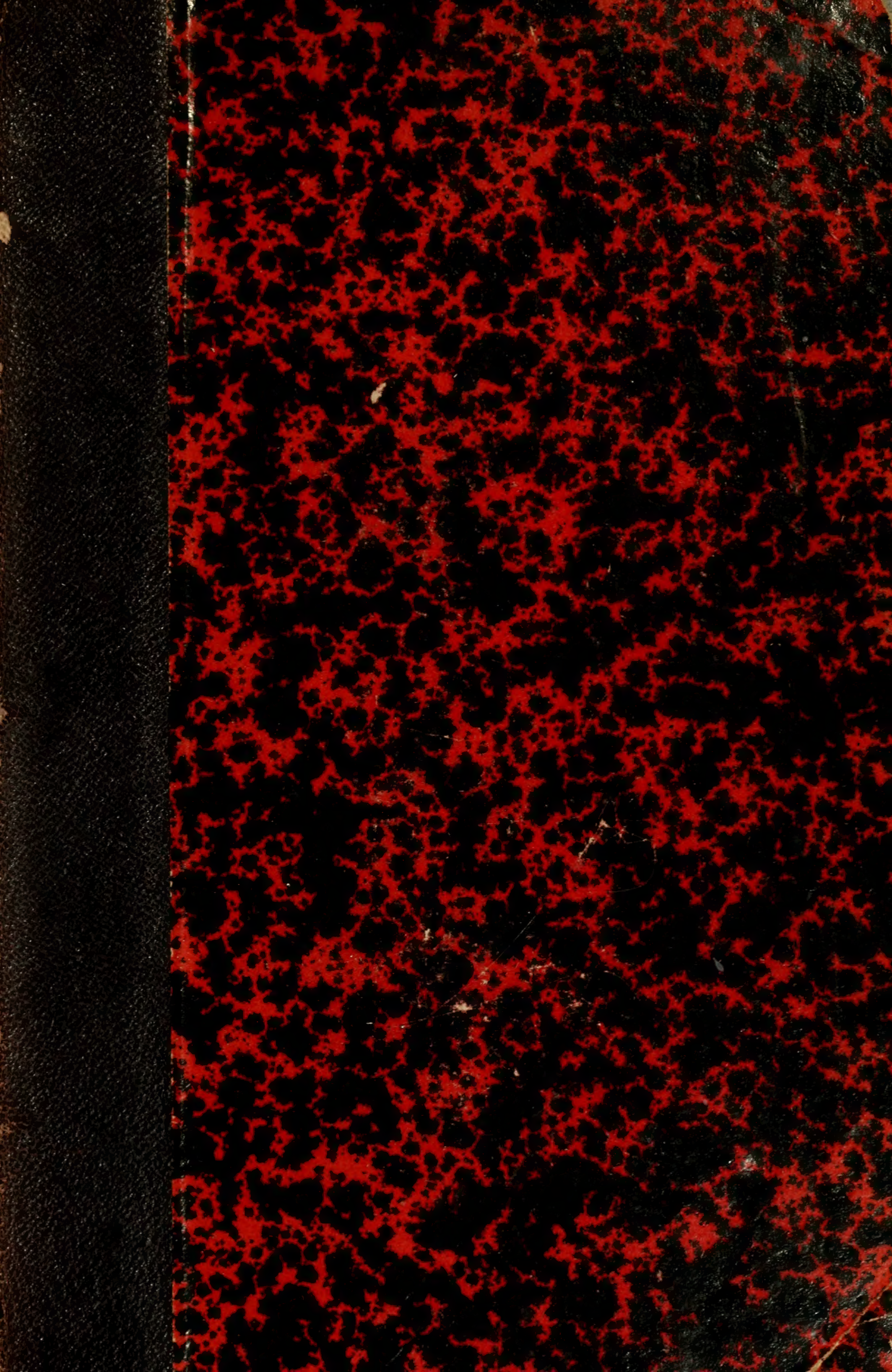




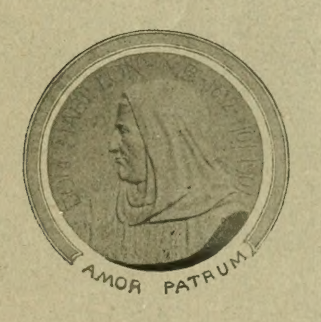


Troisième Année. — 1907.

ARCHIVES

DE LA FRANCE MONASTIQUE

REVUE MABILLON



LIGUGÉ
ABBAYE DE SAINT-MARTIN
CHEVETOGNE (PAR LEIGNON, BELGIQUE)

PARIS
LIBRAIRIE VEUVE POUSSIELGUE
15, RUE CASSETTE, 15

1908

DU DROIT D'OBLAT DANS LES ANCIENS MONASTÈRES FRANÇAIS

—

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, la plupart des abbayes et des prieurés, dont les titulaires recevaient du roi leur nomination, étaient soumis à une taxe spéciale, que l'on nommait généralement le *droit d'oblat*. La somme ainsi recueillie fut attribuée à l'Hôtel des Invalides, dès le temps de sa fondation. Antérieurement à cette date, ces monastères devaient recevoir, sa vie durant, et pourvoir de tout le nécessaire un officier ou un soldat, que des blessures reçues à la guerre, ou des infirmités contractées au service du roi, mettaient dans l'impossibilité de gagner sa vie. Le soin de ces vétérans incombait au souverain, qui s'en déchargeait sur une catégorie de maisons religieuses. Ce droit de la couronne était ancien. Les ordonnances de Charles IX (1568) et de Henri III (1578), qui en règlementent l'exercice, le constatent, mais ne le créent point. Il faut donc en rechercher les origines par delà le XVIe siècle, sans espérer cependant le voir commencer par un acte de l'autorité souveraine civile ou ecclésiastique. Comme une foule d'autres droits, il s'est établi peu à peu sous l'influence des nécessités publiques, à la faveur d'usages qui existaient précédemment. Il est entré dans la coutume par la force des choses et s'est developpé lentement avec elle jusqu'au jour où l'intervention du législateur a officiellement consacré son existence, en lui donnant une forme définitive.

I

Les oblats dans les monastères.

Les nom d'*oblats* ou de *moines lays*, qui fut longtemps donné à ces invalides, est de lui-même une indication très utile ; il oriente

les recherches. Les soldats estropiés, réfugiés dans les monastères, ne furent point les premiers à le recevoir. Il était d'un usage courant parmi les moines avant leur admission. Ce ne fut pas sans motif qu'on le leur attribua. La situation, qui leur était faite dans les abbayes, ressemblait fort à celle des hommes qui portaient ce nom d'oblats ou de moines lays. Cette analogie explique suffisamment cette communauté de nom.

Les oblats ou moines lays avaient depuis longtemps une situation nettement déterminée. Ce n'étaient pas à proprement parler des moines ; car ils ne contractaient aucun des engagements ou vœux par lesquels un chrétien embrasse la vie monastique. On ne pouvait par conséquent les astreindre aux diverses obligations qu'elle comporte. Il était impossible néanmoins de les confondre avec les séculiers ; ils n'en avaient plus la liberté ; le don spontané d'eux-mêmes en faisait la propriété, la chose d'un monastère. Ils ne lui étaient cependant pas incorporés au même titre que les religieux ; ce qui ne les empêchait pas de lui appartenir complètement. Le lien qui les attachait à une communauté monastique créait entre elle et eux des devoirs et des droits réciproques. On ne les trouve pas exposés dans les règles et les coutumes des grandes abbayes. C'était, au reste, inutile ; car ces obligations mutuelles étaient dans la nature même des choses.

Les *oblats* ne doivent pas être assimilés aux frères convers, qui, sans faire partie de la communauté monastique, s'étaient liés par les vœux de religion. Ils leur sont antérieurs. Leur institution a donné naissance à celle de ces vaillants religieux, qui ont tant contribué à la prospérité des premiers monastères cisterciens. Il ne faudrait cependant pas les chercher dans toutes les abbayes du haut moyen âge et voir en eux un organe essentiel du monachisme. Les moines ont toujours la faculté de les admettre ; mais encore faut-il qu'il y ait des gens à solliciter leur admission. Leur mombre varie avec les temps et les endroits.

Les oblats, que l'on rencontre dans les monastères de la période franque, se multiplient surtout à la faveur des institutions féodales. Cette situation de laïques, voués au service d'une abbaye et de ses habitants, entrait bien dans les mœurs du moyen âge. Les faibles éprouvaient alors le besoin de se mettre sous la protection d'un plus puissant qu'eux ; en se donnant à lui moyennant certaines

conditions, ils étaient assurés de participer à sa force. L'oblation monastique comportait, en outre, un élément surnaturel. L'oblat recherche moins une protection temporelle qu'une assistance pour l'aider à mieux atteindre sa fin dernière. Il n'appartient pas seulement à un seigneur de ce bas monde ; son seigneur fait partie de la cour du roi des cieux. C'est un saint, mais un saint dont l'autorité ne s'exerce pas seulement dans le royaume de l'au-delà ; il a sur cette terre une puissance réelle, des domaines, des serviteurs et un représentant. Son représentant n'est autre que l'abbé d'un monastère ; les moines lui tiennent lieu de serviteurs ; la propriété monastique forme son domaine ; sa puissance a son expression dans les privilèges et les droits dont jouissent l'abbé, les moines et le monastère. C'est au saint que le chrétien, ayant besoin de protection, s'adresse dans la personne de l'abbé et en la présence de ses moines ; c'est par lui qu'il est reçu. Les engagements ainsi contractés sur son domaine monastique sont ratifiés dans le paradis. Nul ne l'ignorait au moyen âge.

L'oblation fut très en honneur dans les monastères de l'Europe occidentale pendant les XI[e] et XII[e] siècles[1]. Elle persévéra, mais dans des proportions très restreintes, jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les commis de la Congrégation de Saint-Maur n'étaient pas autre chose que des oblats.

Dom Berlière ramène à quatre types principaux les caractères très divers que présenta cette institution. Il y eut, en premier lieu, des laïques se donnant corps et biens à un monastère, auprès duquel ils vivaient, et servant ses religieux, qui se chargeaient de pourvoir à leurs besoins. D'autres se donnaient à une abbaye, en qualité de serfs, mais en conservant l'usage et la propriété de leurs biens ; ils payaient un cens annuel en signe de leur dépendance. Plusieurs abandonnaient définitivement leurs biens à une communauté monastique, de laquelle ils recevaient leur subsistance, sans être pour cela attachés à son service. Quelques-uns enfin donnaient

1. Nous renvoyons, pour de plus amples renseignements, à une étude du R. P. Dom Ursmer Berlière, *Les oblats de saint Benoît au Moyen Age*, parue dans le *Messager des fidèles*, III (1886-1887), 55-61, 107-111, 156-160, 209-220, 249-255. — Voir aussi Ducange : *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* (éd. Paris, 1845), IV, 575-578.

officiellement leurs biens à un monastère, qui les leur rendait à titre de bénéfice.

La première de ces catégories est la seule qui puisse nous fournir quelques renseignements. Il est bon de dire brièvement la manière dont les choses se passaient. Celui qui voulait être oblat venait au chapitre en présence de l'abbé et de son convent ; des témoins devaient y assister et signer avec le candidat la charte contenant le texte de sa promesse. Après en avoir donné lecture publique, celui-ci déposait lui-même ce document sur le maître-autel de l'église, ainsi qu'il est prescrit dans la règle du saint Benoît pour la profession d'un moine ; il plaçait à côté quatre deniers de son propre avoir. Afin de mieux exprimer encore les liens qui l'unissaient désormais à cette église, il se mettait autour du cou la corde de la cloche.

Ces renseignements circonstanciés nous sont fournis par deux chartes empruntées au cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme. Par la première, qui est du 10 mars 1079, un certain Renault, homme de condition libre, que les religieux de ce monastère avaient élevé dès son enfance, se donnait, lui et tous ses biens, dans un juste motif de piété et de gratitude [1] ; par la seconde (22 septembre 1080), Ingelbaud, libre lui aussi de naissance, s'abandonnait avec tous ses biens, en reconnaissance d'une guérison et conformément à un vœu qu'il avait fait durant sa maladie [2].

L'oblat promettait, par le fait même de son oblation, obéissance à l'abbé, sans toutefois en émettre le vœu. Il ne portait point l'habit monastique ; mais son costume, dont le détail n'était déterminé par aucune règle, devait avoir quelque chose de grave et d'austère, convenant à sa situation ; c'était comme une livrée de la famille à laquelle il s'était donné et un signe qui le distinguait des séculiers. L'abbé, le prieur ou le cellérier lui indiquait les travaux auxquels il avait à se livrer. Ces occupations variaient, cela va sans dire, avec les personnes et les monastères. On tenait forcément compte des nécessités locales et des aptitudes de chacun.

---

1. *Cartulaire de l'abbaye cardinalice de la Trinité de* Vendôme, par l'abbé Métais (Paris, 1893, in-8), I, 425.

2. *Ibid.*, I, 448.

II

Pensionnaires.

On trouvait encore dans quelques monastères une autre catégorie de personnes, qui ne peuvent être confondues ni avec les oblats ni avec les moines. Aucun nom ne saurait mieux leur convenir que celui de pensionnaires. Les abbés et leurs convents étaient libres de les recevoir, quand bon leur semblait et aux conditions qui leur plaisaient. Ils étaient parfois déterminés à le faire dans un sentiment de reconnaissance pour les services rendus. Tel fut le cas des chanoines réguliers de Saint-Etienne de Dijon. Voici le fait. Un sculpteur flamand, Claes Sluter, avait été attiré à Dijon par les ducs de Bourgogne. L'église et le monastère de Saint-Étienne lui devaient un certain nombre de travaux d'art. Le pieux artiste, non content de prodiguer sa peine, voulut encore donner aux religieux une somme d'argent. Elle n'était pas très élevée ; il ne pouvait leur offrir que quarante pièces d'or, dont la moitié seulement fut versée aussitôt. Il fallut pour le reste attendre quelque temps encore. Sluter désirait finir ses jours à l'ombre d'une église enrichie de ses chefs-d'œuvre. Les chanoines réguliers ne l'ignoraient point. Ils délibérèrent en chapitre, le 6 avril 1404, sur les conditions auxquelles on pourrait l'admettre.

On résolut de lui donner pour logement une chambre occupée avant lui par maître Hugues Vassant ; il aurait, en outre, l'usage du cellier, qui était au-dessous. Un domestique serait attaché à son service. Il pourrait même recevoir un de ses amis. La communauté lui laissait la liberté d'aller et venir comme bon lui semblerait. On lui fournirait, tous les dimanches, sa vie durant, vingt-huit michotes ou petits pains. Il pourrait les recevoir tous les jours, quatre à chaque fois, si la chose lui était agréable. On lui donnerait une pinte et demie de vin par journée. Toutes les fois que l'abbé était tenu par un usage ou une fondation d'offrir à son convent une distribution de mets, Sluter aurait droit à une portion de chanoine, qu'il pourrait manger soit dans son appartement, soit en ville. On lui accordait la facilité d'aller s'asseoir au réfectoire à la table des chanoines, toutes les fois qu'il le jugerait bon, et de manger avec

eux, sans avoir autre chose à porter que son pain et son vin.

L'artiste, de son côté, prenait l'engagement de vivre complètement dévoué au monastère de Saint-Étienne et à son abbé, de soutenir de tout son pouvoir l'honneur et les intérêts de la maison. Il participerait aux messes, prières et oraisons de tous les religieux. L'abbé lui donna, en garantie de ces promesses, une hypothèque sur les biens de sa mense et sur ceux du convent, lui permettant, s'il y manquait, de le poursuivre devant les tribunaux ecclésiastiques et laïques[1].

Le cas de Sluter, bien qu'il soit d'une époque tardive, est en lui-même fort intéressant. Il donne l'idée d'une situation qui dut se présenter plus d'une fois dans diverses abbayes.

Toutefois l'existence de ces pensionnaires privilégiés n'a rien de commun avec celle des oblats, qui nous occupent. Mais il est une autre catégorie qui se rapproche beaucoup plus d'eux. Elle peut fournir quelques éclaircissements sur les origines de cette institution.

Les monastères francs exercèrent de bonne heure la charité envers les indigents et les pauvres de leur voisinage. Il leur suffit pour cela de donner une organisation pratique à l'hospitalité, dont les traditions monastiques et la règle bénédictine leur faisaient un devoir impérieux. C'est ainsi que plusieurs abbés du VII[e] siècle créèrent autour de leurs maisons des hospices, avec une dotation spéciale, dans lesquels vivaient des indigents et des infirmes. On leur demandait l'assistance aux offices, dans la mesure du possible. Ceux que fonda saint Ansbert, abbé de Fontenelle, sont restés célèbres[2]. Les moines de Corbie avaient réuni autour de leur église un certain nombre d'hommes, les uns clercs, les autres laïques, sur lesquels ils se déchargeaient de plusieurs services importants au dedans et au dehors de l'abbaye, en échange du soin qu'ils prenaient d'eux[3]. On les nommait *matricularii*. Leur rôle n'était pas ordinai-

1. *Revue de l'Art chrétien*, XVII (1874), 94.

2. Dom Besse, *Les Moines de l'Ancienne France*, 528-529.

3. On trouve dans les *Statuta Adhalardi* la liste des travaux qui leur étaient confiés. *Pat. lat.*, CV, 535-537, éd. Levillain.

rement fixé avec autant de précision qu'à Corbie. On les trouve néanmoins auprès des basiliques des principales abbayes urbaines, qui, construites sur le tombeau d'un saint, étaient un centre de dévotion populaire. On aimait à avoir dans les pauvres et les infirmes une cour d'honneur, assemblée autour des Thaumaturges. Les pèlerins se faisaient une pieuse obligation de pourvoir à leurs besoins par d'abondantes aumônes. N'entrait pas qui voulait dans cette réunion des pauvres d'un Saint. Il fallait une admission en règle, qui consistait en l'inscription de son nom sur la liste ou *matricule* de l'église. De là vient ce nom de *matricularii*, immatriculés [1].

Les abbayes du moyen âge restèrent fidèles aux traditions de l'hospitalité religieuse. Mais nous sortirions de notre sujet en cherchant les diverses formes sous lesquelles on la vit se manifester. Les *matricularii* n'eurent plus le même rôle. Par contre, les moines admirent, en certaines circonstances, à côté des hôtes de passage, des hôtes perpétuels. Ce n'étaient point des oblats. Leur condition ne permet pas de les confondre avec les pauvres et les infirmes, admis dans des hôtelleries spéciales ou hospices. On peut leur donner le nom de pensionnaires. Si les abbés avaient la faculté de les admettre, comme il a été dit précédemment, certains personnages jouissaient du privilège de les leur imposer.

Une coutume ancienne déjà reconnaissait aux patriarches de Constantinople le droit de placer dans les monastères soumis à leur juridiction des hommes choisis par eux. Les moines étaient tenus de les recevoir et de les prendre à leur charge, leur vie durant. C'est un écrivain de la fin du XII[e] siècle, Balsamon, qui nous renseigne sur l'existence et la nature de cet usage, sans rien dire de ses origines.

On avait imposé quelques restrictions nécessaires à l'exercice de ce privilège patriarcal, en limitant le choix à certaines catégories de personnes vraiment dignes de cette faveur. C'étaient, en premier lieu, les évêques chassés de leurs sièges par les progrès de la conquête musulmane et réduits de ce fait à l'indigence. Le patriarche avait l'obligation de les secourir ; nul ne devait trouver étrange qu'il leur assignât pour refuge charitable un monastère. Des laïques, voulant

1. Voir Ducange, au mot *Matricularii*, IV, 322-324.

mener une vie sainte, incompatible avec le séjour au milieu du monde, manifestaient le désir de s'enfermer dans un monastère; des chrétiens, après avoir subi des revers de fortune, n'espéraient rien de mieux que de passer leur vie dans une retraite pieuse. Les uns et les autres présentaient une demande au patriarche. Celui-ci devait tenir compte de la situation des maisons et ne pas leur imposer une charge trop lourde, qui serait au détriment de leur propres religieux. Aussi ne plaçait-il ses pensionnaires que dans des communauté relativement riches [1].

A l'extrémité opposée du monde chrétien, en Angleterre, les grandes abbayes étaient soumises à une obligation de même nature. Les archevêques de Cantorbéry ne leur imposaient point, il est vrai, de ces pensionnaires ecclésiastiques ou laïques. C'était un privilège exclusif du roi. Il en usait en faveur des officiers et des soldats que des blessures reçues sur le champ de bataille ou des infirmités contractées à la guerre mettaient dans l'impossibilité de lui fournir un service actif. Cette coutume apparaît pour la première fois sous le règne d'Édouard Ier (1272-1307). Lorsque le souverain avait un homme en cet état, il l'adressait à un abbé de son royaume avec une lettre, par laquelle il le priait de recevoir cet ancien soldat dans son monastère, de lui fournir ce dont il aurait besoin pendant sa vie et de le traiter avec tous les égard dus à son rang. Ce dernier avis n'était pas sans entraîner quelques inconvénients. Car on ne pouvait

---

1. Porro autem non solum cura animarum monachorum, sed ipsorum etiam sæcularium, incumbit sanctissimo Patriarchæ; et quando viderit aliquem sæcularium sitientem propriam salutem, quomodo continget prohiberi quominus in monasterio eum collocet, ad salutem animæ ejus qui accedit? Citra ullum enim impedimentum sanctissimo Patriarchæ licebit collocare, magis quam præbendariis etiamsi documenta habeant. Præterquam si jubet sanctissimus meus fraternitatis usum accipere sæcularem aliquem, vel monachum ex alio monasterio ab eo differente, ne det sæculari vel externo monacho monachatum, ut non gravetur monasterium adelphato. Si enim gravetur, omnino deerit monachis qui sunt intus, et pro mercede fit judicium. Si autem accedit laicorum quispiam, qui est omnino inops et pauper, ad sanctissimum meum dominum, vel ex antistibus, qui suos thronos perdiderumt, et sunt inopes, et voluerit statuere ut is victum capiat e ditiori aliquo monasterio, hoc recte faciet; modo numerus eorum qui ordinantur mansionis facultates non excedat. Monachi enim qui sunt intus, debent præferri cæteris omnibus, ad ea quæ sunt sibi necessaria capienda. THEODORI BALSAMONIS, *Commentaria in canones Sanctorum Apostolorum, Conciliorum.* Pat. lat., CXXXVII, 986-987.

mettre sur le même pied un officier et un simple soldat. Le premier ne quittait point seul l'armée. Le roi lui donnait pour son service personnel deux serviteurs et deux chevaux, que les moines devaient héberger et nourrir. La charge pouvait être lourde. Il arrivait même que deux vétérans recevaient pour destination un même monastère. La charge devenait plus lourde encore. C'est ce qui se passa au monastère de Saint-Edmond. L'abbé prit sur lui de signaler ce fait au prince, en le suppliant de réduire à un cheval et à un serviteur la suite du second officier. Il fut tenu compte de cette observation. Edouard Ier, au reste, ne voyait pas de mauvais œil les réclamations qu'on lui présentait sur ce sujet. C'est ainsi que l'abbé d'un monastère pauvre lui rappela que, sous le gouvernement de ses prédécesseurs, les riches abbayes de fondation royale étaient seules obligées de recevoir les chevaliers impotents. Cette hospitalité n'était pas onéreuse pour elles. Dans tous les cas, la reconnaissance envers leurs royaux bienfaiteurs était de nature à la leur rendre acceptable[1].

Les rois de France jouissaient, vers le même temps, d'un privilège analogue. Chacun d'eux pouvait, lors de son avènement au trône, placer un de ses sujets, soldat ou non, auquel il portait intérêt, dans un monastère bénéficiant de la protection royale[2]. Les moines n'avaient qu'à le recevoir et à lui fournir le nécessaire. Au début, le roi ne disposait de ces places qu'une fois durant son règne. Lorsqu'un pensionnaire venait à mourir dans une maison religieuse, il n'avait donc pas le droit de lui donner un successeur. Ce privilège subit avec le temps des modifications favorables à l'autorité du souverain. Celui-ci put pourvoir au remplacement d'un pensionnaire défunt, toutes les fois que l'occasion s'en présentait. Son choix portait ordinairement sur des soldats infirmes ou blessés. Ces dési-

1. Thomassin, *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina circa beneficia et beneficiarios* (Paris, 1688, in-fol.), III, 547.

2. Pierre Guénois, auteur de *la Grande Conférence des ordonnances et édits royaux distribués en XII livres, à l'imitation et selon l'ordre et disposition du code de l'Empereur Justinien* (Lyon, 1660, et Paris, 1778, 3 vol. in-fol.), cite des arrêt des années 1274, 1275 et 1347, relatifs à cette coutume. Voir le *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, par Durand de Maillane (Lyon, 1776, in-4°), II, 150.

gnations de pensionnaires n'étaient pas obligatoires; le roi restait toujours maître d'user de son privilège ou de ne pas en tenir compte. Les monastères pouvaient dans ces conditions se voir exemptés de cette charge, pendant un laps de temps plus ou moins considérable.

Cet usage s'accordait bien avec les coutumes adoptées par la plupart des abbayes bénédictines et canoniales, après le commencement du XIV[e] siècle. Moines et chanoines réguliers ne se contentaient plus de la transformation en bénéfices des charges monastiques et des offices claustraux; chacun d'eux voulut marcher dans la même voie et fit de sa situation au sein de sa communauté une véritable prébende. Il y eut dès lors des *places de moines* et des *portions monacales*, dont les revenus pouvaient être donnés à un séculier, comme ceux de quelques bénéfices claustraux [1]. C'est une pension de ce genre que le roi attribuait à ses vétérans.

L'usage de placer dans les monastères ces soldats infirmes passa de la France au comté de Bourgogne où il était connu sous le nom de *droit de pain d'abbaye* [2]. Les vétérans de l'armée n'étaient pas les seuls à en profiter. Ainsi Jean Lecler, que le roi Charles VIII prescrivit à Antoine de Caraman d'admettre dans son abbaye de Moissac (18 juillet 1494), avait rempli les fonctions de valet de pied auprès de la reine-mère. L'acte par lequel le roi impose ce pensionnaire à l'abbé de Caraman contient deux passages qui méritent de fixer l'attention. Craignant de voir son protégé refusé par les religieux. Charles VIII ordonna de saisir, le cas échéant, sur les revenus de l'abbaye, une somme équivalant à une portion monacale et de la lui attribuer. On n'eut pas à employer cette mesure de rigueur. Le prince interdit, en outre, de faire travailler Jean Lecler au service de l'église [3].

Les moines n'abandonnaient pas à eux-mêmes leurs pensionnaires, qui auraient fini par trouver insupportable une existence désœuvrée. L'assistance aux offices allait de soi. On leur donnait entre temps des occupations utiles, qui ne leur causaient aucune fatigue,

---

1. Thomassin, *ouvrage cité*, III, 350-351.
2. *Histoire du diocèse de Besançon*, par l'abbé Richard, II, 176.
3. *L'abbaye et les cloîtres de Moissac*, par Rupin, 149.

telles que sonner les cloches, entretenir l'église propre, travaux que l'on confiait dans certains monastères aux oblats, dont il a été précédemment question. On put, dès lors, confondre avec eux ces vétérans, devenus sur le tard hommes d'église, et leur donner le le nom d'*oblats* ou de *moines lays*.

III

Les vétérans dans les monastères avant la fondation des Invalides.

Les guerres de religion, qui remplirent la seconde moitié du XVI[e] siècle, multiplièrent dans presque toutes les parties de la France les soldats mutilés ou malades. On vit alors les services que pouvait rendre l'institution des *moines lays*. Des milliers d'hommes s'exposaient à la mort sur les champs de bataille pour défendre la religion. Leur sort devait intéresser les moines, auxquels leur profession interdisait de se battre et qui étaient dispensés depuis longtemps de fournir au roi des hommes armés. On trouva naturel de les mettre à contribution, en les chargeant de loger et de nourrir les soldats que les blessures et les maladies réduisaient à l'impossibilité de gagner leur vie. Ces vétérans invalides abondaient ; leur état inspirait à tous une commisération profonde. Le roi n'avait pas les ressources suffisantes pour soulager leur misère ; on leur assigna de sa part les premiers monastères qui se présentaient. Cette distribution improvisée se fit avec beaucoup de désordre. Des prieurés, ruinés par la guerre ou une mauvaise administration, n'ayant plus de quoi nourrir les deux ou trois religieux qui les habitaient, virent quelques-uns de ces malheureux frapper à leur porte et demander, au nom du roi, le logement et le pain de chaque jour. Les prieurs avaient bien un logement à leur offrir ; mais le pain leur faisait défaut. Ils protestèrent auprès du roi et demandèrent qu'on ne leur imposât point une charge pareille.

Les convenances ne permettaient pas d'imposer aux monastères de femmes d'héberger les vétérans. Elles n'eurent jamais à recevoir de tels pensionnaires. Néanmoins, pendant la période qui nous occupe, les officiers royaux, chargés de placer les Invalides, commirent des

erreurs fâcheuses. C'est ainsi que les bénédictines d'Origny-Sainte-Benoîte, au diocèse de Laon, eurent ordre d'en admettre un chez elles. Leurs protestations n'obtenant aucun résultat, elles ne reculèrent pas devant un procès. Ce fut l'occasion pour le Parlement de Paris de promulguer un arrêt, déclarant les moniales du Royaume exemptes du droit d'oblat (3 décembre 1571)[1].

Le désordre avec lequel on procédait à la distribution des vétérans et les plaintes qui en furent la conséquence forcèrent le roi à faire connaître les monastères que la coutume soumettait au droit d'oblat. Ce fut l'objet d'une ordonnance de Charles IX, promulguée le 23 octobre 1568 et enregistrée au Parlement le 26 novembre de la même année. Les abbayes et les prieurés de nomination royale étaient les seuls qui fussent soumis à cette obligation[2].

Avant que le droit royal ne fût aussi nettement fixé par cette ordonnance, plusieurs ordres monastiques s'en étaient fait exempter soit par un arrêt du Parlement soit par un édit. Les Chartreux, dont les prieurs ne furent jamais nommés par le roi, obtinrent les premiers d'être déclarés libres de cette obligation, le 19 janvier 1553 ; on comprit que des religieux, tellement séparés du monde qu'on pouvait les assimiler aux ermites, ne devaient pas être soumis à cette charge. C'est l'une des raisons que présenta leur avocat, La Porte. Dix ans plus tard, les Célestins en furent dispensés pour un motif semblable par un édit du roi (juillet 1563)[3].

Les difficultés que souleva l'application de ce droit fournirent au Parlement l'occasion de fixer les communautés exemptes ou non du droit d'oblat. Ce fut d'abord le tour des prieurés-cures appartenant

---

1. *Traité de la police ecclésiastique*, par René Choppin, dans *Œuvres complètes*, IV, 443.

2. « N'entendons que pour quelque cause ou occasion que ce soit, les titulaires des prieurés qui sont en la collation des archevêques, évêques, abbés, chapitres et communautés de nos royaume, pays et terres de notre obéissance, seront chargés ni tenus de recevoir aucun soldat ou autre estropié ès places de religieux lais ou oblats, ains seulement voulons les dits religieux être par nous mis ès abbayes et prieurés qui sont à notre nomination, et sur laquelle Notre Saint Père le Pape a accoutumé pourvoir. » *Recueil des actes, titres et mémoires, concernant les affaires du clergé de France* (Paris, 1768, in-4°), IV, 1963.

3. *Traité du domaine de la couronne en France*, par R. Choppin, dans *Œuvres complètes*, II, 585.

aux chanoines réguliers de Saint-Augustin. On avait voulu imposer un vétéran, nommé Guillaume Chevance, au prieuré de la Ferté-Gaucher[1], au diocèse de Meaux, dépendant de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes. Le titulaire du bénéfice, Dom Guillaume du Port, qui avait conscience de son droit, refusa d'admettre Chevance, lorsqu'il se présenta muni, suivant la coutume, de lettres royales de provision et d'un certificat de son capitaine. Le soldat porta l'affaire devant le lieutenant général de Meaux, lequel se prononça en sa faveur. Le prieur appela de cette sentence au Parlement de Paris. René Choppin, qui plaida pour lui, eut gain de cause. De l'arrêt rendu en cette circonstance (4 juin 1565), il résulte que tous les prieurés-cures des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin n'avaient aucun oblat à recevoir.

Le roi aurait voulu étendre son droit aux prieurés qui étaient sous la dépendance d'abbayes royales, bien que leurs titulaires ne fussent point désignés par lui. Le besoin d'assurer l'existence des soldats estropiés le poussait dans cette voie. Mais les religieux refusèrent d'accepter de pareilles usurpations. Leurs revendications furent reconnues légitimes par le Parlement. Le prieur et les moines de Saint-Nicolas de Senlis, prieuré fondé par Saint-Martin-des-Champs et à la nomination de l'abbé de Cluny, refusèrent d'accepter un vétéran. L'affaire vint au Parlement. Ils perdirent, semble-t-il, leur procès (5 décembre 1566). Dumesnil, avocat général du roi, prétendit que certains monastères étaient soumis au droit d'oblat, bien qu'ils ne fussent point de fondation royale ; leur richesse servait de prétexte à cette affirmation. Il put alléguer un fait à l'appui de sa thèse : un oblat avait été reçu dans le prieuré cluniste de Saint-Martin-des-Champs[2]. Mais l'ordonnance royale de 1568 changea complètement la jurisprudence en la matière. Aussi le sieur de Birague, prieur de Souvigny[4], n'eut-il pas de peine à faire

1. Chef-lieu de canton, arr. de Coulommiers (Seine-et-Marne).

2. *Traité de la police ecclésiastique*, par René Choppin, dans *Œuvres*, IV, 443-444.

3. *Recueil d'arrêts*, par Louet avec les commentaires de Brodeau, Paris, 1693, t. II, p. 231 et s. — *Mémoires du Clergé de France*, IV, 2010. — *Traité de la police ecclésiatique*, par Choppin, p. 444.

4. Chef-lieu de canton (Allier).

déclarer son monastère exempt de cette charge (26 février 1596)[1].

Le Parlement eut à se prononcer, le 23 février 1600, au sujet du prieuré du Saint-Sépulcre de Beaugency, dépendant de l'abbaye de la Trinité de Vendôme et à la nomination de son abbé. Ce prieuré avait été fondé, il est vrai, par les comtes de Beaugency, et quelques religieux y menaient la vie conventuelle. Ce n'était pas cependant un motif de lui imposer un oblat, puisque le roi ne disposait pas de ce bénéfice. Un vétéran reçut néanmoins ses lettres de provision pour ce monastère. Le prieur s'opposa à leur exécution. Le Parlement de Paris, devant lequel cette affaire fut portée, déclara le prieuré du Saint-Sépulcre exempt du droit d'oblat, le 23 février 1600[2]. Trois ans plus tard, le Parlement de Paris refusa d'agréer les plaintes d'un certain Brissoneau, qui s'était vu refuser l'entrée du prieuré de Selles, auquel le roi l'avait adressé ; on ne put faire la preuve que le dit prieuré fût de fondation royale[3]. Le titulaire d'un prieuré de Marmoutier, dont le nom n'est pas connu, bénéficia d'une décision analogue, contenue dans un arrêt du conseil d'Etat du 26 mai 1614[4].

---

1. *Actions* forenses *singulières et remarquables*, par Julien Peleus (Paris, 1631, in-fol.), p. 80. « Pour ce que la fondation des prieurés dépendans de l'abbaye de Cluni, n'a point été faite par les Rois et les seigneurs, mais plutôt par les particuliers, la cour, par son arrêt du 26 février 1596 donné au profit du sieur de Birague, prieur de Souvigny-en-Bourbonnois, dépendant de Cluni, jugea qu'il n'était tenu à la réception ni à la pension d'un oblat audit prieuré, plaidant de Villiers et du Marché : car ce droit royal de présenter un oblat aux monastères vient du patronage des églises qui sont présumées être de fondation royale, si on ne prouve le contraire, *atqui certo constat*, que les prieurés dépendans de Cluni n'ont été fondés que par les abbés ou par les particuliers,... voilà pourquoi tels prieurés ont toujours été exemptés de l'oblat, même par un arrêt de la cour, donné dès le 12 janvier 1570. Cela avait été aussi reconnu par lettres patentes de Louis le Gros, de l'an 1119, en ces mots : *Cluniacensis monasterii prioratus singulos per abbates Cluniacenses acquisitos vel eis datos a privatis*; *et a fundatione ipsius monasterii Cluniacensis observatum, quod eosdem abbas committit regendos et custodiendos sicut rem propriam, cuique voluerit suis de monachis.* » Brodeau, dans ses notes sur les *actions forenses* de Louet, signale un arrêt de la cour (26 mai 1569) au profit du prieur de Lenonville, baillage de Nemours, portant que les oblats ou religieux lais ne peuvent être reçus aux abbayes et prieurés collatifs. Voir : *Mémoires du Clergé*, IV, 2009.

2. *Actions* forenses *singulières et remarquables*, p. 231.

3. *Mémoires du Clergé*, IV, 2012-2013.

4. *Ibid.*, 2010.

Le droit d'oblat ne s'étendait pas seulement aux monastères de Chanoines Réguliers ou de Bénédictins ; tous ceux qui passaient pour être de fondation royale y étaient soumis, sans aucune distinction d'ordre. Il en fut ainsi jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les Frères Prêcheurs du couvent de Saint-Maximin se l'entendirent rappeler par le Parlement de Provence, le 20 décembre 1663[1].

Quelques abbayes de fondation royale sollicitèrent et obtinrent l'exemption de ce droit. Les premières en date, auxquelles ce privilège fut accordé, sont celles de Chezal-Benoît et de Saint-Allyre de Clermont. Charles IX le leur octroya par ses lettres patentes du 2 janvier 1572[2].

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés reçut la même faveur du roi Henri IV, le 22 septembre 1599[3]. Certains monastères sécularisés, tel que Saint-Géraud d'Aurillac, prétextèrent le fait de leur sécularisation pour s'exonérer du droit d'oblat. Le sénéchal du haut pays d'Auvergne trouva ces prétentions inacceptables. Sa sentence fut confirmée par un arrêt du Parlement de Paris, le 22 janvier 1600. Les juges déclarèrent que « le simple consentement du Roi prêté à la sécularisation ne peut éteindre les droits royaux, comme est celui de présenter un oblat[4] ». Choppin fait des réflexions curieuses sur les abbés commendataires, qui cherchaient, dans un but d'économie, à ne point recevoir d'invalides. « Quant aux autres abbayes èsquelles presque la plus grande partie des abbés sont séculiers et commendataires, ils n'ont pas sujet de se plaindre d'être chargés ou de nourrir un vétéran ou de payer les décimes ou autres tels tributs

---

1. *Extrait des arrêts du Parlement de Provence*, recueillis par Boniface, Lyon, 1708, t. I, 226.

2. *Traité du domaine de la couronne*, par Choppin, dans *Œuvres complètes*, II, 586.

3. « Le roi Henry IV a donné privilège au monastère de Saint-Germain-des-Prés, le 22 septembre 1599, de ne recevoir un oblat ou frère lai, comme s'il n'était de fondation royale, ducale, ni comtale, suivant lequel privilège les religieux eurent arrêt d'immunité, le deuxième jour de juin 1600. Car puisque c'est une chose qu'ils doivent au Roi, il est en sa puissance de le remettre, quand et à qui il lui plaît, *et sacrilegii instar est de beneficio principis dubitare*; car que ladite abbaye ne soit de fondation royale, il n'y a point de doute. » *Actions forenses*, par Peleus, action XXXI, p. 90. — *Mémoires du Clergé*, IV, 2007.

4. *Ibid.*, p. 89, et *Mémoires du Clergé*, IV, 2009.

ou impôts. Car il faut que le fisque prenne ce que le Christ ne prend point[1]. »

Après la promulgation de l'édit de Nantes, l'armée royale compta un grand nombre de soldats et d'officiers protestants. Ils n'étaient pas plus que les catholiques à l'abri des blessures et des maladies. Le roi devait, quand il y avait lieu, leur fournir d'une manière ou d'une autre moyen de vivre, sans leur assigner une abbaye pour séjour. Les convenances ne le permettaient pas. On ne voit guère, en effet, des religieux accueillir un hérétique presque dans leur intimité et lui confier les fonctions dont s'acquittaient les oblats au service de l'église. « L'office d'oblat, observait Talon, était de servir en la maison, ouvrir les portes de l'église, sonner les cloches et faire autres fonctions semblables, qu'il n'était pas croyable qu'un soldat de la religion prétendue réformée les voulût bien pratiquer. » On alla plus loin encore, et il parut impossible d'attribuer à un vétéran hérétique une pension prélevée sur les revenus d'une abbaye, en lui laissant la faculté de vivre où bon lui semblerait. D'après l'avocat général Talon, l'hérétique « étoit *desertor ecclesiae* et partant ne pouvoit avoir le pain de l'église, ni plus ni moins qu'un soldat, qui auroit quitté son enseigne, ne pourroit plus avoir la solde ordinaire ni le pain des armées ». Ces réflexions s'appliquaient à l'oblat qui aurait embrassé le protestantisme après sa provision. S'il était protestant avant sa retraite de l'armée, « il n'y auroit apparence qu'il pût participer au bien de l'église, laquelle il désavouoit et ne reconnaissoit point pour mère, et l'on pouvoit dire à ce propos ce que dit Notre Seigneur à la Chananée, *non est bonum panem filiorum dare canibus* ». Le Parlement de Paris s'était prononcé dans ce sens au mois de février 1621, « contre un soldat de la religion prétendue réformée, lequel fut déclaré incapable de la place d'oblat ou de religieux lai, et condamné à rendre et restituer les pensions qu'il avoit perçues depuis sa provision[1] ». Le célèbre avocat général fit valoir

1. *Traité du domaine de la Couronne*, p. 586.

2. On objectait à Talon que, d'après l'édit de Nantes, « ceux de la religion prétendue réformée jouiraient des aumônes et pensions, comme les autres sujets du roi ». L'avocat général répondit « qu'il failloit distinguer des aumônes, *ex charitate aut ex precepto* ; qu'ils pouvaient avoir les aumônes *ex charitate*, comme les autres, mais non *ex precepto* ».

toutes ces raisons en audience de la Grande Chambre, le 7 décembre 1623, contre un soldat hérétique pourvu par le roi d'une place de religieux lai dans une abbaye, qui allait jusqu'à réclamer les arrérages de sa pension[1].

Ces places étaient fort recherchées. Dès qu'il y en avait une de vacante, les quémandeurs accouraient de toutes parts. On rencontrait parmi eux des estropiés et des infirmes, déclarant avoir reçu des blessures ou contracté une maladie dans les armées du roi, sans appuyer leur dire de la moindre preuve. Tous n'avaient pas en leur faveur de semblables prétextes. Les abbés et les prieurs exerçaient un contrôle par trop insuffisant ; certains même ne reculaient pas devant de criantes injustices et attribuaient ces pensions d'oblats à des hommes valides, que l'on n'avait jamais vus sous les armes. Cet abus se généralisa après 1575, au point que Henri III put faire cette constatation : « Le plupart des abbés, prieurs et autres y (aux places d'oblats) ont fait pourvoir leurs serviteurs, domestiques et autres personnes qui bon leur a semblé, qui sont sains et dispos de leurs membres et qui d'ailleurs ont moyen de vivre, sans qu'ils ayent jamais hasardé leurs vies ni fait aucun service ès guerre et affaires qui se sont présentées ; néanmoins contre nos vouloirs et intentions ils tiennent et occupent les dites places. »

Lorsque les vétérans se présentent à la porte d'une abbaye, tout balafrés et mutilés, munis d'un certificat de leur capitaine et de lettres de provision, on les reçoit fort mal. Ceux qui détiennent injustement leur place « déchassent lesdits pauvres soldats estropiés, sous ombre de leurs provision et réception, de manière que lesdits pauvres supplians sont contraints mendier leurs vies en grande pauvreté et misère et de nous importuner incessamment, nous suppliant et requérant en cette considération leur vouloir sur ce pourvoir ». Ces paroles sont tirées textuellement de l'ordonnance de Henri III, du 4 mars 1578. Il avait reçu les plaintes de quelques soldats « tombés en grande pauvreté, sans aucuns moyens de vivre, en particulier du sergent Thibault, de Florent Crespin, de François Devoy, de Jacques le Jude, de Jean Divan et d'Etienne

---

1. *Journal des audiences du Parlement de Paris*, par Jean du Fresne, Paris, 1692, I, 10. — *Mémoires du Clergé*, IV, 2014-2015.

Harson. Pour mettre un terme à ces abus, le roi ordonna une enquête sur la situation des oblats dans les monastères, « pour être vus et visités par chirurgiens et gens à ce connoissans, ouis et interrogés, leur certificats vérifiés, afin que s'ils ne se trouvent avoir été au service de nos ayeux et de nous et autres de qualité requise, soient... démis et dépossédés desdites places de religieux lais et en leur lieu y mettre et installer lesdits soldats estropiés et impotens[1] ».

Les choses n'allèrent pas toutes seules. Il y avait trop d'intérêts engagés dans ces situations pour que les ordres du roi fussent accueillis sans résistance. Prieurs et abbés firent la sourde oreille et continuèrent, comme par le passé, de disposer des places d'oblats en faveur de leurs protégés. Les juges, chargés de veiller à l'application de l'ordonnance royale, montrèrent pour la plupart peu d'empressement. Ceux qui voulurent s'acquitter de leur mission se heurtèrent à une résistance obstinée. Il s'ensuivit d'innombrables procès. Dans ces conditions, les abus, au lieu de disparaître, grandirent. On vit alors des hommes assez habiles pour se faire attribuer une place d'oblat dans deux ou plusieurs maisons religieuses, « les vendant et en faisant trafic et marchandise ». Le roi en fut informé. Par une nouvelle ordonnance du mois de février 1585, il rappela que ces places appartenaient exclusivement « aux soldats estropiés, vieux et caducs, qui auront été blessés et estropiés aux guerres,... selon qu'il sera certifié par les chefs et capitaines sous lesquels ils auront fait service... Que, pour l'avenir, aucun d'eux ne pourra être pourvu, ni tenir ni posséder qu'une place de moine lai, et en une seule abbaïe et prieuré[2] ».

Les abus continuèrent encore, si bien que Henri IV eut à constater « que quelques places de religieux lais, qu'on leur donnoit ès abbayes et prieurés de ce royaume, souvent leur coutoient plus à poursuivre qu'elles ne leur apportoient de commodité[3] ».

---

1. *Ordonnance du roi Henri III, du 4 mars 1578,* dans *Mémoires du Clergé,* IV, 1963-1965.

2. *Ordonnance du roi Heuri III, du mois de février 1585, qui confirme la précédente, vérifiée au Parlement le 30 décembre 1585,* dans *Mémoires du Clergé,* IV, 1966-1969.

3. *Edit du mois de juillet 1606. Ibid.,* 1976.

Un grand nombre de ces pauvres vétérans se trouvaient sans ressource. Le roi, informé que « la plupart desdites places sont tenues et occupées par personnes qui ne sont de la qualité requise par les ordonnances », ordonna qu'il serait « procédé au règlement desdites places, des malversations et abus qui y peuvent être[1] » (1611). Nous ignorons les effets de cette mesure. Ils ne furent probablement pas de grande conséquence, puisque, au mois de janvier 1629, Louis XIII dut faire dresser une liste des abbayes et prieurés, dans lesquels on pourrait envoyer les pauvres capitaines et soldats estropiés. Sur son ordre, les maréchaux de France et les colonels de l'infanterie eurent à donner des renseignements exacts sur les mérites des vétérans, les services qu'ils avaient remplis et les circonstances dans lesquelles ils avaient reçu leurs blessures. Le roi veillerait ensuite à leur délivrer les lettres de provision, en vertu desquelles ils pourraient jouir de ces places[2].

Il en fut de cette ordonnance comme des précédentes. Aussi le même prince dut-il avouer, quatre ans plus tard : « L'ancien établissement des religieux lais dans les abbayes de notre royaume a été saintement fait et observé durant plusieurs siècles ; mais le temps qui altère toutes choses, ayant du tout corrompu cette sainte institution, l'a rendue du tout inutile et sans aucun soulagement pour le public ; car ou ceux qui obtiennent ces places de religieux dans les abbayes ne sont pas de la qualité requise pour l'institution, ou les abbés même supposent de leurs domestiques, qu'ils récompensent de ce bien destiné à tout autre usage, ou les soldats, qui légitimement sont pourvus de ces places, en composent, pour n'être obligés de la résidence et pour avoir la liberté de vaguer et demander leur vie[3]. » Louis XIV déplora la persistance de

---

1. Arrêt du conseil d'Etat donné en présence du roi et de la reine régente, concernant la nourriture et l'entretien des pauvres gentilshommes, capitaines et soldats estropiés à prendre sur les deniers des places des religieux lays du royaume de France. Paris, 1611, in-8.

2. *Extrait de l'ordonnance du roi Louis XIII du mois de janvier 1629,* dans *Mémoires du Clergé,* IV, 1984-1985. Le roi craignait, non sans raison, que certains ne réussissent à se faire attribuer deux places dans deux monastères différents. C'est à leur intention qu'il inséra dans cette ordonnance : « Nul ne pourra être pourvu de deux pensions, à peine de privation de toutes les deux. »

3. *Edit du roi Louis XIII du mois de novembre 1637. Ibid.*, 1987.

ces abus dans son ordonnance du 24 février 1670 : « La plupart de ces places de religieux lais se trouvent remplies de domestiques de différentes personnes, et presque toutes possédées par des gens qui n'ont jamais porté les armes ou qui ont très peu servi dans les troupes[1]. »

Il ne faudrait pas cependant généraliser à l'excès ces constatations officielles et croire que les soldats et les officiers ne profitaient que rarement des places d'oblats. Ils en occupèrent un grand nombre. On les vit, dans les monastères où ils prenaient leurs pensions, rendre les services traditionnels jusqu'au jour où Louis XIV mit à leur disposition l'Hôtel des Invalides. Mais le séjour des monastères dut souvent paraître ennuyeux et pénible à ces hommes, qui menaient depuis de longues années une existence fort peu monacale. C'est, en somme, une vie de moine qu'on leur imposait. Ceux qui étaient engagés dans les liens du mariage ne pouvaient pas s'en accommoder. Quant aux autres, ils trouvaient la liberté beaucoup plus agréable. Les religieux, de leur côté, s'accommodaient plutôt mal de la présence et des habitudes de ces vieux soldats. La gêne morale qui en résultait explique, mieux peut-être que les dépenses occasionnées par leur entretien, les efforts qu'ils tentèrent pour s'en débarrasser. Un accommodement était trop dans l'intérêt des deux parties, pour qu'il ne fût pas conclu un jour ou l'autre. Il se présenta de lui-même par l'adaptation aux moines lais d'un usage assez généralement répandu. Les titulaires d'un bénéfice monastique ne se croyaient pas toujours astreints aux lois de la résidence ; ils se bornaieut à en percevoir les revenus, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fermier. Les places d'oblats ressemblaient assez à un bénéfice, pour qu'on pût attribuer à leurs titulaires une pension équivalant à ce que leur entretien coûtait aux abbayes ; moyennant quoi, ils recouvraient leur entière liberté. Cet arrangement dut se conclure à l'amiable en un certain nombre de maisons, avant d'être sanctionné par l'autorité royale.

Le prix de la pension fut d'abord fixé à 40 ou 50 livres. On l'éleva bientôt à 20 écus ou 60 livres. Cette somme parut insuffisante. Par une déclaration du mois de mars 1624, le roi Louis XIII

---

1. *Mémoires du Clergé*, IV, 1995.

l'augmenta de 40 livres. La raison qu'il en donne est très plausible, « à cause de l'enchérissement des vivres ». L'Assemblée du clergé, ayant trouvé cette mesure onéreuse pour les monastères, en fit l'objet d'une remontrance et supplia Louis XIII de maintenir le prix de la pension à 60 livres. Cette demande ne fut pas prise en considération (janvier 1629)[1]. Les vivres augmentèrent de prix avec le temps, de sorte que les vétérans ne pouvaient plus, avec une pension de cent livres, subvenir à leurs dépenses de nourriture et d'entretien. Pour ces motifs, Louis XIV la fixa à cent cinquante livres par sa déclaration du mois de janvier 1670. Les abbés et les prieurs la devaient payer par quartier et d'avance, sous peine de saisie de leur temporel[2]. Louis XIII avait permis de payer les pensions des oblats soit en argent soit en nature. Pour ce dernier mode de payement, on estimait les objets fournis d'après le cours des marchés[3].

En somme, cette institution des moines lais ne rendit pas tous les services que l'on devait en attendre. Ces interventions fréquentes de l'autorité royale le montrent jusqu'à l'évidence. Les abbés et les prieurs, commendataires, c'est-à-dire séculiers, pour la plupart, en portent en grande partie la responsabilité. C'était une charge pour eux ; ils ne négligèrent aucun moyen de l'alléger. Le défaut d'organisation qui existait dans les affaires civiles et ecclésiastiques fut pour beaucoup dans les désordres qui légitimèrent les plaintes de Henri IV et de ses deux successeurs. Il faut y voir la cause principale de l'inefficacité de leurs ordonnances. Une réforme s'imposait, qui permît de faire rendre à cette institution tous les services désirables, sans augmenter cependant la charge qui pesait sur les monastères. Henri IV, qui en vit la nécessité, fut sur le point de la réaliser. Louis XIII reprit son idée, avec des modifications nécessaires. Mais ils ne purent réussir ni l'un ni l'autre. Louis XIV fut plus heureux.

Dom J.-M. Besse.

(A *suivre.*)

---

1. *Mémoires du Clergé*, IV, 1984-1985.
2. *Ibid.*, 1993-1995.
3. *Ibid.* 1984.

ÉTUDES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Histoire littéraire de la France par Dom Rivet et autres. Les auteurs et l'œuvre.

—

Le dernier volume qui soit dû à la plume des Bénédictins parut en 1763. Vingt-cinq ans après, l'orage révolutionnaire éclata et n'épargna pas les modestes cellules où travaillaient les véritables historiographes de la France. Ils furent accusés d'incivisme, ces hommes qui consacraient leurs veilles à rappeler, à mettre en lumière les gloires de la France. Leurs chambres furent pillées, leurs livres dispersés, leurs travaux brutalement suspendus. Mais, un peu plus tard, quand le silence se fit, quand on sentit qu'il était temps de se mettre de nouveau à aimer l'art et la science, on conçut le projet de reprendre l'*Histoire littéraire*, après le douzième volume.

A peine sorti du chaos de la Révolution, l'Institut pensa aux ouvrages de la Congrégation de Saint-Maur restés imparfaits et inachevés, et, dès le 4 mai 1796, invita Dom Brial à reprendre le travail des *Historiens de France* et songea à mettre à profit les travailleurs de la Congrégation que la Révolution avait épargnés.

En l'Institut, on retrouvait une compagnie permanente, et comme une suite des vieilles Congrégations bénédictines, quelques-uns des immortels travaux par elles entrepris. L'Empereur comprit cette pensée et lui imprima un mouvement. Une lettre écrite en son nom le 27 mai 1807 à la savante Compagnie engagea sa classe d'histoire et de littérature ancienne à reprendre le cours interrompu de l'*Histoire littéraire*. Une commission spéciale fut aussitôt formée dans cette classe [1].

---

1. Les volumes publiés par les nouveaux éditeurs portèrent le titre modifié suivant :

HISTOIRE | LITTÉRAIRE | DE LA FRANCE, | OUVRAGE | commencé par des Religieux Bénédictins | de la Congrégation de Saint-Maur, | et continué | Par des membres de l'Institut | (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). | tome.. | ..... siècle. (plus lieu d'impression, nom d'imprimeur et date).

Elle tint des séances régulières dont la première est en date du 20 mai 1808, sous la présidence du marquis de Pastoret. Elle renferma, au début, un ancien Bénédictin des Blancs-Manteaux, Dom Brial, Guinguené et Sainte-Croix.

Brial remit à ses confrères laïques une partie des notes préparatoires jadis amassées par les collaborateurs bénédictins et s'en alla chercher à la bibliothèque de la ville du Mans les matériaux qui provenaient, à ce dépôt, de l'abbaye de Saint-Vincent.

Cet homme était alors, suivant la suscription de nombreuses lettres à lui adressées et conservées à la Bibliothèque Nationale, « le citoyen Brial, homme de lettres, faux bourg Saint-Germain, rue des Saints-Pères, n° 1187, à Paris ». Il vivait là comme en une cellule, solitaire et laborieux, continuant de travailler depuis le commencement de l'orage révolutionnaire et l'inutile et brutale dispersion de son Ordre.

Le nom de ce vétéran de l'érudition historique est associé à la durée de l'*Histoire littéraire* et du *Recueil des Historiens*.

* * *

Après la publication, en 1763, du douzième volume par Dom Clément, on avait quelques matériaux pour les volumes suivants, mais on sentait qu'il en faudrait d'immenses pour achever l'ouvrage d'après le plan qu'on s'était tracé. L'article de saint Bernard et de Pierre le Vénérable forma, avec le XIIIe volume dû à Dom Clémencet, comme un supplément au tome XIIe.

Les papiers de Dom Poncet relatifs à l'histoire littéraire du XIIIe siècle, et qui s'étendaient même jusqu'à la fin du XVIe, furent envoyés aux Blancs-Manteaux après sa mort, arrivée le 2 décembre 1764.

Les papiers de Dom Colomb restèrent au Mans après son décès et furent recueillis, mis en ordre et conservés avec soin par l'abbé Renouard, conservateur de la bibliothèque départementale du Mans. Ils sont aujourd'hui conservés dans la bibliothèque municipale de cette ville et classés :

1° Sous les n°s 58-61 : « Mémoires et matériaux pour la continuation de l'*Histoire littéraire de la France*, par Dom Colomb, religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, ou recherches

des auteurs français et de leurs ouvrages, depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIe siècle, sur feuilles volantes et numérotées avec les discours préliminaires de chaque siècle. — Mémoires de Dom Colomb sur les auteurs du XIIIe siècle... sur les auteurs français du XIVe siècle,... du XVe siècle. »

2° Sous le n° 66 : « Gros carton contenant les auteurs français, anonymes ou déguisés, depuis le XIIe siècle, par Dom Colomb ; en cahiers. — Catalogue des auteurs des siècles XIIIe-XVIIe dans le premier et second tome des manuscrits de Dom Colomb et des recherches faites dans les bibliothèques de France. — Catalogue des auteurs contenus dans les cahiers in-fol. cotés A2. — La vie et quelques ouvrages de François Tilelphe, grammairien, poète, orateur, philosophe, un des principaux restaurateurs des lettres en Occident. 28 cahiers. — Discours historique et critique sur les écrivains de l'histoire d'Anjou. »

Ces cinq manuscrits[1], formant cinquante et un volumes ou cahiers in-folio et in-4°, ont été transférés par un ordre du gouvernement, en date du 27 octobre 1809, à l'institut, après que Brial eut constaté, là-bas, l'existence de ces précieux matériaux connus et réclamés depuis plusieurs années pour la continuation de l'*Histoire littéraire*.

Lorsque Renouard rédigea son *Catalogue*, peu d'années après, il ne restait plus, de toutes les pièces renfermées dans le carton n° 66, qu'un traité historique et littéraire sur les aveugles savants par Jean Liron, bénédictin, dont les dernières pages étaient perdues. Le surplus du traité subit le même sort, ainsi que le constate M. Couderc, lorsqu'il rédigea l'inventaire déjà cité, publié en 1893.

Quelque insuffisant que pût paraître à l'Institut le secours des notes et papiers laissés par Dom Poncet et Dom Colomb, la Commission chargée de reprendre l'*Histoire littéraire* sut en apprécier l'utilité et payer le tribut d'estime dû à deux solitaires, qui, sans aucune espérance de gloire, s'étaient dévoués à ce travail[2].

Toutes les notes envoyées du Mans n'avaient pas été utilisées

---

1. Déjà décrits par Pierre Renouard, en 1812, dans son *Catalogue des livres qui composent la Bibliothèque de la Sarthe* (bibliothèque du Mans, ms. 490), pp. 121-122.

2. *Histoire littéraire*, t. XIII, réimpression, avis, p. II.

pour les Xe, XIe et XIIe volumes, dans les cadres desquels rentraient cependant leurs sujets.

Celles non employées, restées entre les mains d'un des membres de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, furent par lui livrées à ses confrères et distribuées suivant les différentes branches de la littérature que chacun des commissaires avait choisies. Ces notes consistaient principalement en dates fixes ou présumées de la vie des auteurs et de la composition des ouvrages, en indications de sources. Elles étaient cependant fort insuffisantes et incomplètes en ce qui concernait les jurisconsultes, les rabbins, les troubadours et les poètes, sur lesquels les Bénédictins manquaient de documents.

On ne dut pas faire venir du Mans un « Catalogue des écrivains ecclésiastiques jusqu'à 1220 », manuscrit de 26 feuillets, de 300 sur 180 millimètres, non relié, actuellement conservé à la Bibliothèque de cette ville, sous le n° 18 des manuscrits et spécialement tiré de l'*Histoire des auteurs ecclésiatiques* de Dom Remi Cellier, de celle de Casimir Oudin et de l'*Histoire littéraire* de Dom Rivet[1].

Les matériaux ramassés par les Bénédictins et ensuite repris par l'Académie des Inscriptions regardaient beaucoup plus les livres imprimés que les manuscrits et, très abondants pour le XIIe et le XIIIe siècle, ils étaient fort stériles pour le XIVe.

Les catalogues restés des Bénédictins pour ce siècle ne comprenaient guère que deux cents indications d'auteurs ou d'ouvrages, et leurs continuateurs de l'Académie des Inscriptions en avaient déjà, en 1862, recueilli plus de dix mille.

La prédilection des Bénédictins pour les œuvres écrites dans la langue latine ne les empêcha pas d'apprécier en habiles historiens les premiers essais de notre langue nationale. Sous ce dernier rapport, ils furent en mesure de se mieux documenter lorsque leur ouvrage ne se continua plus dans leur abbaye de Saint-Vincent du Mans et qu'ils recueillirent des matériaux français dans les riches bibliothèques de Paris.

Mais les quelques restes assez peu nombreux de leurs notes composant ce travail préparatoire ne permettent pas d'apprécier

---

1. Cf. le ms. n° 93 (mêmes matières).

quelle étendue ils auraient donnée aux annales de cette littérature proprement nationale que les XVIIe et XVIIIe siècles avaient, en France, traitée avec indifférence et dédain.

De courtes notes écrites, ou plutôt recueillies par Guinguené et Daunou pour divers articles de l'*Histoire littéraire*, sont conservées à la Bibliothèque nationale, où elles forment le volume 6784 du fonds des nouvelles acquisitions françaises. Le plus grand nombre émane des Bénédictins et quelques-unes ont passé sans doute par les mains de Brial. L'écriture de Dom Colomb se reconnaît en beaucoup d'endroits. Et l'on trouve des matériaux destinés au XVe et au XVIe siècle.

*
* *

La coopération de Brial fut continuelle pour les XIIIe, XIVe, XVe et XVIe volumes, non seulement par de nombreux et excellents morceaux, mais aussi par des conseils et le secours efficace de sa mémoire vaste et sûre contre les inexactitudes et les omissions. Dans ce dernier volume, il fit particulièrement les notices de Nicolas de Clairvaux, secrétaire de saint Bernard, de Pierre le Chantre, d'Alain de Lille, de Baudouin de Flandre, empereur de Constantinople, de Guillaume de Champagne, de Pierre de Blois, d'Etienne de Tournai, de saint Guillaume, abbé du Paraclet.

Michel-Jean-Joseph Brial mourut le 24 mai 1828, et, après Dacier[1], les auteurs du dix-septième volume lui rendirent hommage (pp. IX-XXI), par la plume de Daunou.

Sainte-Croix mourut le 11 mars 1809 et fut remplacé par Pierre-Claude-François Daunou[2], ancien membre de la Congrégation de l'Oratoire, souvenir dont il souffrit quelquefois, ancien administrateur de la bibliothèque du Panthéon, savant théologien, habile controversiste, homme d'un jugement grave et d'un discernement délicat.

---

1. *Notice historique sur la vie et les ouvrages de D. Brial...* Paris, Agasse, 1829, in-8° de 29 p.

2. Sur lui voir les notices de N. de Wailly, A.-H. Taillandier, de Reiffenberg, Walchenaer, Guérard, Mignet, indiquées dans l'*Histoire littéraire*, t. XXI, p. XX, note ; et la notice par Victor Le Clerc dans ce XXIe volume, pp. XIX-XXXIX. Il mourut le 20 juin 1840.

Une des premières biographies à écrire, lors de la reprise de l'œuvre par l'Institut, devait être celle de saint Bernard, dont une Vie avait été publiée séparément en 1773, avec celle de Pierre le Vénérable, par Dom Clémencet. On résolut de ne pas l'adopter, pour l'incorporer dans l'*Histoire littéraire*. La tentative de Sainte-Croix d'écrire une nouvelle notice ne réussit pas. Daunou eut à recommencer son travail, et sa notice parut dans le tome XIII (pp. 121-235).

Le nouveau biographe ne fut pas injuste, bien qu'il ne ménageât pas l'épigramme ni la satire.

Sainte-Croix n'avait pas été plus heureux dans la rédaction de la notice sur Pierre le Vénérable. Daunou fut obligé de la refaire, et il profita de cette occasion pour montrer à Abélard plus d'indulgence que n'en avaient eu les Bénédictins.

Outre le *Discours sur l'état des lettres en France au XIIIe siècle*, qui remplit les 254 premières pages du tome XVI et qui est un morceau remarquable[1], Daunou a rédigé un grand nombre des notices des tomes XIII à XX, quelques-unes du tome XXI. Il consacra trente-deux ans de sa vie à l'œuvre que recommandait une si juste réputation, et il est, certainement, après Dom Rivet, celui qui a le plus travaillé à l'*Histoire littéraire*. Toutefois ces deux savants sont en contraste.

Dom Rivet avait débrouillé, à force de persévérance et avec respect, les innombrables productions de la littérature monastique. L'ancien Oratorien Daunou commença à faire pénétrer l'esprit séculier dans le jugement des écrits du moyen âge. Cependant il ne se garantissait pas de quelque dédain pour le passé ; les formes merveilleuses, dont nos vieux auteurs revêtaient parfois la pensée humaine, lui déplaisaient, l'irritaient. Aussi ne les jugeait-il pas : « La critique moderne écarte de pareils récits », écrit-il (XVIII, 213). C'était le philosophe du XVIIIe siècle, qui appréciait les théologiens du XIIIe.

---

1. Ce *Discours* a aussi été publié en un volume petit in-8° de 361 pages, précédé d'un portrait lithographié de Daunou et de la notice de Benjamin Guérard (Paris, E. Ducrocq, *Bibliothèque classique des célébrités contemporaines*).

*
* *

La Commission académique fut astreinte à suivre jusqu'au XIIIe siècle le plan déjà adopté par les Bénédictins : offrir, dans chaque article, la vie des auteurs, l'indication et l'analyse des ouvrages, ajouter la notice des différentes éditions, assigner les rangs non par ordre de matières ni par celui de la publication des écrits, mais par un ordre chronologique, s'attachant à la date de mort des auteurs ; et, si cette date était ignorée, d'après l'époque de leurs dernières actions connues ou le temps de leur plus grand éclat. En tête de chaque volume qui commencerait un siècle ou qui en renfermerait plusieurs, placer un discours historique sur l'état des lettres pendant la période, et, à la fin de chaque volume, des tables chronologiques destinées à réunir, dans un utile rapprochement, les principaux traits de l'histoire littéraire. Ces différentes conditions, exactement observées dans les douze premiers volumes, le furent ensuite par les nouveaux rédacteurs pour les deux volumes suivants.

Ces érudits eurent, dès le début de leur travail, un style plus clair, plus pur et mieux approprié aux différents sujets que ne l'était celui des Bénédictins et surtout celui des derniers continuateurs ; une méthode de composition, un choix de citations, des formes d'analyse également meilleurs.

Avec le treizième siècle, la tâche des nouveaux rédacteurs devenait d'autant plus pénible que les matériaux étaient plus répandus, les monuments littéraires plus accessibles à la curiosité des amateurs, et, par suite, le nombre des lecteurs exercés susceptibles de devenir des juges moins indulgents grandissait. Jadis on pouvait ouvrir les premiers volumes pour y chercher des renseignements utiles ou y étudier les analyses et jugements de compositions ignorées ou ensevelies dans les dépôts littéraires. Désormais, au contraire, on se croyait en droit de ne plus accepter de confiance les opinions, les analyses, les citations des rédacteurs, mais de soumettre à son propre jugement la justesse des opinions, l'exactitude des analyses, l'heureux choix de citations.

*
* *

Une critique générale essuyée par les Bénédictins tomba sur

la longueur de l'ouvrage : douze volumes in-4° qui aboutissaient à l'an 1150 semblaient en promettre plus de vingt-quatre autres pour arriver à la fin du XV° siècle, c'est-à-dire à l'époque où la littérature française commence à prendre les caractères qui lui sont propres et à se revêtir de l'éclat qui la distingue.

Il parut donc à propos, aux auteurs des volumes à compter du XVIe consacrés au XIII° siècle, d'adopter un plan plus resserré, dès l'ouverture de ce siècle.

Les Bénédictins classaient rigoureusement les écrivains d'après la date certaine ou présumée de leur mort. Mais là sans doute, ils envisagèrent surtout le nombre et la valeur des productions en langue latine, pour lesquelles les archives ininterrompues de l'Eglise leur fournissaient des documents presque toujours complets. Cette méthode ne put être suivie avec la même rigueur par les continuateurs. Cependant ils ne s'en départirent pas dans les notices supplémentaires du XXIe volume (1847) sur les Vies des Saints, les statuts synodaux, les choniques et les lettres.

Mais ils l'abandonnèrent dès le moment où une littérature en langue vulgaire marcha de front avec celle qui était restée latine ; surtout lorsque l'anonymat couvrait tel ouvrage ou que telle composition littéraire pouvait être disputée ou légitimement répartie entre plusieurs siècles, ainsi qu'étaient par exemple la plupart des chansons de geste sans cesse remaniées, ou le roman du Renart. Il s'ensuivit que des notices écrites dans l'une ou l'autre des deux langues romanes, d'abord rivales et bientôt héritières de la langue latine, furent ajournées jusqu'à la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire jusqu'au terme de la plus brillante époque du génie littéraire français au moyen âge. Et c'est pourquoi les XXIIe et XXIIIe volumes recueillirent des notices supplémentaires sur des productions anonymes ou sans date précise, composées presque entièrement au XIIIe siècle et distribuées en quatre sections : glossaires, poésies latines, troubadours et trouvères.

∴

Le vaste travail d'enquête que le gouvernement de Louis-Philippe, avec une libéralité que l'on n'a jamais trop reconnue, faisait faire

sur nos antiquités littéraires, contribuait à faciliter la rédaction de l'*Histoire littéraire*, en mettant à la disposition des collaborateurs des textes nouveaux. Aussi, grâce à ces moyens, B. Hauréau, « éditeur », entretint quelque temps le projet de « refaire le XIIIe siècle », c'est-à-dire les volumes XVI à XXIII, avant de continuer le XIVe siècle. Mais en ce cas, il y aurait eu lieu, à plus forte raison, de « refaire » les siècles antérieurs et de reviser toute l'œuvre des Bénédictins. On y renonça, en posant le principe que la Commission académique ne devait pas viser, parce que c'est impossible, à faire un recueil complet et définitif, mais « borner son ambition à résumer exactement l'état de la science à un moment donné » sur les sujets que l'ordre chronologique l'amenait à considérer. Pourtant, « sans avoir le dessein de corriger toutes les omissions et les erreurs qu'elle a été conduite à reconnaître dans les premiers volumes », la Commission ne put se résoudre « à ne pas saisir, quand elle se présentait, l'occasion d'en réparer du moins quelques-unes ».

Il est résulté, de cette manière de faire, un certain flottement dans la composition des derniers volumes. L'*Histoire littéraire*, surchargée de suppléments, est devenue un monument très mal proportionné, informe même. Mais c'était inévitable ; et il importe peu, car les derniers volumes contiennent des notices qui sont parmi les œuvres les plus achevées de l'érudition contemporaine.

*
* *

Daunou considérait comme les parties les plus remarquables de l'*Histoire littéraire* les discours généraux sur la littérature de chaque siècle, constituant, à son avis, au début de chaque volume, une représentation fidèle et méthodique de l'état des études, des institutions, des sectes, des traditions et doctrines et des principaux genres de compositions[1].

Ces discours préliminaires ne semblèrent pas susceptibles d'être supprimés, et l'on décida de continuer à offrir, au début de chaque siècle, un tableau général de l'état des lettres, d'y retracer leurs

---

1. *Revue du Monde catholique*, XV, 1866, pp. 902-4.

progrès et leurs vicissitudes et les influences diverses par elles exercées et subies ; les bienfaits répandus sur elles par les princes et grands personnages et les obstacles opposés à leur développement ; les connaissances acquises et les opinions dominantes à chaque époque ; l'origine des divers établissements d'instruction, écoles, universités, bibliothèques, etc. ; l'histoire des principaux genres de littérature, d'arts et de sciences, et des différentes carrières où les talents se sont exercés, perfectionnés ou égarés[1].

Préliminairement au XIII[e] siècle, les auteurs du XVI[e] volume présentaient, outre le *Discours* de Daunou *sur l'état des lettres*, un *Discours sur l'état des Beaux-Arts*, c'est-à-dire de la musique, de l'architecture, de la sculpture et de la peinture, dû à Amaury Duval. Cette matière spéciale, qui tient néanmoins au tableau de l'instruction générale, semble avoir été trop négligée dans l'histoire littéraire des siècles antérieurs.

Les nouveaux auteurs, suivant le plan, un peu modifié, par eux conçu pour le XIII[e] siècle et les âges suivants, se montrèrent assez rigoureux dans le choix des écrivains à faire figurer dans l'ouvrage. Ils divisèrent en trois classes les personnages sur lesquels il y avait lieu de se demander s'ils étaient réellement des écrivains : 1° certains personnages pourvus de situations officielles dans l'ordre civil ou dans l'ordre religieux, dont les noms ne s'attachaient qu'à des actes publics, à des codes, à des fondations, à des bienfaits ; 2° les personnages qui n'avaient laissé que de simples lettres missives, lettres d'affaires particulières, d'administration civile ou ecclésiastique ; 3° enfin les auteurs connus seulement par des opuscules manuscrits dénués d'intérêt.

Les personnages de ces trois catégories ne devaient plus désormais avoir des notices spéciales, mais être simplement rappelés dans les discours préliminaires ou dans les articles de ceux de leurs contemporains avec lesquels ils avaient eu des relations, ou enfin en de simples catalogues rejetés à la fin des volumes.



Les collaborateurs de Daunou, sans avoir la haute valeur de cet

1. Tome XVI, 1824, p. VI.

ancien Oratorien, n'en étaient pas moins de bons et honnêtes savants.

Louis-Charles-François *Petit Radel*, mort le 27 juin 1836, qui était depuis 1807 membre de l'Académie des inscriptions, et depuis 1823 membre de la Commission d'Histoire littéraire de la France, collabora aux XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe volumes.

Amaury *Duval*, mort le 12 novembre 1838, un des auteurs des tomes XV-XIX, rédigea le *Discours sur l'état des beaux-arts en France au XIIIe siècle* (t. XVI, pp. 255-335), parsemé d'idées exactes et d'observations lumineuses, en des termes dont la sévérité offre le contrepoids souvent utile d'une admiration parfois systématique. Les principaux articles d'Amaury Duval se rapportent à des poètes latins ou bien à quelques troubadours et trouvères des plus fameux, tels que Bertrand de Born, Wace, le châtelain de Coucy, Raoul de Houdenc, l'auteur d'*Aucassin et Nicolette*, Huon de Villeneuve, Huon de Méri, Denis Pyramus.

Toussaint-Bernard *Eméric-David*, mort le 2 avril 1839, un des auteurs des tomes XVII-XX, membre, depuis le 14 octobre 1825, de la Commission de l'*Histoire littéraire*, rédigea surtout des articles relatifs à d'anciens poètes provençaux, les derniers en date et en mérite, voire même les médiocrités de la vieille littérature provençale. On lui doit, dans le tome XIX, une intéressante notice sur Pierre de Montereau, le plus grand architecte du XIIIe siècle, dont la biographie ne manque pas de points obscurs.

Le marquis de *Pastoret*[1] mourut le 28 septembre 1840, après avoir donné aux tomes XIII-XVI une collaboration de plus de trente années. Il rédigea notamment pour le tome XIII un article collectif sur quelques rabbins de la fin du XIe siècle et du commencement du XIIe.

C. *Fauriel*, l'un des auteurs des tomes XX-XXII, mort le 15 juillet 1844, avait été élu le 19 avril 1839 par l'Académie des Inscriptions pour succéder dans la Commission de l'*Histoire littéraire* à Eméric-David. Il revisa attentivement dans ce grand monument national les derniers travaux de son prédécesseur sur les troubadours et leurs poésies amoureuses, satiriques ou morales, et, parfois le premier, étudia dans un sens critique leurs grands poèmes, la plupart inédits,

1. Notice sur lui par Félix Lajard, t. XX, pp. xxxix-l.

sans lesquels le génie poétique du peuple provençal aurait été mal connu. Il jugea finement les derniers monuments de l'ancienne littérature provençale, destinée à s'éteindre bientôt et à se perdre dans l'unité française.

Daunou, nommé secrétaire perpétuel de l'Académie le 16 mars 1838, fut d'abord remplacé à la Commission par M. Boissonnade, de qui l'on devait évidemment attendre beaucoup moins. Mais celui-ci ne prit jamais part aux travaux. Daunou assista aux séances de la Commission jusqu'au 28 septembre 1838 ; il fut alors définitivement remplacé par Paulin Paris.

Entre le tome XIX et le tome XX, respectivement publiés en 1838 et 1842, la Commission s'était presque entièrement renouvelée. Lajard avait été élu en 1836 ; Paulin Paris, Fauriel et Victor Le Clerc avaient succédé presque en même temps à Daunou, Amaury Duval et Eméric-David.

L'introduction des trois nouveaux membres fit pénétrer dans l'œuvre, dès le tome XX, publié en 1841, un esprit nouveau ; le groupe Daunou-Duval-Emeric David avait déjà, on l'a vu, modifié l'esprit premier de l'œuvre.

Aussi ce volume fit-il époque dans l'histoire de ce grand ouvrage collectif. C'est dans la partie consacrée à la littérature vulgaire que le changement est le plus sensible. C'est, en effet, dans ce domaine que s'était surtout produit un mouvement d'idées et d'études, qui n'avait guère pénétré dans la Commission académique, composée de membres appartenant encore absolument au XVIIIe siècle par leur instruction et par leur manière de penser, comme par la date de leur naissance. Le Clerc fut peut-être comme le trait d'union entre les deux esprits.

Le point de vue historique, que l'on commençait à substituer au point de vue purement philosophique pour l'intelligence du passé, paraissait préférable aux médiévistes qu'étaient éminemment deux des trois principaux collaborateurs du tome XX et des suivants. Il ne faut point être exclusivement un classique de l'antiquité, si l'on veut aborder sans prévention la littérature médiévale et l'étudier avec un goût personnel et une curiosité propre. On peut regretter que le renouvellement de la Commission académique ne se soit pas produit avant l'achèvement du XIIe siècle, l'époque la plus originale et la plus féconde de notre ancienne littérature et qui, grâce à ces

circonstances, n'a pas été traitée dans notre *Histoire littéraire* comme elle aurait mérité de l'être. Mais ajoutons que ce regret peut être adouci par ce fait que les nouveaux rédacteurs, dirigés par Le Clerc, durent dans les tomes XX-XXIII fréquemment faire des retours dans le passé. La matière plus abondante de ces quatre volumes, parus en l'espace de quinze années (1842-1856), est fournie par la littérature en langue vulgaire, et la plus large collaboration est d'un pur médiéviste, Paulin Paris, successeur de Raynouard dans la Commission.

Cette collaboration toutefois, en ce qui concerne les Chansons de geste dont, après une courte et substantielle introduction, il a présenté une analyse critique, aurait eu des résultats d'une utilité plus durable, si ces études avaient employé, habituellement et non exceptionnellement, la méthode comparative, à laquelle, sur ce terrain comme sur tant d'autres, la critique doit tant de progrès ; si l'auteur n'avait été contraint, pour donner enfin quelque chose au public, de préférer l'ordre alphabétique, modeste, mais commode, à l'ordre méthodique dans la classification des chansons de geste. Mais il ne pouvait être encore maître de tous les points d'origine et d'aboutissement des fils, souvent inextricables, du grand réseau de nos chants épiques. Cette matière, qui aurait été traitée médiocrement par les Bénédictins, presque avec dédain par Daunou et ses contemporains, serait de nos jours l'objet d'études certainement meilleures que celles de Paulin Paris. L'œuvre de celui-ci toutefois est de valeur et surtout de mérite.

Il ne put toutefois, malgré sa réputation de savant très précis, se défendre d'un certain flottement d'idées dans une question historique dont l'importance a toujours paru si grande, si toutefois l'on apprécie l'importance d'un problème d'histoire à la quantité des flots d'encre qu'il a fait couler. C'est la question relative à l'origine des Églises de la Gaule.

Après Daunou, décédé en 1840, *Victor Le Clerc*[1], que l'Académie venait de nommer pour remplacer Amaury Duval dans la rédaction de l'*Histoire littéraire*, fut choisi pour la diriger. Comme Daunou et par une semblable solide connaissance des lettres antiques, il avait

1. *Histoire de l'Académie des Inscriptions*, t. XXVII, pp. 234-240.

la clef d'une grande part des monuments écrits du moyen âge et le plus sûr moyen d'en apprécier la valeur historique et littéraire par le sens critique qu'elle développe aussi bien que par les habitudes de goût qu'elle donne à l'esprit.

Il collabora effectivement aux tomes XX[1], XXI, XXII, XXIII parus de 1842 à 1856, appliqués au XIII[e] siècle.

En ce qui concerne les deux derniers, la collaboration fut plutôt celle de Littré, pour les notices préliminaires sur les glossaires du temps rédigés en latin ou en roman du Midi ; de Fauriel, doué d'une rare compétence en littérature provençale ; de Paulin Paris, très érudit sur les chansons de geste et les récits plus ou moins épiques de nos trouvères français. Le Clerc se contenta de choisir, pour le tome XXII, dans la foule des poésies latines du siècle, les plus correctes et les plus originales.

Mais il étudia tout particulièrement la matière du tome XXIII, les *fabliaux*, et en fit une critique fine et avisée, un heureux choix et des analyses intelligentes, qui charmèrent maintes fois l'auditoire des séances publiques de l'Académie.

Le *Discours sur l'état des lettres en France au XIV[e] siècle*, son ouvrage de prédilection depuis qu'il en fut chargé le 16 décembre 1842, parut dans le tome XXIV[e], pages 1-602, et put même, par une faveur particulière de l'Académie, être publié en dehors du recueil, ainsi que le Discours de Renan sur les arts à la même époque, dont je parlerai plus loin. Il y eut même de ces deux œuvres remarquables, utiles encore à lire, une seconde édition en 1865[2].

Cette œuvre était digne des autres *discours*, et son auteur soutint les exemples diversement redoutables des deux hommes qui ouvrirent l'histoire des lettres dans notre pays aux deux siècles précédents : Dom Rivet, celle du XII[e], en 1750 ; Daunou, celle du XIII[e], en 1824.

---

1. Notice sur la vie et les œuvres de Nicolas de Hanapes, dominicain français, auteur de la *Bible des pauvres* ; sur Guillaume Duranti, prélat politique, grand liturgiste et grand jurisconsulte.

2. *Histoire littéraire de la France au XIV[e] siècle*. Discours sur l'état des lettres par Victor Le Clerc. Discours sur l'état des Beaux-Arts par Ernest Renan. — 2 vol. gr. in-8°.

Le Clerc se montra plus savant que le Bénédictin, plus impartial et plus ferme que Daunou dans la critique, et traça supérieurement le tableau, riche et large, de cet âge de transition et de crise, d'action plutôt que de méditation philosophique ou d'invention créatrice, où la prose marche plus sûrement que la poésie, où l'esprit va peu à peu se sécularisant sous la double influence du pouvoir civil et de l'Université de Paris : siècle susceptible de tant plaire aux hommes de notre temps par d'indéniables traits de ressemblance et des aspirations communes.

Le tome XXIV commença le XIVe siècle, qui, sans occuper un rang très élevé dans les lettres, nous montre comme espérances de force et de renouvellement, des choses remarquables et saillantes ; des assemblées politiques où siège enfin le Tiers Etat, des controverses religieuses hardies et variées, d'importantes victoires du droit civil sur la loi divine, le développement de quelques sciences, de nombreux et louables essais de traductions d'auteurs anciens.

Le principal signe de cet âge novateur est la lutte entre la papauté et la royauté. Les grands docteurs séculiers de l'Université de Paris, Gerson, Pierre d'Ailli, Nicolas Clamanges, Gilles Deschamps, se mêlent aux affaires du monde et y marquent la domination de l'Université.

Les doctrines gallicanes circulent déjà par le *Songe du Verger*, le *Songe du vieux Pèlerin*, le *Défenseur de la Paix*. La toute-puissance ecclésiastique est violemment et insidieusement attaquée dans ses abus, et au premier rang des assaillants nous trouvons la suite de l'ancien Renart, Baudouin de Sebourg, Fauvel, et ce sont les plus populaires parmi les poèmes.

Le XIVe siècle fut une longue crise, dont l'image est dans toute la littérature de cette époque et qui a préparé les temps modernes.

Le caractère propre de ce siècle, si bien marqué par Le Clerc, lui imposa une méthode un peu différente de celle qu'avaient suivie Dom Rivet et Daunou. Son *Discours* fut moins exclusivement littéraire ; il s'y préoccupa des hommes et des choses autant que des livres et de leurs auteurs, et fit une solide œuvre de critique.

La collaboration de Le Clerc fut des plus utiles en faisant bénéficier l'œuvre des avantages de son érudition profonde, de sa haute et fine sagacité, de la précision élégante de son style, de l'ingéniosité de

vues que l'esprit classique, exercé à la critique de l'antiquité, apporte « dans l'analyse des temps plus incultes et des monuments moins heureux de l'esprit humain[1] ».

En vérité, il fut — car il convient d'insister sur la part de ce savant distingué dans l'œuvre collective, — il fut le plus laborieux, le plus dévoué, le plus savant collaborateur qu'ait eu, après Dom Rivet, l'*Histoire littéraire*. Le Clerc y porta définitivement la précision et la richesse de l'érudition, en même temps que « sa vie innocente et pure a été, malgré la différence des croyances religieuses, une image fidèle de ces vies saintes et graves, dont le XVIIe et le XVIIIe siècle nous ont légué le souvenir comme une leçon éternelle de sérieux et de sincérité ».

Au début de sa carrière, Victor Le Clerc ne manquait pas — et cela est encore un peu apparent dans son *Discours* — d'un certain dédain pour le moyen âge, dont l'étude fut, en fin de compte, l'occupation et l'honneur de sa vie d'homme et de savant. Il partagea, avec beaucoup de ses contemporains, l'enthousiasme philosophique du XVIIIe siècle. Il avait comme un lien vivant avec la forte génération de cette époque, par Daunou, qui avait pour lui une bonté paternelle et lui transmettait la meilleure tradition du passé ; par l'abbé Morellet, qu'il connut bien vieux, par More de Vindé, par l'abbé L'Ecuy, le dernier abbé général de l'Ordre de Prémontré, homme d'une rare instruction en histoire littéraire, peut-être même celui à qui Le Clerc dut sa grande érudition ecclésiastique. Ces hommes ne contribuèrent pas peu sans doute à faire de l'éminent universitaire l'homme et le savant qu'il fut et que sa collaboration à l'*Histoire littéraire* témoigne vivement.

Lorsqu'en 1838, une place devint vacante dans la Commission académique, il ne semblait pas que Le Clerc, jusqu'alors occupé des littératures anciennes, surtout de la littérature latine, fût vraiment apte à remplir la mission que ses confrères signifièrent, en le désignant, qu'ils attendaient de lui. Très justement, sa profonde connaissance de l'antiquité parut être à l'Académie la meilleure condition de bien traiter le moyen âge en particulier, car toutes les études historiques

---

1. Villemain, compte rendu du 23e volume dans le *Journal des Savants*, 1856, pp. 521-32 ; cf. 441-3.

se tiennent, et l'étude du moyen âge, quand elle est exclusive, est dangereuse en ce qu'elle entraîne presque toujours en des admirations exagérées. L'Académie préféra l'excellent humaniste au médiéviste exclusif et elle vit juste ce qu'il fallait pour l'intérêt de l'œuvre, comme avaient déjà d'ailleurs compris l'abbé Fleury, les Bénédictins, Daunou et nos anciens, chez qui l'instruction littéraire antique formait le *substratum* de toute instruction générale. L'étude du moyen âge ne faussa jamais leur jugement, car ils comparaient cette époque d'éclipse dans l'histoire de la civilisation à l'époque saine et classique, aux Pères de l'Église en fait de christianisme, aux grands écrivains grecs et latins en fait de littérature.

Vraies natures studieuses, savantes, pour lesquelles le goût personnel n'est rien, ces hommes, sans aimer le moyen âge, l'étudiaient néanmoins avec un soin minutieux.

Aussi Daunou fut-il heureusement inspiré, comme l'Académie, de résigner sans retard sa fonction d'« éditeur », afin qu'elle pût être déférée à Le Clerc.

Le recueil, alors au XIXe volume, semblait revivre en une ère nouvelle, et Daunou avait prématurément annoncé que les annales littéraires du XIIIe siècle finiraient avec le vingtième volume. Or, elles ne finirent qu'avec le vingt-troisième, car Daunou avait compté sans le zèle de ses sucesseurs et négligé de considérer les énormes suppléments qui arrivaient déjà de toutes parts. Le XIIIe siècle est à beaucoup d'égards le XVIIe siècle du moyen âge : semblable à celui-ci en ce qu'il hérita d'une brillante époque antérieure, vit la France grandie au regard de l'Europe et inclina vers la décadence ; laissant s'imposer une conscience historique très claire, une personnalité moins vive peut-être que le XIIe, mais encore puissante.

Les derniers et héroïques efforts des Latins en Palestine pour garder une souveraineté que la force des choses leur arrachait, firent éclore une littérature, dont les plus remarquables représentants furent Nicolas de Hanapes, dernier patriarche de Jérusalem, et le dominicain Brocard, auxquels Le Clerc consacra de bonnes notices.

A lui échurent en général les vies de saints et saintes, dont l'ensemble constituait évidemment au XIIIe siècle un genre de littérature épuisé ; et pourtant le savant auteur ajouta une page importante

à l'histoire du christianisme, en explorant cette province peu connue du monde mystique de quelques saintes flamandes et brabançonnes non canonisées, mais louangées en des biographies pieuses.

Les études de Le Clerc sur l'histoire du droit canonique, fort approfondies, lui permirent de mettre à leur rang les théologiens, qui, vers la fin du XIIIe siècle et le commencement du XIVe, cédèrent le pas aux légistes. Sa notice sur Guillaume Duranti est un morceau capital et l'une des plus importantes qu'aient publiées les divers collaborateurs de l'*Histoire littéraire.*

Le XIIIe siècle offrait un caractère que dégagèrent bien les auteurs de plusieurs notices : la Réforme fut alors près d'aboutir ; les hommes les plus attachés au christianisme dirigeaient alors des attaques ou des satires contre le clergé ; il n'y avait ni mœurs pures, ni docile soumission ; l'Église, en revanche, défendit son pouvoir par des mesures énergiques et recula de deux ou trois siècles l'éclosion du protestantisme.

De la pénible naissance de la société laïque, de la lente émancipation du mondain, les collaborateurs de l'*Histoire littéraire*, au XIVe siècle, marquèrent les phases laborieuses et, dans le même esprit, ils signalèrent chez le continuateur de Guillaume de Nangis, le Carme Jean de Venette, l'expression des doctrines les plus démocratiques sous un sentiment très vif des revendications et droits du peuple.

La part de collaboration de Le Clerc dans l'*Histoire littéraire* ne pouvait se borner, en sa qualité d' « éditeur », à la rédaction de notices. A lui échéaient la distribution du travail, la coordination et la revision des manuscrits de ses confrères, auxquels il faisait toujours d'importantes additions, la correction des épreuves, la rédaction des préfaces, des index et de ces belles tables bibliographiques dont les Bénédictins ont donné le modèle, la réimpression du tome XI de l'ancienne collection, lequel était devenu introuvable et auquel, tout en respectant scrupuleusement le texte des Bénédictins, il fit, en appendice, de précieuses annotations.

Le XXIVe volume renferme également, pages 603-757, un *Discours sur l'état des beaux-arts au XIVe siècle*, dans lequel Ernest Renan témoigne que les beaux-arts ont eu alors en France une activité qui ne fut pas toujours stérile et un sentiment d'élégance que les lettres revêtirent un peu plus tard.

Renan, adjoint comme auxiliaire de la Commission le 17 avril 1857 et membre le 19 novembre 1858 en remplacement de Lajard, était le plus jeune membre de la Commission, lorsque celle-ci le chargea d'une besogne qui fut l'objet pour lui de recherches assidues et de nombreux voyages, notamment en Ile-de-France, en Picardie et en Syrie. Cependant, il composa son discours beaucoup moins au point de vue de l'archéologue que selon les habitudes de l'historien des mœurs.

Avec le vingt-cinquième volume dû à la collaboration de Félix Lajard, Paulin Paris, Victor Le Clerc, Emile Littré, Ernest Renan et Barthélemy Hauréau — ce dernier élu membre de la Commission le 1er décembre 1865, — commence l'histoire littéraire du XIVe siècle. Il comporte des notices en général de peu d'étendue. Le seul qui soit vraiment illustre parmi les écrivains latins du commencement de ce siècle, en même temps siècle nouveau, c'est Jean Duns Scot; et parmi les écrivains français du même temps, le plus fécond et le plus ingénieux est l'auteur du célèbre poème d'aventures *Baudouin de Sebourg,* qu'une analyse sommaire eût mal fait connaître.

Le plupart des écrivains de ce temps sont d'ailleurs assez semblables à ceux qui sont morts avec le siècle écoulé. Les affaires de la société civile ne les ont pas encore touchés, tant clercs que laïques. Les graves dissensions qui vont surgir dans le sein de l'Eglise ne sont encore qu'à peine soupçonnées par eux. Les chansons d'autrefois n'ont ni l'esprit ni l'audace des cerveaux novateurs ; leur mode est devenu banal.

Toutefois le début du XIVe siècle connaît les novateurs dans les sciences, dans les lettres, aussi bien dans l'ordre ecclésiastique que dans l'ordre civil. D'aucuns sont des contemporains de Philippe le Bel, de Boniface VIII et de Clément V. On les trouve dans la sphère d'action de ces pivots d'une politique ardente ; mais les rédacteurs du XXVe volume, suivant l'usage consacré par les rédacteurs des premiers volumes, ne donnent place dans l'ouvrage à ces novateurs qu'à la date de leur mort.

Il faut être reconnaissant à la Commission d'avoir, quoique bien tardivement, commis une indiscrétion qui est en même temps un acte de justice[1]. Les nombreux articles signés des initiales de Félix

1. Tome XXXII, p. x, note.

Lajard, mort en 1858, et disséminés dans le tome XXV (1869) et les tomes suivants, à la vérité retouchés et remis au point par Hauréau, Le Clerc ou Renan, ne sont pas totalement de Lajard. « Le principal auteur de ces articles fut Taranne, bibliothécaire à la Bibliothèque Mazarine, érudit modeste et consciencieux, qui mourut aussi en 1858. »

Peut-être saurons-nous aussi dans un long temps, à moins que la preuve n'en soit faite avant, que le principal auteur des articles de Renan sur les écrivains juifs des XIIe-XIVe siècles est Neubauer. Je crois que des éléments de preuve existent.

Plus les nouveaux rédacteurs avancèrent dans le XIVe siècle, plus ils rencontrèrent et mirent bien en évidence quelques libres esprits, formés par de libres études, qui se dégageaient de la théologie et de la philosophie, comme Arnauld de Villeneuve, médecin, un clerc qui n'est pas théologien et semble parfois dédaigner d'être philosophe. Il est, ainsi que Henri de Mondeville, chirurgien, Jean de Meun et même Bertrand de Got (le pape Clément V), déjà presque un moderne. On sent avec eux la dissolution de la vieille société et l'éclosion de la nouvelle.

La masse des matériaux utilisables, le nombre des auteurs à étudier, étaient tels que le XXVe volume n'embrasse qu'une période de huit années. Divers écrivains, aux noms souvent justement obscurs, n'avaient pu trouver place dans les précédents volumes à cause de la date incertaine de leur mort. Cet inconvénient doit être moindre dans les autres volumes, où l'ordre des temps pourra être mieux observé.

L'impression du XXVIe volume était commencée quand fut engagée « cette guerre subite qui eut pour conséquence de si lamentables désastres ». Séparés les uns des autres durant le siège de Paris par les armées allemandes, les auteurs désignés allaient reprendre leurs travaux interrompus, lorsqu'ils « furent de nouveau dispersés par les coupables entreprises de la sédition ». Et le volume ne parut qu'en 1873. Ils étaient, auteurs et éditeur, les mêmes que pour le volume précédent.

Le volume nouveau présentait une série de chansons de geste, souvent empreintes d'un caractère burlesque, alors nouveau et d'invention française, une notice collective sur de nombreux et obcurs sermonnaires de la fin du XIIIe siècle et quelques notices particu-

lières dont l'une, par Renan, a pour objet un fécond et audacieux libelliste du règne de Philippe le Bel, Pierre Du Bois. C'était l'un des premiers légistes politiques, de ces écrivains si utiles à la puissance royale dans ses luttes avec l'Église et avec la féodalité.

*
* *

Le XXVIIe volume, paru en 1877, ne compte plus Le Clerc, mais seulement P. Paris, Littré, Renan, Lajard et Hauréau comme collaborateurs. La Commission a dit un adieu à Le Clerc au début du XXVe volume, et celui-ci, après sa mort, arrivée le 12 novembre 1865, avait été, sur son désir et son conseil, remplacé comme *éditeur* par Hauréau.

Le volume nouveau doit à Renan une partie considérable consacrée à la littérature juive, et cet auteur, dès qu'il en commença, en 1866, la préparation, s'assura la collaboration d'Adolphe Neubauer, de la Bibliothèque Bodléienne. Celui-ci accomplit en 1868, 1872 et 1873, et à la demande de notre ministre de l'Instruction publique, diverses missions dans les bibliothèques du midi et de l'est de la France, dans celles de l'Italie, de l'Espagne, de la Suisse et de l'Allemagne. Il avait auparavant visité les collections de Saint-Pétersbourg et il dépouilla utilement pour l'histoire des rabbins français les manuscrits hébreux de la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, catalogués par lui.

Cette partie du XXVIIe volume était, lors de la publication, presque entièrement neuve.

MAURICE LECOMTE.

(A suivre.)

COMMENT FUT PERDU ET RETROUVÉ LE SAINT CLOU DE L'ABBAYE DE SAINT-DENYS

(*Suite*)

—

De dolore et lamentationibus factis in processione IIª feria ad stratam[1].

Finito tandem capitulo, monachi quibus iniunctum est processionis officium unusquisque ad opus debitum accinguntur, clerus uero et populus, audito processionis nuntio, nudis pedibus in ecclesia congregantur. Igitur monachi, albis induti, bini et bini, sanctorum corpora humiliter tollunt in humeros, duo ex prioribus lignum uiuifice crucis et brachium sancti senis Symeonis deuotissime deferunt, Abbate in ultimis pretiosam coronam Domini cum lacrimis deferente. Fit itaque ista processio magis flendo quam psallendo, et erat ad aures Domini clamor in corde fortior quam in ore. Offerebatur tamen in odorem suauitatis Domino una ex psalmis et lacrimis temperata confectio. Nobis uero de choro egredientibus occurrit omnis populus et uidentes in manibus abbatis coronam Domini sine clauo, tanquam sponsam uiduatam sponso suo, omnes fere uelut exanimes in pauimentum corruunt et tantus, non dico clamor, sed potius ululatus, in ethera tollitur, ut nec campane, que pulsabantur in turribus, nec in celo tonitrua, si fierent, audirentur. Et erant ibi non gemitus plangentium aut planctus lamentantium, sed clamores quasi parturientium in dolore uehementi, quod hic asseritur incredibile fortassis alicui uideatur, sed

1. « Strata est ecclesia S. Dionysio sacra, in qua sepultus fuisse creditur » (*Note de Martène sur le ms. lat. 11731*). — La *strata* désignait proprement l'ancienne route militaire romaine qui menait de Paris à Pontoise, dont il est fait mention dans l'*Itinéraire* d'Antonin et dont l'ancienne paroisse de Saint-Martin de l'Etrée, près de Saint-Denys, a reçu son nom.

qui uidit et audiuit hoc testatur et scimus quia uerum est testimonium eius. Egredientibus nobis de monasterio, quicumque per plateas occurrebant uelut amentes et insani, nichilque de se curantes in luto et puluere se subito prosternebant, non parcentes lesioni corporum aut uestium honestati. Fuerunt etiam qui dicerent pre doloris angustia : « Ubi es modo, bone Dyonisi, numquid dormis? Ablatus est a nobis sacer clauus, thesaurus inpreciabilis, incomparabilis honor tuus, ecclesie tue robur insuperabilis, regni decus et gloria et tu, dormis! Hic qui erat contristatis ad gaudium, infirmis ad salutis remedium, desolatis ad solamen, periclitantibus in adiutorium, amissus est et quid facis? Unde nobis de cetero refrigerium contra incentiua uitiorum, propugnaculum contra ferocitatem hostium, contra spirituales nequitias munimentum. Quis enim uidens uel osculans sacrum clauum Domini fallaces carnis blanditias, nequitias hostium et demonum astucias formidauit? O bone Dyonisi, quid et illi faciunt, qui tecum sunt? Ad quid nobis tanta sanctorum corporum multitudo, quibus honorem permaximum tota regni nobilitas, omnis ordo, omnis religio frequenter exhibebat, non quidem propter se tantum, sed propter eum, cuius carnem clauus iste sacer transfixerat pro salute credentium? Ut quid non solum nobis, sed et sibimet ipsis ipsum surripi permiserunt, quem si custodire noluerunt, ingrati sunt; si non potuerunt, infirmi sunt. Si uero seruandi et uelle et posse habuerunt, sed propter merita uel iniuriam aliquorum hoc fieri permiserunt, cur non potius exteriores substantias aut ipsa nostra corpora cuicumque periculo uel etiam exterminio tradiderunt? » Hec et multa alia, que longum est et non necessarium scribere, non quidem blasphema, seu mentis iniquitas, non contemptus aut desperatio, sed immensa meroris acerbitas extorquebat. Completa est igitur sub huiusmodi lamentationibus in eundo et redeundo ista processio ac si parentes unicum filium, sue solatium et baculum senectutis, deducerent ad sepulchrum, uentum est in nauim ecclesie statimque ab omnibus qui sacerdotis fungebantur officio, excommunicationis sentencia rei et conscii furti huius sicut et pridie procelluntur. Facte sunt postea processiones sex modo et ordini fere consimili, diebus non continuis, sed interpolatis, uicina uero nobis cenobia et etiam remotissima tam monachorum quam sanctimonialium ceterorumque ordinum nec non et ecclesie cathedrales et conuentuales nostro

compatientes infortunio, ieiuniis, orationibus, disciplinis, afflictionibus, deuotissimis nudo pede processionibus nec non et aliis operibus, que mater bonorum omnium caritas suggerebat, diuinam implorabant clementiam : immo, ut ita dicam, gratuite diuinitatis beneuolentie uiolentiam inferebant, ut indignationem suam erga nos in misericordiam commutaret, et quod a nobis ad tempus asportari permiserat, ad locum suum quantocius reuocaret. Non enim ignorabant promissionem eius qui dixerat : *Regnum Dei uim patitur et uiolenti rapiunt illud*[1]. Propter quod certissimi reddebantur, quod tam multorum pia deuotio quam ipse gratis inspirauerat a Patre misericordiarum et Deo totius consolationis non poterat non audiri.

De inuentione falsi claui et reprobatione eiusdem.

Interea diabolus, humane salutis aduersarius, semper inhians perditioni fidelium, cum uideret occasione amissionis sacri claui dominici tam clerum quam populum uitam suam corrigere, agere penitentiam, uitia declinare, uirtutes amplecti et ad omne opus bonum fideli animo preparari, merorem utilem in falsum fallaxque gaudium conatus est immutare, ut qui fuerant contristati ad salutem, inani leticia dissoluti, facilius in errorem laberentur. Sed, procurante Domino, qui malis tam demonum quam hominum peruersorum bene nouit uti et qui malum esse non sineret, nisi inde bonum eliceret, ille nequam et inuidus corruit in foueam quam fecit et incidit in laqueum quem tetendit, iuxta illud sapientis :

...nec enim lex iustior ulla
Quam necis artifices arte perire sua[2].

Procurauit enim inuentionem cuiusdam claui fieri, ut ecclesia nostra, falsas suscipiens reliquias, coram Deo, angelis et hominibus in infamiam incideret sempiternam et feruor deuotionis populi merito-

---

1. Mathieu, XI, 12.
2. Citation légèrement fautive du distique d'Ovide :

Iustus uterque fuit : neque enim lex iustior ulla,
Quam necis artifices arte perire sua.

P. Ouidii Nasonis, *Artis amatoriae*, l. I, v. 655 et 656.

rum suorum incurreret detrimentum. Sed in hoc ipsum nec uolens, nec sciens, Deo ad gloriam, Ecclesie ad honorem, fidelibus ad salutem deseruiuit. Quod qualiter acciderit, sequens narratio declarabit. Erat Parisius homo quidam, Johannes nomine, sed Dei gratia, quam nomen eius indicat, sicut palam postea patuit, inanis et uacuus, censu pauper et habitu, superficietenus religiosissimus, interius autem ueneno ypochrisis debriatus, ieiuniis et orationibus semper intentus, frequentans ecclesias, confessiones de die in diem iterans, nocte et die cilicio carnem domans, quicquid labore manuum lucrari poterat, modicum sibi retinens, residuum pauperibus erogabat. Hic fictionibus huius modi per totam fere urbem nomen sibi comparauerat sanctitatis. Huius miserrimi cor, tanquam uasculum sue aptum nequitie, Leuiathan intrat, cuius suggestionis concitatus fallacia, fabrum adit et clauum sacro clauo Domini, prout ymaginari poterat, consimilem, sed in rei ueritate forma multum et materia dissimilem, facit fabricari; dederat enim fabro clauum ligneum quem fecerat ad exemplum. Qui cum clauum a fabro dato quatuor nummorum pretio suscepisset, ad plateam Indicti[1] secreto ueniens, clam in terra recondidit clamque recessit. Deinde secundum morem solitum ad confessionem accelerat et duobus de ordine fratrum minorum, duobus etiam de ordine Premonstrensi sub sigillo confessionis indicat se semel et iterum uisionem uidisse et ubi esset sacer clauus Domini diuinitus didicisse. Illi statim credere noluerunt, sed eo dictum suum constanter ac firmiter asserente et quod ad rei plenitudinem non nisi tertiam expectaret uisionem, fratres illi promptiores ad credendum quam matura discretio aut discreta maturitas exigebat de tante rei facta sibi reuelatione uehementer, sed certe nimis pueriliter, gauisi sunt. Nondum enim, ut arbitror, experti fuerant quantum in se malum sit et quanta pariat inconuenientia credulitatis facilitas, de qua

---

1. Quoi qu'il en puisse être des origines du Lendit, il semble acquis qu'à l'époque de la perte du saint clou, c'est-à-dire en 1233, il y avait sur la *platea Indicti*, vaste emplacement situé entre le flanc septentrional de la Butte Montmartre et Saint-Denys, d'abord un pèlerinage, où la foule venait adorer un fragment de la vraie Croix et en même temps une véritable foire, organisée sous les auspices et la surveillance des religieux de Saint-Denys. (Lebeuf, *ouv. cit.*, éd. de 1883, t. I, p. 537 à 556.)

sanctus abbas Bernardus ad papam Eugenium scribit, dicens : *Est uitium et quo si tu te sentis immunem inter omnes, qui cathedras ascenderunt, sedebis, me iudice, solitarius. Leuasti enim te super te. Quod si illud queris : facilitas credulitatis, hec est enim uulpecula, cuius neminem magnorum noui satis precauisse uersutias. Inde etenim eis sine causa ire multe inde proscriptio innocentium, inde preiudicia in absentes*[1], inde preterea delusio animorum, inde perturbatio actionum, inde rubor frontis et facies confusio, sicut fratres isti non multo post experimento proprio didicerunt. Qui postea uenientes ad abbatem rem auditam sub eodem confessionis signaculo retulerunt. Ipse uero tanquam uir prudens et maturus et discrete agens in talibus, huiusmodi rumoribus fidem non adhibuit, sed firmiter inhibuit, ne cuiquam huius rei mysterium, donec certissima pateret ueritas, reuelarent. Crebro tamen dirigebat Parisius aliquos de latere suo, qui caute sciscitarentur a fratribus supradictis et ab illo qui rem indicauerat, res ista quem exitum sortiretur. At ille sub pallio sanctitatis suam operiens ypocrisim hoc solum sciscitantibus, respondebat : « Sciatis, non est perditus sacer clauus et a beati Dyonisii territorio non recessit, nec super hoc conturbetur Ecclesia, quia receptura est infra breue temporis spatium quod amisit ». Igitur sexto decimo kalendas aprilis[2], quinta scilicet feria ante dominicam in Passione Domini, ciuis quidam parisiensis cum sene illo uenit ad capicerios, dicens : « Crastina, Deo dante, recipietis cum gaudio sacrum clauum Domini et ecce senex bonus et fidelis, qui uobis restituet quod optatis ». Capicerii uero cum fratribus ineuntes consilium crastina summo mane duos mittunt ad Indictum, sacerdotem scilicet et diaconum qui diligenter intenderent quid inibi ageretur et de eo quod audierant si quid boni contingeret, ecclesie nuntiarent. Et ecce senex cum fra-

---

1. Voici l'original de cette citation faite avec quelque inexactitude : « *Est item uitium, cuius si te immunem sentis, inter omnes quos noui ex his qui cathedras ascenderunt, sedebis, me iudice, solitarius : quia ueraciter singulariterque leuasti te supra te, iuxta prophetam. Facilitas credulitatis hec est, cuius callidissime uulpecule magnorum neminem comperi satis cauisse uersutias. Inde eis ipsis pro nihilo ire multe, inde innocentium frequens addictio, inde preiudicia in absentes* ». (Saint Bernard, *De consideratione*, lib. II, cap. 14. P. L. CLXXXII, 757 et 758.)

2. Jeudi, 17 mars.

tribus suprascriptis adueniens, circumspitiens totum locum, facto circumquaque signo Crucis, iubet ut foderent in loco uno, sed ibi nichil inueniunt; iubet in alio et egesta paululum terra, apparuit caput claui, quem statim arripiens cum gaudio frater minor ferre secum Parisius nitebatur; sed diaconus cum aliis, qui iam conuenerant, licet multum renitentem, non permisit. Quem cum respexisset in manu fratris, agnita fraude manifesta, exclamauit : « Certissime sciatis non est hic sacer clauus Domini! » Illi uero contrarium etiam cum iuramento affirmabant, qui uellent nollent cum clauo suo usque ad ecclesiam Sancti Quintini[1] adducti sunt. Ibi capicerii cum aliis quibusdam monachis, qui rem gestam audierant, eis occurrentes, uiso clauo, statim agnoscentes fraudis nequitiam, eum a se cum indignatione permaxima repulerunt et in cenum coram omnibus proiecissent, nisi quia satis consulte iussus est reseruari ad testimonium et euidentiam commentate falsitatis. Interea burgensis ille parisiensis, qui cum sene uenerat, urgens equum currit ad ecclesiam, dicens monachis : « Letamini in Domino et exultate, uiri boni, quia pro certo repertus est sacer clauus Domini! » Illi etiam nunc iterum falso exhilarati gaudio ad campanas currunt, sed statim nuntiantibus capiceriis, mutato rumore in contrarium, se delusos fuisse iam secundario doluerunt. Populus uero, qui iam multus confluxerat, comperta licet sero fallatia, furore nimio succensus est et quia fratres illos tanti sacrilegii reos esse et conscios estimabat, eos turpiter et uiliter agitasset, nisi quorumdam benignitas magis religioni quam personis reuerentiam exhibens, indignationem populi refrenasset. Discant igitur fratres isti, discant et ceteri quam perutilis et uera sit illa Johannis exhortatio, qua dicitur : *Filioli mei, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sunt*[2]. Cuius exhortationis consilio quia fratres isti se subdere noluerunt, presenti ludibrio non immerito subiecti sunt. Senex autem infidelis et sompniator impius, quem paulo ante sanctitas opinabilis quodam modo in celum leuauerat et

---

1. La chapelle de Saint-Quentin était située dans la campagne au sortir de Saint-Denys sur le chemin de Paris. On devait donc la rencontrer en rentrant du terrain du Lendit vers Saint-Denys. Voir Lebeuf, éd. de 1883, t. I, p. 530.

2. Première Epître de S. Jean, IV, 1. Le texte est légèrement altéré dans la citation.

ut sanctus habebatur, a famulis prepositi capitur, ignominiose trahitur et in ergastuli profundo reclusus, grauissime affligitur : teruntur digitorum articuli, caput funiculo constringitur, ad hoc uidelicet ut ab eo tormentorum asperitas extorqueret cur et per quos rem tam nefariam procurasset. Sed hoc tantum in tormentis respondebat quod, nullo sciente siue consentiente, ipse solus hoc fecerat, hac tantum de causa, ut huius inuentionis gratia quamdiu uineret uictui necessaria cum honore debito pro munere reportaret. Erubescant igitur et confundantur et pereant falsarum inuentores et receptores reliquiarum, quod quidem factum fuisse alicubi nostris etiam temporibus minime dubitatur. Quis ergo nisi mente cecus non uideat quanta gloria, quanta laude quot quantisue preconiis dignus habitus sit conuentus iste uenerabilis, qui nullas quam falsas maluit habere reliquias, quem nec fefellit simulatio, nec illexit cupiditas, non concussit timor infamie, ut ab impuro fraudis uitio castitas ecclesie sue purissima seruaretur ! Hiis itaque prelibatis ad inuentionem ueri claui dominici conuertatur oratio, ut qui de amissione eius uehementer doluimus de eiusdem recuperatione longe amplius gaudeamus. Sed ad maiorem rei euidentiam paulo altius sumendum est huius narrationis exordium, ut aliqua que ipso die perditionis gesta fuisse dinoscuntur propter continuationem sequentium huic loco inserantur.

De constitucione missarum facta in capitulo pro impetranda Dei misericordia.

Amisso igitur, sicut superius dictum est, sacro clauo Domini, fratres nostri sub tam graui periculo conturbati, uidentes nullum esse ad hominum consilia refugium, ad diuinitatis suffragia se conuertunt. Prosternuntur in choro coram altari deifice Trinitatis et inuitantes precibus sibi in adiutorium celestis aule milites cum suis conciuibus letaniam incipiunt, quodam de prioribus incipiente, ceteris respondentibus cum flumine lacrimarum. Altera uero die, post collationem que fit ante completorium in capitulo, prior ille qui ceteris presidebat, preter usum et consuetudinem discipline regularis, dixit : « Benedicite ». Responsum est : « Dominus ». Cum deinde paucis quidem uerbis, sed merore plenissimis, iniunxit sacerdotibus ut quibuscumque sequenti die celebrandi gratiam

Dominus inspiraret de Spiritu sancto deuotissime celebrarent, ut per ipsum qui Patris est benignitas, consubstantialis et Filii, per quem etiam caritas fidelium diffusa est in cordibus, presens tristicia conuertatur in gaudium. Iterum iniungitur ut in ueneratione angelorum, deinde de inuentione sancte Crucis offerretur Domino missarum celebratio, postea de beata Virgine, de qua spe certissima presumebant, quod non poterat nostre non compati miserie, presertim cum ipsa sit impetratrix indulgentie et reparatrix mater misericordie. Eadem pro nobis humiliter faciebant non solum ecclesie, uerum etiam persone singulares per regni Francie prouincias constitute. Votis igitur ita deuotissimis tam celestis militie quam Ecclesie militantis in idipsum conuenientibus, diuine pietatis benignitas non poterat erga nos, licet immeritos, ad misericordiam non inflecti, maximeque cordibus omnium et orandi affectum et orationis modum et impetrandi desiderium inspirauerat et qui nichil in cunctis propter sua dona coronat, cuius inestimabilis et pia prouidentia signa quedam miraculose fieri ante inuentionem sacri claui disposuit, ut paulatim et per incrementa iam fere desperatos ad spem, desolatos ad solamen, corde contritos ad quandam pie presumptionis fiduciam subleuaret.

(A suivre.)

P. Aubry,
archiviste-paléographe.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

—

Provinces de Reims et de Cambrai.

Plusieurs établissements monastiques possédèrent depuis leur origine jusqu'à la révolution des lots plus ou moins considérables dans les forêts de Senlis ; ce qui donne un intérêt pour nos études au travail de M. Guillemot sur *Les forêts de Senlis ; études sur le régime des forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville au moyen âge et jusque à la révolution*[1]. Dans la forêt d'Halatte, les Cisterciens de Chaalis étaient les plus abondamment pourvus ; venaient après eux Saint-Christophe de la Halatte, prieuré de la Charité-sur-Loire, les Chanoines Réguliers de Saint-Vincent et de Saint-Maurice de Senlis, le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, les abbayes de Royaumont, Moncel, et Maubuisson. Dans la forêt de Chantilly, Chaalis, Saint-Nicolas d'Acy, Saint-Denys, Saint-Leu d'Esserent, Saint-Remy de Senlis, Hérivaux avaient des parts. On ne trouve parmi les propriétaires de celle d'Ermenonville que les moines de Chaalis. Un dépouillement minutieux des cartulaires et des fonds d'archives a mis l'auteur à même de se rendre un compte exact de l'état de ces forêts aux diverses époques et des phases par lesquelles leur administration a passé. Les domaines des monastères étaient soumis aux mêmes conditions que les propriétés seigneuriales laïques. Aussi trouvons-nous dans cette étude les renseignements les plus utiles. Qu'on en juge d'après les titres : Défrichements, arpentages, bornages, cartes et plans, régime du droit de gruerie, gruerie fieffée de la forêt de Halatte, juridiction royale et administration de cette forêt de 1363 à 1789, justices particulières de cette

---

1. *Mémoire de la Société d'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XXXII (1905), 89-317.

forêt, justices et administrations des forêts de Chantilly et Ermenonville, usages au bois, droits de pâturage et autres, dévastations des forêts, pénalités et règlements, exploitation, aménagement, vente des bois, produits des ventes, chasse. Des cartes dressées avec soin font juger de l'importance des propriétés de chaque monastère.

M. Charles Delaborde a publié une *Charte historiée des archives nationales* [1], relative à une fondation de messes pour le roi, la reine et leurs enfants en l'abbaye de Royaumont, le 14 septembre 1374. — M. l'abbé Bouillet a donné une étude archéologique sur *L'abbaye de Royaumont* [2]. — M. J. Tardif a étudié les *Graffites de l'autel de l'abbaye de Ham* [3] et rappelé à cette occasion que cette abbaye fut le centre d'un pèlerinage très fréquenté.

On conserve à la Bibliothèque nationale, ms. lat. 12272, un acte émanant d'un pape Jean, qui condamne le chevalier Drogon à rendre à l'abbaye de Corbie le domaine de Sailly-le-Sec, dont il s'était emparé. M. Levillain, qui le croit authentique, l'a publié et examiné dans son article *Jugement d'un pape Jean en faveur de Corbie* [4], sans néanmoins se prononcer sur l'auteur ; il le place entre Jean XVI (997) et Jean XVIII (1009). — M. A. Boinet a donné une *Notice sur quatre panneaux de bois sculpté provenant de l'abbaye de Saint-Riquier* [5] ; ces panneaux, où l'artiste a figuré les douze articles du Symbole des Apôtres, portent la date de 1587 ; ils sont conservés au musée de Cluny sous les nos 764-767. — Signalons un article de M. G. Beaurain sur *La tombe de François de Créquy, 39e abbé de Sélincourt et dernier évêque de Thérouanne* [6].

M. G. Robert a présenté comme sujet de thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe *L'abbaye de Saint-Remi de Reims depuis le XIe siècle jusqu'à la commende* (1473), en insistant plus particulièrement sur son organisation intérieure et son pouvoir

1. Société des antiquaires de France, *Mémoires* (1904), 105-109.
2. *Notes d'art et d'archéologie* (1906, janvier et février).
3. Société des Antiquaires de France. *Mémoires* (1904), 461-470.
4. *Le Moyen-Age*, XIX (1906), 27-34.
5. *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie* (1905), 327-335.
6. *Ibid.*, 322-326.

temporel[1]. — M. H. Jadart a consacré une excellente étude *au bourg et à l'ancienne abbaye de Chaumont-Porcien*[2]. — M. Pierre Bourdon parle du conflit survenu entre François I[er] et Charles-Quint au sujet des nominations abbatiales en Artois, dans *Le concordat de François I[er] et l'indult de Charles-Quint. Leur conflit en Artois (1518-1521)*[3]; il s'agit de la nomination de Jean Talburt à Saint-Jean-au-Mont et de Jean de Feucy à Mont-Saint-Eloi. — On signale l'achat d'un plan de Saint-Eloi-Fontaine par les archives départementales de l'Aisne[4]. — Il suffit de mentionner l'article de M. C. Merki sur *L'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes près de Soissons*[5].

Dans une étude très documentée sur *Les Lannoy, Folleville, et l'art italien dans le nord de la France*[6], M. Georges Durand décrit une statue de la Vierge, provenant de l'abbaye de Ruisseauville et actuellement dans l'église paroissiale de ce nom; c'est une œuvre sortie de l'atelier génois d'Antonio della Porta et Pace Gaggini. L'auteur propose quelques conjectures sur les circonstances dans lesquelles elle a pu venir en France (p. 383-386). — M. le chanoine Bled a fait, à la Société des Antiquaires de Morinie, une communication sur *Les abbés de Ruisseauville* (XVI-XVII[e] s.), au sujet d'un tableau contenant trois compositions en couleur, entre lesquelles on a intercalé quelques lignes de texte; c'est un *Catalogus prælatorum Beatæ Mariæ in nemore juxta Ruissurillam*[7]. — On trouve une description des abbayes de Ruisseauville et de Saint-André d'Hesdin dans le compte rendu de l'excursion archéologique de la Société des Antiquaires de Morinie[8]. — M. de Pas a signalé et analysé *Quelques chartes inédites des abbayes de Clairmarais et Bonhem*[9]; il y en a 47 concernant Clairmarais, 3 Bonhem

1. *Ecole des Chartes*, Position des thèses (1906), 151-155.
2. *Revue historique ardennaise*, XI (1904), 49-100.
3. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, XXV (1906) 142-166.
4. *Bibliographie moderne*, IX (1905), 398.
5. *Mois littéraire et pittoresque*, mars 1906.
6. *Bulletin monumental*, LXX (1906), 329-404.
7. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Morinie*, LV (1906), 663-664.
8. *Ibid.* (1905), 562-566.
9. *Ibid.*, LV (1906), 708-724.

et 1 Blandecques. Ce sont des documents des XIII[e] et XIV[e] siècles. dont M. Gustave Garvey a recueilli les originaux. On y trouve des indications qui complètent et rectifient en plusieurs points l'histoire de Claimarais par M. de Laplane. — M. Legrand publie, en l'accompagnant d'une notice biographique, le texte de l'épitaphe d'un moine de cette abbaye, Dom Ghislain Campion, mort le 15 novembre 1676 [1]. — On trouve dans le même recueil une protestation contre la démolition de l'ancienne porte d'entrée de ce monastère [2]. L'acte de nomination de A. de la Houssaye à l'abbaye de Clairmarais, le 29 juin 1718, publié par M. Edmond, contient des renseignements sur les charges qui incombaient au nouveau titulaire [3]. — M. Georges Sens donne *Une description et reproduction du sceau de Nicolas Mainfroy, abbé de Saint-Bertin (1604-1611)* [4]. — MM. de Pas et de Loisnes fournissent des indications sur les armes et la famille de ce prélat [5]. — M. le comte de Loisnes publie le *Procès-verbal d'enlèvement du tombeau du roi Thierry III de l'église de Saint-Waast* [6], le 10 avril 1747 ; ce monument avait remplacé au XIII[e] siècle la sépulture primitive. — Le même auteur donne *L'état des bâtiments de l'abbaye du Vivier-lès-Arras en 1765* [7].

Nous trouvons, dans le *Bulletin de la Société d'études de la province ecclésiastique de Cambrai* [8], d'utiles indications sur le sanctuaire de Notre-Dame du Perroy à Béthune ; il fut érigé en exécution d'un vœu fait au siège de Jérusalem par Robert IV, seigneur de Béthune. On le bâtit (1110) hors de l'enceinte fortifiée. Guillaume I[er], fils de Robert, y adjoignit un prieuré, qu'il donna à l'abbaye de Mont-Saint-Eloy. Ce sanctuaire fut plusieurs fois ruiné ou incendié, et rebâti en 1346, 1406, 1645, 1760 ; il fut vendu et pillé durant la révolution. On a restauré l'église au XIX[e] siècle. M. le comte de Loisnes publie *la Chronologie des abbés de Saint-*

1. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Morinie* (1905), 548.
2. *Ibid.*, 560.
3. *Ibid.*, LV (1906), 625-627.
4. *Ibid.*, 580.
5. *Ibid.*, 627-628.
6. *Mémoires de la commision départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, II (1905), 530-533.
7. *Ibid.*, 78-80.
8. VIII (1906), 48.

Augustin-lès-Thérouanne, additions et corrections à la Gallia christiana[1].

M. l'abbé Dimnet, dans *Une abbaye au XVIIIe siècle. Liessies vers 1720*[2], utilise le journal de Dom Maur, procureur de l'abbaye, qui commence le 1er janvier 1719. Il y a de nombreux renseignements sur la vie intérieure de l'abbaye et ses procès. — *L'abbaye de Crespin*[3] perdit une partie de ses archives en 1477, en 1745 et en 1793. Il reste peu de choses aux archives départementales du Nord. On ignore ce qu'est devenu le cartulaire. — Signalons l'article de M. E. Matthieu sur les relations qui existaient entre *Le village de Hérinne-lez-Enghien et l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai*[4] ; celui de M. de Poorter sur *La prévôté de Saint-Amand-lès-Courtrai*[5], maison de refuge ou de repos pour les moines de Saint-Amand ; *L'introduction à l'histoire de Saint-Amand-en-Pevelé*[6], par M. Ch. Denis ; *Le dernier chapitre de l'histoire des Bénédictins anglais de Douai*[7], du docteur Faucheux ; une note sur l'ancien refuge de l'abbaye de Saint-André du Cateau à Cambrai ; le collège de la ville y est installé. On y voit encore des restes nombreux des premières constructions[8].

M. l'abbé Em. Masure a publié un *Mémoire sur la prévôté de Notre-Dame-la-Grande à Valenciennes*[9], dépendant de l'abbaye d'Hasnon ; cette pièce a été rédigée en 1774 pour sauver cette maison atteinte par l'article 10 de l'édit royal de 1768. — Dans *l'Etat des objets d'or, d'argent et autres valeurs, enlevés aux églises et aux communautés religieuses de Valenciennes*[10], pendant la Révolution, en vertu des lois de 1790 et 1792, publié par le même ecclésiastique, on remarque ce qui concerne Saint-Jean de Valenciennes.

---

1. *Mémoires de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, VIII (1906), 178 et s.
2. *Quinzaine*, 1906, 1er août.
3. *Intermédiaire des Chercheurs*, LIII (1906), 301-302.
4. *Annales du cercle archéologique d'Enghien*, VI (1906).
5. *Bulletin du cercle historique et archéologique de Courtrai* (1906), 105-205.
6. Douai, 1906, in-8.
7. *Mémoires de la Société d'agriculture et des sciences du Nord* (1900-1902), 493-513.
8. *Société d'émulation de Cambrai* (1906), 45-51.
9. *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, VIII, 227-232.
10. *Ibid.*, 272-274.

— M. A. Fayen raconte *Un épisode de l'histoire économique de l'abbaye de Vaucelles : la vente de la terre de Ribaucourt à l'évêque de Cambrai* (1315-1329)[1]. Dans les Pays-Bas, le développement du commerce et de l'industrie amena une prompte diminution de la valeur de l'argent. Ce fut au détriment de la fortune monastique, qui consistait surtout en redevances qui, fixées une fois pour toutes, diminuaient de prix. Une crise financière fut inévitable ; les guerres vinrent encore l'aggraver. C'est dans ces conditions que les Cisterciens de Vaucelles vendirent la terre de Ribaucourt pour payer des dettes. Il fallut au préalable avoir sur ce sujet une délibération conventuelle, une autorisation du chapitre général de l'ordre, la permission de Rome ; comme l'évêque de Cambrai n'était pas pressé de tenir ses engagements, on dut recourir plusieurs fois au Saint-Siège. De tout cela, il reste des documents curieux. — Sous ce titre, *Les religieux de Cysoing, mémoire de ce qui est nécessaire pour l'ameublement d'un novice*[2], M. Edm. Leclair publie une note du maître des novices, Dom A. Gosse, contenant des indications sur le trousseau, les objets et les livres laissés à la disposition de chaque Frère. Voici quelques usages mentionnés : à la profession, don d'un mouchoir à chaque religieux, pourboires au chirurgien, au tailleur, aux domestiques, aux blanchisseuses, au carillonneur, à l'organiste, au souffleur, aux enfants de chœur et à la balayeuse. Le document est du 25 septembre 1762. Signalons l'article de M. G. Pérot sur *L'ancienne abbaye et le château de Cysoing*[3].

Dom Ursmer Berlière, ancien recteur de l'Institut historique belge de Rome, a publié l'*Inventaire analytique des « Libri obligationum et solutionum » des archives vaticanes au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai*[4]. Le premier document analysé est du pontificat de Boniface VIII (1296) et le dernier est du 15 décembre 1548. Il y en a en tout 1955. L'éditeur se borne à donner un sommaire très net, avec l'indication précise de la

1. *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, VIII, 104-120.
2. *Ibid.*, 171-173.
3. *La Grande Revue* (16 avril 1905), 423-425.
4. XXVII-315, Paris, Champion, 1904, in-8.

source où il a puisé. Une table faite avec un soin irréprochable rend très facile l'usage de cet inventaire. On y trouve le nom de la plupart des monastères situés dans les anciens diocèses de Cambrai, Boulogne, Arras et Saint-Omer. Parmi les pièces publiées en appendice, citons : IX, bref d'Urbain V accordant à l'abbaye de La Capelle remise des arrérages dus pour les services des deux derniers abbés et diminuant la taxe des services (3 juillet 1363); X, sentence d'excommunication contre Jean, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, ancien abbé de Saint-Laurent de Liège (5 juillet 1363); XI, un ordre du camérier du Pape à l'abbé de Saint-Bertin pour faire parvenir à Rome une enquête faite jadis sur quelques prévôtés (20 juillet 1363); XV, la remise des services dus par l'abbé de Clairmarais (3 mars 1360); XVIII, vidimus d'une quittance donnée le 30 décembre 1363 à Robert, abbé de Saint-Sauveur de Ham; XXIII, une quittance donnée à Nicolas, abbé du même monastère (14 oct. 1391); XXV, le duplicata d'une quittance donnée à Alard, abbé de Saint-Bertin (16 déc. 1422); XXVIII, le texte d'une obligation de René Lambrier, abbé commendataire de Saint-Jean-au-Mont (5 juin 1540); XXX, et d'une autre de Jean Fachin, abbé du même monastère.

Les 813 actes des *Diversa cameralia des archives vaticanes* dont l'*inventaire analytique* vient d'être publié par le R. P. Dom Ursmer Berlière[1], s'échelonnent de 1389 à 1500. Ils concernent les anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai. Il y a des renseignements utiles pour l'histoire des moines et des monastères du nord de la France pendant cette période. Il sera facile de les trouver au moyen de la table alphabétique des noms de lieux et de personnes. A noter dans les annexes ou appendice la bulle par laquelle Eugène V charge l'abbé d'Hasnon de la réforme de l'abbaye de Saint-Ghislain avec celui de Saint-Feuillen du Rieulx et le doyen de Cambrai (1431), un acte de la chambre apostolique fixant à six florins d'or la valeur de l'once d'or due annuellement par le monastère de Saint-Bertin (1453), la concession par Pie II d'une indulgence décennale à l'abbaye cistercienne de Cambron (1461), la remise de la moitié des services dus par Pierre Quicke, abbé de Saint-Amand (1487).

1. Paris, Champion, 1906, XI-328.

Provinces de Rouen et Tours.

M. Et. Deville, dans ses *Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la bibliothèque de Sainte-Geneviève*[1], signale une *Summa super decretum Gratiani* de Johannes Faventinus, ayant appartenu à Notre-Dame du Rocher, prieuré de Marmoutier dans le voisinage de Mortain ; les constitutions du chapitre général de la cathédrale de Séez (1519-1521), rédigés sous la direction de Fraslin de Coulbeuf, abbé de Saint-André en Gouffern par ordre de Léon X ; un cartulaire de Saint-Michel du Tréport, utilisé pour son édition par M. de Kermaingant, avec une notice historique de l'abbaye, une liste des abbés et un pouillé des bénéfices ; un recueil de pièces relatives à l'ordre de Saint-Augustin, parmi lesquelles une histoire de la fondation de Sainte-Barbe-en-Auge (1127-1128).

M. R. Martin du Gard a pris pour sujet sa thèse d'archiviste-paléographe l'*Etude archéologique des ruines de Jumièges*[2]. — M. l'abbé Guéry a commencé une intéressante étude sur les œuvres poétiques de *Guillaume Alexis, dit le bon moine de Lyre*[3], qui vivait au milieu du XVe siècle. — Mentionnons le *Guide à l'abbaye de Bonport*[4] de M. l'abbé Emmanuel Chevalier.

M. J. Béranger consacre une étude sérieusement faite au *Pagus madriacensis, Son origine, son histoire, ses comtes*[5], qui s'étendait entre la Seine et l'Eure, de Mantes et de l'embouchure de la Drouette dans l'Eure, d'une part, à Gaillon et Cailly, de l'autre. Les documents où il en est question vont du milieu du VIIIe siècle au Xe. On y trouvait, avec l'abbaye de la Croix-Saint-Leuffroy, des propriétés des monastères de Fontenelle et de Saint-Denis. L'auteur donne la liste des comtes du *Pagus* ; il identifie tous les noms de lieux. Son travail a pour complément une carte soigneusement dressée. — Dans *L'abbaye du Bec et ses prieurés anglais aux XIIIe et*

---

1. *Revue catholique de Normandie*, XV (1906), 220-237.
2. *Ecole des Chartes*, Position des thèses (1906), 141-150.
3. *Revue catholique de Normandie*, XV (1906), 250-269, et n^{os} suivants.
4. Pont-de-l'Arche, 1906, in-8 de 92 p.
5. *Revue catholique de Normandie*, XVI (1906), 89-107.

XIVe siècles[1], M. Omont signale une compilation juridique, liturgique et historique rédigée par un moine du prieuré d'Okeburn, dépendant du Bec, vraisemblablement sous l'inspiration de l'abbé Hymer (1281).

M. de Farcy avait publié, dans ses *Abbayes de l'évêché de Bayeux* (Laval, 1888, in-4), une monographie de Cordillon, monastère de Bénédictines situé sur la commune de Longièvre, Calvados. Ce travail était loin d'être définitif, bien que l'auteur ait eu à sa disposition des sources de premier ordre. En faisant un meilleur usage et en utilisant des documents inconnus de son devancier, M. Cadet de Gassicourt a repris cette œuvre par la base et publié un premier volume, illustré de 13 planches hors texte[2]. De l'ancien chartrier des moniales, il ne reste plus que des débris : un cartulaire du XIIIe siècle et une liasse de chartes originales, le tout conservé à la bibliothèque du chapitre de Bayeux, d'assez nombreux documents conservés aux archives du Calvados, aux archives nationales et à la Bibliothèque nationale, un inventaire des biens et droits de l'abbaye et un journal des rentes. Deux travaux nous permettent de combler certaines lacunes, l'*Histoire de Cordillon*, par Jeanne-Perrette Patry, religieuse de l'abbaye, qui termina son œuvre peu de temps avant la Révolution, et le *Journal des abbesses*, commencé, en 1660, par Marie-Catherine de Matignon et continué jusqu'en 1772. Grâce à ces deux travaux, il a été facile de donner à la dernière partie du travail un développement impossible pour la période antérieure.

Malgré tous les soins qu'il y a mis, M. de Gassicourt n'a pas pu éclaircir la question des origines du monastère. Il se borne à en constater l'existence vers la fin du XIIe siècle. Suivant la méthode généralement admise pour ces sortes de travaux, il a distribué chronologiquement sous le nom de chaque abbesse les renseignements même les plus minimes recueillis dans les chartes. Pendant la dernière période, les documents, qui sont plus nombreux et variés, l'ont mis à même de dresser la liste des religieuses qui

---

1. Caen, 1905, in-8, extr. de la *Société des Antiquaires de Normandie*.

2. *Histoire de l'abbaye de Cordillon*, t. I, Caen, L. Jouan, 1906, in-4, xxxiv-260.

habitaient le monastère, à chaque changement d'abbesse. Elles appartenaient à la noblesse ou à la haute bourgeoisie normande. Ce qui lui permet de fournir des indications très utiles pour l'histoire des familles de cette contrée. Il est un des premiers qui se soit engagé dans cette voie au sujet d'une monographie de monastère. Nous trouvons peu à prendre dans cet ouvrage pour l'histoire de la discipline monastique. La réforme de Montmartre, introduite à Cordillon par l'abbesse Marie de Malon de Bercy, est brièvement signalée. L'auteur abordera sans doute cet aspect du passé de l'abbaye dans son prochain volume. Les documents ne lui feront point défaut. Cette maison est l'une de celles qui firent imprimer le texte de leurs constitutions.

Dans son étude sur *Le Mont-Saint-Michel et le pays malouin*[1], M. Et. Dupont recherche les relations qui ont existé du Xe au XVe siècle entre le Mont-Saint-Michel et la région de Saint-Malo. Ce sont d'abord des pèlerinages et les assauts des brigands bretons ; l'abbaye reçut en pays malouin de nombreuses donations, dont les chartes sont analysées par l'auteur ; elle appartint topographiquement à la Bretagne par le fait d'un changement de cours du Couesnon ; le comte de Rennes, Conan, enterré dans son église (990), est le premier de ses bienfaiteurs connu ; on trouve, au XVe siècle, quelques souvenirs militaires et, en particulier, la délivrance par une flottille malouine du Mont que les Anglais assiégeaient (1425). — M. A. Hallays a consacré au *Mont-Saint-Michel* une de ses chroniques du *Journal des Débats*[2].

MM. L. Couppey et G. Alexis continuent leur histoire de *l'abbaye de Notre-Dame du Vœu*[3] à Cherbourg. — M. Félix Jourdan a rappelé le sort des *Églises et communautés d'Avranches pendant la Révolution*[4], profanation de la cathédrale, des églises paroissiales et conventuelles, vente des biens d'église, adaptation à des usages profanes des bâtiments qui ne trouvèrent point d'acquéreurs. C'est ainsi que le monastère des Bénédictines, situé rue Sauguière, devint un

1. Paris, édition du *Fureteur Breton*, 1906, in-8 de 32 p.
2. 20 juillet 1906.
3. *Revue catholique de Normandie*, XV (1906), 273-287 et 313-330.
4. Avranches, imp. de l'*Avranchin*, 1906, in-16 de 83 p.

caserne après avoir servi quelque temps d'hôpital. Catherine de Gaston l'avait fondé, le 5 décembre 1635, sous le vocable de Sainte-Anne. Il prit le nom de l'abbaye de Moutons, après que l'évêque Huet la lui unit, le 16 septembre 1693. L'auteur fournit des renseignements intéressants sur cette maison pendant le XVIIIe siècle. Les notes qui concernent les autres églises ne sauraient entrer dans le cadre de nos études. Bornons-nous à signaler la présence à Avranches, le 17 octobre 1789, du prieur du Mont-Saint-Michel, Dom François Maurice, venu pour offrir au comité permanent l'or et l'argent du trésor de l'abbaye. L'inventaire en fut dressé le 13 février 1790.

L'*Inventaire des documents pour servir à l'histoire du duché d'Alençon conservés dans les archives anglaises. Normann Rolls et additionned Charters*[1], qu'a dressé M. Fréd. Duval, devra être consulté par tous ceux qui s'occuperont de Saint-Martin de Séez, de Silly, de Saint-André en Gouffern, de Saint-Evroul, de Perseigne, de Sainte-Scholasse, de la Trappe et de Belle-Etoile. — Dans les *Notices sur les manuscrits relatifs à l'histoire de Normandie*[2] que nous avons signalées plus haut, M. Et. Deville analyse brièvement un recueil de 107 lettres de l'abbé de Rancé (Bib. Sainte-Geneviève, ms. 1522) allant de 1658 à 1673. Ce sont des copies contemporaines d'une correspondance de direction. Les destinataires ne sont pas nommés. — Mentionnons une *Notice sur le prieuré du Gast à Tanville*[3] par M. A. Letacq.

MM. Peyron et Abgrall, dans leurs *Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et de Léon*[4], parlent des propriétés que l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé avait à Clohars-Carnoet ; les plus anciennes lui venaient de la comtesse Judith (vers 1040) ; on trouve dans le cartulaire quelques actes qui les concernent, de 1066 à 1084. Il y avait à Dollan, sur cette même paroisse, un prieuré de ce monastère, sous le vocable de saint Guthiern, fondé en 1037 avec des terres et des droits reçus de la comtesse Judith. Les mêmes

1. *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, XXIV (1905).
2. *Revue catholique de Normandie*, XVI (1906), 82-88.
3. *Bulletin des amis des monuments ornais*, IV (1904), 89-101.
4. *Bulletin de la commission diocésaine d'architecture et d'archéologie*, Quimper, V (1905), 265-277 ; VI (1906), 25-25.

historiens mentionnent le prieuré de Notre-Dame de Coatméal, dépendant de Daoulas depuis la fondation de ce monastère en 1172[1], et l'abbaye cistercienne de Coëtmalouen, fondée, sur la paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux, par Alain le Noir, comte de Penthièvre et de Richemond, le 27 juin 1142[2]. — M. Bourde de la Rogerie a complété, par un certain nombre de documents inédits, sa notice sur *Le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'île Tristan près de Douarnenez*[3]. — A noter le témoignage rendu à la charité des moines de Saint-Mathieu, en 1774, par Morel, recteur de Loc-Mahé. « Le seul recours que les pauvres aient dans le pays réside dans l'abbaye de Saint-Mathieu. Les religieux leur donnent autant qu'il peuvent de travail. Les vendredis de chaque semaine de l'année, ils distribuent aux pauvres au moins 100 livres de pain, particulièrement depuis la Toussaint jusqu'au commencement de la récolte. » Nous l'avons trouvé dans *Les faucheurs de la mer en Léon*[4]. — MM. Peyron et Abgral, dans le travail mentionné plus haut[5], ont fait l'histoire du monastère cistercien de Carnoet, fondé en 1177 par le duc Conan III avec des religieux venus de Langonnet. Le premier abbé fut un saint Maurice (1177-1191). Les inventaires officiels ont permis de dresser un état assez complet de l'abbaye au moment de sa suppression, en 1790.

M. l'abbé J. Le Mené, qui a entrepris l'histoire des *prieurés du diocèse de Vannes*[6], avait précédemment écrit la monographie de *l'abbaye de Langonnet*[7] et de *l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés*[8].

Dans son introduction au *Dictionnaire topographique du département de la Loire-Inférieure comprenant les noms de lieux anciens et modernes*[9], M. Quilgars donne la liste des monastères qui se trouvaient sur ce territoire, de leurs dépendances et des prieurés

---

1. *Bulletin de la commission diocésaine d'architecture et d'archéologie*, Quimper, VI, 83-87.
2. *Ibid.*, 87-88.
3. *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, XXXII (1905), 78, 148, 206.
4. *Ibid.*, 107.
5. *Bul. com. dioc.*, VI (1906), 25-48.
6. *Bulletin de la Société philomathique du Morbihan* (1904), 41-92, 161-249.
7. *Ibid.*, 14-29.
8. *Ibid.*, 20-37.
9. Nantes, Durance, 1906, in-4, LII-318.

soumis à des abbayes étrangères. Il est facile, en se rapportant à la table, de trouver les indications qui les concernent. Ce dictionnaire, qui contient tous les noms de lieux et de hameaux, rendra de grands services, bien qu'il ne puisse remplacer un dictionnaire topographique, conçu sur le plan de ceux que fait publier le ministère de l'Instruction publique.

Plusieurs articles du premier volume du *Catalogue de la bibliothèque du musée Dobrée*[1] à Nantes, publié par M. l'abbé Durville, intéressent l'histoire des monastères angevins : le Cartulaire de Saint-Serge d'Angers, p. 58-200, ms. du XII[e] siècle, avait été signalé par Marchegay dans ses *Archives d'Anjou* ; ce n'est que le second volume de ce précieux recueil, dont le premier se trouvait encore à l'abbaye de Saint-Serge, en avril 1670. Ce manuscrit renferme les documents relatifs aux prieurés de Beaupréau, Chaumont, Grez, Juigné-la-Prée, le petit Montrevault, Saint-Mélaine, Sceaux, Thorigné et Villeneuve. Au lieu du texte intégral des chartes, M. Durville donne en français une analyse claire et suffisante de chacune. Il les distribue par prieurés, en ayant soin de faire précéder chaque division de la liste chronologique des prieurs mentionnés et des indications sur les autres documents intéressant ce prieuré, qui sont conservés aux archives départementales de Maine-et-Loire et ailleurs. Un dictionnaire des noms de lieux cités dans le cartulaire complète le tout. L'éditeur du catalogue décrit un pontifical angevin du commencement du XV[e] siècle, ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Serge. Il est orné d'un certain nombre de miniatures ; il contient le texte de la règle de saint Benoît et les statuts de Marmoutier, pp. 323-339.

L'extrait de l'*État d'Anjou* de l'abbé Rangeard, que M. l'abbé Uzureau publie sous ce titre : *Les communautés d'hommes à Angers avant la Révolution*[2], nous renseigne sur les établissements que les Bénédictins et les Génovéfains avaient dans cette ville. — Le même auteur a publié une monographie des Calvairiennes d'Angers (1619-1906)[3] et *Les origines de l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur*[4]. —

1. Nantes, au musée Dobrée, 1904, in-8, XVI-700 p.
2. *Anjou historique* (juillet 1906), 3-22.
3. *Ibid.*, 459-473.
4. *Ibid.*, 278-280.

Dom Landreau, dans *L'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil du Xe au XIIIe siècle, ses relations avec le Mont-Cassin* [1], fait l'histoire de ce monastère après les invasions normandes. Ce ne fut d'abord qu'un prieuré de Saint-Maur-des-Fossés, auquel Urbain II rendit son indépendance avec son titre d'abbaye (1906). L'auteur a pu dresser un état des propriétés du monastère à la fin de cette période. C'est pour échapper au serment de fidélité exigé des nouveaux abbés par l'évêque d'Angers que les moines sollicitèrent une affiliation au Mont-Cassin (1154?), qui dura jusqu'au milieu du siècle suivant. Durant cette période, l'auteur s'est trouvé en présence de documents apocryphes et de faits controuvés; il s'en est tiré avec son sens historique ordinaire. Nous possédons, grâce à lui, une bonne partie de l'histoire de Glanfeuil; il la poussera sans doute jusqu'au moment de la révolution. — Dans une étude sur *L'histoire de Glanfeuil au IXe siècle* [2], Dom Adlhoch utilise largement le travail de Dom Landreau que nous avons signalé l'an passé, et adopte des conclusions contraires aux siennes en ce qui concerne l'abbé Gauzlin. Signalons une note sur *Sigon, abbé de Saint-Florent-lès-Saumur* [3].

Dans l'article que Dom Guilloreau a consacré à *Marguerite de Fiff et ses fondations cisterciennes* [4], il rappelle les fondations de cette femme généreuse, à qui on doit la chartreuse du Parc d'Orques (1236); les démarches qu'elle fit pour installer les Cisterciennes dans le domaine du Coudray qu'elle avait acquis n'eurent aucun résultat; ces terres furent données au chapitre de Saint-Maurice d'Angers. Elle prit une part active à la transformation du prieuré des Bénédictines du Perray en une maison de Cisterciennes. — Dans sa note sur *Ronsard et l'abbaye de la Roe* [5], M. l'abbé Angot rappelle que le Roi avait donné sur cette maison une rente de 1000 livres au poète.

Dom Guilloreau a recherché quelles étaient *Les possessions des*

---

1. Angers, 1906, in-8 de 82 p., extrait de la *Revue d'Anjou.*

2. *Zur Geschichte Glanfeuils im XI Jahrh.*, dans *Studien... de Raigern*, XXVII (1906), 14-30 et s.

3. *Anjou historique* (1906), 34-35.

4. *Annales fléchoises*, VII (1906), 145-163.

5. *Ibid.*, 196.

abbayes mancelles et angevines d'après le Domesday Book[1]. — On trouve d'utiles renseignements sur les monastères de la ville et du voisinage dans un article M. l'abbé Ledru sur la *Translation des reliques des premiers évêques du Mans par saint Aldric*[2]. — Dom Guilloreau a étudié l'état intérieur de *L'abbaye de la Couture au XV*e *siècle, prérogatives et charges des officiers claustraux*[3] en se servant de l'*Ordinarium vitæ religiosæ* publié par l'éditeur du cartulaire et du ms. 238 de la bibliothèque municipale du Mans. L'observance régulière reste bonne dans l'abbaye, bien que l'abstinence soit supprimée, et les études sont en honneur ; telle est l'impression qui se dégage de la lecture de ce travail. — Les documents publiés par M. le comte de Broussillon, dans *L'abbaye de Saint-Julien-du-Pré, quatre chartes inédites* (1146-1286)[4], sont empruntés aux archives de la Chancellerie de France ; ils sont d'autant plus précieux qu'on ne possède pas le cartulaire de cette maison et que les documents, une trentaine environ, conservés aux archives départementales de la Sarthe, ne sont pas antérieurs au XVe siècle. — Contrairement à l'opinion qu'il avait émise antérieurement, le même auteur place en 1306, 11 décembre, et à Mauves, où les comtes d'Alençon avaient un château, la date et le lieu de rédaction d'un acte de Charles de Valois, en faveur de ce monastère, *L'abbaye du Pré et Charles de Valois*[5]. — Dans son étude sur *Les seigneurs de Bouloire*[6], M. Eug. Vallée publie en note le texte d'un jugement rendu, le 5 octobre 1471, pour François de Lespervez, seigneur de Combres, et l'abbesse et le monastère du Pré. — C'est au point de vue archéologique que se place M. l'abbé Ledru dans *L'église du Pré au Mans*[7] ; une partie de l'édifice remonte au XIe siècle ; le reste est du XIIe. L'auteur signale les faits principaux qui touchent à son histoire.

Dans *Adam de Château-du-Loir*[8], M. Eug. Vallée fait la critique de

---

1. *Revue historique du Maine*, LVIII (1906), 5-23.
2. *La Province du Maine*, XIV (1905), 49-62.
3. *Revue historique du Maine*, LVII (1905), 236-247.
4. *La Province du Maine*, XIV (1905), 63-66.
5. *Ibid.*, XIV (1906), 97-101.
6. *Ibid.*, 155-157.
7. *Ibid.*, 160-163.
8. *Ibid.*, 108-109.

certaines chartes du cartulaire du prieuré de ce lieu. — M. Raoul de Linières, dans l'histoire du *Prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin*[1], renseigne exactement sur la situation et la vie des prieurés dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice ; c'est le cas de celui dont il s'occupe. Sa fondation remonte au XII[e] siècle. L'auteur étudie les privilèges, les droits féodaux de cette maison, les réformes que l'on y introduisit, le pensionnat qui y fut installé au XV[e] siècle. Il suit dans la biographie des prieures l'ordre des familles. Il a pu dresser la liste des moniales connues. — Dans *L'auteur de « Manon Lescaut » au Maine*[2], M. L. Froger nous dit que Dom Gilles le Mesle résigna son prieuré de Saint-Georges de Gesnes (1754) en faveur de l'abbé Prévot, qui le conserva jusqu'en 1763. — On trouve dans *L'histoire religieuse de Marolles-les-Braux*[3], de M. Chardon, la monographie du monastère de Tyronneau et du prieuré de Saint-Symphorien.

Dans ses *Notes sur quelques tableaux qui se trouvaient à l'hôtel du Gouvernement et à l'abbaye de Beaumont-lès-Tours*[4], M. G. de Clérambault donne, d'après l'inventaire dressé le 8 novembre 1789, une liste des tableaux qui figuraient dans l'une des salles de ce monastère.

Provinces de Bourges et de Bordeaux.

Dom Charles le Rouger, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, en 1669, avait rédigé une histoire de cette abbaye qui semble perdue. Mais on conserve aux Archives nationales le manuscrit d'un *Abrégé historique de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges,* dont l'auteur (1741) s'est beaucoup aidé pour son travail. M. F. Deshoulières vient de le publier avec une introduction et des notes[5]. — M. Stein a consacré un mémoire à *La dédicace de l'église abbatiale de*

---

1. *Revue historique du Maine,* LVIII (1905), 50-54, 162-210, 241-300.
2. *Annales fléchoises,* VII (18-23).
3. Le Mans, Denis, 1906, in-8, VI-225 p.
4. *Bulletin trimestriel de la société archéologique de Touraine,* XV (1906), 275-277.
5. *Revue du Berry et du Centre,* XXXV (1906), 265-272, 310-320, 360-368.

Méobecq, en 1078[1]. — Sur la foi de quelques historiens locaux, on croyait généralement à l'existence d'une abbaye de Saint-Vincent de la Chatre, remontant à l'époque mérovingienne, antérieure par conséquent au chapitre de Saint-Germain fondé en ce lieu au début du XVe siècle. M. Chenon a prouvé d'une manière définitive que cette légende était sans fondement historique, dans ses *Notes historiques et archéologiques sur le Bas-Berry*[2].

La notice de M. A. Chardon sur *L'abbaye de Varennes*[3] est empruntée à la *Gallia christiana*; l'auteur a complété la liste des abbés, fait connaître la fin du monastère et l'état actuel des bâtiments; il publie le procès-verbal de la prise de possesion de l'abbé Pot de Rhodes, le 9 septembre 1668. — M. Eugène Hubert publie un récit de la *Réception solennelle d'Henriette-Louise Colbert, comtesse de Buzançais, à l'abbaye de Landais, en 1725*[4], en sa qualité de patron et seigneur du lieu.

Dans un *Pillage à l'abbaye de Menoux*[5], M. Delaigue donne des détails sur le sort du monastère et de ses religieuses pendant la Révolution; on installa dans les bâtiments la mairie et des locataires. L'administration dut se débarrasser de ces derniers; c'est après leur départ que la maison fut mise au pillage. — *Puy-Saint-Ambroise*[6] était un prieuré de Mozat; M. l'abbé Joseph Clément a décrit son église, et M. Flamment a fait son histoire, en se servant de trois terriers que l'on possède. — On doit à M. comte du Broc de Segange une monographie du prieuré de Saligny[7]. M. Lefèvre-Pontalis a étudié *L'église de Chatel-Montagne*[8], construction du type auvergnat, qui est du XIIe siècle, sauf le clocher qui n'est pas antérieur aux premières années du XIIIe; elle servait à un prieuré cluniste, qui fut attribué, en 1501, aux moniales de Laveine.

Le duc de Beauvillier, gendre de Colbert et gouverneur du duc

---

1. Société des Antiquaires de France, *Mémoires* (1904), 423-429.
2. *Mémoires de la Société des Antiquaire du Centre*, XXXIX (1905), 48-56.
3. *Revue du Berry*, XXXV (1906), 201-208.
4. *Ibid.*, 15-19.
5. *Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais* (1906), 153-157.
6. *Ibid.*, 15-19.
7. *Ibid.*, 307-322.
8. *Ibid.*, 104-112, et *Bulletin monumental* (1905), 505-517.

de Bourgogne, fit rédiger pour l'instruction du Dauphin des *Mémoires sur l'état de la France*. Il y eut un mémoire par généralité, la rédaction en fut confiée aux Intendants. Le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'administration de la justice, les impôts, l'état des villes et des campagnes, le gouvernement militaire et le gouvernement religieux, rien de tout cela ne fut négligé par les auteurs de ces mémoires. On a là, par conséquent, une source d'informations exactes. On y trouve en particulier l'état des revenus et du personnel des principales maisons religieuses, des abbayes et des prieurés les plus importants. Plusieurs de ces mémoires ont déjà été publiés. M. Pierre Flament, archiviste départemental de l'Allier, a récemment livré au public le *Mémoire de la Généralité de Moulins par l'intendant Le Vayer*[1].

Ce document fut rédigé en 1698. Il nous renseigne donc sur l'état des monastères des diocèses de Clermont, Limoges, Autun et Nevers, qui se trouvaient dans la généralité de Moulins, à la fin du XVIIe siècle. Les notes de l'éditeur, qui accompagnent le nom de chacun de ces établissements, ajoutent à l'intérêt de cette publication.

Dans son étude sur *Saint Robert de Turlande, fondateur de la Chaise-Dieu, ses origines et sa famille d'après les cartulaires*[2], M. Boudet établit que ce personnage (1007-1067) était fils de Gérard, seigneur de Turlande, descendant peut-être des premiers comtes de Carlat, et non fils du comte d'Aurillac ou petit-fils du comte de Rodez. — M. le marquis de Fayolle a étudié *Les églises de Saint-Paulin et de Chamalières-sur-Loire*[3]. — M. l'abbé Pontvianne, du diocèse du Puy, s'occupe très activement d'histoire religieuse locale. On lui doit la monographie d'un certain nombre de paroisses et un volume de *Recherches historiques sur l'abbaye de Doue et les prieurés qui en dépendent*[4]. — Il s'est plus récemment occupé de la paroisse qu'il dessert, Chamalières-sur-Loire. Elle était le siège d'un prieuré clunisle, sous le vocable de Saint-Gilles, dont il reste une

1. Moulins, librairie historique du Bourbonnais, 1906, in-8, xvi-294 p.
2. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* (1906), janvier-mars.
3. *Bulletin monumental*, LXX (1906), 106-112.
4. Le Puy, 1900, in-12 de 340 p.

belle église romane, restaurée depuis peu[1]. Il eut pour fondateur Dalmace de Beaumont, qui le soumit à l'abbaye de Saint-Chaffre, réformée par ses soins. Deux reliques insignes, les ossements de saint Gilles et un saint Clou, le signalèrent de bonne heure à la vénération des fidèles. Il y eut à Chamalières un monastère de Bénédictines, qui disparut après deux ou trois siècles d'une existence obscure. Le prieuré de Saint-Gilles eut son âge d'or à la fin du XIe siècle et pendant le XIIe, sous le gouvernement des prieurs Ebrard, Jarenton, Pierre de Beaumont, Ponce de Chalençon. Des relations s'établissent alors avec les familles nobles de la région, qui y choisissent le lieu de leur sépulture. Les donations deviennent nombreuses et importantes. C'est l'époque où furent construits l'église et le monastère. L'auteur a mis à contribution, pour faire l'histoire de ces prieurs et de ceux qui les précédèrent ou les suivirent, le cartulaire du prieuré, édité par MM. Fraysse et Chassaing, et ce qu'il a pu recueillir des archives dispersées. La maison resta assez longtemps ce qu'elle était au commencement du XIIIe siècle. La commende fit son entrée à Chamalières avec Antoine de Flaghac (1524) et s'y maintint jusqu'à la Révolution. On ne trouve désormais plus rien de saillant dans l'histoire de cette communauté. L'auteur a pu reconstituer l'état du personnel au XVIIIe siècle. L'histoire des prieurés et des paroisses en dépendant lui ont fourni la matière de plusieurs chapitres, où l'on trouve comme autant de monographies. La description de l'église, de son trésor, l'histoire des reliques de saint Gilles et du saint Clou complètent ce travail. L'illustration de cette partie archéologique du volume est empruntée au monument lui-même.

M. Ch. de Lasteyrie a publié *Deux chartes limousines concernant l'abbaye de Saint-Martial de Limoges*[2]. — M. Pérathon, à propos de *La fête du couvent de Blessac*[3] organisée au XIIIe siècle autour du prieuré de ce nom, et restée populaire parmi les tapissiers d'Au-

---

1. *Le prieuré conventuel de Chamalières-sur-Loire*, Ordre de Saint-Benoît, observance de Cluny, dépendant de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre (937-1790), Le Puy, 1904, in-8, XII-484.

2. *Bulletin de la Société historique du Limousin*, LIV (1904), 807-816.

3. *Ibid.* IV (1905).

busson, donne la liste des prieurs de la maison et des prieurs-curés. — A signaler un article de M. A. Leroux sur le *Don par Charles VII d'un reliquaire au prieuré de Saint-Léonard de Noblat*[1]. — M. Camille Bloch a fait connaître une *Protestation des habitants de Bort (Limousin) contre un projet d'établissement des moines de Saint-Maur dans leur ville* (1706)[2]. — *L'état des revenus de l'abbaye d'Uzerches depuis 1737*[3] est plein de renseignements curieux sur la situation économique de cette maison ; ses revenus étaient presque tous en nature, provenant des dîmes, rentes, fermages, redevances des prieurs et bénéficiers : setiers de froment, de seigle, d'avoine, charges de vin, taille, journaux, gelines, anguilles, chapons, cire.

La *Semaine religieuse* de Tulle publie, depuis plusieurs années, les monographies des paroises du diocèse, par M. l'abbé Poulbrière. Les notices, réunies en volumes, forment le *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*. Deux volumes ont déjà paru[4]. Le troisième, dont la publication ne saurait tarder, terminera l'ouvrage. On trouve dans ce recueil une notice sur toutes les abbayes et les prieurés situés dans la partie du diocèse de Limoges, qui forme le diocèce actuel de Tulle. L'auteur donne la liste des titulaires d'offices et de bénéfices venus à sa connaissance ; il décrit les monuments et relève les inscriptions. On regrette l'absence d'une bibliographie à la fin de chaque notice. — Dans les *Archives historiques de la Corrèze (ancien Bas-Limousin), Recueil de documents inédits depuis les origines jusqu'au XVIIIe siècle*[5], M. Clément Simon publie la partie du Pouillé de Nadaud correspondant au diocèse actuel de Tulle. Les notes qui accompagnent le texte font le grand intérêt de cette publication. On y trouve des listes, plus complètes que partout ailleurs, d'abbés, entre autres choses, de prieurs et de bénéficiers ou officiers monastiques.

---

1. Comité des travaux historiques. *Bulletin archéologique* (1906), 107-112.
2. *La Révolution française* (1905), 463-437,
3. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, XXVII (1905), 525-540.
4. Tulle, impr. Jean Mazeyrie, 1894 et 1899, in-8, XVI-590, et 662.
5. Paris, Champion, 1904, t. I, in-8 de 675 p.

Quelques documents publiés intéressent les abbayes de Tulle, Meymac, Uzerche, les prieurés de Brive.

MM. Poupardin et Thomas nous ont donné un *Fragment de cartulaire du monastère de Paunat (Dordogne)*[1], composé de 29 chartes transcrites aux XIe et XIIe siècles sur les feuillets restés en blanc d'un manuscrit du Xe siècle, Bib. nat., ms. lat. 3851, provenant de Saint-Martial ; le prieuré de Paunat, mentionné par M. de Lasteyrie, dépendait de ce monastère. Ce sont des donations d'églises ou des domaines, des associations de prières accordées à des communautés ou à des individus soit moines soit séculiers. Deux documents ont attiré l'attention des éditeurs : la donation de Paunat à Saint-Martial par David et sa femme Bénédictance, et un privilège accordé par Frotarius, évêque de Périgeux. L'examen de ces pièces les a amenés aux conclusions suivantes : fondation d'un premier monastère à Paunat à une époque indéterminée, auquel Charles le Chauve et divers évêques accordent un privilège, sans doute au printemps de 848 ; destruction du monastère par les Normands l'année suivante ; fondation d'un nouveau monastère par David, qui, d'accord avec sa femme, le donna à Saint-Martial de Limoges (888) ; Frotarius, évêque de Périgueux, après la dédicace de l'église, l'exempte de certaines redevances (991). Les éditeurs présentent ces conclusions comme simplement probables.

M. le comte de Saint-Saud et M. le marquis de Fayolle nous ont donné un livre intéressant sur *La famille et les origines du vénérable Alain de Solminiac*[2], abbé commendataire et réformateur, au XVIIe siècle, de l'abbaye de Chancelade. — M. Brutails a fait une *Rectification à la liste des abbés de Sainte-Croix de Bordeaux*[3]. — On lui doit une *Note sur une charte suspecte du fonds de la Sauve-majeure*[4], relative au prieuré espagnol de Ejea de los Caballeros et datée de l'ère d'Espagne 1248 (1210). — Dans sa monographie de *la Roumieu*[5], M. Broconnat signale la fondation en ce lieu par deux

---

1. *Annales du Midi*, XVIII (1906), 5-39.
2. Paris, Daragon, 1905, in-8, VIII-250 p.
3. Paris, imp. nat., 1905, in-8 de 4 p. ext. Comité des travaux historiques, *Bulletin historique*.
4. *Bulletin hispanique* (1904), 13-17.
5. *Revue de l'Agenais*, XXXIII (1906), 289-311.

moines d'un prieuré isolé, qui fut donné ensuite à Saint-Victor de Marseille (XIe s.), et acheté (1317) par le cardinal d'Aux pour doter la collégiale qu'il établit dans cette paroisse.

Les propriétés monastiques formaient une bonne partie des biens de mainmorte, qui étaient par privilège exempts d'impôt. Ce privilège constituait un grave préjudice au trésor royal. Les rois durent s'en préoccuper et chercher les moyens de compenser ces pertes. Le droit d'amortissements fut établi à cet effet. Les premiers exemples d'amortissements généraux ne sont pas antérieurs à Louis XI. Sous Louis XIII, les intéressés durent faire par devant des commissaires spéciaux une déclaration de leurs biens et revenus, accompagnée de pièces justificatives. Pour éviter toute fraude et rendre les vérifications plus faciles, Louis XIV (1691) créa des greffes spéciaux où étaient conservés les titres de propriété, de vente, etc., des biens de mainmorte. M. Dangibeaud a publié les *Déclarations des biens de mainmorte dans l'ancien diocèse de Saintes sous Louis XIII et Louis XIV*[1]. Ces documents sont au nombre de 138. Quelques-uns intéressent les abbayes et les prieurés du diocèse. On ne peut se fier complètement à l'exactitude de déclarations émanant de personnes ayant grand intérêt à faire diminuer leurs droits de mainmorte.

Nous trouvons dans *La propriété foncière du clergé et la vente des biens ecclésiastique dans la Charente-Inférieure*[2] de M. Lemonnier des renseignements exacts sur l'étendue de la propriété ecclésiastique ou monastique dans les districts de la Rochelle et de Rochefort. Les monastères avaient la part la plus large ; l'auteur donne la superficie des possessions de chaque maison. Dans le district de la Rochelle, le clergé séculier et régulier possédait 3327 hectares sur une superficie totale de 80170, soit 3.87 p. 100 ; et dans celui de Rochefort, 1136 sur 73.058, soit 1.55 p. 100. Les acquéreurs furent surtout des bourgeois. La petite propriété ne tira aucun avantage de la vente des biens nationaux. — L'auteur a publié ailleurs[3] la suite de son étude pour les districts de Saintes et de Marennes. Ses

1. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, XXXV (1905), 1-249.
2. *Revue des Questions historiques* (1906 janv.), 137-152.
3. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XXVI (1906), 159-167.

conclusions sont identiques. Dans le premiers districts, le clergé possédait 1273 hectares sur 153.310, et dans le second, 355 sur 13.785. — Nous lui devons une étude sur *Le clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution*[1], où l'on trouve le nom des titulaires des paroisses et des bénéfices réguliers ou séculiers en 1789, avec le nom des collecteurs et le chiffre des revenus ; il nous apprend ce qu'est devenu chacun de ces ecclésiastiques pendant la crise révolutionnaire. On devine l'intérêt de cette publication pour l'histoire des moines et de leurs prieurés à cette époque. — La curieuse dissertation philologique de M. Georges Musset sur la signification du mot (sepiœ) *Sèches ou oignons*[2] aide à préciser le sens d'un certain nombre de documents, dont beaucoup intéressent les monastères saintongeais. L'auteur pense qu'il s'agit là, non d'oignons, mais de poissons (sèches) assez abondants sur les côtes de cette région. — Nous signalons une monographie de *Saint-Genis de Saintonge*[3] ; Saint-Eutrope de Saintes avait auprès de cette église un prieuré-cure, d'un revenu de 3600 livres ; la portion congrue du desservant s'élevait à 750. On l'unit au collège des Jésuites de Saintes, le 13 novembre 1615.

Les articles du docteur Atgier, *Nos anciennes abbayes : L'abbaye de Ré*[4], abondent surtout en renseignements archéologiques. — M. G. Loquet, dans une *Notice sur Commequiers et ses seigneurs*[5], parle du prieuré qui existait sur cette paroisse. Les seigneurs dont il s'occupe furent les bienfaiteurs des abbayes et des prieurés voisins ; leur histoire se trouve liée à celle de ces établissements monastiques. — Sans parler de son travail publié dans la *Revue Mabillon*, M. l'abbé Uzureau a consacré deux articles à Fontevrault : *La cause du B. Robert d'Arbrissel*[6], *le Saint-Siège et l'abbaye de Fonterrault*[7], dans lequel il énumère les actes pontificaux donnant et confirmant à ce monastère l'exemption de la juridication épisco-

---

1. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 99-116.
2. *Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inf.*, XVII (1905), 170-190.
3. *Ibid.*, XVII (1906), 340-341.
4. *Revue du Bas-Poitou*, XVIII (1905), 396-407.
5. *Ibid.* 348-361.
6. *Anjou historique*, 1905, nov., 285-286.
7. *Ibid.*, sept. 1906.

pale. Notons *Une lettre de l'abbesse de Fontevrault et la Vie des Saints du P. Giry*[1], par M. Lévesque, et *Les tombeaux des Plantagenets à Fontevrault*[2], par M. A. Hallais.

Il y avait au Jard une abbaye de chanoines réguliers, le Lieu-Dieu, fondée en 1198 par Richard Cœur-de-Lion[3]. La disparition de ses archives explique l'ignorance où l'on est de son passé. M. L. Charrier, qui est depuis longues années instituteur du pays, a réuni ce qui en a été écrit avant lui. Il reste le réfectoire (XV[e] s.) et des bâtiments claustraux de construction plus récente. L'abbaye voisine de Sainte-Croix de Talmond et les moines de Sainte-Croix de Poitiers avaient des possessions au Jard. M. Charrier s'étend longuement sur la géographie physique de cette région. Les études de ce genre ne sont pas sans intérêt pour la connaissance du passé. Elles aident à le reconstituer et à voir le cadre et les conditions dans lesquelles nos pères vivaient.

Les moines de Saint-Maixent possédaient à l'ouest de Niort, sur les bords de la Sèvre, une église sous le vocable de Notre-Dame de Port-Dieu. L'abbé Elbes y fonda sous le vocable de saint Liguaire (961) un monastère qui eut sa pleine indépendance vers la fin du XI[e] siècle. De cette antique abbaye il reste une partie des édifices claustraux, des ruines et quelques documents d'archives. M. Emile Breuillac-Laydet, maire de la commune, a fouillé tous ces vestiges du passé pour en extraire les éléments d'une intéressante monographie[4]. Quelques points demandent à être signalés : la part prise par les moines à l'amélioration du cours de la Sèvre et au dessèchement des marais ; le pillage de l'abbaye pendant les guerres de religion ; son état pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles. Il n'y eut alors que quatre moines n'appartenant à aucune des congrégations réformées. Ils sollicitèrent leur sécularisation (1762). L'extinction du monas tère et l'union définitive de la mense conventuelle à l'économat

---

1. *Anjou historique*, janv., 351-356.
2. *Journal des Débats*, 3 août 1906.
3. *Jard. Sa géographie, son origine et son histoire*, par Léon Charrier. La Roche-sur-Yon, 1906, in-8 de 160 p.
4. *Saint-Liguaire, Notes du temps passé*, Niort, Lemercier, 1906, in-8, 64 p., ext. *Mémoires de la Société historique des Deux-Sèvres*, 1906.

général du clergé de France (1786) souffrirent de nombreuses difficultés. Saint-Liguaire faisait partie du diocèse de Saintes.

La librairie Clouzot de Niort est l'une de nos bonnes maisons d'éditions d'histoire en province. Elle remonte à l'année 1860. Depuis lors, de nombreux ouvrages ont été mis en vente par son propriétaire et fondateur. Il en est parmi eux de fort importants, et en particulier des monographies et des cartulaires de prieurés ou d'abbayes situés dans les diocèse actuels de Poitiers, de Luçon ou de la Rochelle. Cela suffit pour que nous ayons à mentionner dans notre chronique le catalogue qui vient d'en être publié[1]. Les mémoires et bulletins de la Société de statistique des Deux-Sèvres, quelques années de la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (1867-1869), une revue littéraire *l'Hirondelle*, la *Revue du Bas-Poitou* et l'*Intermédiaire de l'Ouest* sont sortis de cette maison. Le rédacteur de la bibliographie a eu soin de publier la liste de tous les travaux contenus dans ces recueils. Nous avons ainsi un répertoire bibliographique très utile pour toute une région. Voici quelques-uns des monastères qui figurent sur cette liste : L'Absie, Saint-Maixent, Les Chateliers, Saint-Martin de Niort, Saint-Etienne de Baigne, Saint-Jouin de Marne, Celles, Nieul-sur-l'Autize, Puyberland, Saint-Laon de Thouars, Notre-Dame de Fontblanche, Chambon, etc.

M. Tourneux dans son introduction rappelle l'origine clunisienne de la famille Clouzot. Le bisaïeul de Léon Clouzot remplissait à Cluny les fonctions de garde forestier du dernier abbé commendataire, le cardinal de la Rochefoucauld.

La Société des Archives historiques du Poitou, qui a tant contribué au progrès des études d'histoire monastique dans cette province, vient de publier son 34e volume, *le Cartulaire de l'abbaye de la Merci-Dieu*[2], abbaye cistercienne fondée en 1151 avec des moines de Chaalis. M. Clouzot, qui en a été chargé, a mis le plus grand soin dans la préparation de son texte et la rédaction d'une préface, qui le met en valeur. Les documents, au nombre de 305, vont de 1151 à 1291.

---

1. *Bibliographie des livres, revues et périodiques édités par Léon Clouzot*, par Alphonse Farault, précédée d'une préface prr Maurice Tourneux. Niort, Clouzot, 1905, in-8, x-164 p.

2. Poitiers, Société française d'Imprimerie, 1905, in-8, xxiv-456 p.

Ce sont des bulles pontificales, des diplômes royaux, des chartes épiscopales ou seigneuriales, des actes de donation, de vente ou d'échange. On peut, en les utilisant, suivre année par année la formation du domaine de cette abbaye. Le cartulaire lui-même a été assez négligemment fait ; M. Clouzot a pu recueillir un certain nombre de documents ignorés ou omis par le compilateur et en former un appendice intéressant. On trouve, à la suite, la liste chronologique et le sommaire de tous les documents publiés, un extrait du nécrologe d'après une copie de Dom Estiennot, et un catalogue des manuscrits de la Merci-Dieu au XIVe siècle. L'éditeur a pu dresser une liste définitive des abbés aux XIIe et XIIIe siècles, qui complète et modifie celle de la *Gallia*, par trop défectueuse. Il signale, dans l'introduction, quelques curieuses chartes d'oblats et le parti qu'il y aurait à tirer de ce cartulaire pour mieux étudier l'état de l'agriculture au Moyen-Age en Poitou.

DOM J.-M. BESSE.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

—

Regesta Pontificum Romanorum, jubente regia societate Gottingensi, congessit Paulus Fridolinus Kehr. Italia Pontificia. Vol. I. — Roma. Berolini, apud Weidmannos, 1906, in-4, xxvi-291. Pr. 6 marks.

Les documents pontificaux sont la source historique à laquelle les érudits recourent le plus souvent. Les *Regesta Romanorum Pontificum* de Jaffé leur facilitent singulièrement la tâche. Cette compilation, quels que soient ses avantages, n'est pas à l'abri de tout reproche. Aussi sommes-nous heureux d'apprendre que la laborieuse Société de Gœttingue a pris l'initiative de refondre cette œuvre. Le chancelier de l'Empire et le cardinal archevêque de Breslau prennent cette entreprise sous leur protection. Le premier volume que nous avons en main permet d'apprécier la méthode adoptée par les auteurs. Au lieu de la distribution chronologique des bulles, ils ont choisi un classement topographique. Ils procèdent donc par institutions, églises, monastères, familles ou individus, groupés par pays et par villes. Ceux qui ont l'expérience du travail se rendront immédiatement compte de la facilité que leur donne cette classification. On peut le voir, en examinant le fascicule paru qui est consacré exclusivement à la ville de Rome. Voici d'abord les bulles qui concernent le clergé de l'Eglise romaine, le clergé de l'église patriarcale du Latran, les églises et les monastères de la ville distribués d'après les quatorze régions, celles et ceux qui n'ont pu être identifiés, les églises et monastères situés hors les murs ; la ville de Rome, les familles patriciennes et les citoyens. Tout y est par conséquent. L'éditeur commence par donner sur chaque institution, église ou monastère, une notice historique précédée d'une bibliographie critique ; puis il donne, par ordre de date, l'analyse des bulles, accompagnée des indications de sources et des notes requises pour les publications de ce genre, ne manquant pas de dire où sont les originaux, quand ils sont conservés. Les inexactitudes qui ont échappé aux auteurs de la seconde édition de Jaffé sont évitées avec soin. M. Kehr renvoie aux travaux récents où il est question de chacun de ces documents. Il arrête sa publication à la fin du pontificat de Célestin, c'est-à-dire à la fin du XII[e] siècle.

Nous faisons des vœux pour que cette entreprise soit promptement exécutée. Elle est sûre de rencontrer auprès des hommes d'étude un accueil reconnaissant.

Anselmi episcopi Lucensis Collectio Canonum una cum collectione minore, jussu Instituti Savigniani recensuit Fridericus THANER. Fasc. I. Innsbruck, Wagner, 1906, in-8, 288 pp.

Wadding, d'Achery, André Rota, Monsacrato avaient déjà conçu le projet de publier la collection canonique d'Anselme de Lucques, l'ami de saint Grégoire VII[1]. Cependant il a fallu attendre 1907 pour voir paraître l'édition tant souhaitée de Theiner, de Maï, de Pitra. Cette édition, œuvre de M. Thaner, professeur de droit canonique à l'Université de Graz, a été préparée par la collation de 20 manuscrits d'origine italienne, conservés, pour la plupart, dans les bibliothèques d'Italie. La collection d'Anselme de Lucques comprend 14 livres, le fascicule I de l'édition Thaner ne comprend que les livres I-IV. On ne peut donc porter encore un jugement d'ensemble sur cette œuvre, d'autant plus que l'introduction ne sera publiée que postérieurement. On peut cependant remarquer déjà le caractère polémique de l'œuvre, qui est avant tout un plaidoyer en faveur de saint Grégoire VII, et aussi l'abondante érudition de l'auteur, érudition confuse du reste et sans la moindre critique. Les notes de M. Thaner témoignent du soin qu'il a mis à établir son texte, et des renvois aux meilleures éditions permettent de contrôler les sources d'Anselme. — Lorsque l'ouvrage sera achevée, nous posséderons, semble-t-il, une des meilleures éditions qui existent des textes canoniques antérieurs à Gratien.

Etat des Officiers royaux des baillages et sénéchaussées de 1461 à 1515. Sénéchaussée de Lyon, par DUPONT-FERRIER. Paris, Imprimerie Nationale, 1906, in-8. 75 pp.

« Un état des fonctionnaires locaux au service du pouvoir central serait « infiniment utile » : telle est l'idée que M. Dupont-Ferrier développe brièvement dans son avant-propos ; et donnant le premier l'exemple, il publie avec une grande érudition, sur les 87 fonctionnaires qui ont occupé de 1461 à 1515, les 17 offices royaux existant dans la sénéchaussée de Lyon. Si cette initiative était suivie, et il faut espérer qu'elle le sera, nous posséderions bientôt une « *Gallia Regia* », qui serait pour l'histoire des institutions monarchiques ce qu'est la *Gallia christiana* pour l'histoire religieuse de la France.

Les grandes Institutions de la France. — Les Gobelins et Beauvais, par Jules GUIFFREY. Paris, Laurens, in-8. 156 pp.

Sous ce titre : *Les grandes Institutions de la France*, la librairie Laurens

---

1. PITRA, *Analecta novissima*, I, 142.

entreprend la publication d'une série de monographies consacrées aux grands établissements littéraires et artistiques de notre pays. Le premier volume de cette collection, œuvre de M. Jules Guiffrey, administrateur des Gobelins, contient l'histoire et la description abrégées de nos deux manufactures nationales de tapisserie. La compétence toute particulière de l'auteur, la modération et le bon goût de ses jugements, l'abondante illustration qui accompagne son exposé rendent ce livre aussi instructif qu'intéressant et font bien augurer de la nouvelle collection.

Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel (1791-1902), par le chanoine Paul Pisani. Paris, Picard, 1907, in-8 de 476 pp.

M. Pisani, dans sa préface, attribue la constitution civile du clergé à trois causes principales : dignités ecclésiatiques conférées par le pouvoir royal qui en dispose en faveur d'une caste, bas clergé humilié et parfois réduit à la misère, principes gallicans qui ont fait oublier les devoirs de soumission envers le Souverain Pontife. On croit y voir le moyen de mieux répartir les revenus ecclésiastiques et de rendre accessibles à tous les fonctions supérieures. Ce qui lui donna une popularité au début. Le Pape et les évêques ne se firent aucune illusion. 129 prélats refusèrent le serment. Ils ne pouvaient la condamner plus fortement. Les nouveaux évêques furent choisis dans les groupes avancés du clergé. Il y eut 55 curés élus, 6 chanoines, 5 professeurs, 2 ecclésiastiques et 13 religieux, à savoir 4 oratoriens, 3 doctrinaires, deux lazaristes, un génovéfain, un dominicain, un carme et un bénédictin, Dom Sanadon, sans parler de quelques anciens jésuites. 16 faisaient partie de la Constituante. Il y eut parmi eux des ambitieux prêts à tout, dont Grégoire est le type, quelques hommes ayant perdu la foi, et surtout des prêtres sans caractère et sans jugement. On y voit peu d'hommes tarés.

Nous ne possédions pas un travail sur l'ensemble de ces chefs de l'église constitutionnelle. M. Pisani, en nous le donnant, complète la *Gallia Christiana*. Il procède par métropoles et diocèses. Chaque évêque a une notice historique dont les éléments sont puisés à bonne source. L'auteur a pu mettre à contribution les *Correspondances* de Grégoire, conservées par M. Gazier, ce qui lui a fourni de nombreux renseignements inédits. Son travail, composé d'une manière tout objective, offre toutes les garanties scientifiques désirables. Il rendra les plus grands services à ceux qui s'occupent de cette partie de notre histoire religieuse.

*
* *

La Paix d'Arras (1414-1515), par Jules Finot. Nancy, Berger-Levrault, 1906, in-8, 107 pp. (Extraits des *Annales de l'Est et du Nord*.)

La paix d'Arras a déjà été étudiée par M. Coville dans son livre sur

les Cabochiens et l'Ordonnance de 1413. Mais les documents conservés aux Archives du Nord (série B, fonds de la Chambre des Comptes de Lille) ont permis à M. Finot de préciser les péripéties des négociations qui aboutirent au traité de paix et de mettre en relief le rôle de Thierry Gerbode, conseiller et secrétaire du duc Jean-Sans-Peur. Dix-huit pièces justificatives inédites (pp. 57-107) font de ce mémoire un précieux recueil de documents.

La Confrérie du Très-Saint-Sacrement de Saint-Etienne à Lille, par Dehocq. Lille, Ducoulombier, 1906, in-8. 71 pp.

Dans cette brochure, M. l'abbé Dehocq publie un rapport qu'il avait lu au congrès eucharistique le 17 décembre 1905. Des appendices donnent le règlement de la confrérie en 1769 et les noms des Confrères de 1670 à 1906. Les documents cités au cours du travail sont intéressants pour l'histoire de la paroisse Saint-Etienne de Lille depuis la fin du XVIIe siècle, et tout particulièrement pendant les années qui suivent la Révolution.

La Réforme à Saint-Quentin et aux environs du XVIe à la fin du XVIIIe siècle, par Alfred Daullé. Le Cateau, Roland, 1905, in-8, 308 pp.

Les communautés protestantes du Nord de la France, beaucoup moins importantes que celles de l'Ouest et du Midi, sont aussi beaucoup moins connues. Leur histoire pourrait cependant fournir matière à d'utiles monographies, comme le prouve suffisamment le travail dont M. Daullé a dû donner une seconde édition, en 1905. Ce livre, qui a pour titre *La Réforme à Saint-Quentin et aux environs,* est en réalité une histoire du protestantisme dans tout le Vermandois. La Réforme s'établit lentement dans ce pays, où elle fut introduite par des missionnaires de passage et par quelques gentilshommes. A la fin du XVIe siècle, on ne comptait guère que 200 protestants à Saint-Quentin, et autant au Catelet où se trouvait « l'église ». A la suite de l'Edit de Nantes, l'exercice du culte réformé fut autorisé pour la Picardie à Desvres en Boulonnais et à Haucourt ou Lehaucourt, à deux lieues de Saint-Quentin. Dirigée par des ministres intelligents et énergiques tels que Jacques et Simon Métayer, « l'église » de Lehaucourt fut très prospère au XVIIe siècle. L'arrivée à Saint-Quentin de nombreux tisserands, appartenant à des familles protestantes, élève à 5 ou 600 (un dixième de la population) le nombre des Réformés de Saint-Quentin, et beaucoup d'entre eux comptent parmi les plus riches bourgeois de la ville. Mais un tel développement se heurte à l'opposition du clergé et des pouvoirs locaux. La municipalité de Saint-Quentin, plus encore que les officiers royaux, s'applique à restreindre la liberté du culte qui est déjà presque détruite

lors de la révocation de l'Edit de Nantes. Ces mesures rigoureuses qui furent prises alors firent disparaître en apparence les groupes protestants du Vermandois. Mais les nouveaux convertis demeuraient souvent attachés à leur foi huguenote : de 1736 à 1787, on constate à Saint-Quentin 63 décès non catholiques, et lorsqu'à la fin du règne de Louis XV les magistrats se relâchent un peu de leur surveillance, les ministres Charmuzy, Briatte, Dolivat, Bellanger, Née, trouvent aisément des fidèles pour reconstituer leurs églises. En 1779, le synode de Bohain confie le Vermandois au pasteur Dolivat[1], et dès lors le culte réformé s'y exerce jusqu'à la Révolution. Cette curieuse histoire est racontée par M. Daullé d'après de nombreux documents tirés des Archives Municipales de Saint-Quentin, des registres d'actes de baptême, mariage et enterrement de Lehaucourt et de papiers de famille. L'auteur se place à un point de vue nettement protestant, mais ce n'est que justice de reconnaître son érudition et le soin intelligent avec lequel il a recueilli les traditions de son « église ».

Les seigneurs du Nouvion-en-Thiérache (1147-1790), par Mgr Jean d'ORLÉANS, duc de GUISE. Paris, Dubois, 1907, in-8 de 85 pp.

Mgr le duc de Guise, pour la rédaction de cette étude, a dépouillé, outre les travaux qui pouvaient lui fournir des documents et des faits relatifs à cette seigneurie, le cartulaire de Guise, quelques séries des Archives nationales et fonds de la Bibliothèque nationale et les recueils du musée Condé à Chantilly. On se demande ce qui aurait pu lui échapper. Nous avons ainsi dans son étude, distribués d'après l'ordre chronologique, tous les renseignements fournis par ces recherches. C'est, par le fait, l'histoire de cette seigneurie depuis l'époque où elle apparaît pour la première fois (1138), et une heureuse contribution à l'histoire des familles qui l'ont possédée ; ce sont les maisons d'Avesnes, de Châtillon, de Luxembourg, d'Anjou, de France, d'Armagnac, de Lorraine et de Guise, de Bavière et Bourbon-Condé. Le nom illustre que porte l'auteur de cette monographie seigneuriale ajoute encore à son intérêt.

Monographie des anciennes paroisses d'Auvillers et de Neuilly-sous-Clermont, par M. J. CRÉPIN. Abbeville, Paillart, 1906, in-8 de 100 pp.

Neuilly-sous-Clermont (Oise) a absorbé la paroisse d'Auvillers. L'auteur de cette monographie insiste beaucoup sur l'histoire des familles qui y ont vécu. A côté d'une biographie du général de Briche et de notices sur les seigneurs d'Auvillers, on trouve dans son livre des indications sur des familles plus modestes ; ce qui lui donne un grand

---

1. Il restait alors 80 protestants à Saint-Quentin.

intérêt pour les gens du pays. Notre attention est sollicité par un chapitre où il est question du prieuré de Neuilly. C'était une dépendance des Prémontrés de Saint-Quentin de Beauvais. Nous avons une liste incomplète des prieurs à partir de 1639 et une énumération de leurs biens et droits. L'abbaye de Chelles, qui avait une dépendance à Neuilly, était, de temps immémorial, seigneur du lieu. Les religieuses de Maubuisson y avaient quelques propriétés.

Histoire de Gespunsart, par Mgr Péchenard. Deuxième édition. Charleville, Lenoir, 1806, in-8. v-353 pp.

Cette petite ville, où est né Mgr Péchenard, évêque de Soissons, se trouve dans les Ardennes près de la frontière belge. Elle fait son apparition dans l'histoire au IXe siècle. C'est alors un simple hameau, qui dépendit successivement des comtés de Castrice, d'Orchimont et de Rethel, pour appartenir à la collégiale de Braux (1081), fondée en ces lieux par l'archevêque de Reims, Ebbon (v. 829). En 1573, les princes souverains de Château-Regnault l'obtinrent; leur domaine fut réuni à la couronne en 1629. Pendant cette période, l'auteur s'attache à relever les moindres traits concernant l'histoire de cette localité. Il a pu exposer d'une manière assez complète la nature des droits des chanoines de Braux sur le pays et relever quelques faits intéressants du temps des guerres de religion et des guerres des XVIIe et XVIIIe siècles. Ses compatriotes lui sauront gré d'avoir inséré dans son récit quelques légendes populaires, qui perpétuent le souvenir vague d'événements ou d'usages historiques.

Sources de l'Histoire d'Epernay : 1re Série, t. I. **Archives municipales d'Epernay,** XVIe siècle, par Raoul Chandon de Briailles et Henri Bertal. — Paris, Leclerc, 1906, in-8, xcvi-448 pp.

M. Chandon de Briailles se propose d'écrire une histoire complète de la ville d'Epernay et commence par publier les pièces justificatives de son œuvre, c'est-à-dire l'ensemble des documents relatifs à la communauté d'habitants, aux établissements ecclésiastiques, aux institutions féodales et monarchiques. Cet ouvrage de longue haleine comprendra de nombreux volumes et intéressera l'histoire monastique, car l'auteur se propose d'éditer les titres de l'abbaye Saint-Martin d'Epernay (ordre de Saint-Augustin) conservés aux Archives départementales de la Marne, à la Bibliothèque et aux Archives nationales. Le tome Ier, publié en 1906, renferme l'introduction, le texte du plus ancien registre « des Assemblées du peuple de la ville d'Epernay » (1540-1570) et en appendice une série fort curieuse de lettres de Bertin du Rocheret, historien d'Epernay au XVIIIe siècle. Au point de vue monastique, on y remarquera une pénétrante étude sur D. Maugérard, chanoine et prieur de Saint-Martin, qui composa vers 1620 une histoire très bien documentée mais très partiale

de cette abbaye (Intr. p. IV-VI). Les délibérations municipales font mention de nombreux procès entre les habitants et les religieux touchant la participation de ces derniers aux charges municipales, les services religieux qu'ils doivent acquitter, leurs droits sur le cimetière. Enfin les lettres de Bertin du Rocheret sont pleines de curieux renseignements sur l'histoire des environs d'Epernay et l'état des archives monastiques du pays. On y remarquera deux lettres du 28 décembre 1738 (p. 282) et du 19 mars 1749 (p. 288) où il est question d'une histoire de Champagne, à laquelle travaillaient quelques bénédictins de le Congrégation de Saint-Maur.

Histoire de la maîtrise de la cathédrale de Troyes, par M. l'abbé Prévost. Troyes, imp. Nouel, 1906, in-8 de 163 pp.

Cette maîtrise fut fondée au commencement du XVe siècle. Elle ne se composa d'abord que de quatre enfants, mais le nombre s'accrut bientôt. M. Prévost, pour raconter l'histoire de cette institution, a procédé avec un soin minutieux au dépouillement du fonds du Chapitre cathédral des archives de l'Aube. En nous faisant connaître les directeurs, dont le nom a échappé à l'oubli, il narre les principaux faits relatifs à leur administration ; dès le XVIe siècle, le chapitre leur adjoignit des aides. Les maîtres n'appartenaient pas forcément au diocèse ; ils étaient sous le contrôle des chanoines. L'admission des enfants relevait des chanoines ; ils restaient à la maîtrise pendant une douzaine d'années. A la fin, on les retenait au service du chapitre en attendant de pouvoir leur trouver une place ailleurs. On donnait l'instruction religieuse avec l'enseignement de la grammaire et du latin. M. Prévost termine son travail par des indications intéressantes sur le régime intérieur de la maîtrise et sur l'exécution du chant et de la musique à la cathédrale.

Les corporations ouvrières dans les duchés de Lorraine et de Bar au XIVe et au XVe siècle, par Em. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle. Nancy, Crepin-Lebbond, 1907, in-8 de 41 pp.

De la condition des orfèvres dans les anciennes corporations, par Aug. Broliquier, docteur en droit. Lyon, Legendre, 1906, in-8 de 346 pp.

L'importance de la vie militaire et la rareté des grandes industries retardèrent en Lorraine l'apparition des corporations jusqu'au XIVe siècle. Elles durent embrasser des ouvriers exerçant des métiers analogues ou n'habitant pas la même ville. On eut ainsi des corporations régionales : ce qui est particulier à la Lorraine. Elles furent au début des associations pieuses plus que des associations industrielles. La note utilitaire se développa avec le temps. Les statuts du XVe siècle en sont la preuve.

M. Duvernoy initie le lecteur au fonctionnement de ces institutions diverses, et dit la manière dont elles se recrutaient, les attributions des maîtres et autres officiers subalternes, l'esprit religieux et charitable qui animait les confrères. Il consacre un chapitre spécial à chacune des corporations qui embrassaient les métiers de l'alimentation, du vêtement, de la tannerie et cordonnerie. Le passé qui revit sous sa plume est plein d'enseignements pour l'époque actuelle. L'auteur les résume dans sa conclusion.

Le travail de M. Broliquier est surtout juridique. Après avoir résumé les travaux de M. Levasseur sur l'origine des corporations et en particulier de celle des orfèvres, il décrit l'organisation de ces dernières, en prenant pour type celle des orfèvres de Paris, que les autres avaient prise pour modèle. Il a mis à contribution les sources imprimées et manuscrites. Nous sommes fixés sur le fonctionnement de ces associations à partir du XVI[e] siècle. L'apprentissage, qui est ordinairement de huit années, est suivi du compagnonnage et enfin de la maîtrise, donnée au concours après de multiples épreuves. La fabrication et le commerce sont soumis à une réglementation, qui garantit le monopole de la profession. L'organisation de la communauté des orfèvres, les fonctions des maîtres et des gardes, les recettes et les dépenses de la corporation, les confréries, les œuvres d'assistance, la lutte contre la concurrence, les rapports avec les métiers connexes, les droits de marque et de contrôle font l'objet d'autant d'études spéciales, dans lesquelles l'auteur s'en rapporte toujours aux textes de statuts et aux édits royaux. La suppression de la corporation des orfèvres n'a pas amené la disparition des prescriptions relatives à l'exercice de ce métier. On les retrouve en grand nombre dans la loi du 19 brumaire an VI, qui règlemente cette matière.

Essai sur l'histoire de la Révolution à Verdun (1789-1795), par Edmond Pionnier, docteur ès lettres, professeur d'histoire au collège de Verdun. Nancy, Crépin-Lebond, 1906, in-8, XIX-565-CXXXVIII p.

Le collège de Verdun après le départ des Jésuites et l'école centrale de la Meuse (1762-1803), par Edmond Pionnier. Verdun, Freschard, 1906, XIII-135 p.

M. Edmond Pionnier a localisé ses recherches sur l'histoire de la Révolution à la ville de Verdun, en commençant avec l'année 1789 pour finir en 1796 au moment de l'application de la Constitution de l'an III. C'est le meilleur moyen de ne rien négliger d'important. Nous avons dans son travail trois parties, qu'il était inutile de distinguer. La première embrasse ce qui concerne les élections aux États généraux, la rédaction des cahiers et l'application des mesures décrétées par l'Assemblée Constituante. La deuxième comprend le blocus de Verdun par les

Prussiens, sa capitulation et le départ de l'ennemi. Dans la troisième, on trouve ce qui a trait à l'instruction et au fonctionnement du régime révolutionnaire dans Verdun. L'auteur, qui n'a négligé aucune source imprimée ou manuscrite, fournit des renseignements très abondants, ne négligeant rien de ce qui peut faire connaître les personnes mises en scène et apprécier les événements avec impartialité. Il s'est soigneusement dégagé de toute idée *a priori* pour mettre sous les yeux dans leur franchise les faits tels qu'ils se sont passés. A chacun d'en tirer les conclusions qu'il lui plaira. Un appendice sur la vente des biens nationaux entre dans le cadre de nos études; on y a un exposé fidèle de la propriété monastique à Verdun, à la fin de l'Ancien Régime (p. 540 et s.).

Nous trouvons en tête de l'étude de M. Pionnier sur le collège de Verdun une bibliographie copieuse de l'histoire de l'éducation en France à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution. A signaler ce qu'il dit du prieuré de Mont-Saint-Martin uni au collège et de deux Bénédictins lorrains, Dom Piéron et Dom Ybert, qui y enseignèrent après la dissolution de leur congrégation. Le premier, qui en fut principal, a rédigé *un plan d'étude*, que l'auteur publie. Après avoir raconté l'histoire du collège durant la période annoncée, M. Pionnier parle de l'administration de la maison, du choix des professeurs et de leur vie, de la discipline intérieure, du programme d'enseignement et de la méthode d'éducation. Son travail est une utile contribution à l'histoire de l'enseignement en France à cette époque.

∴

Une page d'histoire religieuse pendant la Révolution. La Mère de Belloy et la Visitation de Rouen (1740-1807), par René de Chauvigny, avec une introduction par le cardinal Perraud. Paris, Plon, 1906, in-12, XVI-298 pp.

Elevée dans l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, Anastasie de Belloy entra au premier monastère de la Visitation de Rouen (1771), dont elle fut supérieure en 1787. Cette communauté persévera dans la piété et la ferveur religieuse jusqu'au moment de la Révolution. La Mère de Belloy fut le soutien de ses sœurs avant et après leur dispersion. L'existence de ces filles, restant malgré tout visitandines, est un spectacle admirable. M. de Chauvigny a fait une œuvre belle et utile en le reconstituant. La digne supérieure eut l'honneur de travailler à la restauration de son monastère et à l'ouverture de son pensionnat. Il y avait eu dans cette maison trop de vie pour qu'elle ne survécût pas à la persécution.

La terre de Verneuil à la veille de la Révolution, par Carcopino. Verneuil, Aubert, 1906, in-8. 54 pp.

Dans le rôle de l'impôt du vingtième dressé en 1775 par le contrôleur

Walwein pour la paroisse de Gauville (canton de Verneuil, arrondissement d'Evreux) et conservé aux Archives départementales de l'Eure (C. 321, n° 10 *bis*), M. Carcopino a trouvé un « détail du produit et revenu net de trois acres de labour de trois différentes qualités ». Après avoir publié ce document et en avoir démontré la véracité, l'auteur en complète les données par les renseignements contenus dans les registres d'appréciation du marché de Verneuil, de 1726 à 1789, (Bibl. de Verneuil) et dans les comptes de l'hospice de la même ville. En utilisant toutes ces sources, il a pu déterminer la puissance de l'argent, le prix des denrées, la valeur des mesures de capacité et de superficie, les procédés de culture, les recettes et les dépenses d'une exploitation agricole dans le nord du Perche à la fin du XVIIIe siècle. Ces résultats sont mis en rapport avec les prix de notre époque et permettent d'arriver aux conclusions suivantes : Lorsque le propriétaire « fait faire ses terres à l'argent », 3 hectares de terre labourable rapportent, en 1906, 520 fr. au lieu de 241 fr. 80 en 1778 (le pouvoir de l'argent est ramené au chiffre qu'il a atteint en 1906) ; les frais d'exploitation se sont élevés de 146 fr. 20 à 338 fr. 30, et les bénéfices de 95 fr. 60 à 182 fr. Il est fâcheux que M. Carcopino n'ait pas étendu son enquête à d'autres modes de culture très répandus dans la région qu'il étudiait, au métayage, par exemple, qu'il n'ait pas tenu compte, dans ses tableaux de recettes et de dépenses, d'articles tels que les impôts. Il ne faut donc point chercher dans son travail un tableau complet de l'économie rurale aux environs de Verneuil à la fin de la Révolution, mais seulement une utile contribution à l'étude définitive qui reste encore à faire.

Annales d'une petite localité rurale du Drouais : Escorpain. Notes et documents recueillis en partie par M. Veuclin. Mesnil-sur-l'Estrée, imp. Didot, 1906, in-8 de 157 pp.

L'imprimerie Didot, installée dans cette région, s'est fait un devoir de donner à ce travail le meilleur aspect possible. Nous y trouvons mentionnés depuis 1610 avec un soin minutieux tous les faits dont l'auteur a pu retrouver la trace, nommant toujours les personnes qui y ont pris part. Il consacre la seconde partie de son travail aux familles de Beaumaistre, de Vieuxpont, d'Ailly, Hersant, Boet de Saint-Léger, Roger et Poultier, qui ont possédé la seigneurie du lieu à partir du XVIe siècle. Les premières pages de l'histoire d'Escorpain entrent dans le cadre de nos études. Elles commencent en 1122 avec la donation de l'église à l'abbaye de Coulombs par Hugues II, seigneur de Châteauneuf. En 1166, l'évêque de Chartres, Guillaume de Champagne, donna à l'abbé Roger la moitié des dîmes du même lieu. Le même évêque (1168) et Hugues III de Châteauneuf (1182) firent des largesses à la léproserie chartraine de Beaulieu. Les cisterciens de Notre-Dame de l'Estrée avaient des terres à Escorpain. L'auteur mentionne les actes des XIIe et XIIIe siècles, qui concernent les possessions de ces trois maisons religieuses.

Le clergé et le culte catholique en Bretagne pendant la Révolution. *District de Dol.* Documents inédits recueillis, mis en ordre et publiés par M. P. Delarue. Première partie, cantons d'Antrain, de Bazouges-la-Pérouse et de Sens. Rennes, Plihon, 1903, in-8, IV-36 pp. — Deuxième partie, Commune de Dol, 1905, in-8, 517 pp. — Troisième partie, Communes rurales du canton de Dol, 1906, in-8, 250 pp.

M. Delarue se contente du rôle modeste, mais très utile, de l'érudit qui porte à la connaissance du public studieux des faits et des documents. Il s'occupe exclusivement du clergé et de sa situation religieuse dans les paroisses durant la période révolutionnaire. Il procède par communes et donne tout d'abord avec une notice succincte les noms des prêtres qui durant cette période ont été attachés à son services religieux ou y ont trouvé un refuge. C'est la partie biographique de son travail. Une table alphabétique placée à la fin de son troisième volume en rend l'usage très facile. Il publie ensuite, suivant l'ordre chronologique, tous les documents qui se rapportent à son sujet. Ce sont les délibérations du conseil municipal, les instructions provenant du directoire du district, des inventaires, des actes de vente, des procès-verbaux, des lettres, des passeports, etc. Il les a recueillis aux archives départementales ou dans les archives communales. Lorsque les documents n'en disent rien, l'auteur dans une note nous renseigne sur la vente des biens d'église. On voit par là le grand intérêt que présente cette publication. C'est un complément nécessaire du *Pouillé historique* de l'abbé Guillotin de Corson. Nous faisons des vœux pour que M. Delarue puisse promptement mener à terme son entreprise. Nous signalons dans son deuxième volume, pp. 23 et 55, ce qui concerne les bénédictines de Dol, et dans le troisième, ce qui a trait à l'abbaye cistercienne de la Vieuville, 68-116, et au prieuré de Saint-Pierre à Roz-Landrieux, 185. — Dans une brochure d'actualité, *Moines et clergé séculier, Étude historique et critique sur l'origine et la destinée des biens d'église* (Saint-Servan, Haize, 1905, in-8 de 14 p.), M. Delarue fournit d'utiles indications sur les revenus du prieuré de Combourg et leur destination.

Antoine Jacquard et les Graveurs Poitevins au XVIIe siècle, par Henri Clouzot. Paris, Leclerc, 1906, in-8, 26 pp. Extrait du *Bulletin du Bibliophile.*

L'imprimerie et la librairie furent très florissantes en Poitou au XVIIe siècle, mais les imprimeurs poitevins commandaient à Paris la plupart de leurs planches et les rares graveurs de Poitiers vécurent dans la misère ou durent exercer en même temps une autre profession. De patientes recherches dans les minutes des notaires de Poitiers et dans le cabinet des estampes à la bibliothèque nationale ont permis à M. Clouzot de donner des détails inédits sur quelques-uns de ces graveurs, dont un, au moins, Antoine Jacquard († 1652), fut un artiste de talent dont les

œuvres presque introuvables se vendent aujourd'hui plusieurs centaines de francs. M. Clouzot donne en appendice (pp. 20-26) la liste des compositions de Jacquard et indique les dépôts où elles sont conservées. A signaler également les pages (pp. 10-12) consacrées aux collectionneurs poitevins du commencement du XVIIe siècle, l'apothicaire Paul Coutant et Jean le Roy, sieur de la Boissière.

Fragments d'anciennes chroniques d'Aquitaine d'après des manuscrits du XIIIe siècle, par D. Etienne DARLEY. Bordeaux, Féret, in-8, 1906. 78 pp.

En 1888, lors de la vente de la bibliothèque du docteur Lee, un savant anglais, M. Bourdillon, acquit un manuscrit de la fin du XIIIe siècle comprenant deux ouvrages en dialecte poitevin ou saintongeais : une traduction (XIIIe siècle) de l'*Histoire de Charlemagne et de Roland* du Pseudo-Turpin (Molinier, *Sources de l'histoire de France*, n° 679) et un abrégé (première moitié du XIIIe siècle) d'histoire de France édité en 1897 par M. Bourdillon lui-même, sous ce titre emprunté aux derniers mots de l'ouvrage : *Tote l'histoire de France* (Molinier, *l. c.*, n° 2523.)

Ces deux textes sont de mauvaises compilations. Quelques-unes de leurs sources sont connues, mais il en est d'autres dont on ignore la provenance, d'où il résulte que le Pseudo-Turpin et plus encore *Tote l'histoire de France* fournissent un certain nombre de renseignements inconnus par ailleurs sur les églises des provinces ecclésiastiques de Tours, Bourges et Bordeaux. D. Etienne Darley vient de publier les parties des deux chroniques qui contiennent ces indications. Les extraits de la chronique de Turpin se rapportent aux guerres de Charlemagne contre les Sarrasins, aux fondations monastiques de ce prince en Aquitaine, à l'état des églises du Bordelais et de la Saintonge durant la seconde moitié du VIIIe siècle. — Les fragments de *Tote l'histoire de France* ont trait aux œuvres pieuses et aux fondations monastiques de Clovis et de Clotilde pendant la guerre contre les Wisigoths. Du même ouvrage, D. Darley publie une liste des églises qui servirent de lieux de refuge pendant les invasions normandes avec l'indication des corps saints qui y furent déposés. Ce dernier document, le seul qui mérite l'attention de l'historien, intéresse plusieurs abbayes de l'Ouest de la France : Saint-Florent de Saumur, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Maixent, Saint-Savin-sur-Gartempe, etc.

Dans son introduction, D. Darley essaie d'identifier les noms de lieux dont il est question dans les fragments édités par lui, et défend avec beaucoup trop de confiance la valeur historique de ces textes.

L'Hermitage de Notre-Dame de Compassion à Villersexel au diocèse de Besançon, par le chanoine ROSSIGNET. Besançon, Jacquin, 1905, in-16 de 106 pp.

Dans cette monographie nous avons l'histoire d'une communauté

religieuse et d'une Congrégation. Ce sanctuaire, fondé en 1628 par le saint prêtre Jean Toudot, eut pour le desservir des ermites de Saint Jean Baptiste, appartenant à une congrégation de solitaires réformés par le Fr. Michel de Sainte-Sabine, au XVIIe siècle. On les trouvait dans un grand nombre de diocèses. Ils disparurent à la Révolution. Après cette crise, en 1810, les religieuses de la Compassion, fondées dans la région quelques années avant 1789, s'installèrent en leur lieu et place. Leur congrégation, dont les membres se vouent à l'éducation des enfants et au soin des malades, prit une prompte extension. Il était utile d'en écrire l'histoire au moment où la persécution menace de la détruire.

Jean de Grandson, seigneur de Pesmes, et la fin d'une famille féodale dans le comté de Bourgogne au XVe siècle, par G. DE BEAUSÉJOUR et CH. GODARD. Besançon, Jacquin, 1906, in-8, 38 pp.

Jean de Grandson, seigneur de Pesmes entre Gray et Dôle, est un des types les plus caractéristiques de la noblesse bourguignonne à la fin de la guerre de Cent ans. Chevalier au service de Philippe le Bon, il ne peut renoncer après la paix d'Arras (1435) à sa vie d'aventures, et pendant huit ans il est en guerre avec son voisin le seigneur de Chabannes [1]. Tous deux entretiennent des bandes de routiers qui enlèvent les châteaux et ravagent le plat pays. Les ducs de Bourgogne et de Bourbon purent enfin mettre un terme à ces luttes ruineuses en 1443 ; mais la situation financière de Jean de Grandson était déjà bien compromise ; il acheva de se ruiner en prenant part à plusieurs expéditions militaires et aux grands tournois de la cour de Bourgogne et, le 2 juin 1451, il était condamné par un arrêt du Parlement de Dôle à céder à son principal créancier Thiébaud de Neuchâtel ses seigneuries de Pesmes et de Valay ; dès lors il ne vit plus que d'expédients, il est exilé comme complice de faux monnayage, puis lorsque, en 1455, Philippe le Bon veut lever des impôts sur la noblesse de ses Etats, il se révolte ouvertement, est arrêté, condamné à mort et exécuté à la fin de 1455. En retraçant d'après des documents inédits le carrière aventureuse de ce chevalier « plein de témérité, d'orgueil, ami de la représentation et du faste », MM. de Beauséjour et Godard ont mis en belle lumière un des épisodes qui font le mieux saisir comment tant de grands seigneurs perdirent, au milieu du XVe siècle, leur fortune territoriale et leur influence politique.

---

1. Les seigneurs de Chabannes étaient, du reste, à cette époque, des chefs de bande aussi intrigants et aussi pillards que Jean de Grandson. On peut s'en convaincre aisément, en lisant la chronique composée peu après 1461 par Jean le Clerc, notaire et secrétaire d'Antoine de Chabannes, inséré par le libraire Antoine Vérard dans sa compilation connue sous le nom de *Chronique Martiniane* (1503) et qui vient d'être publiée par M. Pierre Champion dans sa *Bibliothèque du XVe siècle*, t. II, Paris, Champion, 1907, in-8, LXXIX-158 pp.

L'Eglise Cathédrale Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône : *Pierres tombales. Inscriptions et Documents historiques*, par J. Martin. Chalon-sur-Saône, Bertrand, 1906, in-8, 144 pp. (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.*)

Le dallage de l'église cathédrale Saint-Vincent de Chalon-sur-Saône est en grande partie composé de pierres tombales couvertes d'inscriptions, dont la plus ancienne est du XIe ou du XIIe siècle et la plus moderne de 1809. M. Martin publie le texte de ces épitaphes, en y ajoutant celui de quelques inscriptions murales et des renseignements inédits sur les personnages ensevelis dans l'église, fondateurs de chapelles, évêques, chanoines et magistrats de Chalon. Dix planches reproduisent les inscriptions les plus remarquables, et deux tables des noms de personnes et de lieux facilitent l'usage de cet excellent répertoire.

Saint-Eusèbe-des-Bois et Montchanin-les-Mines, par Albert Morin, curé de Saint-Eusèbe. S. l., 1906, in-12 de 300 pp.

Les mines et les tuileries ont donné à ces deux communes une grande importance. MM. Genet et Gauthier avaient déjà travaillé à l'histoire de Saint-Eusèbe. M. Morin a pu mettre à profit le résultat de leurs recherches. On ne sait rien des origines. L'histoire ne commence qu'avec les registres de l'état religieux (1655). L'auteur a su en extraire des renseignements curieux. La Révolution, qui a laissé derrière elle de nombreux papiers d'administration, abonde en faits intéressant l'histoire locale. M. Morin s'est étendu sur les développements pris par ses deux paroisses du diocèse d'Autun au XIXe siècle. Avec le récit des événements qui s'y sont passés, on y trouve un exposé de la situation religieuse et économique de ces populations. A noter le paragraphe sur la forêt d'Avoise, ancienne propriété de l'abbaye cistercienne de la Ferté, qui posséda deux fermes. Il y eut dans l'une d'elles une verrerie.

Généalogie de la famille de Maniquet, par le Vicomte Olivier de Pompery. Lyon, *Revue d'Histoire de Lyon*. A. Rey, 1906, in-8, 56 pp.

Dans la généalogie de la famille de Maniquet dressée par M. le vicomte Olivier de Pompery, on trouve les noms de plusieurs religieuses de *N.-D. de Formont* et de l'abbaye cistercienne des Ayes, au diocèse de Grenoble, aux XVIIe et XVIIIe siècles (p. 17, 31, 26), des détails biographiques sur Zacharie Maniquet, fermier des biens de Saint-Antoine de Viennois à Saint-Chamond (p. 34, 35). Les PP. Gabriel et Nicolas Palerne, bénédictins de Saint-Maur, qui travaillèrent à la *Gallia Christiana*, appartenaient par leur mère à la famille Maniquet, et il sera intéressant de consulter sur le milieu social où ils furent élevés à Saint-Chamond les renseignements donnés par M. de Pompery, p. 37-38.

Histoire des Grands Prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, par Jean Raybaud, avocat et archivaire de ce prieuré, publiée par l'abbé Nicolas. Nîmes, Chastanier, 1904-1906, 2 vol. in-8 de 443 et 393 pp. *(Publication de l'Académie de Nîmes.)*

L'œuvre de Jean Raybaud, composée avec les documents des archives du prieuré, a disparu ; mais la bibliothèque Méjanes à Aix en conserve une copie sous les nos 333-339. On y trouve à la suite une copie de l'*Histoire de la province appelée de Provence,* qui était jadis de l'ordre du Temple. L'hopital et le prieuré de Saint-Gilles furent établis, en 1101, par Géraud lui-même, fondateur de l'hôpital de Jérusalem ; ce fut sa première fondation en Occident. Elle prit bientôt, à la suite des croisades, une importance considérable, et les luttes incessantes contre les Sarrazins, dont la Méditerranée resta ensuite le théâtre, contribuèrent à lui maintenir sa situation. Elle reçut des seigneurs et des évêques des terres, des églises et des droits. Ses domaines, qui eurent les caractères des propriétés monastiques ou ecclésiastiques, s'étendirent sur le Languedoc et la Provence, où elle compta de nombreuses dépendances, commanderies ou prieurés. Saint-Gilles fut ainsi le centre d'une vaste organisation religieuse et féodale. Ses Grands Prieurs, dont plusieurs devinrent Grands Maîtres, eurent sur l'ordre entier une grande action. Le but de cette institution, le rôle à la fois hospitalier, politique et militaire de l'ordre de Malte et la nature de leur recrutement les mirent en relations continuelles avec les familles souveraines et royales. On voit par là tout l'intérêt que présente Jean Raybaud, non seulement pour l'histoire de l'ordre et de ses divers établissements, mais encore pour celle du Languedoc et de la Provence et des localités ou les chevaliers eurent des possessions. M. le chanoine Nicolas a donc mis à la portée des travailleurs une source historique des plus utiles. Puisse cette publication déterminer les érudits de la contrée à entreprendre l'histoire des divers établissements de cet ordre provençaux et languedociens ! Quelques-uns sont à l'œuvre et nous ont déjà donné d'intéressantes monographies.

L'église Sainte-Marie ou Notre-Dame de Nîmes, basilique cathédrale, description archéologique par M. le chanoine Durand. Nîmes, Debroas, 1906, in-8 de 105 pp.

Mgr Besson entreprit d'importantes restaurations dans son église cathédrale (1882), dont il confia la direction à M. Revoil. Le sanctuaire, en particulier, date de cette époque, ainsi que les vitraux. On trouve dans cet édifice des traces de tous les siècles, à partir du XIe. La tour, la façade et les assises sont les parties les plus anciennes. Quelques sculptures de la façade sont d'exécution romane. On reconnait dans d'autres une œuvre de la Renaissance. L'église fut ruinée pendant les guerres de religion (1572), ce qui amena au XVIIe siècle toute une série de construc-

tions. Au commencement du XVIIe, Fléchier travaillait encore à la compléter. Nous remarquons qu'une chapelle y fut érigée en l'honneur de l'Immaculée Conception (1570), c'est sans doute la première en France.

Faculté de droit de Toulouse fondée en 1229. Centenaire de la réorganisation de 1805. Histoire sommaire de la Faculté par M. A. Deloume. Toulouse, Privat, 1904, in-8 de 205 pp.

A l'occasion du centenaire de la réorganisation de la Faculté de droit de Toulouse, M. Deloume, doyen de cette Faculté, a eu l'heureuse pensée d'écrire une histoire de cette institution. Elle a joué un grand rôle surtout à la fin du Moyen-Age et pendant la Renaissance. Cette Faculté fut au début la seule organisée dans l'Université toulousaine ; la théologie était enseignée dans les couvents ; la médecine fut professée plus tard. Le droit romain fut très en honneur parmi les juristes de Toulouse. Philippe le Bel eut chez eux des partisans de sa politique à l'égard du Saint-Siège. Le séjour des Papes à Avignon contribua au développement de l'influence de cette Faculté, qui ne fournit jamais autant de cardinaux et d'évêques. François Ier, séjournant à Toulouse, combla les légistes de ses faveurs. Ce fut le commencement d'une ère de prospérité ; les étudiants affluèrent pour entendre des maîtres éminents, dont le plus célèbre fut Cujas. La situation fut beaucoup moins brillante durant la période qui suivit. Dans cette histoire, M. Deloume ne se borne pas au rôle de vulgarisateur. Il complète par une science personnelle et il contrôle les travaux des historiens qu'il met à contribution.

Villenouvelle au bon vieux temps, par François de Gélis. Toulouse, imprimerie Saint-Cyprien, 1906, in-8. 178 pp.

La petite commune de Villenouvelle (canton et arrondissement de Villefranche-de-Lauraguais, Haute-Garonne) possède des archives remontant à la fin du XVe siècle et dont M. de Gélis a tiré une histoire complète de cette localité depuis les guerres de religion jusqu'à la fin de l'ancien régime. Dans une première partie sont exposés les efforts des « *consuls* » ou officiers municipaux pour maintenir leur bourgade dans la mouvance directe du roi et défendre leurs droits de justice contre les seigneurs voisins. Les derniers chapitres de cette première partie montrent la diminution progressive des libertés municipales depuis le milieu du XVIIe siècle. M. de Gélis traite ensuite de l'industrie, du mouvement de la population, de l'agriculture, des charges militaires, de l'organisation religieuse, des écoles, des travaux de défrichement et de dessèchement ; il a étudié avec amour les annales de son pays, et dans sa conclusion, c'est presque avec enthousiasme qu'il « appaudit à l'œuvre des vieux consuls », qu'il admire en eux « la puissance et la fécondité de l'idée régionaliste et communaliste ».

∴

Espagnols et Flamands au XVIe siècle, t. II. *La domination espagnole dans les Pays-Bas à la fin du regne de Philippe II*, par Gossart. Bruxelles, Lamertin, 1906, in-8, vIII-303 pp.

Sous ce titre : *Espagnols et Flamands au XVIe siècle*, c'est une véritable histoire de la Révolution des Pays-Bas que vient d'écrire M. Gossart. Dans un précédent volume il avait étudié « l'établissement du régime espagnol et l'insurrection de 1572 » ; il décrit maintenant l'effort colossal tenté par Philippe II pour venir à bout des pays révoltés. Cet essai aussi persévérant qu'infructueux serait, d'après M. Gossart, le pivot de la politique du roi d'Espagne de 1598. Philippe II, en effet, poursuivait un double but : établir la suprématie potilique de l'Espagne en Europe et combattre la Réforme. Or, la possession des Pays-Bas était pour lui le seul moyen d'intervenir dans les querelles politiques et religieuses des Etats Européens. Aussi, après l'insurrection générale, il consume pendant vingt-cinq ans toutes les forces vives de l'Espagne pour reconquérir son pouvoir absolu sur tous les Pays-Bas. A cette tâche, il emploie, malgré leurs résistances, ses meilleurs capitaines, ses plus habiles diplomates, Requesens, Don Juan d'Autriche, Alexandre Farnèse. Tout d'abord, l'échec du duc d'Albe l'ayant instruit sur l'inutilité des mesures de rigueur, il essaie de traiter avec les insurgés, mais sa modération n'est qu'apparente, car il entend conserver malgré les Etats son autorité absolue, imposer malgré les protestants de Hollande et de Zélande son autorité absolue dans toutes les provinces qui reconnaîtront son autorité. Les catholiques du Sud cédèrent, car ils préféraient les Espagnols aux protestants ; par le traité de Maëstricht (28 juin 1579), les provinces wallonnes firent leur soumission à Philippe II. Mais cette paix ne fut qu'un demi-succès, car cette même année 1579, le congrès de Cologne n'aboutit qu'à la séparation définitive des dix-sept provinces du Nord et à leur organisation en Etat indépendant. En vain Philippe II fit assassiner Guillaume d'Orange, le chef et l'âme de la révolte, déclara la guerre à la France et à l'Angleterre pour priver de leurs alliés les rebelles de Hollande ; lorsqu'il mourut, en 1598, la séparation était définitivement accomplie grâce à l'union, à la politique habile, à la bonne organisation militaire des Etats de Hollande et plus encore peut-être à leur attachement passionné pour leur indépendance. A la fin du XVIe siècle, plus d'un parmi les courtisans de Philippe II prédisait la ruine complète et à brève échéance de la domination espagnole en Belgique. De fait, cette domination ne répondait ni aux désirs ni aux intérêts du pays. Les Wallons, comme les Flamands, détestaient les Espagnols, et ceux-ci ne voyaient dans les Pays-Bas qu'un point d'appui pour leur politique et non pas une contrée dont ils devaient mettre en valeur les immenses ressources économiques et intellectuelles. Leur

pouvoir égoïste et oppressif détruisit les libertés du pays, arrêta son essor agricole et industriel, provoqua des résistances et des guerres qui ruinèrent les provinces demeurées fidèles à l'Espagne. M. Gossart regrette que les pays wallons n'aient pas continué en 1579 leur alliance avec les Hollandais et les Flamands et n'aient pas contribué à la fondation d'une république qui aurait assuré à tous les Pays-Bas l'indépendance politique et le libre exercice des différents cultes. Quoi qu'il en soit de ce point de vue spécial, on doit rendre hommage à l'érudition étendue de M. Gossart, à la clarté parfaite de son exposition et au talent avec lequel il a su mettre en relief les idées générales et les épisodes principaux qui expliquent la chute de la puissance espagnole dans les Pays-Bas et la formation de l'indépendance de la Hollande.

Inventaire de la librairie de Philippe le Bon (1420), par Doutrepont. Bruxelles, Kiessling, 1906, in-8, XLVIII-192 pp. *(Publication de la Commission royale d'Histoire.)*

M. Doutrepont prépare une étude d'ensemble sur le « remarquable mouvement de lettres qu'ont provoqué autour d'eux » les ducs de Bourgogne du XVe siècle, Jean-Sans-Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire. Il donne à l'avance une pièce justificative de cette histoire en publiant d'après le ms. 127 des Cinq-Cents Colbert de la Bibliothèque Nationale, l'inventaire inédit des livres que possédait Jean-Sans-Peur au moment de sa mort (10 septembre 1419). Jehan Bonost, conseiller et maître de la chambre des comptes de Dijon, commença de dresser cet inventaire, le 12 juillet 1420. Les manuscrits sont au nombre de 248. Les plus nombreux sont les livres liturgiques ou de dévotion servant à la chapelle ducale; on en compte 67. Viennent ensuite 60 recueils de romans ou de poésies du moyen âge. Il faut noter également plusieurs exemplaires des Chroniques de Saint-Denis, quelques ouvrages de morale mondaine. Les Vies de Saints sont fort peu nombreuses, et de l'antiquité latine Tite-Live seul est représenté. Cette « librairie », dont les manuscrits sont richement reliés et enluminés, est après la bibliothèque du Louvre la plus belle collection de livres français antérieure à l'imprimerie. Les notes dont M. Doutrepont a enrichi sa publication permettent de suivre l'histoire des manuscrits de Jean-Sans-Peur avant et après leur entrée dans le cabinet. C'est assez dire que ce travail est une importante étude bibliographique, mais il a une portée plus haute; car, en indiquant les livres favoris de l'aristocratie bourguignonne, il donne de précieux renseignements sur les idées et les tendances de la société féodale à la fin de la guerre de Cent ans.

Histoire du Petit Séminaire de Roulers, t. I, 1806-1830, par De Schrevel. Roulers de Meester, in-8, 1906, 320 pp.

A l'occasion de premier centenaire de l'érection du Petit Séminaire de

Roulers, M. le chanoine de Schrevel, archiprêtre de Bruges, a composé l'histoire de cet établissement. Le premier volume qu'il vient de publier comprend la période antérieure à l'indépendance de la Belgique. L'auteur a consulté un grand nombre de pièces inédites aux Archives Provinciales de Bruges, aux archives des évêchés de Bruges et de Gand et du Petit Séminaire de Roulers (correspondances des préfets du département de la Lys sous le premier Empire, des évêques de Gand et de Bruges, des supérieurs du petit Séminaire). Ces documents lui ont permis de retracer d'une manière neuve, et en rectifiant des erreurs trop accréditées, l'état de l'enseignement secondaire à la fin du XVIIIe siècle dans la région correspondant à la Flandre Occidentale actuelle, les fondations scolaires du Directoire et du Consulat après l'annexion de la Belgique, la fondation du petit séminaire de Roulers, en 1806, par Mgr Fallot de Beaumont, évêque de Gand, aidé par plusieurs prêtres séculiers et par les Pères de la Foi, les efforts de Mgr de Broglie, évêque de Gand, et de son clergé pour maintenir les séminaires indépendants de l'Université (1808-1812), la fermeture du Petit Séminaire en 1812, sa réorganisation après la chute de Napoléon et les difficultés avec Guillaume Ier qui aboutirent à une seconde suppression eu 1825. M. de Schrevel, on le voit, est soucieux de montrer la part prise par l'établissement de Roulers dans les luttes soutenues par les Belges pour le triomphe du catholicisme dans leur pays. A ce point de vue, son ouvrage offre des renseignements fort curieux, notamment sur l'attitude du clergé flamand vis-à-vis de Napoléon Ier. Au reste, cette préoccupation n'empêche pas l'auteur d'étudier en détail l'organisation intérieure du petit Séminaire, les méthodes d'enseignement, la biographie des professeurs les plus remarquables. Il est à souhaiter que cette histoire soit bientôt achevée, car elle n'est pas seulement une chronique de collège, mais une contribution fort intéressante à l'histoire de l'Église belge au XIXe siècle.

Lausanne à travers les âges. — Lausanne, Rouge, 1906, in-4, 228 pp.

C'est une heureuse idée qu'à eue la municipalité de Lausanne en publiant en un magnifique volume la description historique et statistique de cette ville et des services communaux. L'introduction historique de 87 pages, œuvre de M. le syndic Van Muyden, fait honneur à l'érudition et à l'impartialité de l'auteur. Le développement de l'administration communale, du commerce et de l'industrie, la vie religieuse à Lausanne, l'introduction et l'organisation du protestantisme, y sont décrits avec une grande clarté. De nombreuses illustrations font passer sous les yeux du lecteur les principaux monuments de la ville, et notamment la cathédrale, un des plus purs chefs-d'œuvre de l'art du moyen âge.

Professbuch der Benediktiner Abtei St Pater in Salzburg (1419-1856), von D. Pirmin Lindner. Salzburg, 1906, in-8 de 328 pp.

Les abbayes autrichiennes, qui ont échappé aux vandalisme des guerres de religion et de la révolution, conservent des bibliothèques et des archives pleines de documents précieux. Un moine de Saint-Pierre de Salzburg a pu, grâce à ces richesses, dresser la liste des religieux qui s'y sont succédé depuis le commencement du XVe siècle et consacrer à un grand nombre une notice biographique. Les plus anciens sont les moins bien partagés ; il ne reste de renseignements que sur les écrivains. Les indications d'ordre littéraire deviennent abondantes à partir du XVIIe siècle. On y voit les relations de quelques moines avec les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur et surtout leur participation active à l'enseignement donné dans l'Université de cette ville. Le R. P. Lindner nous a donné avec l'histoire biographique de son abbaye une contribution utile à l'histoire littéraire de l'Ordre de Saint-Benoît.

Le Gérant : A. Grosse.

Ligugé (Vienne). — Imprimerie E. Aubin.

Le deuxième anniversaire séculaire

DE LA MORT DE

DOM JEAN MABILLON

(*27 décembre 1907*)

—

En donnant à cette revue le titre de *Revue Mabillon*, nous songions à la solennité du deuxième anniversaire séculaire de cet illustre Bénédictin.

Des hommages spéciaux lui sont dus, en cette circonstance, par les membres de l'Ordre de Saint-Benoît, qui s'honorent de l'avoir pour frère. L'église de Saint Germain des-Prés, à Paris, à l'ombre de laquelle il passa la meilleure partie de son existence et qui conserve religieusement son tombeau dans l'une de ses chapelles, sera le rendez vous de tous ceux qui ne voudront pas laisser inaperçue cette date du 27 décembre 1907. Les érudits de la France et du monde entier se feront sans doute un devoir de témoigner publiquement en cette circonstance l'admiration et la gratitude que leur inspire Mabillon : il reste pour eux, même après deux siècles, un modèle et un maître.

L'importance de son œuvre personnelle et les progrès que sa méthode historique a fait faire aux études le mettent au premier rang des travailleurs qui illustrèrent le règne de Louis XIV. Il est pour la France une gloire nationale.

L'œuvre de Mabillon fut avant tout une œuvre ecclésias

tique. L'Église le réclame aussi comme une de ses illustrations. Nous constatons, dans sa vie et dans son œuvre, l'étroite union de l'Église et de la France. En d'autres temps, la France et l'Église auraient, par une participation officielle, donné aux solennités de son centenaire un éclat qu'il mériterait. Elles lui auraient élevé, d'un commun accord, sur le territoire de l'ancienne abbaye de Saint-Germain, un monument dont il serait plus digne que cent autres personnages qui ont, à Paris, leur statue.

Il est inutile de rappeler les circonstances qui rendent impossible une manifestation pareille. Mais il suffira aux admirateurs de Mabillon de lui rendre hommage dans la mesure que permettent les soucis de l'heure présente.

Nous pouvons, dès maintenant, leur annoncer que M. le curé de Saint-Germain-des-Prés célébrera dans sa vénérable basilique les solennités religieuses du centenaire.

Nous publierons, en l'honneur de Mabillon, un volume de *Mélanges et Documents* avec la collaboration de plusieurs érudits, auxquels sa mémoire reste chère. Les souscripteurs des *Archives de la France monastique* le recevront de droit ; ce sera le tome VI[e] de la collection. Il sera mis à la disposition du public au prix de DIX francs.

Un artiste exécute, en ce moment, un médaillon commémoratif du centenaire de Mabillon. On pourra s'en procurer une reproduction pour la somme de DIX francs[1].

LA DIRECTION.

1. Ceux qui désirent s'associer à la glorification posthume de Mabillon et souscrire soit aux *Mélanges et Documents*, soit au médaillon, peuvent envoyer leur adhésion au *Directeur de la Revue Mabillon*. Ils verseront le prix du volume ou du médaillon après réception.

NOTES SUR L'ABBAYE DE CONQUES

—

I

La date de la translation des reliques de sainte Foi, d'Agen à Conques

Le *Chronicon monasterii Conchensis*, qui fut écrit en 1096, place la translation des reliques de sainte Foi, d'Agen à Conques, sous le règne de Charles le Simple[1]. Son auteur ne rapporte ici qu'une tradition de l'abbaye de Conques. Cette tradition, il l'emprunte à deux récits de la translation qui nous sont parvenus : l'un, en prose ; l'autre, en vers[2].

Le récit en prose, que M. Desjardins considérait comme une œuvre de la Renaissance[3], a été retrouvé par M. l'abbé Bouillet

---

1. *Chronicon monasterii Conchensis :* « Subsequente vero tempore, Carolo minore Ludovici filio in regnum Francorum sublimato, ab urbe Aginnensi cum corpore beati Vincentii furtim sublatum est corpus gloriosissimae virginis et martyris Fidis, et ad illud Conchense coenobium translatum, ubi digne et honorifice prope altare Salvatoris Domini est reportatum » (éd. Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, t. III, col. 1388).

2. « XIX kal. februarium die... eodem quippe tempore, Carolo minore, Francorum rege imperante, quem suae ditioni principes, inique adversus eum conjurantes, a solio regio ejecerunt ». (*Acta sanctorum Boll.*, oct., t. III, p. 298.)

« Tunc in Francorum partibus
Regnabat minor Carolus,
Quem post Franci de solio
Deposuerunt regio.
Facta est haec translatio
Beatae Fidis martyris
In die nonodecimo
Kalendis februariis. »

(*Ibid.*, p. 292.)

3. *Bibl. de l'École des Chartes*, XXXIII, p. 263. — *Cartulaire de l'abbaye de Conques*, introduction, p. x.

dans un manuscrit de Schlestadt du XIIe siècle[1]. M. F. Lot, constatant un renvoi fait par l'auteur du récit au livre des miracles de Bernard d'Angers, en place la composition entre 1020 et 1060[2].

Le récit en vers, — que le P. Ghesquière regardait comme antérieur à 937[3], que M. Desjardins attribuait à la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle[4], après en avoir placé la rédaction à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle[5], et que tous deux considéraient comme la source du récit en prose, — est, d'après M. Lot, du XIe siècle et postérieur au récit en prose[6]. Cette dernière opinion me paraît fondée, surtout pour une raison qui semble avoir échappé à ce dernier érudit. Le poème contient une allusion évidente au procès qui, au XIe siècle, se débattit entre les deux abbayes de Conques et de Figeac ; l'auteur fait passer le voleur de reliques, Ariviscus, à Figeac :

« Lætus venit Figiacum
Quem locum procul dubio
Concharum sub dominio
Pippinus rex qui fuerat
Olim construi jusserat[7]. »

Or, le récit en prose signale bien aussi la présence des reliques de sainte Foi à Figeac ; mais je n'y vois pas trace d'une allusion à la rivalité des deux abbayes ; l'auteur se contente de rapporter que le voleur de reliques eut peur d'être volé presque au terme de son voyage, et qu'il repartit incontinent pour Conques qui est distant de « duodenis usualibus miliariis[8] ». Le procès des deux abbayes ne s'ouvrit qu'après 1060 et ne prit un caractère aigu que quelques années plus tard[9].

Ainsi, au XIe siècle dans le monastère de Conques, on était

1. *Liber miraculorum sanctæ Fidis*, préface, p. VIII.
2. *Mélanges extraits des Annales du Midi*, [1904] I. *Sur la date de la translation des reliques de sainte Foi d'Agen à Conques*, pp. 5 et 7.
3. *Acta sanctorum Boll.*, oct., t. III, p. 292.
4. *Cartul. de l'abb. de Conques*, introd., pp. X-XI.
5. *Bibl. de l'École des Chartes*, XXXIII, pp. 270-271.
6. *Mélanges*, I, p. 6, n. 1.
7. *Acta sanctorum Boll.*, oct., t. III, p. 289.
8. *Ibid.*, p. 298.
9. Un mémoire traitera ici même l'histoire de cette rivalité.

convaincu que la translation avait eu lieu sous un *Carolus minor* qui avait été déposé par les grands insurgés contre son autorité, et l'on commémorait, sans doute, cette translation le 14 janvier. La date de jour conservée par une tradition liturgique de l'église conquoise peut être acceptée par l'historien.

Maintenant, que nos trois écrivains du XI[e] siècle aient bien voulu désigner Charles le Simple par les mots *Carolus minor*, ce n'est pas douteux : ils disposaient de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes, le seul auteur qui, jusqu'à cette époque, ait donné à Charles le Simple le surnom de *Minor*[1]. L'indication chronologique fournie par le règne de Charles le Simple n'était rien moins qu'assurée ; déjà le Bollandiste Ghesquière proposait de voir dans le *Carolus minor* Charles le Gros et de placer la translation entre 885 et 888[2], et cependant il ignorait la preuve décisive, que le chartrier de Conques devait apporter à M. Desjardins, de l'erreur commise par les auteurs du XI[e] siècle : une charte du 30 juillet 883, — antérieure par conséquent à l'avènement de Charles le Simple, — attestait la présence des reliques de saint Vincent de Pompejac et de sainte Foi dans l'abbaye rouergate[3].

Une autre charte de l'abbaye de Conques sembla devoir confirmer aux yeux de M. Desjardins l'opinion du Bollandiste, en partie, du moins ; c'est l'acte de la donation faite aux moines par le comte Bernard et sa femme Ermengarde, à une date qui est ainsi exprimée : « Facta cessione ista in mense julio, XII. kalendas augustas,

1. Cf. A. Eckel, *Charles le Simple*, dans *Bibl. de l'École des Hautes Études*, fasc. [illegible], p. [illegible] ; et F. Lot, *Mélanges*, I, p. [illegible] et n. 3. — L'emprunt, fait à la *Chronique* d'Ademar de Chabannes par l'auteur du récit en prose, est absolument manifeste ; le poète n'a peut-être fait que copier la version en prose ; mais il est certain que l'auteur du *Chronicon monasterii Conchensis* ne s'est pas contenté de reproduire les renseignements que lui fournissait le récit en prose, il s'est servi directement de la *Chronique* d'Adémar.

2. *Acta sanctorum Boll.*, oct., t. III, col. [illegible].

3. *Cartulaire de l'abb. de Conques*, carta n° 4, p. 5 : « Locum sanctum sancte Dei ecclesiae, Conchas monasterii, qui est constructus in pago Rutenico super fluvium Dordonis, fundatus in honore sancti Salvatoris, [illegible] perpetuae virginis Mariae, et sancti Petri regni caelesti clavigeri, hubi sanctus Vincentius et sancta Fides tumulati quiescunt... » — L'acte est ainsi daté : « Actum die martis, III kalendas augusti, anno IIII regnante [illegible]. » — Cf. Desjardins, *Cartul.*, introd., p. [illegible] ; et Lot, *Mélanges*, I, pp. [illegible].

anno VII. regnante Karolo rege Francorum et Longobardorum[1]. » M. Desjardins, après avoir traduit cette date par 854 et 864[2], puis par 882[3], se prononça en dernier lieu pour le 21 juillet 878[4], et crut pouvoir enserrer la translation entre 878 et 883 sous le règne de Charles le Gros. Mais, comme l'observe avec raison M. Lot, si, dans le système qui aboutit à 878 et à 882, le roi Charles ne peut être que Charles le Gros, « on ne voit pas bien comment il (Desjardins) peut justifier avec cette identification, soit l'année 878, soit 882[5] ». L'autorité de Charles le Gros ne put être reconnue en Aquitaine qu'entre 884 et décembre 887.

Aussi MM. Bouillet et Servières proposèrent-ils de substituer au nom de Charles, dans la date de ce document, celui de Carloman[6]. La correction est inacceptable. Le roi Carloman n'a régné que cinq ans[7], et la charte est datée de la septième année du règne : il faudrait admettre que le copiste avait commis une erreur non seulement sur la personne, mais aussi sur la date, — sans compter qu'il serait difficile d'expliquer l'addition au titre royal des mots *et Longobardorum*, aucun prince du nom de Carloman n'ayant été roi d'Italie.

Toutes les solutions présentées écartaient comme suspect d'interpolation le martyrologe d'Adon de Vienne qui mentionne la translation à Conques[8] et dont l'auteur mourut en 875. La suspicion devient gratuite, puisque aucune des dates postérieures à 875, données comme celles de la translation, n'est solidement établie[9].

C'est en partant de ce texte d'Adon que M. Lot a bâti tout un

1. *Cartul.*, carta n° 153, p. 135.
2. *Bibl. de l'École des Chartes*, XXXIII, pp. 277-278.
3. *Cartul.*, p. 135.
4. *Cartul.*, introd., p. XI, et index chronologique, p. 415, n° d'ordre 6.
5. *Mélanges*, I, p. 4.
6. *Sainte Foi, vierge et martyre*, p. 421, n. 3.
7. Un lapsus fait dire à M. Lot sept au lieu de cinq.
8. Adon, *Martyrologe*, a. 288 : « Passio quoque beatae Fidis et sociorum ejus apud urbem Agennorum, quae postea Conchis translata est » ; dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXIII, col. 90.
9. En effet, le P. Ghesquière n'a suspecté d'interpolation le martyrologe d'Adon que parce qu'il croyait la translation de 885-888. Voir *Acta sanctorum Boll.*, oct., t. III, col. 275 et 277.

système nouveau qu'il convient d'examiner de près. Voici le raisonnement de cet érudit : Il y a d'abord « présomption » que la translation est antérieure à 876 à cause de la mention de cet événement au martyrologe d'Adon de Vienne († 875). Le *Carolus minor* des documents conquois cités plus haut est Charles le Jeune, fils de Charles le Chauve, qui a régné sur l'Aquitaine de 855 au 29 septembre 866. « Admettons, maintenant, qu'il s'agisse de lui ; corrigeons immédiatement la date absurde de la charte 153 *regnante Karolo rege Francorum et Longobardorum*, en *regnante Karolo rege Francorum et Aquitanorum*. En prenant pour point de départ présumable la date de son couronnement (octobre 855), nous arriverions à placer la charte 153 au 21 juillet 862. » Mais comme « il est peu admissible que Bernard ait porté le titre de comte du vivant d'Étienne comte d'Auvergne » qui « fut tué par les Normands en décembre 863 », la charte est du 21 juillet 864. « Ainsi, le 21 juillet 864, le corps de sainte Foi n'était pas encore en l'abbaye de Conques. Il s'y trouvait d'autre part, avant le 29 septembre 866, date de la mort de *Carolus minor*, et comme la translation eut lieu un 14 janvier, il faut adopter pour date d'année de cette cérémonie le 14 janvier 865 ou 866[1]. »

Mais il n'y a ici qu'une série d'hypothèses dont on n'aperçoit pas toujours la justification, et comme, d'autre part, il y a de solides raisons de rejeter quelques-unes des conjectures de M. Lot, tout le système est branlant.

D'abord, le *Carolus minor* est-il nécessairement Charles le Jeune ? Pour le croire il faut admettre que nos auteurs du XI[e] siècle ont trouvé dans la tradition de leur abbaye cette épithète de *minor* accolée au nom de Charles, et que cette dénomination de *Carolus minor* aurait provoqué la fausse identification de ce roi avec Charles le Simple, au lieu d'être la conséquence de cette erreur même. Mais si cette épithète de *minor* est le fruit de l'identification erronée, et a été empruntée à Adémar de Chabannes, — comme aussi la filiation qu'on lit dans le *Chronicon monasterii Conchensis*, bien qu'elle s'applique à Charles le Chauve comme à Charles le Simple, — le

1. Lot, *Mélanges*, I, pp. 5 et 7-9.

prince du nom de Charles sous le règne duquel se place la translation est peut-être tout simplement le fils de Louis le Pieux.

En outre, la date de 864 attribuée à la charte du comte Bernard et d'Ermengarde est inadmissible pour diverses raisons.

1° La correction de la formule *regnante Karolo rege Francorum et Longobardorum* en *regn. K. rege Fr. et Aquitanorum* est arbitraire. Les mots *et Longobardorum* paraissent être interpolés pour vieillir la charte et la faire remonter au règne de Charlemagne : il y a dans le Cartulaire de Conques d'autres remaniements analogues destinés à servir les intérêts que l'abbaye avait à soutenir lors de la confection de ce cartulaire[1]. Et qu'on accepte ou qu'on rejette la correction présentée par M. Lot, la charte, avec ou sans *et Aquitanorum*, ne peut être datée que par les années du règne de Charles le Chauve. Après les partages de l'Empire, les rois d'Aquitaine ne se sont intitulés que *rex Aquitanorum*, et jamais *rex Francorum*, et je ne vois aucune raison de faire une exception pour Charles le Jeune, qui a bien été roi d'Aquitaine, mais qui n'a jamais été roi d'une partie quelconque de la *Francia*.

2° Mais, même en appliquant au règne de Charles le Jeune en Aquitaine la formule de date remaniée, la substitution du 21 juillet 864 au 21 juillet 862 n'est en rien justifiée par la raison qui est fournie à l'appui. Bernard II Plantevelue, qui ne devint comte d'Auvergne qu'après la mort du comte Étienne, ne prend pas, en effet, le titre de comte d'Auvergne dans la charte de Conques dont nous nous occupons, pas plus que dans la charte qu'il octroie à Saint-Julien de Brioude en janvier 864[2]. Peut-être, à cette dernière date, n'était-il pas encore pourvu de l'Auvergne. Rien n'autorise, en effet, à dire que le comte Étienne, son prédécesseur, mourut en décembre 863 : cette donnée chronologique précise, qui en soi n'aurait rien d'invraisemblable, n'a cependant d'autre fondement que l'erreur sur le titre du comte Bernard dans la charte de Saint-

1. J'en citerai quelques exemples dans mon étude sur la rivalité de Conques et de Figeac.

2. H. Doniol, *Cartulaire de Saint-Julien de Brioude*, carta n° 176.— Sur la date, voir *Le Moyen-Age*, 1904, p. 304.

Julien de Brioude[1]. Les *Annales de Saint-Bertin* ne mentionnent la mort d'Etienne qu'en 864, et leur récit s'accorde bien avec cette date : le roi Charles le Chauve était à Nevers à la fin de l'année 863 quand il apprit la nouvelle que l'église Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers avait été incendiée par les Normands ; il célébra dans la même ville les fêtes de Noël, et c'est alors qu'il convoqua une armée pour combattre les pirates. Il quitta Nevers pour se rendre à Compiègne. Il était déjà dans cette ville quand on apprit la mort d'Etienne. Les événements qui sont rapportés immédiatement après ne sont pas exactement datés, mais le récit des faits qui s'étaient accomplis à Rome ne fut composé qu'après Pâques (22 avril 864). Il en résulte que la mort du comte d'Auvergne peut très bien être du début de l'année 864[2]. Et si Bernard prend le titre de comte dans nos deux chartes avant la mort d'Etienne, c'est qu'il était comte de Velay avant de devenir comte d'Auvergne[3].

3° Enfin et surtout la mention de l'abbé de Conques Bégon Ier dans la charte de Bernard et d'Ermengarde est inconciliable avec les dates de 862 ou 864 (et à plus forte raison avec celles de 878 ou de 882 proposées par M. Desjardins). On trouve cet abbé dès l'année 852[4]. S'il avait été encore en charge aux époques diverses où l'on a prétendu placer la charte de Bernard, il n'y aurait point de place dans le catalogue abbatial pour l'abbé Blandin qui apparaît en 855 ; il faudrait supprimer ce dernier, comme l'a fait M. Desjardins qui déclare « problématique » son existence[5]. Aimoin, qui nous parle de Blandin, est un contemporain ; il tient ses renseignements d'Audaldus « cujus ab ore quae dicuntur et multo etiam ampliora nos in fide accepisse confidimus »[6], et cet Audaldus est le moine de Conques qui, en 855, avait sollicité de son abbé, Blandin, la per-

1. Lot, *Mélanges*, I, p. 8.

2. *Annales Bertiniani*, a. 863 et 864, éd. Waitz, pp. [illegible] et suiv.

3. Calmette et Patry, *Les comtes d'Auvergne et les comtes de Velay*, dans *Annales du Midi*, 1904, pp. 307-310.

4. *Cartul. de l'abb. de Conques*, carta n° [illegible].

5. *Bibl. de l'École des Chartes*, XXXIII, p. [illegible]. — *Cartulaire de l'abb. de Conques*, introd., p. XXXIX.

6. *Historia translationis sancti Vincentii levitae et martyris ex Hispania in Castrense Galliae monasterium*, dans Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, saec. IV, pars 1a, p. 645.

mission de se joindre à Hildebert pour aller chercher les reliques de saint Vincent à Valence. Pourquoi douterait-on de l'exactitude de ce témoignage, et pourquoi supposer gratuitement que Aimoin a pu substituer le nom de Blandin à celui de Bégon? Et cependant on en était venu à dire sans réserves : « C'est sous le gouvernement de Bégon, premier du nom, que l'abbaye entra en possession des reliques de sainte Foi[1]. »

En somme, de l'étude de M. Lot, subsiste cette conclusion que la translation de sainte Foi à Conques eut lieu avant 876, car si les raisons qui avaient fait douter de la valeur du renseignement fourni par Adon de Vienne ont perdu toute force, le témoignage de cet auteur crée plus qu'une présomption ; il recouvre le degré de sincérité et de véracité qu'on peut accorder ici à l'affirmation d'un contemporain de l'événement.

Essayons maintenant à notre tour de préciser l'époque à laquelle fut opérée la translation, et pour cela revenons à la charte de Bernard et d'Ermengarde qui, ne contenant pas la mention des reliques de sainte Foi, nous donnera un *terminus a quo*.

J'ai indiqué plus haut que de toutes façons, même si l'on corrige *Longobardorum* en *Aquitanorum*, il faut rapporter cette charte à Charles le Chauve. Il conviendrait alors, en effet, de la rapprocher de deux autres chartes datées de la même manière par les années du *rex Francorum et Aquitanorum*[2] et attribuées par M. Desjardins au règne de Charles le Simple, alors que toutes les autres chartes du fils de Louis III sont datées par les années du *rex Francorum*[3]. Ces deux chartes de la 10e année du règne de Charles le Chauve se trouvent ramenées ainsi à 849, précisément au moment où Charles le Chauve lui-même prenait exceptionnellement dans la suscription de ses diplômes le titre de *rex Francorum et Aquitanorum*[4]. Mais

1. Abbé Bouillet, *Liber miraculorum sanctae Fidis*, préface, pp. VIII-IX.
2. *Cart. de l'abb. de Conques*, cartae nos 124 et 128, pp. 113 et 116.
3. *Ibid.*, p. 415, nos d'ordre 9-19 et 22-36 inclus.
4. Diplôme pour Saint-Martin de Tours, 849, 1er mai, Quierzy-sur-Oise. — Diplôme pour le lévite Adalman, 849, 21 juin, Auzainville (*Recueil des historiens de France*, t. VIII, pp. 500 et 502, nos 83 et 85). — Les deux chartes de Conques sont nécessairement de 849, car, si le calcul des années du règne avait pour point de départ la cérémonie d'Orléans du 6 juin 848, elles seraient de 857 et, à

notre charte de Bernard est de la 7e année du règne ; elle serait du 21 juillet 846, si les années du règne étaient, comme dans les deux précédentes, calculées à partir du 20 juin 840 ; et je ne sache pas qu'avant 849 on ait donné à Charles le Chauve un titre qu'il ne prenait pas lui-même dans ses actes officiels. Du reste le contenu de la charte s'oppose à ce qu'on adopte cette année de 846. Bernard II et Ermengarde donnent à l'abbaye de Conques le domaine de Bauton sis en Rouergue, et, comme l'a noté M. Lot[1], Bernard déclare tenir Bauton par héritage de ses parents, « ex alode parentorum meorum » : son père, Bernard Ier, était donc mort à la date de la donation faite à Conques, or, Bernard Ier est encore vivant avec sa femme Liutgardis, au mois de mai 849[2]. L'impossibilité de mettre en 846 la donation du domaine de Bauton oblige à prendre pour le comput du règne un autre point de départ. On n'ignore pas qu'en Aquitaine on a daté quelquefois les chartes privées à partir du sacre d'Orléans, le 6 juin 848[3]. Selon ce comput, notre charte est du 21 juillet 854.

Cette date du 21 juillet 854 ne soulève plus de difficultés[4] ; et elle a l'avantage de rendre à l'abbé de Conques Blandin sa place dans les fastes abbatiaux entre Bégon Ier, qui dut mourir dans les derniers mois de 854 ou au commencement de 855, et Gibert, mentionné

---

cette date, l'Aquitaine avait un roi particulier, Charles le Jeune, qui n'a jamais été, comme je l'ai dit, que *rex Aquitanorum*.

1. *Mélanges*, I, p. 9.

2. *Cartulaire de Saint-Julien de Brioude*, carta n° 95.

3. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LXIV, p. 52, n. 5.

4. Elle prouve la fidélité des moines conquois et peut-être aussi du comte de Velay à la cause de Charles le Chauve : depuis 852, le roi d'Aquitaine Pépin II était enfermé à Saint-Médard de Soissons, d'où il ne s'évada que vers le mois d'août 854, au moment où Charles le Chauve pénètre en Aquitaine, et ce dernier est à Tours le 22 août (Böhmer, *Regesta* n° 1852. — *Annales Bertiniani*, a. 854, p. 44. — Cf. Mühlbacher, *Deutsche Geschichte*, p. 484, et Calmette, *La diplomatie carolingienne*, pp. 28-29). Mais, à cette époque, Charles le Chauve avait à se défendre en Aquitaine contre les entreprises de son frère Louis le Germanique. Il n'est peut-être pas interdit de penser que Bernard Ier, comte d'Auvergne, mourut au cours des guerres de 853-854, que Charles le Chauve ne put pas immédiatement lui donner un successeur parce que la réapparition de Pépin II en Aquitaine ne lui en laissait pas la faculté, et que le comte Étienne, — on ne le voit apparaître dans les textes que de 860 à 864 — fut placé à Clermont-Ferrand vers le temps où Charles le Jeune fut fait roi d'Aquitaine à Limoges.

par le *Chronicon monasterii Conchensis*, ou Frotier, qui est signalé dans une charte de 887[1].

Le 21 juillet 854, l'abbaye de Conques ne possédait pas encore le corps de sainte Foi. Cela est confirmé par un texte du IXe siècle qui permet de supposer que la translation eut lieu sous l'abbatiat de Blandin.

Dès l'année suivante, les moines de Conques étaient en quête de reliques dont le pouvoir miraculeux pût attirer au fond des gorges du Dourdou les longues théories de pèlerins. Deux d'entre eux, Hildebert et Audaldus, partaient en 855 à la conquête de cette nouvelle toison d'or. Le second, qui avait appris d'un noble espagnol que les reliques de saint Vincent se trouvaient dans un faubourg de Valence, avait demandé à l'abbé Blandin la permission d'accompagner Hildebert. Tous deux réussirent à voler les ossements du saint ; mais, comme ils revenaient, l'évêque de Saragosse, Senior, les arrêta, les dépouilla de leur précieux fardeau et maltraita même Audaldus. Celui-ci, de retour à Conques, raconta ses malheurs ; mais ses confrères le qualifièrent de menteur et de moine vagabond. Il fut chassé. Il se réfugia à Castres. Huit ans et demi après ces événements, à la prière du comte de Cerdagne, Salomon, les moines de Castres envoyaient Audaldus chercher le corps de saint Vincent à Saragosse. Notre auteur ne nous laisse pas ignorer les incidents qui, au retour, marquèrent le voyage dont il nous indique les principales étapes : Audaldus dut, en particulier, s'écarter de Toulouse qui était alors assiégée par les Normands[2].

Les moines de Conques ne furent pas sans apprendre l'exploit de leur ancien frère ; mais rien n'autorise à penser qu'ils aient attendu d'en être informés pour essayer encore d'enrichir leur église d'autres reliques ; le contraire est même vraisemblable, puisque, dès 855, ils n'avaient plus l'espoir d'entrer en possession des ossements de saint Vincent de Valence. Il en résulte que la translation des reliques de sainte Foi se place, sous le règne de Charles le

1. *Cartul. de l'abb. de Conques*, carta n° 108. Cf. introd. p. XXXIX, et *Bibl. de l'École des Chartes*, XXXIII, pp. 277-278.

2. AIMOIN, *Historia translationis sancti Vincentii, loc. cit.*, pp. 643-651, spécialement pp. 645-646, et 648-650.

Chauve, au plus tôt le 14 janvier 856 et, au plus tard, le 14 janvier 875. Et, ici, intervient une tradition du monastère rouergat qui s'accorde avec cette conclusion. Au XIe siècle, l'écolâtre Bernard d'Angers, dans son *Livre des miracles de sainte Foi*, parle de la précieuse châsse d'or dans laquelle on conservait les reliques miraculeuses, de cette « capsa aurea quam fertur donavisse Karolus magnus »[1]. Il est trop évident qu'il ne s'agit pas de Charlemagne[2] et il est même vraisemblable que les moines qui rapportaient cette tradition n'en comprenaient pas exactement la signification puisqu'ils attribuaient la translation de sainte Foi à l'époque de Charles le Simple : la châsse n'a dû être offerte qu'après l'arrivée des reliques auxquelles elle était destinée. Or, l'on sait que Charles le Chauve, qui, au dire d'un pieux hagiographe, « l'emportait sur tous les autres rois par ses libéralités envers les églises », fut souvent appelé dans les monastères *Karolus magnus*[3].

Les textes ne peuvent pas nous fournir présentement de données plus certaines et laissent aux hypothèses une marge de vingt années.

Les hypothèses, dans certains cas, jettent une lueur là où les documents ont laissé planer les ténèbres. Nous donneront-elles ici des probabilités suffisantes ?

MM. Desjardins et Lot ont pensé que l'arrivée des restes de saint Vincent, martyr d'Espagne, à Castres dut donner aux moines de Conques l'idée de dérober aux Agenais le corps d'un autre saint Vincent, celui de Pompejac ; c'est, on le sait, par la même occasion que les ravisseurs s'emparèrent des reliques de sainte Foi d'Agen.

1. BERNARD D'ANGERS, *Liber miraculorum sancte Fidis*, II, 4, éd. BOUILLET, p. 100. — Ne pourrait-il pas s'agir du beau reliquaire d'or, vrai présent royal, qu'on attribue au Xe siècle et qui serait alors du IXe siècle ? Je pose la question aux érudits plus versés que moi dans la technique des œuvres d'orfèvrerie du moyen-âge.

2. M. l'abbé Bouillet a cependant fait cette identification, dans la table de son excellente édition du *Liber miraculorum sancte Fidis*, p. 284.

3. *Epitaphium Drogonis et Pippini* :

« Nomen qui nomine ducit
De magni magnus, de Caroli Carolus. »

Rec. des hist. de France, t. VII, p. 32[illegible]. — Cf. d'autres témoignages recueillis par D. BOUQUET, *ibid.*, p. 321, n. *a*.

Mais lorsqu'en 855 les moines conquois eurent acquis la certitude qu'ils ne posséderaient pas le corps du Vincent espagnol, n'ont-il pas pu jeter alors leur dévolu sur un Vincent plus accessible que celui qui était resté aux mains de l'évêque de Saragosse? L'auteur du récit en vers de la translation nous dit que le ravisseur des reliques demeura pendant dix ans à Agen cachant ses projets. M. Lot ne voit dans ce renseignement qu'une « licence poétique[1] »; c'est possible, mais, si l'auteur travaillait sur des données anciennes, il est possible aussi qu'il faille entendre par là que les désirs des moines ne furent réalisés qu'après dix ans de recherches. Et, à partir de 855, cela nous reportait à 865 ou 866.

Acceptons cependant l'hypothèse de nos devanciers. Dans ce cas, il est nécessaire de préciser dans la mesure de nos moyens la date du siège de Toulouse par les Normands, contemporain du retour de l'ancien moine conquois Audaldus à Castres. Cet événement est communément placé en 863 ; il nous paraît être plutôt des premiers mois de 864. Dans le récit d'Aimoin, le départ d'Audaldus de Castres pour Saragosse est de huit ans et demi postérieur à l'époque où ce moine fut chassé de Conques ; il est au plus tôt de la fin de l'année 863 ou du commencement de 864. Le siège de Toulouse par les Normands fait, je crois, partie de la grande randonnée des pirates de Sigefridus qui, partis de l'embouchure de la Gironde ou de la Charente, pillèrent la région angoumoisine en octobre 863 et brûlèrent les faubourgs de Poitiers qui s'était rachetée en novembre ou décembre. Il ne semble pas douteux que les mêmes bandes gagnèrent Clermont-Ferrand, où ils tuèrent le comte Étienne au début de l'année 864. Hincmar ajoute, il est vrai, que les Nornands revinrent à leurs navires sans avoir été inquiétés[2]. Cependant, les Aquitains, sur l'ordre de Charles le Chauve, avaient pris les armes ; ces troupes furent, sans doute, placées sous le commandement de Renoul de Poitiers et de Robert le Fort, car ce sont les hommes de celui-ci qui s'emparent d'Éfroi, complice du comte Étienne, et ce sont ceux du comte de Poitiers qui se saisissent de Pépin II d'Aqui-

---

1. *Mélanges*, I, p. 6, n. 1.
2. *Annales Bertiniani*, a. 864, p. 67.

taine. Il est très vraisemblable de penser que Renoul et Robert s'étaient lancés à la poursuite des pirates et que ceux-ci leur échappèrent grâce au traité qu'ils avaient conclu avec Pépin II qui fut accusé d'avoir trahi et livré la chrétienté. Pour regagner leurs navires sans avoir été inquiétés, les Normands ne durent pas revenir sur leurs pas, mais atteindre les pays de la Garonne en remontant les vallées de l'Allier, de l'Alagnon et en franchissant le col du Lioran. La poursuite des troupes aquitaniques ayant cessé, ils purent alors tenter un coup de main contre Toulouse, dont ils ne purent s'emparer. Dans ces conditions, le siège de Toulouse ne saurait être que de février ou mars 864[1]. La translation de sainte Foi, étant du 14 janvier, ne pourrait être antérieure au 14 janvier 865.

Nous sommes toujours amenés à tourner autour des dates de 865 ou 866 fixées par M. Lot. Cela donnerait quelque consistance à cette conjecture que les écrivains du XI[e] siècle auraient pu recevoir de la tradition la dénomination de *Carolus minor*, comme ils durent recevoir celle de *Carolus magnus* appliquée à Charles le Chauve, et se seraient servis de la *Chronique* d'Adémar de Chabannes pour l'interpréter : ainsi l'auteur du *Chronicon monasterii Conchensis* a évidemment cru que cette épithète *minor* s'appliquait à Charles le Simple enfant, « roi mineur », que les Francs auraient détrôné pour élever à sa place Eudes « duc d'Aquitaine », selon le récit d'Adémar[2], et cela explique qu'il ait placé la translation *sub Carolo minore* avant le règne d'Eudes « duc d'Aquitaine » et avant l'abbatiat de Frotier[3]. L'erreur sur la personne commise d'abord par l'auteur du récit en vers, et à lui empruntée par l'auteur du *Chronicon*, était rendue possible par le fait même que, dans l'abbaye de Conques au XI[e] siècle, on ignorait le nom de l'abbé qui avait présidé à la translation des reliques, et peut-être aussi par la tradi-

1. Cf. *Le Moyen-Age*, 1904, p. 314 et n. 3.

2. ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronique*, éd. CHAVANON, p. 139 ; éd. LAIR, dans *Études sur divers textes des X[e] et XI[e] siècles*, t. II, pp. 125-126. — Cf. LOT, *Mélanges*, II, *Le roi Eudes « duc d'Aquitaine »*, pp. 10 et suiv.

3. *Chronicon monasterii Conchensis*, éd. MARTÈNE, col. 1388.

tion recueillie qui aurait mentionné une déposition du *Carolus minor*.

C'est, en effet, une chose très notable que le *Chronicon* présente, pour le dernier quart du IXe siècle, un désordre presque inimaginable. Son auteur vient de parler de l'évêque Étienne qui aurait vécu sous Louis le Bègue et de la translation de sainte Foi ; il mentionne l'abbé Ayrault en se servant de la formule « quibus ferme temporibus » ; il énumère ensuite les abbés Frotier, sous le règne d'Eudes, Jean, sous le règne de Raoul de Bourgogne, et enfin Raoul, sous le règne de Charles le Simple réintégré sur le trône. M. Desjardins a montré qu'Étienne n'avait pas existé à cette date, que Frotier (mentionné dans une charte de 887)[1] était le prédécesseur d'Ayrault et que Raoul avait succédé à celui-ci en janvier 902[2] et avait eu pour successeur Jean.

Si la tradition de leur maison disait aux auteurs du XIe siècle que le *Carolus minor* avait été privé de son royaume, ils ne pouvaient pas ne pas l'identifier avec Charles le Simple. Puisqu'ils se servent de la Chronique d'Adémar, ils y trouvent ce roi avec le surnom de *Minor*, et ils n'y voient aucun autre prince du nom de Charles à qui cette épithète ait pu être appliquée, Adémar ayant attribué à Charles le Chauve le sacre de Charles le Jeune à Limoges en 855 et confondant ainsi le père et le fils[3]. Or, en 863, Charles le Chauve avait, pour le punir de sa rébellion, privé son fils du royaume d'Aquitaine et l'avait dépouillé du titre de roi : il s'était fait alors prêter serment de fidélité par les grands d'Aquitaine. Cela se passait avant le 25 décembre. C'est seulement à la fin d'avril ou au mois de mai 865 que Charles le Chauve rendit aux Aquitains, qui l'en priaient, le jeune prince à qui il conféra de nouveau le titre de roi et le pouvoir royal[4].

---

1. *Cartulaire de l'abb. de Conques*, carta n° 108.

2. *Ibid.*, cartae nos 112 et 177.

3. Sur cette erreur d'Adémar, qui a été bien souvent signalée, voir *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LXIV, p. 40 n. 2, et ajouter RICHARD, *Histoire des comtes de Poitou*, t. I, p. 23 n. 1, et LOT, *Mélanges*, II, p. 12 et n. 1.

4. Cette présentation des faits résulte du simple rapprochement des passages suivants des *Annales Bertiniani* : « (Karolus) Nivernum civitatem perrexit; ubi filium suum Karolum ad se venientem recepit et sibi fidelitatem et debitam subjec-

Si donc le *Carolus minor* est bien Charles le Jeune, si la translation s'est accomplie *sub Carolo minore*, la seule date qui convienne est le 14 janvier 866. En effet, si la translation était datée du 14 janvier 865, elle n'aurait point eu lieu *sub Carolo minore*, mais bien *sub Karolo magno*, sous Charles le Chauve. Après la ruine définitive du parti aquitain de Pépin II en 864, — et alors que Charles le Jeune était déposé, — on ne voit pas que les Aquitains aient refusé de reconnaître l'autorité royale de Charles le Chauve. En particulier, le Rouergue, qui était rattaché au comté de Toulouse, était aux mains d'une famille fidèle au Carolingien : en 864, Onfroi, comte de Toulouse et marquis de Gothie, — que je crois avoir été l'un des chefs du parti autonomiste, — s'était enfui en Italie; Charles le Chauve s'empressa d'envoyer des *missi* recevoir la fidélité des cités et châteaux du Toulousain et de la Gothie[1]. Il remit le comté de Toulouse à son fidèle Raymond Ier qu'Onfroi en avait dépossédé en 863, ou au fils de ce personnage, Bernard. D'autre part, Bernard II Plantevelue, dont les alleux se trouvaient en Rouergue, était devenu comte d'Auvergne par la faveur de Charles le Chauve. Les moines de Conques eux-mêmes n'auraient eu aucun intérêt à ne pas reconnaître l'autorité du père et à rester fidèles au fils dépossédé puisqu'ils ne pouvaient prévoir, à cette date, la décision que le souverain franc allait prendre en faveur de Charles le Jeune au printemps suivant. Il est donc fort probable que la formule *sub Carolo minore*, considérée comme un élément chronologique traditionnel remontant à l'époque même de la translation, ne vise que la dernière année du règne de Charles le Jeune qui mourut le 29 septembre 866.

Ainsi, en utilisant quelques-unes des hypothèses qui avaient été

tione[m] promitti sacramento praecepit et omnes primores Aquitaniae iterum sibi jurari fecit. » (*anno* 863) — « Karolus... filium et aequivocum suum Karolum secum ducens, Compendium rediit » (*a.* 864). — « Vernum villam veniens, episcopos ac ceteros Aquitaniae primores ibidem obvios suscepit. Ad quorum multam petitionem filium suum Karolum necdum bene spassatum in Aquitaniam cum regio nomine ac potestate redire permittit. » (*a.* 865, après le 22 avril ; éd. Waitz, pp. 66, 67 et 75.

1. *Annales Bertiniani*, a. 864, p. 72.

émises par MM. Desjardins et Lot, en les étayant, quand cela est possible, par des observations nouvelles, on arriverait à dater la translation des reliques de sainte Foi d'une manière extrêmement précise. Ariviscus aurait déposé l'objet de son pieux larcin dans la basilique de Conques le 14 janvier 866. Mais je suis bien tenu de reconnaître que le point de départ de cette interprétation des faits, — à savoir que les Conquois dérobèrent les précieux ossements après l'arrivée du corps de saint Vincent à Castres, ou que les dix ans du poète pour l'accomplissement des projets d'Ariviscus étaient calculés à partir de 855, — est purement conjectural ; force est bien d'avouer encore que l'interprétation du *Carolus minor* reste malgré tout fragile. Les probabilités en faveur de 866 ne nous paraissent pas en définitive suffisantes.

Dans ces conditions, le plus sage est de s'en tenir aux seuls résultats certains auxquels conduisent les textes, en dehors de toute hypothèse : d'après les chartes de Conques, les restes de sainte Foi ont été apportés dans l'abbaye rouergate entre le 21 juillet 854 et le 30 juillet 883 ; la date liturgique de la fête de translation permet de resserrer ces termes entre le 14 janvier 855 et le 14 janvier 883. La première de ces dates est ramenée au 14 janvier 856 grâce au récit d'Aimoin ; la seconde, au 14 janvier 875 au moyen du martyrologe d'Adon. La seule conjecture que nous nous permettrons est relative à l'abbé Blandin : ce personnage, dont le souvenir était complètement aboli au XI[e] siècle dans l'abbaye de Conques, peut bien avoir été celui qui, en assurant à son monastère la possession des reliques miraculeuses, procura aux moines une source abondante de revenus : la richesse du trésor de l'église abbatiale, dont nous pouvons encore aujourd'hui admirer les plus belles pièces[1], aussi bien que le témoignage des textes[2], montre la rapide fortune du culte de la

---

1. Cf. A. Bouillet, *Essai sur l'iconographie de sainte Foy*, dans le volume du *Congrès archéologique de France*, LXVIII[e] session (congrès tenu à Agen en 1901), pp. 373-415. — Cf., du même auteur, *L'art religieux et l'exposition rétrospective du Petit-Palais en 1900*, dans *Bulletin monumental*, t. LXV, pp. 138-166, 283-324.

2. *Translatio sanctae Fidis*, version en prose dans *Acta sanctorum Boll.*, t. III, p. 298.

sainte dont le nom, en quelque sorte prédestiné, sous sa forme romane, aux élans de la foi populaire, devait bientôt éclipser ceux des autres saints devenus ainsi les patrons secondaires du monastère, supplanter même celui du Sauveur qui fit la plus longue résistance[1].

Léon Levillain.

1. Bernard d'Angers, *Liber miraculorum sanctae Fidis*, I, 17 : « Monasterium Conchasense in honore sancti Salvatoris dedicatum est. Sed postquam antiquitus sancte martiris corpus à duobus furtim monachis ab urbe Agenno huc allatum fuit, propter crebriores virtutes sancte Fidis nomen prevaluit » ; éd. Bouillet, p. 53.

DU DROIT D'OBLAT DANS LES ANCIENS MONASTÈRES FRANÇAIS

—

IV

Maison de la Charité chrétienne et Commanderie de Saint-Louis

L'armée profita du génie organisateur de Richelieu et de Louis XIV. Mais il ne suffisait point de recruter de bons soldats et de les conduire à la victoire ; il fallait encore leur assurer une existence honorable, le jour où les blessures et les maladies leur rendraient la vie militaire impossible. Le nombre des soldats mutilés ou infirmes augmenta avec les campagnes du grand règne. Les places d'oblats répondaient mal à des besoins nouveaux. Une autre institution devenait nécessaire. C'est alors que Louis XIV eut la pensée d'établir à Paris un hospice destiné aux vétérans. Louis XIII et Henri IV, il est vrai, conçurent, avant lui, un projet semblable, mais sans pouvoir le réaliser.

Les guerres de religion et la Ligue avaient considérablement augmenté le nombre des officiers et des soldats invalides. Les places d'oblats étaient insuffisantes. Parmi ces malheureux, beaucoup se voyaient contraints de mendier « au mépris de leurs qualités, préjudice de leurs personnes et grand scandale du public ». Ce n'était guères de nature à encourager les gentilshommes et les soldats à se dévouer sans réserve au service de leur prince. Henri IV voulut mettre à leur disposition une maison charitable qui existait à Paris, la maison royale de la Charité chrétienne du faubourg Saint-Marceau. On pourrait, avec l'excédent du revenu des hôtels-Dieu, hôpitaux, maladreries, léproseries, confréries, aumôneries et autres lieux pitoyables du royaume, lui assurer une dotation, qui permettrait de couvrir les dépenses ordinaires. Il serait facile de

l'augmenter encore au moyen des amendes et confiscations, infligées aux gouverneurs, administrateurs et employés de ces établissements pour les punir des abus et malversations qu'il leur arriverait de commettre. Les pensions d'oblats, cela va sans dire, seraient unies à la maison de la Charité chrétienne, au lieu d'être attribuées individuellement aux invalides. Le reliquat annuel des établissements charitables constituerait néanmoins la ressource principale ; car ces maisons étaient nombreuses dans le royaume et richement dotées. Leur superflu recevrait par ce moyen une destination utile et conforme aux intentions des bienfaiteurs.

Le Roi prescrivit la mise à exécution de ce projet par un édit du mois de juillet 1604[1], enregistré au Parlement de Paris le 5 août de la même année. Un bureau général aurait le gouvernement, la justice et la direction de cette maison, et l'administration de ses dépendances et revenus. Il devait se composer de quatre officiers royaux ou personnages notables. Le Roi choisit, pour en faire partie, Hurault, sieur de Mesle, le conseiller Jean le Guay, maître des requêtes, Gilles Champhuon, conseiller et avocat aux requêtes, et Antoine du Laurens, avocat au Grand-Conseil, auxquels il se réservait d'adjoindre quatre gentilshommes ayant rempli les fonctions de capitaine. Il appartiendrait aux membres du bureau de se prononcer sur l'admission des vétérans, de rechercher les revenus exacts des établissements charitables du royaume, afin d'assurer à la maison de la Charité chrétienne la jouissance de ce que le Roi lui attribuait, et de percevoir les pensions d'oblats sur les abbayes et les prieurés. Le bureau avait la faculté d'établir en province des bureaux secondaires et des maisons, et d'envoyer des délégués, munis de pleins pouvoirs, toutes les fois qu'il y aurait lieu. Pour rendre plus facile la perception du reliquat annuel des hôpitaux, Henri IV créa une fonction nouvelle, dont le titulaire, Robert le Bis, aurait un contrôle à exercer sur leur comptabilité et servirait de trésorier à la maison royale de la Charité chrétienne.

La désorganisation administrative, qui était, dans les provinces surtout, la grande plaie du moment, rendit impossible l'exécution

1. *Mémoires du Clergé*, IV, 1969-1975.

des volontés d'Henri IV. Les abbayes souffraient de la décadence morale plus encore que de la détresse financière. Les communautés périssaient faute de gouvernement religieux, pendant que l'absence de toute administration sérieuse les ruinait. Comment obtenir d'elles ou de leurs abbés commendataires le paiement régulier des pensions d'oblats? Chacun s'ingéniait de son mieux pour échapper à cette charge. Les établissements charitables n'étaient pas en meilleur état. On se plaignait de les voir souvent mal régis et administrés « par gens, qui, au lieu d'employer le dit revenu à ce à quoi il est destiné, l'appliquent à leur profit particulier[1] ».

Le Roi pouvait blâmer ces abus et demander leur répression. Mais les tribunaux ne tenaient pas compte de ses ordres. Comme par ailleurs les troubles causés par les soldats vagabonds rendaient urgentes des mesures en leur faveur, Henri IV, par un second édit du mois de juin 1606, enregistré au Parlement de Paris le 7 juillet de la même année, ordonna de nouveau « que les dits pauvres gentilshommes, capitaines et soldats estropiés, vieux et caducs, qui sont à présent et seront à l'avenir, jouissent de la maison royale de la Charité chrétienne ». Renaud de Beaune, grand aumônier de France et archevêque de Sens, fut spécialement chargé par le Roi d'avoir « à procéder en toute diligence à la réformation desdits hôpitaux, maladreries, aumôneries, léproseries et confréries de notre dit royaume et pays de notre obéissance, à la recherche des usurpations et aliénations du revenu d'icelles, et à la clôture et appurement desdits comptes, suivant le dû de sa charge et conformément à l'Ordre, règlemens et ordonnances, par nous et les rois nos prédécesseurs, sur ce faits ».

Il n'est pas inutile de rapporter textuellement les paroles du Souverain ; elles témoignent avec trop de force de l'état réel des choses. « Et pour ce que plusieurs ont abusé, non seulement en l'administration desdits hôpitaux, aumôneries, léproseries et confrairies ; mais en l'usurpation des biens appartenans à icelles, et en ont compté légèrement, et frauduleusement fait beaucoup d'omissions de recette, et rapporté des réparations et dépenses non

---

1. *Édit du mois de juin 1606. Ibid.* 1976.

faites, ni par eux payées, dont ils méritent châtiment et de grandes amendes, condamnations et restitutions. » Le bureau, dont il était question dans l'édit de 1604, fut remplacé par une chambre spécialement chargée de la révision des comptes, de la répression des abus et du jugement des procès concernant cette institution. Le Roi prescrivit de dresser un état exact des établissements charitables du royaume.

« Mandons aux substituts de nos procureurs généraux, et chacun d'eux en droit soit, de faire rôle et état de tous les hôpitaux, aumôneries, léproseries, maladreries et confrairies étant en leur détroit, ledit rôle contenant distinctement les nom, qualité et valeur de chacun desdits lieux, les charges à quoi ils sont tenus, comment et par qui ils ont été ci-devant et sont à présent régis et administrés, en la collation et provision de qui ils sont, s'ils sont tenus en titre de bénéfice ou de simple administration : ensemble des usurpations et aliénations, lesquels rôles et états signés et certifiés d'eux, ils envoyeront dans trois mois après la publication des présentes au greffe de la dite chambre, à peine de suspension de leurs offices[1]. » La chambre avait, en outre, le pouvoir de subdéléguer dans les provinces des officiers de la justice royale pour procéder à l'instruction des procès et à l'exécution des sentences.

Quant aux possesseurs des pensions ou des places de moines lais dans les monastères du royaume, l'édit royal ordonnait qu'ils « ayent, dans trois mois après la publication du présent édit, à rapporter leurs lettres de provision, en vertu desquelles ils jouissent desdites places, au greffe de la Charité chrétienne... autrement et à faute de rapporter leurs provisions, ledit temps passé, les pourvus seront déchus de leurs droits, et les deniers de leurs places employés au paiement desdites pensions et entretenement, ou autrement[2] ».

Il fallait, de plus, dresser une liste des vétérans, qui avaient besoin de secours. Le prince donna un ordre à cet effet : « Tous les dits gentilshommes, capitaines et soldats qui auront été blessés et

1. *Edit du mois de juin 1606. Ibid.* 1982.
2. *Ibid.* 1979-1980

estropiés en nous faisant service en notre cavalerie, soit arquebusiers à cheval, chevaux-légers, archers ou gendarmes de nos ordonnances, prendront certificats et attestations des capitaines et maîtres de camp, sous la charge desquels ils nous auraient servi et été estropiés, contenant le temps de leurs dits services, leur valeur, les combats, périls et hasards auxquels ils sont exposés, et en quelle action de guerre ils ont été blessés pour notre dit service. » Le duc de Montmorency, pair et connétable de France, aurait à vérifier l'exactitude de ces attestations et certificats, à constater l'état de chaque vétéran, à en dresser un rôle signé de sa main et à écrire en marge le chiffre de la pension qu'il conviendrait d'attribuer à chacun. Le duc d'Epernon, colonel général de l'infanterie française, ferait un travail analogue pour les fantassins. Si ces deux personnages étaient retenus par leur fonction loin de la cour, la vérification des certificats serait faite par les deux plus anciens maréchaux de France.

La Chambre, chargée des affaires de la maison royale de la Charité chrétienne, se composait des ducs d'Epernon et de Montmorency, du grand aumônier de France, d'un secrétaire d'Etat et des commandements royaux, des sieurs de Souvray, de Châteauvieux et de la Rochepot, auxquels le roi adjoignit les conseillers Louis Durant, Martin Langlois, Jean Le Guay et Jacques Mérault, maîtres des requêtes, et quatre des plus anciens membres du Grand Conseil.

Pour compléter les mesures relatives à cette fondation, Henri IV voulut « que lesdits gentilshommes, capitaines et soldats estropiés, vieux et caducs, portent pour témoignage d'honneur, en lieu apparent et découvert, la marque d'honneur qu'il leur avait ordonnée, et selon la forme qui par lui leur en sera baillée[1] ».

Quel fut le résultat de toutes ces prescriptions ? L'histoire garde à ce sujet un profond silence. Il faut en conclure que la maison royale de la Charité chrétienne n'est guère sortie du domaine des projets. Le besoin d'une institution semblable continua cependant à se faire sentir. Louis XIII se crut à même de l'établir d'une

1. *Édit du mois de juin 1906. Ibid.* 1975-1984.

manière définitive dans le courant de l'année 1633, en fondant une communauté ou ordre de chevalerie, sous le nom et titre de Commanderie de Saint-Louis, où « tous ceux qui feront voir par bonnes preuves et attestations qu'ils ont été estropiés à la guerre seront reçus et admis pour y être nourris et entretenus le reste de leurs jours de toutes choses nécessaires à la vie ». Le cardinal de Richelieu fut chargé de l'exécution des volontés royales. Les direction et surintendance générale de cette commanderie devaient être confiées au grand aumônier de France, qui était alors le frère du cardinal ministre, archevêque de Lyon. Le Roi pourvoyait aux frais nécessaires à la fondation et à l'entretien de cette commanderie, en lui attribuant les pensions d'oblats prélevées sur les abbayes du royaume. Leur prix annuel était, on s'en souvient, de cent livres. Mais la somme ainsi formée ne suffisait point à couvrir toutes les dépenses ; les prieurés, dont les revenus dépassaient deux mille livres, furent taxés à cent livres par an. Les abbés et les prieurs reçurent l'ordre de verser désormais ces pensions entre les mains des receveurs diocésains des décimes. Le Roi prescrivit, en outre, aux baillis, sénéchaux et prévôts de son royaume de dresser, dans les deux mois qui suivraient la publication de l'édit, un état exact des abbayes et prieurés de leur ressort, pour l'envoyer au garde des sceaux, le chevalier Séguier. En attendant que la commanderie de Saint-Louis pût recevoir ses pensionnaires, les vétérans recevront par quartier leur pension de cent livres des mains du receveur général, qui aura centralisé la taxe des abbayes et prieurés[1].

Le Roi ne faisait aucune distinction entre les prieurés de nomination royale et les autres. Le clergé trouva cette extension du droit d'oblat onéreuse, et surtout il craignit que l'établissement de la commanderie projetée ne fût un prétexte de lui imposer à l'avenir des charges nouvelles. L'Assemblée générale de 1635 lui fournit une occasion de s'en expliquer avec une respectueuse franchise. Les vétérans présentèrent à l'Assemblée une requête pour la prier de consentir à cette fondation. Bien que ce témoignage de déférence ait favorablement impressionné les prélats réunis,

---

1. *Edit du roi Louis XIII du mois de novembre 1633. Ibid.* 1986-1990.

ils jugèrent l'édit d'érection très désavantageux et, par l'intermédiaire du cardinal de Richelieu, supplièrent le Roi d'en arrêter l'exécution[1]. Par le fait, l'édit de 1633 n'avait pas été exécuté encore, du moins en ce qui concernait les pensions. Mais Louis XIII se proposait de l'appliquer au début de l'année 1636. L'établissement de cette commanderie lui tenait à cœur. Il choisit pour son installation l'emplacement du château de Bicêtre, qui venait d'être rasé (1632). Les travaux ne tardèrent pas à commencer, et on les mena si rondement que l'archevêque de Paris permit d'y célébrer la messe, le 24 août 1634[2].

Dans le but de hâter les constructions, le Roi se proposait de mander à Bicêtre les soldats qui se trouvaient dans les abbayes « pour les employer aux bâtiments de la commanderie ». Les remontrances de l'Assemblée du clergé vinrent arrêter ce bel élan. Louis XIII, dans le but d'être agréable au premier corps de son royaume, exempta les prieurés de la taxe d'oblats et ne la maintint que pour les maisons de nomination royale dont le revenu atteignait la somme de quinze cents livres[3].

D'autres soucis détournèrent son attention de la commanderie ; il était alors en guerre avec le roi d'Espagne. Les constructions interrompues devinrent inutiles ; elles furent données plus tard à l'Hôpital-Général de Paris (1656), qui les fit terminer et y installa un dépôt pour les pauvres mendiants invalides ou non.

---

1. *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France*, II, 741-743.

2. *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, par Lebeuf, IV, 13. Sauval publie le texte de la permission octroyée par Jean-François de Gondy : « Viso per nos libello supplice seu requesta nobis per nobilem virum D. Annam *de Beaulieu*, dominum *de Saint-Germain*, porrecto, tendente ad fines licentiam a nobis obtinendi sanctum missae sacrificium coeteraque divina officia celebrari faciendi in capella de novo a fundamentis constructa in loco *de Bicestre* vulgo nuncupato, donec in eodem loco ecclesiam et alia aedificia pietate regis constructa, et habitationi et mansioni pauperum nobilium et militum pro servitio regis vulneratorum destinanda, et sub nomine Praeceptoriae sancti Ludovici in posterum nominanda, ad felicem exitum Deo dante perducta sint. Nos ut singulis diebus in dicta capella sanctum missae sacrificium celebrari coeteraque officia et servitia divina fieri possint, licentiam damus, etc. 24 augusti 1634. » *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris* (Paris, 1724, in-fol.), III, 183-184.

3. *Déclaration du roi, du 5 mai 1636*, dans *Mémoires du Clergé*, IV, 1990-1992.

Il a été dit précédemment que Louis XIV avait porté de cent livres à cent cinquante la pension annuelle des oblats (1670). L'Assemblée du Clergé, réunie à Pontoise dans le cours de l'été suivant, se crut en droit de présenter au Souverain ses remontrances ; car il était réglé qu'aucune levée extraordinaire de deniers ne serait faite d'une Assemblée à l'autre. Les prélats virent dans cette augmentation une véritable imposition sur les bénéfices, qui pourrait avoir des conséquences regrettables, si on l'acceptait. Le Roi ne craindrait plus de forcer ainsi les taxes, quand il serait pressé par le besoin d'argent. Les nécessités, créées par la guerre, le pousseraient peut-être à étendre ces pensions jusqu'aux évêchés et autres bénéfices. On résolut donc de supplier « Sa Majesté de laisser les choses au dernier état où le feu roi les mit, de l'avis des notables, qui est une somme de cent livres ; d'autant plus considérable à l'égard du Clergé et pour des soldats estropiés qu'elle est plus grande que celle qui est communément accordée, selon les règles communes de l'Église, par les pères à leurs enfants qui se font d'Église et se mettent aux ordres sacrés, laquelle même en plusieurs diocèses n'est que de vingt écus, et en ceux où elle est plus grande, n'excède pas cent livres[1] ». Les remontrances du clergé arrivèrent au Roi ; il n'en fut vraisemblablement tenu aucun compte. Les abus, qui se commettaient avec une persistance scandaleuse dans la distribution des places d'oblats, n'étaient point de nature à rendre Louis XIV moins exigeant. Son Conseil d'État avait, par un arrêt du 4 décembre 1668, renouvelé pour la dixième fois peut-être les plaintes et les recommandations que motivait un pareil état de choses. Le même jour, les baillis et les sénéchaux reçurent l'ordre de dresser une liste des maisons soumises à ce droit, en ayant soin d'indiquer celles qui avaient de fait un oblat à leur charge, et de l'envoyer au département de la guerre[2].

---

1. *Collection des procès-verbaux des assemblées du Clergé de France*, V, 103-105.
2. *Mémoires du Clergé*, V, 2019-2022.

V

Hotel des Invalides

Après le traité d'Aix-la-Chapelle (1668), qui couronna heureusement ses premières victoires, Louis XIV conçut le projet de fonder dans sa capitale un vaste hospice destiné aux soldats mutilés et infirmes. Il ne pouvait donner à ses armées un témoignage plus touchant de sa sollicitude. Louvois seconda de toutes ses forces ses généreux desseins. L'architecte Libéral Bruant reçut la direction des travaux, qui commencèrent pendant l'année 1670. Cet établissement, qui prit le nom d'Hôtel des Invalides, fut construit dans la plaine de Grenelle alors inoccupée. Les droits d'oblats, prélevés sur les monastères du royaume, devaient former la principale ressource de cette fondation. Comme on ne pourrait couvrir ainsi dans leur entier les frais de construction et d'entretien, qui seraient considérables, le Roi attribua aux Invalides deux deniers par livre sur les payements de toute nature effectués par le département de la guerre. Cette taxe fut élevée dans la suite à trois et à quatre deniers.

Le nouvel établissement rendrait inutile le séjour des vieux soldats dans les monastères. Les abbés et les prieurs n'auraient plus qu'à verser la somme convenue tous les ans aux mains du receveur général du Clergé de France, par l'entremise des receveurs diocésains des décimes. Celui-ci avait une liste officielle des maisons soumises à la taxe, afin de pouvoir exercer sur le prélèvement un contrôle sérieux. De tout cet argent, il serait fait deux parts, l'une pour les soldats et l'autre pour les capitaines, officiers et sergents. Quant aux autres, le Roi leur assurait une pension de deux cents livres pour les capitaines, de cent cinquante pour les lieutenants et officiers subalternes et de cinquante pour les sergents. Les noms des officiers ou capitaines devaient être présentés par leurs collègues de chaque régiment, à raison de trois pour une pension disponible, au prince, qui ferait son choix. Les capitaines avaient à désigner eux-mêmes les sergents. On dressa la liste des pensions attribuées à chacun des régiments qui étaient dans le royaume. Lorsque l'une d'entre elles venait à vaquer par la mort de son possesseur ou de

toute autre façon, les officiers proposaient quelqu'un pour en bénéficier[1].

Les vétérans, pourvus d'une place dans un monastère quelconque, auraient à se présenter au département de la guerre, dans les six mois qui suivraient le 1er février 1670, et à soumettre au secrétaire d'État les provisions et titres en vertu desquels ils jouissaient de ces places, sous peine d'en être privés. Les abbés et les prieurs recevraient en même temps la défense expresse de disposer à l'avenir de ces places ou pensions en faveur de n'importe qui[2]. Les soldats estropiés ou épuisés par un service de dix ans au moins, munis de bons certificats de leur colonel et des commissaires de guerre, n'auraient eux aussi qu'à comparaître devant le secrétaire d'État au département de la guerre. En attendant que l'Hôtel des Invalides fût terminé (1674), on les installa dans une maison louée pour eux au faubourg Saint-Germain, non loin de la Croix-Rouge.

Par un édit du mois d'avril 1674, pour l'établissement de cet Hôtel, le roi renouvela les ordres et les mesures promulguées antérieurement et fixa ce qui concernait son organisation et sa situation légale. La direction religieuse des pensionnaires fut confiée à une communauté de vingt Lazaristes ; les lieux et les per-

1. Les gardes françaises eurent 20 pensions de sergents ; il y en eut 6 de capitaines, 5 d'officiers subalternes et 10 de sergents dans les régiments de Picardie, de Champagne, de Navarre, de Piémont, de Normandie et de la Marine ; 2 de capitaines, 2 d'officiers et 5 de sergents, dans ceux de Rambures, de Castelnau, d'Auvergne, de Sault et d'Anjou ; 2 de capitaines, 2 d'officiers et 4 de sergents, dans celui de Douglas ; 2 de capitaines, 1 d'officier et 4 de sergents, dans ceux de Plessis-Praslain, de Crussol, de Turenne, de Louvigny, de la Ferté, d'Hartcourt, d'Artois, d'Orléans et de Bourgogne ; 5 de capitaines, 4 d'officiers et 10 de sergents, dans le Royal des Vaisseaux, dans le Royal, le Royal de Roussillon, ceux de la Reine, du Dauphin et d'Alsace ; 9 de capitaines, 5 d'officiers et 15 de sergents, dans celui du Roi ; 4 de capitaines, 3 d'officiers et 8 de sergents, dans celui de Lyonnais ; 1 de capitaine, 1 d'officier et 2 de sergents, dans ceux de Bandeville et de Saint-Vallier ; 1 de capitaine et 2 de sergents, dans ceux de Montaigu, de Dampierre, de la Mothe, de Grandcey, de Bretagne, de Condé, de Sourches, de Jonzac, d'Angugen et de Rouergue. *Ordonnance du roi du 24 février 1670*, dans *Mémoires du Clergé*, IV, 1999-2004.

2. *Arrêt du Conseil d'Etat du 24 janvier 1670. Ibid.* 2023-2024.

sonnes étaient placés sous la juridiction du grand aumônier de France[1].

Nous n'avons pas à suivre les vétérans dans ce magnifique palais, mis à leur disposition par le grand Roi. Il nous suffira de signaler quelques modifications introduites dans les charges qui, de leur fait, incombaient aux monastères.

Le nombre des Invalides augmenta avec les années, tandis que les revenus attribués à leur entretien restaient les mêmes. On dut se préoccuper d'équilibrer leur budget, en leur créant de nouvelles ressources. Le régent commença par répartir avec plus de justesse les taxes d'oblats. Pour enlever tout prétexte aux réclamations motivées par la détresse financière, il fut statué que les monastères jouissant d'au moins mille livres de revenu seraient taxés à cent cinquante livres, et les autres, à soixante-quinze. Tous les monastères à nomination royale devaient être soumis, sans exception aucune[2]. Il fallut revenir sur ce point et le préciser davantage. « Tous les abbés et prieurs pourvus par nous, est-il dit dans les Lettres patentes du 7 juillet 1716, ensemble tous les chapitres, collèges, séminaires et autres communautés séculières, ou régulières, jouissant à titre d'union ou autrement des abbayes ou prieurés étant à notre nomination, à quelque titre que ce soit, seront tenus de payer par chacun an la somme de cent cinquante livres pour chaque bénéfice, étant de mille livres de revenu et au-dessus, et celle de soixante-quinze livres pour chaque bénéfice de moindre valeur, sans qu'ils puissent s'en dispenser, sous prétexte que leurs bénéfices n'ont jamais été taxés pour les oblats et qu'ils n'ont jamais payé les dites pensions, ni sous prétexte de décharges qu'ils auront pu obtenir dans le temps par lettres patentes, arrêt ou autrement, ni même sous prétexte de la sécularisation des dits bénéfices, extinction, suppression de titres, ou union à d'autres bénéfices ou à des chapitres, collèges ou séminaires et autres communautés[3]. Les abbayes et prieurés érigés en évêché furent seuls

1. *Histoire des antiquités de la ville de Paris*, par Sauval, I, 552-557.

2. *Arrêt du 5 mai 1715.*

3. *Les lois ecclésiastiques de France*, par Louis de Héricourt, Paris, 1771. *Dictionnaire de droit canonique*, par Durand de Maillane, II, 151.

dispensés de cette taxe. Les monastères de nomination royale, situés dans les pays récemment conquis, tels que les Flandres, le Hainaut, l'Artois, la généralité de Metz, l'Alsace, le comté de Bourgogne et le Roussillon, furent déclarés astreints au droit d'oblat, comme ceux du royaume, par lettres patentes du 15 novembre 1716[1]. Les choses restèrent en cet état jusqu'en l'année 1768. Pendant ce temps, la situation économique du pays s'était considérablement modifiée.

Tout avait augmenté de prix; de sorte que les monastères seraient dans l'impossibilité de nourrir et d'habiller un oblat avec une somme annuelle de cent cinquante livres. La pension que recevaient les administrateurs de l'Hôtel des Invalides ne couvrait plus les dépenses, malgré la sévère économie qui présidait à tous les services. Il fallut trouver moyen de combler le déficit. Le roi Louis XV porta, dans ce but, le prix annuel des pensions au chiffre de trois cents livres. « Nous y trouvons d'autant moins de difficulté, est-il dit dans la déclaration royale du 2 avril 1768 par laquelle cette augmentation est réglée, que d'un côté les revenus des bénéfices étant augmentés en proportion du prix des denrées, la plupart seraient en état de supporter une augmentation beaucoup plus forte, et que, d'un autre côté, nous nous proposons d'accorder quelque diminutions aux abbés et prieurs qui justifieront que les revenus de leurs bénéfices n'excèdent pas la somme de deux mille livres[2]. » Cette taxe devait être payée d'avance, comme par le passé, quartier par quartier, au receveur de l'Hôtel des Invalides.

Un arrêt du Conseil d'État du 13 janvier 1769 fixa à soixante-quinze livres la somme due par les monastères n'ayant pas mille livres de revenu, et à cent cinquante celle que paieraient les maisons jouissant d'un revenu de mille à deux mille livres[3]. Louis XV, pour régulariser la perception de cette taxe, ordonna de dresser la liste des abbayes et prieurés du royaume avec le chiffre de leurs re-

1. *Les lois ecclésiastiques*, 272. On trouvera tous les autres documents relatifs à ce droit dans le *Recueil des déclarations et arrests du conseil rendus au sujet des pensions des oblats ou places de religieux lays, attribuées à l'hôtel des Invalides*. Paris, 1728, in-4.

2. *Dictionnaire du droit canonique*, II, 151-152.

3. *Ibid.* 152-153.

venus. La pension se trouverait, de ce fait, indiquée. Les titulaires de ces bénéfices étaient invités à produire les pièces d'après lesquelles on pourrait constater ce qu'ils leur rapportaient annuellement. Plusieurs abbés et prieurs présentèrent leurs réclamations, lorsque les listes furent closes. L'abbé du monastère sécularisé de Saint-Seurin de Bordeaux demandait à être complètement exonéré de la pension d'oblat ; le prieur de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube sollicitait la même faveur ; l'abbé de Saint-Ruf en faisait autant, pour le prieuré de Saint-Vallier[1] uni à sa mense abbatiale, ainsi que les Bernardines de la Colombe pour l'abbaye de l'Estrée[2], dans laquelle on les avait installées. Louis XV, prenant ces demandes en considération, réduisit de moitié les taxes de ceux qui les présentaient, en attendant que la commission désignée par lui ait statué sur leur cas[3].

On ne tint nul compte des réclamations faites par les titulaires des bénéfices monastiques dont les noms suivent : abbayes de Valette[4], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Tulle ; de Longwé[5], de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Reims ; de Blasimon[6], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Bordeaux ; de Divielle[7], de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Dax ; de Meymac[8], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Limoges ; de Notre-Dame de la Chaume[9], du même ordre, au diocèse de Nantes ; de Saint-Amand-de-Boixe[10], du même ordre, au diocèse d'Angoulême ; de Cercançeaux[11], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Sens ; de Saint-Astier[12], collégiale du diocèse de Périgueux ; de Beaulieu-de-Dinan[13], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Saint-Malo ; de Saint-Etienne de

---

1. Chef-lieu de canton, ar. Valence, Drôme.
2. Com. de Muzy, cant. Nonnancourt, ar. Evreux, Eure.
3. Durand de Maillane, *ibid.* 153.
4. Com. Auriac, cant. Saint-Privat, ar. Tulle, Corrèze.
5. Com. Montgon, cant. Le Chesne, ar. Vouziers, Ardennes.
6. Cant. Sauveterre, ar. La Réole, Gironde.
7. Com. Goos, cant. Montfort, ar. Dax, Landes.
8. Chef-l. de cant., ar. Ussel, Corrèze.
9. Com. Machecoul, ar. Nantes, Loire-Inférieure.
10. Chef-l. de cant., ar. Angoulême, Charente.
11. Com. Souppes, cant. Châteaulandon, ar. Fontainebleau, Seine-et-Marne.
12. Chef-l. de cant., ar. Périgueux, Dordogne.
13. Com. Languédias, cant. Plélan-le-Petit, ar. Dinan, Côtes-du-Nord.

Vaux-sur-Mer, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Saintes ; de Saint-Hilaire-de-la-Celle, de l'ordre de Saint-Augustin, dans la ville de Poitiers ; de Notre-Dame de Corneilla de Conflent[1], collégiale séculière du diocèse de Perpignan ; de Genlis[2], de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Noyon ; de Chancelade[3], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Périgueux ; de Tonnay-Charente[4], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Saintes ; de Notre-Dame de la Chastre[5], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Saintes ; de la prévôté d'Evaux[6] et du prieuré de Bussière-Badil[7], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Limoges ; du prieuré de Saint-Antonin de Rouergue, au diocèse de Rodez ; de l'abbaye de Fontguilhem[8], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Bazas ; du prieuré de Beaumont-le-Roger[9], de l'ordre de Grandmont, au diocèse d'Evreux ; de celui de Saint-Michel de Grandmont, du même ordre, au diocèse de Lodève ; et de l'abbaye de Sainte-Catherine-lès-Rouen, unie à la Chartreuse de Gaillon[10]. Ils durent, en conséquence payer la taxe de trois cents livres[11].

Le roi fit ensuite dresser un état des bénéfices dont les revenus n'excédaient point la somme annuelle de mille livres et qui par conséquent paieraient la pension de soixante-quinze livres. On y trouvait les prieurés de Saint-Gérard de Limoges, uni à l'hôpital de la ville ; de Belroy, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Langres ; de Saint-Blaise du Grandpuits[12], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Sens ; de Notre-Dame de la Jarrie[13], de l'ordre de

1. Cant. Prades, Pyrénées-Orientales.
2. Villequier-Aumont, cant. Chauny, ar. Laon, Aisne.
3. Cant. Périgueux, Dordogne.
4. Chef-l. de cant., ar. Rochefort, Charente-Inf.
5. Com. Saint-Brice, cant. Cognac, Charente.
6. Chef-l. canton, ar. Aubusson, Creuse.
7. Chef-l. cant., ar. Nontron, Dordogne.
8. Com. Masseilles, cant. Grignols, ar. Bazas, Gironde.
9. Chef-l. cant., ar. Bernay, Eure.
10. Chef-l. de cant., ar. Louviers, Eure.
11. *Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1769*. DURAND DE MAILLANE, II, [illegible].
12. Cant. Momant, ar. Melun, Seine-et-Marne.
13. Chef-l. cant., ar. la Rochelle, Charente-Inf.

Grandmont, au diocèse de Saintes ; de Villiers[1], du même ordre, au diocèse de Tours ; et de Saint-Martin-sous-Beaumont, au diocèse de Dijon ; les abbayes de Saint-Savin[2], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Tarbes, et de Valbonne[3], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Perpignan.

L'état des bénéfices dont le revenu n'excédait pas deux mille livres, et qui par conséquent ne devaient que la taxe de cent cinquante livres, comprenait les abbayes de Saint-Loubouer[4], collégiale séculière, au diocèse d'Aire ; du Valcroissant[5], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Die ; d'Ahun[6], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Limoges ; de Pébrac[7], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Saint-Flour ; de la Cagnotte[8], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Dax ; de Saint-Sauveur d'Aubeterre[9], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Périgueux ; de la Charité-sur-Lézimes[10], du même ordre, au diocèse de Langres ; de Dillo[11], de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Sens ; de Cellefrouin[12], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse d'Angoulême ; de Bois-Aubry[13], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Tours ; de Villelongue[14], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Carcassonne ; de Valsainte[15], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Apt ; de Saint-Vulner[16], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Boulogne ; de Saint-Léonard de la Chaume[17],

1. Com. Villeloin-Coulangé, cant. Montrésor, ar. Loches, Indre-et-Loire.
2. Cant. Argelès, Hautes-Pyrénées.
3. Com. Collioure, cant. Argelès-sur-Mer, ar. Céret, Pyrénées-Orientales.
4. Cant. Aire, ar. Saint-Sever, Landes.
5. Com. Die, Drôme.
6. Chef-l. de cant., ar. Guéret, Creuse.
7. Cant. Langeac, ar. Brioude, Haute-Loire.
8. Cant. Pouillon, ar. Dax, Landes.
9. Chef-l. de cant., ar. Barbezieux, Charente.
10. Com. et cant. Ancy-le-Franc, ar. Tonnerre, Yonne.
11. Cant. Cerisiers, ar. Joigny, Yonne.
12. Cant. Mansle, ar. Ruffec, Charente.
13. Com. Luzé, cant. Richelieu, ar. Chinon, Indre-et-Loire.
14. Cant. Limoux, Aude.
15. Non loin d'Apt, Vaucluse.
16. A Samer, ar. Boulogne, Pas-de-Calais.
17. Com. Dompierre, cant. La Rochelle, Charente-Inférieure.

de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de la Rochelle ; de Gondon[1], de l'ordre de Cîteaux au diocèse d'Agen ; de Saint-Paul-lès-Sens, de l'ordre de Prémontré ; de Prébenoît[2], de l'ordre de Cîteaux, de Saint-Pierre de Lesterps[3], de l'ordre de Saint-Augustin, de Beuil[4], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Limoges ; de Saint-Urson de Chors[5], de l'ordre de Saint-Benoît, de Notre-Dame de Bon-Repos, à Marcilly[6], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Autun ; de Saint-Georges-du-Bois[7], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse du Mans ; de Bonlieu[8], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Bordeaux ; de Saint-Marcel[9], du même ordre, de Notre-Dame-de-Gourdon[10], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Cahors ; de Doué[11], de l'ordre de Prémontré, au diocèse du Puy ; des Boschauds[12], de l'ordre de Cîteaux, de Saint-Nicolas-des-Châtres[13], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Périgueux ; de Saint-André du Jau[14], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Perpignan ; de Belle-Etoile[15], de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Bayeux ; de Saint-Jacques de Béziers, de l'ordre de Saint-Augustin ; de Lure, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Sisteron ; de la Frenade[16], de l'ordre de Cîteaux, et de Notre-Dame de Masdion[17], au diocèse de Saintes ; d'Aubignac[18], de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Bourges ; de Notre-Dame de

1. Com. Monbahus, cant. Cancon, ar. Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne.
2. Com. Batète, cant. Chatelus, ar. Boussac, Creuse.
3. Cant. Confolens, Charente.
4. Com. Veyrac, cant. Nieul, ar. Limoges, Haute-Vienne.
5. Cette abbaye avait disparu depuis assez longtemps. C'est par erreur qu'on l'a maintenue sur la liste.
6. Cant. Charonne, Saône-et-Loire.
7. Com. Saint-Pierre-des-Bois, cant. Brûlon, ar. La Flèche, Sarthe.
8. Com. Carbon-Blanc, ar. Bordeaux, Gironde.
9. Com. Réalville, cant. Caussade, ar. Montauban, Tarn-et-Garonne.
10. Com. Léobard, cant. Salviac, ar. Gourdon, Lot.
11. Com. Saint-Germain-la-Prade, cant. le Puy, Haute-Loire.
12. Com. Villars, cant. Champagne-du-Belair, ar. Nontron, Dordogne.
13. Cant. Terrasson, ar. Sarlat, Dordogne.
14. Com. Mosset, cant. Prades, Pyrénées-Orientales.
15. Com. Cerisi-Belle-Etoile, cant. Flers, ar. Domfront, Orne.
16. Com. Merpins, cant. Cognac, Charente.
17. Com. Chenac, cant. Cozes, ar. Saintes, Charente-Inférieure.
18. Com. Saint-Sébastien, cant. Dun, ar. Guéret, Creuse.

Moreaux[1], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Poitiers ; de l'Etanche[2], de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Verdun ; d'Arthous[3], de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Dax ; de Saint-Sauveur-des-Vertus[4], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Châlons, et de Bellevaux[5], de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Nevers ; de Silvacane, unie à l'archevêché d'Aix ; les prieurés du Mesnel[6], de l'ordre de Grandmont, uni au collège de Grandmont, au diocèse de Beauvais ; de Montherbedon, du même ordre, uni au Séminaire de Montpellier ; de Châteauneuf-sur-Cher[7], du même ordre, de Bléron, au diocèse de Bourges ; de Garrigues, de l'ordre de Grandmont, au diocèse d'Agen ; de Saint-Martin de Bellencombre[8], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Rouen ; de Saint-Jean-aux-Bois[9], uni à l'abbaye de Royal-Lieu, au diocèse de Soissons ; des Hermites-sous-Vassy[10], et d'Epineuseval[11], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Châlons ; de Vieuxpou[12], de l'ordre de Grandmont, au diocèse de Sens ; de Brives[13] et des Sables de Vaugayon[14], de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Limoges ; de Saint-Gilles près Pont-Audemer[15], au diocèse de Lisieux ; de Notre-Dame de Pommier-Aigre[16], de l'ordre de Grandmont, au diocèse de Tours ; de Saint-Eloy de Longjumeau[17] et d'Hennemont[18], de l'ordre

1. Com. Champagné-Saint-Hilaire, cant. Gençay, ar. de Civray, Vienne.
2. Com. Deuxnouds-aux-Bois, cant. Vigneulles, ar. Commercy, Meuse.
3. Com. Hastingues, cant. Peyrehorade, ar. Dax, Landes.
4. Chef-l. de cant. ar. Châlons, Marne.
5. Com. Limanton, cant. Châtillon, ar. Château-Chinon, Nièvre.
6. Com. Montsoult-Maffliers, cant. Ecouen, ar. Pontoise, Seine-et-Oise.
7. Chef-l. cant., ar. Saint-Amand, Cher.
8. Chef-l. de cant., ar. Dieppe, Seine-Inférieure.
9. Cant. Compiègne, Oise.
10. Cant. Guillon, ar. Avallon, Yonne.
11. Com. Villers-aux-Bois, cant. Avize, ar. Epernay, Marne.
12. Com. Poily-sur-Tholon, cant. Ailland, ar. Joigny, Yonne.
13. Corrèze.
14. Cant. et ar. Rochechouart, Haute-Vienne.
15. Eure.
16. Com. Saint-Benoît, cant. Chinon, Indre-et-Loire.
17. Chef-l. cant., ar. Corbeil, Seine-et-Oise.
18. Com. Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise.

de Saint-Augustin, au diocèse de Paris ; de Puychevrier[1], de l'ordre de Grandmont, au diocèse de Poitiers ; et l'abbaye de Lonlay[2], de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse du Mans[3].

Dom J.-M. Besse.

1. Com. Mérigny, cant. Tournon-Saint Martin, ar. Le Blanc, Indre.
2. Cant. Domfront, Orne.
3. Durand de Maillane, *ouvrage cité*, II, 153-155.

ÉTUDES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Histoire littéraire de la France par Dom Rivet et autres. Les auteurs et l'œuvre.

—

Il était nécessaire de relater le brillant mouvement d'études juives dont la France a été le théâtre depuis la seconde moitié du XIe siècle jusqu'à la première moitié du XIVe. L'histoire de ces études est une partie de l'histoire des lettres françaises. Il n'y avait, lorsque Renan l'entreprit, qu'à peine un quart de siècle, que les travaux relatifs à la littérature rabbinique étaient arrivés à quelque précision. Les compilations ou catalogues de Wolf, de Bartolocci, d'Assémani, de De Rossi, ne donnaient jusqu'alors que des éléments inexacts et incomplets.

Mais les écoles rabbiniques de l'Europe centrale commençaient d'appliquer à leurs travaux l'esprit d'exactitude et de critique qui prévaut dans toutes les branches de l'histoire et trouve un principal écueil dans la partialité. L'état nouveau des études juives permit à Renan de donner à cette partie du XXVIIe volume une valeur incontestable (pp. 430-728).

La première partie comporte un assez grand nombre de notices particulières dont il convient de signaler les pages sur des *Poèmes historiques anglo-normands* et surtout une importante étude relative à *Guillaume de Nogaret, légiste,* suivie de diverses pièces relatives aux différends de Philippe le Bel avec la Papauté. Renan, rédacteur de ces pages d'ailleurs remarquables, laissa éclater presque sans réserve son admiration pour celui qu'il appelle — Daunou aurait ainsi parlé — un des fondateurs de l'unité française, dont le premier acte avait été de fonder la toute-puissance du roi, d'abaisser le pouvoir ecclésiastique *per fas et nefas* ; dont le dernier acte « fut la révolution, c'est-à-dire la rupture complète avec les anciens droits,

la prétention de fonder une nation sur un code, la destruction violente de tout ce qui résiste à l'intérêt du présent au nom du passé ». Nul des collaborateurs de Renan à l'*Histoire littéraire* n'a plus vivement que lui, parlant de Nogaret, laissé l'esprit nouveau que Daunou introduisit dans la conduite de l'œuvre.

Si Renan admire Nogaret, il ne l'approuve pas. Et même, il se prononce de plus en plus nettement pour Boniface VIII contre Philippe le Bel et, de son naturel placide et doux, blâme les juristes formés à l'école de Nogaret qui se sont tout permis pour édifier la monarchie française et plus tard ont usé des mêmes arguments pour la détruire.

* * *

C'est très justement qu'avec le XXVIIIe volume (1881) les rédacteurs constatent qu'au temps de saint Louis l'état des esprits se modifie. La surface des choses, les apparences ont assez peu changé. La vieille société se dissout, la nouvelle est sur le point de naître.

L'ensemble des écrivains groupés dans ce volume par P. Paris, Gaston Paris, Littré, Renan, Hauréau, met bien en évidence ce caractère et ce symptôme. Le nouveau venu Gaston Paris, adjoint à la Commission le 9 juillet 1877 sur la proposition d'Hauréau et élu membre le 25 mars 1881 en remplacement de son père décédé, a placé sur ce dernier, au commencement du XXIXe volume, une excellente notice où il détaille et caractérise sa collaboration aux tomes XX à XXIII et XXV à XXVIII, notamment en ce qui concerne les Chansons de geste.

* * *

Avec le XXIXe volume (1885), la Commission compte un membre de moins, Littré, et un de plus, M. Léopold Delisle, élu membre le 3 juin 1881, en remplacement de ce défunt.

Littré, qui avait succédé en 1844 à Fauriel, mort le 15 juillet, dans la Commission de l'*Histoire littéraire*, collabora aux tomes XXI à XXIII et XXV à XXIX. Il ne prit pas immédiatement à sa charge de poursuivre la tâche dévolue à son prédécesseur et débuta,

dans l'ouvrage, par des notices supplémentaires sur des écrivains oubliés du XIII[e] siècle, des médecins, dont les écrits sont devenus de simples monuments de l'histoire médiévale, et continua par d'importantes notices, insérées au tome XXII (1852) sur d'anciens glossaires et des poèmes d'aventures. Il se montra linguiste timide et non point ingénieux.

Sa dernière notice fut sur le chirurgien Henri de Mondeville, auquel il consacra « les restes d'une santé qui défaillait et d'une vie que la maladie éteignait ». L'une de ses dernières pensées fut pour Raimond Lulle, dont il avait lu la notice devant la Commission et qu'il pria enfin son confrère et son biographe Hauréau de mener à bout.

*
* *

La part de M. Delisle dans le XXIX[e] volume est d'une importance particulière à cause de la vivacité, parfois même de la violence avec laquelle, de tous temps, on discuta la question de l'origine, apostolique ou non, des églises de la Gaule. La publication des « Anciens Catalogues des évêques des Églises de France » donna un aliment de plus aux discussions, sans toutefois rallier les partisans de l'apostolicité, c'est-à-dire les traditionnistes véritablement atteints par cette publication. L'*Histoire littéraire* d'ailleurs, et ceci peut être conté, évolua de l'un à l'autre camp, et l'auteur responsable de ces évolutions est Paulin Paris.

*
* *

La dissertation sur l'origine et l'antiquité de la religion dans les Gaules, au début du tome I[er], fut probablement établie à l'aide d'un travail manuscrit de Dom Lami[1], à qui l'on doit sans doute le « Plan d'une dissertation sur la mission des évêques des Gaules, ensemble les autorités qui servent à appuyer le parti qu'on prend ».

---

1. Bibliothèque nationale, ms. fr. 12804, fol. 210 (lettre de Dom Poncet du 30 mars 1763).

Ce plan, tracé après 1740, est conservé en manuscrit à la Bibliothèque Nationale[1]. L'auteur conclut en faveur de l'apostolicité et se montre donc traditionniste.

Pourtant le changement d'opinion de Paulin Paris à l'égard des origines chrétiennes de la Gaule, dont il avait déjà parlé en 1858, fut remarqué et apprécié lorsque parut la première partie du tome Ier (réimpression). Dans le rapport présenté à l'Académie des Inscriptions au nom de la Commission des *Antiquités nationales*, il jugeait sévèrement les écrivains « très indulgents dans le choix de leurs moyens de conviction », qui revendiquaient pour les églises de la Gaule une origine apostolique. Le *Bulletin monumental* (XXV, 456) renchérit sur ces sévères appréciations. Mais, dans la réimpression de l'*Histoire littéraire*, Paulin Paris reprit la thèse de l'*apostolicité*.

L'un des plus célèbres tenants contemporains de cette opinion, M. le chanoine Arbellot, apprécia hautement ce retour[2]. Il avait déjà publié une *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial* (1855) que citait avec éloge Paulin Paris.

On sait maintenant ce qu'il faut penser de la question, et le savant académicien reviendrait sans doute de nos jours à son opinion de 1858.

L'Académie des Inscriptions se montrait alors anti-traditionniste. Paulin Paris, rapporteur, en cette année, des *Origines des Églises de Reims, de Soissons et de Châlons*, présentées au concours par Ravenez, disait à l'Académie : « Votre Commission déclare que les moyens d'argumentation employés ici ne sont pas à son usage. »

En 1862, Alfred Maury craignait que les principes préconisés par un autre traditionniste, Salmon, ne conduisissent à accepter toutes les traditions mythologiques dont les origines de l'histoire ancienne sont enveloppées.

Dom Guéranger critiqua fort « le soi-disant libéralisme des académiciens et les tendances de Paulin Paris naturellement

1. Ms. fr. 12804, 368-371.
2. *Revue du Monde catholique*, XIII, 1865, pp. 91-5.

acquises, science à part, aux thèses les moins favorables pour les traditions chrétiennes [1].

Dom Guéranger a peut-être percé à jour le fond de la pensée de beaucoup d'adversaires de l'apostolicité des églises de la Gaule, dont l'opinion a pour mobile autant l'esprit anticatholique que l'emploi ou le respect des méthodes scientifiques dans la critique historique.

Les traditionnistes, encore appelés, avec une nuance de dédain, les *légendaires*, dans la question de l'apostolicité des églises de France, qui avaient déjà recruté Augustin Thierry, recomptèrent donc en 1865 Paulin Paris [2]. Il cita très favorablement les noms d'écrivains ecclésiastiques fort connus qui soutenaient la *tradition*, Darras et M. l'abbé Arbellot, et abandonna l'opinion de Dom Rivet. Les traditionnistes appelèrent cette adhésion « la conversion du savant Paulin Paris ». Mais le néophyte n'eut une foi ni très ferme ni très nette. Il donna bientôt des éloges aux deux partis, en distinguant très à propos et avec une certaine adresse ce qu'il n'avait point remarqué lors de sa prétendue conversion : que la question de la prédication du chrisianisme diffère de celle de l'organisation des Eglises. Il finit par rentrer dans l'école historique, ainsi qu'en témoigne une lettre à l'abbé Verger, du 3 octobre 1869, plusieurs fois publiée [3].

La publication dans le tome XXIX, par M. Léopold Delisle, d'*Anciens Catalogues des évêques des Eglises de France*, apporta un élément d'une véritable importance à la controverse de l'apostolicité. Mgr Duchesne les utilisa dans une large mesure, pour prendre une solide position contre le traditionnisme.

*
* *

L'intérêt de ce volume ne vient pas seulement de cette publica-

---

1. Cf. *Bulletin monumental*, 1859, pp. 454-456 : L'Ecole de certains historiens nouveaux jugée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Cf. aussi Houtin, *La Controverse de l'apostolicité...*, pp. 60-63.

2. *Histoire littéraire*, rééd., t. I, p. 441, note XXII.

3. Indications dans A. Houtin, *la Controverse de l'apostolicité...*, p. 64, note 1.

tion qui fut sensationnelle, mais aussi de l'accueil très largement donné à un écrivain d'une fécondité prodigieuse, né hors de la terre française, mais reconnu, et proclamé en France chef d'école, Raimond Lulle, dont Littré avait laissé inachevée la notice que les autres collaborateurs du volume, MM. Renan, Hauréau, G. Paris et L. Delisle ont complétée par la vie de l'auteur et l'analyse succincte des écrits divers de Raimond Lulle non compris dans l'édition de Mayence.

La Commission avait à s'excuser de n'avancer toujours qu'avec lenteur dans le XIVe siècle, obligée qu'elle était de faire, en chaque volume, des retours vers le passé, dans le but d'apporter des additions et des corrections aux tomes précédents de l'*Histoire littéraire*, notamment à ceux qui concernent le XIIIe siècle. Certes, les prédécesseurs ont beaucoup su ; mais à leur suite on apprend au jour le jour des choses par eux ignorées, et l'on pense que cet avantageux privilège passera aux successeurs. Les collaborateurs de l'*Histoire littéraire* ont, à toutes époques, fait preuve d'une modestie extrême ainsi que de justice à l'égard de leurs prédécesseurs.

*
* *

A parcourir les notices de tous ces maîtres sur les écrivains du XIVe siècle, on sent qu'il n'y a plus alors, entre les esprits, sur qui l'Église a moins d'empire, concert d'efforts vers un but commun ; de là plus de diversité, sinon plus de mérite. C'est une période d'essais individuels souvent timides. Aussi les notices particulières qui remplissent les volumes XXX et suivants reflètent ce caractère.

*
* *

Le tome XXXe (1888) ne constitue qu'une suite du XIVe siècle, sans que les auteurs puissent manifester l'espoir de franchir, dans chacun des tomes suivants, plus d'espace qu'ils n'en ont franchi dans chacun des sept tomes déjà consacrés à l'histoire littéraire de ce siècle.

Ce volume nouveau est même en partie rempli par l'analyse et l'étude des romans en vers du cycle de la table Ronde, dont quel-

ques-uns sont du XIIe siècle, pas un seul du XIVe. Ici encore un retour obligatoire vers le passé, mais, et c'est là l'excuse d'un anachronisme, l'auteur de tel ou tel des plus récents de ces romans a pu vivre jusqu'au règne de Philippe IV ou même jusqu'à celui de Louis X, et l'on sait que le classement des notices de l'*Histoire littéraire* est dirigée en principe par la date, connue ou présumée, du décès d'un écrivain. Les collaborateurs de ce volume sont Renan, Hauréau, G. Paris et M. L. Delisle, et, si cette brève liste est précédée du nom de Félix Lajard, c'est parce qu'une longue et importante notice de cet académicien mort depuis longtemps, sur Gilles de Rome, religieux Augustin, théologien, y a pris place (421-566), avec additions de la Commission.

Le XXXIe volume, publié en 1893, est en grande partie consacré à des écrivains juifs français du XIVe siècle. Renan, avec l'importante collaboration de M. Neubauer, rassembla ainsi des auteurs de même religion et de même langue, si différents à tous points de vue des auteurs chrétiens leurs contemporains qu'ils semblent ne pas appartenir au même temps ni au même pays. Les « Livres d'images destinés à l'instruction religieuse et aux exercices de piété des laïques », qui forment pour le XIIIe siècle et le commencement du XIVe siècle un groupe considérable, ne font pas, dans ce volume, l'objet de l'examen approfondi qui sera nécessaire pour apprécier comparativement l'origine, le caractère et la valeur de ces œuvres d'art, d'un style jusqu'alors inconnu, que la France produit en si grand nombre sous le règne et l'influence des rois et des princes de la branche des Valois et dont M. Delisle salue l'apparition comme « l'aurore de la Renaissance ». Les questions se rattachant à l'histoire des arts sont laissées à peu près de côté. Le titre même de la notice indique les livres dont les peintures forment une partie essentielle et qui ont servi à l'instruction religieuse, à l'édification et aux exercices de dévotion de la société laïque du moyen âge, qui ont seuls été retenus par le savant auteur, pour donner un complément incomplet du Discours sur l'état des Arts au XIVe siècle.

*
* *

Le volume XXXII et dernier publié (1898) est le huitième de

ceux que la Commission a consacrés aux écrivains du XIVe siècle ; cependant le plus récent des auteurs qui ont leur notice dans ce tome : Guilles Aicelin, archevêque de Narbonne, puis de Rouen, n'est mort qu'en 1318. Les collaborateurs ont alors calculé qu'à ce compte il leur faudrait plus de quarante volumes pour arriver au XVe siècle, mais en même temps exprimé l'opinion que ce chiffre ne serait pas atteint. C'est probable, car les causes du retard, les retours continuels en arrière, agiront sans doute dans l'avenir avec une force décroissante. Les lacunes comblées dans ce nouveau volume ont trait à la littérature vulgaire de la France méridionale, traitée parcimonieusement par les prédécesseurs parce que, à leur époque, beaucoup des écrits qu'elle a produits étaient inédits ou même totalement inconnus.

En outre, l'historiographie de la France est d'une richesse et d'une complexité que l'on ne soupçonnait guère au milieu du siècle passé, et les collaborateurs du XXXIIe volume, à ce sujet mieux informés parce que mieux outillés, ont exposé, en deux longues notices, l'origine et les rapports de certains groupes de chroniques monastiques, en partie inédites, dont les premières pages remontent jusqu'au XIIe siècle et que leurs devanciers avaient ignorées ou dont ils n'avaient pu apprécier avec exactitude le caractère.

Ce volume, bien qu'en grande partie concernant le XIIIe siècle, est toutefois un progrès dans l'histoire de la littérature du XIVe. L'ordre des dates amenait à parler de Joinville ; — une notice considérable lui fut consacrée : les travaux des érudits qui depuis le XVIe siècle se sont occupés du fidèle confident de saint Louis avaient besoin d'être résumés et complétés. Les auteurs de ce volume sont Hauréau et Gaston Paris, et MM. Léopold Delisle et Paul Meyer, éditeur.

Les deux premiers sont morts, Hauréau pendant la publication du volume, G. Paris depuis.

Barthélemy Hauréau avait mérité d'être appelé un « Bénédictin laïc ». Cette qualification ne fut jamais prodiguée, et l'on se souvient de l'évocation que fit des célèbres religieux M. Delisle au sujet de Benjamin Guérard. La publication de l'*Histoire littéraire du Maine*, dont le quatrième et dernier volume parut en 1852, sem-

blait faire présager que son laborieux auteur pourrait rendre des services à la bonne érudition.

Ses instruments de travail, répertoires considérables sur fiches, accrus jusqu'à sa mort (1897), furent, conformément à ses intentions, donnés à l'Académie des Inscriptions par ses héritiers et mis à la disposition des membres de la Commission.

Il s'était voué à l'étude des théologiens, des dialecticiens, des légistes, des grammairiens, qui tous écrivaient en latin, et il avait, par suite, assez peu d'estime pour nos vieux ouvrages en langue vulgaire.

L'hommage de la Commission à ce très honorable savant, dont je dirai ailleurs la part dans la continuation de la *Gallia Christiana* (tomes XIV et suiv.), lui fut rendu par le plus jeune de ses membres, M. Paul Meyer, élu membre à la date du 2 décembre 1892.

* *

Réimpressions et tables.

Le tome XI, publié en 1759, était, en 1839, depuis longtemps devenu d'une extrême rareté. La collection complète des dix-neuf volumes parus à cette dernière date se vendait de 400 à 500 francs, et, dépourvue du tome XI, atteignait à grand peine le prix de 150 francs.

En Angleterre, on essaya, mais sans succès, d'imiter ce volume par un procédé analogue à celui que plus tard usita l'éditeur Victor Palmé pour la reproduction chimique de certains volumes du *Recueil des historiens*.

Le Clerc proposa, le 20 décembre 1839, la réimpression du XIe volume, qui fut votée pour être faite page pour page, textes, notes, citations et table des matières, avec l'addition seule, à la fin du volume, comme on l'avait fait pour le XIIe, d'un petit nombre de remarques succinctes et d'indications nouvelles. On estima les frais à environ 3800 francs. La réimpression fut exécutée par Firmin Didot frères, à Paris, en 1841, et sous le contrôle attentif et respectueux de Félix Lajard, Paulin Paris, Victor le Clerc (qualifié

éditeur), Fauriel, hommes des plus dignes de continuer après les Bénédictins ces vastes annales de la gloire littéraire de leur mère patrie[1]. Un exemplaire de l'*avis* et des *notes* publiés par les nouveaux éditeurs au début de ce volume est relié à la fin de l'exemplaire du tome XX, qui est à la Bibliothèque Nationale, cabinet des manuscrits.

Les notes des nouveaux éditeurs des tomes XI et XII, rejetées à la fin de chaque volume pour ne rien changer à la pagination des Bénédictins, ont eu pour but d'exposer quelques rectifications ou quelques doutes, particulièrement pour les notes marginales, les titres des ouvrages cités, nombre de citations, et de remplir quelques lacunes et de faire connaître des travaux publiés depuis l'apparition première de chacun des volumes.

La nouvelle du projet de réimpression de l'*Histoire littéraire* (12 volumes), sous la direction de Paulin Paris, et par les soins de la maison Palmé, fut accueillie avec une grande satisfaction par la presse religieuse, qui y vit « une augure favorable en un temps marqué de tant de frivolité[2] ».

L'éditeur parisien ne pensait réimprimer que les 12 volumes parus au XVIIIe siècle, attendu leur rareté et à raison, aussi, de ce que les autres volumes étaient la propriété de l'Institut. Il voulait reproduire le format, le contexte et la pagination de la première édition et n'ajouter, au moyen de notes rejetées à la fin des volumes, que des compléments aux notices d'après des documents que les Bénédictins n'auraient pas connus ou utilisés ; ainsi d'ailleurs que l'avait fait l'Académie des Inscriptions dans les volumes XI et XII réimprimés.

Le monde savant, qui avait applaudi au projet de réimpression, applaudit à l'exécution, lorsque parut en 1865 le premier volume. Léon Gautier, qui le présenta chaleureusement aux lecteurs de la *Revue du Monde catholique*[3], constatait, non sans quelque amertume, que la Commission spéciale de l'Académie chargée de continuer

1. T. XI, avis, p. XIII.

2. René de Saint-Mauris, dans la *Revue du Monde catholique*, XI (1865), pp. 433-4, d'après l'*Union*.

3. T. XII, 1865, pp. 548-551.

l'œuvre bénédictine renfermait bien des auteurs peu sympathiques aux intelligences chrétiennes, comme Littré, Renan. Il espéra que l'élément catholique reprendrait sa place entière au sein d'un comité d'origine monastique et que « le monument commencé par les fils de saint Benoît ne serait pas achevé par les fils d'Hégel et de Voltaire ».

Le nom de Paulin Paris lui donna cette espérance.

Le tome IIe de la réimpression parut au commencement de 1866 ; le IIIe, au milieu de la même année. Les autres se succédèrent avec une rapidité prodigieuse, et le travail typographique fut même au-delà des promesses, puisque le public avait le XIIIe, le XIVe et le XVe, au milieu de 1867.

Ces trois derniers volumes ne devaient pas d'abord être réimprimés par Palmé, en raison de ce que l'Institut en avait la propriété, mais par un message du 12 août 1869, le ministre de l'Instruction publique informa l'Académie des Inscriptions que, sur la demande à lui adressée, il avait approuvé le traité passé entre le secrétaire perpétuel et Palmé pour la réimpression de ces volumes épuisés.

Le même éditeur s'était également préoccupé de rendre plus commode la consultation des quinze volumes réimprimés. Aussi une « Table générale des quinze premiers volumes de l'Histoire littéraire de la France, Dictionnaire encyclopédique de l'état des sciences et des lettres depuis les temps les plus reculés jusqu'au XIIIe siècle inclusivement par Camille Rivain, archiviste de la Haute-Vienne », parut en 1875.

Ce n'est pas une reproduction revue et remaniée des tables particulières qui se trouve à la fin de chaque volume, mais un travail entièrement fait sur le texte même des quinze premiers volumes auxquels il s'applique et en tenant compte des additions, corrections et rectifications successivement faites par les premiers auteurs et les continuateurs religieux puis laïques. M. Rivain n'a fait qu'une addition personnelle : il a renvoyé en même temps à l'*Histoire des Écrivains ecclésiastiques* de Dom Ceillier pour tous les articles qui s'y trouvent traités en même temps que dans l'*Histoire littéraire*.

Une table générale alphabétique des articles contenus dans les

tomes XXV-XXXII et placée dans le tome XXXII, pp. 623-4, non signée, a été dressée par M. Léopold Delisle. Elle répondait à un besoin. L'*Histoire littéraire* étant un recueil de monographies indépendantes, auxquelles il serait impossible d'imposer un classement rigoureux, et des tables fréquentes étant le seul moyen de remédier aux irrégularités que comporte la rédaction d'une œuvre collective, la Commission pensa qu'il ne suffirait plus dorénavant de publier pour chaque siècle une table générale, comme on l'avait fait pour les siècles précédents.

Cette table générale des tomes XXV-XXXII est insuffisante, parce que générale ; il eût été désirable qu'elle fût dressée comme celle de M. Rivain.

Les exemplaires de la réimpression textuelle des volumes I à XVI faite par Victor Palmé, de 1865 à 1892, devenant peu communs, l'éditeur Henri Welter, à Paris, a entrepris la réimpression des tomes XVII et suivants, plus récemment.

Actuellement, le prix officiel de chaque volume est de 21 francs. La collection complète des trente-deux volumes peut se rencontrer à un prix d'environ quatre cents francs, mais exceptionnellement.

Depuis quelques mois on a pu voir sur les quais un certain nombre d'exemplaires du tome VI de la réimpression Palmé, provenant sans doute d'un fonds de magasin.

⁂

Les divers volumes publiés depuis la reprise de la collection par l'Institut ont été fort élogieusement accueillis par les érudits, tant en France qu'à l'étranger.

Les principaux articles de compte rendu en France furent publiés dans le *Journal des Savants* [1], la *Revue du Monde catho-*

1. 1817, 210-221, 289-299, sur les tomes XIII-XVI, pour Raynouard ; 1820, 515-526, 606-616, sur le t. XV, par le même ; 1828, 287-300, sur le t. XVI, par le même ; 1832, 660-670, 718-726, sur le t. XVII, par le même ; 1833, 65-74, sur le t. XVII, par le même ; 1836, 602-611, sur le t. XVIII, par le même ; — 1856, 521-532, sur le tome XXIII, par Villemain ; etc.

lique[1], la *Revue des Questions historiques*[2] et les *Etudes religieuses* publiées par les Pères de la Compagnie de Jésus[3].

Les articles du *Journal des Savants*, signés la plupart de Raynouard, quelques-uns de Villemain, sont excellents.

Maurice Lecomte.

1. XI, 1865, 433-434 ; — XII, 548-551 ; — XIII, 91-95, 157 ; XIV, 784 ; XIV, 221 ; — XV, 902 ; — XVI, 668 ; — XX, 203 ; etc.

2. III, 290 ; — VII, 665-666 ; etc.

3. 1867, t. II ; et t. XIX, 728, etc.

COMMENT FUT PERDU ET RETROUVÉ LE SAINT CLOU DE L'ABBAYE DE SAINT-DENYS

(*Suite*)

—

De tumultu sanctorum in capsulis suis nobis compatientium.

Nocte quadam in quadragesima paulo ante matutinalem synaxim, capicerii quiescebant in lectulis, uigilibus quorum est offitium ecclesiastica custodire in choro uigilantibus. Et ecce tantus fragor ac tumultus factus est in oratoriis existentibus in capitio, ut et capicerii de lectulis exilirent conturbati et custodes ecclesie timore nimio turbarentur. Durauit autem tumultus ille aliquandiu et postea conquieuit : uidebatur autem illis quod quasi quidam latrunculi ecclesiam irrupissent et quasi securibus et malleis capsas infringerent, in quibus sanctorum reliquie quiescebant. Qui statim, candelis accensis, oratoria circueunt, scrutantur diligenter singula, sed cum nichil penitus inuenissent, quid hoc fuisset miraculi ad inuicem mirabantur. Extincte tunc erant omnes lampades in capitio ; unde capicerii per singula oratoria singulos ardentes cereos poni iubent. Quid in tanto fragore, in tumultu tam subito datur intelligi, nisi quia patroni nostri, quibus cura est de nobis, licet iam cum Domino glorientur in celis, dolori tamen nostro compatiebantur in terris ? De quibus certissime presumendum est, quod tanta nobis signa sue compassionis non ostenderent, nisi in superessenciali causa omnium futuram nobis consolationem perpendissent et adesse in proximo preuidissent.

De uoto prioris Vallis Beate Marie et uisione cuiusdam fratris eiusdem ecclesie.

Erat in cenobio Cisterciensis ordinis nobis uicino prior quidam

religiosus ac timens Deum, habens testimonium probitatis ab hiis qui intus sunt et qui foris. Vita cuius et honesta conuersatio in multis merito laudari poterat, sed ad hoc mihi os clauditur auctoritate sapientie dicentis : *Ne laudes hominem ante mortem*[1]. Hic cum audisset, fama nuntiante, nostre dampnum ecclesie, ardore caritatis succensus et familiaritatis gratia, quam erga nos habuerat, in animo suo coram Domino graui uoto se obligat, quod si Dominus ei et per eum nobis ubi sacer clauus esset reuelare dignaretur, a potu uini usque ad uite sue terminum abstineret, quod quidem uotum nature complexionis sue uidebatur intolerabile. O quam laudabilis, quam benigna, quam efficax est uirtus dulcissime caritatis, que priuatis communia preferens, oblita sui semetipsam uilipendit, ut amico proficiat et amici incommodum suum existimat detrimentum ! Que sibi parci non uult, ut parcatur ceteris, et, ut aliis subueniat, sibimet ipsi subuenire dedignatur. In cenobio cui uir iste uenerabilis preerat in prioris offitio, erat adolescens frater suauissime indolis in regularibus obseruantiis strenuus, maioribus humiliter obediens, quem prior iste uoluit in sacris ordinibus sublimari. Quod cum ille didicisset, confessionem suam coram priore deuote faciens conscientiam suam, prout Dominus inspirare dignatus est, ab omni inquinamento carnis ac spiritus emundare conatus est. Nocte preueniente diem suscipiendorum ordinum, idem requiescens in lectulo, uidet in sompnis puerum pulcherrimum sacrum clauum tenentem in manibus et priori supradicto hylariter offerentem ; sed prior inprimis recipere recusabat, delusionem metuens ne forte non esset sacer clauus. Quem tamen postquam persuasum est ei ipsum esse, cum immensa leticia suscipere uidebatur. Susceptis ordinibus, adolescens rediit ad cenobium et uisionem quam uiderat priori suo humiliter enarrauit : unde ille ampliori succensus desiderio, uberius uacabat orationibus ut uotum suum Dominus adimplere dignaretur. Piam cuius petitionem pius Pater non reppulit, sed desiderium cordis eius exaudiuit auris pia, sicut palam postea patuit et in sequentibus aperte declarabitur.

---

1. Ecclésiastique, xi, 30.

De revelatione facta cuidam converso Clarevallensis cenobii.

Inuitatis ab illustrissimo rege Ludouico et regina matre eius ad colloquium apud Meledunum in septimana post octabas pasche tam prelatis Ecclesie quam regni principibus pro quibusdam regni negotiis, affuit inter eos uir uenerabilis abbas Clareuallensis cenobii. Qui dum inter se loquerentur de amissione et recuperatione sacri claui, quidam hoc, quidam aliud asserebant; nonnulli uero de eius inuentione uidebantur dubitare. Unde idem abbas uina uoce coram omnibus ita loqui exorsus est : « Cum ad nos peruenisset fama de dampno huiusmodi ecclesie beati Dyonisii, grauiter contristati sumus, maxime propter honorem et reuerentiam quam ecclesia illa cunctis fratribus Cisterciensis ordinis exhibere consueuit. Deinde ueniens in capitulum coram uniuerso conuentu, casum istum exposui, rogans et iniungens attentius ut ad impetrandam Dei misericordiam generales orationes in conuentu fierent et a singulis speciales. Est autem apud nos frater quidam conuersus cuius mentis mundiciciam ego noui qui tantus ac talis est, ut neminem in mundo nouerim cui me magis vellem esse consimilem. Hunc uocaui et licet aliquantulum sed humiliter renitentem uirtute astrinxi obedientie, ut orationi deuote insisteret et instanter pulsaret ad aures eterni Iudicis, ut Dominus ei et per eum nobis reuelare dignaretur quem exitum casus tam flebilis sortiretur. Deinde recessi a monasterio et, transactis diebus fere quindecim, denuo ad monasterium reuersus sum. Tunc uocatus a me supradictus frater affuit : cui dixi ut mihi fideliter indicaret, si quid ei Dominus de presenti negotio reuelasset. Qui cum omni humilitate respondit : « Nouerit, pater bone, benignitas uestra quod recuperabitur sacer clauus et infra diem resurrectionis dominice ad locum suum cum immensa cleri plebisque leticia reportabitur. Cuius inuentio cedet ad gloriam tocius cisterciensis ordinis et honorem ». Quod totum manifestum esse uerum iam luce clarius ipse rei exitus comprobauit. Hoc audito, cuncti proceres qui aderant uehementer gauisi sunt et tanto talique testimonio ceteri, qui antea dubitare uidebantur, confirmati, depulso tocius dubitationis nubilo, firmissime crediderunt.

De paruulo fere septenni predicente inuencionem sancti claui.

Sed nolo sepelire silentio quod ego ipse ore ad os relatum didici ab eis, qui rem gestam et audierunt presentialiter et uiderunt, ne, quod absit, irascatur michi Dominus, si tacuero laudes eius : ad ipsum enim merito referendum est quicquid ipse per alium operatur. In uilla beati Dyonisii erat puer quidam paruulus fere septennis, qui sub flagello Domini constitutus quatuor mensibus et eo amplius nunc simplici, nunc dupplici quartana laborabat. Hic eodem die quo amissus est sacer clauus, cum uideret patrem quasi inconsolabiliter contristari, causam tristicie requisiuit. Cui pater ait : « Amissus est sacer clauus et ideo contristamur ». Cui puer : « Noli, inquit, contristari, pater, quia pro certo recuperabitur, sed non cito ». Pater uero uerba pueri pro nichilo duxit, qui tamen frequenter in quadragesima illud idem a puero requirebat, puer autem in priori sententia permanebat. Venit dominica in Ramis palmarum[1], et ecce pater ad filium : « Iam dies multi transierunt et nondum recuperatus est sacer clauus. Quando ergo erit ut de ipso, sicut predixeras, gaudeamus? » Cui puer : « In die sancto sanctissime Crucis adorande ». Pater uero, hec audiens, res tacitus expectabat. Illuxit sacratissima dies in Cena Domini[2]. Pater autem pueri accessit ad ecclesiam et, cum audisset cum ceteris sermonem in capitulo et signa quedam future comperisset leticie, domum rediit et puerum iacentem in lectulo repperit sub ardore febrium laborantem. Cui pater : « Fili mi, ecce dies cene Domini, cras quid erit? » — Cui puer, non impediente febrium molestia, libera uoce respondit : « Crastina circiter horam terciam uidebimus sacrum clauum cum immenso uniuersorum gaudio ad ecclesiam deportari et cum ego ipsum osculatus fuero, ab hoc ardore febrium liberabor. Quod si mentitus fuero, uapulem quantumcumque uobis placuerit aut certe potius amputetur mihi caput ». Quicquid puer predixit ipse rei euentus fideliter declarauit. Sed fortassis aliquis me derideat hec puerilia conscribentem. Ad

1. Dimanche des Rameaux, 27 mars.
2. Jeudi Saint, 31 mars.

quem ego sine felle respondeo, ut diligenter respitiat quot et quanta Dominus per pueros dignatus est operari, tam in nouo quam in ueteri Testamento. Samuel paruulus ex imperio Domini Hely summum sacerdotem et filios eius redarguit. Ieremias sanctificatus in utero ad filios Israel arguendos mittitur nesciens adhuc loqui. Danielis pueri uidelicet iunioris Spiritus a Domino suscitatur, et ab eodem ex ore suo sacerdotes impudici condempnantur. Quid referam precursorem Domini, qui adhuc clausus in utero matris sue, quia loquendo non potuit, aduentum Domini prophetali gaudio nuntiauit ? Marcialis quoque paruulus in medio discipulorum a Domino statuitur, cuius humilis innocentia et innocens humilitas cunctis imitanda proponitur, dicente Domino : *Nisi quis conuersus fuerit et effectus sicut paruulus iste, non intrabit in regnum celorum*[1]. Preterea Apostolis uolentibus expellere ne forte instantia sui molestarent Dominum, increpauit eos Ihesus, dicens : « *Sinite paruulos uenire ad me. Talium est enim regnum celorum*[2] » . Sed dicet aliquis : Numquid istum illis comparare uis ? Nequaquam. Dico tamen : Numquid abbreuiata est manus Domini, ut tunc habuerit et uelle et posse per pueros operari quod ab eterno disposuit, modo autem tantum, modo uelle et non posse sibi retinuit ? Absit hoc a fide catholica. In Deo enim idipsum est, esse, velle et posse. In quo quicquid adiectiue dici uidetur a catholicis, subtantiue dictum esse intelligitur, creditur et sentitur, quia quod est, et quod habet eternaliter et incommutabiliter est et habet. Desinant igitur innocentiam deridere puerilem, qui ad puerilem immo uere derisibilem peruenerunt senectutem, dicente sapientia : *Puer centum annorum maledictus erit*[3]. Sed iam tempus est ut, quod paulo ante promissum est, modus inuentionis et gaudia recitentur, ut magnitudinem dolorum, que ex

1. Matthieu, XVIII, 4. La citation présente quelques différences avec le texte : « Amen uobis dico, nisi conuersi fueritis et efficiamini sicut paruuli, non intrabitis in regnum coelorum. »

2. Marc, X, 14.

3. Isaïe, LXV, 20. Citation inexacte du texte : « Non erit ibi amplius infans dierum et senex qui non impleat dies suos : quoniam puer centum annorum morietur, et peccator centum annorum maledictus erit ».

amissione processerat detergat ex inuentione proueniens immensitas gaudiorum.

QUOMODO SACER CLAUUS IN DOMO GUILLELMI A FRUMENTINO COGNITUS EST.

Sacer clauus, sicut longe superius dictum est, apud Guillelmum in frumento reconditus habebatur. Fama uero circumquaque uolitabat, ubique disseminans pro amissione sancti claui dominici dolorem ecclesie nostre, perturbationem regni et excommunicationis sententiam, que reos huius sacrilegii et conscios incessanter precellebat. Unde Guillelmus, Deo, ut arbitror, inspirante, ad mentem rediens, et secum recogitans uerba matertere, que sibi, cum clauum illum tradidisset, dixerat, uidelicet quod monachi Sancti Dyonisii clauum suum perdiderant, et ipsa istum in eadem ecclesia repperisset, cepit in animo dubitare utrum iste uere Domini clauus esset. Qui statim adiens quemdam uicinum suum, Frumentinum nomine, dixit ei : « Est mihi secretum quod tibi uolo dicere, sed tu, noli illud cuiquam homini reuelare. » Cui Frumentinus respondit : « Securus esto, et tanquam amico fideli quicquid tibi placuerit edicito ». Cui Guillelmus ait : « Sic et sic pridie locuta est mihi matertera mea, quam tu nosti, tradens clauum unum et utrum ipse sit clauus Domini me fateor ignorare. Obsecro te, si uideres, numquid agnosceres ? » — Cui Frumentinus : « Optime noui. Nam et ego, cum priore quodam, cui tanquam famulus seruiebam, singulis annis ad ecclesiam beati Dyonisii, peregre proficiscens, multociens osculatus sum totum nudum extractum de uasculo aureo, non quidem mei causa, sed prioris. » Cui Guillelmus ait : « Eamus domum pariter, ut uideas et me ab hoc scrupulo dubitationis absoluas. » Veniunt ambo simul et, aperta archa frumenti, Frumentinus de frumento clauum tollit et diligenter eum intuens, exclamat dicens : « Istum certissime noui, quia ipse uere est sacer clauus Domini ! » Et ut quod ore dixerat opere comprobaret, genibus flexis, cepit eum tam ore quam oculis humiliter osculari. Quod cum uidisset Guillelmus totus contremuit et, uocata Roscha uxore sua, iubet ipsum inuolui in lintheamine nouo mundissimo et in archa honestiori honestius reseruari.

De trina uisione uxoris Guillemi et manifestatione rei coram sacerdote.

His ita gestis, mulier semel et iterum ac tercio uisionem uidit in sompnis, unde grauiter in animo consternata, nec cibum, ut solebat, nec potum sumere poterat, neque iacens iuxta uirum in lectulo, quiete more solito, sed quasi subsiliens dormiebat. Quod Guillelmus comperiens, ait illi : « Dic mihi, carissima mea, quid habes et quamobrem affligeris ? nec bibis aut comedis aut quiescis, ut solebas. » Que repondit : « Visio mihi iam ter apparuit, que ualde terruit me. Veniebat enim coram me splendor inestimabilis, in quo nec species aliqua nec ymago qualiscunque apparebat, unde uox egrediebatur, que diceret mihi : Serva diligenter et honeste quod habes, quia in proximo oportet illud suo loco restitui. » Quo audito, Guillelmus ait : « Vade ad ecclesiam et uisionem quam uidisti reuela sub confessionis sigillo sacerdoti, ut ipsius consilio quid fieri oporteat agnoscamus. » Consentit illa uerbo uiri et ad confessionem[1] accelerat, tum quia grauida erat et uicina partui, tum quia cupiebat ore sacerdotis suam molestiam consolari. Sacerdotis nomen Symon erat. Coram quo residens humiliter se accusat, peccata sua confitetur, et paulopost conticuit. Cui sacerdos ait : « Filia mea, si aliquid secretum in corde tuo latet, ne celaueris, quia non mihi homini, sed Deo cognitori secretorum omnium reuelabis ». Que quasi cum quadam uerecundia respondit : « Domine mi, sic credo, nos habemus sacrum clauum Domini, qui amissus esse dicitur in ecclesia beati Dyonisii. » Quod audiens sacerdos vehementer expauit et surgens de loco ad orationem se prosternit, dicens : « Domine, Deus pater omnipotens, qui nosti omnia antequam fiant, qui potenter, sapienter et benigne disponis uniuersa, exaudi me famulum tuum, licet indignum, clamantem ad te cum tremore cordis mei, et concede, ut si non est iste uerus clauus filii tui, conteratur subito et redigatur in nichilum, ut nec ego, nec amici mei qualemcumque corporis uel anime molestiam incurramus, aut si uere uerus est clauus ille, quo unigenitus tuus pro sa-

1. Confessio a praegnantibus partui uicinis. (Note de Martène.)

lute humani generis patibulo crucis afflixus est, porrige manum et appone consilium, ut taliter tante rei negocium pertractetur, ut ad laudem tibi et gloriam, Ecclesie tue sancte ad commodum et honorem, et populo tuo proueniat ad salutem ».

Quomodo a sacerdote et priore Vallis Beate Marie primo uisus est sacer clauus.

Completa oratione, imperat sacerdos mulieri, ut festinet ad hospitium et uocet uirum suum, ipse uero continuo subsequitur. Et factum est ita. Ipse autem gradum accelerans prior uenit ad domum mulieris, ipsa namque diuerterat ad uirum suum, qui in agro laborabat. Qua paulopost ueniente, clauum ipsum lintheamine candido inuolutum, secundum uiri sui imperium, tradidit sacerdoti : quem ille reuoluens, clauum quidem uidit, sed utrum sacer clauus esset non agnouit. Quem tamen propter illius reuerentiam ori suo et oculis cum deuotione apposuit. Tunc iterum ipsum mulieri reddidit inuolutum. Qui statim de domo egrediens occurrit duobus de agro uenientibus, Guillelmo uidelicet et Frumentino, quos seorsum uocans, ait : « Clauum illum uidi, sed utrum sit clauus sacer, penitus ignoro ». — Cui Frumentinus respondit : « Domine mi, ego ipsum esse certissime scio et sicut me uiuere, ita ipsum esse coram uobis constanter et indubitanter profiteor ». Presbyter uero ualde formidans scandalum, ab illis duobus cautionem accepit, fide data, quod rei huius mysterium nullatenus alicui reuelarent et ipse illis similiter asseruit, quod nemini indicaret, nisi propter inquirendum a bonis uiris et discretis salutare consilium, qualiter huiusmodi negotium promoueret. His dictis, discedentes ab inuicem unusquisque ad propria remeauit. Sed quis enarrare sufficiat, nisi qui ex eius ore didicerit, quanti fluctus sollicitudinum, quantaue curarum uolumina in pectore sacerdotis interea uoluebantur? Audierat quid de inuentione falsi claui contigerat et ideo maxime uerebatur, ne si iste similiter falsus esset, ipse et parrochiani sui infamiam et obprobrium, aut etiam, quod maius est, corporale incurrerent detrimentum. Si uero uerus esset clauus, multomagis metuebat, ne tam ipse quam uiri supradicti rei et conscii pessimi sacrilegii tenerentur et tanquam sacrilegi publice

punirentur. Erat itaque perplexus et ex utroque latere circumseptus. Utrobique sustinebat angustias et modum euadendi non uidebat; hunc agonem, hec tormenta huius modi motus in animo sustinuit a feria tercia post dominicam in passione Domini[1], in qua mulier et duo uiri ea, que superius scripta sunt, reuelauit usque in feriam terciam post dominicam in Ramis palmarum[2]. Tunc etenim, macte uirtutis Deo dante, adeptus est consilium : habebat quidem duos sibi familiarissimos amicos in cenobio Cisterciensi, quod dicitur Vallis Beate Marie[3], monachum uidelicet, qui eius conscolaris fuerat, et priorem, qui magister amborum in scolis extiterat. Hos adire disposuit, tanquam uiros bonos et discreti consilii, ut ab eis consilium acciperet, qualiter in presenti negotio se haberet. Qui confestim iter arripiens, hoc solum metuebat, ne forte non inueniret de facili quos uolebat, sed intrans in cenobium, illos duos inuenit pariter cum abbate et, uocato seorsum conscolari suo, quicquid mente conceperat sub secreto confessionis reuelauit. Cui monachus ait : « Vis ut prior hoc audiat? » — Qui respondit : « Volo! » Vocato priore et auditis sermonibus sacerdotis, iubet abbatem ad

---

1. Mardi, 22 mars.

2. Mardi, 29 mars.

3. Le Val Notre-Dame, *Vallis Beate Marie*, ou simplement Le Val, était un monastère d'hommes de l'ordre de Cîteaux, situé entre Mériel et Villiers-Adam. Il fut fondé vers 1125 par une colonie de religieux venus de l'abbaye de la Cour-Dieu, au diocèse d'Orléans, et subsista jusqu'au début du dix-septième siècle. Alors, quand le dernier abbé eut résigné sa charge, ce monastère fut réuni au couvent de Saint-Bernard des Feuillants de Paris.

On peut consulter sur l'abbaye du Val, comme sources manuscrites :

1° les cartons 943 et 944 de la série L aux Archives Nationales;

2° les cartulaires LL 1541 et 1542 du même dépôt;

3° le ms. latin 5462 de la Bibl. Nat. Copies de Gaignières portant comme titre : « Extraict des tiltres originaulx de l'Abbaye de N. D. Du Val, ordre de Citeaux, diocèse de Paris, près Beaumont sur Oise, lesquels sont dans le trésor des Feuillans de la rue Saint-Honoré à Paris ». Les pièces originales ne se retrouvent point dans les cartons ci-dessus mentionnés des Archives Nationales;

4° un autre cartulaire (Bibl. Nat. n. a. lat. ms. 826) a été publié par M. Omont dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXX, p. 127, sous ce titre « Cartulaire de l'hôpital de l'abbaye du Val Notre-Dame au diocèse de Paris (XIIIe siècle) ».

Enfin on peut se reporter au *Gallia Christiana* (1744), t. VII, col. 874-884, et à Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*. Ed. de 1883, t. II, p. 133-138.

presens consilium inuitari. Abbas[1] autem rei ordinem audiens, uehementer scandalum formidabat et quid super hoc agendum esset penitus ignorabat. Tunc sacerdos, qui totum rei processum precogitauerat, inquit : « Obsecro, domine, ueniat dominus prior et frater iste nocte ista mecum ad hospitium et audiant uiros loquentes et clauum uideant et, prout expedire uiderint, res agatur ». Concessit abbas et, sumpto cibo, ueniunt isti tres ad hospitium sacerdotis. Vespera quidem erat. Tunc inuitati, uocante ipso sacerdote, Guillelmus et Frumentinus adueniunt, secum deferentes clauum inuolutum, quem cum prior accepisset, licet uerum clauum esse nondum sciret, humiliter tamen osculatus est. Sacerdos uero, assumpto sancto Euangelio, fecit uiros illos iurare coram priore ac socio eius, quod nullius fraudis aut deceptionis in hac re conscii forent, nec causa cuiuscumque temporalis commodi dolum aliquem fuerant commentati. Iurauerat et ipse ante ipsos similiter. Tunc, dato potu per singulos, duo uiri ad hospicia reuersi sunt; prior uero acceptum clauum posuit in marsupium lineum, quod uulgo elemosinaria nominatur, et in archam sacerdotis honeste deposuit. Ipsi uero noctem illam sacris confabulationibus et honestis sermonibus protraxerunt usque in duarum aut trium horarum spatium et iam tempus erat ut lectuli sternerentur.

De splendore lucis super domum sacerdotis in qua erat sacer clauus apparente.

Tunc prior et socius eius exeuntes de domo sub diuo positi diuinis laudibus intendebant, Symone presbytero circa lectisternia occupato. Et ecce tanti splendor luminis repente super domum sacerdotis et super totum locum emicuit, ut et domus uelut igne succensa ardere

---

1. D'après la notice du *Gallia christiana*, Geoffroi était abbé du Val depuis 1226. On le trouve en 1228 avec l'abbé de Saint-Denys, Eudes, exécuteur testamentaire d'un pèlerin de Saint-Jacques. En 1229, il signe un accord avec l'abbé de Saint-Victor. Un acte authentique de 1223, dont Gaignières nous a conservé la copie, relate les concessions que l'abbé de Saint-Denys fit à l'abbaye du Val, après la découverte du saint clou. En 1237, au mois de juin, Burchard de Montmorency institue Geoffroi son exécuteur testamentaire. C'est la dernière mention qui soit faite de lui. (*Gallia christ.*, t. VII, col. 877.)

putaretur et ipsi qui uidebant terrore non minimo mouerentur. In hoc autem diuine pietatis ineffabilis bonitas ad demonstrationem ueritatis antiqua sue uirtutis miracula nostris temporibus renouare dignata est, quia sicut in monte Synay coram Moyse rubus ardere uidebatur et non uri ad prefigurationem futurorum, ita domus sacerdotis, ad demonstrationem presentium coram priore ac socio eius tempore nostro, sic igne succensa est, ut tamen in ea nichil penitus consumatur. Nec mirum quidem ; erat enim ignis iste non terrenus, sed celestis, non consumens, sed lucens ; non comburens, sed illuminans. Quia secundum scrutatores naturarum triplex ignis in naturis inuenitur[1] : celestis, terrenus et infernalis, quorum ista differentia est, celestis quippe lucet tantum et illuminat, non comburit nec consumit, nisi forte uitia. Infernalis e contrario urit quidem, sed nec lucet, nec illuminat, nisi fortassis ut amplius torqueat. Terrenus uero, tanquam in medio constitutus et ab utroque aliquid accipiens, lucet et illuminat, urit et consumit, quia quodlibet horum usibus hominum propter quos creatus est necessarium uidebatur. Istius autem ignis natura celestis est, sicut patet ex consequentibus. Durauit enim illa claritas diu in statu uno et postea paulatim, quasi in globum se colligens et in aera sursum tollens, in celum unde descenderat, ipsis cernentibus, se recepit. Quo uiso uiri boni de hoc quod prius dubitauerant securiores effecti sunt et de sua consolatione diuine bonitati gratias retulerunt, qui postea intrantes domum adhuc tremebundi, sacerdoti, qui huiusmodi uisionem non uiderat, dixerunt : « Vere postquam exiuimus, mirabilia uidimus ». Qui tamen tunc ab eis mirabilia que uiderant inquirere non presumpsit. Ubi paululum intueri libet

1. Vincent de Beauvais *Speculi lib. quartus*, c. V et VII, éd. de Douai, 1624, col. 236 semble connaître cette théorie de la triple nature du feu, mais s'il distingue l'*ignis supremus* ou *celestis*, lequel *non querit materiam in qua coalescat*, et l'*ignis terrenus*, qui est au contraire tout matériel, il ne dit rien du feu infernal et établit sa triple division en reconnaissant deux espèces dans le feu matériel, *aut in materia rara et tenui, sic est in aere et sic est flamma, ut in fulgure, aut in materia crassiori terrena, scilicet ac solida et sic est carbo uel fauilla*.

Alexandre Neckam exprime la même idée en se référant à Aristote, *ut dicit Aristoteles in Topicis, tres sunt species ignis : lux, flamma et carbo*, dans son traité *De naturis rerum, liber primus, cap. XVII, de igne*, édition des *Rerum Britannicarum medii aeui scriptores*.

quantum anime sue detrimentum conferant, qui temporalibus se occupando curis et sollicitudinibus, a contemplatione spiritualium se defraudant, qui etiam grauissime molestantur, nisi postpositis illis que Dei sunt huius mundi molestiis occupentur. Si sacerdos iste qui circa hospitalitatis occupatus officia, que ueritas ipsa commendat in Euangelio, uisionem uidere non potuit, quam illi qui Dei laudibus intendebant uisibiliter uisibilibus oculis perspicere meruerunt. Sed melius est ut sileam et superponam digitum ori meo, ne, quod absit, irascantur contra me aliqui quibus nichil laboriosius est quam non laborare, nichil honerosius quam uacare et uidere quam ipse est Deus. Iam protracte longius uigilie inuitabant eos ad sompnum et requiescentes paululum, summo diluculo festinant ad ecclesiam, ubi monachus librum clausum reperiens priori porrigit. Prior uero clausum aperiens quem primum uersum inuenit, arripuit. Versus autem hic erat :

Letabundus
Exultet fidelis chorus
Alleluia[1].

Quo lecto, prior ipse gauisus est et effectus securior. Unde et socio suo dixit : « Ecce Dei gratia ! aliud preter primum satis gratum et commendabile signum ». Acceperat enim hoc quasi pronosticum future nobis in proximo leticie et quod fidelis chorus huius ecclesie, qui iamdiu in tristicia consederat, in gaudio post modicum exultaret et corda, que meroris anxietas constrinxerat, spiritualis leticie iocunditas dilataret, quod totum ad Dei laudem proueniret et gloriam, propter quod in fine uersus canitur : *alleluia*, quod interpretatur *Laudate Dominum*. Oblato deinde summo Patri spirituum salutari sacrificio, tres isti reuertuntur ad cenobium, priore sacrum clauum Domini marsupio lineo ad collum suspenso ante pectus honorabiliter deferente. Hic est prior ille pius, qui, sicut superius dictum est, uini uouit abstinentiam, ut

---

1. Cette prose célèbre fut au moyen âge maintes fois imitée en latin, traduite en langue vulgaire, et même parodiée. Vraisemblablement composée au douzième siècle, elle a reçu les attributions les plus invraisemblables. Se chantait surtout de la Nativité à l'Epiphanie. Cf. Ul. Chevalier, *Repert. hymnolog.* n° 10012.

secundum quod modo agitur eius desiderium impleretur. Qui statim abbatem adeunt et aptum sibi adepti secretarium, clauso super se hostio, clauum abbati porrigunt, quem diligenter circumquaque considerans, hoc solum dixit : « Utrum iste sit sacer clauus Domini nescio : ipsum tamen de nouo non fuisse fabricatum non dubito ». O quam uerum est ex abbatis ore ueridico ad ueritatis confirmationem prolatum testimonium! Constat enim omni diligenter intuenti momenta temporum, annorum curricula atque uolumina chronicorum, quod a fabricatione sacri huius claui usque ad prolationem uerissimi huius uerbi anni mille transierant et ducenti. Cuius claui materia et qualitas, pondus et quantitas consideranda sunt.

Descriptio sacri claui.

Materia sacri huius claui non est ferrum, sicut a nonnullis estimatur, sed quedam calibis[1] species, que andena uulgari uocabulo nuncupatur, cuius natura talis est ut, sicut a peritis metallorum cognitoribus asseritur, uix ad purum a commixtione ferri purgatum ualeat inueniri. Ferrum, sicut scitur, sua consumit antiquitas, huius uigorem calibis nulla uetustas debilitat. Unde sciendum est quod ubicumque depressiones quedam uel eleuationes in clauo isto tam in capite quam in hasta uidentur, non ictus sunt martelli, sed ubi uidetur depressio, ibi notatur ferri consumptio et ubi eleuatio, ibi perseuerans calibis fortitudo. Ubi namque ualles apparent, ferri materiam consumpsit uetustas, ubi quidam quasi turgentes scrupuli et uene quasi tumentes, natura calibis inconsumptibilis perseuerat. Est enim iste clauus talis ac si quisquam digitorum artificio ex molli cera uel ex terra argillosa clauum isti consimilem formare niteretur, nam ubi digitus ceram premeret, uallis appareret et ex utraque parte digiti quidam tumor aut eleuatio uideretur. In summitate capitis quedam scissure tenues apparent, que quasi quedam solidature partium a nonnullis estimantur, quod non est ita, sed

1. ὁ χάλυψ, l'acier.

ferro in rimulis illis prenimia uetustate consumpto, utrimque sue firmitatis stabilitas in calibe conseruatur. Sacri color claui talis est, ut, nec pure niger, nec plane ruffus appareat, sed ac si fieret ex utroque confectio, ut, sic dici liceat, quasi subruffus uideatur. In superioribus tamen capitis marginibus albet aliquantulum et hoc propter tactum labiorum frequenter osculantium. Similiter in duobus eiusdem capitis lateribus apparet albedo, que prouenit ex frequenti[1] confricatione uirgule argentee, per quam constringitur, ne subito ex aureo uasculo prolabatur. Pondus autem eiusdem claui, secundum probatum statere indicium, ponderi marce unius ac sterlingorum sex equaliter coequatur. Quantitas eius in semipedalem longitudinem se extendit transuerso pollicis fere minus. Quadratura eius tam in capite quam in hasta recta non est, sed oblonga, ut in duobus oppositis lateribus planities ab arista ad aristam latior, in aliis duobus strictior comprobetur. Cuius acumen cuspidis aliquid de sua plenitudine licet minimum comprobatur amisisse. Et, ut breuiter dicam, sacer iste clauus, sicut a fabris in fabrefactura peritissimis certissime asseritur, forme talis ac nature esse dinoscitur, ut e fabro ferrario siue argentario quamlibet in arte fabrili probatissimo non posset huic consimilis fabricari, etiamsi huius presentiam haberet pre oculis pro continuo exemplari. Cuius dimensiones ad certiorem rei euidentiam et erudicionem futurorum in presenti pagina figurare dignum duxi.

De sollicitudine abbatis Vallis Beate Marie et uocatione ab eodem tercii prioris Beati Dyonisii.

Facta itaque digressione, sicut mihi uidetur, non inutili, denuo reuertamur ad abbatem Vallis Beate Marie sacrum adhuc clauum tenentem in manibus, animo grauiter anxiatum, distractum ad diuersa et quid potius agendum sit ignorantem, dum singula discutit et ponderat uniuersa. Sicut enim ipse profitetur utrum iste sit sacer clauus an non, omnino nescit et unde possit ei pura patere

1. Ms. *frequentie*.

ueritas, non aduertit. Preterea plurimum metuit ne, quod absit, generet graue scandalum, non solum ecclesie sue, uerum etiam uniuerso ordini Cisterciensium, et incurrat obprobrium illud euangelicum ubi dicitur : *Iste homo cepit edificare et non potuit consummare*[1]. Quod utique necessario futurum intuetur, si aliquid incipiat et inceptum promoueat, quod promotum non possit oportunum perducere ad effectum. Et propter hoc securius arbitratur totum presens negotium sepeliri sub secreto silentii, de quo prorsus ignoratur utrum possit aut non possit ad condignum exitum competenter promoueri. Istos motus animi, hos fluctus sollicitudinum uersari sub abbatis pectore Symo presbyter sagaciter comperiens, ait illi : « Domine, nostisne aliquem in ecclesia Beati Dyonisii, qui clauum ipsum Domini uiderit et perfecte cognouerit ? » Abbas dixit : « Noui quidem priorem tercium[2] eiusdem ecclesie, Drogonem nomine, nobis familiarissimum, qui etiam ibidem tribus annis et eo amplius functus est officio capicerii, qui sanctuarium ipsum cotidie tenens in manibus et habens pre oculis aduenienti populo ministrabat osculandum ». Cui sacerdos : « Obsecro, domine, mittite ad eum litteras ut omni dilatione postposita ueniat ad nos, tacita tamen citationis causa, si uerum clauum Domini non esse testatus fuerit, nullo sciente confringatur et in terra perpetuo recondatur. Si uero in uerbo ueritatis uerum clauum esse affirmauerit, ex tunc prout nobis uidebitur, tante rei promotio disponatur ». Consentit abbas prudenti consilio sacerdotis et, uocato notario, scribi iubet litteras in hunc modum :

« Uiro uenerabili et religioso spetiali ac spiritali in Xpo, amico suo domino Drogoni, tercio priori Beati Dyonisii in Francia, frater Gaufredus dictus abbas[3] Uallis Beate Marie, salutem et sinceram in

---

1. Luc, XII, 30.

2. Il paraît, d'après un texte reproduit par Du Cange (art. *prior*) et remontant au milieu du quatorzième siècle, qu'en raison du nombre des moines, il y eut à l'abbaye de Saint-Denys jusqu'à cinq prieurs, c'est-à-dire après le grand prieur claustral, bénéficier, gouvernant et exerçant la police intérieure au nom de l'abbé, le sous-prieur claustral, non bénéficier, le tiers prieur, le quart prieur et le quint prieur. Cf. également le *Gallia christ.*, t. VII, col. 403.

3. Les abbés et prieurs des monastères cisterciens font presque toujours précéder leur titre du mot *dictus*, quand ils apposent leur souscription à un acte. Cette expression est, au treizième siècle, d'un usage presque général et caractéristique de l'ordre de Citeaux.

Domino caritatem. Rogamus uos atque requirimus in amoris dulcedine qua de uobis confidimus, quatinus uisis litteris istis, omni occasione postposita, ad nos usque uenire personaliter nullatenus desistatis, postquam uobiscum locuti fuerimus, quantocius ad propria reuersuri. Bene ualete in Domino ».

Qui statim accito nuntio litteras istas ad prefatum Drogonem dirigit suo sigillo impressas, quas ille recipiens aperire et legere continuo festinauit. Lectis autem litteris, totus contremuit, quam plurimum metuens ne dilecta sibi ecclesia scandalum aliquod aut infortunium incurrisset, presertim cum in tali die, erat enim feria quarta ante Cenam Domini[1], et tali hora, iam enim erat inclinata dies ad uesperum, tam districte, tam instanter ac personaliter fuerit inuitatus; quod utique factum fuisse non credebat, nisi causa urgentissima compulisset. Quid igitur faciet? Rogatus est ab amico, numquid ibit? Sed temporis sanctitas et seruitii religiositas ipsum euagari longius non permittit. Remanebit? Sed mandatum amici atque mutua caritas ut remaneat, et remanendo pium dilectionis offitium non impleat, non consentit; maxime cum requisitus fuerit in litteris in amoris dulcedine. Si ergo, postposita caritate, temporis atque seruitii uoluerit obseruare sanctitatem, offendetur caritas, que nunquam ociosa esse potest, aut si ociosa est, iam caritas non est. Si uero suggestioni piissime caritatis obtemperare preeligit, temporis atque seruitii religiositas non impletur et sic reus grauis negligentie iudicatur. Distrahitur itaque Drogonis animus hinc et inde et quid horum potius eligat, quid reiciat non aduertit. Paulo post tamen, quia uiolata uel amissa caritate nullum Deo fit aut fieri potest acceptabile sacrificium, cedit in partem alteram, et non quidem spreta, sed paululum intermissa sollempnitate seruitii, non ipso seruitio preponderat in eius pectore caritas et uincit omnes affectus ceteros affectio dulcissima caritatis, que semper et ubique nouit uincere nunquam uinci et triumphum optinet, que per omnia et in omnibus triumphare consueuit. Drogo igitur, accepta licentia[2], licet iam immineret crepusculum, iter arripiens fecit quod

---

1. Mercredi saint, 30 mars.

2. *Accepta licentia*, ayant reçu de l'abbé l'autorisation de quitter le monastère.

potuit et in Monte Morenciaco[1], quia progredi ulterius urgente nocte non potuit, sompnum cepit. Illucescente diluculo[2], festinat ad cenobium. Priorem inuenit, abbate circa missarum sollempnia sollempniter occupato. Rogatus est statim a priore, ut paululum sustineat, donec finiatur seruitium, quia tunc secretius loqui poterit atque morosius cum abbate. Completo tandem seruitio et sacratissima communione distributa per singulos, abbas sacerdotalia exuit, Droconem nutu salutat et ipsum cum priore ducit in cameram unam et, clauso super se hostio, ibi soli pariter secretissime consederunt.

QUOMODO A TERCIO PRIORE BEATI DIONYSII UISUS ET COGNITUS EST SACER CLAUUS.

Deinde domnus abbas a communibus loqui prior incipiens, Drogonem interrogat de statu abbatis et tocius ecclesie nostre quomodo se haberet. Qui respondit : « Nostis, domine, inestimabile nostre dampnum ecclesie, propter quod tam domnus abbas quam conuentus uniuersitas merore graui continuo contabescit et ex nulla parte nobis adhuc ianua qualiscumque consolationis aperiritur ». Cui abbas : « Dolori vestro, immo communi regni tocius infortunio condoluimus et fecimus quod amicus pro amicis facere consueuit, iniungendo singulis fratribus orationes fieri specialiter et generaliter in conuentu ». Postea descendens ad specialia subiunxit : « Et tu, aliquando in uestra ecclesia capicerii functus es officio et ipsum sanctuarium pre manibus et oculis frequenter habuisti, numquid eius signa et circumstantias memoriter tenuisti ? » Qui respondit : « Utique, domine, et ipsum cognoscerem, omni dubita-

1. Montmorency, chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise. — Parti de Saint-Denys à la tombée du jour, le prieur s'arrête pour coucher à Montmorency : sa première étape est environ de six kilomètres. Il en part vers les six heures du matin et arrive à l'abbaye du Val pendant la messe conventuelle, soit entre neuf et dix heures : la distance parcourue est approximativement de seize à dix-huit kilomètres. Les indications du texte sont exactes.

2. Jeudi saint, 31 mars.

tione postposita, si uiderem ». Cui abbas : « Dic nobis, obsecro, formam eius, quia libentissime tante rei circumstancias audiremus ». Qui respondit : « Ut pace uestra dixerim, nisi prius ipsum uidero, qualitates eius nemini declarabo ». Verebatur enim ne, si forte qualitates eius exprimeret, aliquis aliquando audiret, qui prout posset, illi consimilem fabricaret. Quod audiens abbas subiunxit : « Nouimus quoddam rei cuiusdam secretissime mysterium sub tutela confessionis quod a nemine scitur, nisi a solis quatuor aut quinque sacerdotibus, sub eadem confessione similiter. Tibi autem quia nobis spirituali familiaritate coniunctus es sub eodem confessionis sigillo monstrabimus, obsecrantes et adiurantes per uiuentem in secula, ut nichil nisi quod certissime uerum esse cognoueris audeas protestari. Allatus est nobis clauus unus et utrum sacer clauus sit penitus ignoramus. Afferemus eum ad te, et si falsum esse perpenderis, hic inter nos secretissime confringetur et ita res occultabitur, ut de ipso nulla mentio in perpetuum habeatur. Si autem illum esse pro certo testatus fueris, pro cuius amissione tota regio conturbatur, prout Dominus disponere dignabitur, ad suum locum cum omni reuerentia reuertetur ». His ita dictis, domnus abbas cum priore a loco recedens confestim reuertitur secum afferens clauum unum et aperiens marsupium lineum in quo clauus idem erat, antequam totus extra marsupium appareret, a Drogone cognitus est, sed noluit dare sententiam, donec ipsum diligenter inspexisset; quem de manu abbatis accipiens, cum omnia signa que in ipso certissime cognouerat inuenisset, quasi pre gaudio raptus in extasi ad orationem se conuertit, dicens : « Gratias ago tibi, Domine, pater misericordiarum et Deus tocius consolationis, qui me misericorditer letificare et consolari dignatus es, licet peccatorem maximum et peccatis honeratum, ostendens mihi primo fratrum nostrorum omnium, qui me multo meliores sunt, quod iam fere me uisurum istis oculis et in hoc corpore desperabam. Quid igitur tibi retribuam, tibi, inquam, habenti omnia, omnibus omnia largienti, miseris impertienti misericordiam, desolatos consolanti ? Hoc saltem deprecor tue pietatis dulcedinem, ut de cetero non recedat a corde et ore famuli tui pro tanto beneficio gratiarum actio et uox laudis ». Qui surgens ab oratione cum ineffabili gaudio ac lacrimis exclamauit, dicens : « Sub periculo anime mee et cor-

poris huius, coram Deo et uobis constantissime profiteor, quod iste est sacer clauus! » Et continuo genu flexo coram ipsis ipsum humiliter osculatus est. Quod uidentes abbas et prior et ipsi flectentes genua, osculati sunt eum cum omni deuotione et affluentia lacrimarum. Quo facto apertissime declaratum est quod de rei huius ueritate certi effecti sunt, de qua prius omnimodis dubitabant. His itaque gestis, domnus abbas tamen sanctuarium cum honore debito reposuit in thesaurum. Drogo uero licenciam ab eodem accipiens redeundi ad ecclesiam hoc tamen impetrat, ut soli saltem abbati rem gestam, prout oculis uiderat, liceat nuntiare, ut super hoc apponat consilium prout religiosius atque discretius uiderit expedire.

Quod abbas audita inuentione sacri claui eandem regi et regni primatibus nuntiauit.

Accepta igitur ab abbate licencia, eidem ab eodem iniungitur, ut eadem die ad idem cenobium uelociter reuertatur. Tunc ascenso equo, Drogo domum accelerat, intrat capitulum : tunc enim coram fratribus sermo proponebatur in capitulo; quo paulo post finito, Drogo domnum abbatem seorsum euocat. Quibus in parte considentibus, Drogo cum humili quadam hylaritate dixit : « Nuntium uobis fero de supernis, rumores uidelicet auditui uestro dulces pariter ac delectabiles : inuentus est, auxiliante Domino, sacer clauus! » Quo audito, domnus abbas contremuit et paululum pre pauore expalluit, dicens : « Vide, frater, ne me seducas et ecclesiam istam in errorem et obprobium inducas ». Cui Drogo : « Dico uobis, pater, in uerbo ueritatis et sub periculo anime mee et corporis huius, quod hodie sacrum clauum manibus istis tenui, uidi oculis per circumstantias eiusdem et signa manifestissima ipsum certissime recognoui, ore et oculis humiliter osculatus sum ». Et ecce domnus abbas subito exhilaratus gaudio sterni iubet equos, Parisius accelerat, omnibus qui in comitatu eius erant ignorantibus quo tendebat. Deinde uenit ad curiam regis, palatium intrat, reginam salutat; rex etenim ad ecclesiam Beate Marie semper Virginis deuote processerat, ut consecrationi sacratissimi crismatis interesset. Tunc domnus abbas, salutatione premissa sicut predic-

tum est, Iohanne de Milliaco, fratre Templario, regis et militie Templi thesaurario[1], et Iohanne, milite de Bello Monte, regis camerario[2], solis in camera presentibus cum regina, regine dixit : « Annuntio uobis uerbum bonum, quod tam domino regi quam uobis cedet ad gloriam et toti regno ad salutem : inuentus est hodie et cognitus sacer clauus ! » — Cui regina satis discrete respondit : « Domine abbas, nolite seduci. Multi namque falsiloqui sunt in mundo et credendum non est omni spiritui, sed probandi sunt spiritus utrum ex Deo sunt. An nescitis quid de inuentione falsi claui nuper contigerit? Semel falli utcumque ueniale est, sed iterum negligenter fallaciam incurrere, quis ridiculosum esse non uideat? Aut etiam impunitum pertranseat? » — Cui abbas : « Nec seduci uellem, nec aliquem seducere. Est enim presens in palatio monachus noster, unus de prioribus ecclesie nostre, qui hoc ipsum quod audistis constanter et fideliter testatus est ». — Cui regina : « Veniat ergo, ut ex ore ipsius testimonium ueritatis audiamus ». Et ecce Drogo uocatus adest et cum eo Hugo, miles de Aties[3]. Cui regina dixit : « Sic et sic locutus est domnus abbas coram nobis. Tu quid dicis ? » — Qui respondit : « Verum esse nouerit prudentia uestra testimonium quod domnus abbas protulit, et ego coram uobis constanter profiteor, quod in hac ipsa die dominicum clauum uidi et tenui; cognoui et osculatus sum et in cenobio Vallis Beate Marie

---

1. On sait que la trésorerie de l'ordre du Temple à Paris fut le centre de l'administration des finances de la royauté depuis Philippe-Auguste jusqu'à Philippe le Bel. M. Delisle (*Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, dans les *Extraits des Mémoires de l'Académie des Inscr. et Belles-Lettres*, 1889) a consacré une notice à Jean de Milli, *regis et militie Templi thesaurarius*, que nous trouvons en fonction entre les années 1228 et 1234.

2. Jean de Beaumont succéda à Barthélemy de Roye dans la charge de chambrier du roi. On relève sa souscription sur un certain nombre d'actes conservés dans le Trésor des chartes et publiés par Teulet, au tome II des *Layettes*. Sans doute est-ce le même Jean de Beaumont qui accompagna saint Louis à la croisade en 1249. Voir les *Archives de l'Orient latin*, I, 389. Sur ses relations avec Guillaume d'Auvergne, cf. le livre de M. Noël Valois, *Guillaume d'Auvergne*, Paris, 1880, p. 147.

3. Hugues d'Athies avait été conseiller de Philippe-Auguste et pannetier de France à l'avènement de Louis IX. Son nom apparaît à diverses reprises dans les souscriptions des pièces contenues au Trésor des Chartes. Teulet, *Layettes*, c. II, n[os] 1639, 1713 et 1830.

repositum in thesaurum ecclesie dereliqui ». Audito tali testimonio, quod ex uisu et auditu procedebat quamplurimum gauisa est, dicens : « Ite igitur in Dei nomine et ad locum suum sacrum clauum Domini cum honore debito reportate ! » — Cui abbas : « Utinam uos aut filius uester dominus rex aut potius uterque simul possetis personaliter interesse, ut ex presentia tanti testimonii[1] tante rei solempnitas sollempnior haberetur ! » — « Michi, inquit regina, diebus istis equitare non licet propter temporis sanctitatem, sed de latere regis, qui uobiscum peragant, quos uobis placuerit eligatis ».

Quod Odo abbas cum regni primatibus ad Vallem Beate Marie ueniens, ibidem sacrum clauum recognouit.

Audito regine consilio, domnus abbas eidem cum gratiarum actione respondit : « Viros bonos et discretos domini regis et regni consiliarios eligimus, per quorum prudentiam tam regis consilia quam regni negotia utiliter et prouide disponuntur, ut in eorum presentia certoque testimonio presens negotium sic agatur, ut in presente nulla dubitatio remaneat, nec alique pululare (?) ualeat in futuro. Et utquid procedam longius ? ueniant nobiscum tres isti, qui coram uobis assistunt, scilicet frater Iohannes de Milliaco, Hugo de Aties, regis et regni principalis consiliarius[2], Reginaldus de Berona, Laudunensis, Beluacensis et Viromandensis balliuus[3] quorum prudentia sanoque consilio presens negotium sic agatur, ut per eos rei ueritatem certissime cognoscatis ». Acquiescit regina et, accepta licentia, domnus abbas cum ceteris egrediens de palatio, diuertit celeriter ad hospitium domni Bartholomei de Roia, Francie

1. Mss. *Testimoni.*

2. Malgré les offices domestiques dont ils sont pourvus, Jean de Milly, Jean de Beaumont, Hugues d'Athies, Renault de Berone semblent être au même titre les conseillers de Blanche et du jeune roi, siégeant en permanence auprès d'eux pour aider à l'expédition des affaires courantes. Sous le règne de Philippe le Bel, on ne verra plus de chevaliers ou de gens d'Église occuper ce poste de confiance : ils seront remplacés par des légistes de profession.

3. Renault — ou peut-être Regnier — de Béronne, bailli de Vermandois, est moins connu. Il paraît dans quelques pièces de Trésor des Chartes (Teulet, *Layettes*, t. II, n° 1728, 1741, 2228).

camerarii[1], quem prandentem inueniens, eadem ei nuntiat que regine nuntiauit, adhibito Drogonis, qui presens aderat, testimonio. O quantum gauisus est senex pius et fidelis, audito tali nuntio, iniungens abbati et hiis qui secum aderant ut sacer clauus cum sollempnitate permaxima quantocius ad propria reportetur! Cui confestim ualefaciens domnus abbas, iter arripit, secum habens fratrem Iohannem de Milliaco, duobus aliis donec post prandium equitare nolentibus. Exinde Drogonem celeriter premittit ad ecclesiam, iniungens ut nemini dicat rei huius mysterium, nisi solummodo priori, inhibens eidem ne signo uel uerbo presumat illud idem alicui reuelare. Et factum est ita. Qui statim assumpto secum uno de capiceriis, Henrico nomine, cum duobus sacri claui uasculis in quibus teneri consueuerat, occurrit abbati in strata et, exinde accelerantes iter ad Vallem Beate Marie, pariter peruenerunt, ubi iam multi de locis uicinis conuenerant propter reuerentiam seruitii et absolutionis faciende in Cena Domini. Abbas uero eiusdem loci abbatem nostrum seorsum euocans cum Iohanne de Milliaco et quibusdam aliis, eis breuiter recapitulat, qualiter et per quos sacrum clauum acceperit, et cum nonnulli se quasi uiolenter ingererent, audire aliquid cupientes de eo quod iam per aliqua signa suspicari inceperant, exclamauit Iohannes de Millicao uoce magna, dicens : « Auctoritate Domini Regis omnibus uobis inhibeo, ne quis sequi nos presumat, nisi quos abbates isti uocauerint ». Quo dicto ascendentibus illis in thesaurum ecclesie, paucis quidem numero, sed fide et auctoritate dignissimis, abbas eiusdem loci antequam sacrum clauum ostenderet, cum omnibus qui presentes aderant in confessione deuote se humilians, dixit : *Confiteor*, etc., Odone abbate absolutionem faciente cum lacrimis. Deinde, extracto de archa

---

1. Barthélemy de Roye, qui devint chambrier de France en septembre ou octobre 1208 et qui pendant trois règnes jouit d'une faveur ininterrompue, fut par sa situation personnelle, plus encore que par la fonction qu'il occupait, un des personnages les plus considérables de son époque. Sa haute fortune s'explique par les services qu'il rendit dans les conseils, dans les négociations et à la guerre. Une notice très précise, qui résume nos connaissances sur Barthélemy de Roye et contient bon nombre de références bibliographiques, se trouve dans l'*Histoire de Blanche de Castille* par Elie Berger, p. 55, Paris, 1895. Le chambrier dut mourir vers 1237.

scrinio, in quo sacer clauus erat, iterum abbati Odoni dixit : « Iubeat, domine, benignitas uestra omnibus monachis qui nobiscum sunt in uirtute obedientie, ut nullus eorum, nisi quod certo certius in ueritate cognouerit, audeat protestari ». Quod ita factum est. Cum ergo denudasset sanctuarium, omnes flexis genibus coram ipso cum deuotissimis lacrimis humiliati sunt, quolibet eorum prout melius ipsum cognouerat, constanter ac fideliter protestante : « Iste pro certo est sacer clauus, sacer clauus iste est ! »

De probatione ueritatis de sacro clauo per cofinos suos.

Et ecce Henricus capicerius, qui duo uascula sacri claui secum detulerat, ait : « Procedat in medium alia probatio ueritatis et uideamus qualiter suis uasculis cohereat sacer clauus ». Sumpto igitur aureo cofino, positus est intus sacer clauus et decentissime sedit. Apposita est insuper argentea uirgula ex cuius frequenti confricatione quidam candor in duobus capitis lateribus refulgebat, et tam decenter illi candori cohesit uirgula, ut omnes unanimiter conclamarent : « Nulla in mundo certior ueritas ! » Iterum Henricus ait : « Adhuc necesse est ut expressissima certitudo manifestiori iudicio comprobetur. Erat enim ibi cofinus argenteus, qui tali artificio fabrefactus est, ut cum quatuor modis sacer clauus in eo poni posset, non nisi in una positione sui operculum cofini sacri claui capiti poterat coaptari ». Igitur Henricus sacrum clauum uno modo ponit in cofinum et apponens operculum capiti, non cohesit. Posuit secundo modo, posuit et tercio, et adhuc operculum a capite resiliuit. Quod uidentes, nonnulli quamplurimum opstupescunt, pallore faciei pauorem animi protestante. Quod Henricus comperiens ait : « Nolite expauescere. Quartus positionis modus rei nobis ueritatem declarabit ». Ponens igitur sacrum clauum quarto modo in cofinum, operculum desuper apposuit et adeo decenter et proprie ex omni parte cohesit capiti sacri claui, ut nec capilli quantitas potuisset interponi. Tunc exclamauit pre gaudio Iohannes de Milliaco, dicens : « Non est in rebus certior ueritas et in hoc omnis ambiguitas prorsus exclusa est. Non enim est in uniuersis regnis, qui clauum clauo isti consimilem fabricare uolens, si uasculum

istud pre manibus non haberet, claui caput huic operculo tam proprie coaptabile fabricasset ». Postea uero quia populus multus erectis auribus exterius expectabat, rei ueritatem et inuentionis ordinem nosse desiderans, abbas eiusdem loci, sacrum clauum tenens in manibus, uniuersum populum conuocat in pratellum, ecclesie capitio contiguum, dicens : « Rei ueritatem, quam nos certissime probauimus, uolumus ut et uos pariter cognoscatis, ut qui de amissione sacri claui non immerito doluistis, de eiusdem inuentione multo amplius gaudeatis ». Tunc denudato coram omnibus sanctuario, flectentes genua coram eo cum lacrimis humiliati sunt. Nonnulli uero, qui prius ipsum nouerant, cum omni fiducia protestantur quod iste est sacer clauus. Quidam autem miles non minime auctoritatis, nomine Drogo de Meri, abbati dixit : « Obsecro, domine, acumen cuspidis, si placet, palam omnibus ostendatis! » Quo diligenter inspecto, idem miles exaclamauit : « Qui super hoc de cetero dubitauerit, anathema sit! » Facta deinde super populum benedictione, abbas sanctuarium reportauit in thesaurum, duos ardentes cereos poni iubens ante ipsum propter tanti reuerentiam sanctuarii.

Quomodo sacer clauus a duobus abbatibus cum multa frequentia militum et populorum usque ad Sanctum Lazarum delatus est.

Post hec Odo abbas, adhuc ieiunus, cum aliis ad mensam recubuit, cum immensa leticia cibum sumens, et ecce duo milites de latere regis, qui Parisius remanserant, Hugo uidelicet de Aties et Reginaldus de Berona, superueniunt, quibus cum nuntiata fuissent que facta fuerant, glorificauerunt Deum et immensas Altissimo gratias obtulerunt. Finito conuiuio uocatoque notario, domnus abbas scribi iubet epistolas, in quibus regi et regine ceterisque amicis specialibus tam suis quam Ecclesie inuentionis huius modum et ordinem declararet. Deinde sicut corpusculi necessitas exigebat, in lectulis collocantur. Monachi uero eiusdem cenobii surgunt hora competenti ad matutinalem synaxym, finitisque matutinarum laudibus, tam monachi quam conuersi in locum secretum conueniunt, ubi abbas eorum sacrum clauum deferens, inter eos recedit, dicens :

« Heri rogaui uos in capitulo, ut pro quodam negotio presentialiter imminenti Domini clementiam oraretis et exaudiuit diuina pietas desiderium cordis uestri. Ecce etenim in presenti ecclesia ad Dei gloriam, ad honorem huius ecclesie, ad utilitatem uestram inuentus est hodie et recognitus sacer clauus, quem amissum dolebatis et hoc uobis omnipotens misericordia conferre dignata est, ut hac ipsa die, qua carnem Saluatoris pro salute hominum clauus iste perforauit, uos uidere et osculari mereamini dominice insignia passionis ». Quo dicto omnes pre gaudio in lacrimas resoluuntur benedicentes Dominum in donis suis, qui licet magnus sit in magnis, mirabilia tamen operatur in minimis, et confestim omnes unus post alium tantum sanctuarium osculantur cum deuotione piissima et dulcium habundantia lacrimarum. Iam sol ortus erat et ecce abbate precedente, monachis omnibus et conuersis humiliter subsequentibus, sacrum clauum ad portam usque cenobii deferunt, uoce dulcissona uel potius angelica *Lustra sex qui iam peracta*[1] decantantes. Postea conuentu redeunte ad ecclesiam idem abbas uirique probatissimi, quos de conuentu suo secum retinuerat, cum abbate nostro porte domum intrantes omnibus, qui iam multi confluxerant, et duobus regis regnique consiliariis, qui nondum sanctuarium uiderant, sacrum clauum nudum ostendunt, ueritatem inuentionis et ordinem annuntiant et, ut firmius crederent ipsum esse, quem amissum doluerant, per coaptationem ipsius cum suis uasculis ante omnium oculos exhibitam, ipsum esse fide non dubia manifestant. Quo uiso Hugo de Aties et Reginaldus de Berona ceterique qui aderant, flexis genibus, cum lacrimis ipsum esse certissime confidentes, ori suo et oculis petunt humiliter applicari. Quo facto iter arripiunt, duobus abbatibus cum sociis suis psalterium incipientibus, et cum omni deuotione psallentibus, donec ad Sanctum usque Lazarum[2] peruenerunt.

---

1. Hymne de Fortunat, se chante au temps de la Passion à l'office de laudes. Édition du texte et de la mélodie dans les *Hymni*, Solesmis, 1885, p. 43. Cf. Ul. Chevalier, *Repertor. hymnolog.* n° 10763.

2. L'église de Saint-Lazare, au temps où écrivait Lebeuf, occupait sur la paroisse de Saint-Laurent l'emplacement qui a été depuis affecté à la prison du même nom, dans le faubourg Saint-Denis. Le titre de Saint-Lazare étant commun à beaucoup de maladreries : celle-ci était desservie par un clergé

De deuotione populi et de presentia abbatis Sancti Eadmundi in Anglia.

Sed quis pro ineffabili miraculo non habeat, quod populi de uillis circumcirca positis audita inuentionis huius serie ad stratam publicam cateruatim confluebant, iuuenes et uirgines, senes cum iunioribus, matrone paruulos ferentes in sinibus, ubicumque sanctuario occurrebant, ubi uel ubi se illi prosternerent pre gaudio discernere non curabant ; remanebant domus uacue et, cura rei familiaris postposita, prosequi sanctuarium pre omnibus eligebant. Et quod magis mirum est, paruuli balbucientes et necdum ad plenum formare uerba ualentes, leuatis ad celum manibus, benedicebant Dominum, ut in hoc impleretur prophetia David dicentis : *Ex ore infantium et lactantium perfecisti laudem propter inimicos tuos, ut destruas inimicum et ultorem*[1].

Matrone uero nonnulle de uilla Beati Dyonisii, audito felici nuntio, summo surgentes diluculo, teneritudini corporum non parcentes, nudis pedibus, in ueste lanea, occurrerunt aduenienti sanctuario duarum et eo amplius spatio leugarum. Feruor etenim dilectionis, quo feruebant interius, domi eas expectare non sinebat diu desiderati aduentum sanctuarii nec sentire laboris et frigoris grauitatem exterius permittebat. Querunt preterea nonnulli nouis semper questionibus delectari, cum sanctus Benedictus precipiat nichil esse operi Dei preponendum[2], qua ratione Odo abbas pretermisso tam sollempni seruitio, utpote in cena Domini, huc illucque discurrendo equitare presumpserit, presertim pro tali negotio quod fortassis alias de facili potuisset adimpleri. Sed qui hoc querunt, si possunt, intelligant quam incomprehensibilia sunt iudicia Dei et inuestigabiles uie eius[3], cuius bonitatis impenetrabilis Sapientia ineffabiliter omnia prouidens et disponens, ne tantum

---

régulier de l'ordre des Augustins. Pourtant on ne sait pas avec précision quelle était la constitution de la maison de Saint-Lazare. Etait-ce en même temps un prieuré ?

1. Psaume VIII, 3.

2. *Regula*, cap. XLIII.

3. Epître aux Romains, xi, 33.

negotium uel ad momentum differetur, uirum uenerabilem abbatem sanctissimi Regis et martyris Eadmundi[1] ad presentem direxit ecclesiam, ut et Odonis abbatis in Cena Domini sollempniter suppleret officium, utpote qui mitra ceterisque pontificalibus ornamentis utebatur et testimonium ueritatis uiua uoce perhiberet contra illos, ad quorum aures rumor falsus fama uolitante iam peruenerat, uidelicet sacrum clauum qui amissus fuerat in ecclesia beati regis Eadmundi in Anglia non solum uisum fuisse, sed etiam humiliter osculatum ; qui et diebus illis sollempnibus, uidelicet Sabbato Sancto et Pascha Domini, utpote uir religionis et honestatis quam maxime, licet abbas noster presens esset, sollempnitatem seruitii sollempniter celebrauit. Sed iam tempus est, ut postea que superius enucleata sunt, quid interim in nostro gerebatur monasterio uideatur, paulo tamen altius repetito rei huius exordio. Manifestata igitur sicut superius probatum est sacri claui ueritate in Valle Beate Marie, Henricus capicerius, imminente iam crepusculo, accepta licentia ab abbate, domum accelerat, omnibus sibi obuiantibus inuentionem sacri claui annuntians, ieiunus quidem adhuc nec sumere cibum ualens, cibus enim mentis proueniens ex plenitudine gaudiorum cibum uentris in os carnis non sinebat intromitti. Nostri uero iam rumores aliquos de facta inuentione audierant, sed seduci metuentes fame fallaci[2] non credebant, Henrico ueniente, transacto iam duarum noctis horarum spacio, plane certificati sunt,

---

1. Monastère bénédictin de Saint-Edmond, aujourd'hui Bury Saint Edmond, dans le comté de Suffolk.

Richard de l'Isle (de Insula), prieur de Saint-Edmond, était devenu en 1222 abbé de Burton-upon-Trent, Staffordshire. En 1229, quand l'abbé de Saint-Edmond, Hugh Nortgwold, devint évêque d'Ely, Richard de l'Isle échangea son abbaye du Burton contre celle de Bury Saint Edmond (5 juin 1229). Il fut installé le 20 novembre suivant, en présence de Richard, archevêque de Cantorbéry, et de plusieurs autres prélats. Voici sans doute ce qui pourrait expliquer son passage à Paris. En 1232, il fut déclaré suspens, ainsi que les abbés de Saint-Augustin de Cantorbéry et de Westminster, pour avoir refusé l'entrée de son monastère aux visiteurs délégués par le pape. Les annales de Tewkesbury disent qu'à la suite de cette sentence l'abbé de Westminster, le prieur de Coventry « et plures alii » partirent pour Rome (Luard, *Annales monastici*, t. I, p. 89. London, 1864, 5 vol. in-8.)

Richard de l'Isle mourut le 27 août 1234.

2. Ms. *fallacia*.

accipientes mandatum ab abbate quid agerent et qualiter in instanti die Parasceues se haberent.

De ornatu ecclesie et uille et processione obuiam procedente sacro clauo usque ad Sanctum Lazarum.

Eadem igitur hora conuocatis ecclesie seruientibus et quibusdam de monachis, thesaurarius[1] iubet ecclesiam decenter ornari, cortinas uidelicet extendi, superponi pallia, cereos coram uitreis disponi et in intersticiis uitreorum[2], sicut in die natalis Domini uel Resurrectionis dominice fieri consueuit. Sed nichilominus uniuersa burgensium nobilitas, prout unusquisque melius poterat, plateas mundari faciunt, frontes domorum uariis decorant ornamentis et quicquid antea pretiosius latuerat ad decorem et ornatum producitur in medium. Eratque tota uilla ualde decentibus circumamicta uarietatibus, ut palam exposita uarietas ornatuum latentem interius declararet leticiam animorum. Videbatur enim eis quod non solum erant qualecumque sanctuarium, sed sanctuarii sanctificatorem Dominum suscepturi. Deinde disponuntur per uias in utroque latere uasa fictilia, minutatim perforata, plena uiuis carbonibus, in quibus tanta thuris ponebatur copia, ut totum huius aeris spatium conuersum in odorem thuris suauissimum putaretur. Nec iam uilla Beati Dyonisii locus terrestris et abiectus, sed quasi alter paradysus omnimoda uoluptate affluens uidebatur. Et, ut uerum fatear, adhuc fecissent amplius, nisi temporis breuitas obstitisset. Cum autem, sicut prelibatum est, abbates prefati et eorum comitatus ad Sanctum usque Lazarum cum sanctuario peruenissent secundum Odonis abbatis imperium, campane pulsari ceperunt, non solum in turribus nostris, uerum etiam per omnes ecclesias et capellas huius uille, quod prius

---

1. Les préparatifs, dont le texte donne ici l'énumération, ne relevaient qu'accessoirement de la charge du trésorier, qui conférait surtout à son titulaire la surveillance du trésor de l'église et le soin de sa conservation. Mabillon, dit-on, en fut quelque temps investi à Saint-Denys. Le trésorier avait aussi l'administration des revenus de l'abbaye.

2. Mss. *uitrearum*.

inauditum fuerat in die sancto Parasceues a tempore nascentis Ecclesie. Sed nemo miretur, quia nimirum dies ista contricionis et penitentie nobis conuersa est in diem iocunditatis et leticie, dies, inquam, lacrimarum aut potius caliginis atque tenebrarum, in qua uerus sol iusticie circiter horam meridianam occubuit in diem plenitudinis delitiarum, in qua post torporem inuoluentis *auidie*[1], ad nos sue insignia passionis misericorditer reuocauit. Postea secundum preceptum preceptoris Ecclesie uiri uirtuosi et in armis strenui decenter armati conueniunt in ecclesia. Monachi autem interim ad processionis officium se preparant, qui, denudatis pedibus, albis induuntur, tanquam exuentes ueterem hominem cum actibus suis et induentes nouum, qui secundum Deum creatus est in iusticia et sanctitate *ueretatis*. Armatorum uero pars quedam remanet in monasterio, ne forte casus aliquis inopinatus uillam uel ecclesiam in aliquo molestaret, cum utramque a suis habitatoribus processionis deuotio uacuasset. Ceteri uero cum procedentibus procedunt, processionem ab utroque latere post et ante in eundo et redeundo decore mirabili munientes, non quidem propter timorem aliquem, sed ut eorum presentia processioni quamplurimum uenustatis et ornatus accresceret aut etiam ne fortassis ex improuiso se quisquam ingereret, qui processionis ordinem in parte aliqua perturbaret. Conuenerat enim ex omni parte populus tantus, ut nec in exercitibus regum, nec in obsidionibus urbium tanta populi frequentia nobilium simul et innobilium, uel uisa fuerit uel audita. Conuocauerat quippe illos ad tam gloriosum, tam sanctum, tam delectabile spectaculum a Domino procurata immensa celi serenitas, tum temporis illius summe decens religiositas, tum solite peregrinationis et penitentie feruor et studium, tum inaudita, prius in die sancto Parasceues sollempnis et omnibus admirabilis pulsatio campanarum. Vir uero uenerabilis abbas sanctissimi regis et martyris Eadmundi pretiosam Domini coronam cum multa deuotione deferebat obuiam sacro clauo, tanquam sponsam ardenti desiderio festinantem in occursum reuertenti de captiuitate diutina sponso suo. Nobis uero iam accedentibus ad Sanctum Lazarum, occurrunt supradicti abbates cum comitatu permaximo, abbate Vallis Beate

1. *Accidie.*

Marie sacrum clauum humiliter deferente in aureo uasculo, leuatis in celum manibus, in ueste niuea, stola ad collum suspensa, uultu angelico, canitie uenerabili : cuius brachia hinc inde duo milites deuotissime sustentabant, ut sacer clauus a circumstante populo liberius et expeditius uideretur.

De processione cum sacro clauo ad ecclesiam redeunte et ceteris que secuntur.

Coniunctione autem facta utriusque ad alteram, id est sacri claui ad coronam Domini et e conuerso, tantus clamor et tumultus pre gaudio exortus est in populo, tanta per ora singulorum effluxit inundatio lacrimarum, ut nec rugitus tonitrui, si fie...

(Le texte du ms. nouv. acq. fr. 1509 s'arrête ici.

Nous donnons la suite d'après le ms. 1030 de l'Arsenal en rétablissant les passages supprimés dans la copie de Martène.)

Hic et illic profluunt lacrime, sed numquid est aliqua differentia in utrisque? Est utique non minima, quod enim illic sonuit non tam clamor aut tumultus quam horribilis ululatus, quod hic autem auditum est suauis iubilus dicendus est. Est autem iubilus, sicut patres nostri diffiniunt, tantorum plenitudo gaudiorum, ut nec taceri possit, nec dictionibus aut sillabis diffiniri. Ululatus uero prout ab ore humano profertur clamor teterrimus et in tantum horribilis, ut nec reprimi ualeat nec significatiuis uocibus explicari. Illic ergo ululatum extorquebat doloris et augustie cordis immanitas, hic uero iubilum prouocat suauissima dulcedo mentis et inexplicabilis secundum Deum iocunditas. Hic enim de prelo amaritudinis exprimebantur lacrime. Hic uero profluunt de fonte caritatis et gratie. Illas nanque quedam quasi desperatio salutis extorquebat, istas uero non tam spes certa futuri quam presens ipsius rei possessio dulcificat. Ergo quantum distat ortus ab occidente et septentrio a meridie, tantum ab istis lacrimis ille lacrime et iste suauis iubilus ab illo terribili ululatu. Nemo tamen admiretur in amissione dolorem nimium, in recuperatione speciale gaudium extitisse. Sicut enim per quendam sapientem dictum est [1], per coro-

1. Il s'agit sans doute de l'auteur anonyme d'une poésie conservée dans l'*Anti-*

nam regni et Ecclesie sancte dignitas, per sacrum clauum utriusque stabilis firmitas siue firma stabilitas designatur. Quid est ergo sacri claui amissio et amborum ab inuicem deflenda separatio, nisi regni et Ecclesie presignata — quod auertat Omnipotentis misericordia — defectus et infirmitas? Quid autem e contrario eiusdem claui miraculosa recuperatio et amborum consolidata coniunctio, nisi regni et Ecclesie firmitatis dignitatem et dignitatis firmitatem, prefigurat ?

Cum igitur sicut predictum est conjuncta fuissent ad inuicem duo dominice passionis insignia, processio cum ineffabili gaudio reuertitur ad ecclesiam, *Pange, lingua*[1] uocibus dulcisonis decantando. Populus uero, quem pre sui multitudine strata publica continere non poterat, per prata circumiacentia et loca cetera circumcirca ex sui constipatione grauiter premebatur ; ceteri uero qui poterant ad fenestras et super tecta domorum ascendebant, ut saltem a longe uidere mererentur, quod tangere de prope non ualebant. Uenientibus nobis ad ecclesiam cantor incepit antiphonam *O Beate Dyonisi*[2], quam decantantes stationem fecimus in

---

phonaire de Pierre de Médicis (Florence, Laurentiana, Plut. XXIX, 1 fol. 437) et publiée par M. Delisle dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1885, p. 135, ensuite par Dreves, d'une façon très défectueuse, au tome XXI, deuxième partie, p. 169 des *Analecta hymnica medii aevi*. La seconde strophe exprime la même idée que ce paragraphe de notre relation :

Clauus figens tentorium
gallicane militie,
tam regalis Ecclesie
quam regni firmans solium,
mistici dampni specie
signans prioris glorie,
prioris excellentie
dissoluendum fastigium.

Nous croyons que l'auteur de cette pièce pourrait bien être Philippe de Grève, chancelier de l'Église de Paris au temps où le clou fut perdu. Le religieux le désigne seulement par l'épithète de *sapiens*, qu'Ovide et Isaïe ont déjà reçue au cours du récit. Voir en appendice.

1. Hymne au Très Saint Sacrement composé par saint Thomas d'Aquin. Edition du texte et de la musique dans les *Hymni*, Solesmis, 1885, p. 59. Voir U. Chevalier, *Repertorium hymnologicum*, n. 14467.

2. Cette antienne semble avoir été propre à Saint-Denys. Nous l'avons retrouvée dans l'Antiphonaire de Compiègne (XIIe s.), Bibl. Nat. lat. 17436, fol. 232. Nous en donnons le texte complet : Ad [II] Vesperas. Ad Magnificat — *O beate*

medio nauis ecclesie; qua completa, quidam alius *Te Deum laudamus* intonuit, quod eleganter a fratribus decantatum[1], cum multarum affluentia lacrimarum completum est. Et sic chorum intrauimus, abbate Vallis Beate Marie sacrum clauum humiliter offerente super maius altare, quod a summo Pontifice[2] Cristo Jesu personaliter fuisse consecratum dinoscitur. Et exinde ascendens per gradus in sancta sanctorum eumdum sacrum clauum super sacrosanctum altare preciosorum Martyrum Dyonisii. Rustici et Eleutherii cum lacrimis deposuit, dicens : « Usque modo in nostra mansisti custodia, a modo Dei omnipotentis et beate Marie semper virginis et gloriosorum Martyrum custodie te commendo. » Quod totum factum dictumque fuisse pro certo credimus in eadem hora huius diei sancte Parasceues in qua hora in illa sancta Parasceue sacer idem clauus carnem Saluatoris pro salute fidelium patientis, Judeorum instigante uesania, perforauit. Domnus uero abbas de manu prefati abbatis sacrum clauum cum humili deuotione lacrimisque suscipiens, in locum tutissimum ipsum reposuit, propter instantiam superuenientis populi, saltem ad modicum declinandam. Deinde ne aliquid sollemnitati tam pie defuisset, rogatu domni abbatis magister Stephanus, uir quidem uenerabilis in omni facultate liberalium artium et maxime in naturalibus et theologicis eruditissimus, eloquentie gratia decentissime preditus, ambonem ascendens ecclesie, sermonem inchoauit ad populum, dicens : *Congratulamini mihi quia inueni drachmam meam quam perdideram*[3]. Quod cum disertissime, ut adsolet, ad gloriam Dei et eruditionem circumstantium et honorem Ecclesie explanaret, pre nimia tamen multitudine ac tumultu populi uix intelligi poterat uel audiri. Completo sermone, et sanctuario ad osculandum popu-

---

Dyonisi, magna est fides tua, intercede pro nobis ad Dominum Deum nostrum, ut qui caritate tibi sumus dissimiles sua gracia largiente faciat esse consortes.

1. Cette exécution de *Te Deum* au milieu de la nef *eleganter a fratribus decantatum* doit ici, croyons-nous, recevoir un sens précis : il s'agit d'une exécution en déchant à deux ou trois parties. On sait la célébrité des musiciens déchanteurs de Notre-Dame de Paris au douzième siècle et leurs compositions harmoniques, *organum, conductus, motetti* relevaient la splendeur des offices solennels.

2. Ms. de l'Arsenal : a. s. P. *Pontificum* C. J.

3. Luc, xv, 9.

lis exposito, quis licet facundissimus stilo uel uerbo explanare ualeat humilitatem, deuotionem, lacrimarum dulcedinem aduenientium de fonte plenitudinis letitie profluentem. Illustrissimus uero ac pius puer rex Francorum Ludouicus eadem die cum ceteris interesse non potuit, sed ut tante rei regalis excellentie testimonium non deesset, infra septimanam pasche multo regni procerum uallatus contubernio, ad ecclesiam uenit, allatum sibi sacrum clauum diligentius inspexit et inueniens omnia signa que de ipso in animo suo notata memoriter tenuerat, uiua uoce ueritati testimonium perhibuit dicens : « Hunc esse non dubito sacrum clauum Domini et non est in mundo a quo posset consimilis fabricari. » Dum uero proceres, qui presentes aderant, etiam cum iuramento testimonium perhibebant. Venerunt postea tam barones quam archiepiscopi regnique pontifices qui coram sanctuario humiliter assistentes misterium sancte Passionis ad memoriam reuocantes se illi religiossime cum lacrimis prosternebant.

Sed ad quid referam cum quanta iocunditate tam mentis quam corporis et clerus et populus huius uille totas octabas inuentionis huius celebrare studuerit tum in refectionibus pauperum, tum in nitore uestium, tum in sollempnibus missarum celebrationibus cum cereis atque torticiis[1] immensi ponderis? Unusquisque prout melius poterat latentem interius leticiam per signa uisibilia exterius exponebat. Sed melius est, ut ad presens taceam, quam ut loquendo de talibus, licet plurima dixero, parum dicam. Nec minus utique uicine nobis ciuitates et oppida, uille simul et campestria nobis gaudentibus congaudebant et, quod longe amplius est, extra regni limites gentes exteras non inferior iocunditas ad laudum preconia et gratiarum actiones promouebat. Nos igitur, fratres karissimi, non solum cum ceteris, sed etiam pre ceteris detestabile uicium ingratitudinis abicientes a nobis, conuersi ad Dominum Deum patrem omnipotentem, puro corde ei, quantum potest paruitas nostra, pro tanto talique beneficio maximas atque ueras gratias agamus, precantes toto animo singularem mansuetudinem eius, ut preces nostras in bono placito suo exaudire dignetur, inimicum quoque a nostris actibus et cogitationibus sua uirtute expellat, nobis multi-

---

1. Torche. N'appartient pas à la langue classique.

plicet fidem, spem et caritatem, mentem gubernet, spirituales cogitationes concedat a dampno consimili ceterisque incommodis tam corporalibus quam spiritualibus in perpetuum nos deffendat, ecclesiam suam factam regem nostrum regnumque suo regimini a Deo commissum in omni sanctitate ac pace custodiat et ad beatitudinem suam, que temporum non nouit augustias, misericorditer nos perducat per Jhesum Xpistum filium suum Dominum nostrum, qui cum eodem Patre et Spiritu sancto uiuit et regnat per omnia secula seculorum. Amen.

III

Nous aurons, avant de clore ce travail, la curiosité de nous demander quelle a été la destinée de cette relique depuis l'événement de 1233, après que solennellement l'abbé de Saint-Denys l'eut fait rentrer dans sa châsse et mise sous bonne garde.

Rohaut de Fleury esquisse sommairement cette histoire : en 1370, Charles V offrit au pape une petite partie du saint clou, et en 1384, Clément VII donna à son tour cette parcelle au duc de Berry qui l'attacha à un vulgaire clou de fer et l'enchâssa dans un riche reliquaire de cristal. En 1445, le clou et la couronne d'épines furent transférés à Bourges par crainte des Anglais, et la même année ramenés à Saint-Denys. Nous n'avons point vérifié l'exactitude de ces détails.

Pendant les trois siècles qui suivent et jusqu'à la Révolution, la présence, à Saint-Denys, du clou de la Passion nous est attestée par tous les inventaires qui furent faits du Trésor, par le témoignage des historiens de la célèbre abbaye, par les petits livrets destinés aux pèlerins et aux visiteurs[1].

---

1. Millet (Dom). — *Le trésor sacré de l'abbaye royale de Saint-Denys en France.* Paris, 1640, in-18.

Doublet (Dom). — *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys.* Paris, 1625, in-4.

Félibien (Dom Michel). — *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France.* Paris, 1706, in-fol.

Du Verdier. — *Le Voyage en France* Paris, 1673, in-12, p. 326-7.

Piganiol de la Force. — *Description de Paris.* Paris, 1742, t. VIII, p. 18-37.

Le Tresor de l'abbaye royale de Saint-Denys en France, qui comprend les corps

On sait qu'en 1793, le Trésor de Saint-Denys fut dévasté et ses richesses dispersées. Apporté à Paris avec les autres reliques du Trésor, le clou de la Passion fut présenté à la *Commission temporaire des Arts*. Un membre de cette commission, le citoyen Lelièvre, qui était par ailleurs inspecteur général des mines, demanda que le clou lui fût remis pour le soumettre à un examen scientifique. Il le conserva et, en 1824, le remit à Mgr de Quélen, qui, le 18 octobre de la même année, en reconnut solennellement l'authenticité.

Depuis lors le saint clou fait partie des grandes Reliques de la Passion, que l'on conserve à Notre-Dame de Paris.

Nous pensons avoir reconstitué les différentes phases de la destinée d'une relique. Un seul chapitre nous manque, celui des origines, et c'est ici que la foi doit remplacer l'histoire.

APPENDICE

Nous donnons ici le texte littéraire complet de la pièce que nous croyons pouvoir attribuer à Philippe de Grève et à laquelle il est fait plus haut allusion. Le manuscrit unique est à la Bibliothèque Laurentienne de Florence *Pluteus* XXIX, 1. Décrit par M. Léopold Delisle dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1885. La pièce en question est au folio 437, accompagnée de

---

saints et autres reliques précieuses, qui se voient tant dans l'Église que dans la salle du Trésor. Paris, 1768, in-12.

Lacroix (P.). — *Inventaire de 1793*, dans la *Revue universelle des Arts*, 1856, t. IV, p. [illegible], [illegible].

Vidier (A.). — *Description de Paris par Arnold Van Buchel (1586)*, publiée dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXVI.

Omont (H.). — *Inventaire du Trésor de l'abbaye de Saint-Denis*, *ibid.*, t. XXVIII.

Enfin, voir au *Catalogue de l'histoire de France*, à la Bibliothèque nationale, t. VII, p. 756-757, une série d'éditions de petits livrets destinés aux pèlerins et aux visiteurs au XVIIIe siècle.

sa notation musicale : à ce point de vue, elle appartient au genre de compositions appelées *conductus simplex*. Elle a été publiée par M. Delisle (*loc. cit.* p. 135) et depuis, fort incorrectement, par le R. P. Dreves au tome XXI des *Analecta Hymnica medii aeui*, p. 169.

Un symbolisme dont la clé nous échappe rend le sens de cette poésie très obscur.

Clauus[1] clauo retunditur
dum peccatorum meritis
Christi clauus amittitur[2].
Amissum frustra queritis
cum planctibus ypocritis
si pro culparum debitis
mens, quasi clauis insitis[3].
dolore non compungitur.

Clauus[4] figens tentorium
gallicane militie,
tam regalis ecclesie
quam regni firmans solium,
mistici dampni specie
signans prioris glorie
prioris excellentie,
dissoluendum fastigium.

Quid est quod diu latuit
et latentem[5] exhibuit
Cristus die Paraceues ;
sic in die qua doluit
te[6] condolere monuit,
amissum dum restituit
gaudio fletum miscuit
ut sic[7] dolorem releues.

Pierre Aubry.

1. Dreves : *clauis*. — 2. Dreves : *remittitur*. — 3. Dreves : *uisitis*. — 4. Dreves : *clauis*. — 5. Dreves : *laticem*. — 6. Delisle : *et*. — 7. Delisle : *si*.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

—

Histoire monastique. — Histoire des institutions. — Histoire provinciale et locale. — Inventaires et Archives. — Archéologie. — Biographies. — Histoire de la Révolution.

Histoire monastique

Dans l'ouvrage de M. Pichon : **Étude sur l'histoire de la littérature latine dans les Gaules, les derniers écrivains profanes**[1], un chapitre[2] est consacré à Rutilius Namatianus, gaulois païen, devenu gouverneur de Rome, et qui a décrit d'une manière satirique la vie des moines ses contemporains dans son *Itinéraire de Rome en Gaule*, composé dans les premières années du Ve siècle. Ce témoignage de Rutilius a été maintes fois reproduit et discuté. M. Pichon l'analyse avec finesse et y voit l'expression des griefs que l'aristocratie païenne formulait contre les moines, leur reprochant « de vivre seuls en renonçant à tout, mariage, famille, amis, cité, et de s'imaginer que leurs mortifications volontaires peuvent plaire à la puissance céleste ». Ces attaques trahissent l'opposition irréductible qui existait entre l'idéal de la société païenne et celui des premiers moines. — M. Pichon annonce deux nouveaux ouvrages sur *Les premiers écrivains chrétiens*, et *Les écrivains du cinquième siècle*, qui seront infiniment précieux pour l'histoire des moines gallo-romains.

Monasticon metropolis Salzburgensis antiquæ, von P. Pirmin LINDNER, I Abtheilung. Salzbourg, Pustet, 1907, in-4, VIII-288 pp.

Le R. P. Dom Pirmin Lindner, dont la *Revue Mabillon* a déjà signalé le *Professbuch* de Saint-Pierre de Salzbourg, vient de publier la première partie d'un important ouvrage sur l'histoire monastique de l'ancienne province ecclésiastique de Salzbourg qui comprenait, outre l'archidiocèse actuel (Autriche), tout le sud-est de la Bavière. Suivant l'ordre des anciens diocèses, il donne d'après les nécrologes, les rouleaux des morts, les chartes et les chroniques, la liste des abbés et prieurs de 84 monastères de Chanoines réguliers, de Bénédictins[3], de Cisterciens et de Prémon-

---

1. Paris, Leroux, 1906, in-8, IX-322 pp.
2. Pp. 243-269.
3. Parmi les abbayes bénédictines étudiées par D. Lindner, se trouvent quelques-unes des maisons les plus célèbres de l'Ordre : Saint-Pierre de Salzbourg, Admont, Tegernsee, Gottweig.

trés, situés dans les diocèses de Salzbourg, Chiemsee, Gurk, Lavant, Seckau, Brixen, Frisingue et une partie de celui de Passau. La fin du diocèse de Passau et le diocèse de Ratisbonne seront l'objet d'un second fascicule. Chaque liste est précédée d'une courte notice sur le monastère et d'un catalogue des ouvrages et documents à consulter. Ces indications bibliographiques sont très abondantes et rédigées avec le plus grand soin, elles sont aussi précieuses que les listes elles-mêmes et contribuent beaucoup à faire du livre du P. Lindner un recueil indispensable à quiconque veut étudier l'histoire de l'Allemagne du Sud et de l'Ordre Bénédictin.

Cartulaire de la Ville de Gand, 2e série, t. I. *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis*, publié par Arnold Fayen. Gand, Meyer-van-Loo, 1906, in-8, XII-312 pp.

Sous la direction de MM. Van der Haeghen et Pirenne, la Commission des Archives de Gand a entrepris la publication d'un cartulaire complet de cette ville. La deuxième série de ce cartulaire porte le titre général de Chartes et Documents et s'ouvre par une nouvelle édition du *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis*, recueil de notices datant du milieu du XIe siècle, mais utilisant, outre les documents originaux, des récits du IXe et du Xe siècle. A l'œuvre primitive on ajouta de nouveaux documents jusqu'en 1273. Un manuscrit des Archives de l'État à Gand (Saint-Pierre, supplément n° 2 *bis*) a conservé le texte de ce recueil déjà publié d'une manière fautive, en 1842, par le chanoine Van de Putte dans ses *Annales abbatiæ Sancti Petri Blandiniensis*. La nouvelle édition, due à M. Fayen, a été préparée par une révision attentive du texte, les sources utilisées par le rédacteur sont toujours indiquées, et lorsque ce dernier emprunte textuellement des passages, ceux-ci sont imprimés en petits caractères. La chronologie des documents est fixée autant qu'il est possible, mais l'annotation semble trop peu abondante. Le texte lui-même est un document de la plus haute importance qui se compose de pièces assez disparates : 1° *Ratio fundationis seu ædificationis Blandiniensis cœnobii* (p. 1), sorte d'introduction d'un assez médiocre intérêt et dont tous les éléments sont empruntés à des écrits antérieurs ; 2° privilège de Louis le Débonnaire en faveur du Mont-Blandin (p. 7) ; 3° Création par l'abbé Einhard (815-844) d'une mense destinée à l'entretien de la communauté (p. 11) ; 4° Biens du monastère à Saint-Pierre-Ayghem et à Douchy (p. 17) ; 5° Notice des donations faites au Mont-Blandin depuis l'époque de saint Amand et de l'abbé Florbert (v. 640) jusqu'au milieu du XIe siècle (pp. 21-124) ; 6° Liste des censitaires de l'abbaye (IXe-Xe s.) d'après un manuscrit du Xe siècle des Archives de l'État à Gand (pp. 124-128) ; 7° Additions au cartulaire primitif (pp. 128-248), 103 documents, donations, transactions, règlements, liste des cens dus à l'abbaye, description très curieuse de l'office des cuisiniers. Une seule donation est du XIe siècle ; toutes les autres chartes analysées furent

rédigées entre les premières années du XIIe siècle et 1273. Ce recueil de 236 actes donne une idée précise de la manière dont se formait et se régissait un grand domaine monastique durant la première partie du Moyen Age ; le grand nombre des pièces, leur ancienneté, l'abondance des renseignements qu'elles fournissent à la topographie et à l'histoire économique, la rareté des documents analogues assurent au *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis* une place à part dans les cartulaires du Moyen Age, et rappellent à certains égards, comme M. Fayen l'a fort bien remarqué, le Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés.

Université catholique de Louvain. — Séminaire historique. Rapport sur les travaux pendant l'Année Académique 1905-1906. Louvain, Van Linthout, 1907, in-16, 85 pp.

Le rapport sur les travaux du séminaire historique de l'Université de Louvain pendant l'année 1905-1906 donne (pp. 28-35) un bon résumé de la conférence du R. P. de Moreau d'Audoy sur le régime économique de l'abbaye de Villiers aux XIIe et XIIIe siècles. Une des sources de ce travail est le polyptyque de l'abbaye (1272) découvert par le R. P. de Moreau, qui l'a publié récemment dans les *Analectes* pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.

Le prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin au Maine. Étude historique suivie du cartulaire, par Raoul de LINIÈRE. Mamers, Fleury, 1906, in-8, VI-301 pp.

Un des monastères les plus importants de la dépendance de Saint-Sulpice de Rennes était le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, situé aux environs de la grande forêt du Mans ou de Longaunay, sur un territoire donné en 1117 par Foulques V, comte d'Anjou et du Maine, à Raoul de la Futaie, l'organisateur du nouvel ordre. Les documents conservés aux Archives départementales de la Sarthe et de l'Ille-et-Vilaine (Série H, fonds de l'abbaye Saint-Sulpice de Rennes) ont permis à M. Raoul de Linière de reconstituer, en partie, l'histoire du prieuré. Enrichi très vite par les donations des comtes du Maine et des seigneurs des paroisses voisines, le monastère formait au temporel un fief important relevant du comté du Maine et dont la possession était ardemment convoitée par des familles nobles, les Tacé, les Laval, les la Roe, qui désiraient pourvoir leurs filles de ce riche bénéfice. De l'histoire de la Fontaine-Saint-Martin jusqu'au XVIIe siècle, on ne connaît que les rivalités des religieuses qui veulent devenir prieures et essaient vainement de s'affranchir de l'abbesse de Saint-Sulpice. Une nouvelle période commença dans l'histoire du prieuré lorsque l'abbesse Marie d'Angennes, d'accord avec la prieure Urbaine le Roux, introduisit les constitutions réformées de Saint-Sulpice de Rennes (avant 1649). Sous les prieures Marie et Catherine de Radobanges, Renée-Éléonore et Marie-Madeleine de Broc (1649-1792), le monastère, pourvu d'un pensionnat et d'un

noviciat, riche de plus de 4000 livres de rente, sans compter les redevances en nature et les pensions viagères, est rangé parmi les établissements ecclésiastiques les plus importants de la province du Maine. La Révolution mit brusquement fin à l'existence du prieuré, dont les derniers bâtiments furent démolis, en 1903. A son livre M. de Linière a voulu joindre les documents historiques recueillis au cours de longues recherches qui n'ont pas été infructueuses, car l'appendice renferme une longue liste des prieures, religieuses et chapelains, et le recueil de chartes, qui termine le volume, contient un inventaire des titres et biens du prieuré, dressé en 1749, et 73 documents (1117-1746) dont quelques-uns offrent un grand intérêt pour l'histoire de la congrégation de Saint-Sulpice.

Cartulaire de la Commanderie de Richerenches, de l'Ordre du Temple (1136-1214), publié et annoté par le marquis de Ripert-Monclar. Avignon, Seguin ; Paris, Champion, 1907, in-8, CLXIV-307 pp.

A Richerenches, dans le nord du département actuel de Vaucluse, fut ondée en 1136 une commanderie de Templiers, dont les annales ne présentent aucun fait saillant, mais dont le cartulaire, conservé aux Archives départementales de Vaucluse et à la bibliothèque Calvet à Avignon, comprend 236 chartes du XIIe siècle (1136-1183) et 6 du XIIIe (1200-1214). Ce recueil, d'une haute importance pour l'histoire du marquisat de Provence, vient d'être publié par M. ie marquis de Ripert-Monclar. Dans ses notes, l'éditeur a fixé avec soin la chronologie des chartes, et dans la table qui termine le volume il identifie sommairement les noms de lieux. Une longue introduction rectifie, d'après les données du cartulaire, les listes généalogiques des plus anciennes familles féodales du nord de la Provence et du sud du Dauphiné. Mais il convient surtout de signaler dans cette même introduction les chapitres X et XI. Le chapitre X (pp. CXXVI-CXLIV) contient des notes sur l'histoire économique de la Provence pendant le haut moyen-âge. M. de Ripert-Monclar y signale la persistance de la propriété allodiale et le partage égal des biens entre les enfants, qui amena un émiettement extraordinaire de la propriété et la ruine de toutes les familles qui possédaient de grandes seigneuries. A la fin du XIIe siècle seulement s'introduit l'usage du testament libre ; dès lors le morcellement cesse et par ailleurs toutes les ressources de l'épargne étant consacrées à l'achat de terres, la propriété rurale « se reforme assez rapidement telle qu'elle a subsisté jusqu'à la Révolution ». Le chapitre XI (pp. CXLIV-CLXIV) est consacré à l'organisation de l'Ordre du Temple (on y relèvera notamment des pages curieuses (pp. CLI-CLIII) sur les affiliés laïques), à la transformation de cette institution monastique et ouverte à tous en un corps aristocratique et exclusif. Dans toutes ces dissertations, M. de Ripert-Monclar évite les généralités vagues et s'applique surtout à montrer les renseignements

nouveaux que l'on peut tirer du cartulaire de Richerenches, et du même coup il a prouvé combien était utile le long et minutieux travail auquel il a dû se livrer pour publier ce texte qui ouvre dignement la série des *Documents inédits pour servir à l'histoire du département de Vaucluse*, publiée par l'Académie de Vaucluse.

Histoire du Cateau, par l'abbé MÉRESSE. Cambrai, Deligne, 1906, in-8, XVI-269 pp.

L'histoire du Cateau-Cambrésis par M. l'abbé Méresse contient quelques pages relatives à l'abbaye bénédictine de Saint-André, fondée au Cateau, en 1021, par Gérard de Florines, évêque de Cambrai. Le monastère et les immeubles qui en dépendaient formaient dans la ville un « bourg » à part, soumis à la juridiction des officiers de l'abbé. Pillée à plusieurs reprises pendant les guerres du XVe et du XVIe siècle, l'abbaye redevint très riche à partir des premières années du XVIIe siècle ; les revenus étaient évalués 30.000 livres, en 1768. En 1789, Dom Maur, abbé de Saint-André, s'employa activement en faveur des tisserands dont l'industrie périclitait. Deux historiens furent moines à Saint-André : l'auteur du *Chronicon Sancti Andreæ*, qui écrivait en 1133, et celui qui composa dans la première moitié du XVIIe siècle l'*Historia chronographica Abbatum monasterii Sancti Andreæ de Castello simul et Castelli Cameracesii*. Ce dernier ouvrage est perdu, mais M. Méresse a pu consulter quelques fragments d'une copie manuscrite de la fin du XVIIe ou du commencement du XVIIIe siècle. — Il faut signaler parmi les pièces justificatives le Récit des Épreuves de l'Abbaye au XVe siècle, et la supplique adressée aux États Généraux par sept cents familles du Cateau pour conserver les religieux de Saint-André (24 août 1789).

Histoire de Saint-Menoux, par l'abbé G.-J. MORET, curé doyen de Saint-Menoux. Moulins, Crépin-Leblond, 1907, in-8, x-533 pp.

Dans son *Histoire de Saint-Menoux* (arrond. de Moulins, départ. de l'Allier), M. l'abbé Moret a consacré plus de 200 pages à l'ancienne abbaye de bénédictines fondée en ce lieu vers la fin du Xe siècle auprès du tombeau de Menoux, saint d'origine bretonne dont la légende n'offre du reste aucune garantie de certitude. L'abbaye était de l'ordre de Cluny, ses archives ont été brûlées en 1562 et pendant la Révolution, et c'est dans les minutes des notaires, aux Archives Nationales et aux Archives du Vatican, que M. Moret a dû recueillir les éléments de son travail. Ce livre étant destiné aux paroissiens de Saint-Menoux, il n'y faut pas rechercher la méthode sévère des travaux de pure érudition ; mais les historiens eux-mêmes tireront parti des pièces inédites publiées par M. Moret. Elles ne sont pas assez nombreuses pour que l'on puisse reconstituer l'histoire du monastère ; mais quelques-unes d'entre elles sont fort intéressantes, telles les lettres pontificales des XIVe et XVe siècles relatives aux nominations d'abbesse ; le procès-verbal

de visite de l'abbaye par Dom Jean de Kessel, religieux de l'ordre de Cluny (1725) (curieux détails d'observances), l'état de l'abbaye présenté en 1727 à la commission des secours (document à consulter avec précaution, l'état financier de la communauté y semble présenté sous un jour trop fâcheux), les déclarations fournies par l'abbesse à la municipalité de Saint-Menoux. On comptait 65 religieuses en 1342, 16 en 1725, 13 en 1790. A l'abbaye vivaient aussi, en 1727, 6 petites pensionnaires et 5 servantes, et pour le service des religieuses il fallait un confesseur, un chapelain, un sacristain, un homme d'affaires, une tourière, 10 domestiques et deux servantes de basse-cour. Le revenu était d'environ 8000 livres après 1720. En 1791, cinq religieuses, dont l'abbesse, Mme de Sainte-Hermine, quittèrent le monastère, les huit autres demeurèrent en communauté jusqu'à l'expulsion.

Les anciens couvents de Draguignan : Les Cordeliers, par F. Mireur. Draguignan, Latil, 1906, in-8, 170 pp.

Dans son intéressante notice sur les Cordeliers de Draguignan M. Mireur, archiviste du Var, suppose avec beaucoup de vraisemblance que ces religieux se sont installés avant le milieu du XIIIe siècle dans les bâtiments d'une celle appartenant à l'ordre de Cluny. Il a, en effet, découvert dans la chapelle des Cordeliers les vestiges d'une église présentant tous les caractères de l'architecture clunisienne, et par ailleurs les Clunistes possédaient auprès de Draguignan d'importantes propriétés dont M. Mireur essaie de déterminer la situation exacte et qui comprenaient, semble-t-il, les terrains occupés plus tard par le couvent des Cordeliers. On n'a encore trouvé aucun texte pouvant éclairer l'histoire de cette celle, dont M. Mireur a le premier révélé l'existence.

La Chartreuse de Sainte-Croix en Jarez, par A. Vachez. Lyon, Brun et Effantin, in-8, 314 pp.

A quelques kilomètres de Rive-de-Gier, dans la direction du Mont Pilate, on voit les bâtiments d'une ancienne Chartreuse fondée en 1281, par Beatrix, veuve d'Artaud de Roussillon et dame d'une partie du Jarez. Le monastère comptait ensuite parmi ses principaux bienfaiteurs Amédée de Roussillon, évêque de Valence († 1281), et Thibaud de Vassalieu († 1326), archidiacre de Lyon. M. Vachez, qui s'est fait l'historien de Sainte-Croix, ne s'est pas astreint a énumérer année par année une série d'épisodes insignifiants, il a préféré avec raison faire revivre en une série de tableaux la physionomie de la Chartreuse, dont il étudie successivement les bienfaiteurs, les prieurs, les possessions immobilières. Entre ces chapitres se placent deux notices sur Thibaud de Vassalieu et sur Dom Polycarpe de la Rivière, l'érudit si décrié qui fut prieur de Sainte-Croix de 1618 à 1627. Dans les dernières pages de son livre, M. Vachez raconte la vente des propriétés de la Chartreuse devenues biens nationaux et donne la biographie de quelques-uns des moines après leur dispersion.

Un important appendice contient un choix de pièces justificatives parmi lesquelles on remarque la charte de fondation et le testament de Thibaud de Vassalieu avec la liste de ses livres.

La Chronique de Sainte-Barbe-en-Auge, par M. NORBERT SAUVAGE. Caen, Delesque, 1907, in-8 de 69 pp. Extr. *Mém. Acad. de Caen* 1906.

Le prieuré de chanoines réguliers de Sainte-Barbe-en-Auge, diocèse de Lisieux, fondé par Eude Stigand, seigneur de Mézidon, eut pour prieur, en 1128, Guillaume, qui avait rempli les fonctions de trésorier de Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Sous son gouvernement et sous celui de son successeur, Daniel, le prieuré vit affluer les vocations ; ses domaines s'accrurent ; il en sortit des fondations importantes. Le souvenir des événements par lesquels cette prospérité se manifesta nous a été conservé dans une chronique, dont nous possédions deux textes incomplets, publiés par le P. Du Moustier dans sa *Neustria pia*, et par le P. Le Large dans ses *De canonicorum ordine disquisitiones*. M. Norbert-Sauvage nous en donne une édition plus correcte d'après une copie du XIVe siècle, conservée à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève. Ce document est d'un grand intérêt pour l'histoire de la vie religieuse en Normandie au XIIe siècle. L'auteur, qui écrivait après 1188, pourrait bien être Geoffroi de Breteuil, qui remplit les fonctions de sous-prieur à Sainte-Barbe-en-Auge. M. Norbert-Sauvage publie en appendice, d'après une copie du XVIIIe siècle, une vie du prieur Guillaume, écrite par un contemporain, et distincte de celle qui est contenue dans la Chronique.

Notes sur Notre-Dame de Plausse ou Notre-Dame de Charbonnières ou le prieuré de Saint-Jean des Bons-Hommes près d'Avallon, par l'abbé A. Pissier. Avallon, 1906, in-8, 42 pp. (Extrait du *Bulletin de la Société d'Études d'Avallon*).

Avant l'année 1205, Ansérie VI, seigneur de Montréal (canton de Guillon, Yonne), fonda une celle pour des religieux de l'ordre de Grandmont dans un canton de la forêt de Plausse, appelé le bois de Charbonnières (com. de Magny, canton d'Avallon, Yonne). Les titres de ce monastère connu sous les noms de Plausse, Charbonnières, Saint-Jean des Bons-Hommes, sont conservés aux Archives départementales de l'Yonne (H. 857-864) dans le fonds du prieuré de Vieupou. M. l'abbé Pissier donne un résumé par ordre chronologique des pièces les plus importantes (1205-1783) contenues dans ces liasses. La celle ou « correctorerie » de Charbonnières ne fut jamais bien importante, on y comptait 13 religieux en 1280, 5 seulement en 1295. Lors de la réorganisation de l'ordre de Grandmont par Jean XXII en 1317, Charbonnières devint une annexe du prieuré de Vieupou (com. de Saint-Maurice, Thizouaille, canton d'Aillant, Yonne). Au XVIe siècle, 1 ou 2 moines seulement y demeurent et les procès-verbaux de visites des bâtiments dressés en

1578, 1619, 1626, attestent un abandon presque complet; les réparations exécutées par les prieurs de Vieupou à partir de 1632, l'envoi de deux religieux de la stricte observance de Grandmont, en 1653, prolongèrent un peu l'existence de la celle, mais la dernière mention d'un moine résidant est de 1683, et en 1736 le service religieux y est supprimé. — Les biens du monastère étaient assez considérables et provenaient de la dotation primitive, des nombreuses donations du XIII[e] siècle, et d'acquisitions faites à la fin de la guerre de Cent Ans. En 1746, l'enclos contenait environ 500 arpents, et les autres terres étaient réparties sur 8 paroisses. L'ensemble était affermé 300 livres et 4 muids de blé en 1552, 915 livres en 1645, le revenu est évalué à 1000 livres en 1683. — Les bâtiments du XIII[e] siècle sont encore bien conservés, on en trouvera le plan et la description dans le *Dictionnaire d'architecture* de Viollet-le-Duc (t. I, p. 276-77); ils ont été acquis tout récemment par la Société d'Etudes d'Avallon, soucieuse de conserver « un des types les plus reconnaissables des maisons d'un ordre essentiellement français » (Pissier, p. 11).

Jena Bernier de Fayt, abbé de Saint-Bavon de Gand (1350-1395), d'après des documents vaticans, par Dom Berlière. Bruges, de Placke, 1907, in-8, 46-xvii pp. (Extrait des *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, t. LVI, fasc. 4 (1906), et t. LVII, fasc. I (1907).

Il existe plusieurs notices sur Jean Bernier de Fayt, prédicateur estimé à la Cour d'Avignon, nommé par Clément VI abbé de Saint-Bavon de Gand, auteur de plusieurs recueils d'extraits des Pères de l'Église ou des écrivains de l'antiquité et d'une *Quæstio an monachi comedendo carnes contra regulæ instituta peccent mortaliter*. D'après des documents inédits conservés aux Archives Vaticanes, D. U. Berlière corrige et complète les renseignements déjà connus sur cet abbé. Il met en lumière ses demandes continuelles de bénéfices en faveur de ses parents, les négociations dont il fut chargé par Innocent VI et Grégoire XI, et donne, avec l'indication précise des manuscrits, la liste de ses ouvrages. Ce travail montre combien fréquente était l'intervention directe des Papes dans la vie intérieure des monastères flamands au XIV[e] siècle.

Ension ou Saint-Jouin-les-Marnes, par M. Lerosey. Paris, Société française d'Imprimerie et de Librairie, 1906, in-12, 71 pp.

Cet ouvrage donne un résumé très court de l'histoire du monastère, une description de l'église, quelques notes sur les établissements religieux de la paroisse — puis résume les souvenirs traditionnels ou légendaires relatifs aux Saints de l'époque mérovingienne qui ont vécu à Saint-Jouin-de-Marnes, ou dont les corps furent déposés dans l'Église de l'abbaye. — A signaler, p. 13-14, la liste (sans indication de sources) des prieurs de Saint-Jouin-de-Marnes de la Congrégation de Saint-Maur.

Histoire de Villers-sur-Semois et de ses anciennes dépendances, par l'abbé N.-G. Lenoir. Namur, Delvaux, 1906, in-8, VIII-126 pp.

L'Histoire de Villers-sur-Semois par l'abbé Lenoir renferme une courte biographie (pp. 82-86) de Jean-Louis Gilson, connu sous le nom de frère Abraham, né en 1741 à Habay la-Vieille (dépendance de Villers), frère convers à l'abbaye d'Orval en 1772, peintre de talent qui décora les églises et les cloîtres d'Orval, obtint le premier prix aux concours de Dusseldorf en 1776 et de Paris en 1791, et fut membre honoraire de l'Académie de Dusseldorf. Il dut quitter Orval en 1793 et mourut à Florenville le 16 janvier 1809.

Mémoire historique et géographique sur le diocèse de Saint-Pons au XVIII[e] siècle, par G. Sahuc. Montpellier, Ricard, 1906, in-8, 73 pp.

Le mémoire historique et géographique de M. Sahuc sur le diocèse de Saint-Pons au XVIII[e] siècle contient la liste des bénéfices à la nomination Jde l'abbé de Saint-Chinian et une courte notice sur le prieuré de Saint-ulien d'Olargues, dépendant du monastère de Cassau.

Essai de Biographie Bouchainoise, par Arthur Leignel. Lille, Lefebvre-Ducrocq, in-8, X-366 pp.

Dans son *Essai de Biographie Bouchainoise*, M. Leignel étudie plusieurs moines ou personnages mêlés à l'histoire monastique : le B. Aldevert, fondateur de l'abbaye de Denain (VIII[e] siècle), et sa fille la moniale sainte Remfroie, le comte Anselme de Bouchain († 1099), fondateur du monastère Saint-Nicolas de Ribemont, Alexandre Carondelet, moine de Saint-Vaast d'Arras à la fin du XVI[e] siècle, le T. R. P. Don Wyart, le premier général des Cisterciens réformés, né à Bouchain en 1839.

∴

Histoire des institutions

Quellen zur Geschichte des Romisch-kanonischen Processes in Mittelalter, herausgegeben von D[r] Ludwig Wahrmund, I Band. Innsbruck, Wagner, 1905-1907, in-8.

Le D[r] Wahrmund, professeur de droit à Innsbruck, prépare une histoire de la procédure dans le droit romain et le droit canonique au Moyen Age. Cette branche de l'histoire du droit est presque complètement inexplorée, bien qu'il existe un grand nombre de manuels manuscrits de procédure dans les bibliothèques de Rome, de Paris, de Vienne, de Munich, pour ne citer que les plus importantes. M. Wahrmund a consulté ces manuels et a entrepris de publier les plus importants avant

de rédiger définitivement son travail. Le premier volume de cette collection comprend les huit traités suivants : la *Summa libellorum* de Bernard Dorna (v. 1215), la *Summa Minorum* de Maître Arnoul (1250-1254), le *Curialis*, ouvrage anonyme composé entre 1251 et 1270, la *Rhetorica ecclesiastica* (1160-1180), également anonyme, l'*Ordo Judiciarius* (en vers) d'Eilbert de Brême (1191-1204), la *Summa* de Maître Gilles (milieu du XIIe siècle), l'*Ordo judiciorum* (1254-1264) et le *Formularium* (vers 1232) de Martin de Fano. Tous ces ouvrages étaient inédits ; le *Curialis* était même à peu près inconnu. Cet important ouvrage doit être signalé au public français, car la *Summa Minorum* est l'œuvre d'un maître ès Art de l'Université de Paris, et le *Curialis* fut composé dans le Nord-Ouest de la France. La *Rhetorica ecclesiastica* est probablement aussi d'origine française ; telle est du moins l'opinion de M. Wahrmund.

Histoire de la constitution de l'Église en Allemagne au Moyen-Age, *Geschichte des Kirchenverfassung Deutschlands im Mittelalter*, par le Dr Albert Werminghoff, 1er vol. Hanovre et Leipzig, Hahn, 1905. Prix : 7 marks. L'ouvrage complet aura deux volumes.

Les proportions relativement restreintes que l'auteur s'est imposées nous avertissent déjà qu'il ne faut pas chercher dans son livre ce qu'il n'a pas voulu y mettre. Il ne s'agit pas, en effet, ici d'études personnelles de critique historique, ni d'une exposition absolument nouvelle d'un si vaste sujet. M. Werminghoff, comme il le dit lui-même dans l'avant-propos, a voulu réunir autant que possible en un ouvrage court les connaissances actuellement acquises, et s'en servir pour compléter l'histoire juridique et constitutionnelle de l'Allemagne. Il ne serait pas moins injuste de voir en cela un ouvrage de vulgarisation. Il est évident que l'auteur ne s'est pas borné à l'étude des dissertations et des monographies, mais qu'à chaque question, à chaque pas, il a dû se reporter lui-même aux sources, bien plus fréquemment que ses notes ne l'indiquent. Il n'a pas pratiqué l'étalage de ses mérites et il aime mieux cacher à son lecteur les difficultés considérables de l'œuvre que de l'en éblouir.

L'ouvrage se composera de trois sections, très inégales d'étendue, mais logiquement comprises : constitution de l'Église dans l'empire Romain ; l'Église, du Ve au XIe siècle ; l'Église du Xe au XVe siècle. Le premier volume comprend les deux premières parties et un chapitre très important de la troisième, l'Église et l'État en Allemagne.

Sobrement, avec calme, dans un sens scrupuleusement objectif, M. Werminghoff expose le mécanisme non moins compliqué que puissant de l'organisation de l'Église au Moyen-Age. Il en ressort un tableau bien éclairé, aux lignes nettes, aux plans très distincts. Les institutions successives ou parallèles de l'Église et de la politique s'enchaînent et s'expliquent mutuellement dans un ensemble dont le lien commun est l'unité de la foi chrétienne. Dans la constitution du Moyen-

Age l'Église n'est pas un pouvoir à part, contre lequel se dresse l'État laïque, ni dans l'attaque ni sur la défensive ; mais la chrétienté ne veut pas être autre chose que la chrétienté ; elle n'imagine pas, elle *ne permet pas* que ses princes soient des fils insoumis ou infidèles à l'Église, la mère commune.

Comment mainte institution légitime et bienfaisante a pris peu à peu des proportions abusives, comment les ambitions et les cupidités de l'humaine nature ont amené à la fin du XVe siècle la scission là où avait régné l'unité, l'auteur l'expose avec une grande netteté, sans vaines récriminations, sans avoir même l'envie de se laisser aller aux insinuations habiles auxquelles se livrent si facilement les historiens qui se piquent le plus d'impartialité.

Quelle est dans cet ouvrage la part de l'histoire monastique ? Plus grande qu'elle n'apparaît tout d'abord. Deux paragraphes de la deuxième partie (du Ve au Xe siècle) donnent une idée générale des origines et de l'établissement de la vie monastique en Occident et principalement dans l'empire franc. Mais à partir du moment où les grandes abbayes prirent une importance politique considérable, l'histoire des institutions monastiques est constamment mêlée à celle des États et de l'Église. Il en est ainsi du VIe au XVe siècle pour le développement des biens de l'Église, pour les rapports entre l'Empire et la Papauté, entre les monarques et le clergé, entre les villes et les évêques, entre les princes d'Empire laïques et les principautés ecclésiastiques.

Le Concile d'Agde, par l'abbé M. Granier. Montpellier, 1906, in-8, 46 pp.

M. l'abbé Granier analyse les décrets du concile d'Agde (506) qui concernent la discipline monastique et montre la part que dut prendre saint Césaire à la rédaction de ces décrets.

Honorius Augustodunensis. Contribution à l'histoire de la vie intellectuelle au XIIe siècle. *Beitrag zur Geschichte des geistigen Lebens im 12. Jahrhundert*, par le Dr Jos. Ant. Endres. Kempten et Munich, Jos. Kösel, éditeur, 1906 ; pr. : 3 marks.

Ce livre est le premier travail d'ensemble sur l'écrivain connu sous le nom d'Honorius Augustodunensis. L'auteur ne prétend pas que ce soit un ouvrage définitif ; mais il a pris position sur les points intéressants qui ont été l'objet de son étude et de ses déterminations. Le personnage d'Honorius reste, il est vrai, fort problématique. Il fut moine et ermite ; il a vécu dans l'Allemagne du sud ; il était au moins au niveau des meilleures études de son temps, qui est la première moitié du XIIe siècle ; il a écrit avec zèle et intelligence pour l'instruction et la formation du clergé. Il paraît probable qu'il appartenait au monastère de Saint-Jacques-des-Écossais de Ratisbonne. Il serait lui-même originaire des Iles Britanniques, et le surnom d'Augustodunensis, qu'il se donne, ou

qui du moins lui a été donné, s'il n'est pas un pseudonyme de fantaisie, ferait allusion au saint fondateur de l'abbaye de Cantorbéry, le moine saint Augustin. Mais Honorius n'est ni d'Autun ni d'Augsbourg ni d'Aoste.

Son activité littéraire était bien connue déjà. Le P. Bernard Pez avait dressé la liste de trente-huit ouvrages et opuscules sous son nom et en avait publié une partie considérable jusque-là inédite (*Thes. Anecd.*, t. II, pp. IV-XI et 71-366). Migne en a formé le vol. 172 de la *Patr. lat.* presque en entier. M. Endres reprend l'examen de chaque ouvrage au point de vue de son authenticité et de sa valeur. Il y ajoute de l'inédit (publié en appendice), en particulier un opuscule intitulé *Utrum monachis liceat praedicare*, qui vient apporter sa modeste contribution à un point d'histoire monastique très intéressant.

Dans une troisième partie, l'auteur fait une étude sobre mais solide des doctrines philosophiques, théologiques, littéraires et esthétiques d'Honorius ; il recherche les influences qui se sont exercées sur cet esprit remarquable, et l'action qu'il eut lui-même sur son temps et sur la postérité.

Ces chapitres semblent bien être ce qu'il y a de plus personnel dans le livre. Les observations intéressantes y abondent, non pas seulement sur Honorius, mais sur l'état des connaissances sacrées et profanes de ses contemporains, sur les sources et le développement du symbolisme dans les arts, sur les tendances littéraires et scientifiques qui ont préparé le XIIIe siècle.

La Capitation dans les pays de taille personnelle, par Georges Lardé. Paris, Bonvalot-Jouve, 1906, in-8, 480 pp.

Elève de la Faculté de droit et des grandes écoles historiques de Paris, M. Lardé était bien préparé à traiter d'une des institutions financières de l'ancien régime, et dans sa thèse de doctorat sur « la capitation » les juges les plus compétents ont signalé l'étendue des recherches, la rigueur de la méthode, la sûreté des conclusions. M. Lardé connaît toute la bibliographie de son sujet, mais les brochures du XVIIIe siècle, les documents inédits conservés à la Bibliothèque Nationale et dans le fonds du contrôle aux Archives Nationales lui ont fourni les principaux éléments de son travail. L'ouvrage est très clairement divisé ; dans une première partie est exposée l'histoire de la capitation. En 1695, les nécessités financières, conséquence de la guerre de la ligue d'Augsbourg, amenèrent le gouvernement de Louis XIV à établir jusqu'à la fin de la guerre une imposition payable par tous les Français, sauf par les membres du clergé. Cet impôt, supprimé en 1698, fut rétabli en 1701 et dès le début de la guerre de succession d'Espagne et subsista jusqu'en 1790, mais complètement modifié. En 1695, un tarif dressé d'après des renseignements fournis en toute hâte par les curés divise les contribuables en vingt-deux classes et indique ce que chacune doit payer. A partir de 1701, le roi

fixe chaque année le montant de la capitation, le tarif est abandonné, la taxation se fait soit proportionnellement au chiffre de la taille, soit selon les facultés des contribuables. La capitation est le premier essai d'impôt réparti sur toutes les classes laïques, mais la noblesse, les corps de magistrature, tous les privilégiés obtiennent un traitement spécial, des modérations et des exemptions qui font retomber sur le peuple presque tout le poids du nouvel impôt. Dès lors, la capitation n'est plus sous un nom particulier qu'un surcroît très considérable de taille modifié selon le bon plaisir royal, augmenté à mesure que croissent les embarras financiers de la monarchie au XVIIIe siècle. Déjà fort lourde par elle-même, la capitation, qui ne fut à l'origine qu'un expédient, n'est pas soumise à une législation fixe, et par suite elle est levée d'une façon trop arbitraire et devient presque aussi impopulaire que la gabelle. Par son ordonnance du 13 février 1780, Louis XIV décide, il est vrai, que la taille et les impositions accessoires ne pourront être augmentées qu'en vertu de lois enregistrées par les cours souveraines ; les assemblées provinciales essayèrent également de répartir la capitation avec plus d'équité ; les cahiers de 1789 en réclamèrent néanmoins la suppression, et l'Assemblée Constituante la remplaça en janvier-février 1791 par la contribution mobilière. Après avoir suivi les phases diverses de l'histoire de la capitation, M. Lardé décrit la manière dont elle était levée dans les pays de taille personnelle, c'est-à-dire presque tous les pays d'élection, et parmi les pays d'État, la Bourgogne. Capitation des taillables, des gens de cour, des nobles, des officiers de justice, des communautés, des villes franches, des pays d'État (Bourgogne), fixation, répartition, recouvrement, contentieux et comptabilité sont étudiées avec autant d'érudition que de clarté. Il est impossible de résumer ici ce travail qui renferme de précieux renseignements sur l'histoire financière du XVIIIe siècle. On y remarquera surtout les pages relatives à la part de contribution des gens de cour et de la noblesse, aux imperfections des rôles dressés par les collecteurs, au mode de répartition dans les villes franches, mode qui inspira les principales dispositions de la loi de 1791 sur la contribution mobilière. Un choix de pièces justificatives complète ce volume, un des plus importants qui aient été publiés en ces dernières années sur les institutions administratives et économiques de la France à l'époque moderne.

Les Institutions municipales de Moulins sous l'Ancien Régime, par Paul Baer. Paris, Larose, 1906, in-8, 505 pp.

L'ouvrage de M. Paul Baer est une thèse de doctorat en droit. L'histoire de Moulins n'y est donc pas racontée, mais l'organisation municipale et les transformations qu'elle subit du XIIIe au XVIIIe siècle y sont étudiées avec le plus grand soin. A l'aide des registres de comptes et de délibérations, M. Baer a pu décrire la composition et les attributions de l'assemblée des habitants, le nombre et les fonctions des magistrats

municipaux, les charges et les ressources de la ville, ses rapports avec les ducs de Bourbon et les rois de France. Créée en 1232 par le duc Archambaud VI, la commune de Moulins se composait essentiellement de l'assemblée générale des habitants et de quatre échevins. Au XVe siècle, elle jouissait en matière de gestion administrative d'une autonomie plus grande que celle de nos communes actuelles. A l'encontre d'une opinion assez répandue, M. Baer établit qu'à Moulins les finances municipales furent longtemps florissantes. Les ressources (biens et droits fonciers, taxes indirectes et *extraordinairement* quelques impôts directs) suffisaient aux dépenses de la ville. Mais dès le début du XVIe siècle, c'est-à-dire lorsque la monarchie devenue plus forte eut besoin de ressources plus considérables, la commune dut payer diverses taxes ; dès lors le budget municipal fut constamment en déficit, et au bout d'un siècle, pour remédier aux embarras financiers qui étaient son œuvre, le pouvoir central se substitua à la municipalité devenue impuissante. Au XVIIe siècle, l'assemblée générale des habitants est réduite à 36 membres, les charges électives deviennent vénales, le budget de la ville est dressé par le conseil du roi sur l'avis de l'intendant. Cette étude sur l'administration financière de Moulins est la partie la plus neuve du livre de M. Baer; mais on remarquera également le chapitre premier de la troisième partie, où l'auteur, énumérant les charges municipales, traite de l'entretien des rues et des fortifications, de l'instruction et de l'assistance publique, de l'intervention de la ville dans le domaine économique. Parmi les pièces justificatives se trouve la charte municipale donnée à la ville par Anne, duchesse de Bourbon, en décembre 1518. Cette thèse fort érudite et très clairement exposée n'a pas l'ampleur d'une grande œuvre historique ; mais M. Baer connaît si bien toutes les parties de son sujet et les traite avec tant de précision que son livre rendra de grands services aux érudits bourbonnais, et sera consulté avec fruit par ceux qui veulent étudier l'histoire si importante des institutions municipales sous l'Ancien Régime.

Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383), leurs causes, leurs conséquences, par Léon Mirot. Paris, Fontemoing, 1906, XIII-245 pp.

Charles V avait beaucoup fortifié l'autorité royale. Les impôts prélevés par lui soulevaient en France de violentes protestations. Avant de mourir, par son ordonnance du 16 septembre 1380, il abolit les aides. Charles VI et son oncle, Louis d'Anjou, furent bientôt contraints de recourir à de nouvelles impositions, qui pesèrent sur les habitants des villes. L'insécurité des campagnes avait considérablement augmenté leur population. Par ailleurs, un mysticisme quasi socialiste faisait travailler quelques cerveaux. Dans ces conditions, la mesure prise par le Roi fut très mal accueillie. Il y eut, en particulier à Paris, à Rouen, à Gand, des insurrections populaires. Charles VI et Louis d'Anjou les réprimèrent à force

de souplesse et d'énergie. Tel est le sujet que M. Mirot a étudié avec la compétence qu'on lui connait. Les populations urbaines durent, après une habile et rigoureuse répression, se résigner au rétablissement des aides. Ce fut, en dernier ressort, l'autorité royale qui profita le plus de cette aventure. Le souverain put continuer l'œuvre centralisatrice de ses prédécesseurs.

Douze comptes consulaires d'Albi du XIVe siècle, par Auguste Vidal, t. I. Paris, Picard, 1906, in-8, VIII-379 pp. Publication des *Archives historiques de l'Albigeois*, f. VIII.

Les comptes publiés dans ce volume appartiennent aux années 1360-1361, 1368-1369, 1369-1370, 1370-1371, 1374-1375, 1377-1378, 1380-1381. Les autres feront l'objet d'un second volume. Les textes en langue romane sont donnés intégralement par l'éditeur, avec les notes qui permettent d'identifier les noms de lieux et de personnes, et de saisir le sens des passages obscurs. Il faut lui savoir gré du soin mis à rédiger la table de ce premier volume, en rangeant sous un fait d'ordre général tout ce qui s'y rapporte, par exemple achat de blé, arrentement, capture, exécution contre, dettes de la ville, gens d'armes, etc. On ne pourrait, sans une table ainsi exécutée, mettre à profit ce recueil de documents. Ces comptes nous livrent, en la forme brutale de chiffres, la vue réelle d'une cité au jour le jour. M. Vidal nous promet de faire ressortir, dans l'introduction de son second volume, leur importance pour l'histoire économique. Il se borne en tête du premier, à signaler leur intérêt pour l'histoire de la ville et de la région. L'Albigeois est alors exposé aux incursions des Anglais, du duc d'Anjou, des comtes de Foix et d'Armagnac ; les communes de la région et du Languedoc ont à se concerter pour la défense de leurs intérêts, ont voit leurs délégués se réunir à maintes reprises, la province doit défendre son privilège de libre consentement de l'impôt. Ces graves affaires ont amené des dépenses inscrites aux comptes de la cité. On y trouve, avec l'énumération des frais qu'il imposa, comme un journal du siège du château de Thuriès, dont le bâtard de Mauléon s'était emparé. Ces quelques indications font assez ressortir l'utilité de la publication de M. Vidal.

Le collège royal et les origines du lycée de Cahors, par Benjamin Paumès, professeur d'histoire au lycée Gambetta. Cahors, Girma, 1907, in-8, 263 pp.

Le livre de M. Benjamin Paumès est une monographie du collège qui fut établi à Cahors après la suppression des Jésuites. Le 13 septembre 1762, un arrêt du Parlement de Toulouse institua un bureau chargé d'ouvrir un collège et d'en surveiller l'administration. Après bien des tiraillements entre l'évêque et le bureau, les classes commencèrent le 30 mai 1763. L'organisation du nouvel établissement est décrite avec le plus grand soin dans les chapitres VI-X. Le chapitre VII est un tableau

très piquant de la vie des collégiens de Cahors, presque tous externes, fort turbulents, et en luttes constantes avec les artisans de la ville. Dès les premières années de la Révolution, la vente des biens nationaux priva le collège de ses revenus les plus considérables, les professeurs ecclésiastiques refusèrent presque tous de prêter serment à la Constitution civile du clergé, ceux qui les remplacèrent s'occupèrent de politique plus que d'enseignement, dit M. Paumès ; les élèves cessèrent de fréquenter les cours, et le collège « finit par la seule poussée des événements sans aucune décision régulière ». L'école centrale inaugurée le 6 mars 1796, végéta pendant plusieurs années, tandis que prospéraient les pensions particulières dirigées presque toutes par des ecclésiastiques. Sur la demande du conseil général, un arrêté du 6 mai 1803 décida enfin l'érection d'un lycée qui fut ouvert le 6 octobre 1806. Déjà Napoléon avait créé l'Université ; dans la nouvelle organisation, Cahors devint le chef-lieu d'une circonscription académique et posséda jusqu'en 1815 une Faculté des lettres, dont M. Paumès donne l'histoire abrégée. Un dernier chapitre décrit l'état du lycée sous le premier Empire. Cet ouvrage, fortement documenté et composé avec soin, mérite une attention spéciale, car il renferme sous un petit volume des renseignements du plus haut intérêt pour l'histoire de l'Instruction publique à la fin de l'Ancien Régime, à l'époque de la Révolution et pendant les premières années du régime universitaire.

Les Frères des Ecoles chrétiennes à Espalion, par l'abbé Alphonse Lagarrigue. Rodez, Carrère, 1906, in-16, 117 pp.

Les Frères des Écoles chrétiennes appelés à Espalion en 1850 par M. Baduel, archiprêtre, et M. Benjamin Affre, maire, y ouvrirent aussitôt une école qui fut communale jusqu'en 1886 et libre de 1886 à 1906. L'établissement dut être fermé aux vacances de 1906. Mais le séjour des Frères pendant plus d'un demi-siècle « était un événement trop considérable pour qu'il dût passer inaperçu ». M. l'abbé Lagarrigue a donc voulu « recueillir les faits les plus importants qui marquèrent la vie à Espalion de ces maîtres chrétiens », et il s'est acquitté de sa tâche en ami aussi dévoué que bien informé.

Les origines de l'aumône générale de Lyon, par Henry de Boissieu. Trévoux, Jeannin, 1907, in-8, 40 pp.

En 1531, à la suite de plusieurs années de disette, un grand nombre de paysans vinrent se réfugier à Lyon. Le consulat et les notables provoquèrent aussitôt d'abondantes aumônes dont le produit servit à nourrir les réfugiés et à leur construire des baraquements. M. de Boissieu montre comment les mesures charitables prises pour la circonstance se changèrent, dès 1534, en une organisation complète de l'assistance publique à Lyon.

*
* *

Histoire provinciale et locale

Histoire de Bretagne, par Arthur de la Borderie et Barthélemy Pocquet, t. IV (1364-1515). Rennes, Plihon et Hommaye, 1906, in-8, II-654 pp.

L'*Histoire de Bretagne* de M. Arthur de la Borderie, membre correspondant de l'Institut, fut, dès la publication du premier volume, une des œuvres les plus populaires de l'érudition provinciale. L'auteur est mort en 1901, n'ayant pu conduire son travail plus loin que l'année 1364, date de la bataille d'Auray et de l'établissement définitif de la maison de Montfort en Bretagne ; mais ses amis ont voulu achever ce grand ouvrage, et l'un d'eux, M. Barthélemy Pocquet, s'est chargé de le poursuivre jusqu'au XIXe siècle. Le premier volume de cette continuation comprend l'histoire des six ducs de la Maison de Montfort et de la réunion de la Bretagne à la France (1364-1515).

Il n'était pas aisé de tracer un tableau complet de la situation de la Bretagne à la fin du Moyen Age. M. Pocquet a donc restreint son plan et, laissant dans l'ombre la vie économique, intellectuelle et religieuse des Bretons, il se borne à décrire l'administration du duché et surtout les négociations et les guerres qui furent alors constantes entre les ducs d'une part et de l'autre les barons de Bretagne, les rois de France et d'Angleterre ; de la sorte son livre est moins une histoire de Bretagne qu'une étude sur les derniers ducs et en même temps sur la formation territoriale de la France et l'établissement de la monarchie absolue. La Bretagne en 1364 était un puissant État, presque indépendant du pouvoir royal. Le livre de M. Pocquet montre avec une grande clarté comment le duché perdit son indépendance et vint se fondre dans l'unité française. L'anarchie féodale rendit aisée l'œuvre de conquête monarchique. En effet, le duc de Bretagne ne jouit que d'une autorité précaire. Des familles puissantes, les Penthièvre, les Laval, les Rohan, les Rieux possèdent des territoires et des ressources assez considérables pour tenir les ducs en échec. Ceux-ci imitent, il est vrai, les rois de France et s'entourent d'une administration destinée à diminuer le pouvoir des seigneurs. Ils ont une chancellerie, un conseil ducal, une chambre des comptes, huit « baillies », ou tribunaux recevant les appels des juridictions seigneuriales ; le premier des Montfort, Jean IV (1364-1399), interdit de bâtir des forteresses ou de lever des taxes sans le consentement du duc, lui-même établit un impôt public ou fouage. Son successeur Jean V (1399-1442) essaie d'établir l'unité de poids et de mesures, il rêve d'entretenir une armée permanente. Mais les seigneurs bretons se révoltent ; pendant dix ans (1384-95) le connétable de Clisson est en guerre avec le duc

Jean IV. Jean V demeure pendant plusieurs mois prisonnier des Penthièvre (1420). François II compte parmi ses adversaires irréconciliables le comte de Laval, le vicomte de Rohan, le baron d'Avaugour, le maréchal de Rieux. Ces luttes continuelles fournissent au roi de France l'occasion d'intervenir dans les affaires du duché et d'y implanter graduellement leur influence et leur pouvoir. Car les barons mécontents s'adressent toujours au roi, c'est la conduite de Clisson, en 1392, et du vicomte de Rohan et de ses partisans de 1470 à 1491. Ils savent en effet que le roi de France est l'adversaire-né de leurs ducs. Tant que ceux-ci demeuraient quasi indépendants, ils pouvaient s'allier aux grands seigneurs révoltés ou aux ennemis du royaume, ils étaient un obstacle à la centralisation monarchique, un danger d'autant plus menaçant que la Bretagne, par sa position géographique, était librement ouverte aux étrangers, spécialement aux Anglais. De fait, le duc Jean IV fut l'allié constant de l'Angleterre contre Charles V et Charles VI ; Jean V ne fut pour Charles VII qu'un ami inconstant et douteux ; François II s'unit à tous les ennemis de Louis XI, Charles le Téméraire, Maximilien d'Autriche, Henri VII d'Angleterre. La guerre entre le duc et le roi était inévitable ; elle commença dès que l'expulsion définitive des Anglais eut donné au roi de France toute liberté d'action à l'intérieur. De 1462 à 1492, François II et sa fille la duchessse Anne sont aux prises avec Louis XI et la régente Anne de Beaujeu. Mais les forces étaient inégales ; François II, prince sans énergie, ami du plaisir, dominé par ses favoris et sa maîtresse, était incapable de résister à la politique patiente de Louis XI ; ses vasseaux les plus influents l'abandonnaient et se déclaraient pour le roi, ses confidents le trahissaient ; à la forte armée royale il ne pouvait opposer que des milices d'une fidélité douteuse et ne se prêtant guère à des campagnes de longue durée. Il s'allia à tous les princes mécontents, entra dans toutes leurs ligues ; mais joué par Louis XI, vaincu par les troupes de Charles VIII à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, il s'engagea à ne point marier ses filles, uniques héritières de son duché, sans le consentement du roi de France (traité du Verger, 1488). Anne, l'aînée de ses filles, fut obligée d'épouser Charles VIII, et plus tard Louis XII. Claude de France, fille d'Anne et de Louis XII, devait être la femme de François Ier, et, les mariages achevant l'œuvre de la politique et de la guerre, le duché de Bretagne était devenu une province du royaume de France. Après avoir clairement exposé tous les traits essentiels de cette longue évolution, M. Pocquet se propose de publier le cinquième volume de l'*Histoire de Bretagne* sous ce titre : *La Bretagne province* (1515-1789). Puisse-t-il enrichir ce nouvel ouvrage de références bibliographiques plus variées, y donner une large part à l'histoire sociale, en bannir quelques négligences de style, et il n'en arrivera que plus sûrement au but de M. de la Borderie, dont il continue l'œuvre : « fixer dans un livre durable l'histoire d'un passé glorieux ».

Le Comté d'Anjou au XIe siècle, par M. Louis HALPHEN. Paris, Picard, 1906, in-8, XXIV-428 pp.

Dans sa thèse de doctorat sur le comté d'Anjou au XIe siècle, M. Louis Halphen a voulu montrer « comment s'est formé le comté au point de vue territorial et au point de vue interne ». Parmi les sources qu'il a mises à profit, les chartes des monastères de Saint-Aubin, Saint-Nicolas et Saint-Serge d'Angers, la Roë, Fontevrault, Bourgueil, Baulieu, Vendôme, Cunault, viennent en première ligne. C'est assez dire que l'on trouvera dans cet ouvrage bien des documents et bien des aperçus intéressants pour l'histoire monastique. Au point de vue documentaire, le catalogue de 323 actes des comtes d'Anjou de 974 à 1109, qui ne remplit pas moins de cent pages (pp. 242-342), est un précieux regeste des abbayes angevines. L'étude critique sur les chartes de fondation de l'abbaye de Beaulieu près de Loches démontre d'une manière péremptoire la fausseté de l'acte de donation du monastère par Foulques Nerra et des bulles accordées par Jean XVIII et Serge IV au nouvel établissement. Par contre, M. Halphen peut établir l'authenticité d'un autre texte de la donation de Foulques conservé dans un vidimus délivré en 1367 par Charles V et transcrit sur les registres du Parlement de Paris. La pièce justificative n° 5, p. 351, reproduit ce texte avec la date hypothétique de 1007. M. Halphen a montré dans cette discussion que les sources de l'histoire monastique angevine lui étaient bien connues et qu'il savait en fixer la chronologie et en apprécier la valeur exacte. On en regrette davantage la briveté avec laquelle il est parlé dans le cours de l'ouvrage du développement de la vie monastique en Anjou au XIe siècle. En dix pages (82-93) très fortement documentées, M. Halphen décrit la décadence des abbayes angevines à la fin du Xe siècle et énumère les principales fondations qui marquèrent les progrès de la renaissance bénédictine pendant la première moitié du XIe siècle. Mais puisque M. Halphen a conduit son travail jusqu'à la mort de Foulques Réchin en 1109, pourquoi n'a-t-il point parlé des nouvelle formes de vie monastique qui furent si florissantes en Anjou à la fin du XIe siècle ? On ne trouve pas un mot dans ce livre de Robert d'Arbrissel et des orignes de Fontevrault. C'est là une lacune fâcheuse, mais, mieux que nul autre, M. Halphen est capable de la combler, et on peut espérer qu'il le fera au cours d'une carrière d'érudit qui déjà s'annonce brillante.

Etude sur les chroniques des Comtes d'Anjou et des Seigneurs d'Amboise, par M. HALPHEN. Paris, Champion, 1906, in-8, 65 pp.

La thèse complémentaire de M. Halpen est une étude sur les chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise. Trois œuvres historiques du XIIe siècle y sont examinées : les *Gesta Consulum Andegavensium*, dont les manuscrits ont conservé cinq recensions différentes, le *Liber de compositione castri Ambazie* et les *Gesta Ambaziensium dominorum*. Complétant et corrigeant les recherches de Mabille, dans son *Intro-*

duction aux Chroniques d'Anjou (in-8, 1871), M. Halphen consacre une dissertation fort intéressante au moine Jean de Marmoutier, auteur de deux des recensions connues des *Gesta Consulum Andegavensium*; les renseignements qu'il donne sur les sources et la méthode de composition de ce chroniqueur monastique révèlent bien des détails inédits de l'histoire littéraire des abbayes angevines et tourangelles.

Humbert Ier, dit aux Blanches-Mains, fondateur de l'Etat de Savoie (1000-1048), par M. Renaux. Carcassonne, Bonnafous-Thomas, 1906, in-8, 85 pp.

M. Camille Renaux vient de reprendre à nouveau dans un importante étude la question tant débattue des origines de la maison de Savoie. Ce travail est une utile contribution à l'histoire politique du XIe siècle. M. Renaux était amené par son sujet à traiter de l'état du monachisme en Savoie au temps d'Humbert Ier. On lira avec intérêt les pages dans lesquelles il relate la fondation des prieurés de Lemenc près de Chambéry (1033-1031), de la Burbancière en Bugey (v. 1030), de Talloires (1031-1032), et surtout du Bourget au sud du lac de ce nom, « la fondation particulière de la maison de Savoie » (avant 1039). L'exposé des rapports d'Humbert Ier et de son fils Burchard, archevêque de Lyon, avec Cluny montre une fois de plus l'influence politique et religieuse qu'exerçait dans toute la région du Sud-Est la puissante abbaye bourguignonne.

Le diocèse de Troyes dans le différend entre Boniface VIII et Philippe le Bel et dans l'affaire des Templiers, par M. Pétel. Troyes, 1906, in-8 de 86 p. (Extr. des *Mémoires de la Société Académique de l'Aude*).

M. Pételsoumet à un examen attentif ceux des *Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunis sous Philippe IV*, publiés en 1901 par M. G. Picot, qui concernent le diocèse de Troyes. Il constate que l'évêque Guichard ne répond pas aux appels de son Souverain; c'est qu'il ne partage pas son sentiment et refuse par ailleurs de se compromettre. Le clergé séculier et régulier se montre peu empressé. Et encore les agents du roi déguisèrent-ils leurs intentions véritables pour mieux les gagner. En somme, la clergé troyen ne semble pas avoir fait sienne l'animosité de Philippe le Bel contre Boniface VIII et les Templiers.

Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy, d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice de 1561 à 1590. Documents transcrits, classés et annotés par Edmond Cabié. Paris, Champion; Toulouse, Privat, 1906, in-4, XLIV-939 pp.

Le dernier livre de M. Edmond Cabié : *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France*, est en réalité un inventaire analytique des papiers de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice-en-Quercy († 1581) et de son fils Antoine, évêque de Cahors. Ce fonds d'archives, qui est

encore propriété privée, est fort considérable. M. Cabié reproduit ou analyse environ 1600 pièces des seules années 1561-1590. L'importance d'une telle publication n'a pas besoin d'être signalée si l'on songe que Jean Ebrard, diplomate et soldat, fut chargé par Catherine de Médicis de missions importantes. Ambassadeur en Espagne de 1560 à 1565, gouverneur et surintendant du duc d'Alençon de 1569 à 1575, envoyé extraordinaire en Poitou, Saintonge et Languedoc en 1574, l'un des principaux négociateurs du traité de Bergerac (1577) et des conférences de Nérac (1579), il s'efforça constamment de défendre les intérêts de la reine et d'empêcher les guerres civiles. Ses papiers intéressent surtout l'histoire du Quercy pendant les guerres de religion. On y trouvera de nombreux détails sur les faits d'armes et les négociations, mais surtout, et c'est là le principal mérite du travail de M. Cabié, on y verra l'influence exercée par les troubles politiques sur la vie économique, intellectuelle et religieuse du pays. Jean Ebrard est un grand propriétaire foncier, pourvu en outre de riches bénéfices ; il est en relations constantes avec ses fermiers, proteste contre les baux désavantageux et les impositions exagérées, conclut de nombreux échanges de terres ; ses parents, ses voisins ont les mêmes préoccupations et entretiennent avec lui une correspondance pleine de renseignements sur l'état des terres et les dégâts causés par les troupes. Les pièces relatives à l'abbaye de Belleperche, dont il fut pourvu en 1569 et qu'il fit donner à son fils Antoine en 1572 ou 1573, sont particulièrement curieuses à ce point de vue. Ces archives domestiques peignent naturellement sur le vif les mœurs de la noblesse et du clergé au XVI[e] siècle. On y voit notamment comment les familles nobles acquéraient les bénéfices et les dignités ecclésiastiques ; et par ailleurs, on pourrait tirer des documents publiés par M. Cabié plus d'un intéressant portrait, tel, celui du frère de Jean, Christophe Ebrard, abbé de Marcillac, qui refuse obstinément d'être évêque, surveille avec un soin minutieux ses affaires et celles de son frère, traduit les *Sermons* de saint Grégoire de Nazianze et charge ses lettres de citations grecques. — Mais les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice présentent un intérêt plus général. Il s'y rencontre « près de 170 lettres émanant de Catherine de Médicis, de Charles IX, de Henri III et du roi de Navarre », des instructions adressées par la cour à Jean Ebrard, des documents importants relatifs au duc d'Alençon, au siège de la Rochelle en 1573, à l'état des partis en Poitou en 1574 ; et, pendant les années 1576-1580, il n'est guère d'événement politique dont on ne trouve l'écho dans la correspondance de Jean Ebrard. Il meurt en 1581 et les pièces des neuf années suivantes ont trait à l'administration épiscopale d'Antoine Ebrard évêque de Cahors. Royaliste et modéré comme son père, l'évêque eut beaucoup à souffrir des protestants et des ligueurs ; sa correspondance montre les difficultés inouïes du gouvernement d'un diocèse et de la gestion d'un temporel considérable dans un pays complètement ruiné. Les haines de parti, les guerres sans cesse renaissantes,

l'ambition des chefs, les embarras financiers des propriétaires, la désolation des couvents, la misère du peuple, l'anarchie générale à la fin du XVIe siècle apparaissent vivantes encore dans ces documents contemporains ; en les éditant, M. Cabié n'a pas seulement enrichi de pièces de valeur le dossier des guerres de religion, il a publié un ouvrage d'un puissant intérêt et réuni de précieux matériaux pour l'histoire de la société de province à une des époques les plus troublées de notre vie nationale.

Belle-Ile. *Histoire politique, religieuse et militaire ; mœurs, usages, marins, pêche, agriculture, biographies belliloises*, par Léandre Le Gallen. Vannes, Lafolye, 1906, in-8, VII-638 pp.

Le titre seul de son livre montre que M. Le Gallen a voulu donner une monographie complète de Belle-Ile. Nous ne pouvons signaler ici tout ce qu'il a réuni d'intéressant. Il faut nous borner à ce qui se rapporte plus ou moins directement à nos études. L'histoire proprement dite de cette île ne commence guère que au XIe siècle avec la donation aux moines de Redon (1006). Le cartulaire de cette abbaye fournit quelques renseignements. On en trouve de beaucoup plus nombreux dans celui de Sainte-Croix de Quimperlé et dans l'histoire de ce monastère par Dom Le Duc. Cette dernière maison se trouva elle aussi en possession de Belle-Ile ; il en résulta un conflit, grâce auquel nous possédons des renseignements sur l'état du pays au Moyen-Age. Notons, en particulier, l'existence de trois prieurés : Palloc, Sauson et Notre-Dame de Guézel. L'abbé de Sainte-Croix obtint de Nicolas V (1468) une bulle contre les pirates bretons ou anglais, qui dévastaient cette île. Dans l'impossibilité où il était de protéger ses habitants, François Ier ordonna de l'évacuer (1536). Ce ne fut que transitoire. Les moines durent établir une forteresse pour se mettre avec les leurs à l'abri de toute surprise. On dut néanmoins constater leur impuissance à défendre l'île, dont ils étaient les seigneurs, surtout après la prise par les Anglais (1572), en pleine guerre de religion. La seigneurie passa, moyennant un échange, à la famille de Gondi, dont les chefs portèrent le titre de marquis de Belle-Isle. L'île occupe ensuite une place importante dans nos fastes militaires. Dans le chapitre consacré à la pêche, on trouve des renseignements sur certains droits de l'abbaye de Quimperlé.

Monographie des communes du Charollais et du Brionnais, par M. Dubois. 2 in-8. Paray-le-Monial, Diard et Marcigny, Vuillaume, 291 et 319 pp.

Au tome II, pages 1-192, une longue étude sur le prieuré des bénédictines de Marcigny, fondé en 1054, par saint Hugues, abbé de Cluny. Les premières religieuses furent la mère, la belle-sœur et les trois nièces de saint Hugues. On ne recevait à Marcigny que des femmes appartenant à la noblesse. La Sainte Vierge était considérée comme l'abbesse ; une

prieure élue avait la direction générale de la maison, une cellerière, une sacristine, une camérière, une infirmiere, s'occupaient des soins intérieurs. La clôture était absolue, chaque religieuse pouvait avoir auprès d'elle une femme pour son service. Auprès des religieuses saint Hugues avait établi un prieuré d'hommes pour la direction spirituelle de la communauté. Le nombre des moines, fixé primitivement à 12, dépassa parfois 30, mais aux XVIIe et XVIIIe siècles, ils n'étaient plus que 3 ou 4. Les bénédictines de Marcigny comptaient parmi les grands propriétaires du pays avant le XIIIe siècle, elles possédaient des terres dans plus de douze paroisses. A Marcigny les droits de justice appartenaient à la prieure, qui était en outre patronne et décimatrice d'une dizaine de paroisses. Nombreux et célèbre, ce monastère dut essaimer ; ses fondations les plus connues furent : Montet, au diocèse de Châlons ; Saint-Jean de Corello, du diocèse d'Autun ; Zamora, en Espagne. Mais la richesse et l'influence des moniales fut une source de conflits interminables avec les barons de Semur et les religieux bénédictins qui ne devaient être que les aumôniers du monastère de femmes, mais cherchaient toujours à exercer une véritable juridiction. Les difficultés commencèrent en 1130 et ne prirent fin que par une bulle d'Innocent XII, qui déclara, en 1696, le prieuré de Marcigny « bénéfice féminin » et réduisit les moines à n'être que chapelains et confesseurs. Ces querelles furent cependant moins nuisibles aux religieuses que les guerres du XVIe siècle, dont le Charollais et le Brionnais eurent particulièrement à souffrir. M. Dubois publie (pp. 45-80), d'après une copie de 1751, le « procès-verbal fait au sujet du pillage et dévastation qu'éprouva le prieuré de Marcigny, en l'année 1562, lors du passage de 15 à 1600 huguenots sortis de Lyon et côtoyant la rivière de Loyre pour se rendre au siège d'Orléans ». Ce procès-verbal donne de curieux renseignements sur la vie intérieure de la communauté et sur la désorganisation du monastère pendant la seconde moitié du XVIe siècle. Après les troubles des guerres de religion, les discordes qui marquèrent le gouvernement d'une prieure ambitieuse et intrigante, Marguerite Blondeau (1638-1640), rendaient nécessaire une réforme de la communauté, qui comprenait alors 44 religieuses de chœur, 4 pensionnaires et 12 sœurs servantes. Cette réforme fut introduite par Jacques de Nuchèze, évêque d'Autun, cinq religieuses de l'abbaye de Lancharre furent envoyées par son ordre à Marcigny et de 1648 à 1654 rétablirent dans le prieuré une exacte observance. Après le départ des religieuses de Lancharre et la bulle de 1696, l'historien ne trouve plus à signaler que des procès entre les religieuses et les habitants de Marcigny. Deux prieures, Catherine de la Chaise d'Aix (1693-1747) et Eléonore du Laine du Bourg (1748-1775), se montrèrent fort jalouses d'accroître leurs droits et de diminuer leurs charges. En 1736, la location de prés communaux sur le bord de la Loire, en 1762 la suppression de l'aumône des lundis, mercredis et vendredis de carême amenèrent de véritables émeutes, et de longs procès

qui se terminèrent au détriment des religieuses en 1765 et 1769. La Révolution française mit fin à l'existence du prieuré : le 7 avril 1791 les trois clunistes chapelains des religieuses déclarent au district leur intention de cesser la vie commune, le 20 octobre 1792 les onze moniales se dispersent à leur tour, les bâtiments sont vendus à partir de 1793. L'histoire de Marcigny n'avait pas encore été écrite, la notice de M. l'abbé Dubois comble donc une lacune de l'histoire du Charolais, et de l'histoire de Cluny ; on y trouvera un exposé suffisant des annales du prieuré, et en appendice des listes fort complètes des religieuses pofesses de 1061 à 1746, des prieurs des religieux, et des dames prieures de Marcigny. De longs extraits des registres de la municipalité et de directoire du district de Marcigny pendant la Révolution donnent des détails inédits sur plusieurs bénédictins de l'ordre de Cluny, et sur les archives monastiques du Charolais après la dispersion des communautés religieuses. On regrette seulement qu'il n'y ait presque aucune indication de sources dans un travail qui suppose la mise en œuvre de nombreux documents.

Dans le même ouvrage, M. Dubois a inséré les monographies de l'abbaye de Saint-Rigaud (t. II, pp. 284-291), des prieurés de Paray-le-Monial (t. I, pp. 226-240) et d'Auzy-le-Duc (t. II, pp. 194-207); mais ces notices ne sont que le résumé des travaux de l'abbé Cucherat.

Histoire de la commune de Gérouville, par l'abbé Lenoir. Namur, Delvaux. 1904, in-8 de 120 pp.

L'histoire de cette commune est intimement liée à celle de la célèbre abbaye cistercienne d'Orval, qui l'avait sous sa dépendance et dans son voisinage. Son territoire est fréquemment mentionné dans les premiers actes du cartulaire. L'abbé d'Orval et le comte de Chiny fondèrent ce village en 1258 et lui donnèrent sa charte communale. Une paroisse y fut bientôt créée. La vie communale se développe; un marché est établi. Cette localité subit les vicissitudes politiques de cette région, appartenant tantôt à un État, tantôt à un autre; mais elle ne cesse jamais de vivre sous la dépendance immédiate de l'abbaye d'Orval, qui conserva ses droits intacts jusqu'au moment de la Révolution.

Rambouillet, la ville, le château, ses hôtes (768-1906), par M. Lorin. (Documents historiques publiés sous les auspices de la *Société archéologique de Rambouillet*). Paris, Picard, 1907, in-8, 432 pp.

Dans son intéressant volume sur *Rambouillet, la ville, le château,* M. Lorin a étudié les droits de l'abbaye de Saint-Magloire et du prieuré d'Epernon (dépendances de Marmoutier) dans la forêt Yvelines qui forme aujourd'hui le massif méridional de la forêt de Rambouillet. Il faut noter également dans le même ouvrage (pp. 255-259) de curieux détails sur l'hommage dû par les prieurs d'Epernon aux seigneurs de

Montorgueil, puis de Rambouillet pour les dimes dudit lieu de Montorgueil.

Sarreguemines au XVIIe siècle. Documents recueillis et publiés par Emile Huber. Metz, Even, 1906, in-4, II-564 pp.

M. Huber n'a pas eu la prétention d'écrire l'histoire de Sarreguemines, mais bien de réunir les matériaux de cette histoire. Il indique année par année, de 1630 à 1698, les événements dont l'intelligence est nécessaire pour connaître l'état de Sarreguemines à cette époque. Ces notices sont suivies de nombreux documents, les uns d'un intérêt général et déjà utilisés par les érudits (extraits de chroniques, d'informations publiés par la *Gazette de France*, etc.), les autres se rapportant spécialement à Sarreguemines (comptes des receveurs du château, déposés aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, suppliques adressées par les habitants au duc de Lorraine, aux intendants, à la cour souveraine de Lorraine et Barrois, aux commandants militaires et conservées aux Archives municipales de Sarreguemines). Cette importante série des pièces inédites donne des renseignements nouveaux sur la misère qui suivit en Lorraine la guerre de Trente Ans, et fournit une utile contribution à l'histoire de la société en Lorraine au XVIIe siècle.

Grès-sur-Loing, par Mlle Sadler. Fontainebleau, Maurice Bourges, 1906, in-8, VIII-516 pp.

La petite paroisse de Grès-sur-Loing, à la lisière orientale de la forêt de Fontainebleau, était avant la Révolution le siège d'une des cinq châtellenies principales du duché de Nemours. On y voyait également un prieuré-cure dépendant de Saint-Jean de Sens (chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin), la commanderie de Beauvais de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, une maladrerie existant déjà en 1299 et unie en 1695 à l'hôpital de Fontainebleau et plusieurs fiefs importants. Avant d'écrire l'histoire de cette localité, Mlle Sadler a dépouillé tous les fonds d'Archives qui se rapportaient à son sujet, et les moindres détails intéressant la vie économique ou religieuse de la commune, les familles et les établissements qui y furent propriétaires sont relatés dans son livre. Une large part est faite à l'époque moderne, les listes des prieurs-curés, des marguilliers, des maîtres d'écoles, des prévôts, des notaires, des commandeurs de Beauvais, possesseurs de fiefs, sont dressées avec le plus grand soin. De nombreux documents intéressant l'état de l'agriculture sont analysés dans le corps de l'ouvrage; un chapitre spécial est consacré à l'histoire des moulins. L'appendice renferme le cahier des doléances de la paroisse de Grès en 1789.

Asnières-sur-Vègre et ses anciens fiefs, Etude historique par Ed. de Lorière. Mamers, Fleury, 1906, in-8, 315 pp.

Le volume dans lequel M. de Lorière retrace l'histoire de la

commune[1], où sa famille est établie depuis plus d'un siècle, se compose de deux parties. Dans la première, l'auteur étudie la seigneurie et la paroisse d'Asnières, dépendance du chapitre cathédral du Mans. Les documents sont peu nombreux et parfois peu sûrs jusqu'au XVII[e] siècle Il faut noter cependant la fondation d'une école, à la fin du XV[e] siècle. Pour la période moderne, les registres paroissiaux et les délibérations du conseil municipal ont fourni à M. de Lorière les éléments d'une chronique locale complète. Le chapitre VII, Asnières pendant la Révolution, montre une commune rurale qui demeure dans le plus grand calme, où le curé constitutionnel reçoit encore des dîmes à la fin de 1793 et où le marquis de Scepeaux est un personnage influent en 1795. La second partie de l'ouvrage est une revue des fiefs et propriétés importantes qui se trouvaient sur le territoire d'Asnières. M. de Lorière y donne d'intéressants détails sur leur étendue et leurs propriétaires du XV[e] au XIX[e] siècle.

Documents et Traditions sur la paroisse de la Tour Salvagny, par LAVENIR. Lyon, Grange, 1906, in-8, XIV-221 pp.

Des Cartulaires de l'abbaye d'Ainay édités par Auguste Bernard en 1856 (Cartulaires de Savigny et d'Ainay, coll. des Doc. inéd.) et C. Guigue (2 in-4, 1885), M. l'abbé Lavenir a extrait et analysé les documents où il est fait mention de la Tour de Salvagny (canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon), où l'abbaye possédait quelques terres à la fin du X[e] siècle. Entre 993 et 1013, Raynald, abbé d'Ainay, obtint de Burchard, archevêque de Lyon, la permission de construire une église au centre de ce domaine. Cette église appartenait encore à l'abbaye en 1250, plus tard elle devint une simple annexe de Lentilly, autre paroisse du canton de l'Arbresle et dépendante du chapitre de Lyon. A quelle époque et dans quelles conditions Ainay perdit-il ses droits à Salvagny ? les documents ne permettent pas encore de le déterminer avec certitude. M. l'abbé Lavenir, qui est desservant de la Tour de Salvagny, a utilisé sa connaissance du pays pour essayer une identification des noms de lieux contenus dans les chartes du X[e] siècle, et indiquer d'une manière hypothétique les limites et la position exacte des propriétés monastiques à Salvagny.

Notes d'histoire contemporaine : Almanachs Nivernais des XVIII[e] et XIX[e] siècles, par René de LESPINASSE. Nevers, Ropiteau, 1906, in-16, VII-155 pp.

Après une description bibliographique des diverses séries d'almanachs et annuaires parus à Nevers de 1755 à 1906, M. de Lespinasse groupe en une douzaine de chapitres les principaux renseignements que fournit cette collection sur l'histoire du département de la Nièvre au XIX[e] siècle. On remarquera à la fin du volume une liste des articles historiques et

1. Canton de Sablé, arr. de la Flèche, Sarthe.

littéraires insérés dans les almanachs. L'ouvrage de M. de Lespinasse montre le parti que peuvent tirer les érudits locaux de recueils analogues qui existent dans tous les chef-lieux de département.

Annuaire administratif, historique et statistique de Vaucluse, publié par L. Duhamel, archiviste du département. XXV[e] année, 1907. Avignon, in-8.

La partie historique forme à la fin du volume un supplément de XXXI-108 pp. et contient : deux tableaux des poids et mesures en usage dans les territoires qui ont formé le département de Vaucluse avec la conversion en mesures métriques, des notices sur la préfecture, l'archevêché et le séminaire d'Avignon, une courte monographie de la commune du Barroux (canton de Malaucène, arrondissement d'Orange) et quelques pages concernant les réparations faites au Palais des Papes depuis la fin du Grand Schisme d'Occident.

Notes d'histoire sur Attigny-en-Vosges, recueillies par l'abbé Géhin, curé d'Attigny, fasc. I. Epinal, Fricotel, 1906, in-8, 124 pp.

Les notes d'histoire sur Attigny-en-Vosges de l'abbé Géhin sont une utile contribution à l'histoire des forêts lorraines ; elles doivent être mentionnées dans cette chronique, car elles contiennent des renseignements intéressant l'histoire des Cisterciennes de Droiteval, et surtout du prieuré de Relanges qui possédait une des trois seigneuries composant le village d'Attigny.

Notice historique sur la Commune de Bouillargues, par Michel Pons. Nîmes, 1907, in-8, 65 pp.

Détails intéressants pour la période postérieure à 1789 d'après les archives municipales de Bouillargues (canton de Nîmes, Gard).

Cussac (Haute-Vienne) : Familles, Châteaux, par Pierre de Fontaine de Resbecq. Rochechouart, Dupanier, 1906, in-8, 102 pp.

Notes historiques et généalogiques sur les familles anciennement établies à Cussac (du Dousset, de Selves de Cromières, de Bermondet de Cromières, de Guillemin, de Chouly de Permangle, de la Vergne de Marginier, etc.) suivies d'études sur l'histoire de ce bourg depuis la fin de l'Ancien Régime.

Petite Histoire populaire de Lagny-sur-Marne, par J.-A. Le Paire. Lagny, Colin, 1906, in-16, 264 pp.

Résume sous forme populaire et sans indication de sources son ouvrage *les Annales du Pays de Lagny*, publié en 1880 ; les faits importants de l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre et du monastère des Bénédictines, fondé en 1639, y sont mentionnés à leur date ; une courte notice est consacrée à chaque abbé ; l'organisation et le rôle du monastère sont brièvement exposés.

L'origine du nom de la Commune du Pas-Saint-L'Homer, par Louis Duval. Bellême, Levayer, 1906, in-8, 14 pp.

Dans sa note sur l'origine du nom de la commune du Pas-Saint-L'Homer (canton de Longui, départ. de l'Orne), M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, a donné un bon résumé de l'histoire de saint Lomer qui fonda au VIe siècle l'abbaye de Moutiers au Perche. P. 10, il signale à la bibliothèque de Chartres un ms. du XIVe siècle contenant une vie de saint Lomer écrite en français et qui mériterait d'être publiée.

Notice sur Saint-Gravé, par le général Audren de Kerdrel. Vannes, Lafolye, 1906, in-8, 69 pp.

Il existe trop peu de documents pour que l'on puisse composer une monographie complète de Saint-Gravé (canton de Rochefort-en-Terre, arrond. Vannes, Morbihan); mais les notices du général Audren de Kerdrel sur l'église, le presbytère, les chapelles et les châteaux enregistrent tous les faits intéressants. Au chapitre V il est parlé de M. du Matz, sieur du Brossay (paroisse de Saint-Gravé), un des premiers gentilshommes protestants de Bretagne, et le chapitre VI renferme une analyse des cahiers de la paroisse de Saint-Gravé en 1789, la liste des émigrés possédant des biens dans le district de Rochefort et quelques détails sur les troubles de la chouannerie à Rochefort.

Histoire du Pays de Septême, par J.-B. Bardin. Vienne, Ogeret et Martin, 1905, in-8, xv-385 pp.

Ce livre contient l'histoire de la propriété foncière, des vieilles familles, des maires, des curés et des instituteurs d'une grande commune rurale de l'Isère. L'auteur a consulté les archives du château d'Albon, et son ouvrage donne de nombreux renseignements concernant les familles de Viennois et d'Albon, descendants des dauphins de Viennois et grands propriétaires à Septême; il faut signaler également les pages où sont racontés les débuts de la Révolution à Septême et le rôle que joua à cette époque le marquis de Viennois, président de la Commission Intermédiaire du Dauphimé.

***

Inventaires et Archives

Inventaire-Sommaire de la Collection Bucquet-aux-Cousteaux, par Leblond. Paris, Champion, 1906, in-8, xxii-360 pp. (Publications de la *Société Académique de l'Oise.)*

Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, trois érudits de Beauvais, le chanoine Gabriel Danse, Eustache-Louis Borel et Jean-Baptiste Bucquet s'étaient associés pour réunir les matériaux d'une histoire de

leur pays natal. Les notes et les copies de Danse et de Borel sont encore aux mains de leurs héritiers, mais les collections formées par Bucquet et conservées d'abord par la famille Aux Cousteaux puis par l'abbé Renet furent données récemment (janvier 1906) par cet ecclésiastique à la ville de Beauvais. M. le Docteur Leblond a entrepris aussitôt le classement de ces 95 volumes. Après dix mois d'un travail acharné, il en publie l'inventaire sous les auspices de la Société académique de l'Oise, dont il est le président. Cet inventaire aussi détaillé que précis renferme de nombreuses indications relatives aux monastères du Beauvaisis. On les retrouvera aisément en consultant l'excellente table alphabétique qui termine le volume; mais il convient de signaler quelques-unes des pièces les plus importantes dont le Docteur Leblond a révélé l'existence. C'est tout d'abord des fragments d'obituaires des abbayes de Saint-Quentin-les-Beauvais (Collection Bucquet, t. XXXIX, p. 473-76), de Saint-Just (ibid., t. XLII, p. 514) et de Breteuil (ibid., p. 806), obituaires qui n'ont pas été signalés dans le catalogue publié en 1890 par Auguste Molinier. Les tomes XXXIX-XLIII de la collection intéressent exclusivement le clergé régulier et spécialement les abbayes de Saint-Symphorien de Beauvais (t. XXXIX, p. 278-334), Saint-Quentin-lès-Beauvais (ibid., 338-650), Saint-Paul de Beauvais (t. XL, p. 335-587), Saint-Lucien-lès-Beauvais (t. XLI, p. 1-1067), avec des pièces relatives à l'introduction de la Congrégation de Saint-Maur dans le monastère (1665), Beaupré (t. XLII, p. 1-163), Saint-Germer (ibid., 193-462) (p. 245, Introduction de la Congrégation de Saint-Maur ; — p. 280, Règlement ordonné par l'évêque Augustin Pottier pour les religieux de Saint-Germer), Saint-Just (ibid., 503-563), Breteuil (ibid., pp. 790-1254), Saint-Symphorien de Beauvais, t. XLIII, pp. 1-693 (documents sur l'extinction de la mense conventuelle et l'union de ses revenus au séminaire de Beauvais (1694). — A côté de ces cinq volumes, il faut citer les tomes XXI-XXXIII (Extraits des archives du chapitre de Beauvais) qui renferment tous quelques pièces sur les rapports des monastères du diocèse avec le chapitre. Enfin le tome LXXXVIII contient les documents relatifs à l'administration de la mense abbatiale de Saint-Lucien de Beauvais par Bossuet, qui devint abbé de Saint-Lucien en 1672. — Ces documents et en particulier vingt-trois lettres autographes de Bossuet ont été publiées par M. Griselle dans la *Revue Bossuet*. — Dans le même volume se trouvent des lettres de D. Dewitte, moine de Saint-Bertin, de D. Féron, moine de Saint-Riquier, de D. Gérardin (de Compiègne), de D. Grenier, de D. Tassin, et de D. Clémencet. Toutes ces lettres sont postérieures à 1750; celles de D. Tassin et de Clémencet semblent fort intéressantes pour l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur.

Département du Pas-de-Calais. Archives. *Rapport annuel*, 1905-1906. Arras, Schoutheer, 1906, in-8, 63 pp.

Le rapport adressé au préfet du Pas-de-Calais par M. Déprez, archi-

viste départemental, indique le genre de classement adopté pour la série Q (Biens Nationaux). Tous les documents relatifs aux biens nationaux de première origine (biens ecclésiastiques) antérieurs au 28 ventôse an IV sont classés. Beaucoup intéressent l'histoire monastique. On peut s'en convaincre en parcourant l'analyse du fonds du district de Béthune insérée dans le texte du rapport. On y trouvera le relevé de nombreux dossiers concernant les propriétés des abbayes de Chocques, Ham, Anchin, Aunay, Beaupré, Douai, Henin-Liétard, Marchienne, Mareuil, Mont-Saint-Éloi, Phalempin, Saint-Bertin, Saint-Pierre de Gand, Saint-Vaast, le Vivier d'Arras, des prieurés de Houdain-le-Perroy, Rebreuve, Saint-Pry, des chartreuses de Gosnay et la Boutillerie.

Le même rapport signale la découverte de sceaux des abbés, prévôt et bénédictins de Saint-Vaast : Nicolas, Jean Sarrazin, Ph. de Caverel, Antoine de la Taverne; de cachets armoriés du collège de Douai, d'abbés et grands prieurs de Saint-Vaast, et de plusieurs officiers de la même abbaye.

Ville de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde). Inventaire-Sommaire des Archives Municipales antérieures à 1790, rédigé par Ducaunnès-Duval et Brutails. Bordeaux, Gounouilhou, 1907, in-4, 87 pp.

M. Ducaunnès-Duval a retrouvé, il y a plus de vingt ans, les anciennes archives municipales de Sainte-Foy-la-Grande dans un grenier de la mairie. L'inventaire qu'il vient de publier avec l'aide de M. Brutails, archiviste de la Gironde, permet de juger de l'importance de sa découverte. Ces archives se composent d'environ 300 liasses ou cahiers pour la plupart des XVIIe et XVIIIe siècles. Les registres de baptêmes, mariages et sépultures en forment environ le tiers ; mais les documents les plus intéressants sont les registres de délibérations de la jurade depuis 1459 (lacunes de 1588 à 1621 et de 1649 à 1655), les rôles des tailles, de la capitation et des vingtièmes pour les paroisses de la juridiction de Sainte-Foy (XVIIIe s.), quelques mémoires sur l'état religieux ou économique de la ville (cf. pp. 76, 77, 84-85). En outre Sainte-Foy était au XVIIe siècle un des centres les plus importants de la religion réformée, et ses archives municipales seront consultées avec fruit par les historiens du protestantisme français. L'Inventaire sommaire donne la date de toutes les pièces mentionnées. Les plus importantes sont analysées et parfois assez longuement. On remarquera que chaque article a reçu une double cote correspondant, l'une au cadre de classement imposé pour les archives municipales, l'autre à la place occupée par les Archives de Sainte-Foy dans la série E supplémentaire des Archives Départementales de la Gironde.

Inventaire analytique des chartes de la Collégiale de Saint-Pierre à Liége, par Édouard Poncelet, conservateur des archives de

l'État à Mons. Bruxelles, Imbreghts, 1906, in-8, XCIII-539 pp. (Publications de la *Commission royale d'histoire*.)

L'importante collégiale de Saint-Pierre à Liège possédait de riches archives. Un inventaire dressé en 1535 mentionnait 495 chartes originales du XIIe au XVIe siècle et un cartulaire du XIVe siècle reproduisant 130 actes des XII-XIVe siècles. Mais ce dépôt a subi des pertes considérables ; les livres de comptes et leurs pièces justificatives sont conservées aux archives de l'État à Liège ; mais les privilèges, statuts, obituaires, titres de propriété, ont presque complètement disparu et le cartulaire a été détruit ou perdu. Il semblait donc impossible de « constituer un inventaire pour une institution dont on ne possède ni chartrier ni cartulaire ». Cette tâche n'a cependant pas rebuté la patiente érudition de MM. Bormans et Poncelet. Utilisant les rares pièces conservées, l'Inventaire de 1535, les copies qui se trouvent dans les livres de comptes et parmi elles une copie de la table du cartulaire, les anciennes chroniques liégeoises, les chartriers d'établissements avec lesquels la collégiale Saint-Pierre fut en rapport, ils ont pu dresser un catalogue de 1247 actes (714-1787) et reconstituer ainsi dans la mesure du possible l'histoire du chapitre et de ses propriétés. Ces pièces sont longuement analysées pour toute la période antérieure à 1470, et les références indiquées avec la plus grande précision. A ce travail déjà considérable M. Poncelet a joint une introduction bien nourrie de faits donnant un tableau résumé de l'histoire, de l'organisation, et des biens fonciers de la collégiale, et une liste complète des dignitaires depuis le XIe siècle et des chanoines depuis le XIVe siècle. Les éléments de cette dernière lui ont été fournis par les livres de comptes et les registres des délibérations capitulaires. Une table onomastique très détaillée permet de trouver aisément les nombreux renseignements contenus dans cet excellent répertoire.

Les archidiacres de Liège au XIVe siècle, par Dom Ursmer Berlière. Bruxelles, Weissenbruch, 1907, in-8, 79 pp. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1906, t. LXXV.)

Liste rectifiée d'après les documents inédits des Archives Vaticanes. Les titulaires des huit archidiaconés du diocèse de Liège y sont énumérés et Dom Ursmer Berlière indique les divers bénéfices dont ils furent pourvus. Un grand nombre de ces archidiacres devinrent évêques et cardinaux. On trouvera donc dans ce travail des renseignements précieux pour l'histoire de diocèses parfois bien éloignés du pays de Liège.

*
* *

Archéologie

Histoire sommaire des Études d'Épigraphie Grecque, par

S. Chabert, professeur à l'Université de Grenoble. Paris, Leroux, 1906, in-8, 166 pp.

L'important travail dans lequel M. Chabert retrace l'histoire sommaire des études d'épigraphie grecque est une utile contribution à l'histoire de l'érudition française. En effet la France a le droit de revendiquer comme l'un des siens l' « auteur du premier projet de recueil général » des Inscriptions Grecques, Joseph Scaliger, né à Agen en 1559. Au XVIIe siècle, trois Français, le marquis de Nointel, Jacques Spon, Paul Lucas, réunirent au cours de leurs voyages en Orient de belles collections épigraphiques, et plus tard l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres compta parmi ses membres des épigraphistes de valeur : Kuster, Nicolas Fréret, Choiseul-Gouffier, et en dehors de l'Académie, un Nîmois, J.-Fr. Séguier, travaillait avec Maffei à réunir les matériaux d'un grand recueil d'Inscriptions Grecques. Au XIXe siècle c'est l'Académie de Berlin qui a publié le *Corpus Inscriptionum Græcarum ;* mais à côté de cette œuvre monumentale la France peut montrer avec honneur les écrits de Raoul Rochette, Letronne, Ph. le Bas, Waddington, Foucart, Heuzey, Georges Perrot, les belles fouilles exécutées par les membres de l'École Française d'Athènes. M. Chabert analyse tous ces travaux et montre l'influence qu'ils ont exercée sur le développement de la science épigraphique. La valeur des savants français a du reste été reconnue par l'Académie de Berlin, qui a chargé l'École française d'Athènes de publier les inscriptions de Delphes et de Délos dans la nouvelle édition du *Corpus Inscriptionum Græcarum.*

Les origines du style gothique en Brabant, par Raymond Lemaire. Bruxelles, Vromant, 1906, in-8 de xi-310 pp.

M. Lemaire a voulu contribuer à la série d'études de détail qui renouvellent actuellement l'archéologie médiévale. Il a choisi pour sa part l'ancien duché de Brabant et se propose d'y suivre les transformations de l'architecture religieuse jusqu'au triomphe complet du style gothique. Le présent volume, qui traite de la période romane, sera donc suivi d'une étude sur l'époque de transition. Pour conduire son enquête avec toute la rigueur désirable, M. Lemaire a nettement défini son sujet en étudiant d'après les travaux les plus récents les caractères de l'architecture romane en général et spécialement en Belgique. Il distingue dans ce dernier pays deux écoles : celle de la vallée de la Meuse qui se rapproche beaucoup des types de l'architecture dans les pays rhénans, et celle des bords de l'Escaut qui subit l'influence du Nord de la France. Le corps même du livre se compose d'une description minutieuse de tous les édifices ou portions d'édifices romans qui subsistent encore en Brabant. Ici M. Lemaire a étudié les documents par lui-même ; ne se bornant pas aux grandes églises de Hérent, de l'abbaye du Parc à Louvain, de la collégiale Sainte-Gertrude à Nivelle, il a recherché dans les chapelles des moindres villages, comme à Lelle ou dans la vallée de la Voer,

les caractères et jusqu'aux nuances de l'art brabançon. Ces minutieuses analyses lui ont permis de formuler avec une grande clarté des conclusions qui établissent le grand nombre des églises romanes en Brabant, le plan longitudinal, l'emploi de piliers carrés, l'absence des voûtes, la sobriété de la décoration dans toutes ces églises. On n'y remarque aucun caractère du style de transition avant le début du XIIIe siècle, c'est-à-dire un siècle environ après les premiers essais d'architecture gothique en France. Du reste les édifices étudiés par M. Lemaire rappellent les constructions des pays rhénans plutôt que celles du Nord de la France et permettent de classer le Brabant parmi les « marches occidentales extrêmes de l'école romane germanique ».

L'art Mosan depuis l'introduction du christianisme jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, par Jules Helbig, t. I : *Des origines à la fin du XVe siècle*. Bruxelles, Van Oest, 1906, in-4, 152 pp.

L'étude du regretté Jules Helbig sur l'Art Mosan depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle met au lumière le rôle joué par les abbayes bénédictines dans le développement de l'art au Pays de Liège. Les puissants monastères de Saint-Hubert, Stavelo, Malmedy, Orval, Saint-Trond, Saint-Laurent et Saint-Jacques de Liège, Lobbes, Aulne, ont besoin d'architectes, de sculpteurs, d'orfèvres, de peintres, pour bâtir et orner leurs églises, illustrer leurs livres liturgiques, entourer de châsses précieuses les reliques de leurs saints patrons. Chaque monastère doit donc renfermer une école artistique, et de fait M. Helbig croit pouvoir affirmer que, jusqu'à la fin du Xe siècle, l'exercice des arts fut le privilège des grandes communautés religieuses. Les monuments les plus remarquables de cette première époque sont : l'ancienne église de Saint-Hubert (VIIIe s.) et les miniatures dues à deux moniales d'Aldenyck, Rebinde et Erlinde (VIIIe s.). Ces écoles d'art se maintinrent dans quelques abbayes jusqu'à la fin du Moyen-Age et les orfèvres de Waulsort (Ier s.), les miniaturistes de Stavelo (X^e s), les peintres de Saint-Laurent de Liège (XVe s.) sont demeurés célèbres. Cependant le nombre des artistes laïques grandit sans cesse depuis le XIe siècle, mais les monastères forment longtemps encore leur principale clientèle. Les églises des abbayes d'Orval, d'Aulne, de Stavelo, des prieurés d'Hastières et de Saint-Séverin en Condroz, les châsses de Saint-Trond, de Lobbes et de Stavelo, les ambons de Gembloux et de Lobbes, les retables de Waulsort, les précieux travaux d'orfèverie exécutés pour les abbayes de Stavelo et de Malmedy sur l'ordre de l'abbé Wibald (1130-1158) témoignent à la fois de la richesse, de la splendeur du culte et du goût des œuvres d'art dans les abbayes liégeoises. Ces indications sur les rapports des monastères avec les artistes mosans et la description des œuvres les plus remarquables qui enrichissaient les trésors monastiques de ces pays font du livre de M. Helbig un travail fort important non seulement pour l'achéologie du moyen âge, mais encore pour l'histoire de l'Ordre Bénédictin.

Le Musée de Toulouse : Peinture, Sculpture, par Henri Rachou. Sculpture I : *Les Statues de la chapelle de Rieux et de la basilique Saint-Sernin*, Toulouse, Privat, 1905, in-4, 40 pp. Peinture I : *Description des Douze Primitifs*, Toulouse, Privat, 1906, in-5, 55 pp.

Ces deux brochures sont les premiers fascicules d'une description complète des œuvres de peinture et de sculpture conservées au Musée de Toulouse. Les monuments étudiés sont douze tableaux de primitifs, dont un *Saint Jean Evangéliste et Saint Augustin*, œuvre du Pérugin, dix-sept statues qui ornaient autrefois la chapelle des Cordeliers de Toulouse dite chapelle de Rieux, huit figures en terre cuite ayant appartenu à la basilique Saint-Sernin, œuvres d'artisans, exécutées au moyen de procédés industriels, mais qui ont « tant de caractère, tant de naturel et de vie qu'elles nous émeuvent profondément ». A ces descriptions M. Rachou a joint une histoire sommaire du Musée et, en quelques pages d'un style très ferme, il a montré comment l'on pouvait suivre avec un petit nombre de tableaux de primitifs les grandes lignes de l'histoire de la peinture. L'illustration des deux fascicules est due à M. Couzi, dont les connaisseurs ont très favorablement apprécié les photographies.

Liste des objets d'art conservés dans les églises paroissiales du département de l'Eure. Evreux, Hérissey, 1906, in-8, 71 pp.

Parmi les objets d'art conservés dans les églises paroissiales du département de l'Eure, et dont M. Louis Régnier vient de publier la liste, il faut signaler : Une chaire à prêcher provenant de l'abbaye du Bec-Hellouin ; bois sculpté, 1675 (cathédrale d'Evreux) ;

Quatre miséricordes de stalles provenant de l'abbaye de Conches, commencement du XVIe s. (église du Fidelaire) ;

Dix stalles provenant de l'abbaye de la Noë, époque François Ier (église d'Ormes) ;

Six stalles provenant de l'abbaye de Conches, commencement du XVIe siècle (église de Sainte-Marthe) ;

Huit stalles provenant de l'abbaye de Lyre, XVIe siècle (église des Bottereaux) :

Peinture sur toile : Portrait de Mme de Belzunce, abbesse du Ronceray, † 1742 (église de Bernouville) ;

Statues en pierre des douze apôtres et des quatre évangélistes (XIVe ou XVe s.), Maître-autel avec son ciborium, ses statues d'anges adorateurs et le groupe de la Sainte Famille surmontant le tabernacle, époque de Louis XIV. — Statues en terre cuite de saint Maur et de saint Benoît, Crucifix de la poutre de gloire, deux dalles tumulaires d'abbés du Bec (Guillaume d'Auvillars † 1417, Robert Vallée † 1430), le tout venant de l'abbaye de Bec (église Sainte-Croix à Bernay) ;

Deux stalles de l'abbaye de Conches, commencement du XVIe s. (église de Bois-Renoult-en-Ouche, ;

Quatre stalles de l'abbaye de la Noe ou du prieuré du Parc, époque François Ier (église de Fontaine-la-Soret) ;

Dix stalles provenant de l'abbaye de la Noe, époque François Ier (église du Plessis-Sainte-Opportune) ;

Dalles tumulaires de l'abbaye du Bec (église de Boisney) ;

Contretable du maître-autel venant de l'abbaye de Bernay, époque Louis XIV (église Saint-Pierre de Cernières) ;

Statues de saint Benoît et de sainte Scholastique, XVIIIe siècle (église de Gaillon) ;

Quarante-six stalles de l'abbaye de Bonport, époque de Louis XIV (église de Pont-de-l'Arche) ;

Deux statues d'anges musiciens en bois venant de l'abbaye de Cormeilles, époque de Louis XIV (église Saint-Pierre de Cormeilles).

Les hypogées et les cryptes des églises du Poitou antérieures à l'an Mille, par Léon Maître. Niort, Clouzot, 1906, in-8, 76 pp.

Presque tous les monuments étudiés par M. Léon Maître dans sa notice sur les hypogées et les cryptes des églises du Poitou antérieures à l'an mille sont d'origine monastique. Ce sont les cryptes mérovingiennes des abbayes d'Ansion (Saint-Jouin-de-Marnes), Saint-Savin-sur-Gartempe, Saint-Hilaire et Sainte-Radegonde de Poitiers, Saint-Léger à Saint-Maixent, Saint-Filibert à Noimoutier, la rotonde mérovingienne de la confession de Saint-Maixent, la crypte carolingienne de Déas. Toutes sont des caveaux funéraires destinés à recevoir le tombeau d'un personnage vénéré, le plus souvent le fondateur du monastère. Les plus anciennes (Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Savin-sur-Gartempe) sont étroites et sans décoration sculpturale. Dès le commencement du VIIe siècle, les tombeaux des saints étaient devenus des centres de pèlerinages ; on employa pour les sarcophages des matériaux plus précieux, les cryptes reçurent des proportions plus vastes, afin de permettre aux fidèles d'y prier ; parfois même, pour garantir le tombeau, on l'entoura d'une rotonde comme à Saint-Maixent. Sauf la crypte de Saint-Léger à Saint-Maixent, tous ces monuments funéraires ont été remaniés ou encastrés dans des constructions postérieures et n'ont été reconstitués que par les archéologues du XIXe siècle.

A travers le Pays Laonnais, par Henri Jadart. Reims, Matot Braine, 1906, in-8, 35 pp.

Dans sa plaquette : *A travers le Pays Laonnais*, M. Jadart décrit les restes de l'abbaye de Vauclair ainsi que deux peintures murales de l'église de Menneville (XVIIe ou XVIIIe siècles) représentant les saintes abbesses Bova et Doda, jadis honorées en l'abbaye de Saint-Pierre-les-Dames de Reims ; il publie également l'inscription tumulaire d'un abbé nommé Pierre du Pont (église Saint Martin de Laon) et celle d'un clerc enseveli en 1305 au prieuré d'Evernicourt.

Etude de la construction de la chapelle Notre-Dame à Pouilly-en-Auxois, par le Vicomte Pierre de Truchis. Dijon, Jobard, in-8, 45 pp. (Ext. du t. XIV de la *Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.*)

Description très fouillée d'une chapelle de pèlerinage construite et remaniée au XII[e] siècle, l'un des édifices ruraux où l'on peut suivre l'évolution de l'architecture vers le plein épanouissement de l'art ogival bourguignon. Dans la chapelle sont conservés plusieurs monuments lapidaires d'un réel intérêt, une Vierge noire qui est l'objet du culte très ancien, et une belle chaire gothique en bois.

* * *

Biographies.

Pie VI, sa Vie, son Pontificat (1717-1799), par Jules Gendry. Paris, Picard, 1907, in-8, xx-528 et 513 pp.

Le volumineux ouvrage que M. le chanoine Gendry vient de consacrer à la vie et au pontificat de Pie VI (1774-1799) est le résultat d'un long travail de dépouillement aux Archives Vaticanes, aux Archives d'Etat à Vienne et aux Archives Nationales. L'auteur a surtout consulté les correspondances diplomatiques et par suite traite avec un soin particulier des rapports de Pie VI avec les Etats Européens. Ces rapports furent très difficiles, car presque tous les souverains voulaient opérer de profondes réformes dans l'organisation ecclésiastique de leurs pays et restreindre les privilèges de Rome et du clergé. Les efforts de Pie VI et de ses agents pour s'oposser à leurs projets sont racontés avec détail dans le premier volume. C'est dans l'Empire allemand que la lutte est d'abord la plus vive ; Fébronius y organise un système théologique et canonique dirigé contre Rome et soumettant l'Eglise à l'autorité de l'Etat. L'empereur Joseph II essaie d'appliquer en Autriche et dans les Pays-Bas les théories de Fébronius et impose au clergé un code de prescriptions minutieuses que les représentations et l'intervention personnelle de Pie VI sont impuissantes à faire rapporter. En même temps Catherine de Russie prétend régler elle-même la situation des catholiques que le partage de la Pologne a rendus ses sujets ; Léopold, archiduc de Toscane et frère de Joseph II, ferme un certain nombre de couvents et entrave le recrutement des autres ; l'évêque de Pistoie, Scipion Ricci, promulgue, au synode de 1786, un projet de réforme ecclésiastique modifiant le culte, supprimant les ordres religieux, diminuant le pouvoir de Rome ; les électeurs ecclésiastiques de Trèves, Cologne, Mayence sont en conflit de juridiction avec les nonces. Quinze ans se passent ainsi en négociations épineuses qui témoignent d'une grande diminution de l'influence pontificale. C'est alors qu'éclate la Révolution française. Dans son second volume, M. Gendry étudie l'attitude de Pie VI vis-à-vis des lois religieuses votées par les assemblées révolutionnaires, ses rapports avec les prêtres émigrés, ses relations comme souverain temporel avec le gouverne-

ment français, la perte du Comtat Venaissin et l'établissement de la République Romaine. Ce livre touche donc aux questions les plus importantes de l'histoire ecclésiastique à la fin du XVIIIe siècle ; sur tous les points il apporte une ample moisson de documents inédits, mais d'un intérêt fort inégal. Les plus importants ont trait aux négociations de Pie VI avec la Russie et aux mesures qu'il prit pour empêcher toute reconstitution de la Compagnie de Jésus que d'anciens Jésuites s'efforçaient opiniâtrément de rétablir dans la Russie Blanche avec l'appui de Catherine II. M. Gendry est un chercheur patient et il a composé un ouvrage qui vaut surtout par l'abondance des documents ; mais il se soucie peu de mettre en lumière l'importance relative et la liaison des événements, les idées générales qui les expliquent, les personnages qui y sont mêlés ; son livre est donc une utile collection de matériaux suffisamment classés, mais il n'est point encore l'histoire définitive du pontificat de Pie VI.

Le Bienheureux L.-M. Grignion de Montfort (1673-1716). d'après des documents inédits, par l'abbé Laveille. Paris, Poussielgue, 1907, in-8, xxxii-500 pp.

Claude-François Poullart des Places, fondateur du Séminaire et de la Congrégation du Saint-Esprit, par le R. P. Henri Le Floch, supérieur du Séminaire Français à Rome. Paris, Lethielleux, 1906, in-8, xxiii-570 pp.

On a beaucoup écrit sur le B. Grignion de Montfort. Cependant le livre de M. le chanoine Laveille ne fait pas double emploi avec les biographies antérieures. On y trouve peu de faits nouveaux ; mais des renseignements sobres et précis sur les personnages avec lesquels Montfort fut en relation, les villes et les établissements où il prêcha, replacent le missionnaire dans son milieu historique et permettent de se faire une idée exacte de son caractère et de son rôle et d'apprécier plus justement ceux qui furent ses adversaires. Dans le récit des missions, maintes anecdotes légendaires sont écartées, les origines de la Congrégation des Frères de Saint-Gabriel sont clairement indiquées ; les points obscurs de la vie sont discutés dans les notes. Touchant l'œuvre du B. de Montfort en Poitou, M. Laveille se sert beaucoup du livre de M. Paulze d'Ivoy : *Un évêque de Poitiers au XVIIIe siècle* ; pour une deuxième édition il consultera en outre avec profit la thèse de Delfour : *les Jésuites à Poitiers*. Il serait bon d'appuyer sur des faits précis les affirmations relatives aux attaques des Jansénistes contre Montfort.

Claude-François Poullart des Places est beaucoup moins connu que le B. Grignion de Montfort, dont il fut le compatriote et l'ami. Né à Rennes en 1679, d'une famille de la riche bourgeoisie, il se destina au sacerdoce et commença en 1701 ses études ecclésiastiques à l'école de théologie du collège Louis-le-Grand. Comme beaucoup de prêtres riches de la fin du XVIIe siècle, il se préoccupa d'assurer une sérieuse formation aux jeunes gens peu fortunés qui se destinaient à l'Église, et

de recruter des sujets pour les fonctions les moins lucratives et les moins recherchées du ministère ecclésiastique. Dans ce but, il fonda en 1703, sous le vocable du Saint-Esprit, un séminaire dont les élèves devaient être dans l'impossibilité de payer cent livres de pension. Cet établissement, analogue à ceux qui existaient auprès de Saint-Sulpice, était dirigé par une communauté d'ecclésiastiques réunis par Poullart des Places. Après la mort du fondateur (1731), l'œuvre prit un grand développement grâce à la bonne administration de Louis Bouic (1710-1763), qui fut le troisième supérieur. On comptait quatre-vingts élèves à la fin du XVIIIe siècle, et le Saint-Esprit fournissait bon nombre de missionnaires à la Guyane Française. En 1805, l'un des anciens directeurs, M. Bertout, obtint l'autorisation de reconstituer le Séminaire, qu'il organisa en vue du recrutement des missionnaires et de la formation du clergé colonial. En 1848, le Père Liebermann et les membres de la petite communauté du Saint-Cœur de Marie s'unirent à la Congrégation du Saint-Esprit, qui depuis lors n'a pas cessé de prospérer. Le R. P. Le Floch a recueilli avec un zèle filial les moindres détails intéressant la biographie de M. Poullart des Places, il donne de larges extraits de ses manuscrits et décrit, en des pages instructives, l'état des séminaires français au XVIIe siècle.

Louis-Jean-Ange Poisson de la Chabeaussière (1710-1795), par le Cte Fontaine de Resbecq. Limoges, Ducourtieux, 1906, in-8, 23 pp.

Notice biographique contenant des détails inédits sur ce personnage qui fut pendant dix ans (1753-1763) précepteur de Mirabeau.

*
* *

Histoire de la Révolution

L'enseignement primaire à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution, par André Gallot. Rennes, Malbrand, 1906, in-8, 161 pp.

La thèse de M. Gallot sur l'enseignement primaire à la fin de l'Ancien Régime et pendant la Révolution résume clairement les travaux des spécialistes et quelques collections de documents imprimés. La partie la plus intéressante de cet ouvrage est l'analyse des divers projets de loi sur l'enseignement primaire présentés par Talleyrand au nom du Comité de Constitution de l'Assemblée Constituante, Condorcet au nom du Comité d'Instruction publique de l'Assemblée Législative, Marie-Joseph Chénier, Lakanal, Romme, Bouquier, Daunou au nom du Comité d'Instruction publique de la Convention. Cette dernière assemblée se préoccupa beaucoup des questions d'enseignement qui y suscitèrent des discussions passionnées, et une organisation complète eût été donnée dès cette époque à l'enseignement primaire sans les troubles politiques qui absorbèrent l'activité des conventionnels. Sur l'état réel des écoles de 1789 à 1795, M. Gallot ne fournit que de vagues indica-

tions qui montrent combien ce côté de l'histoire de la Révolution a été négligé par les historiens.

Documents pour servir à l'histoire de Montreuil-sur-Mer. Journal de la Révolution à Montreuil-sur-Mer, par Georges de Lhomel, première partie. Abbeville, Lafosse, 1905, in-8, vi-539 pp.

Sous le titre de *Journal de la Révolution à Montreuil-sur-Mer*, M. Georges de Lhomel publie, en suivant l'ordre chronologique, les documents d'archives publiques et privées qui « permettent de se rendre compte de la vie au jour le jour dans une petite ville de province » depuis la convocation des États généraux jusqu'à la fin de la Convention. Les historiens de la période révolutionnaire trouveront dans ce recueil un grand nombre de renseignements sur l'état des esprits à Montreuil, le rôle modérateur de la Société populaire, les représentants du peuple Dumont et Lebon, les travaux exécutés pour les armées, la question des subsistances, l'application de la constitution civile du clergé, les fêtes de la Raison et de l'Être suprême. On remarquera notamment les curieuses lettres de Poultier, député du Tiers-État de Montreuil aux États Généraux et à l'Assemblée Constituante. Ce livre si plein de faits intéresse l'histoire monastique, car à Montreuil se trouvaient les abbayes de Saint-Saulve et de Sainte-Austreberthe. M. de Lhomel indique les usages divers auxquels furent affectés les bâtiments conventuels et donne (p. 119) la liste des religieuses de Sainte-Austreberthe en 1790. Elles étaient 34. L'abbesse Anne Lamoureulx de la Javellière était âgée de 72 ans et une converse était plus que centenaire. Quelques-unes d'entre elles continuèrent de résider à Montreuil et furent emprisonnées pour avoir refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 9 nivôse an II, 29 décembre 1793 (pp. 414, 482). L'histoire du trésor de reliques de Sainte-Austreberthe pendant la Révolution est également présentée pour la première fois d'une manière exacte d'après les registres de la Société populaire. Il convient enfin de signaler la note relative aux bibliothèques monastiques transportées au district de Montreuil (p. 184).

Le Club Jacobin de Toulon, par Henri Labroue. Paris, Alcan, 1907, in-8, 51 pp.

Les procès-verbaux des délibérations du Club Jacobin de Toulon sont perdus ; mais des extraits imprimés et des documents conservés aux Archives départementales du Var, M. Labroue a su dégager les origines et l'action de ce club, fondé en 1790 malgré l'opposition du conseil général de la commune et qui devint bientôt un organe d'action démocratique très influent, d'août 1791 à juillet 1793 ; il comptait alors plusieurs milliers de membres et avait organisé une vaste fédération de sociétés populaires dirigée par un comité central. Tous les corps constitués du département étaient surveillés par les Jacobins, qui s'occupaient aussi des questions militaires et spécialement de la défense de Toulon.

On est peu renseigné sur leur action religieuse. Dispersés lors du soulèvement contre-révolutionnaire de juillet-août 1793, ils ne réorganisèrent point leur club à la reprise de la ville par les armées françaises.

Le Conventionnel Pinet d'après ses Mémoires inédits, par Henri Labroue. Paris, Alcan, 1907, in-8, 112 pp.

Député de la Dordogne à l'Assemblée Législative et à la Convention, le protestant Pinet siégea constamment dans le parti des patriotes et dans celui des Montagnards. Envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Occidentales en août 1793, il y resta près de deux ans ; de retour à la Convention, il fut arrêté à la suite des journées de Prairial. Mis en liberté après le 13 Vendémiaire, il se retira en Dordogne jusqu'en 1816. La seconde Restauration le bannit comme régicide ayant voté l'acte additionnel. Retiré en Suisse, il y composa une « narration historique » de sa vie et un « memorandum pour mes enfants », justification de la conduite qu'il tint pendant sa mission aux armées. Ces mémoires inédits sont longuement analysés par M. Labroue. Ils sont fort intéressants pour l'époque de la Restauration et pleins de détails curieux sur la situation qui fut faite alors aux régicides. Quant à l'explications que donne Pinet de ses actes pendant la Révolution, juqu'à quel point faut-il y ajouter foi ? M. Labroue est mieux que personne en mesure de le dire, et il faut espérer qu'il le fera bientôt dans une biographie complète de Pinet, ouvrage qui serait bien utile pour connaître l'histoire de l'armée des Pyrénées-Occidentales et celle de la Révolution dans les départements du Sud-Ouest.

Journal de la Réclusion des prêtres insermentés du diocèse de Tarbes, par le P. Laspales. Edition critique par l'abbé Ricaud. Bagnères-de-Bigorre, Bérot, 1905, in-8, III-152 pp.

Le P. Laspales, originaire de Bagnères-de-Bigorre, dominicain de Prouille retiré en 1792 dans sa ville natale, détenu à Tarbes de 1793 à 1796, mort en 1808 aumônier de l'hôpital de Bagnères, avait composé dès 1796 et remanié plus tard un journal pour servir à l'histoire de la réclusion des prêtres insermentés du diocèse de Tarbes, sorte d'histoire du clergé diocésain pendant les trois années que dura sa détention. Cette œuvre vaut surtout par de nombreux détails biographiques, et par des renseignements qu'elle donne sur l'état d'esprit du clergé. En 1874-1876, la *Revue Catholique du diocèse de Tarbes* avait publié quelques pages de ce document. M. Ricaud en donne une édition complète dont la valeur est augmentée par des notes concernant les personnages mentionnés dans le Journal et par un choix de pièces justificatives (pétitions, arrêtés du département, règlement des maisons de réclusions par le comité de surveillance de Tarbes).

La commune de Thenon pendant la Révolution, par Émile Labroue. Paris, Henry Paulin, 1906, in-8, 26 pp.

Courte notice composée d'après les procès-verbaux des séances de la

municipalité de Thenon (chef-lieu de canton, arrond. Périgueux, Dordogne). On y remarquera les documents réunis par l'auteur concernant les détenteurs de blé à Thenon pendant les premières années de la Révolution, et son tableau des fêtes civiques et patriotiques en 1794, 1796, 1797, 1798.

L'époque de la Terreur à Roquemaure (Gard), par DURAND-AUZIAS. Paris, Plon, 1906 in-8, III-124 pp.

Recueil de documents trouvés par M. Durand-Auzias dans ses papiers de famille. Tous se rapportent aux suspects du seul canton de Roquemaure (Gard) en 1793-1794 : les plus importants sont : le cahier contenant les noms des personnes arrêtées et les motifs de leur arrestation, la liste des suspects détenus ou à détenir, l'état des biens des détenus. M. Durand-Auzias, qui publie ces pièces sans les commenter, dit avec raison dans sa préface : « Un ensemble de renseignements aussi nombreux sur une même localité présente pour celle-ci un grand intérêt et peut avoir son utilité pour l'histoire de la Révolution en général. »

Une victime de la Révolution : René Vallée, dernier curé et premier maire de Pithienville, par M. le chanoine LANGLOIS. Evreux, 1906, in-8, XVI-104 pp.

Pieuse biographie de l'un des deux prêtres guillotinés à Evreux en 1794. Curé de Pithienville (canton d'Evreux, Eure), il ne prêta qu'un serment conditionnel à la constitution civile du clergé, et après s'être caché dans plusieurs paroisses de 1792 à 1794, il vint se constituer prisonnier le 9 mai 1794 et fut exécuté le 12 du même mois.

Saint-Martin de Torfou : Héros et Martyrs. Cholet, Gautier, 1906, in-12, 48 pp.

Résumé sous forme populaire des principaux événements qui se déroulèrent à Torfou (Maine-et-Loire, arrondissement de Cholet) pendant la Révolution.

Les Illuminés ou Anticoncordataires de l'ancien diocèse de Lombez, par Paul GABENT, curé de Pessan. Auch, Imprimerie Centrale, 1906, in-8, XI-205 pp.

Lors de la publication du Concordat, Mgr Blot de Chauvigny, évêque de Lombez, refusa de démissionner et interdit à ses prêtres tous rapports avec l'archevêque de Toulouse et l'évêque d'Agen aux diocèses desquels était rattaché le territoire dépendant de Lombez. Mgr de Chauvigny mourut dès 1805 ; mais une quarantaine de prêtres dirigés par M. Lucrès, son ancien vicaire général pendant la Révolution, continuèrent à former une petite église anticoncordataire qui ne s'éteignit qu'à la fin du XIXe siècle. Ce curieux épisode est raconté dans tous ses détails par M. Gabent, qui a pu consulter les papiers de ces réfractaires connus sous le nom d' « Illuminés ». On trouvera dans son livre de précieux documents qui éclairent la situation religieuse d'une partie des diocèses

d'Agen et de Toulouse sous le premier Empire, et mettent en relief l'action considérable de certains prêtres, tels que M. Chabanon, curé de Cologne, vicaire général de l'évêque d'Agen pour les paroisses de l'ancien diocèse de Lombez († 1831).

La Société populaire de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), par Jules Haize. Haize, Saint-Servan, 1906, in-8, 23 pp.

M. Haize résume d'après les procès-verbaux des séances l'histoire de la Société populaire formée à Saint-Servan à la fin de 1790 et qui compta environ trois cents membres. Le but de la Société était de veiller à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale et de dénoncer les réfractaires. A côté de la municipalité et parfois contre elle, elle s'occupa de la police de la ville, fit changer les noms des rues, fondre les cloches, désarmer les mauvais citoyens, institua un comité de surveillance, fit bonne garde sur la côte pour empêcher les embarquements des émigrés et les rapports avec l'Angleterre. Au commencement de 1794, le Carpentier, représentant du peuple en mission, « régénéra » la Société populaire qui jusqu'à la fin de la Terreur s'occupa exclusivement de propagande jacobine. Après la chute de Robespierre, une nouvelle épuration ramena les modérés à la tête de la Société. Celle-ci du reste ne fit plus que végéter et se déclara dissoute à la nouvelle de la pacification de la Vendée.

Voyage à travers un vieux Registre : La Société populaire de Beaufort-en-Vallée (1793), par l'abbé G. Hautreux. Angers, Germain et Grassin, 1907, in-8, 151 pp.

Longue analyse du registre contenant les délibérations de la Société populaire de Beaufort-en-Vallée (arrondissement de Beaugé, Maine-et-Loire), du 3 frimaire an II au 1 floréal an III. Le principal souci de la Société fut d'assurer l'approvisionnement de la petite ville, car les cultivateurs des environs refusaient obstinément d'apporter leurs denrées au marché de Beaufort. En politique, le rôle du club se borna à des adresses, des chansons ou des discours à l'occasion d'événements importants et de fêtes patriotiques.

L'Académie Française a décerné le Prix de Courcel (2,400 francs) au R. P. Dom BESSE, pour son ouvrage : *Les Moines de l'Ancienne France*, t. I, Périodes gallo-romaine et mérovingienne.

Le Gérant : A. Grosse.

Ligugé (Vienne). — Imprimerie E. Aubin.

LES CORRESPONDANTS CISTERCIENS DE LUC D'ACHERY ET DE MABILLON

—

DOM DE LANNOY

Les lettres de Dom de Lannoy se trouvent, en très grande partie, dans le tome cinquième de la correspondance de Dom d'Achery [1]. Elles contiennent de nombreux renseignements sur la vie intérieure de la grande abbaye de Cîteaux et sur l'histoire de l'ordre dont cette maison était le chef-lieu. Mais elles intéressent plus encore l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur. Dom de Lannoy fut, en effet, un collaborateur assidu des Pères d'Achery et Mabillon, pour la préparation du *Spicilegium*, des *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti* et de l'édition des œuvres de saint Bernard. Le travail auquel il se livrait personnellement et celui qu'il obtenait de ses confrères des diverses abbayes cisterciennes font le principal objet de ses correspondances.

A Cîteaux, Dom de Lannoy avait un tempérament de Mauriste. Cela ne doit point surprendre : il entra chez les Cisterciens, parce que le Supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur refusa de l'admettre au noviciat. On le croyait inconstant. Il habitait le diocèse de Beauvais, quand il sollicita son admission. Ce n'était pas son pays d'origine. Il appartenait par sa naissance au diocèse de Tournai, qu'il quitta pour embrasser la vie dominicaine. On ignore les motifs de sa sortie.

Nous lui laissons la parole. Ses premières lettres sont datées de Beauvais.

I

Saint-Sauveur à Beauvais, 7 juillet 1654.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Voici la thèse dont je parlais à votre Révérence et qu'elle désirait voir.

---

1. *Bib. nat. ms. fr.* 17856.

Je l'envoie telle qu'on me l'a donnée, bien que point en son entier, à raison qu'elle a servi dans une Chambre. J'ai écrit au pays pour avoir le livre de Jonas Harel. Aussitôt que je l'aurai reçu, je le ferai tenir à Saint-Germain. Cependant je resterai ici dans les affections vers votre saint Ordre avec le désir d'y entrer, et, si votre Révérence me le permet, en espérance d'y entrer par son moyen.

Dom Luc d'Achery fit connaître à son correspondant la réponse négative du Supérieur général. Le chagrin qu'il en ressentit ne l'empêcha pas de continuer ses services au laborieux Mauriste, qui lui avait demandé un exemplaire de l'office de saint Gérard.

II

De Beauvais, 1er septembre 1654.

Mon Révérend Père,

.... J'espère de le (office de saint Gérard) pouvoir avoir dans quelque temps, non en raison de la connaissance que j'ai de l'abbaye du dit Saint[1], mais pour avoir communication avec un religieux de Liessies[2], située sur les frontières du Hainaut, à quatre lieues de Rocroy, lequel, en considération de l'union qui s'est faite entre l'abbaye de Bronne (Brogne) et de Liessies (lieu de Blosius[3]) depuis peu d'années par la requête de l'évêque de Namur, alors abbé de Saint-Gérard[4], et du changement d'observance que les Pères de Liessies ont apporté au susdit lieu de Saint-Gérard, je le pourrai aisément obtenir et aussitôt je vous le ferai tenir. Les désordres de notre pays ne m'ont point permis d'écrire plus tôt... J'ai oublié l'autre soir de vous avertir d'un prieuré dépendant de vos pères de Saint-Remy ou de Saint-Nicaise à Reims, lequel est vacant par la mort du prieur, duquel il s'était emparé, passé sept ou huit ans ; le prieuré est situé au diocèse de Tournay. Si cela peut vous servir avant qu'un autre le brigue, je récite ce que j'ai appris étant dans le pays.

Je désirerai apprendre de votre Révérence si, parmi les livres de votre bibliothèque, il n'y a pas quelques livres d'un nommé Manriquez, *Ordinis*

---

1. Abbaye de Brognes, à Saint-Gérard, Belgique.
2. Cant. Solre-le-Château, Nord.
3. Louis de Blois, abbé et réformateur de Liessies.
4. Voir : *Monasticon belge,* par dom Usmer Berlière, I, p. 36.

cisterciensis, docteur de Salamanque, lequel a fait de beaux livres, entre autres la *Laurea evangelica* et une *Philosophia* [1].

Je désirerais tant savoir où ils sont imprimés et, s'ils ne sont imprimés à Paris, du moins où ils se vendent à peu près. Je serai grandement obligé à votre Révérence, si elle veut m'envoyer un mémoire des deux susdits, afin d'en faire venir. Pour les autres, comme pour les *Chroniques* de son ordre [2] et sa *Théologie* [3], je n'en suis pas tant en peine.

III

De Beauvais, 11 mai 1655.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'ai reçu, le 18 mars, celle qu'il vous a plu m'écrire le 17, avec les *Exercices* de Garcias de Cisneros [4], dont je vous remercie, tant pour l'estime que je fais de cet auteur que pour être averti que le public jouira

---

1. Angelo Manrique, né à Burgos vers 1577, entra au monastère cistercien de Huerta. Il occupa, dans l'Université de Salamanque, une chaire au collège *Lauretan*, où il commenta Duns Scot et saint Thomas et enseigna la théologie morale. Ce fut un prédicateur très goûté en Espagne. Il remplit dans son ordre les fonctions d'abbé et de maître-général. Philippe IV le nomma à l'évêché de Badajoz (1645). Il mourut quatre ans plus tard. C'est l'un des écrivains les plus féconds de l'ordre de Cîteaux. L'ouvrage que demande Dom de Lannoy parut en espagnol à Salamanque, 1604, in-4 : *Laurea evangelica hecha de varios discursos predicables ; contiene varias consideraciones sobre aquellas palabras del Evangelio : Vos estis sa terræ*, sive *de laudibus B. Bernardi libri III*. Une deuxième édition parut dans la même ville en 1610. L'ouvrage eut du succès et eut jusqu'à dix éditions à Lisbonne, Barcelone, Cordoue, etc. Les moines de Cambron en donnèrent une traduction française, ainsi que les Capucins de Furnes. La *Philosophie* que désire Dom de Lannoy n'a jamais été publiée ; il entend par là ses *Commentarii et disputationes in universam summam divi Thomæ Aquinatis* dont il parle dans ses préfaces des *Annales cistercienses*. C'était le fruit de ses trente-deux années d'enseignement. NICOLAS ANTONIO, *Bibliotheca hispana nova* (Madrid, 1783, in-folio), t. I, 90-91.

2. *Cisterciensium, seu verius ecclesiasticorum annalium a condito Cistercio tomi quatuor*. Lyon, 1642-1649 in-fol. Il s'en fit une traduction allemande, Augsbourg, 1739-1742, 5 tom. en 2 vol. in-fol.

3. Manrique n'a pas publié de théologie. C'est sans doute une confusion avec l'œuvre manuscrite indiquée plus haut.

4. Dom Thévart, profès à Saint-Remy de Reims (26 avril 1637), mort à Saint-Denys (18 janv. 1685), venait de publier la traduction des *Exercices spirituels du vénérable Père Dom Garcie de Cisneros, abbé de Montserrat* (Paris, Simon Piget, 1655, in-12 de 700 p.).

d'une lecture telle que je souhaitais. J'avais eu la pensée de vous en parler dans la lettre que je vous écris ; mais par oubli je n'ai pu me plaindre de la négligence que on apportait à honorer cet homme. Je vous voulais proposer un exemplaire latin auquel je m'occupais d'oster les fautes et de le remettre en son entier, selon que m'en avait prié autrefois le Prieur des Bénédictins anglais de Douai, lequel s'était accordé avec l'imprimeur pour le mettre en lumière ; ce qu'il eut fait, n'eut été que le dit père Prieur n'est venu à mourir [1]. C'est sur ce livre que les Bénédictins anglais, à l'imitation de ceux d'Espagne, fondent leur vie et dont les R. Pères Jésuites ne doivent rougir d'avouer qu'ils ont établi l'esprit de leur compagnie au fait du spirituel..., ainsi que l'affirme le Père Wion dans son *Lignum vitæ* [2]. Il eut été à souhaiter que l'éloge qu'il donne à ce livre eut été posé au commencement de cette dernière édition. Que si les imprimeurs de Paris le voulaient imprimer en latin, ils le débiteraient aussi bien que celui qui est en français ; car outre que les Bénédictins anglais en ont besoin et autres encore, les religieux de Saint-Bertin à Saint-Omer ne manqueraient pas d'en prendre un nombre, attendu que j'apprends des ordonnances que le nouvel abbé a fait pour rétablir l'observance, il est dit que tous auront les exercices du Père Garcias [3] ; ils les prendront plutôt en latin que en français.

Après les diligences faites pour procurer l'office de saint Gérard, dont vous m'aviez écrit autrefois de demander, je l'ai enfin reçu vendredi passé. Vous voyez le sujet du retardement dans la lettre que le prieur de Liessies m'écrit. Si vous aviez besoin pour autre chose dans le pays, je vous prie de le dire hardiment. Je tâcherai de m'acquitter de vos commandements, attendu qu'il m'est plus aisé d'avoir dorénavant des nouvelles des provinces de Flandre que non pas devant, lorsque j'étais tout nouveau dans ces quartiers...

Je suis en peine de savoir où sont imprimés les livres que vous avez donnés de manuscrits pour en procurer et aussi en envoyer en Flandre. S'il vous plaisait m'en avertir par occasion, je me sentirais obligé envers vous [4].

---

1. Sur Garcias de Cisneros, son œuvre spirituelle et l'estime qu'on en faisait dans les monastères espagnols, voir : Dom J.-M. Besse, *Une question d'histoire littéraire au XVIe siècle. L'exercice de Garcias de Clisneros et les Exercices de saint Ignace* (Revue des Questions historiques, LXI (1897), 22-51). Les Bénédictins anglais se rattachaient à la congrégation espagnole de Valladolid par des liens d'origine. On s'explique la popularité de Cisneros parmi eux.

2. *Lignum vitæ, ornamentum et decus Ecclesiæ*. Venise, 1595, 2 vol. in-4.

3. François de Lières gouverna l'abbaye de Saint-Bertin de 1650 à 1674. Il ne fut donné aucune suite au projet de publier à Paris une édition latine des œuvres de Cisneros.

4. Il s'agit du *Veterum aliquot scriptorum, qui in Galliæ bibliothecis maxime Benedictinorum latuerant, Spicilegium*, dont le premier volume venait de paraître chez Charles Savreux.

IV

De Beauvais, 25 juin 1654.

Mon Révérend Père,

J'ai venu à temps pour faire rencontre d'un religieux mendiant de ma connaissance, qui s'en allait avec son provincial dans les Pays-Bas, auquel j'ai pu seulement donner deux lettres, l'une pour le Révérend Père Prieur de Saint-Amand et l'autre pour celui de Lobbes, auxquels pour être en partie de son voyage il ne manquera pas de les donner. J'ai inséré le catalogue des livres à imprimer [1] ; que si à cette heure j'en avais encore, je les pourrais envoyer pour une occasion qui se présente.

Au prieur de Lobbes, je fais expressément mention de Ratherius [2] et à celui de Saint-Amand je rends particulièrement raison du livre de Jonas, afin qu'il ne soit pas surpris. Les dits prieurs ne manqueront pas de rendre réponse, comme je le crois, et je les ai priés d'adresser leurs lettres à vous, lesquelles, bien qu'elles fussent écrites pour moi, vous ne laisserez pourtant de les lire et m'en avertir pour ne point réitérer la demande. Que si donc il adresse à vous quelque lettre pour moi, ce n'est que au sujet que je viens de dire.

Un bon et vertueux religieux de Saint-Ghislain, près de Mons, ce religieux s'appelle Dom Galopin, à présent à Douai, vous pourrait bien servir pour être un homme savant et adonné au même travail que le vôtre [3] ; il a fait voir le jour à plusieurs manuscrits de sa main et pour-

---

1. Il s'agit de la liste des textes que le Père d'Achery se proposait de publier dans les volumes suivants de son *Spicilegium*.

2. Rathier de Vérone avait d'abord été moine de Lobbes. Il fut enterré dans ce monastère. Dom Luc d'Achery publia quelques-unes de ses œuvres au tome II de son *Spicilegium*, qui parut en 1657.

3. Dom Georges Galopin, originaire de Mons, avait résisté de toutes ses forces à l'introduction dans ce monastère de la réforme de Saint-Vanne. N'ayant pu réussir malgré ses intrigues, il se réfugia à Douai avec deux de ses confrères ; ils obtinrent chacun une chaire au collège du Roi. Il mourut le 21 mars 1657. On a de lui : *Vidua Sareptana, exposita sensu litterali ac mystico, in libros tres distributa*. Douai, 1634, in-12. *Historia inventionis, miraculorum et translationis sancti Veroni, confessoris, auctore Olberto, abbate Gemblacensi*. Mons, 1636, in-4. *Venerabilis Petri, cantoris Ecclesiæ B. M. Parisiensis, verbum abbreviatum*. Mons, 1639, in-4. *Flandria generosa seu compendiosa series genealogiæ comitum Flandriæ, cum eorum gestis heroicis ab anno DCCXII usque ad annum MCCXII, a manuscriptis monasterii S. Gisleni collecta*. Mons, 1643, in-4. *S. Brunonis, episcopi Herbipolensis, in Pentateuchum Moysi commentaria*. Mons, 1648, in-4. *Ex resolutionibus Francisci Sylvii responsa ad jansenianas quinque assertiones*, insérés à la fin des *Veritas et æquitas censuræ pontificiæ*. Douai, 1649, in-fol.

suivrait, n'étaient les mauvais temps présents. Car je sais qu'il a encore des écrits anciens à divulguer, lesquels, s'il était pour faire une suite de ceux que vous avez, il vous les pourrait communiquer. Je crois aussi qu'il peut vous fournir quelques vies de religieux de sa maison, comme par exemple saint Ghislain, ses deux disciples, de quelques abbés et autres, qui ont fleuri en sainteté. Si vous désirez lui communiquer, un religieux anglais du faubourg Saint-Jacques, qui s'en va avec son Président à Douai dans quelques jours, pourra lui présenter votre lettre ou bien à un de ses confrères du collège de Saint-Waast pour la lui donner, à son retour (nommé Dom Jean Cornu et aussi religieux de Saint-Ghislain) de Paris.

J'ai trouvé ici une lettre par laquelle on me mande pour me donner une cure dans mon diocèse de Tournai, que j'ai refusée pour n'y avoir point encore d'inclination et n'être en résolution de quitter ce lieu de cette année ; que si j'étais pourtant pressé de le faire l'année prochaine, je vous avertirai, afin de recevoir vos commandements pour vous rendre les services que vous désireriez de moi dans ces quartiers-là.

Monsieur le maître de céans a changé d'avis touchant les statuts que j'ai laissés entre vos mains et ne désire qu'ils ne soient imprimés que en français, réservant le latin à une autre occasion qu'il se propose. Pour la revue qu'il désirerait être faite du latin au français par un docteur, on a scrupule de vous prier de cela, considéré le travail dont vous êtes chargé ; que si cependant cela ne vous importunait point de présenter l'exemplaire que vous avez à Monsieur Grandin[1] pour en avoir de lui une attestation que le français est conforme au latin et qu'il peut être imprimé, on vous en prierait, et de procurer cet indicible plaisir, Monsieur Hermant[2], chanoine de la cathédrale de Beauvais, a porté semblable jugement de la traduction de Monsieur d'Andilli de l'*Echelle de saint Jean Climaque*[3] du français sur le grec, et il se trouve de même des *Confessions* de saint Augustin[4], et autres du même temps. On écrit à M. Savreux pour venir prendre l'exemplaire, quand il sera approuvé, auquel s'il vous plaisait de mander un *Spicilegium* relié en parchemin pour me faire tenir, je me sentirais bien obligé, par dessus les autres choses que j'ai reçues de vous.

---

1. Martin Grandin, docteur de Sorbonne (1604-1691), renommé par sa piété, professa durant un demi-siècle la théologie. On a de lui *Institutiones theologicæ*. Paris, 1710-1712, 6 vol. in-4.

2. Godefroy Hermant (1617-1690) obtint un canonicat à Beauvais en 1643 ; il fut, quatre ans après, recteur de l'Université de Paris.

3. Robert Arnauld d'Andilly, fils de l'avocat Antoine Arnauld et frère du grand Arnauld, est l'auteur de cette traduction de l'*Échelle Sainte* qui parut à Paris, 1654, in-12. L'auteur en donna une nouvelle édition in-12, Paris, 1661.

4. Le même Arnauld avait publié une traduction de cet ouvrage. Paris, 1651, in-8 et in-12.

Quelque personne l'a chargé de vous apporter quatre livres pour le *Spicilegium* et je crois qu'on vous les doit donner le jeudi matin. Excusez-moi, s'il vous plait, d'user de telle liberté envers vous. L'amitié si bienveillante que vous m'avez témoignée m'y invitait. En échange, je m'offre à vous pour être employé à ce qu'il vous plaira. Si je vous puis servir ici à transcrire quelques manuscrits et particulièrement de philosophie, je m'y donne particulièrement plutôt qu'à autre chose. Je suis obligé de m'occuper quelque temps à écrire pour passer plus doucement le temps que je me suis partagé. Employez-moi et croyez que je serai fidèle. Je me dispose à écrire encore en d'autres lieux où j'ai l'idée de pouvoir avoir adresse, tant que les catalogues dureront.

Un chanoine régulier écrit quelque chose de son ordre et touchant son antiquité en France et l'histoire de sa maison de Beauvais. Je lui ai dit que pour être vrai, il faut qu'il soit fidèle dans tout ce qu'il avance, et qu'il ne suffit pas, comme quelques écrivains de sa robe, lesquels, pour s'être fait trop accroire, se sont rendus ridicules.

De Lannoy, n'ayant pu obtenir son admission parmi les Bénédictins de Saint-Maur, se tourna vers les Cisterciens. Il fut plus heureux. Ses relations avec Dom Luc d'Achery ne furent sans doute pas interrompues, mais des lettres échangées de 1655 à 1663, aucune ne nous a été conservée.

V

A Citeaux, le 9 juin 1663.

Mon Révérend Père,

Le père sous-prieur de Saint-Bénigne (de Dijon) fut à Citeaux, la semaine passée, où il arrêta si peu qu'il ne me donna pas le temps de vous écrire. Je lui baillai donc un paquet seulement que vous avez reçu. Vous n'aurez pas de peine à faire suivre les quatre cahiers qui y sont de la dernière feuille, qui doit être mise en la place des deux feuillets blancs, à la fin d'un cahier dans l'année qui est marquée. Vous avez enfin tout l'ouvrage. Pour les deux autres cahiers, qui sont la suite du dialogue, il vous plaira les faire tenir au Révérend Père Abbé de Saint-Augustin de Limoges. Je croyais que il reviendrait à Paris où il pourrait les recevoir de vos mains. Il connaîtra par là la volonté que j'ai de poursuivre jusqu'à la fin. Le Père sous-prieur n'avait pas reçu le paquet duquel vous faites mention dans votre lettre, quand il fut céans. Il me l'enverra à la première occasion. Je vous remercie du présent qui y est contenu. Mais vous m'obligeriez beaucoup de ne faire aucune dépense.

J'ai lu la lettre de Dom Chantelou[1], que je salue.

Je continuerai la lecture des cantiques. Il sera averti que touchant ces mots du septième sermon *confœderatio naturarum* ils se trouvent dans cinq de nos manuscrits, au lieu que Horstius[2] a *consideratio naturarum*. Et s'il prend garde aux notes précédentes que je vous ai fait tenir, il trouvera indubitablement cette remarque.

J'ai reçu depuis peu une lettre du père Hinchinius[3], qui n'a été que onze jours de chemin depuis Anvers jusqu'à Citeaux. Ce père est merveilleusement reconnaissant et ne sait assez louer la réception qui lui a été faite. Un religieux de Saint-Bernard sur l'Escaut près d'Anvers m'écrivit aussi par son moyen. Il me signifia, après avoir narré la suite pourquoi il m'écrit, qui contient l'état présent de sa maison, les ouvrages qu'il a faits et mis en lumière. Nous n'avons rien de ce qu'il me mande. Il nous sera aisé de les procurer pour vous. Car je crois qu'il me fera part de quelques-uns. Il a donc écrit l'histoire de sa maison, qui est imprimée à Anvers ; de plus *Genealogia monasteriorum ordinis Cisterciensis*, les lignées de Clairvaux et de Morimond sont imprimées. Il attend pour finir les trois autres lorsqu'ils auront un abbé. Mais il faudra qu'il fasse interrompre son dessein, attendu ce qu'il fait, et puis les auteurs sont tous fautifs. Nous avons cette généalogie écrite depuis 400 ans, qui ne lui servira pas peu ; je lui envoie une copie. Si je puis avoir le temps, il sera bon que je joigne des éclaircissements pour faire une *Synopsis Generalium ordinis Cisterciensis*, qu'il ne prend que de Manrique[4].

Je vous écrirai à l'avenir un peu plus souvent, à mesure que j'avancerai dans la lecture de saint Bernard. Je veux aussi vous envoyer entière la vie de saint Etienne d'Obazine, telle qu'elle se trouve à Obazine, divisée en trois livres[5]. Vous ne m'avez pas fait savoir si vous la vouliez

---

1. Dom Claude Chantelou était alors à Saint-Germain, associé aux travaux d'érudition que l'on y exécutait. Il avait songé à une édition des œuvres de saint Bernard et publié un recueil de ses sermons : *S. Bernardi abbatis Claravallensis Parenæticon, pars prima Sermones de tempore et de Sanctis complectens, necnon et vitam S. Malachiæ episcopi Connerthensis*, Paris, 1662, in-4. Sa mort, survenue le 28 novembre 1664, l'empêcha de continuer. Son œuvre fut reprise par Mabillon.

2. Le hollandais Jacques Merler (1597-1644), connu sous le nom de *Horstius* ou Horst, son lieu de naissance, avait donné une édition très défectueuse des œuvres de saint Bernard. Cologne, 1641, 2 vol. in-fol.

3. Godefroy Henschenius (1601-1681) travaillait aux *Acta Sanctorum*, dont le recueil avait été commencé par Bollandus.

4. Il s'agit évidemment de Dom Gaspard Verstock, qui fournit à Sanders les éléments de sa notice sur l'abbaye de Saint-Bernard, *Chorographia sacra Brabantiæ*, t. I, 464-503 (éd. 1726). On lui doit une traduction allemande de la vie de saint Bernard et la *Chronotaxis abbatiarum et monasteriorum ordinis Cisterciensis*.

5. Manrique avait publié, aux tomes I et II des *Cisterciensium seu verius eccle-*

insérer dans votre sixième tome pour satisfaire à plusieurs personnes qui la voudraient voir dans un livre portatif tel qu'est votre *Spicilegium*, si ce n'est que vous vouliez mettre pour la dernière fois la main au grand ouvrage de la vie des saints et qu'il fut près d'être mis sous la presse. Vous devriez le faire à présent, n'étant pas assuré que Dieu vous prolonge la vie de beaucoup, étant données les continuelles infirmités qui vous accablent, et peut-être ne se trouvera-t-il personne qui se porte à se charger d'un pareil travail. Quand même il arriverait que après qu'une bonne partie serait imprimée vous vinssiez à connaître quelques manuscrits ou bien que grand nombre de mémoires vous fussent adressés, il vous serait aisé de raccommoder cela, en mettant à la fin d'un volume par forme de supplément ou d'*addenda*, comme a fait Bollandus[1].

VI

Cîteaux, 2 août 1663.

Mon Révérend Père,

C'est à mon grand regret que j'ai tant tardé à vous écrire. Mais, de ma part, la matière se trouve stérile ; ce qui fait que je ne vous charge pas volontiers de simples lettres.

Voici quelques remarques sur saint Bernard pour Dom Chantelou, que je salue. Je joins trois autres pièces pour en faire ce qu'il vous plaira. Je me trouve à présent un peu plus libre que par le passé ; ce qui fait que je poursuivrai avec moins de distraction la lecture de saint Bernard. Il y a quelque temps que j'ai eu à la main l'autre registre ; mais je ne l'ai pas gardé pour n'avoir pu me charger de ce travail pour l'automne ou l'hiver.

Un religieux de Cluny, nommé Dom de la Porte, nous a demandé le traité d'un Prieur de la Charité-sur-Loire contre *Ægidius de Roma*[2], fait

---

siasticorum annalium, des extraits de cette vie, qui ont été reproduits au premier volume des *Acta Sanctorum* (806-809). Le texte entier était encore inédit. Manrique n'avait eu à sa disposition qu'un manuscrit du XIII[e] siècle conservé à Cîteaux, qui est incomplet. Il fait partie du cod. 646 de la bibliothèque de Dijon, fol. 304.

1. Le premier volume des *Acta Sanctorum* parut en 1668. La vie de saint Etienne d'Obazine a été publiée par Baluze, dans ses *Miscellanea*, II, [illegible]. Il l'a éditée à part : *Vita B. Stephani abbatis Obazinensis*. Paris, [illegible].

2. Ægidio Colonna, théologien éminent, entra dans l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. Il mourut archevêque de Bourges, le 22 septembre 1316.

du temps du concile de Vienne, pour n'être pas entier à Cluny ; il le veut faire imprimer. J'ai trouvé aussi une épître de saint Paulin, que le Père Chifflet demande avec bien de l'instance [1] ; je n'avais pu me persuader depuis quatre ans qu'elle put être d'un si grand Père de l'Église, jusqu'à ce que le Père Chifflet m'en assure, après avoir fait la lecture de huit ou dix feuillets. Je vous enverrai dans quelque temps la vie de saint Étienne d'Obazine ; je me mettrai à la copier. J'ai reçu une lettre du Révérend Père abbé de Limoges ; je me mettrai aussi à continuer ce que il désire, qui est la suite des deux cahiers que vous lui avez fait tenir.

Si par hasard vous pouviez obtenir de quelques religieux de Sainte-Geneviève qui fût votre ami un livre intitulé *Directoire des novices de la congrégation des Chanoines réguliers,* dressé par le Révérend Père Charles Faure [2], abbé coadjuteur de Sainte-Geneviève, vous me feriez un singulier plaisir. Il ne se vend pas chez l'imprimeur. Tous les exemplaires ont été retenus par les religieux de cet ordre. Aussi ils ne permettent pas que telles pièces soient publiques. Je crois que le Père Nicolas de Boissy, autrefois prieur de Saint-Quentin de Beauvais, ira à la fin de ce mois au chapitre général de son ordre à Paris ; je lui tiendrai une lettre prête pour lui faire tenir à son arrivée. Il ne m'a écrit que une fois depuis qu'il est en Bretagne.

VII

Citeaux, 19 août 1663.

Mon Révérend Père,

Il y a quelque temps que j'ai reçu le livre qu'il vous a plu être envoyé au Révérend Père Prieur de Saint-Bénigne pour me le donner. Cela ne pressait pas.

Voici la vie de saint Etienne d'Obazine que je vous envoie pour en

---

Voir la notice qui lui est consacrée dans l'*Histoire littéraire de la France*, XXX, 421-566. Il publia un traité *Contra Exemptos*, qui provoqua des répliques de la part des moines. Le Prieur de la Charité-sur-Loire, qui lui répliqua, fut Pierre de Beaujeu. Ses *Responsiones prioris de Caritate, factæ in concilio Viennensi*, se trouvent dans le ms. 339, fol. 82, de la bibliothèque de Dijon, provenant de Cîteaux.

1. Le Père Pierre-François Chifflet (1592-1682) avait récemment publié son *Paulinus illustratus, sive appendix ad opera et res gestas sancti Paulini, Nolensis episcopi.* Dijon, 1662, in-4.

2. Charles Faure est le fondateur de la Congrégation de Sainte-Geneviève. Il était mort le 4 novembre 1644.

faire ce qu'il vous plaira. J'ai eu bien de la peine à la copier. Néanmoins j'ai laissé plusieurs espaces en blanc pour y suppléer. Les fragments que Manrique rapporte m'ont beaucoup aidé. Et je joins l'écrit d'où j'ai tiré cette copie, afin que le lisant et conférant l'un avec l'autre, vous puissiez prendre une copie entière et correcte ; car il n'y a pas d'espérance qu'on puisse avoir l'original d'Obazine ni même une copie, quoique j'en ai parlé à deux de cette maison, qui ont demeuré quelque temps à Citeaux. Il n'y a pas de religieux qui puisse se captiver à cela.

J'ai rencontré vingt-deux sermons de saint Augustin ; ils ne me paraissent pas jusque à présent que ils soient parmi les imprimés. Néanmoins je n'oserais former un jugement certain de cela jusqu'à ce que j'ai parcouru tout le volume des sermons de l'impression de Paris.

Ce n'a jamais été ma pensée de vouloir censurer aucun de vos ouvrages, et comme vous me dites que je vous ferai plaisir de montrer les fautes qui sont dans votre *Spicilegium*, je n'en connais aucune ; au contraire, je trouve que toutes les pièces que vous avez mises en lumière jusque à présent sont des ouvrages très accomplis. Mais, si vous relisez ma précédente, peut-être que vous verrez que ce que j'ai avancé n'est que pour l'ouvrage des vies des Saints que vous entreprenez, auquel s'il arrivait que après avoir imprimé le premier tome vous vinssiez à remarquer des omissions ou bien que on vous envoyât de nouvelles pièces, vous les mettriez à la fin par forme de supplément, et tout cela, afin de commencer à mettre au plustot au jour un si beau travail.

Notre Révérendissime[1] est allé faire ses visites aux Pays-Bas et de Liège, pour continuer peut-être celles d'Espagne l'année prochaine. Je salue Dom Chantelou et je continuerai pour son sujet la suite de saint Bernard.

VIII

Citeaux, 27 septembre 1663.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je n'ai reçu votre dernière lettre qu'un mois après sa date, à savoir le 7 du présent mois. Vous me faites mention d'une lettre de saint Paulin. J'avais commencé de l'écrire afin de la parachever à mon retour de Lyon. Mais il s'est trouvé qu'elle est imprimée parmi les œuvres de saint Augustin *inter spuria*. Le Père Chifflet m'en a donné avis. Je m'étais engagé de la lui donner, comme il m'avait fort pressé. Néanmoins je n'avais pas laissé de préparer une autre copie pour vous, quoi-

1. L'Abbé de Citeaux était alors Dom Claude Vaussi.

que je me trouvasse un peu en peine de cet engagement. Mais, puisqu'elle est imprimée, mon service ne vous sera de rien en cela. Le même Père néanmoins la fera imprimer sous le nom de saint Paulin et selon notre manuscrit qui est de cinq cents ans pour le moins, avec le nom du saint, n'ayant eu aucun nom assuré jusque à présent, et le style ressemble à celui même de saint Paulin ; c'est le jugement du Père Chifflet.

Voici une bulle que j'ai reçue, il y a quelque temps, de Clairvaux ; elle regarde Savigny. Mais toutes les pièces qui regardent cette union à notre Ordre n'y sont pas pour m'être encore trouvées. Un religieux qui est céans m'a dit les avoir toutes vues dans une maison de Normandie d'où il est. On travaille néanmoins à les chercher dans le chartrier de Clairvaux ; je vous les enverrai aussitôt qu'elles me seront communiquées ; mais je crains que ce ne soit tard pour le sujet que vous m'avez dit autrefois.

Vous me chargez par trop de vos bienfaits. Je vous ai dit mon sentiment touchant les présents que vous me faites par excès. Je n'aime pas que vous fassiez des dépenses. J'avoue que j'ai fait occasion à cela, en vous demandant quelquefois de certaines pièces du temps. Mais ce n'était pas mon intention qu'elles tireraient à tel compte pour vous.

Voici le commencement de la lettre de saint Paulin que je n'ai pas continuée pour la cause susdite. Au lieu de vous mettre en frais, ce que vous pourrez me faire savoir des choses du temps présent me sera aussi cher que les présents que vous me faites ; car vous me mettez en confusion. J'apprends qu'il se passe beaucoup de choses sur les matières du temps ; je pourrais savoir plus de particularités, si vous preniez la peine de me les faire connaître en détails.

Notre Procureur général a fait le *Melliloquium sancti Bernardi*. Il nous en envoie cent exemplaires qui sont à présent à Lyon. Je vous en ferai avoir une copie. L'ouvrage est dédié au Saint-Père.

J'ai été incommodé ; ce qui a causé que je n'ai presque fait une note sur saint Bernard. Je me trouve mieux pour me mettre précisément à ce travail ; car j'y prends plaisir. Je salue le Père qui dédie tout son plus beau temps au service de ce grand Saint.

L'*Histoire de Tournus* et les ouvrages de *Vigilius Tapsensis* avancent beaucoup. Après qu'ils finiront, *Divio christiana* et *Miscellanea sacra antiqua,* à l'imitation de votre *Spicilegium*. Le Père Chifflet presse l'imprimeur pour que l'ouvrage avance[1].

---

1. *L'Histoire de l'abbaye et de la ville de Tournus* du Père Chifflet parut à Dijon en 1664, in-4. Son édition de Victor de Vite et de Vigile de Tapse parut la même année, Dijon, in-4. Quant à la *Divio christiana* et aux *Miscellanea,* ils ne virent jamais le jour.

IX

Cîteaux, 22 novembre 1663.

Mon Révérend Père,

Je joins à celle-ci une lettre pour le Révérend Père Abbé de Limoges et un décret du concile de Pise, que j'ai extrait de l'original même.

Je commence à voir ce que nous avons de beau dans nos archives. J'ai déjà transcrit plusieurs pièces de nos cartulaires. Il y a de quoi y admirer comment tous les rois de la Chrétienté donnaient à l'envi des privilèges et faisaient des donations à l'Ordre et à notre maison. Car les rois de Danemark, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Espagne, les empereurs et un très grand nombre de seigneurs se portaient mutuellement à nous favoriser et protéger. Les Papes aussi nous ont donné force privilèges, comme il se voit dans notre bullaire manuscrit, divisé en deux parties : la première contient les privilèges communs à l'Ordre et l'autre à nos maisons [1]. Un grand nombre de ceux-là ne sont pas dans Henriquez, quoique Manrique en rapporte quelques-uns, dans son quatrième tome, qu'il a obtenus des registres du Vatican ; outre qu'il s'en trouve un grand nombre d'autres qui ne sont pas insérés dans le susdit bullaire, qui regardent la personne de l'abbé pour sa prééminence et qui sont dans notre chartrier.

Je joins ce décret de Pise au sujet du concile que vous imprimez dans votre sixième tome, que je crois pourtant être achevé depuis le temps que vous m'avez écrit. Si vous trouvez bon que je vous fasse part de la suite, que vous tenez jusqu'à présent de quoi continuer pour avoir la suite tel qu'il faut pour avoir l'ouvrage complet, je ne saurais me rassasier de cette occupation. Tous les jours je découvre de nouvelles choses sur la conduite ancienne et l'esprit de notre Ordre.

Je salue avec votre permission Dom Chantelou. Je fais savoir en Flandre le nouveau travail qu'il fait sur saint Bernard. Car on m'a écrit de ce pays là au retour de notre Révérendissime, qui y a fait ses visites et y a été reçu avec autant d'honneur qu'on en ferait au prince de ce pays. Je continue lentement la lecture de saint Bernard ; mais je la reprendrai avec plus de ferveur. Je n'ai pu faire autrement jusque à présent pour avoir été distrait d'ailleurs.

Je vous prie de me faire savoir qui est imprimeur de votre Ordre et du nôtre. Mais ne faites aucune dépense pour moi ; car j'en reçois une confusion parce que vous allez jusque à l'excès. Le livre que vous faites imprimer *De divina Psalmodia* est un très bon livre. Le Père Hens-

1. Ce bullaire se trouve à la bibliothèque de Dijon, ms. 598.

chenius m'en a fait l'éloge, ainsi que de l'auteur qu'il a vu à Rome[1]. Je me souviens d'avoir vu dans la bibliothèque de Saint-Bénigne des statuts et constitution de cette maison manuscrits en papier et aussi leur obituaire en la fin de leur martyrologe, et aussi Hildemarus sur la règle de saint Benoît. C'est un commentaire fort long[2].

Dom J.-M. Besse.

1. Il s'agit du cardinal Bona. Son traité *De divina psalmodia*, édité à Paris en 1663, avait d'abord paru sous ce titre : *Psallentis Ecclesiæ harmonia*. Rome, 1653, in-4.

2. Le martyrologe d'Usuard suivi de l'obituaire de Saint-Bénigne est conservé à la bibliothèque de Dijon, ms. 634. Les *Statuta seu ordo monasterii Sancti Benigni Divionensis* ont été publiés, d'après le manuscrit conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or, par M. Chomton, à la suite de son *Histoire de l'église de Saint-Bénigne de Dijon*. Dijon, 1900, in-fol.

LE DERNIER ABBÉ DE LA FERTÉ-SUR-GROSNE

—

Antoine-Louis Desvignes de la Cerve

(1730-1793)

I

M. Louis Bazin a publié dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône* une notice historique concernant l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne, première fille de Cîteaux. A cette notice nous empruntons le tableau de ce qu'avait été et de ce qu'était devenue la descendante du plus sévère [1] des établissements fondés en France par les fils de saint Benoît.

Au XIIe siècle, époque de la fondation du monastère, les moines venus de Cîteaux et leurs successeurs défrichèrent une partie du Bragny « à eux donnés par les comtes de Chalon, assainissant les marais de la Grosne et du Grison, préparant ainsi de vastes domaines à la culture [2]. »

Plus tard (M. Bazin ne parle pas de cette particularité), cette abbaye avait essaimé en Allemagne, ou tout au moins envoyé dans ce pays des prédicateurs munis d'un assortiment d'images pieuses. La découverte du *Bois Protat*, cliché d'un incunable antérieur à tout incunable connu, les travaux entrepris après cette découverte par le regretté H. Bouchot [3] ont démontré l'importance du rôle

1. La Ferté était la première des quatre filles de Citeaux. Voir Dom Beaunier, nouvelle édition. Introduction, p. 136.

2. *Op. cit.*, t. VIII, 1re partie, p. 1.

3. *Les deux cents incunables du département des Estampes, origines de la gravure sur bois*... par H. Bouchot, Paris, Lévy, 1903, in-4° de 258 p. avec un album in-fol. de 191 phot.

joué au XIVe siècle, dans l'œuvre de la propagande religieuse par les moines de la Ferté-sur-Grosne. Cette abbaye a donc le droit de revendiquer la gloire d'avoir possédé la première ce merveilleux instrument de divulgation des idées qu'est la gravure sur bois.

Mais l'auteur de la notice que nous avons sous les yeux insinue que les moines n'avaient pas persévéré dans leurs traditions. « Possédant de vastes domaines, la Ferté fut simplement une puissance temporelle, son abbé un seigneur féodal ; puis, au XVIIIe siècle, ce même abbé, enlevé par les joyeuses fanfares du cor de chasse, poursuit les fauves dans les taillis du Bragny, et traite dignement ses hôtes, les chasseurs voisins, le jour de la Saint-Hubert. »

L'écrivain auquel nous avons emprunté la citation qui précède a oublié d'indiquer à quelle source il avait puisé ses renseignements. Nous ne nions pas l'exactitude du fait allégué, et qui repose sur une tradition de portraits d'abbés au milieu de chiens de chasse. Mais ce que nous devons affirmer, c'est que les papiers personnels du dernier abbé de la Ferté (abbaye qu'il gouverna pendant 15 ans, de 1777 à 1792), ne livrent pas la moindre trace de semblables réjouissances. Nous n'irons pas jusqu'à dire que la légende des moines de la Ferté chasseurs à courre doive aller rejoindre celle du curé de Chapaize, à laquelle seul l'esprit du marquis de Foudras a donné corps, et dont une enquête récemment menée à Chapaize même n'a réveillé aucun souvenir.

Nous sommes donc autorisés à avancer que la chasse n'a pas été la préoccupation de Dom Louis-Antoine Desvignes de la Cerve. Il s'inquiétait avant tout de l'entretien et de la conservation de la magnifique bibliothèque de 13000 volumes dont parle M. Bazin et qui étaient réunis dans une pièce décorée d'une boiserie maintenant en possession de la ville de Chalon-sur-Saône [1].

---

1. Il existe, dans les papiers de la famille de Davayé, une liste de livres que nous croyons se rapporter à une bibliothèque à laquelle s'intéressait l'abbé de la Cerve. Ce qui nous le fait croire, c'est que parmi les livres existant encore dans cette famille, il y a un *Éloge de la Folie* mentionné sur la liste en question et que ce livre porte un *Ex-libris* au nom de l'abbé ; de plus, l'*Éloge de la folie* est mentionné dans le reçu que nous citons plus loin. L'abbé de la Cerve était un client habituel des libraires, même de Paris : il était abonné à diverses publications paraissant par fascicules. Nous avons une lettre de son architecte Rameau du 17 juillet 1789, annonçant l'envoi d'un fragment d'une nouvelle édition des *Cérémonies*

Disons de suite que les prétendus sectateurs de la raison pure, les soi-disant amis des lumières et de la science qui édictèrent la vente des biens monastiques dispersèrent cette bibliothèque à laquelle Dom de la Cerve avait apporté tous ses soins [1] et dont il chercha, mais en vain, à empêcher la ruine totale. « On vendit à la toise une partie de ces livres. D'autres furent volés et ce qui resta forma le fond de la bibliothèque de Chalon [2]. »

Telle est l'antithèse entre les partisans de la nouvelle législation et les religieux soi-disant chasseurs, immoraux et fainéants.

Voilà, en résumé, ce que rapporte l'histoire imprimée de l'abbaye de la Ferté. Voyons à présent ce que nous apprennent les documents écrits, papiers de famille, lettres missives.

II

Celui qui devait plus tard gouverner comme abbé le monastère de la Ferté-sur-Grosne, naquit le 27 décembre 1738, de Messire Claude-François-Joseph Desvignes de la Cerve, Davayé, Solutré, Pouilly, la Grange du Bois-Maconnais et dépendances, et de dame Marie-Suzanne Bernard. Son grand-père maternel était ce L. Bernard connu des historiens locaux comme « le premier archiviste du Maconnais ». De ce grand père il avait hérité d'un amour de l'étude, et d'une précision scrupuleuse dans l'arrangement de ses affaires. Il était le dernier de dix enfants, dont l'aînée fut religieuse

---

religieuses. Le 20 décembre 1788, le même homme de confiance faisait prendre chez lui un gros paquet de livres destiné à l'abbaye, adressé par un libraire. Jusqu'en 1792 les libraires envoyaient à Dom de la Cerve des fragments d'ouvrages auxquels il avait souscrit antérieurement.

1. Nous avons trouvé un reçu relatif aux acquisitions de livres faites par l'abbé de la Cerve.

« J'ay reçu de M. l'abbé de la Ferté la somme de cent vingt livres pour prix de six volumes in-4° reliés des *Mémoires de Condé*, trois volumes des *Mémoires de Sully*, même format, et un volume de l'*Éloge de la Folie*, idem ; Le tout promis à M. le prieur de Maizières (1re fille de la Ferté), remis par lui chez Mr Grozelier, mousquetaire, et qui, n'ayant point été payé par Mr le Prieur, a été remis aujourd'hui à mondit sieur l'abbé dont quittance.

« A Beaune le 20 novembre 1784.

Signé : Bernard. »

2. Louis Bazin, *op. cit.*

Ursuline. Une autre se fit Carmélite à Màcon. Une troisième se maria à un M. Dauphin, une quatrième apparaîtra au cours de notre récit sous le nom de la Surigny[1].

Quant aux fils, l'aîné fut lieutenant aux gardes françaises. Ses habitudes de dissipation causèrent à sa famille les plus graves soucis. Nous citerons plus loin un extrait des mémoires de M. Abel-Jean-Baptiste Desvignes de Davayé, fils du lieutenant aux gardes françaises et neveu de l'abbé, duquel extrait résulte qu'à sa mort il laissait un chiffre énorme de dettes.

Le second des frères de l'abbé de la Cerve, qui paraît avoir été un homme fort intelligent et énergique, devint capitaine au régiment de Belzunce. Il mourut à l'hôpital de Dusseldorf, pendant la guerre de Sept ans, des suites d'une blessure. Il a laissé une série de lettres extrêmement intéressantes.

Le chef de cette nombreuse famille avait eu à faire face à des dépenses considérables pour l'établissement de tout ce monde, frais d'entretien de deux fils officiers dans l'armée du Roy, pension donnée à celle des filles qui s'était mariée, dots aux couvents pour les autres. Il avait dû répartir ses enfants entre les diverses professions qui s'offraient alors aux jeunes gens de condition. L'état ecclésiastique offrait aux cadets intelligents un débouché honorable et lucratif. L'existence aux environs de Màcon d'une abbaye riche comme celle de la Ferté, dut tenter le père de famille dans l'embarras. Il plaça donc son dernier fils, dès le jeune âge, comme oblat dans le monastère.

---

1. Nous citons ici une page du grand livre de raison tenu par M. de la Cerve père :

LOUIS ANTOINE DESVIGNES.

1738.

Le samedi vingt septième jour du mois de décembre de l'année mil sept cent trente huit à trois heures et demie du soir est né de mon mariage avec dame Marie Suzanne Bernard, mon épouse, un fils auquel on a donné le nom à son baptême de Louis Antoine. Son parrain a été M[r] Antoine de Meaux écüyer et sa marraine Dame Marie Louise Victoire de Berthet de Gorze, veuve de M[re] Nicolas de Gualand, chevalier comte de Chavanes, ils ont tenu sur les fonds baptismaux de l'église paroissiale de cette ville le lendemain du jour de sa naissance, ou on luy a reitéré le sacrement de bapteme sous condition attendu que cet enfant avait déjà été ondoyé la nuit precedente dans la crainte qu'il ne mourut sans bapteme, je crois pas aussy qu'il puisse vivre longtemps à cause de l'accouchement laborieux de sa mère.

Mais, comme il n'y avait à la Ferté aucune organisation scolaire, il fallut envoyer le jeune étudiant dans une pension ouverte à cet effet. Nous n'avons pu découvrir où il commença ses études. Les lettres écrites par lui de l'établissement où il fut placé ne portent d'autre indication qu'un timbre postal portant le nom de Vitry. Où était ce Vitry ? Était-ce dans la circonscription de ce bureau de poste, ou à Vitry même que résidait l'enfant ? Nous sommes, à cet égard, réduits aux conjectures.

Peut-être cette pension, où nous savons que le futur Dom de la Cerve fit ses humanités, avait-elle un régime analogue à celle dans laquelle il plaça plus tard son neveu, et sur laquelle nous avons trouvé dans ses papiers les renseignements qui vont suivre. Dès 1750 il existait des pensionnats ecclésiastiques dans lesquels les enfants portaient la soutane, comme c'est encore l'habitude à Rome. Quoi qu'il en soit, voici le *Mémoire sur l'abbaye de Bellelay en Suisse et Collège établi dans cette abbaye*, que nous trouvons dans les papiers de l'abbé de la Ferté :

L'abbaye de Bellelay est située en Suisse dans le diocèse de Bâle à sept lieues de Porrentrüy en Suisse et à vingt-ciq lieues de Besançon.

Monsieur l'abbé de Luce, abbé de cette abbaye, pour occuper Messieurs ses religieux, chanoines réguliers de l'ordre des Prémontrés, a créé une pension composée de quarante-huit jeunes gens comme il faut. On les y reçoit depuis l'âge de sept ans, s'ils savent lire et écrire, jusqu'à celui de douze à quinze ans.

Cette abbaye est située dans un païs de montagnes, mais fort sain, et tous les jeunes gens y jouissent d'une fort bonne santé.

Ce sont des femmes qui sont chargées d'avoir soin du linge et de la propreté de la tête des jeunes gens.

Comme cette abbaye a cent mille livres de rente, ce n'est point pour en tirer avantage que Monsieur l'abbé a fait cet établissement, mais pour être utile à l'éducation publique, en multipliant les secours à cet égard, et à un prix très modéré.

La pension est de trente livres de France par mois, c'est à dire de trois cent soixante livres par an qui ne se paient qu'à la fin de l'année, outre l'entretien des enfans qui est à la charge des parens, mais qui est peu considérable.

L'éducation principale de ce collège est pour le latin, l'écriture, les mathématiques, le dessin, la geographie et l'allemand et tout cela est enseigné par M[rs] les religieux qui veillent surtout à inspirer à leurs élèves le goût des bonnes mœurs et de la religion. Il y a cependant des maîtres de danse et de musique qui sont séculiers, payés par l'abbaye, pour les

jeunes gens qui ne se destinant pas à l'état ecclésiastique seroient bien aises de prendre quelques principes de ces arts d'agrément.

La plus grande partie des éleves sont gens de condition. Les places sont recherchées et sont souvent promises en avance.

Il faut s'adresser à Monsieur de Luce, abbé de Bellelay, ordre des Prémontrés, à Bellelay, par Porrentrüy, Suisse.

Route depuis Besançon :

De Besançon on va dîner à Beaume-les-Dames et coucher à Clerval.

Le lendemain l'on va dîner à Pont-de-Rive et coucher à Porrentrüy.

Le surlendemain l'on dine à Glovilier et l'on va coucher à Bellelay.

Ainsi en trois jours l'on peut aller de Besançon à l'abbaye de Bellelay à petites journées.

Adresse pour l'élève

A Monsieur

Monsieur l'abbé Desvignes de Ronzevaux,
pensionnaire au collège de l'abbaye de Bellelay,
en Suisse.

par Béfort et Porrentrüy
à Bellelay. — Suisse.

C'est à cette pension que l'abbé de la Cerve envoya son neveu, le jeune Desvignes de Ronzevaux. Il écrivit à cette occasion la lettre suivante :

Lettre adressée à M. l'abbé de Bellelay, ordre de Prémontré, par Porentruy-en Suisse.

MONSIEUR ET CHER ABBÉ,

La réputation de votre abbaye sur l'éducation soignée de la jeunesse et la confiance publique que mérite à tous égards la pension que vous y avez établie d'une manière aussi noble que désintéressée et de la plus grande utilité au bien de la société me fait désirer avec le plus grand empressement que vous vouliez bien y accorder une place à un neveu de mon nom qui parait se destiner à l'état ecclésiastique, il est un peu

boiteux de naissance mais sans aucune difformité qu'une jambe un peu plus courte que l'autre, ce qui ne l'empèche pas d'être assez leste, incommodité qui, au surplus, ne s'opposera à aucune des fonctions de l'état qu'il embrassera. Il est fils de mon frère, ancien officier aux gardes françaises, a l'un de ses frères au service et cadet gentilhomme dans le régiment de Lasnour dragons, un autre admis à l'école militaire de France actuellement dans l'un des collèges de cette école établie a Tournon, province de Vivarois, il en reste un quatrième en bas age. C'est une famille nombreuse et peu riche, raison qui n'entre que très foiblement dans les sentiments du chef sur un point aussi essentiel que l'éducation de ses enfants et qui le porte constament à faire pour eux le sacrifice de sa propre aisance. Il suivra donc tout ce que vous aurez réglé à cet égard avec la plus grande exactitude et aura l'honneur de vous écrire dès qu'il saura que vous avez la bonté d'agréer son fils. Il attendrait l'époque favorable que vous aurez la bonté de fixer, le jeune enfant qui a douze ans s'occuperait pendant ce temps a continuer les principes de la langue lattine. Si vous daignez m'accorder ma demande, Monsieur et cher Abbé, je le regarderai comme une faveur, vous en aurais une bien véritable obligation et desire d'etre assés heureux de rencontrer des occasions de vous être bon a quelque chose dans cette province, je les saisirai avec la satisfaction la plus entière par respect et par reconnaissance. Ma sollicitude est une suitte de l'attachement aux intérets du jeune enfant lequel trouvera chez vous et dans vos Messieurs tous les moyens d'acquérir le gout des bonnes mœurs la connaissance de ses devoirs et l'amour de la religion, sentiments si fort refroidis en notre siècle en France et si essentiels dans tout état.

Permettez que je vous demande un mot de réponse aussi promptement qu'il vous sera possible et vous assure du respect et de la vénération avec lesquels... etc., etc...

III

Les premiers renseignements que nous possédions sur cette période de la vie du futur abbé de la Ferté nous sont fournis par des extraits de lettres de celui de ses frères qui devint bientôt capitaine au régiment de Belzunce. Si nous en croyons quelques lignes écrites de Landrecies, le 29 janvier 1753, Antoine de la Cerve n'acceptait pas de bon cœur la vocation que son père lui avait assignée :

J'ai deux ou trois grâces à vous demander avant de joindre Toulon. La première est d'attendre que je sois reçu au régiment pour faire passer mes lettres à mon frère le cadet : J'ai ouï dire que cela se peut et qu'il

ne se soucie plus d'être abbé. La deuxième, c'est de continuer à porter le nom de Chᵉʳ de Davayé.

La lettre suivante, du 13 mars 1753, adressée comme la première au chef de famille, expliquera le sens de la première :

Landrecies, le 13 mars 1753.

Il faut espérer que si mon frère entre dans la marine, il changera du tout au tout et n'aura pas des sentiments aussi bas que ceux qu'il a eus jusqu'à présent. Ils lui feraient beaucoup de tort et à nous aussi. J'ai su ici par M. le chᵉʳ de Pimont des choses qui ne sont pas à beaucoup près à son avantage.

Les lettres qu'il faut transférer sont évidemment celles qui donneraient droit à l'entrée dans la marine. Quant aux « sentiments si bas » et aux « choses qui ne sont pas à son avantage », il s'agit, sans aucun doute, de ces exigences de la mode, auxquelles les jeunes officiers de l'armée royale attachaient une importance considérable. Ces deux lettres ne prouvent pas, à proprement parler, que le jeune de la Cerve ait eu des motifs de conscience pour supporter péniblement le joug de la carrière qui lui était en quelque sorte imposée.

Né délicat, le jeune homme n'avait sans doute pas acquis les qualités extérieures qui ont toujours été utiles dans le métier des armes. La lecture de ces documents nous incline à croire que, si le cadet des de la Cerve avait songé à entrer au service, son père n'avait pas approuvé ses projets, et qu'il avait pour cela les meilleures raisons.

En tout cas, au commencement de 1753, si Louis-Antoine, oblat au monastère de la Ferté, étudiant dans les environs de Vitry, a jeté un coup d'œil d'envie sur la vie du dehors que mènent ses frères, rien ne nous fait croire qu'il subit une crise morale causée par la perspective d'entrer dans l'état ecclésiastique.

Trois années se passent, et une nouvelle lettre du chevalier de Davayé à sa mère nous permet de croire que la crise n'est pas encore déclarée.

A Metz, le 22 décembre 1756.

A l'égard de mes frères et sœurs, je ne dois pas me louer beaucoup de l'amitié qu'ils me portent, mais je puis bien les assurer que nous sommes à deux de jeu. Il n'y a que ce pauvre moine, que l'on traite à

peu près comme moy, qui m'écrivit dernièrement et me manda que si j'avais besoin de quelqu'argent il en avait à mon service...

Le jeune officier, en écrivant ces quelques lignes, a obéi à un sentiment de pitié pour celui qu'il considère comme un reclus. Il rend hommage au bon cœur de ce frère qui lui ouvre généreusement sa bourse. A ce moment, le futur abbé de la Ferté avait un peu d'argent devant lui. Nous allons voir que cette prospérité financière ne sera pas de longue durée.

Les lettres suivantes se réfèrent à un état moral plus troublé. Quelle est au juste la nature de ces troubles ? C'est ce qu'il n'est pas aisé de préciser. Les embarras financiers, on le verra, ont succédé à l'aisance qui permettait à l'écolier de prêter, en cas de besoin, de l'argent à son grand frère ; les retards qu'a subis l'envoi de la pension le préoccupent. Puis, sa santé paraît chancelante, il trouve « lourd » l'air qu'il respire, et semble atteint d'une sorte de nostalgie. L'approche de la vingtième année travaille peut-être l'organisme de ce reclus. Bref, il écrit la missive suivante :

[Timbrée de Vitry]

MON TRÈS CHER PÈRE,

Etant sur le point d'entrer dans nos vacances, je me flatte que vous troverés bon que j'aille vous temoigner de vive voix mes respects. Je compte partir le 21 d'août pour me rendre à La Ferté et de là chez vous où j'espère de trouver ma chère mère en bonne santé, de laquelle je ne reçois aucune réponse aux lettres que luy ay écrites en differente fois dont le silence m'inquiette. Les medecins me font espérer que l'air natal rétabliroit ma santé qui a été jusqu'icy bien chancelante, l'air du pays étant tres pesant. Ce qui cependant ne prejudicie en aucune façon à mes etudes dont on est assez content, ce qui me fait esperer pouvoir aller estudier en Sorbonne en 1761. Je suis en attendant le moment auxquels je pourais vous voir avec le plus profond respect.

Mon tres cher pere

Votre très humble tres obeisssant fils

Le 8 juin 1759. LA CERVE.

Je n'ay reçu les 60[ll] qu'au mois de may le 27. Oserois-je vous rappeler la promesse que vous m'aviez faite du petit panier vin de pouilli que vous pouvez mettre au carosse.

De nos jours, avec la mollesse qui préside à l'éducation des enfants, combien de personnes feraient un crime à un père de famille d'avoir fait la sourde oreille aux sollicitations de son fils ! En recevant l'épître qui va suivre, il dut s'applaudir d'avoir résisté à sa première requête : la seconde est moins pressante ; si même le sens d'une lettre doit être cherché dans le *post scriptum*, on doit comprendre celle du jeune de la Cerve dans le sens d'une acceptation éventuelle du refus de son père. Il prévoit l'avenir certain. C'est à Paris qu'il ira, pour perfectionner ses études ; mais, dans le fond, il a renoncé à aller à Davayé ; « pour pouvoir prendre quelques plaisirs ».

[Timbrée de Vitry.]

Je n'ai point encore envoyé l'argent de cette quittance ce 10 août 1759. LA CERVE. — Rep. le 13 aout que dans quelques temps je lui enverrai sa pension.

Je ne sçay à quoy attribuer, mon tres cher père, votre silence. Vous avez dû recevoir une de mes lettres datée du courant de may par laquelle je vous temoignois l'empressement que j'ay de vous assurer de vive voix de mes respects. Mais il est à présumer que vous ne le jugez pas à propos ne m'ayant pas fait un mot de réponse. Si cela est, je vous prie de me fairs sçavoir vos intentions aux quelles je me conformeroy toujour avec plaisir. J'ose me promettre aussi que vous voudrez bien m'envoyer les vingt écus qui échoient au premier aoust si vous ne voulez pas permettre que j'aille les chercher pour pouvoir prendre quelques plaisirs d'un autre côté pendant nos vacances, y ayant trois à quatre ans que je n'ay quitté mon cloitre. J'ay l'honneur d'estre en attendant une prompte réponse

Mon tres cher père

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

27 juillet 1759. f. DE LA CERVE.

L'intention de Mr l'abbé de Laferté est de m'envoyer cette année à Paris estudier.

Je vous envoie la quittance qui, soit que j'aille chez vous, soit que je n'y aille pas, vous servira toujours afin d'éviter double frais, datée du 2 du mois prochain.

L'abbé de la Ferté, consulté à son tour, ne dissimule pas que son

avis est défavorable à l'envoi du jeune homme en vacances. Mais cette question, dans son esprit, est liée à celle de la vocation religieuse. Celle-ci, l'abbé de la Ferté entend que M. de la Cerve père, chef de famille, et qui détient encore tous les droits de direction sur son fils, en soit seul juge. C'est lui qui doit examiner, dans ce moment décisif, ce qu'il convient de faire. L'oblat a 19 ans ; s'il rentre même pour deux mois dans le monde, il est vraisemblable que ses projets de vie religieuse seront en péril ; que M. de la Cerve père s'entende avec son fils, et arrête en pleine indépendance sa ligne de conduite !

A Laferté ce 27 juillet 1759.

Rep. le 2 août que Mr l'abbé n'approuvant pas ce voyage, je le crois déplacé.

LA CERVE.

Je vous diray, Monsieur, que Monsieur l'abbé a reçu depuis peu une lettre de Monsieur notre confrère, votre fils, qui lui mande que leurs vacances approchent et luy demande son agrément pour venir passer ce temps là dans ce payïs icy. Etant à presumer, Monsieur, que son principal objet dans cette promenade serait de vous aller embrasser, Monsieur l'abbé est bien aise de sçavoir si elle serait de votre gout, il ne luy fera reponse que lorsque vous m'aurés honnoré de la votre, etant dans le dessein de n'y consentir qu'autant que la chose pourrait vous faire plaisir, pensant qu'il serait plus à propos que notre confrère employat ce temps de vacance à repeter ce qu'il a vüe pendant cette année d'etude pour se fortifier davantage et se mettre par là en état de faire encore plus de progrès dans le courant de l'année prochaine.

Voudriés vous bien, Monsieur, me faire la remise de 200ll pour la troisième année d'étude de Monsieur votre fils, pour que je puisse faire passer cette somme à l'abbaye de Moutier.

Je ne vous parleray pas des autres obligations que vous avés contracté lors de sa reception à l'abbaye de Laferté, croyant vous avoir deja suffisament exposé les raisons qui doivent vous engager à les remplir, comme je n'y ay aucun interrêt personnel et qu'il me serait désagréable de vous les repeter, je garderoy le silence la dessus, — aimant mieux profiter de cette occasion pour vous renouveller l'assurance de toutte la respectueuse consideration avec laquelle je suis

Monsieur

Votre tres humble et très obéissant serviteur

D. CANABELIN.

Environ trois semaines après, M. de la Cerve père se mit en règle

vis-à-vis de Dom Canabelin, et lui solda l'arriéré des pensions dues à l'occasion du futur moine. C'est ce que démontre amplement la lettre suivante :

Vous trouverez c'y joint, Monsieur, mon reçu de la somme de 200ll que vous m'aves envoyée en une lettre de change de pareille somme sur Mr Dulac dans lequel j'y ay fait mention du paiement que vous aves precedemment fait de celle de 400ll pour les deux premières années d'études de Monsr notre confrere, votre fils, ainsi cette derniere quittance vous pourrat servir pour les deux precedents paiements que vous aves deja fait de chacun 200ll, si je ne vous en avais pas accusé la reception. Je me flatte que vous ne desaprouveres pas quelques reserves que je fais pour me mettre en regle avec vous, je vous avoüe que la partie qui me concerne personellement me ferait grand plaisir, néantmoins j'attendrai votre commodité n'ayant rien tant à cœur que de vous donner en toutte occasion des marques de la considération respectueuse avec laquelle je suis

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

D. Canabelin.

A Laferté le 15 aoust 1759.

Je soussigné religieux procureur et cellerier de l'abbaye de Laferté, déclare avoir reçu de Mr de la Cerve la somme de deux cens livres, en une lettre de change de pareille somme sur Mr Dulac receveur des crües à Tournus pour subvenir aux frais de la troisième année d'étude de Mr notre confrere de Lacerve son fils, les quatre cens livres pour ses deux premières années d'etudes ayant ete precedament payées par le dit Sr de De Lacerve qui en demeure quitte, sans prejudice de ce qu'il doit d'autre part a l'abbaye de Laferté pour objets relatifs à la reception de notre confrere son fils, dont j'ay avancé de mes propres deniers la somme de cent quatre vingt seise livres pour solder a Citeaux ce qu'il y devait, lorsque Mr l'abbé de Laferté l'en a rappelé pour venir finir dans sa maison son année de professoire — à Laferté ce 15 aoust 1759

D. Canabelin.

Pour la compréhension des détails que nous aurons à donner plus tard, il semble utile de faire quelques remarques sur cette correspondance.

On observera combien la question du retard apporté au paiement des pensions stipulées pour le vivre et l'éducation du jeune homme y reparaît avec une insistance fastidieuse. M. de la Cerve père n'était pas un homme négligent : les annotations qu'il place en

tête des lettres reçues par lui en sont une preuve convaincante : mais il était souvent en mal d'argent. Le prieur de la Ferté le lui rappelle. Il laisse sans ressources son fils pendant des mois ; cette manière de faire persistera pendant le séjour que fera Louis-Antoine à Paris. Ce dernier, que nous verrons ordonné dans toute sa vie, en éprouvera et ne cessera d'en éprouver une véritable souffrance.

Dans les premiers temps, cependant, ayant confiance dans la régularité des écritures de son père, il lui envoie une quittance par anticipation, sans avoir reçu la somme correspondante. Cette imprudence deviendra bientôt pour celui qui l'a commise le sujet de gros ennuis dans ses relations d'affaires avec son frère aîné, celui-là même qui a été une cause de gêne pour le père commun par son incorrigible penchant à la dissipation.

Avant d'aller plus loin dans la vie du religieux, remarquons que Dom de Canabelin désigne « l'abbaye de Moutier », comme celle dans laquelle a séjourné Louis-Antoine de la Cerve. Nous n'osons pas affirmer qu'il s'agisse de la célèbre abbaye de Moutier-en-Der, près de Vassy. Nous n'en voyons aucune autre dans la région desservie par le bureau de poste de Vitry, qui ait porté ce nom de *Moutier*. Si notre supposition est exacte, cet établissement était bien choisi, car il appartenait à la réforme des Vannistes qui a produit tant de savants religieux. Le futur abbé de la Ferté y était bien placé pour commencer ses études.

IV

Lorsque mourut M. de la Cerve, il laissait impayée une partie notable de la pension de son fils. Le 16 mars 1762, Dom de Canabelin, devenu abbé de la Ferté [1], écrit à l'aîné des frères du novice une lettre que nous croyons intéressant de citer *in extenso* :

Je viens, Monsieur, vous témoigner ainsi qu'à Monsieur Dauphin [2] et

---

1. C'est par suite d'une erreur évidente que M. Bazin, dans sa liste des abbés de la Ferté, donne 1761 comme date de l'élection de Dom de la Cerve. Celui-ci à cette date était encore à Paris, au couvent des Bernardins. Il suivait les cours de la Sorbonne. Nous reviendrons sur ce détail en apportant des pièces décisives.

2. Gendre de Monsieur de Davayé.

à Mesdemoiselles vos sœurs toute la part que je prends a la perte que vous avez faite de Monsieur votre père, dont Monsieur notre confrère, votre cher frère, m'a informé de Paris. L'amitié dont il m'honorait me rend cet événement encore plus sensible et je crois, Monsieur, ne pouvoir luy en témoigner plus de reconnoissance que par mes prières au Tout-Puissant pour qu'il lui plaise de le recevoir dans le sein de sa Miséricorde. Je l'ay recommandé à celles de ma communauté et demain nous ferons un service solennel pour le repos de son âme.

J'espère, Monsieur, que Mr notre confrère trouvera en vous un second père et que vous le dédommagerés de la perte qu'il a faite, en luy donnant des marques de votre amitié et luy prètant les secours qu'il avait lieu d'espérer de Monsieur votre père. Je continueray à y concourir de mon côtté autant que je le pourray.

Lorsque vous serés un peu débarassé des affaires que vous occasionne ce triste évènement, vous voudrez bien, Monsieur, que nous arrangions un peu celles que Mr votre père a laissées en arrière avec moy. Vous me trouverez disposé à vous donner en cette occasion comme en toutes autres des preuves du respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être...

L'abbé de la Ferté.

A La Ferté le 16 mai 1762.

Me trouvant, Monsieur, extrêmement occupé par les préparatifs de mon départ pour la cérémonie de ma bénédiction, qui se fera le 23 de ce mois à l'abbaye de Maisières[1], pour éviter les embarras qu'elle m'aurait causés si je l'avois fait chez moi, je me flatte que vous trouverés bon que cette lettre soit commune à toute votre famille que j'assure de mon respect.

Cette lettre indique quelles étaient les relations entre l'abbaye et la famille du gentilhomme qui venait de mourir. Celui-ci avait vu juste en pensant que son fils pourrait un jour trouver dans ce monastère un emploi honorable. Lorsque Dom Canabelin, ou son prédécesseur, avait envoyé le jeune de la Cerve à Paris, c'était à la suite d'un accord avec M. de la Cerve père que cette décision avait été prise, et celui-ci avait promis de payer la moitié de la pension exigée par les Bernardins pour l'élève qu'ils hospitalisaient pendant ses études en Sorbonne.

Nous avons sous les yeux plusieurs lettres du novice qui ne paraît

---

1. Diocèse de Chalon-sur-Saône. Fille de l'abbaye de la Ferté.

pas avoir pris goût à sa profession. Il est vrai que ses ennuis ont plusieurs causes accidentelles. Il est tombé malade, et la négligence de son père, en ce qui concerne l'envoi d'argent, l'a réduit à une situation précaire et humiliante. Il se plaint d'être obligé d'emprunter de l'argent pour les petites dépenses indispensables. Il n'a pas un sol vaillant, et ses demandes d'argent restent sans réponse, bien qu'elles aient été annotées avec le plus grand soin par le destinataire.

Les embarras financiers de M. de la Cerve provenaient, nous le savons, des dépenses que lui avait occasionnées l'aîné de ses fils, lieutenant aux gardes françaises.

Dans ces conditions, il est difficile de préciser si les doléances de l'étudiant sont motivées par une vocation forcée, et malaisément acceptée, ou bien si elles ne sont que les conséquences d'un état d'esprit, suite de la pauvreté à laquelle le condamnait la négligence des gens chargés de l'administration de ses affaires.

Dans aucune de ces lettres on ne sent la moindre allusion à un sentiment passionnel quelconque, dans le sens que nous attachons à ce mot.

Le lecteur pourra, du reste, apprécier lui-même quelle est la nature des préoccupations qui agitent l'esprit du jeune homme, et lui dictent la lettre suivante :

[A son frère le garde française]

Paris, 17 may 1762.

Rempli du plus violent désespoir de ma situation, je ne sçay plus où j'en suis, ni que te répondre à la lettre que j'ay reçu de toy le 13 du moy. La misère affreuse et l'esclavage le plus dur ou je suis reduit dans cette abominable maison, où des projets d'avancement mal réfléchis m'ont entrainés ne me laissent pas la liberté de t'exprimer ma sensibilité sur la perte d'un père qui quoiqu'il n'ait consulté en aucune façon mon gout et mes inclinations dans l'état qu'il m'a fait embrasser, mérite et aura de moi des regrets éternels.

Le malheureux est quelques fois injuste, mon cher, je ne te dissimulerai pas que j'ay attribué ton inexactitude à me repondre à la lettre que je t'écrivis au commencement d'avril, à beaucoup d'indifférence pour moy. Je t'y peignais mon etat de façon, je pense, a me faire esperer que tu t'efforcerois à me le rendre plus supportable. Je me trouve toujours dans la même situation aujourd'huy qui même n'a fait qu'empirer depuis le temps, sans habits, sans argent, sans aucune chose des plus

necessaires n'ayant de quoy m'acheter du tabac dont tu scais que j'use, des dettes, aucunes ressources pour les payer... et pour me procurer toutes ces choses que la bonté de ton cœur et l'attachement que tu veux me témoigner, que je tacheray de meriter par le retour le plus sincère et le plus tendre de toute l'amitié dont je puis etre capable.

DE LACERVE.

P. S. — Mille amitiés de ma part a Me de Davayé, mes sœurs, sans oublier Dauphin que j'embrasse de tout mon cœur. J'attends ta réponse. Si tes affaires ne te permettent pas de m'envoyer quelqu'argent toute suitte, tu pourrais me donner quelques nippes à mon usage de la garde robe de mon père, ce qui m'épargnera de l'argent et a toy aussi. Si l'abbé de la Ferté t'écrivait au sujet des arrangements pris avec lui au sujet de ma pension et te demandait si tu es dans l'intention de payer les 100ll que mon père s'était obligé à fournir pendant les trois années je te prie de repondre dogmatiquement que non, ce qui peut-etre l'obligera a m'en retirer. La façon de vivre n'y etant pas supportable pour des hommes nés libres. Je finis en t'assurant de nouveau de mes sentiments d'amitié les moins équivoques — Adieu.

[Au même.]

Paris, le 26 may 1752.

J'ai toujours été très convaincu, mon tres cher frere, que la dependance est indispensable dans tous les états. Ma façon d'agir a bien prouvé à mes supérieurs la facilité de mon caractère a s'y plier. Je n'ay jamais eu a essuyer de pareils reproches que de vous seul, auxquels je ne me serais jamais attendu, non plus qu'au trait d'ingratitude que vous me reprochés relatif aux procédés que vous avés eu vis a vis de moy, de même que Mr Dauphin en voulant bien contribuer pour quelque chôse aux frais de mes études dans ce college. J'auray pour m'en disculper, si vous vouliez l'avouer, mon séjour à Davayé, ou je n'ay fait que m'estudier scrupuleusement à vous en marquer ma reconnaisance ; nommément le jour où je partis, nous promenames ensemble sur la terrasse. Pour Mr Dauphin il a une de mes lettres a ce sujet dont je vous produirois la copie, s'il en était besoin, vous y verriés des sentiments bien étrangers a ceux que vous m'imputés aujourd'hui.

Les vües de mon pere et celles de la famille n'étoient point que j'entreprisse de courir la carriere que j'ay commencé ; j'en ay toujours été très persuadé ; la seule que j'entrevois etait de me laisser dans la poussiere de l'état qui est odieux (dans le cas d'un sacrifice involontaire tel que celuy qu'on m'a arraché) pour lequel une aversion sans borne surpassera toujours la force des sentiments d'honneur et de probité, mais motifs qui m'engageront a en remplir avec toute l'exactitude possible (comme j'ay toujours fais jusqu'à présent) les dures obligations en rongeant en dedans le chagrin qui me dévore.

Vos dettes, me dites-vous, sont considerables, je crois vos revenus, en revanche, aussi asses considerables pour y satisfaire pleinement, ce qui fait que je suis tres en repos sur cet article. Les miennes m'en donnent de toute autre. Votre bonté pour moy, en m'en demandant un état, voudroit y satisfaire ; mais ce serait a un titre trop onereux pour moy, si c'était en retenant mon quartier d'aoust, que je n'ay pas encore touché et que je vous demandais avec tant d'instance dans la lettre que je vous écrivis du vivant de mon père et a laquelle vous ne m'avez pas fait de reponse. Vous pensiez ne le devoir qu'au premier février prochain, fondé peut-être sur une quittance de 120[ll] que vous aures trouvé dans les papiers de mon père, qui antérieurement lui ayant été envoyé pour éviter les frais du port, n'a été remplie que pour la moitié dont je vous envoyerais en preuve la lettre de mon père, si vous le jugés à propos.

Faites moi toucher sur le champ ce demi terme, je pourroi arranger ce que je dois et m'acheter la dessus des culottes dont je manque totalement, mes dettes montant seulement a dix écus. J'avais cru pouvoir demander quelques nippes de mon père, comme une robe de chambre des trois qu'il avait, un habit noir que vous sçavez que nous portons, la montre que vous sçavez qu'il m'avait destiné, il y a quelques années ; vous me faites sentir le ridicule de mes demandes, je n'insisterai plus la dessus, il vous en eut couté peu de chose pour me procurer ce petit agrément. Quoiqu'il en soit, soyés persuadé que cela ne diminüera pas la tendresse que j'ay toujours eu pour vous et pour ceux qui me sont attachés par les liens les plus chers. Je finis en vous embrassant du meilleur de mon cœur.

La Cerve.

J'attends votre réponse. Si vous agrées mes services, que je ne pourrai vous rendre que dans un temps moins critique pour nous, ne sortant que tous les 15 jours, un superieur à notre tête, vous m'en donnerés avis.

P. S. — Permettez-moi de vous dire que vous vous pressés un peu à demander à M[r] l'abbé de Laferté, mon rapel, mon intention étant de ne point retourner a Laferté, si je sortais d'icy, que je ne fusse prêtre, ce qui ne sera qu'a Paques prochain. Cela ne doit cependant pas vous empêcher de vous déterminer sur le parti que vous avés à prendre au sujet des petits frais auxquels vous avés eu la bonté pour moi de vous obliger. Vous devés presqu'encore la plus grande partie de ma dotte à l'abbaye, ne soyez pas étonné de l'abbé vous en ait parlé.

Un fait est digne de remarque dans cette lettre pleine cependant de récriminations violentes : c'est cette espèce de reproche adressé à son frère relativement à une sortie du collège des Bernardins, c'est le soin avec lequel le jeune étudiant parle de sa détermi-

nation bien arrêtée de « ne pas retourner à la Ferté si je sortais d'icy, que je ne fusse prêtre, ce qui ne sera qu'à Pâques prochain ». Cette simple phrase indique à elle seule qu'il ne s'agit pas, dans les ennuis, dans les souffrances morales dont se plaint Louis-Antoine de la Cerve, d'une intention arrêtée chez lui de quitter l'état monastique. Cette opinion trouve sa confirmation dans ce fait que pendant cette année 1762, l'étudiant continue ses travaux à la satisfaction de ses supérieurs. Sa conduite même, dans l'intérieur du collège, ne révèle aucun de ces dérangements que l'on pourrait trouver naturels chez un homme en proie à tant d'angoisses. Le lecteur se rangera à notre avis quand il aura lu la lettre suivante, adressée par Dom Canabelin au nouveau chef de la famille Desvignes, celui précisément qui a mis si mal en point les intérêts de tous.

La façon, Monsieur, dont s'est comporté au college de Paris notre confrere de la Cerve, votre cher frere, pendant sa première année tant pour sa conduite que pour ses études, m'engage à l'y laisser pour les y continuer, croyant ne pouvoir lui donner une meilleure marque de mon amitié qu'en contribuant à le pousser dans les études, qui est le vrai moyen de s'avancer dans son état, soit en se mettant par là en état de s'occuper luy même utillement, soit en se rendant util à son ordre et particulièrement à sa maison, auquel effet, malgré les dépenses indispensables que je suis obligé de faire de touttes espèces, je veux bien continuer a payer la moitié de sa pension au collège qui est de 400ll, comptant assez sur la perseverance de vos sentiments pour luy, dont vous luy aves donné si gracieusement des marques l'année dernière, pour me persuader que vous continueres à payer l'autre moitié, ainsi que feu monsieur votre père, et vous, Monsieur, me l'aves promis, et que vous l'aves deja effectué, l'objet etant trop peu considerable pour que sa famille, qui profite d'ailleurs de son bien, ne luy donne pas cette marque d'attachement et de reconnaissance — je suis assuré que Mr Dauphin ne refusera pas d'y contribuer.

Serait-il possible, Monsieur, que vous n'eussiez pas reçu une lettre que j'ay eu l'honneur de vous écrire du 16 may dernier pour vous temoigner toutte la part que j'ay pris a la perte que vous avez fait de Monsieur votre père, ne m'ayant pas fait celuy d'y repondre.

Je suis avec la plus respectueuse consideration

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

L'ABBÉ DE LAFERTÉ

A Laferté le 10 octobre 1762 (D. CANABELIN)

La date de cette épître a son importance, elle est contemporaine de celles dans lesquelles le pensionnaire du collège des Bernardins exhale son ressentiment contre les siens qui l'ont condamné à une vie misérable. Bien mieux, elle apprécie la conduite du jeune homme précisément pendant ces mois de souffrance intérieure.

N'oublions pas que nous sommes au XVIIIe siècle : les mots : « hommes nés libres », « sensibilité de mon cœur » sont là d'ailleurs pour nous le rappeler. Il faut mettre au point toute cette phraséologie ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y eut là une crise violente et durable.

Continuons la lecture des documents.

[Au même frère]

Paris 1er janvier 1762

Il me semble, tres cher frere, et on me l'a toujours repeté que touttes lettres, nous vinssent-elles du dernier de hommes, meritoient une reponse. Vous avés peut-être été choqué de la façon dont je vous ay répondu. C'est cependant comme j'eus repondu à quelqu'un a qui je devais le respect qui n'en eut point été formalisé dans des circonstances aussi critiques que celles où je me trouve actuellement. Quoiqu'il en soit j'attends de vous une réponse positive ou négative à ce que je vous ay mandé et suis et serai toujours avec l'amitié la plus parfaite votre frere bien affectionné.

F. La Cerve.

La lettre suivante se réfère encore à des embarras d'argent que nous croyons, de plus en plus, avoir joué un rôle capital dans l'horreur que le jeune homme ne cesse d'affirmer pour le régime auquel il est soumis momentanément, mais qu'il ne veut pas quitter.

Prenons garde d'envisager cette situation avec nos préoccupations contemporaines. En étudiant cette correspondance, on finit par se convaincre que ce qui contrarie Louis-Antoine de la Cerve, ce sont précisément les « projets d'avancement mal réfléchis » qui l'ont amené à Paris, la pénurie d'argent dont il souffre, à un point vraiment douloureux pour un homme d'ordre, qui sont les véritables causes de la crise. On peut croire que, laissé à la Ferté, au milieu de la vie provinciale, l'étudiant n'aurait pas éprouvé au même degré les angoisses dont il entretient son correspondant.

Une maladie est venue encore ajouter à sa misère : la lettre qui va

suivre ne fait allusion pas plus que les autres à un trouble intellectuel ou moral, provenant de tentations, soit contre la foi, soit contre les mœurs.

[Au même]

Le 18 aout j'ay envoyé un mandat sur Mr Chapuys de douze livres, à mon frere en lui faisant réponse. (Note du destinataire de la lettre.)

Il me semble, mon très cher frère, que vous doutez encore de mes sentiments après la lettre que je vous adressai au commencement de juillet. Rien cependant n'était plus sincère, je vous le reitère encore aujourd'hui dans celle-cy à laquelle j'espère que vous répondrez a ce que je vous demandais pour lors, à moins que la multitude de vos affaires ne vous le permette pas, mais dans ce cas une de mes sœurs pourroit s'en charger, le temps presse, ma situation de jour en jour devient pire. Les deux loüis que j'ay touché ayant été employé à payer mes dettes, je me vois réduit ou a vendre le peu de nippes que j'ay pour payer medecin, apothicaire, chirurgien d'une maladie dont je suis en convalescence depuis quelques jours et où j'ay souffert tout ce qu'il y a de plus douloureux, ou a m'attirer l'inimitié de Mr l'abbé de la Ferté qui ne veut non plus entendre parler de payer mes maladies que de me donner un vestiaire, d'usage dans tout l'ordre, plus spécialement encore à Paris où tout est hors de prix et dans une maison où on ne peut pas avoir un verre d'eau que l'on ait l'argent à la main. Voilà ma position, jugez en et repondez-moi, je vous le demande en grace, sur le champ. Si j'ay des torts vis à vis de vous, j'attends de la bonté de votre cœur et de la droiture de vos sentiments que vous voudrez bien les oublier et me croire le plus tendre et le plus sincère de vos amis.

La Cerve.

P. S. — J'ay reçu de Mr Blondel des bas que la Desvignes m'a envoyé. Je pourrai toucher de luy les douze livres en reste du quartier échu au premier du courant si vous l'agrées, ce que je ne ferai cependant pas que je n'ay seû quelles sont vos intentions à ce sujet.

Mille amitiés a Mr de Davayé, mes sœurs et Mr Dauphin dont je suis en peine aussi bien que de sa femme.

Vous trouverez une lettre ci-jointe de mon père que je suis bien aise que vous voyés.

Paris 12 aoust 1762.

Lettre de Mr de la Cerve (le père).

Macon, 19 avril 1762.

J'aurais repondu sans doute, mon cher enfant, a ce que vous m'aviez

écrit de la part de Mr Bidault si je n'avais eu moi-même l'honneur de lui marquer la dessus ce que je pense sur quoy nous sommes arrangés il y a longtemps, en sorte qu'il faut que vous ne l'ayez point vu depuis, puisque vous me parlez encore de cela. Je serais tres faché que mes affaires vous causassent une dépense en voiture, mais tu sçays bien, mon cher ami, que tu vas en d'autres maisons bien plus éloignées à pied.

Je t'avancerais volontiers, comme tu l'avais deja souhaité, ta demie année qui n'écheira qu'au 1er aoust prochain, mais crois m'en lorsque tu l'auras consommée tu en auras grand regret tout l'hiver d'après ; d'ailleurs je t'assure en homme d'honneur, que je suis moi-même très embarrassé cette année pour faire subsister notre maison. Je dois de tous còtés et suis sans ressources pour m'acquitter. Je te prie d'entrer un peu la dedans et de ne pas etre surpris en partageant la misère de tout le royaume.

Je t'écris ce billet dans une lettre à Mr Tisserand pour te sauver les frais du port.

Adieu — écris moy quelques fois et m'apprends si Mr Bidault a bien avancé nos..... et si Mr Tisserand lui a remis nos pièces de nouvelles productions.

Ton pere bien affectionné

La Cerve Davayé

Tout le monde vous embrasse.

Mme la vieille presidente Demeaux est morte, Mlle Demeaux épouse aujourd'hui Montbureau.

Au bas du billet :

A monsieur De La Cerve religieux de l'ordre de Citeaux au collège des Bernardins près la place Maubert
a Paris

recommandé a Mr Tisserrand s'il a l'occasion d'envoyer dans ce quartier ou de voir mon fils.

Le moment le plus aigu de la crise se trouve circonscrit au printemps et à l'automne de 1762. Les lettres que nous possédons, et qui remontent à l'hiver de l'année suivante, contiennent bien encore quelques plaintes ; mais celles-ci sont exprimées en un style un peu plus calme. L'auteur s'est fait violence à lui-même. Bien que ses embarras financiers ne soient pas encore dissipés, il a cessé d'être complètement dépourvu de tout argent. Des réclamations qu'il a

adressées, les plus importantes ont reçu une solution favorable. Il ne se trouve plus en présence d'un parti pris irréductible de ne pas faire de paiements dans son intérêt. Maintenant c'est avec espoir d'être entendu qu'il adresse ses requêtes. Tel est le sens de deux lettres du 30 janvier et du 10 avril 1763.

La lettre suivante est toute remplie de doléances dont la raison est le manque d'argent. Elle a été écrite, du reste, en pleine crise, à un des moments où le futur abbé se sentait le plus malheureux :

11 octobre 1762.

Vous avez dû recevoir, mon tres cher frere, une de mes lettres, il y a bien longtemps. J'esperai de courier en courier en recevoir la reponse, mai vos affaires, sans doute, jointes au temps des vendanges, ne vous l'ont pas permis.

J'espere que vous voudrez bien me donner un mot, relativement a ce que vous aura mandé l'abbé de La ferté, afin que je puisse m'arranger en conséquence, soit que je reste ici ou non. Vous m'aviés parlé il y a quelques mois d'un paquet dont vous vouliez bien me faire cadeau. S'il n'est pas parti vous pourriez faire prier M[e] Bigonet, femme du controleur des actes de notaires, à Mâcon, qui doit venir icy, de vouloir bien s'en charger. Vous m'aviez offert dans votre dernière lettre, d'entrer dans les faux frais de ma maladie, j'en aurois grand besoin aujourd'hui, je me trouve sans un sol et forcé d'emprunter de nos Messieurs pour me procurer les choses necessaires. Si vous me jugez capable de vous être utile icy a quelque chose, je vous prie de me le mander, je le feray avec un vrai plaisir. J'attends, en vous embrassant, une réponse.

LACERVE.

P. S. — Mille amitiés a Madame de Davayé et aux sœurs. M[r] Dauphin ne me fait pas de réponse.

Je ne sais si vous avez ouï parler d'un livre intitulé *Emile* ou *l'Education*, par J. J. Rousseau. Si vous êtes curieux de le voir je vous l'enverrai, il est parfaitement bien écrit mais il sappe les prejugés les plus respectables, ce qui l'a fait condamner par le Parlement et l'archevêque.

Dans quelle mesure la lecture de cet ouvrage malsain qu'est l'*Emile* de Rousseau avait-elle joué un rôle dans toute cette psychologie, dans ces tentations de révolte, c'est ce qu'il nous est impossible de préciser ; nous ferons simplement remarquer que, sous la plume d'un homme qui va, dans quelques mois, recevoir la prêtrise, la réprobation pour des doctrines aussi dangereuses que celles du génevois paraît exprimée en termes bien adoucis. Heureusement

cette influence, en même temps que les autres qui avaient joué un rôle fâcheux dans la direction morale du jeune moine, finit par céder la place à des suggestions plus conformes à la raison. Le sceptique redevint un croyant, le révolté se soumit. Nous trouvons la preuve de ce revirement dans la lettre suivante.

Le Père de la Cerve avait fini par comprendre qu'il faisait fausse route, et écrivit à son frère les excuses qu'on va lire :

Si vous m'avez écrit votre lettre pour me faire sentir l'iniquité de mes procédés à votre égard, vous auriez pu vous en épargner le peine ; des réflexions que j'ai faites dans une situation d'esprit plus tranquille m'ont ouvert les yeux sur les monstrueux écarts dans lesquels m'a fait tomber le désespoir le plus farouche, qui seul me dicta ce que mon cœur ne m'eut jamais dicté. Je me suis autant en horreur que je dois vous être odieux. Je reconnois avec sincérité mon injustice ; oubliés si vous le pouvés mes outrages, oubliés un monstre pour ne plus voir en moi qu'un frère qui n'omettra rien dans la suitte, soyés en sûr, pour mériter des sentiments dont il s'est montré indigne jusqu'à présent ; ne consultant que la fureur de mes passions. Je choisis M. Serré, le connoissant pour votre ami, le seul qui fût instruit du sujet des plaintes que je me forgeois de vous, pour les lui confier ; j'en connois toute l'imprudence. Eussent-elles été équitables, par supposition, elles auroient dû être ensevelies dans un éternel silence.

Vous devant, ainsi qu'à un père que je respecterai toute ma vie, une réparation autentique et un désaveu formel de ces sentiments odieux caractérisés dans tout ce qui est sorti de ma plume depuis sa mort, prescrivés moi tout ce que vous jugerés capable de remplir les deux points et appaisés votre esprit justement irrité. Rien ne me paraîtra humiliant quand il s'agira de me réconcilier avec un frère et rendre ce que je dois à la mémoire d'un père à laquelle j'ay pu porter atteinte. Si rien ne peut me faire rentrer en grâce avec vous que de ne plus entendre parler de moy, je vous demanderay de nous réunir afin d'obtenir de M. l'abbé de la Ferté l'agrément d'aller cacher ma honte à la Trappe ou à Septfonds, maisons qui, dans l'affirmative de votre part, répondraient parfaitement à l'accomplissement des vües que je ne puis vous supposer malgré tous mes torts ; autant convaincu de l'excellence de votre cœur que je l'ay été peu. Faites part de ma lettre pour votre propre satisfaction, pour la mienne, à tous ceux qui voudront prendre la peine de la lire, à Mr Sevré surtout, afin qu'ayant connu l'injustice de mes sentiments, il soit témoin de la sincérité de mon repentir.

La Cerve.

Au pied de la lettre on lit :

A mon frère le Bernardin. 9 mai 1763.

J'ai fait réponse le 13 et lui ay mandé qu'il suffisoit qu'il reconut que je n'avais pas tort, pour tout oublier, et l'ay invité à nous venir voir à la campagne à son retour de Paris, qu'il dit être au mois d'août prochain.

On le voit, il s'agissait simplement d'une crise passagère, d'une « tentation du démon », pour employer la langue des maîtres de la vie spirituelle. Ce qui prouve bien d'ailleurs que les premières lettres doivent être interprétées avec une certaine prudence, c'est que, les difficultés matérielles ayant encore augmenté, l'approche de la prêtrise semble, avant la détente complète que nous venons de constater, avoir apporté un peu d'adoucissement dans les douleurs du religieux tourmenté. Le ton des épîtres que nous avons encore à citer n'est plus le même ; la plume qui a servi à les écrire s'est trempée dans une encre moins acide.

On y trouvera les symptômes d'un apaisement graduel.

[Au même frère.]

Paris, 1er septembre 1762.

Je reçois à ce moment, mon cher frère, une lettre de M. l'abbé de Laferté par laquelle il se plaint vivement que vous ne luy avés point fait de reponse à la lettre qu'il vous écrivit lors de la mort de mon père. Je luy détaille aujourd'hui par le même courrier les raisons qui ne vous l'ont pas permis. Il doit même vous écrire de nouveau pour sçavoir si vous tiendrez les engagemeuts de mon père relatifs à mon séjour icy. Je n'ay sçû que luy mander à ce sujet, mais vous pourriés vous en dispenser, sans manquer à votre parole, vu les dispositions dans lesquelles il est de se gener, dit-il, avec 45000ll de rentes pour payer 300ll de pension. S'il change de sentiments il agira toujours conformément à mes vües. S'il y persistait, quoique sans vouloir me donner de vestiaire chose que l'on n'a jamais refusé à aucun religieux de l'ordre de Citeaux, je me déterminerois à le prier de me retirer d'icy ou plus tôt ce que je vous prierai de faire s'il vous a écrit ; selon ce qu'il vous mandera en reponse de ce que vous lui demanderes tant par rapport à mon vestiaire qu'au paiement de mes maladies, ne voulant pas qu'il puisse me taxer d'inconstance.

Mille remerciements des offres que vous voulez bien me faire d'entrer dans les faux frais de mes maladies. La sincérité a toujours fait partie de

ma façon de penser dans les sentiments que j'ay pour vous jusque dans les plus petites choses à plus forte raison lorsqu'il est question de probité je serais plus scrupuleux si cela se peut. Vingt quatre livres est la somme a quoy ils se montent dans lesquelles ne sont point compris les memoires d'apotiquaires médecins etc. Les tisannes, le traiteur dans ma convalescence, la garde qui me servait sont les objets auxquels ont été depensé les 24ᴸ. Le college ne donnant que du très mauvais bouillon. Adieu, soyez convaincu de toute ma reconnaissance et mon attachement pour vous, je vous le dis sans grimaces, je ne suis pas fait pour cela.

LA CERVE.

P. S. — Les bas que vous avés eu la bonté de m'envoyer dont je vous fais mes remerciements me viendroient fort a propos si vous vouliez bien en hâter le départ.

Mille amitiés a toute la maison.

Ce n'était pas, du reste, par espoir du lucre que Louis-Antoine de la Cerve entrait dans la vie religieuse. Au cas précisément où il aurait voulu quitter l'état monastique, sa mère s'était préoccupée de ses moyens d'existence, et lui avait assuré une somme de huit mille livres, qui, au taux de l'argent, auraient pu lui valoir un revenu d'au moins deux cents livres, somme très supérieure à celle que payaient pour lui son père d'abord, son frère ensuite, et qu'il ne touchait pas lui-même, puisqu'elle représentait sa pension au collège des Bernardins.

Voici le texte de l'article du testament de Suzanne Bernard, femme de Claude-François-Joseph Desvignes de la Cerve, mère du futur abbé de la Ferté.

Je donne et legue à mes quatre enfans ci-après dénommés, sçavoir... et à Louis Antoine Desvignes, mon troisième, actuellement novice dans l'abbaye chef d'ordre de Citeaux, *et seulement dans le cas où il ne feroit pas profession dans cet ordre*, à chacun d'eux, la somme de huit mille livres, payables à sa majorité, en argent, fonds ou autres bons effets, par estimttion et au choix de mes héritiers.

On le voit, si le jeune étudiant a persévéré dans la vocation religieuse, c'est par suite de son libre choix. Les nécessités financières ne lui avaient pas imposé cette décision, puisque malgré le majorat assuré à l'aîné de la famille, il recevait une « légitime » supérieure, s'il devait rester dans le monde, à celle dont il était assuré s'il se faisait religieux.

(A suivre.) GAËTAN GUILLOT ET ANTONIN AMIC.

LE CARDINAL DE TOURNON

Abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés

ET SES PREMIERS SUCCESSEURS

—

Guillaume Briçonnet, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés, mourut le 24 janvier 1533. Il avait pris à cœur la réforme de son abbaye. La congrégation de Chezal-Benoît s'y était introduite sur sa demande et avec son concours. Toutes les mesures étaient prises pour assurer aux moines l'avantage, après sa mort, d'avoir à leur tête un membre de leur communauté. Ce fut en vain. L'abbaye resta en commende. Le cardinal de Tournon la reçut du roi. Ce personnage jouissait déjà de plusieurs bénéfices considérables, étant abbé commendataire de la Chaise-Dieu, de Ferrière-en-Gâtinais, de Beaulieu, et prévôt de l'Église de Toulouse.

Il était né d'une noble et ancienne famille au château de Tournon (ville du Vivarais) en 1489. Après une enfance très pieuse passée chez des parents qui lui donnèrent une éducation soignée, le jeune François, se sentant de l'attrait pour le service des autels et la vie parfaite, entra à l'âge de douze ans chez les Chanoines réguliers de Saint-Antoine de Vienne, où il prit l'habit et fit profession quelques années après. Il est à croire que le nouveau chanoine n'était dépourvu ni de piété ni de talents, car, à peine ordonné prêtre, nous le voyons fournir en peu de temps une carrière ecclésiastique fort brillante. Il n'avait pas encore vingt-cinq ans, qu'on lui donnait à gouverner la commanderie de Saint-Antoine en Forez. Le roi François Ier, l'ayant vu à Lyon, fut à la fois si édifié et si charmé de sa conversation et de ses bonnes manières qu'il tint à le nommer incontinent abbé de la Chaise-Dieu. Il ne fit que passer dans ce monastère, où il eut cependant le temps de faire quelque bien. Le siège archiépiscopal d'Embrun, vacant depuis 1511, attendait quelque prêtre vertueux qui pût l'occuper dignement et mettre fin ainsi aux ardentes

convoitises dont il était l'objet. Ce fut l'abbé de la Chaise-Dieu que le roi désigna pour l'occuper, lui donnant ainsi un nouveau témoignage d'estime et de confiance. On peut dire que la fortune politique de Tournon date de ce jour. En effet, à peine eut-il reçu l'onction sacrée et fait connaissance avec son troupeau qu'il fut appelé à faire partie du conseil de régence qui venait de se former pour parer aux inconvénients résultant de la captivité de François Ier à Madrid, après la malheureuse bataille de Pavie. Il fut décidé que Tournon devait faire sans tarder le voyage de Madrid pour tâcher de délier au plus vite les chaînes du roi. Après avoir reçu des instructions de la reine mère, Louise de Savoie, il partit donc avec quelques autres ambassadeurs pour négocier avec Charles-Quint la délivrance du roi de France (1526). Grâce à la dextérité et à la promptitude que l'archevêque diplomate mit à traiter cette affaire, François Ier put enfin recouvrer sa liberté. Il en profita pour regagner sur-le-champ son royaume et recommencer encore avec plus d'ardeur une lutte acharnée contre son puissant rival.

Ce beau succès de Tournon méritait une récompense. Elle ne se fit pas attendre. En effet le roi, à peine de retour à Paris, parla de l'archevêque d'Embrun en des termes si flatteurs que toute la cour le regarda dès lors comme un des plus grands hommes de France. Le monarque ne se contenta pas de le louer, il le combla d'honneurs et de bénéfices. Avec une libéralité dont son trop généreux cœur était coutumier, il lui concéda presque en même temps l'archevêché de Bourges, les abbayes de Tournus, de Candeil, de Saint-Florent, de Ferrières-en-Gâtinais, de Saint-Julien de Tours et plusieurs autres. Mais le plus important de ces cadeaux si magnifiques fut sans contredit la riche et célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

On s'étonnera peut-être de voir tant de charges accumulées sur une même tête. Nous nous hâtons de dire que le cumul des bénéfices n'était alors aux yeux de ceux qui en étaient favorisés qu'une source de revenus. D'ailleurs, déjà du temps de saint Bernard, cet abus existait. Nous en avons pour preuve une lettre que le zélé réformateur écrivit à ce sujet à Thibaut de Champagne [1].

---

1. Vacandard, *Vie de saint Bernard*, t. I, p. 213.

A l'époque dont nous nous occupons, c'était chose si courante qu'elle ne choquait personne. Nous ne blâmerons donc pas trop l'archevêque de Tournon d'avoir su profiter de son grand crédit à la cour pour se tailler une immense fortune. Ce que nous lui reprochons, c'est le procédé dont il se servit pour se faire octroyer Saint-Germain. On ne viole pas avec ce sans-façon un concordat où des intérêts sacrés sont en jeu, surtout quand on a l'honneur d'occuper un poste élevé dans la hiérarchie de l'Église.

En écrivant l'histoire du cardinal de Tournon, Charles Fleury, de la Compagnie de Jésus, aurait dû, ce semble, ne fût-ce que pour être exact et fidèle, faire une allusion quelconque aux nombreux démêlés qu'eut l'abbé commendataire avec le monastère à son entrée en fonctions et aussi pendant toute la durée de son gouvernement. Et pourtant il n'en souffle mot. Pourquoi? Nous l'ignorons. Craignait-il que le portrait trop flatteur qu'il nous trace de son héros n'en reçût quelque dommage? Peut-être. Mais la vérité historique n'a-t-elle pas aussi ses droits? Jacques du Breul, lui, ne se crut pas obligé à une telle réserve. Les nombreuses pages qu'il consacre dans sa *Chronique manuscrite* [1] au gouvernement de cet abbé le prouvent surabondamment. Bien qu'elle soit écrite sur un ton quelque peu chagrin et passionné, la relation du moine de Saint-Germain mérite, croyons-nous, plus d'honneur que ne lui en fait Dom Bouillart dans son *Histoire de Saint-Germain*. En effet, curieuse et attachante par l'ironie mordante qui y perce à chaque ligne, elle se recommande encore par l'exposition loyale et franche des événements aussi bien que par une judicieuse critique des faits et gestes de l'abbé commendataire. Aussi ferons-nous nôtre son appréciation. Nous suivrons pas à pas le chroniqueur en traduisant presque littéralement le long passage où il raconte les actes de l'abbatiat du cardinal de Tournon. Il va sans dire que nous nous réservons le droit de le critiquer lui-même quand il nous semblera aller trop loin ou porter des coups à faux, ce à quoi l'exposait parfois son tempérament un peu fougueux.

---

1. Cette chronique est rédigée en fort bon latin. Il en existe à la Bibliothèque Nationale de Paris quatre exemplaires, dont l'un a été écrit de la propre main de du Breul, à l'âge de 80 ans.

Commençons par la question de son élection. Comment fut-il amené à violer le concordat[1]? se demande du Breul ; quelles raisons pouvait-il faire valoir pour légitimer cet acte ?

Si du moins le cardinal de Tournon avait ignoré les clauses du concordat qu'il traitait avec tant de sans-façon, on aurait pu dire qu'il avait agi de bonne foi, mais ces clauses, il est avéré qu'il les connaissait parfaitement. Avant de demander au Pape confirmation de la donation faite par le roi, il avait pris soin de les lire et de les méditer, mais, hélas! ce n'était que pour les éluder avec plus d'astuce et d'habileté, comme nous allons le voir. On n'est pas diplomate seulement pour servir les intérêts d'autrui, mais aussi pour se souvenir, à l'occasion, des siens. L'archevêque d'Embrun ne l'oublia pas.

Quelles étaient donc les clauses du concordat de 1513 violées par ce dernier? Voici les deux principales, qui concernaient l'élection de l'abbé. « La première portait que l'abbé Briçonnet obtiendra du Pape, avec l'assentiment du roi, des lettres apostoliques en vertu desquelles, lui venant à mourir, le monastère de Saint-Germain ne pourra être livré à la commende, mais il deviendra la propriété exclusive de la dite Congrégation, de telle sorte que personne ne pourra prendre le titre d'Abbé, s'il ne fait partie de la congrégation. »

La seconde clause donnait au Vicaire (Prieur claustral) ou « à son remplaçant tout pouvoir pour conférer tous et chacun des bénéfices réguliers ainsi que les offices claustraux et chapellenies existant dans la Congrégation ».

Le droit des moines était donc certain et évident. Aussi le cardinal de Tournon n'aurait-il jamais dû passer outre, d'autant plus que les propriétés qu'il convoitait appartenaient en propre à la mense conventuelle. Autre considération qui aurait dû faire impression sur lui. Ces clauses avaient été confirmées par les papes Léon X et Clément VII. Mais le tout-puissant prélat eut vite fait de tourner cette difficulté. Voulant à tout prix satisfaire sa cupidité, que fit-il ? Il

---

1. Il s'agit du concordat, conclu au temps de Guillaume Briçonnet, en vertu duquel l'abbaye de saint-Germain, affranchie de la commende, devait être gouvernée par un moine de Chezal-Benoît.

s'adressa sans perdre de temps au même Clément VII, et fut assez heureux pour lui extorquer l'annulation de tous les privilèges que ce Pape avait lui-même, de son plein gré, accordés à la congrégation de Chezal-Benoît peu de temps auparavant. A vrai dire, Tournon s'était donné là une peine inutile, car les concordats et les privilèges dont nous avons parlé, n'ayant jamais été confirmés par le roi, n'avaient donc pas force de loi. Une autre conséquence encore découlait de cette situation, c'est que les moines de Saint-Germain ne pouvaient défendre ces privilèges contre leur nouvel Abbé, pas plus qu'il ne leur était permis de regarder comme un fait accompli et de soutenir comme tel leur union avec Chezal-Benoît. C'est cependant ce qu'ils tentèrent de faire plus tard. Ce fut à leurs dépens, comme l'événement le prouva.

Le nouvel Abbé n'avait pas encore pris possession de son abbaye que déjà les moines lui créaient des ennuis. Le fait suivant va le montrer. L'abbaye avait alors pour cellérier un religieux nommé Henri Moissus. D'un caractère très ardent et plus propre à déchaîner une tempête qu'à la calmer, il avait réussi à indisposer gravement contre lui son futur Abbé par un acte d'une hardiesse incroyable. Ce moine, profitant de ce que l'Abbé nommé de Saint-Germain n'avait pas encore eu le temps de prendre possession du monastère, eut la hardiesse de s'attribuer, malgré les commissaires que le roi avait délégués pour les percevoir, les redevances provenant de la foire du faubourg Saint-Germain, qui avait lieu au mois de février. Pour justifier sa conduite, il s'appuyait sur cet axiome que, durant la vacance du siège abbatial, tous les biens du monastère appartenaient de droit aux moines et devaient leur revenir à eux et non à un autre, jusqu'à ce qu'un pasteur légitime eût pris officiellement possession de l'abbaye. Quatre des plus anciens confirmèrent ces prétentions et donnèrent pleine approbation à l'acte de leur confrère.

C'était là un bien fâcheux début pour l'abbé; mais il se garda bien, en homme avisé, de manifester son courroux sur le moment. Il s'efforça, au contraire, de paraître très accommodant. Cette conduite lui était, du reste, dictée par la circonstance. Le 13 mai 1534 était, en effet, le jour qu'il avait choisi pour prendre possession de Saint-Germain. On était à la veille de l'Ascension. A 9 heures du matin, François de Tournon, entouré d'une magnifique escorte, fit son

entrée solennelle à l'abbaye et en prit possession avec les formes ordinaires. Le lendemain, le nouvel abbé officia pontificalement à la messe, et jura ensuite de conserver tous les privilèges de Saint-Germain, promettant de ne rien changer à ce qu'il avait trouvé.

Cette déclaration était-elle une feinte, ou bien fut-elle inspirée par une intention droite? Nous ne saurions le dire. En tout cas, si pendant quelque temps il y eut trêve entre les deux partis, elle fut de courte durée. Des maladresses, commises de part et d'autre, rendirent de nouveau les relations entre les moines et l'abbé fort difficiles. Cette situation, déjà pénible, s'aggrava encore par deux faits d'une certaine importance, qui se passèrent à cette époque et mirent le comble à l'exaspération des deux camps.

Mais cédons la plume à Jacques du Breul. Les moines de Saint-Germain, dit celui-ci, avaient en propre deux enclos de vignes dans le village de « Théodose[1] », dénommés enclos supérieur et enclos inférieur. Le premier avait toujours été la propriété de l'abbé Briçonnet, et l'autre celle des religieux. Or le défunt abbé avait fait un contrat en vertu duquel, après sa mort, le convent devait entrer en possession des deux. Mais le cardinal ne voulut pas exécuter cette disposition, donnant pour raison que ses prédécesseurs n'avaient pu rien statuer ou prendre aucune mesure qui pût porter préjudice à leurs successeurs.

A cette cause d'irritation vint bientôt s'en ajouter une autre. Il advint un jour qu'un homme se noya dans la partie de la Seine où s'étendait la juridiction de l'abbaye. Le noyé fut porté, selon la coutume, à la porte du monastère. On ne pouvait confier son corps à la terre sainte avant qu'il eût reçu l'absolution. Mais à qui incombait le soin de la donner, à l'Official spirituel ou au Prieur claustral? Le cellérier du monastère, Henri Moissus, que nous avons déjà dépeint comme un brouillon et un ami des procès, voulut profiter de l'occasion pour humilier l'Official qu'il ne pouvait souffrir. Il soutint donc avec arrogance que cet acte de juridiction spirituelle revenait de plein droit au Prieur et non à l'Official. Il ne faut pas oublier que ce dernier était le représentant des intérêts du Cardinal à l'abbaye.

1. C'est sans doute le village actuel de Thiais, près de Paris, qui était alors une simple métairie.

Qu'on juge donc du courroux de celui-ci. Venant après celui de la foire du faubourg Saint-Germain, ce nouvel affront ne pouvait qu'attirer à son auteur un châtiment exemplaire. Il tomba sur lui comme un coup de foudre. Non content de punir le coupable en l'envoyant dans un autre monastère, le vindicatif prélat alla jusqu'à demander par lettre au Chapitre général la déposition du Prieur claustral, Jean Basanery. Mais les Pères s'étant refusés à donner satisfaction à une rancune aussi odieuse, l'abbé se fâcha encore davantage. Il jura qu'il n'aurait plus recours à eux, qu'il ne voulait plus de leurs services et que désormais il s'appuierait sur sa propre autorité pour remplir ses fonctions d'abbé. Des paroles passant aux actes, il révoqua, en 1535, le Prieur ou vicaire général qu'il avait cependant nommé à vie et en choisit un autre, il retint la nomination des bénéfices réguliers, donna la prévôté de Suresnes à un séculier, attaqua le partage fait par son prédécesseur et obtint du roi, alors à Dijon, des lettres qui annulaient le concordat de Briçonnet. Après toutes ces mesures aussi injustes que vexatoires, le cardinal de Tournon eut encore l'audace de demander aux moines Villeneuve-Saint-Georges. Son désir était d'y construire un magnifique édifice qui servirait, disait-il, à recevoir le roi à son retour de Belle-Fontaine, où il devait aller. En manière de compensation, il voulait bien consentir à rendre aux moines quelques-uns des prieurés qu'il leur avait enlevés, et leur permettre d'en jouir paisiblement. Mais les religieux de Saint-Germain, exaspérés à leur tour, préférèrent entamer un nouveau procès plutôt que de céder un seul pouce de terrain.

La brouille s'accentua au point qu'il devint impossible de s'entendre. Ce fut alors que des Pères de divers Ordres et d'éminents laïques s'interposèrent, et, pour tâcher d'arriver à une entente, rédigèrent de nouveaux concordats. Peine inutile : le cardinal, ayant constaté qu'ils enrichissaient la mense conventuelle plus qu'il ne désirait, refusa de les accepter.

Pour comble de malheur, la division se mit dans le camp des moines eux-mêmes : les uns approuvaient l'Abbé, les autres le convent. Ayant eu connaissance de ces dissentiments, un Bénédictin d'origine turque, nommé Pierre Goscon, qui remplissait alors les fonctions de Vicaire général près du Cardinal de Tournon, pensa qu'il y avait lieu d'en tirer parti en faveur

de ce dernier. Esprit brillant, mais de mœurs légères, Pierre Goscon était homme à ne reculer devant aucune difficulté pour arriver à ses fins. Il se mit donc à l'œuvre. Par des flatteries et des promesses, il chercha à gagner les uns, tandis qu'il troublait les autres par des menaces. Malgré cette pression, ses menées restèrent vaines. Il ne réussit qu'à indisposer la communauté contre lui et son maître et à faire naître dans tous les esprits le désir de s'exiler plutôt que de vivre sous un Abbé aussi tyrannique. N'avaient-ils pas ouï dire que la prison, ou même de plus grands maux, attendaient ceux qui refuseraient d'obéir! Pour échapper à ce danger, ils résolurent de recourir à un moyen extrême : ce fut de prendre la fuite. Un matin donc, après matines, quelques moines, profitant des ténèbres qui régnaient encore, se laissèrent glisser le long du mur et prirent « la clef des champs ». Dom du Breul donne même le nom des fugitifs. Ce furent les Pères Thomas Pillart, Guillaume Paulme, Ely de Gruny, Gervais le Gallois, Mathieu Bridou, Jacques des Camera, tous prêtres, et Bertin de Chenac, diacre. On donne à ce jour, non sans une pointe de malice, le nom de Journée des Eperons[1], parce que ces religieux s'enfuirent au plus vite sans que personne les eût poursuivis et comme s'ils avaient été excités et piqués par des éperons (1536). Un autre moine appelé Henri Morffait suivit le même chemin que ses frères. Mais il partit seulement à huit heures du matin.

On était alors en 1536, année où le comte Henri de Nassau entreprit le siège de Péronne. Les Parisiens n'étaient pas sans inquiétudes à ce sujet. Péronne prise, c'était en effet la route de Paris ouverte à l'ennemi. L'alerte fut si vive dans le monastère qu'on jugea prudent de transporter tout le trésor dans un lieu sûr. On confia ce soin aux Pères Paulmier, de Gruny, de Gallois et Quentin de Condé. Ceux-ci cachèrent dans un endroit très secret la châsse de saint Germain, la table d'argent du maître-autel, d'autres reliques encore ainsi que des joyaux précieux. On avait eu soin de faire cette opération avant l'épique Journée des Eperons.

1. N'y a-t-il pas dans cette dénomination une piquante allusion à un fait alors dans toutes les mémoires, et qui se passa à la fameuse Journée des Eperons? Nos troupes, saisies d'une terreur panique, s'enfuirent honteusement devant l'armée anglaise à la bataille de Guinegate, en 1513.

Mais revenons aux fuyards. A peine étaient-ils partis que les moines partisans de l'Abbé allèrent trouver le Père Pierre Goscon, Prieur de Stella, et lui annoncèrent que les religieux qui s'étaient enfuis avaient emporté avec eux la meilleure partie des reliques et des vases sacrés. A cette nouvelle, le Prieur entra dans une violente colère, et, le 17 septembre, il pénétra dans le monastère précédé du juge des choses capitales, Jean Morin, de Thomas de Vilemart, commissaire royal, et d'une troupe de gens armés. Sa visite avait pour but d'amener les moines qui étaient restés chez eux à lui découvrir toute la vérité sur le fait qu'on venait de lui signaler et de les obliger aussi à lui faire voir les reliques. En cas de refus, il était résolu à poursuivre les fugitifs de tous les côtés comme des malfaiteurs, et une fois pris, à les jeter dans un noir cachot, en les punissant de la peine due aux sacrilèges.

Mais on n'eut pas besoin d'en venir à ces extrémités. Les menaces suffirent pour desserrer les lèvres du moine Quentin de Condé, que la maladie avait empêché de participer à la fuite de ses frères. Il crut devoir révéler l'endroit de la cellérerie où étaient cachées toutes les choses précieuses de Saint-Germain. Il fit voir et constater au Prieur et à ses compagnons que tout était bien en place, c'est-à-dire la table d'argent du maître-autel avec les chefs de saint Amand, évêque, et de sainte Nathalie, martyre, ainsi que la châsse de saint Germain et les autres reliques qui se trouvaient dans la crypte. Qui regretta le plus le résultat de cette enquête? Ce fut surtout le juge principal, Morin, forcé de constater que la discorde des moines avait rendu inutile le choix d'un lieu aussi sûr pour un trésor de grande valeur.

Après un inventaire des reliques et des autres objets en argent, on dut reconnaître qu'on avait calomnié ceux qui s'étaient exilés pour la défense des biens du monastère. Les faux accusateurs et délateurs de leurs frères méritaient assurément un châtiment, mais on ne le leur infligea pas de peur d'augmenter la discorde parmi les religieux.

Pendant ce temps la cause des moines était l'objet d'un examen de la part des juges. Malheureusement la faveur dont jouissait Tournon près du roi empêcha ceux-ci de voir les faits dans leur clarté aussi bien que de les comprendre et de les juger. Toutefois il arriva que, presque malgré eux, ces magistrats furent obligés dans

le cours du procès de rendre justice aux moines et de faire des déclarations à l'avantage du monastère. Que faisait alors Tournon? Couvert de la protection du roi, il s'empressait de prendre des mesures pour les rendre inutiles. Ainsi, par des paroles mielleuses (si à la mode à la cour à cette époque, ajoute non sans malice J. du Breul), il feignait de désirer ardemment que le monastère restât dans son premier état, que l'office divin y fût récité avec dévotion et décence, l'observance gardée avec rigueur; et surtout qu'on ne portât aucune atteinte aux droits et privilèges de la maison. Assurément, c'était là bien parler, mais n'était-ce pas lui qui troublait tout, en refusant d'observer les concordats de ses prédécesseurs? La vérité est qu'il voulait tout simplement s'approprier les biens des serviteurs de Dieu. Voilà bien la véritable réforme qu'il voulait faire, et non celle qui pouvait être utile aux moines. J'ai vu (n'oublions pas que c'est J. du Breul qui parle), j'ai vu, dit-il, des lettres que Tournon adressait au sujet de l'affaire de Saint-Germain à un jurisconsulte de grand talent, nommé D. Pierre Lizère, Président de la Cour suprême de Paris. Dans ces lettres il l'appelait doucereusement son frère et l'excitait contre les moines dans un langage enflammé, et finissait en lui demandant son aide pour la prompte réussite de la réforme à Saint-Germain. Or voici en quoi consistait cette réforme tant désirée du Cardinal de Tournon. Il voulait ni plus ni moins enlever à la mense conventuelle une partie de ses biens pour en enrichir la mense abbatiale, qui pourtant n'en avait nul besoin.

Ainsi donc, pendant que Tournon privait les moines des modiques ressources dont ils avaient besoin pour leur subsistance, et qui leur permettaient de s'acquitter avec ferveur du service divin, lui, l'opulent prélat, s'en servait, comme autrefois Suger à Saint-Denis, pour augmenter le nombre de ses chevaux, pour s'entourer d'une cour fastueuse, pour rassasier son corps des mets les plus délicats, et enfin pour se vêtir avec le plus grand luxe. C'est à peine s'il daignait abandonner à l'Eglise les maigres sommes qui lui restaient après ces folles dépenses. Voilà ce qu'il appelait avec jactance la réforme ».

Quelle charge à fond, se dira le lecteur, contre l'abbé de Saint-Germain! Il est certain que du Breul ne lui ménage pas le blâme, et tout cela est dit dans le meilleur latin et sur un ton de per-

siflage qui en double encore l'acrimonie. En lisant ce passage de la chronique, on sent combien le cœur du moine de Saint-Germain avait besoin de se soulager, après avoir narré tous les affronts que l'abbé commendataire avait fait souffrir à ce cher vieux moustier. Mais reprenons le récit si vivant de Dom du Breul.

Après nombre de procès longs et coûteux, il fallut de guerre lasse céder au tout-puissant Cardinal. A quoi bon continuer à plaider quand on est sûr de perdre son procès? Mieux valait capituler devant les nouvelles exigences de l'abbé et avoir enfin la paix dans le cloître. Le convent chargea donc le Père Jean Massieu, vicaire claustral, le P. Placide Légier, Prieur, et le P. Jean Boursier, d'aller trouver le Cardinal à Lyon pour négocier avec lui un nouveau concordat. Ils avaient mission de demander le libre retour des frères, qui s'étaient enfuis par crainte de leur abbé.

« Celui-ci reçut tout d'abord fort mal les délégués et se répandit en d'amers reproches contre les moines qui étaient sortis de Saint-Germain sans sa permission. Ayant demandé où ils étaient: A Chezal-Benoît, lui répondit-on, en attendant que vous veuillez bien leur permettre de retourner librement chez eux. A la vue de cette attitude humble et suppliante, le Cardinal se radoucit un peu. Il leur accorda même volontiers la grâce qu'ils demandaient pour les moines fugitifs, mais ce fut la seule concession qu'il daigna leur faire. Reprenant ses anciens errements, il se refusa à observer le concordat des Briçonnets et s'empara de Villeneuve-Saint-Georges avec ses revenus annuels tant à Paris que dans le faubourg Saint-Germain. L'insatiable abbé commendataire se réserva toute la justice des terres de l'abbaye et voulut encore avoir la collation de tous les bénéfices réguliers, sauf le petit nombre de ceux qui étaient réunis à la mense conventuelle. Bref, tout compte fait, la réforme avait augmenté les revenus du Cardinal de Tournon de la somme annuelle assez ronde de trois mille livres (1535-1548).

L'année suivante (1549), le Cardinal, qui avait perdu quelque peu de son influence à la cour depuis la mort de François Ier, reçut cependant du roi de France, Henri II, une mission pour Rome. Avant son départ, il voulut célébrer solennellement la fête de la Toussaint au monastère, en y chantant la messe conventuelle. Le vénérable P. Légier, qui était alors Prieur de l'abbaye, profita de cette visite pour représenter au Cardinal la médiocrité de leurs revenus depuis qu'il

s'était approprié Villeneuve-Saint-Georges et tout ce que le monastère possédait dans Paris et le faubourg. Il le supplia avec tant d'instances de venir en aide à son troupeau par quelque compensation que, touché de leurs prières, il promit de mettre ordre à tout à son retour de Rome. En attendant, il leur accorda par avance 700 livres de rente, dont il continua le payement, jusqu'à ce qu'il eût cédé aux religieux les bois de Verrières à certaines conditions.

D'un autre côté, les Supérieurs de la Congrégation de Chezal-Benoît, réunis en Chapitre général après Pâques (1549), prirent occasion du voyage du Cardinal de Tournon à Rome pour y députer deux religieux de Saint-Germain. Ils avaient pour mission de solliciter du Pape Jules III la confirmation de l'érection de leur Congrégation et de son union avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Dom Quentin de Condé, très entendu en affaires, fut désigné avec le P. Romule Légier[1] pour tâcher de mener à bon terme ces négociations. A l'étonnement de tous, Dom Quentin eut alors comme un pressentiment de sa mort prochaine, car on l'entendit dire « qu'il allait partir puisqu'on le lui ordonnait, mais qu'il ne reviendrait pas ». Le pressentiment n'était que trop fondé, car, à peine arrivé à Rome, il contracta une très grave maladie, à la suite de trop longues courses effectuées sans aucune précaution aux divers sanctuaires de la Ville Eternelle. Dom Quentin mourut peu de temps après, au mois de juillet. Il fut enterré dans l'église des Minimes français de la Sainte-Trinité du Mont. Dom Romule Légier ne se laissa pas décourager par la mort de son compagnon. Il poursuivit avec ardeur les négociations et finit par obtenir, outre ce qu'il demandait (c'est-à-dire la confirmation officielle de l'érection de leur Congrégation et de son union avec Saint-Germain), d'inappréciables avantages, entre autres, le privilège si désiré d'avoir pour visiteur un moine de l'Ordre.

Le Cardinal de Tournon, depuis son dernier voyage à Rome, avait senti ses forces décliner peu à peu. Son état s'aggrava bientôt au point d'inspirer de vives inquiétudes à ses familiers. C'était la mort qui frappait à sa porte. Accablé par le poids des ans et des labeurs si considérables de sa longue carrière, il passa à une meil-

---

1. Neveu du Prieur Placide Légier que nous avons nommé plus haut.

leure vie le 21 avril 1562, à dix heures du matin, à l'âge de soixante-treize ans et non de quatre-vingts, comme l'écrit M. de Thou [1]. Il faut de plus ajouter que c'est bien à Saint-Germain-en-Laye, et non pas dans son hôtel de Roussillon à Paris, qu'il mourut, ainsi que l'avancent plusieurs auteurs [2].

Son corps fut d'abord mis en dépôt à l'abbaye de Saint-Germain, dans la chapelle de la Vierge, par crainte des Huguenots qui couraient le pays et qui eussent volontiers exercé leur fureur sur celui qu'ils avaient tant redouté toute sa vie.

Et maintenant, quel jugement porterons-nous sur l'homme illustre dont nous venons d'esquisser l'histoire? Faisons d'abord savoir ce qu'en pense D. Jacques du Breul. « Tournon, dit-il, fut un homme d'une prudence remarquable, d'un très bon conseil, d'une éloquence rare. Malheureusement, force est de le reconnaître, il fut trop porté à un défaut dont les grands hommes eux-mêmes ne réussissent pas toujours à se préserver, l'avarice. Il se montra préoccupé plus que de raison d'arrondir sa fortune et d'agrandir sa maison. Cette préoccupation, si elle fut profitable à ses parents, ne laissa pas que d'être pernicieuse au contraire aux monastères si nombreux dont il était le pasteur. C'est ainsi qu'il acheta, en partie, pour le donner à un de ses neveux, le comté de Fossillon, et fit don, à d'autres de sa famille, de bénéfices ecclésiastiques, quand la munificence royale l'en eut doté de plus riches. Il maria et dota plusieurs jeunes filles qui lui étaient parentes. D'ailleurs, il leur procura beaucoup d'autres avantages matériels ; toutes choses qui eussent été plus à son honneur, si elles avaient été faites en sauvegardant et en maintenant intacts les droits de l'Église [3]. »

---

1. Dans son *Histoire de mon temps.*

2. Le défunt était doyen du Sacré-Collège et avait été successivement, pendant sa vie, archevêque d'Embrun, de Bourges, d'Auch, de Lyon, primat des Gaules, évêque d'Albano et de Sainte-Sabine, d'Ostie et de Veletri ; et tout à la fois Abbé de Saint-Antoine, de Saint-Germain-des-Prés, de Tournus, Ambronay, Ainay, La Chaise-Dieu, Saint-Florent, Candeil, Ferrières, Saint-Julien de Tours, Port-Dieu, Saint-Lomer de Blois, Moutier Saint-Jean ; prévôt de la cathédrale de Toulouse, prieur d'Annonay, de Saint-Portien ; maître de la chapelle du roi, chancelier de l'Ordre de Saint-Michel, lieutenant général du Lyonnais et Beaujolais, Dauphiné, ministre sous quatre de nos rois (*Hist. du Cardinal de Tournon*, par Fleury, p. 406).

3. L'Église, en effet, permet à l'évêque, si ses parents sont dans le besoin, de

Dom Bouillart, à son tour, critique la conduite du Cardinal, moins sévèrement toutefois que D. du Breul, en disant de Tournon dans son *Histoire de Saint-Germain* : « Ce prélat a paru toujours fort intéressé et même au-delà de l'équité. »

L'historien Charles Fleury répond à cette accusation en alléguant les dépenses qu'il devait faire pour soutenir son rang, faisant valoir, outre sa tendresse et sa générosité pour les pauvres, l'infirmerie somptueuse dont il dota Saint-Germain, ainsi que la part qu'il dut prendre à la construction du cloître, qu'on orna de ses armes.

En résumé, si on doit reconnaître qu'il se montra à la fois fin politique, homme d'État éminent, courtisan très habile, il faut ajouter, pour être juste, qu'il s'est assez mal comporté comme abbé commendataire de Saint-Germain.

Nous n'avons pas trouvé non plus en lui ce souci constant du bien des âmes qui doit être la première préoccupation du chef d'une communauté religieuse. Mais ce sont là des considérations qui étaient peu propres à toucher le cœur d'un homme aux yeux duquel les intérêts matériels seuls avaient quelque valeur, tant il est vrai de dire que, pour présider à des moines, il faut, selon le mot si juste de saint Bernard, être moine soi-même.

*
* *

Le cardinal de Tournon était mort, comme nous l'avons dit, le 21 avril 1562, et dès le 21 juillet de la même année, le cardinal archevêque de Rouen, Charles de Bourbon, recevait de Pie IV les bulles qui lui octroyaient le bénéfice si envié de l'abbaye de Saint-Germain. La communauté ne fit aucune difficulté pour le reconnaître comme son abbé. Elle savait que le cardinal de Tournon, par un dernier acte de cupidité, lui avait résigné, quelques jours seulement avant sa mort, moyennant certaines conditions, avantageuses

---

les préférer à des étrangers dans la distribution de ses biens, mais non de les enrichir, car, dit un canon, c'est leur état d'indigence et non les liens du sang, que l'évêque doit regarder en pareil cas ». (*Lois eccl.*, p. 74. *Can. Est probanda.*)

bien entendu, ses fonctions d'abbé commendataire de Saint-Germain[1].

Le cardinal de Bourbon ne se préoccupa pas plus que ses prédécesseurs des intérêts spirituels de son abbaye, mais en revanche il ne manqua pas une occasion d'accroître encore le prestige dont elle jouissait auprès de la cour et des grands du royaume. On peut en juger par l'éclat et la multiplicité des fêtes princières qu'il y donna durant son gouvernement[2].

Nous n'insisterons pas sur la vie d'un personnage assez connu d'ailleurs dans l'histoire de France par le ridicule que sa royauté éphémère, œuvre des factions de la Ligue, jeta sur sa carrière politique. Tout ce que nous pouvons dire de bien à son sujet, c'est qu'il laissa en paix les moines de Saint-Germain et qu'il se contenta de jouir à son aise des beaux revenus qu'ils lui fournissaient.

Les Casaliens réformateurs étaient, fort heureusement, loin d'imiter l'indifférence de leur abbé. Depuis leur entrée à Saint-Germain, ils n'avaient cessé, par une vie exemplaire et la parfaite aménité de leurs relations, de travailler à se concilier l'estime de leurs confrères. Ils y avaient très bien réussi, et leur bonne influence sur ces derniers s'en était trouvée par là même accrue. Nous en avons une preuve assez significative dans un fait qui se passa en 1573. Malgré le peu d'importance qu'il a en lui-même, il fait trop d'honneur à l'esprit de foi et de pénitence qui l'a dicté, pour que nous ne nous empressions de le faire connaître.

C'était à l'époque de la vendange. La porte du monastère devant rester toujours ouverte pour qu'on pût plus facilement porter le raisin au pressoir, quelques larrons profitèrent de cette circonstance pour s'introduire dans la grange, et, après avoir dérobé pendant la nuit du 13 octobre le saint ciboire, s'enfuirent par une des fenêtres de la nef. Par bonheur, il se trouva que le ciboire n'avait pas grande valeur, étant fait de cyprès doré avec une boîte d'argent à l'inté-

1. Le cardinal de Tournon devait avoir en échange les abbayes de Tournus (Châlons-sur-Marne) et de Montebourg (Coutances).

2. Cf. Dom Bouillart, p. 199, et Pierre de l'Estoile (*Mémoires*, publié par Petitot, 1821, 1re série, XX, p. 203).

rieur, où reposaient les saintes hosties. Ce vol produisit naturellement un grand émoi parmi les religieux. Mais il arriva que l'année suivante ce ciboire fut trouvé par un bourgeois dans une maison du faubourg Saint-Laurent. A un pareil crime il fallait une expiation, pensèrent les moines. Ils s'entendirent donc pour célébrer, à cette fin, un service solennel en l'honneur du Très-Saint-Sacrement, et ce jour-là même ils jeûnèrent au pain et à l'eau [1].

Les moines de Chezal-Benoît, mettant à profit la complète liberté d'action qu'à défaut d'un concours personnel leur concédait l'Abbé commendataire, s'efforcèrent donc de reprendre, en l'accentuant encore davantage, le mouvement de réformes que nous avons vu se dessiner si heureusement à Saint-Germain, sous le cardinal de Briçonnet, de regrettée mémoire. Ce qui atteste à quel point ils prirent la chose à cœur, ce sont les ordonnances si importantes qu'ils firent rendre aux supérieurs de leur congrégation réunis en chapitre général à Saint-Martin de Séez, en 1575, et qui, manifestement, visent les religieux de Saint-Germain [2].

On ne peut pas s'attendre à ce que nous exposions ici tous les statuts qui furent élaborés et promulgués dans ce mémorable chapitre dont le Prieur de Saint-Germain lui-même, le vénérable Dom Jacques du Breul, eut l'honneur d'être le secrétaire. Cela nous entraînerait trop loin. Nous nous contenterons d'examiner les principaux, afin d'en donner une idée au lecteur.

Il paraît que plusieurs religieux de Saint-Germain chargés de remplir, à Paris ou dans les environs, les fonctions curiales, ne se faisaient pas scrupule de garder pour eux-mêmes les bénéfices qu'ils en retiraient, et tombaient par conséquent ainsi dans le vice de la propriété. Le chapitre supprima cette mauvaise habitude, en prescrivant que « les revenus de ces paroisses devaient dorénavant être perçus par le cellérier du monastère. Si les religieux pourvus de ces bénéfices, ajoute le statut, manifestaient le désir de se soustraire à l'obéissance due à l'Abbé, celui-ci les obligerait à s'en démettre. »

---

1. *Choses mémorables* ou *Annales de l'abbaye de Saint-Germain*, 555-1743. Bibl. nat., mss. fr. 18.816-18817, p. 28.
2. *Bibl. nat., ms. lat.* 12.685, p. 117 et seq.

Déjà le cardinal de Bourbon, quelques mois à peine après son élection [1], avait constaté lui-même la nécessité de faire des réformes au sujet de ces bénéfices, puisqu'il se crut obligé de prendre à ce propos une grave décision disciplinaire.

Certaines bénéfices étaient devenus, on ne sait trop comment, la propriété de séculiers [2]. L'Abbé de Saint-Germain, voulant couper court à cet abus en prenant une mesure radicale, avait confié la collation de ces bénéfices uniquement au grand Vicaire Prieur, qui reçut l'ordre de ne les donner qu'aux seuls profès du monastère.

Le chapitre de Saint-Martin de Séez, revenant encore sur cette matière si délicate des bénéfices, rendit l'ordonnance suivante qui n'était pas faite pour plaire aux moines accapareurs.

Pour les mettre en garde contre des convoitises indignes d'un homme qui a fait vœu de pauvreté, le chapitre se sert d'une comparaison aussi juste que naturelle. « De même que la congrégation, dit-il, ne confie pas ses prieurés, ses bénéfices et ses offices à des étrangers, de même elle défend à ses religieux de solliciter ou d'accepter des bénéfices étrangers. »

Dans la série de prescriptions que nous sommes en train d'examiner, il en est encore une qui a son côté intéressant au point de vue disciplinaire. Elle a trait à la conduite que devront tenir les religieux des autres monastères que des affaires amenaient à Paris, et par conséquent à Saint-Germain pour un temps plus ou moins long.

Se permettaient-ils, ces moines en voyage, de prendre en ville leur repas et leur logement? Il est permis de le croire, puisque les Abbés réunis en chapitre leur intimèrent l'ordre d'avoir à imiter leurs confrères, c'est-à-dire « de vivre conventuellement et de coucher au dortoir commun ».

Non contents d'avoir ainsi pris des mesures énergiques contre les manquements à la discipline monastique et mis tous les religieux sur le même pied d'égalité devant la Règle, les Pères du Chapitre allèrent jusqu'à rappeler aux supérieurs eux-mêmes une de

1. En 1564.

2. Bailly, Naintré, Saint-Martin de Dreux, Marolles et Suresnes étaient dans ce cas. Du Breul, cité par Poirier, *Bibl. nat.*, *ms. lat.* 20.846, p. 96.

leurs plus strictes obligations, celle de la résidence dans leur monastère.

La teneur de l'ordonnance qui fut prise à cette intention répond très bien à l'esprit qui a dicté les décrets du concile de Trente sur la question. Aussi nous faisons-nous un devoir de l'enregistrer ici. D'ailleurs, cette ordonnance a ceci de particulier que, outre l'évidente leçon qu'elle comporte à l'adresse des supérieurs ordinaires dont les déplacements étaient trop fréquents, elle est en même temps une protestation aussi discrète que courageuse contre l'indifférence méprisante des abbés commendataires, qui s'abstenaient totalement de ce devoir rigoureux.

« La présence des supérieurs étant très nécessaire, dit le chapitre, à leur troupeau, il leur est défendu d'aller à Paris ou à d'autres parlements, pour des procès, à moins de pressantes nécessités et pour peu de temps. »

Tous les solliciteurs qui étaient obligés de venir à Paris pour leurs affaires, étaient tenus, ajoute une autre décision du chapitre, non seulement « de se conduire religieusement, mais aussi de communiquer les motifs de leur voyage au Prieur de Saint-Germain, sous peine de la privation d'un repas ».

Ces précautions un peu minutieuses prises en vue de favoriser la pratique exacte des devoirs de la vie religieuse à Saint-Germain étaient à coup sûr sérieusement motivées, car les moines de cette abbaye étaient encore loin, malgré le zèle incontestable des Casaliens, d'avoir reconquis l'excellente renommée dont leurs ancêtres avaient joui autrefois.

Mais il faut avouer qu'ils étaient en partie excusables, car jamais époque ne fut moins propice au calme et au recueillement qui sont d'ordinaire le doux privilège du cloître. Les troubles de la Ligue ainsi que les guerres de religion avaient forcément leur écho dans une solitude qui avait tant de portes sur l'extérieur. Saint-Germain, en effet, n'était que trop souvent le théâtre même où les partis se donnaient rendez-vous pour se combattre. Quelques religieux, mêlés malgré eux à ces divisions intestines, commirent-ils quelques imprudences ? Nous ne le savons pas positivement. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on alla jusqu'à les accuser, dans le courant du mois de septembre de l'année 1589, de favoriser les Huguenots. Dans un livre intitulé : *Le martyre de Jacques Clément*, et écrit par un cer-

tain Robert Lefizelière, on eut l'audace de publier qu'ils avaient eu des intelligences avec les troupes ennemies.

Indignés de cette outrageante calomnie, le Prieur et le convent de Saint-Germain s'empressèrent de protester de leur innocence devant le Parlement lui-même, pour être plus sûrs d'être entendus. Ils y firent cette déclaration « qu'ils vivent éloignés des affaires publiques et ne se mêlent à aucun parti. Ils demandent que tous les exemplaires de ce dit livre soient saisis et que la page 3 où ils sont calomniés soit lacérée. Ils réclament deux mille écus de l'auteur et des imprimeurs, somme qui sera partagée entre les pauvres et la communauté ».

Le Parlement fit droit à leur planite, et tous les exemplaires (au nombre d'environ cinq cents) furent saisis [1].

Le cardinal de Vendôme, qui avait succédé, en 1590, à son oncle comme Abbé commendataire de Saint-Germain, s'occupa comme lui de restaurer et d'agrandir l'édifice matériel de son monastère, mais il négligea malheureusement, comme lui aussi, de joindre ses efforts à ceux des Casaliens pour insuffler aux moines confiés à ses soins le renouveau de vie monastique dont ils avaient besoin.

Pour comble de malheur, l'abbaye était réduite alors à un état voisin de la misère. Les guerres civiles avaient beaucoup diminué les revenus de la mense conventuelle, et, d'autre part, le roi Henri IV ayant mis le siège devant Paris, la ville finit bien vite par manquer de subsistances. Les religieux de Saint-Germain eurent tellement à souffrir de cette situation qu'ils eussent été privés même de pain, sans la charitable assistance des Pères Cordeliers. Ce fut dans cette extrémité seulement que, ne pouvant plus faire autrement, ils furent contraints de rompre l'abstinence de la viande qu'ils avaient conservée jusque-là malgré leur relâchement sur d'autres points de la Règle.

Il fallait cependant tâcher de remédier à une si triste situation. Pour cela, ils se tournèrent du côté de leur riche et puissant Abbé, dans l'espoir qu'il s'apitoierait sur leur sort et leur procurerait un secours pécuniaire. Ils n'en purent rien obtenir. Le Parlement, auquel les moines portèrent leurs plaintes, fut plus humain. Il

1. Arch. nat., L. 774.

leur permit de prendre sur les revenus de la mense abbatiale la somme de deux cents livres pour aider les pauvres religieux à vivre.

Si vraiment le cardinal de Vendôme montra un cœur si dur en présence d'une pareille infortune, comment expliquer que Dom du Breul ne put retenir ses larmes au lit de mort de ce prélat qui succomba le 30 juillet 1594?[1]. Il faut nécessairement supposer qu'au moins, l'Abbé commendataire aurait eu de bons rapports avec le Prieur de Saint-Germain. En tout cas, ce témoignage d'affectueux regret donné à un mourant reste une chose purement personnelle à Dom du Breul, et ne modifie en rien le triste souvenir qu'il a laissé aux moines.

Son frère, François de Bourbon, prince de Conti, qui le remplaça, bien qu'il fût laïc et marié, se montra, lui, bien plus traitable. Le continuateur de la *Chronique* de du Breul[2] va même jusqu'à dire « qu'il chérissait les moines et les aidait de tout son pouvoir en toute circonstance ».

Il ne voulut pas prendre le titre d'Abbé commendataire, se contentant de celui plus modeste d'économe. Il en percevait cependant les revenus sous le nom de deux autres personnes, Jean Percheron et Louis Percheron, qui, chose étrange, portaient, eux, le titre d'Abbé commendataire. S'étant aperçu que quelques désordres continuaient à porter le trouble dans le cloître, cet excellent prince mit tout en œuvre pour les faire disparaître. Il favorisa ceux qui, obéissant au bon zèle dont parle saint Benoît dans sa Règle, demandaient des réformes. Malheureusement il mourut (en 1614) avant d'avoir pu réaliser tout le bien qu'il méditait.

Dom Yves Laurent.

1. « Cui animam exhalanti minime siccis oculis interfui. » Aimoin, *Du Breul*, p. 431.

2. Dom Du Breul mourut en 1614.

MÉLANGES MONASTIQUES

—

Le texte de la Règle bénédictine[1]

L'histoire du texte de la Règle de saint Benoît est un problème, attachant mais difficile, surtout à cause des deux directions si différentes par lesquelles le texte de cette Règle nous est parvenue. Nous avons devant nous deux traditions : l'une, qu'on peut appeler littéraire ou philologique, provenant de la copie exécutée avec grand soin par ordre de Charlemagne ; l'autre, monastique, qui s'est transmise avec une certaine liberté d'accommodation. Charlemagne voulait avoir autant que possible le vrai texte de l'œuvre du saint Patriarche, et il fit en sorte qu'on en prît les moyens. Dans la tradition monastique les transcriptions successives de la Règle furent traitées tout autrement : comme il s'agissait, non pas d'établir un texte classique invariable, mais de donner à un monastère une législation claire et applicable aux conditions qui lui étaient propres, il en est résulté des divergences nombreuses qu'il s'agit de démêler, de grouper, d'expliquer. On dira : Pourquoi se mettre en peine de ce côté obscur de la question, puisqu'on a le texte philologique carolingien ? Pour peu que l'on soit initié à ce genre d'études, on ne saurait méconnaître les lumières considérables dont on se priverait en négligeant les autres sources, tant pour la confirmation ou le redressement du texte que pour l'*histoire* proprement dite de la Règle de saint Benoît.

---

1. *Recherches historiques sur la tradition des plus anciennes règles monastiques d'Occident*, par Héribert Plenkers. *Untersuchungen zur Ueberlieferungsgeschichte der aeltesten lateinischen Moenchsregeln.* I. Les livres de règles de Benoît d'Aniane. II. La Règle de saint Benoît avec deux planches en photogravure. — Munich, Oskar Beck, 1906, in-8, 100 pp.

Voyons quels progrès M. H. Plenkers a déjà fait faire au problème dans ses *Recherches*.

La dissertation comprend deux parties : 1° la tradition des livres de règles de Benoît d'Aniane ; 2° la tradition de la Règle de saint Benoît.

I

Ardon, élève et biographe de saint Benoît d'Aniane, nous fait connaître trois ouvrages monastiques de son maître : le *Codex regularum*, collection de règles monastiques commençant par celle de saint Benoît ; la *Concordia regularum*, faisant correspondre à chaque chapitre de la règle bénédictine les passages des autres règles qui s'y rapportent ; les *Homélies des Pères*, destinées à la lecture de complies.

De ces trois ouvrages, seuls les deux premiers intéressent la présente question, et le plus important est le premier, qui d'ailleurs a servi de fondement perpétuel à la *Concordia*.

On ne connaissait jusqu'à présent cette œuvre maîtresse de saint Benoît d'Aniane que par l'édition du savant Holstenius, longuement préparée et publiée après sa mort, en 1661. L'édition de Brockie (1759) en est la reproduction. Le manuscrit dont s'était servi Holstenius appartenait aux Augustins de Cologne et leur avait été donné par Fabian Chigi, le futur Pape Alexandre VII. Otto Seebass, qui s'était mis à la recherche de ce précieux manuscrit, avait découvert dernièrement dans la bibliothèque de Cologne un codex (théol. 231) très proche de celui dont s'était servi Holstenius. En 1895, en mentionnant sa découverte, il la donnait comme une copie d'un ancien codex de Trèves que Rosweid et Haeften avaient mis en usage au commencement du XVII[e] siècle, mais qui depuis avait disparu.

Ce précieux manuscrit a été retrouvé, il y a cinq ans, par un heureux hasard, dans la vente d'une riche collection provenant de l'arrière-succession du grand publiciste Joseph de Goerres, qui aurait recueilli, au commencement du siècle dernier, les débris des bibliothèques monastiques de Saint-Maximin de Trèves et de Hemmenrode. Ce sont deux professeurs de l'Université de Munich qui ont eu cette bonne chance : le D[r] Granert et le D[r] Traube, éditeur

de la collection de travaux philologiques[1] à laquelle appartient la dissertation de M. Plenkers[2].

La bibliothèque royale et municipale de Munich l'a acquis, et il y est maintenant en sûreté, sous le numéro 28118.

M. Plenkers donne de ce magnifique manuscrit[1] une description consciencieuse — nous pourrions dire *émue*, — et la chose en vaut la peine. Les preuves d'authenticité sont surabondantes. C'est bien l'exemplaire de Saint-Maximin de Trèves que l'on désirait tant retrouver. Il a été écrit par deux mains différentes, mais de la même époque, première moitié du IXe siècle. M. Seebass suppose — et le fait n'a rien d'improbable — que saint Benoît d'Aniane en aurait ui-même fait présent à son ami Helisachar, abbé de Saint-Maximin.

Le manuscrit dans son ensemble est relativement bien conservé. Dans la règle de saint Benoît, qui est en tête, il n'y a de perdu qu'une feuille double, l'intérieur du deuxième quaternion. Les lacunes qui se trouvent dans les autres règles de la collection sont également peu considérables. Toujours est-il qu'on désirerait bien avoir d'autres manuscrits du *Codex regularum*, soit pour combler avec sécurité ces lacunes, soit pour contrôler le texte de Trèves.

Il semble qu'on devrait avoir abondance de copies contemporaines, car saint Benoît d'Aniane avait destiné sa collection à la lecture du chapitre de prime. Malheureusement il n'en est pas ainsi : en dehors du manuscrit de Trèves, il n'y a pas un seul exemplaire du *Codex regularum* remontant au haut Moyen-Age. M. Plenkers ne connaît que deux copies complètes du *Codex Trevirensis* ; le manuscrit 361 de la bibliothèque d'Utrecht, et le 231, section théologique, de la bibliothèque municipale de Cologne. Le premier de ces manuscrits a été exécuté par un moine de Saint-Maximin, en 1471, pour Thomas Basin, évêque démissionnaire de Lisieux, qui s'était retiré à Trèves et alla mourir à Utrecht. Comme la copie est très fidèle, sauf pour l'orthographe, elle est fort utile pour combler les lacunes de l'original, surtout dans la règle de saint Benoît.

---

1. *Quellen und Untersuchungen zur lateinischen Philologie des Mittelalters*, herausgegeben von Ludwig TRAUBE. Munich, Oskar Beck.

2. Pages 5-10.

L'autre copie en effet, celle de Cologne, ne contient pas la règle bénédictine, non plus que celle de saint Augustin, ni celle de Cassien. C'est une copie faite en 1466 par un chanoine de Gaesdonck, Arnold Losen, sur le *Codex* de Saint-Maximin, comme l'a prouvé M. Seebass.

La tradition du *Codex regularum* ne se continue donc que par l'édition de Holstenius en 1661, laquelle a eu pour base le manuscrit 231 *coloniensis*. C'est du moins la conclusion de H. Plenkers, qui a des réponses fort plausibles aux objections que l'on y peut faire [1].

Les manuscrits du second ouvrage de saint Benoît d'Aniane, *Concordia regularum*, ne sont pas aussi rares que ceux du *Codex*, bien que celui-ci fût destiné à la lecture de prime. Mais la *Concordia* était plus courte, plus maniable et aussi plus pratique. On en possède sept manuscrits :

1° Orléans 233, le plus complet et le meilleur, provenant de Fleury-sur-Loire, première moitié du Xe siècle. Il a été pris pour base de l'édition de Dom Hugues Ménard.

2° Vendôme 60, du monastère de la Trinité de cette ville, XI[e] siècle. H. Ménard s'en est aussi servi.

3° Tours 621, de Marmoutier, XI[e] siècle.

4° Berlin Philipps 108, manuscrit qui a dû appartenir aux Jésuites du collège de Clermont, provenant vraisemblablement de Saint-Arnoul de Metz, XII[e] siècle.

5° Paris Bibl. Nat. lat. 10879, de Lyre en Normandie, XI[e] ou commencement du XII[e] siècle.

6° Tarragone 118 ; origine française, X[e] siècle.

7° Verdun 36. Dom T. Ruinart l'attribuait au X[e] siècle et à l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun.

Les sigles de ces manuscrits sont : F. Orléans (Fleury) ; — V, Vendôme ; — M, Tours (Marmoutier) ; — A, Berlin (J. Arnulphi) ; — P, Paris ; — T, Tarragone ; — W, Verdun (S. Vitoni Virdunensis).

D'une comparaison attentive et clairvoyante des textes, il résulte divers groupements parmi ces manuscrits.

---

1. Pp. 11, 12.

Il y a parenté évidente entre V et M, mais cependant ils ne sont certainement pas la copie l'un de l'autre, ni de V sur M, ni inversement.

Un autre groupe incontestable est formé par A P T. Mais là aussi il faut entendre la parenté dans le sens d'une origine commune remontant à un archétype. A et P ne sont point copies de T, ni *vice versa,* cela va sans dire, vu l'antériorité considérable de T.

Ces deux groupes portent les marques certaines d'une communauté d'origine ; et il faut renoncer à faire de M V le type de A P T : leurs rapports sont seulement collatéraux

Maintenant trouvera-t-on dans F le type originaire commun à tout le groupe M V A P T ? Pas davantage. La preuve est facile à fatre pour M V par l'examen des divergences de détail, et la conclusion doit s'étendre à A P T, qui a le même archétype que M V.

Quant à W, il est le plus incomplet et le plus négligé de tous. Cependant il a une réelle importance, justement parce qu'il n'a aucun rapport d'affinité avec les six autres et que par conséquent il remonte à un archétype à eux inconnu.

Entre les deux ouvrages de Benoît d'Aniane, le *Code* et la *Concordia,* l'accord est exact sur tous les points essentiels. Un seul point fait exception : dans la *Concordia,* le texte de la Règle de saint Benoît ne suit pas du tout, comme dans le *Codex,* l'exemplaire normal d'Aix-la-Chapelle, mais une vulgate fortement contaminée. Ce fait s'explique ainsi : le premier travail de Benoît, *Codex* et *Concordia,* s'était fait à Aniane ; et ce n'est que plus tard, lorsque le saint abbé se retira à Inda, qu'il eut connaissance de l'exemplaire normal d'Aix-la-Chapelle : il en substitua alors le texte à celui de la Vulgate, dans le *Codex regularum,* et laissa au contraire subsister l'ancienne rédaction de la *Concordia.*

Dans le texte des autres règles, les différences sont généralement à l'avantage du *Codex,* sauf quelques exceptions de détail, où les leçons des manuscrits F M V de la *Concordia* sont préférables au Coloniensis.

Enfin un petit nombre de passages de la *Concordia* n'ont pas été empruntés au *Codex,* mais à divers ouvrages des Pères.

Il n'y a qu'une seule édition de la *Concordia regularum,* celle de Dom Hugues Ménard, en 1638 (Migne n'a fait que la reproduire textuellement) ; travail du plus grand mérite, où Ménard fait preuve

d'une érudition extraordinaire, jointe à une touchante modestie dans ses jugements, pourtant si sûrs. Les annotations considérables du savant mauriste sont encore une mine très riche pour quiconque se livre à l'étude de l'histoire monastique. Il a eu la bonne chance de pouvoir se servir du meilleur des manuscrits de la *Concordia*, celui de Fleury-sur-Loire, dont il a comblé les lacunes à l'aide du *Codex* de Vendôme principalement. Les autres manuscrits que Dom H. Ménard a utilisés sont :

1° Un manuscrit de Corbie contenant *Regula Magistri* et la première *Regula Patrum* — aujourd'hui Paris B. N. lat. 12205.

2° *Regula Augustini* et la seconde *Regula Patrum* également de Corbie. — Paris B. N. lat. 12634.

3° Trois *Regulae Patrum*, *Regula Pauli et Stephani*, *Regula et Pœnitentiale Columbani*, *Epistula Eutropii*, manuscrit de Fleury, que M. Plenkers croit pouvoir identifier avec le lat. 4333 B de la Bibl. Nat. de Paris.

4° *Regula S. Fructuosi*, manuscrit de La Grasse, France méridionale, non identifiée.

5° *Codex vetustissimus* de la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, contenant les règles de saint Basile : peut-être l'ancien manuscrit de Corbie de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg, F. I. S.

6° Sept manuscrits de la règle de saint Benoît, parmi lesquels un texte avec commentaires de Ruthard, moine d'Einsiedeln, ou plutôt de Hildemar. Peut-être serait-ce le 12.637 de Paris B. N. lat.

7° Un manuscrit de Saint-Victor de Paris avec des gloses sur la Règle de saint Benoît.

II

Trois faits sont acquis par les travaux des vingt-cinq dernières années sur l'histoire du texte de la *Regula sancti Benedicti*.

Il y a eu deux branches dans la tradition : une vulgate antérieure aux Carolingiens et une recension faite par ordre de Charlemagne.

Le manuscrit 914 de Saint-Gall est une copie directe du texte normal que Charlemagne fit établir d'après l'exemplaire authentique de saint Benoît, et qu'il fit déposer à Aix-la-Chapelle.

La Vulgate antécarolingienne dérive du texte primitif.

1° Manuscrits du texte normal.

Le *Codex* 914 de Saint-Gall est l'œuvre de deux moines de Reichenau, Grimald et Tatto, qui s'appliquèrent à reproduire scrupuleusement le texte d'Aix-la-Chapelle, pour en faire présent à leur savant et vénéré maître Reginbert. Comme ils le lui disent dans la lettre d'envoi, ils ont respecté les moindres détails, y compris les nombreuses particularités d'orthographe, qui n'étaient ni de leur temps, ni de leur pays, ni de leurs habitudes personnelles, qui étaient relativement savantes. La fidélité de la copie est telle que la distribution des lignes y est même respectée. M. Plenkers en découvre des indices convaincants.

Le manuscrit de Saint-Gall est-il d'une seule main ? Traube le soutient, et il semble bien avoir raison. Les différences de régularité et de dimensions dans l'écriture de certaines pages s'expliquent autrement que par la pluralité des copistes. Les notes en marge sont aussi de la même main que le texte.

Malheureusement l'inintelligence de la postérité est venue mettre le désordre dans cette œuvre si consciencieuse. On a pris pour des corrections les notes en marge et on a fait grattages sur grattages pour substituer la glose au texte, pour supprimer la glose elle-même; on a surchargé certaines pages de gloses interlinéaires, les marges sont même souvent déshonorées de dessins grotesques ; le tout avec l'encre lamentable et l'écriture plus lamentable encore du XVe et du XVIe siècle.

Malgré tout le soin avec lequel a été exécutée la copie des moines de Reichenau, elle n'est pas exempte de fautes. L'attention a nécessairement ses lassitudes. Mais les oublis et les distractions de ce beau travail sont relativement en petit nombre.

Les Bénédictins du Mont-Cassin ont donné, en 1900, de notre Sangallensis, une édition qui le reproduit fidèlement page par page, ligne par ligne. Ils y ont joint, comme appareil critique, les leçons des manuscrits Cassiniens de la Règle de saint Benoît. Les fautes d'impression et les distractions de lectures y sont très rares. Mais suivant M. Plenkers, on pourrait trouver à redire à l'un ou l'autre point de la méthode des savants éditeurs. Par exemple dans les cas — malheureusement nombreux — où les ratures postérieures ont fait complètement disparaître l'écriture primitive, un éditeur qui fait œuvre de diplomatique ne devrait pas restituer le texte effacé,

sans en avertir par quelque procédé typographique, quelque certain qu'il puisse être de la justesse de sa restitution ; à plus forte raison lorsqu'il y a lieu à quelque doute.

Les manuscrits qu'on peut appeler auxiliaires pour la reconstitution de l'exemplaire normal d'Aix-la-Chapelle sont le 2232 de Vienne (B) ; — le 28118 de Munich, *Codex regularum* de Trèves (C) ; — le 19408 de Munich (T) ; — le manuscrit des archives de la cathédrale d'Augsbourg provenant de l'abbaye de Füssen (D) ; — enfin deux manuscrits du Mont-Cassin (K 1 et K 2). Bien qu'aucun d'eux ne reproduise le normal à beaucoup près avec autant de fidélité que le Sangallensis (A), on ne saurait les négliger. Tous sont des témoins précieux à divers titres. Ainsi B, quoiqu'il soit tout rempli de fautes grossières, éclaire bien souvent les obscurités de A dans les endroits maculés. C reproduit avec une grande fidélité l'exemplaire normal ; et, bien qu'il s'applique à corriger l'orthographe et la syntaxe, il a eu heureusement de nombreuses et parfois de longues distractions. Dans T, il y a une particularité intéressante : Traube démontre que le copiste avait sous les yeux un texte de la tradition interpolée annoté avec des leçons du texte authentique. K 1 est le plus ancien représentant de la tradition Cassinienne, et Dom G. Morin a attiré l'attention sur K 2 auquel il reconnaît beaucoup d'importance.

Voilà donc des matériaux pour reconstituer avec une certitude presque complète le texte normal d'Aix-la-Chapelle. De là à l'exemplaire primitif il n'y a qu'un pas. Charlemagne, on peut le croire, fut consciencieusement obéi. La transcription très fidèle qu'il ordonna fut confiée aux moines du Cassin, sous la direction de Paul Diacre : *a priori* on peut compter que la reproduction fut fidèle. Cependant les difficultés étaient grandes : l'écriture du VIe siècle dut être pénible à déchiffrer ; l'exemplaire vénérable était sans doute en très mauvais état ; la mémoire des copistes a dû souvent trahir leur attention, hantée qu'elle était des formes familières de leur vulgate. C'est pourquoi nous devons étudier la seconde classe des manuscrits, celle des interpolés, et tenir compte de maintes indications qu'ils renferment.

La source la plus ancienne du texte interpolé de la Règle de saint Benoît est une compilation du milieu du VIIe siècle, qui porte le nom de *Regula Donati*. Donat, évêque de Besançon, la composa en

fondant ensemble les règles de saint Benoît, de saint Colomban et de saint Césaire. Les deux septièmes environ de la première y ont été employés. Traube a établi que le texte des extraits transportés dans ce travail est conforme à l'interpolé. Rares et peu importants sont les cas où Donat va contre tous les monuments du texte interpolé pour s'accorder avec le texte pur. Il n'est pas question, bien entendu, du changement constant du masculin en féminin, qui s'imposait, puisque Donat destinait sa règle à des communautés de femmes.

Quatre manuscrits espagnols forment un groupe où l'affinité est évidente. Les deux premiers (H 1 et H 2) sont à l'Escorial sous les nos aI 13 et i III 13. — Le troisième (H3) est le 30055 du *Bristish Museum* add. Le quatrième (H 4) est celui dont s'est servi Dom Martène dans son commentaire de la Règle de saint Benoît. Ce manuscrit a disparu. On n'en a qu'un collationnement que Dom Estiennot avait fait pour Mabillon, en relevant seulement les divergences avec le texte en usage dans la congrégation de Saint-Maur. On peut avoir confiance dans tout ce qu'Estiennot affirme positivement. Mais de son silence sur les autres points on ne saurait tirer la conclusion qu'il y eût concordance avec le texte mauriste. Ces quatre manuscrits remontent certainement à un modèle commun, lequel appartenait à la catégorie des interpolés, mais sur lequel le texte primitif pur avait exercé une influence.

Viennent ensuite trois manuscrits très importants, que Traube a décrits : Oxford Bodl. Hatton 48 (O), Verone chap. LII 50 (V), Saint-Gall 916 (S). — Nous ne nommons pas les autres, que M. Plenkers ne mentionne que pour les écarter.

Le fait d'une double tradition dans le texte de la règle bénédictine est indiscutable et incontesté. Mais dans quel rapport sont-elles l'une avec l'autre ? Quelle interprétation faut-il donner aux nombreuses divergences qu'il est impossible d'imputer au hasard ou à l'inattention des copistes ? E. Schmidt est d'avis que l'auteur de ces divergences est saint Benoît lui-même, qui aurait donné une seconde forme de sa règle, laquelle serait représentée par le texte normal carolingien. Mais Traube démontre que maintes leçons de la tradition dite interpolée (O V S H Don = Σ) n'ont pu s'établir que par une fausse interprétation du texte normal (A B C = Ψ), d'où il conclut que Ψ est antérieur à Σ. Il suppose alors que le

prototype de la tradition Σ serait Simplicius, quatrième successeur de saint Benoît. Plenkers s'était rangé de cet avis ; mais les travaux qu'il a été amené à faire sur de plus amples matériaux semblent exiger une modification à l'hypothèse de Traube.

Comment expliquer les nombreux passages où les manuscrits Σ diffèrent tous du texte normal Ψ et diffèrent en même temps tous entre eux, s'ils provenaient d'un exemplaire type qui serait l'œuvre d'un seul homme ? Les cas où un manuscrit ou un groupe de manuscrits Σ est conforme à Ψ, contrairement aux autres de sa classe, peuvent s'expliquer par une influence du texte normal, postérieure à la formation de la tradition interpolée. Mais cette explication ne vaut plus, lorsque quelqu'un des manuscrits Σ porte une leçon compliquée et obscure, conforme à Ψ, et contraire à la tradition interpolée. De tels phénomènes ne peuvent s'accorder avec l'hypothèse d'un type Σ primitif unique...

Il semble donc inévitable de compléter l'hypothèse de Traube par la proposition suivante :

Les manuscrits de la tradition interpolée (O V S H Don... = Σ) représentent les phases graduelles d'un processus de développement produit par deux facteurs : corruptions inconscientes du texte, inséparables de toute tradition manuscrite ; modifications volontaires, dans un but pratique de clarté.

Les passages où les leçons de tous les manuscrits Σ vont d'accord fournissent le témoignage de l'origine de ce travail. Le fait doit remonter à la moitié du VIIe siècle, puisque Donat s'en est servi. Il est parti du Mont-Cassin ou de Rome. Certes l'exemplaire de la main du saint Patriarche y fut conservé et regardé comme le type sacré de la législation bénédictine. Mais il ne serait venu à l'idée de personne d'en traiter la copie d'après les principes scientifiques de la diplomatique et de la paléographie. Lorsqu'on livrait la sainte Règle à une nouvelle fondation, on se serait bien gardé d'en retrancher ni d'en changer un seul article ; mais on ne se faisait aucun scrupule d'employer une rédaction qui gagnait en clarté et en précision, puisqu'on se proposait un but pratique et non scientifique.

Du vivant même de saint Benoît il fallut sans doute donner une copie de la règle à la fondation de Terracine. Sans doute aussi la copie que le saint donna au nouveau monastère fut quelque peu

différente de la première rédaction : il dut y avoir des lacunes nécessitées par des conditions de vie différentes... On peut faire cette concession au système de E. Schmitt. Mais le plus grand nombre des leçons spéciales à Σ sont incontestablement plus récentes.

Il s'ensuit que l'essai d'une reconstitution d'un archétype Σ serait une entreprise vaine et sans objet. Plus on étudie de près les manuscrits du groupe O V S H Don., plus on se convainc de l'impossibilité de lui construire un arbre généalogique. Toutes les combinaisons de groupements sont possibles. Ce ne sont pas des rameaux et des branches qui conduisent harmonieusement à un tronc unique, mais un filet inextricable de fils qui s'anastomasent dans tous les sens et qu'on ne peut démêler sans les rompre.

Heureusement on a pour l'établissement d'un texte critique de la Règle bénédictine le *Sangallensis A* de l'exemplaire normal et ceux de sa famille. Mais cela ne doit pas détourner d'une étude profonde et obstinée des autres textes, non seulement de ceux qui ont précédé l'époque carolingienne, mais ceux des temps postérieurs. L'histoire du texte de la Règle est un miroir fidèle de l'histoire de l'ordre lui-même.

Le plus ancien témoin manuscrit pour la Règle de saint Benoît est le cod. lat. 12205 de Paris, Bibl. Nat., la *Regula Magistri*. Presque aussi ancien est un autre manuscrit du même texte, cod. lat. 12634 de la même bibliothèque. Un troisième fait partie du *Codex Regularum* 28118 de Munich.

M. Plenkers, se bornant à considérer ce que ce document peut lui apporter dans l'étude du texte bénédictin, conclut qu'il n'y a que peu de choses à tirer de la *Règle du Maître*, à cause de sa tendance perpétuelle à la paraphrase. Il est intéressant toutefois de constater qu'elle remonte non pas aux textes interpolés, mais au primitif pur. En somme, l'examen de ce document n'a rien changé à la positiou et à l'importance incomparable du *Codex Sangallensis*.

La dissertation de M. Plenkers est suivie d'un appendice important en trois parties :

1° Une série de documents inédits du plus grand intérêt pour faire connaître les travaux de Holstenius dans la publication du *Codex Regularum* ;

2° Un examen critique de ce qu'on nomme la *Regula Cassiani*, laquelle n'était connue jusqu'ici que par la *Concordia Regularum*,

c'est-à-dire très imparfaitement. La découverte du manuscrit de Trèves (Munich 28118) complété par celui de l'Escorial (a I 13) permet à l'auteur de publier les chapitres inédits (II, III, XXIII, XXVII, XXXIX b, XL, XLI, XLII) ;

3° Inédit également le martyrologe du *Codex* de l'Escorial I III 13.

Dom André NOBLET.

Les Monastères francs et les invasions normandes

Aucun travail d'ensemble n'avait encore été donné en Allemagne sur les incursions des Normands dans l'Empire Franc durant tout le IXe siècle. De ce fait M. Vogel[1] a donc la priorité dans son pays. Mais le caractère de *nouveauté* de son ouvrage est plus universel qu'il ne le déclare modestement dans son avant-propos. Le seul travail complet et savant sur la matière était le second volume du grand ouvrage du Danois Steenstrup sur les origines normandes : *Expéditions des Normands dans l'Ouest au IXe siècle*, Copenhague, 1876. Mais, outre que cet ouvrage, écrit en langue danoise, est depuis longtemps épuisé en librairie, il est évident que depuis trente ans les sources sont devenues de plus en plus accessibles, et qu'un grand nombre de travaux de détail ont éclairé des points obscurs. M. Vogel a utilisé avidement et habilement tous ces avantages. Assurément un tel ouvrage est d'un haut intérêt pour les études historiques allemandes ; mais bien plus encore pour le lecteur et l'historien français. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un simple regard sur la carte géographique qui est jointe au volume. Les invasions normandes n'ont pénétré en Allemagne que jusqu'à

1. *Die Normannem und das Fraenkische Reich bis zur Gruendung der Normandie (799-911)*. *Les Normands et l'Empire Franc, jusqu'à la fondation de la Normandie*, par Walther VOGEL. — Heidelberg, Carl Winter, 1906, in-8, xv-442 p. ; prix : 12 marks.

Brème sur la Weser et jusqu'à Coblenz et Trèves sur le Rhin et la Moselle, tandis que *presque tout* le territoire gallo-franc, qui est la France actuelle, a été ravagé de long en large pendant cent ans. Il en a été de même de la totalité des provinces qui forment la Hollande et la Belgique. La Meuse, l'Escaut, la Seine, la Loire, la Garonne, le Rhône même et les petits fleuves intermédiaires ont été les grandes routes où ces pirates hardis et cruels allaient et venaient comme en pays conquis, commodément, presque sans résistance, pillant, tuant, brûlant tout sur leur passage, osant s'aventurer jusqu'à Toul, jusqu'à Mâcon, jusqu'à Clermont en Auvergne, jusqu'à Rodez, jusqu'à Valence ! Seuls les pays de hautes montagnes furent épargnés.

Il va sans dire que l'histoire monastique est particulièrement intéressée à ce tableau complet des incursions normandes. Les sources le plus constamment et le plus utilement mises à profit par l'historien sont des annales de monastères [1]. Comme le remarque justement l'auteur, les rédacteurs de ces documents ont surtout conservé la mémoire des affreux malheurs dont les moines ont été les victimes ; et il ne faudrait pas vouloir sur leurs seuls récits se faire un tableau complet des ravages des pirates Vikinges. Les incursions normandes n'ont pas été une guerre de religion ; ces Barbares ne se proposaient aucune espèce de croisade d'impiété ; derrière eux les bourgades, les faubourgs, les villes, les chaumières flambaient comme les monastères. S'ils avaient pour ces derniers une prédilection, c'est que le sac et le pillage y étaient plus fructueux... Tout cela est vrai. Mais, lorsqu'on a pris soin de mettre ainsi les choses au point, il reste quand même l'impression nette que le passage dévastateur des Vikinges dans les vallées envahies est partout jalonné par des abbayes incendiées et détruites. L'histoire lamentable des monastères du IXe siècle n'est pas toute l'histoire des invasions normandes ; mais elle en est une partie très notable.

---

1. *Annales Bertiniani*, 830-882 ; *A. Fuldenses*, 714-897 ; *A. Vedastini*, jusqu'en 900 ; *Chronicum Fontellanense*, 841-859 ; *Annales Xantenses*, 826-873 ; *A. Gandenses, Blandinienses, Engolismenses, St Benigni Divionensis, S. Columbae Senonensis* ; *Gesta Abbatum S^ti^ Bertini Sithiensium*, etc.

Pendant les quarante premières années du siècle, les pirates danois (car il est bien prouvé que les Vikinges étaient originaires du Danemark, et non de la Norvège) ne firent guère que préluder aux invasions par des tentatives hardies, mais contenues. Il en fut ainsi tant que Louis le Pieux maintint à l'Empire Franc au moins un semblant d'unité. Après 840 rien n'arrête plus leurs incursions et leurs pillages. Trois générations de chefs Normands d'audace et de férocité croissante purent ravager durant plus de cinquante ans, presque sans interruption, la plus belle et la plus riche partie de l'Empire de Charlemagne. Or, d'un bout à l'autre de ces trois périodes[1], ce sont les moines et les monastères qui sont le plus cruellement éprouvés.

Antérieurement à 840, les Vikinges ne s'aventurent guère que sur le littoral en Angleterre et en France, et déjà que de monastères florissants ils réduisent en ruines ! Lindisfarne (Holy-Island) en 793 ; Donemouth (Monkwearmouth) en 794. Saint-Philibert de Noirmoutier est plusieurs fois pillé en quelques années (814-821) ; un peu plus tard, Sainte-Marie de Ré. La Frise et les Flandres, les premières exposées aux pirates, avaient été complètement dévastées dès avant la mort de Louis le Pieux (834-837), et l'abbaye de Fulda y éprouva des pertes immenses dans les nombreuses dépendances qu'elle avait en cette contrée.

Mais c'est la funeste bataille de Fontenoy (841) qui ouvre toutes les portes à l'invasion. Cette date marque une décadence subite de l'empire Franc, qui, dans un désordre politique sans nom, va se débattre pendant plus d'un demi-siècle, sans pouvoir, sans oser même se défendre contre les incursions des pirates normands. Sauf les règnes malheureusement si courts de Louis III et de son frère Carloman (880-884), le pays dévasté ne put aucunement compter sur la protection efficace de ses rois. Les seuls succès de quelque importance remportés sur les Normands sont dus à l'initiative privée de personnages laïques ou ecclésiastiques : Robert d'Anjou, Hugues l'Abbé, son successeur comme comte d'Anjou et comme abbé — séculier — de Saint-Martin de Tours ; Franco, évêque de

1. 841-850 ; 850-878 ; 878-891, et même 896. L'anarchie commençait dans l'Empire Franc avec la mort de Louis le Pieux ; elle s'agravait, à la mort de Charles le Chauve, pour prendre fin à l'avènement des Capétiens.

Liège et abbé de Liessies ; Gosselin, abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Durant ce demi-siècle, l'histoire monastique n'a guère que de grandes tristesses à enregistrer. Ce ne sont partout que fuites précipitées de moines allant chercher, quelquefois très loin, des refuges quelconques pour eux et pour le trésor de leurs reliques. L'origine de nombreuses abbayes est due à ces migrations incessantes des corps saints, que l'on songeait tout d'abord à soustraire aux profanations des pillards. De cette époque aussi datent les monastères à créneaux et à remparts. Mainte abbaye fut dévastée et même détruite et rebâtie à plusieurs reprises, avant qu'on ne se décidât à la transformer, à l'exemple de Saint-Omer, en véritable forteresse.

Suivant l'ordre chronologique, que M. Vogel a suivi presque rigoureusement, nous relevons la liste des monastères qui eurent à souffrir des dévastations des pirates Vikinges ; lugubre énumération, où il n'est presque pas d'année qui n'ait à enregistrer des catastrophes. Encore faut-il dire que le tableau est très incomplet, car M. Vogel ne mentionne, cela va sans dire, que ce qui est de certitude historique.

841, 12 mai. Les moines de Saint-Ouen fuient avec leurs reliques.

24 mai. Destruction de Jumièges.

Saint-Vandrille de Fontenelle et Saint-Denys échappent au même sort en payant une rançon.

843, 29 juin. Au retour de l'épouvantable sac de Nantes, les Normands pillent et incendient Indret, dont les moines avaient fui quelques jours auparavant.

Les moines de Vertou-sur-Sèvre se sauvèrent avec leurs reliques à Saint-Jouin-de-Marnes.

844. Incendie de l'abbaye de Condom-sur-la-Baïse, entre un grand nombre d'autres dans l'expédition sur la Garonne.

La même année, destruction de Saint-Josse-sur-Canche (Pas-de-Calais).

845. Dévastation de Hambourg par les Danois. Saint-Anskar peut sauver les reliques ; mais son église et son monastère sont détruits.

Ragnar Ladbrog détruit Saint-Riquier d'Abbeville.

Incendie de la Celle-Saint-Cloud, dont l'église échappe au désastre.

Les moines de Saint-Germain s'enfuient en emportant leurs reliques, en particulier celles de saint Germain, à Combs-la-Ville, puis se réfugient à Emans, près Montereau, et ne reviennent que l'année suivante dans leur monastère détruit. Par la volonté de Charles le Chauve, le corps de saint Denys ne fut pas transporté.

Destruction de Sainte-Geneviève de Paris.

Les moines de Noirmoutier se voient forcés de quitter leur retraite de Saint-Philibert de Grandlieu et reculent jusqu'à Cunault, près Saumur. Les Bretons, dans leur guerre contre Charles le Chauve, les inquiétaient autant que les Vikinges.

846. L'abbaye fortifiée de Saint-Omer donne asile aux trésors de reliques des monastères dévastés de la contrée de l'Escaut.

848. Destruction du superbe monastère de La Réole ; de Paunat près Saint-Alvère (Dordogne), dont les moines se réfugient à Vabres près Saint-Affrique (Aveyron).

Probablement la même année, ruine du monastère de Solignac près Limoges.

850. Saint-Bavon de Gand est détruit.

851. Destruction complète de Saint-Wandrille, peut-être aussi de Jumièges.

853. Destruction de Saint-Germer, près Beauvais. Sur la Loire, Saint-Florent (le-Vieil), bâti par Charlemagne, détruit par le roi breton Nominoë, reconstruit par Charles le Chauve, est incendié par les Vikinges.

Dévastation du Poitou et de l'Anjou, en particulier des monastères de Poitiers et d'Angers.

Troisième fuite des moines de Saint-Philibert : de Cunault ils se réfugient à Messais, près Moncontour, en Poitou, et à Saint-Jean-sur-Mayenne.

Le 8 novembre. Incendie de la basilique et du monastère urbain de Saint-Martin de Tours, puis de Marmoutier, où cent vingt-six moines furent massacrés. Les reliques du saint purent être sauvées et transportées à Cormery-sur-Indre, puis à Orléans.

Incendie de Notre-Dame de Luçon.

854. Les Normands, après la dévastation de la basse vallée de la Vilaine, épargnent Saint-Sauveur de Redon, effrayés par un orage.

856. Le sac d'Orléans met encore en fuite les chanoines de Tours avec le corps de saint Martin : ils se réfugient à Léré, près Cosne.

28 décembre. Dévastation et incendie de Paris. Les reliques de sainte Geneviève et de saint Germain sont de nouveau transportées à Combs-la-Ville.

857. Les reliques de saint Wandrille, de saint Ansbert et beaucoup d'autres sont transportées d'abord à Bléville, puis à Saint-Omer.

Saint-Omer recueille aussi le corps de sainte Austreberte, dont le monastère est brûlé.

Saint-Cyprien de Poitiers est détruit.

858. Les Normands s'emparent de deux personnages importants, Louis, abbé de Saint-Denis, et son frère Gauzlin, abbé de Saint-Maur. Leur délivrance nécessite une rançon considérable.

859. Les moines de Saint-Denis émigrent, avec leurs reliques, à Marigny, près de Nogent-sur-Seine, que leur donne Charles le Chauve.

Incendie de Saint-Valery et de Saint-Riquier-sous-Abbeville, dont les moines se réfugient à Podervais-sur-l'Encre.

859-860. Dans leur prodigieuse expédition autour de l'Espagne, en Roussillon, dans la vallée du Rhône et en Italie, les Vikinges détruisent un grand nombre de monastères, nommément celui d'Arles-sur-Tech en Roussillon ; peut-être Saint-Bernard de Romans.

860. Le chef danois Weland surprend et pille Saint-Omer.

861. Le jour de Pâques, pillage de Saint-Germain. Pillage de Saint-Maur-les-Fossés.

Les moines de Saint-Germain, de nouveau refugiés à Emans, fuient à Nogent-l'Artaud.

Les moines de Ferrières effrayés envoient leur trésor à Auxerre.— Cependant leur monastère fut épargné.

862. Destruction de Saint-Faron de Meaux.

Après le départ des Normands de la Loire pour la Méditerranée, les moines de Saint-Florent étaient revenus à leur monastère ruiné. En 862, ils sont de nouveau pillés, ainsi que Glanfeuil et d'autres.

Saint-Sauveur de Redon est ravagé.

863. A Poitiers, pillage de Saint-Hilaire, de Sainte-Croix, de Saint-Benoît-de-Quinçay.

A Angoulême, destruction de Saint-Cybard.

864. Toute l'Aquitaine est ravagée jusqu'à Clermont, où Saint-Allyre est détruit.

Destruction de Saint-Augustin de Limoges, de Solignac-sur-Briance, de Saint-Benoît de Castres...

865. Pillage de Saint-Benoît de Fleury-sur-Loire ; de Saint-Mesmin d'Orléans et de tous les monastères des alentours de cette ville.

872. Les Normands, commodément établis à Angers, poussent leurs incursions dans tous les sens. De nouveau, après un repos relatif de six ans, les monastères sont dans la désolation et les moines en fuite. Saint-Philibert s'enfuit jusqu'à Saint-Pourçain-sur-Sioule (arr. de Gannat).

876. Septième invasion de la Seine. Les moines de Saint-Denis emportent les reliques à Concevreux-sur-Aisne.

877. Les reliques de Saint-Laumer (*Launomarus*) sont transférées de Moutiers-au-Perche (Orne) dans le duché d'Avranches, puis au Mans, puis à Blois. Saint-Opportune d'Almenèches (Orne) est transférée à Moussy-le-Neuf (Seine-et-Marne).

879. Saint-Bertin, qu'on avait négligé de fortifier, est pillé et incendié.

Incendie de Sainte-Gudule, près Alost.

Les Normands, après avoir tout ravagé sur la Dyle et l'Escaut, prennent leurs quartiers d'hiver dans Saint-Bavon de Gand.

Transfert des reliques de saint Vaast d'Arras à Vaux en Amiénois ; de saint Amat de Merville à Douai.

880. Incendie de Saint-Waast d'Arras, le 26 décembre ; de Saint-Gangerich, le 28 ; du monastère des Ecossais à Péronne.

881. 1er janvier, transfert des reliques du monastère de Saint-Quentin à Laon ; celles de saint Vaast sont transportées de Vaux à Beauvais.

Les Normands brûlent tous les monastères sur la Scarpe : Saint-Amand, Hasnon, Marchiennes avec sa bibliothèque et collections d'art.

En mars, dévastation des monastères du Boulonnais et du Ponthieu.

Après la glorieuse victoire du jeune roi Louis III à Saucourt (entre Eu et Amiens), les fureurs des Normands se reportent sur l'Est.

Destruction de Saint-Lambert de Liège, de Saint-Trond.

A Cologne, les monastères de Saint-Pierre, de Notre-Dame, des Onze-Mille-Vierges sont dévastés.

Mêmes désastres à Bonn, à Aix-la-Chapelle, dont le trésor des reliques est transporté à Stavelot.

Destruction de Saint-Corneille d'Inda, de Prum.

882. Incendie de Saint-Maximin de Trèves.

Les moines de Saint-Quentin, qui avaient cru pouvoir rentrer dans leur monastère après la bataille de Saucourt, sont de nouveau forcés de fuir à Laon.

Dévastation de Liessies, de Saint-Ghislain et des autres monastères du Hainaut.

883. Saint-Quentin, Saint-Amand d'Arras, tous les monastères sur la Scarpe sont détruits.

885-886. Ebl, neveu de Gauzlin, et son successeur comme abbé de Saint-Germain, prend une part glorieuse à la défense de Paris assiégé par 40.000 Normands. Pendant ce terrible siège Saint-Germain servit d'écurie aux chevaux des Normands.

886. Les Normands passent en Bourgogne et ravagent les monastères : Saint-Germain d'Auxerre, Bèze, près Dijon, Flavigny-sur-Ozerain.

Puis ils remontent la Marne et détruisent Montiérender près Saint-Didier, Saint-Loup de Troyes...

C'est à cette époque qu'on voit se fortifier beaucoup de monastères, entre autres Tournus près Mâcon, Saint-Vaast d'Arras, Saint-Quentin.

Dans le même temps, la Loire et la Bretagne sont de nouveau infestées. Tours est ravagé en cette année 886, et on doit protéger dans la chapelle de la Basoche, appartenant à la cité fortifiée, les reliques de saint Martin, qu'on avait ramenées de Chablis l'année précédente.

882-890. Pillage des monastères bretons côtiers : Val de Trécor, Saint-Rion, Saint-Mandé, Saint-Jacut, Saint-Gildas, Locminé, dont les moines se réfugient à Bourges.

891. Nouveaux ravages sur la Somme : Blangy-sur-Ternoise, dont l'abbesse Rotrude avait pu emporter les reliques de sainte Berthe à Erstein en Alsace.

892. Cruelle dévastation du monastère de Prum.

Les moines de Stavelot se réfugient à Liège.

Pillage et ruine de Barolle, entre Cambrai et Arras.

En 893 une terrible famine vient mettre le comble à tant de

malheurs. Mais elle a pour effet de déterminer les Normands à quitter les pays qu'ils avaient si longtemps ravagés. C'était la première fois depuis 840.

De 900 à 910, la dernière des invasions normandes en France n'a plus le caractère de dévastation des précédentes. Les Normands viennent presque pacifiquement, pour s'établir et non plus pour ravager. Après ce qu'on a appelé le traité de Saint-Clair-sur-Epte, entre Charles le Simple et Rollon, et surtout la conversion des Normands au Christianisme, la nouvelle population fait partie intégrante de l'empire des Francs, ou plutôt du royaume de France.

Dom André NOBLET.

Les moines et la Faculté de théologie de Paris

Organisée pendant la seconde moitié du XIIe siècle, l'Université de Paris devint presque aussitôt la plus célèbre des écoles théologiques d'Europe. Il n'est donc pas étonnant que les grandes abbayes bénédictines et cisterciennes aient reconnu de bonne heure la nécessité d'envoyer quelques-uns de leurs jeunes religieux étudier à Paris, spécialement aux Facultés de droit et de théologie. Successivement Clairvaux en 1227, le chapitre général de Cîteaux en 1245, Cluny avant 1260, Saint-Denis peu après 1263, Marmoutier en 1328, fondèrent à Paris des maisons appelées « collèges » où résidaient les moines étudiants. Deux de ces collèges, celui de Cluny et celui de l'ordre de Cîteaux, plus connu sous le nom de collège des Bernardins, existaient encore au XVIIIe siècle. Dom Ursmer Berlière, étudiant en 1893 dans la *Revue Bénédictine* (t. X, pp. 145-158) l'organisation de ces collèges, affirmait que les études universitaires avaient rendu de grands services aux abbayes « en formant des moines instruits et des abbés excellents ». Quelques-uns de ces « moines instruits » sont maintenant connus du grand public par l'ouvrage de M. l'abbé Féret : *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres* (8 vol. in-8, Paris, Picard, 1894-1906), travail encore inachevé, mais dont le huitième volume, paru

en 1906, s'arrête aux dernières années du XVII[e] siècle. Dans cette œuvre considérable, M. Féret consacre des notices biographiques et bibliographiques étendues aux écrivains qui ont pris à l'Université de Paris leurs grades théologiques. Les diverses familles bénédictines y sont représentées par une quarantaine de noms.

Il a paru intéressant de signaler aux lecteurs de la *Revue Mabillon* les plus remarquables de ces docteurs monastiques, peu nombreux en comparaison des dominicains, des carmes et des prêtres séculiers, mais dont les ouvrages offrent un intérêt historique assez vif et sur lesquels il était assez difficile de se procurer des renseignements avant la publication de l'ouvrage de M. Féret.

Avant le XVI[e] siècle, en effet, on trouve bien peu d'écrivains parmi les moines qui étudièrent la théologie à la Faculté de Paris. Au XIII[e] siècle cependant, quelques cisterciens méritent une mention ; tel Richard, moine d'Aldwert près de Groningue[1], maître ès arts et en théologie, mais qui prit peut-être ses grades avant d'entrer en religion et de composer son traité *De harmonia* et sa lettre sur le martyre du bienheureux cistercien Girard ; tel encore Jean[1], moine de Dunes, au diocèse de Bruges, puis de Wardo à l'embouchure de l'Escaut, professeur au collège des Bernardins à Paris, le premier cistercien reçu docteur en théologie après sa profession monastique. Il mourut en 1293, après avoir reçu du chapitre général de Cîteaux, en 1292, le privilège de prendre rang partout après les abbés. Les œuvres philosophiques et théologiques de Jean étaient conservées à l'abbaye de Dunes ; depuis l'incendie de ce monastère en 1578, on n'a pu retrouver aucun de ses manuscrits. Il faut encore signaler trois commentateurs cisterciens du livre des *Sentences*, François de Kayser [2], moine de Dunes (mort en 1294 ou 1298), Baudoin de Boussu [3], abbé de Cambon aux environs de Mons (mort en 1293), et surtout Humbert [4], abbé de Preuilly au diocèse de Sens, qui commenta également la *Métaphysique* et le traité de l'*Ame* d'Aristote et dont on conserve les manuscrits à la

---

1. Féret, *La Faculté de théologie et ses docteurs les plus célèbres — Moyen-Age*, t. II, pp. 578-580.

2. *Ibid.*, 582.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, 583.

bibliothèque de l'Arsenal à Paris et dans les bibliothèques de Laon, de Troyes et de Reims.

C'est encore l'Ordre cistercien qui fournit au XIVe siècle le plus célèbre des moines docteurs de la Faculté de théologie. Jacques Fournier[1], qui devint plus tard le pape Benoît XII (1334-1342), était déjà profès de Bolbonne, au diocèse de Mirepoix, lorsqu'il vint comme étudiant au collège des Bernardins. On lui attribue de longs commentaires sur l'Évangile de saint Matthieu, une explication de la Règle de saint Benoît, une Vie de saint Jean Gualbert, un traité contre les erreurs des Fraticelles, de nombreux sermons. Devenu pape et reconnaissant ce qu'il devait à l'Université, il ordonna dans ses célèbres constitutions pour la réforme de l'Ordre bénédictin et de l'Ordre cistercien qu'en règle générale on enverrait un moine sur vingt accomplir un cycle régulier d'études dans les Facultés de droit et de théologie.

Le successeur de Benoît XII, le bénédictin Pierre Roger[2], qui prit le nom de Clément VI (1342-1352), était également docteur de Paris et auteur d'un traité contre Michel de Cesana. Après lui et pendant plus d'un siècle, la Faculté de théologie ne donne à l'Ordre bénédictin que quelques écrivains de second ordre : Philippe de Villette[3], abbé de Saint-Denis de 1398 à 1418, orateur et canoniste qui composa un traité sur l'autorité des Conciles ; les chroniqueurs cisterciens du monastère de Notre-Dame de Dunes, Jean Braudon[4], (mort en 1428), Gilles de Roye[5], professeur durant dix-neuf années en divers collèges de Paris (mort à Dunes en 1478), Barthélemy de Ber[6] (mort en 1463), Adrien de Budt[7] (mort en 1488).

Mais pendant toute la période de la Renaissance, des savants bénédictins de premier ordre tiennent un rang éminent parmi les gradués de la Faculté.

---

1. FÉRET, *La Faculté de théologie et ses docteurs les plus célèbres — Moyen-Age*, t. III, p. 572-576.
2. *Ibid.*, 579-586.
3. *Ibid.*, IV, 373-374.
4. *Ibid.*, 374.
5. *Ibid.*, 375.
6. *Ibid.*, 376.
7. *Ibid.*

Le plus célèbre de tous est Gilbert Génébrard[1] (1537-1597), moine de Mozat, envoyé à l'Université de Paris par Guillaume du Prat, évêque de Clermont, élève de Turnèbe et de Claude de Saincte, docteur en théologie le 10 juin 1563. Orateur, érudit, orientaliste, Génébrard était professeur d'hébreu au Collège de France et l'un des érudits les plus en vue de Paris avant de devenir le violent défenseur de la Ligue, dont les chefs lui obtinrent en 1591 l'archevêché d'Aix. Génébrard avait composé lui-même une liste de ses ouvrages antérieurs à sa nomination épiscopale. Ce catalogue contient 50 articles et a été publié dans la *Revue Mabillon*[2]. La notice de M. Féret permet de compléter cette autobibliographie en précisant le nombre et la date des éditions et en ajoutant les travaux publiés depuis 1591. Les œuvres les plus remarquables de Génébrard sont : l'édition d'Origène (1574), la traduction française de Flavius Josèphe (1578), l'*Introduction rabbinique* pour la lecture des commentaires des rabbins qui eut trois éditions du vivant de l'auteur (1559, 1563, 1587), enfin le traité *Du droit et de la nécessité des élections pour le renouvellement de l'Église gallicane*, ouvrage qui contenait une condamnation formelle du concordat de 1516 et qui valut à Génébrard d'être frappé d'un arrêt d'exil par le Parlement de Provence, le 20 janvier 1590.

Presque aussi érudit et aussi fougeux polémiste que Génébrard est D. Joachim Périon[3] (1498 ou 99-1559), bénédictin de Cormery en Touraine, étudiant à Paris en 1527, docteur en théologie en 1542, mort en 1559. La grande œuvre de sa vie fut la traduction latine des ouvrages d'Eschine, de Démosthènes, d'Aristote, d'Origène, de saint Jean Chrysostome, du pseudo-Aréopagite. Ces traductions furent vivement critiquées par Louis Strébée et Nicolas Grouchy, contre lesquels Périon écrivit deux violents discours (1551, 1554). Il composa aussi plusieurs travaux personnels dont les plus connus sont : les deux livres des *Topiques théologiques* (1549), deux discours au roi Henri II et aux princes chrétiens contre les poésies licencieuses de Pierre l'Arétin (1551), les Vies de Jésus-Christ (1553) et des Patriarches (1555).

Génébrard et Périon étaient surtout des érudits ; deux autres

1. Féret, *La Faculté...*, *Époque Moderne*, t. II, pp. 342-355.
2. T. I, pp. 297-306, février 1906.
3. Feret, l. c., pp. 318-328.

bénédictins du XVIe siècle, D. Jean Raulin et D. Henri Godefroy, obtinrent une grande réputation comme moralistes et orateurs.

D. Jean Raulin[1], né à Toul en 1443, docteur en théologie à Paris en 1479, philosophe et prédicateur renommé, avait déjà composé un commentaire sur la *Logique* d'Aristote lorsqu'il entra dans l'ordre de Cluny en 1497. Peu de temps après il publiait sa *Conférence dans une assemblée de religieux de Cluny sur l'établissement parfait de la religion, son accroissement et sa restauration* (Bâle, 1498 ; Paris, 1499). Ce discours visait la réforme de l'ordre de Cluny, œuvre pour laquelle Raulin reçut une mission du cardinal d'Amboise, légat en France pour la réforme des ordres religieux. Raulin mourut au plus tard en 1515 ; les années suivantes, on publia de lui plusieurs recueils de sermons (1516-42), cinquante-cinq-lettres (1520) et un ouvrage intitulé *Doctrinal de la mort* (1518, 1520). Raulin se rattache à la tradition des prédicateurs scolastiques, il écrit en latin, divise à l'infini les sujets qu'il traite, prodigue les anecdotes.

Maurice Poncet[2], bénédictin de Saint-Pierre de Melun, qui fut après son doctorat curé de Melient ; puis de Saint-Pierre-des-Arcis de Paris, écrivit en français quelques ouvrages d'ascétisme : *Trois livres de l'oraison ecclésiastique en forme de contemplation* (1568), *Méditations familières sur l'histoire de l'incarnation du Fils de Dieu* (1574), *Instruction pour aimer Dieu* (1584), mais surtout il fut dans ses sermons le censeur implacable de ses contemporains, en particulier des mignons de Henri III, qui le firent exiler pendant six mois à Melun, en 1583.

A côté de ces auteurs plus remarquables, il faut faire une place à Michel Bareau[3], moine de la Couture du Mans, docteur de Sorbonne en 1492, abbé de la Couture de 1496 à 1518, auteur de deux traités latins sur l'usage des viandes et la réformation de l'état monastique, et à D. Henri Godefroy[4], chantre de Saint-Denis, docteur de Navarre en 1576, qui publia en 1577 un *Brief advertissement sur la mort* et un traité contre l'usure.

---

1. Féret, l. c. pp. 309-316.
2. *Ibid.*, 332-341.
3. *Ibid.*, 317.
4. *Ibid.*, 328-332.

M. Féret donne enfin une assez longue étude sur Gabriel du Puy Herbault[1], religieux de l'ordre de Fontevrault, orateur et controversiste dont le *Théotime ou de la destruction et de l'expurgation des mauvais livres* (1549) contient de violentes attaques contre Rabelais. Du Puy Herbault écrivit en français plusieurs livres de morale : *l'Art et manière de parvenir à vraie tranquillité d'esprit* (1459), le traité *de la Pénitence* (1557), *le Miroir de l'homme chrétien* (1557), des *Expositions avec exhortations* sur les Épîtres et les Évangiles du Carême (8 vol. in-8, 1564), et deux ouvrages qui ne furent publiés qu'après sa mort : le *Manuel des gens de Religion* (1572) et la traduction du *De vitis sanctorum* de Lipomani (1577).

Si l'on joint aux écrivains précédents l'orateur cistercien Nicolas Boucherat[2] (mort en 1586), on trouve au XVIe siècle un groupe de huit moines érudits, ascètes ou prédicateurs renommés sortis de la Faculté de théologie de Paris. Mais ces docteurs ne forment point une école, ils travaillent isolément et n'exercent aucune influence sur l'ordre bénédictin dont les monastères étaient trop indépendants les uns des autres pour recevoir une direction intellectuelle uniforme. Au siècle suivant, la centralisation s'opérera dans les Congrégations de Saint-Maur et de Saint-Vanne, mais si grande que soit la part du collège de Cluny dans les origines de Saint-Maur, les bénédictins réformés du XVIIe siècle préféreront garder leurs jeunes religieux dans les monastères et organiser pour eux des maisons d'études indépendantes des Universités. On ne trouve plus de moines, parmi les grands docteurs de la Faculté de théologie de Paris au XVIIe siècle ; c'est à Saint-Germain-des-Prés que vont maintenant se former les écrivains et les savants de l'Ordre de Saint-Benoît. La gloire de la grande abbaye mauriste a rejeté dans l'ombre les travailleurs bénédictins du Moyen-Age et du XVIe siècle ; ceux-ci méritent cependant mieux que l'oubli, et l'on doit être reconnaissant à M. Féret d'avoir rappelé le souvenir de quelques-uns des plus célèbres et d'avoir apporté une utile contribution à l'histoire littéraire encore si peu connue des Ordres monastiques.

R. P. Pierre de Monsabert.

---

1. Féret, l. c. pp. 398-406.
2. *Ibid.*, 391-392.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

—

La *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, que vient de publier M. Henri Stein[1], rendra aux études d'histoire monastique les plus grands services, en facilitant les recherches. L'auteur a eu soin de s'en tenir aux seuls cartulaires, c'est-à-dire aux recueils d'actes concernant un même établissement, une même institution, une même localité. On trouve donc dans son répertoire l'indication des cartulaires de communes, de familles, de châtellenies, de provinces, d'universités, d'évêchés, de chapitres, d'abbayes, de prieurés, de commanderies, d'hôpitaux, d'églises, de couvents, qui ont été publiés en tout ou en partie, qui existent dans leur entier ou par fragments, en originaux ou en copies dans les bibliothèques publiques, dans les archives de la France et de l'étranger. Il signale ceux dont il a pu découvrir la présence dans les collections particulières et ceux dont on a perdu la trace. Sa bibliographie embrasse les mêmes régions que la *Gallia christiana*, sauf à l'est et au nord où il néglige la Suisse allemande, les pays situés au delà du Rhin ou dans la Hollande. On constatera avec le temps des oublis ; ils sont inévitables dans un travail de cette nature. Mais M. Stein n'a rien négligé de ce qui pouvait les rendre le moins nombreux possible. Ceux qui se sont familiarisés avec ses travaux savent quelle conscience il met à les exécuter. Pour apprécier l'utilité de son œuvre, il suffit de se porter au premier nom venu, Marseille par exemple ; nous trouvons 4 indications pour l'abbaye de Saint-Victor, 1 pour le chapitre cathédral, 1 pour les capucins, 1 pour l'évêché, 3 pour la ville. Il n'y en a pas moins de 14 pour l'abbaye de Marmoutier. Le nombre des articles s'élève

1. Paris, Picard, 1907, xv-627 p.

pour tout l'ouvrage à 4178 ; il va avec le supplément à 4522. Les indications ne laissent rien à désirer ; on y trouve en particulier les dates initiale et finale des actes que renferme chaque recueil.

M. Imbart de la Tour a réuni en un volume, ayant pour titre *Questions d'histoire sociale et religieuse* [1], un certain nombre de travaux, qui avaient paru dans divers recueils. Les trois premiers sont de notre ressort. Il étudie en premier lieu les *immunités commerciales accordées aux églises* et aux monastères durant la période carolingienne ; ces immunités sont l'exemption de tonlieu et les droits de foire. L'auteur fournit à ce sujet d'utiles renseignements, empruntés aux chartes de l'époque, sur la navigation fluviale des moines, et le négoce des monastères. L'étude sur *les colonies agricoles et l'occupation des terres désertes à l'époque carolingienne* lui fournit l'occasion de montrer comment se fit la mise en valeur de terres incultes, surtout dans le midi de la Gaule, par l'abandon que les rois en firent aux abbayes et à quelques laïques. Voici les conclusions auxquelles aboutit sa critique du texte des *Coutumes de la Réole* : ce texte n'est ni un privilège du dixième siècle, émanant de Gombault ou de Guillaume Sanche, en faveur du monastère, ni une charte de coutumes, mais une compilation fabriquée avec des documents d'ailleurs authentiques, à la fin du douzième siècle, vers 1187 ou 1188, dans l'intérêt des droits seigneuriaux des moines.

Mlle Marguerite Bondois, dans sa dissertation sur *La translation des saints Marcellin et Pierre, Étude sur Einhard et sur sa vie politique de 827 à 834* [2], fournit de nombreux renseignements sur ce personnage, qui posséda les abbayes de Saint-Jean-Baptiste de Pavie, de Saint-Bavon de Gand, de Saint-Pierre au Mont-Blandin, de Saint-Servais de Maestricht, de Seligenstadt. Il s'occupait activement de l'administration de ces monastères, tout en prenant sa part à la vie politique de son temps. La translation des saints Martyrs a dans son existence une place importante. Ce fait lui-même et ceux qui en furent la conséquence témoignent de la profondeur de ses sentiments religieux. Le récit qu'il en a laissé nous fait entrer au

1. Paris, Hachette, 1907, in-12, XVI-293.
2. Paris, Champion, 1907, XVI-116 p.

plus intime de ses pensées, au moment même où l'empire était troublé par la division de Louis le Débonnaire et de ses fils. Le point de vue où elle se place fait l'originalité de l'étude de M[lle] Bondois. Je regrette qu'elle ait cru devoir quitter le domaine de l'histoire pour s'aventurer en des considérations philosophiques sur le miracle. Elle s'est en cela abandonnée à une préoccupation qui l'a quelquefois gênée pour donner d'Einhard une appréciation très objective. Elle met, en 827, la date de la translation. Les deux premiers livres du récit ont dû être composés dans la seconde moitié de l'année 828; les troisième et quatrième, vers 830-831, sauf la fin du dernier livre, qui a dû être ajoutée vers 834. Ce récit, les deux premiers livres du moins, permet de se rendre un compte assez exact de ce qui se passait à Rome au sujet des reliques, dont les moines franks étaient si pieusement avides.

Guibert, moine de Saint-Germer de Fly et abbé de Nogent-sous-Coucy, au diocèse de Laon, composa dans les huit dernières années de sa vie (il mourut en 1124) des mémoires personnels ou confessions, connus sous le titre *Venerabilis Guiberti de vita sua sive monodiarum libri tres*. Duchesne en avait publié une partie parmi les preuves de son *Histoire généalogique des familles de Guise, d'Ardres et de Coucy* (Paris, 1631). D'Achery en donna le texte complet dans son édition des œuvres de Guibert (Paris, 1651, in-fol.). Ce document est d'une grande utilité pour connaître le milieu ecclésiastique et civil dans lequel a vécu l'auteur. M. Bourgin vient d'en donner une nouvelle édition, d'après la seule copie que l'on possède et qui est celle utilisée par Duchesne et d'Achery[1]. Il a pu en améliorer le texte et surtout l'éclairer à l'aide d'une annotation sobre et bien informée. Son introduction peut tenir lieu d'une monographie de Guibert, composée avec ses propres œuvres. Elle rappelle la bonne méthode de Tillemont et des Bénédictins de Saint-Maur

Dom Leclercq signale l'usage que les moines faisaient des bains en Orient et en Occident durant les premiers siècles de leur histoire, dans son article sur les *Bains* du *Dictionnaire d'archéologie chré-*

---

1. *Guibert de Nogent, Histoire de sa vie* (1053-1124). Paris, Picard, 1907, in-8, LIX-253 p. (*Col. de textes pour servir à l'étude de l'Histoire*).

tienne et de liturgie [1]. — M. Krusch avait affirmé que saint Colomban avait passé par l'Armorique pour se rendre d'Irlande en Gaule. C'est une fausse interprétation de texte. Il a passé par la Grande-Bretagne. Un article de Dom L. Gougaud, *Un point obscur de l'itinéraire de saint Colomban venant en Gaule* [2] en fournit la preuve. — M. Jusselin a fait une étude spéciale des *Notes tyroniennes dans les diplômes* [3]. Un faux diplôme de Saint-Aubin d'Angers (v. 966), des diplômes de Saint-Bavon de Gand (954), de Saint-Remi de Reims (714), de Saint-Antonin (825), de La Grasse (827 et 837), de Saint-Amand (867), de Saint-Denis (869 et 875) et un faux rédigé pour Saint-Denis au commencement du XI[e] siècle avec une attribution à l'année 873, lui ont servi de sources.

Dom Odilon Stark, de l'abbaye de Gotweig, s'est inspiré du travail de Dom Cyprien Alston sur la Congrégation de Saint-Maur publiée dans la *Downside Review* pour rédiger une étude sur le même sujet [4]. Il y fait remarquer avec raison qui Dom Martin Levaux, mort à Senlis en 1824, n'a pas pu être disciple de Montfaucon. — Les *Lettres inédites des Bénédictins de Saint-Maur au cardinal Gualterio*, que Dom Berlière a publiées [5], émanent de Dom Guillaume Laparre, Denys de Sainte-Marthe et Charles Conrade. Elles intéressent plus ou moins directement l'abbaye de Saint-Remy de Reims, que leur destinataire, ancien nonce à Paris, avait reçue de Louis XIV en commende. — Sous ce titre, *Passage de Mabillon à Lyon*, on lit dans le *Bulletin historique du diocèse* [6] une traduction de la partie du *Museum italicum*, qui le concerne. — Le Père Germon écrivit à Dom Ruinart, au sujet de la mort de Mabillon, une lettre dans laquelle il fait allusion à une pièce de vers latins, mise en circulation par les Jansénistes et où ils le représentaient à tort comme un des leurs. M. le prince Emmanuel de Broglie l'avait publiée. Elle l'a été de nouveau dans une note inti-

---

1. Fasc. XII (1907), 87-93.
2. *Annales de Bretagne*, XXII (1907), 327-343.
3. *Le Moyen Age*, XX (1907), 121-134.
4. *Enstehen und Geist der Mauriner Congregation* (*Studien und Mitheilungen de Raigern* (1907), fasc. I et II.
5. *Revue bénédictine*, XXIV (1907), 415-419.
6. VIII (1907), 84.

tulée : *Mabillon et Germon*, de la *Bibliothèque de l'école des chartes*[1]. — Un mémoire inédit de Montfaucon sur les armes des anciens Gaulois et nations voisines a été inséré dans les *Matériaux pour servir à l'histoire de l'archéologie préhistorique*, réunis par M. Hamy[2].

Le ms. 20952, f. 64 des nouvelles acquisitions françaises de la Bibliothèque nationale, dont la liste a été récemment publiée par M. Omont, renferme une lettre de Dom Maur Dantine. — A propos d'une série de pensées chrétiennes et morales sur divers sujets, donnée à la suite des sermons de Bossuet, M. Lévesque, au moyen d'un parallèle de textes, fait voir quelle était la méthode d'amplification de son éditeur, Dom Deforis[3]. La *Revue Bossuet* publie une *Lettre de Dom Deforis sur des manuscrits de Bossuet*[4], à l'abbé Clément du Tremblay, qui lui répondit de Naples, le 4 août 1770. — Nous avons une notice biographique de *Dom Jean Huynes ; sa vie et ses œuvres*, par M. V. Patte[5].

Dom Ant. Pernetty mérite une place à part sur la liste des personnages qui préparèrent, chacun à leur façon, les esprits aux bouleversements de la fin du dix-huitième siècle. Il accompagna, comme on le sait, Bougainville dans son expédition aux îles Malouines. A son retour, après de fâcheux démêlés avec ses supérieurs, il se réfugia à Berlin, où le roi Frédéric le fit son bibliothécaire. Il devint alors un fervent de l'illuminisme ; son prosélytisme ardent lui gagna des disciples. Revenu en France, il travailla à répandre cette secte. Dans son article, *Dom Pernetty et les illuminés d'Avignon*[6], M. de Vissac raconte ses aventures en Provence, et plus particulièrement à Bédarides. Ses adeptes avignonnais furent au nombre de cent, en 1784. Le tribunal de l'Inquisition s'occupa d'eux en 1789 et la Révolution les dispersa. Pernetty mourut d'une attaque à Valence.

Dans son étude sur *Mgr de la Rochefoucauld et la constitution*

---

1. LXVII (1906), 588-589.
2. *Revue archéologique* (1906), mai-juin.
3. *Bossuet et Deforis. Une esquisse de sermon*, *Revue Bossuet*, VII (1906), 250-258.
4. Même recueil, 312-314.
5. *Bulletin de la Société des Études historiques du dép. de l'Oise* (1905), 113-119.
6. *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* (1906), 166 et s., 219 et s.

civile du clergé[1], M. le chanoine Morel nous apprend que Dom Barry fut curé de Saint-Leu d'Esserent. Il écrivit, le 1er juin 1791, à ce prélat que plusieurs curés du voisinage étaient prêts au serment à la constitution civile. — On trouve une lettre de Dom Mazet, ancien mauriste, bibliothécaire de Poitiers (3 déc. 1813), parmi celles des *Correspondants de Joulliéton*[2] qu'a publiées M. Cyprien Pérathon. — La *Revue Bossuet*[3] a publié une *Lettre de l'abbé Testu sur les deux lettres de l'abbé de la Trappe à Monsieur de Meaux.*

L'*Ordinarius Præmonstratensis* est l'un des documents les plus importants où se trouve exposée la liturgie primitive de l'ordre de Prémontré. Lepaige en avait donné une édition défectueuse et pleine de lacunes dans sa *Bibliotheca Præmonstratensis.* M. le chanoine Michel van Wafelghem a entrepris d'en publier un texte critique, d'après d'anciens manuscrits du XIIIe et du XIVe siècle[4]. Un manuscrit du commencement du XIVe siècle de la bibliothèque de Mgr le duc d'Arenberg, à Bruxelles, lui sert de base. Il a collationné son texte avec celui de huit autres manuscrits, qu'il prend soin de décrire. Il lui a été impossible d'arriver à un texte reproduisant d'une manière certaine la rédaction primitive. Les variantes offrant quelque intérêt sont données en notes. Une copieuse annotation permet à l'éditeur de grouper les renseignements qu'il a pu réunir sur les plus anciens usages de l'ordre et les variations de sa liturgie. Cette publication servira à l'histoire des coutumes et observances monastiques à cette époque. — On doit à Dom Gasquet les *Collectanea anglo-præmonstratensia*[5].

*
* *

Province ecclésiastique de Paris et de Sens

L'abbaye de Saint-Denis a fait l'objet de plusieurs études. M. Ph.

---

1. *Société historique de Compiègne*, XIII (1904), 160-164.
2. *Mémoires de la Société des Sciences de la Creuse*, XV (1906), 497-508.
3. VII (1906), 299-300.
4. *Analectes de l'Ordre de Prémontré II* (1906), nov., continué dans les fascicules suivants avec une pagination spéciale.
5. *Offices of the royal historical Society*, Londres, 1906, 2 vol. in-4.

Lauer s'est occupé d'*Une précaire originale souscrite par le roi Robert Ier avant son avènement*[1]. Cet acte, qui émane de Robert, alors duc de France et abbé laïque de Saint-Denis, concerne Féricy, dépendance de l'abbaye située au pays de Melun. — M. H. Omont a publié *Une relation nouvelle des obsèques de François Ier à Paris et à Saint-Denis*[2]. Ce récit d'un témoin anonyme diffère en un assez grand nombre de points de celui publié par Estienne, imprimeur du roy, édité par Baluze, à la suite de son édition de la *Petri Castellani, magni Franciæ eleemosynarii, vita, auct. Petro Gallando* (Paris, 1674, in-8). — Il nous suffit de rappeler le travail de notre collaborateur, M. Pierre Aubry, *Comment fut perdu et retrouvé le saint clou.*

Les Archives nationales de Paris possèdent (K, 7 n. 1) quatre rédactions manuscrites du testament par lequel Fulrad, abbé de Saint-Denis, dispose de ses immenses domaines, situés principalement en Alsace, en Lorraine et dans la Forêt-Noire[3]. Ce personnage est aujourd'hui trop étudié pour qu'un nouvel examen de diplômes déjà connus[4] puisse éclaircir des points d'histoire importants. Mais M. Tangl a voulu principalement se servir de ces quatre chartes pour donner une leçon utile et pratique du travail paléographique et diplomatique que comporte l'étude approfondie des manuscrits du VIIIe au Xe siècle, appartenant à la tradition relativement pauvre de l'Empire Franc soit oriental soit occidental. Il est visible (il le déclare lui-même p. 174) que les conclusions auxquelles l'amène son étude ont moins d'intérêt pour lui que les chemins et les sentiers qu'il parcourt pour y parvenir. Des quatre testaments, désignés sous les lettres A, B, C, D, le premier est une charte authentique et originale de l'année 777, signée de la main de Fulrad et écrite par un notaire, Adarulf, dont le nom et l'écriture se retrouvent dans des documents impériaux contemporains. B est une seconde rédaction du même testament en faveur de Saint-Denis, rédaction postérieure, mais encore originale et authentique,

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, LXVIII (1907), 245-246.
2. *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris*, XXXIII (1906), 144-156.
3. *Das Testament Fulrads von Saint-Denis*, par M. Tangl (*Neues Archiv*, vol. XXXII, 1er fascic., p. 171 ss.).
4. Indications bibliographiques de M. Tangl, pp. 207 et 212.

également de la main d'Adarulf et munie de la signature de Fulrad. C a encore été rédigé sur l'ordre du testateur, mais ne porte pas sa signature. La pièce est originale, de la main d'un moine de l'abbaye héritière, Audacerus, écrivant au nom de la partie prenante les donations de son abbé au monastère *et aux moines* de Saint-Denis. Enfin D est un faux, postérieur d'environ un siècle aux trois autres pièces ; mais un faux du plus haut intérêt par l'abondance des matières qu'il offre à M. Tangl pour démontrer avec autant de sagacité que de clarté des moyens et procédés de falsification vraiment remarquables. A la suite de sa si intéressante et si consciencieuse investigation. M. Tangl donne le contenu intégral du texte des quatre testaments avec des notes paléographiques et l'identification des localités; puis, munificence dont on ne saurait trop louer la rédaction du *Neues Archiv.*, sept planches superbes donnent la reproduction phototypique complète et en grandeur naturelle des quatre parchemins étudiés. Deux invitations de l'auteur doivent être notées. Il y a un travail considérable à faire sur les *faux* de Saint-Denis. Il est tout indiqué que cette étude doit être entreprise par les paléographes parisiens. Les diverses rédactions du testament de Fulrad offrent aux philologues des sujets fort intéressants d'observations et d'études que n'a pas entreprises M. Tangl.

Dom Berlière a publié le texte des *Statuts du chapitre général bénédictin de la province de Sens tenu à Saint-Germain-des-Prés en mai 1299*[1]. Parmi les *Documents parisiens, Le bourg et la foire de Saint-Germain*[2], publiés par M. Tuetey, on remarque la défense de loger les pestiférés dans le bourg, des permissions et défenses relatives à la foire émanant de l'abbé et deux requêtes à lui adressées pour des représentations de mystères. — M. Longnon a publié un *Rapport sur le parchemin trouvé dans un pilier de l'église Saint-Pierre de Montmartre*[3], M. A. Laugier une étude sur *le réfectoire des Bernardins* à Paris[4], M. Tabariès de Grandsaignes une *Histoire de Sainte-Férine à Chaillot et à Auteuil*[5]. On doit à M. Ch. Guilleman

1. *Revue Bénédictine*, XXIV (1907), 124-130.
2. *Bulletin de la Société d'Histoire de Paris*, XXXIV (1907), 81-85.
3. *Bulletin de la Commission municipale du Vieux-Paris* (1905), 210-212.
4. *Ibid.*, p. 48 et s., avec une planche.
5. *Bulletin de la Société d'Histoire d'Auteuil*, V (1906), 278-283, 315-320.

la description d'*Un sceau de l'abbaye de Chelles* (XVIII[e] siècle)[1], et à M. Jacques Boulenger d'utiles renseignements bibliographiques sur *L'abbaye d'Hérivaux*[2]. M. Forteau a fait à la Société historique de Corbeil une communication relative à deux identifications de lieu (Mongervilla et Australisvilla) proposées par M. Depoin dans son *Liber Testamentorum Sancti Martini a campis*[3]. — M. Fourrier Bonnard continue dans la *Revue du Monde catholique* la publication de de son *Histoire de l'abbaye de Saint-Victor de Paris*. Nous y reviendrons quand le travail sera terminé. — M. J. Depoin a terminé sa monographie de *Notre-Dame-des-Champs, prieuré dionysien d'Essones*[4], dont le commencement parut en 1903. Il s'est occupé des droits de justice et de banalité exercés par les moines de Saint-Denis sur ce territoire dont ils avaient la seigneurie[5], de l'union du prieuré à l'abbaye de Coulombs, qui ouvrit l'ère des ruines. Les constructions du prieuré disparurent les unes après les autres ; il ne resta plus que l'église, qui finit par avoir le même sort. L'histoire économique de cet établissement par laquelle l'auteur termine son travail est particulièrement instructive. On y voit le parti à tirer des archives monastiques pour l'histoire régionale de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Dans sa *Note sur un portrait d'évêque conservé à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin*[6], M. Léon Dumuys incline à croire que c'est le portrait d'Antoine Rose, évêque de Senlis et abbé commendataire de Micy (1609?-1614). Signalons l'étude de M. J. Brosset sur *Les orgues du royal monastère de Saint-Laumer à Blois*[7] et les *Notes pour servir à l'histoire monumentale de la Trinité* de M. Gabriel Plat ; il y est question des restes de la basilique primitive construite par Geoffroy Martel en 1040, d'une absidiole du transept de l'église, de la déviation volontaire de l'abside (sans que l'auteur se prononce sur les intentions symbolistes ou non de l'architecte), du

1. *Revue belge de numismatique* (1907), 71-75.
2. *L'Intermédiaire des Chercheurs*, LV (1907), 69.
3. *Bul. Soc. hist. de Corbeil*, XII (1906), 153.
4. *Ibid.* (1903-1906).
5. *Ibid.*, XII (1906), 94-135.
6. *Bul. Soc. archéol. de l'Orléanais*, XIV (1906), 478-492.
7. Blois, 1906, in-8, broch.
8. *Bul. Soc. archéol. du Vendômois*, XLV (1906), 226-254.

remaniement des toitures à une époque indéterminée mais assez récente et de la liaison de l'église romane et du clocher. Le cartulaire a fourni de quoi préciser quelques dates de ces constructions. — Le deuxième volume des *Obituaires de la province de Sens*, qu'ont publiés MM. Molinier et Longnon au nom de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est consacré à l'ancien diocèse de Chartres. L'obituaire de la Trinité de Vendôme, qui a été inséré par l'abbé Métais au tome IV de son cartulaire, n'a pas été reproduit; on s'est contenté de notes supplémentaires empruntées au recueil de Dom Estiennot, d'une liste des anniversaires (XII[e] siècle) et des mentions de défunts ajoutées au calendrier d'un bréviaire du XIII[e] siècle[1]. Nous trouvons l'obituaire de Pontlevoy, dressé vers le milieu du XII[e] siècle par le prieur Arnoul, et plusieurs actes d'association spirituelle délivrés par cette abbaye[2], un obituaire de Saint-Père de Chartres contenant de nombreux renseignements sur la succession des abbés de l'abbaye et des maisons affiliées, sur la noblesse du pays chartrain, du Perche et de l'Ile-de-France[3], des mentions d'anniversaires dans un calendrier des premières années du XVII[e] siècle de Saint-Chéron[4], les débris d'un obituaire de Saint-Jean-en-Vallée écrit au XII[e] siècle, que Dom Estiennot et les auteurs de la *Gallia* ont utilisé[5], les obits de Bonneval extraits du cartulaire de la secrétairerie[6], des extraits d'un obituaire de Saint-Avit de Châteaudun recueillis par Dom Estiennot et un nécrologe rédigé au commencement du XVIII[e] siècle[7], quatre obituaires de Josaphat et quelques extraits sur des fondations pieuses[8], un obituaire de Joyenval[9], des extraits d'un obituaire des Cisterciennes des Clairets[10], un obituaire du prieuré de Davron (1240) et des fragments d'un second, qui est postérieur[11], des extraits d'un obituaire de Saint-

1. *Bul. Soc. archéol. du Vendômois*, XLV (1906), 200-207.
2. 208-217.
3. 179-199.
4. 478-480.
5. 226-234.
6. 481-484.
7. 470-477.
8. 243-270.
9. 282-309.
10. 281-282.
11. 271-279.

Nicaise de Meulan [1], un obit d'Amauri, comte de Montfort, et une liste des personnages dont les religieuses fontevristes de Hautes-Bruyères faisaient le service [2]. — Il y avait à Nogent-le-Rotrou un prieuré de Clunistes, qui fut sécularisé en 1788 ; les cinq moines, qui le composaient, occupèrent les bâtiments claustraux jusqu'en 1791. Après la vente de la maison (1800), on en démolit une partie et la tour de l'église. La ville racheta ce qui était encore debout, pour y installer la prison, le tribunal et le collège. M. Pierre Bruyant a fait l'histoire de cet établissement dans *Un collège à travers les âges. Nogent-le-Rotrou* [3]. Il en a profité pour évoquer respectueusement le souvenir des moines. Il y aurait eu de bonne heure, pense-t-il, une école autour du monastère. Le collège proprement dit ne commença qu'au XVIe siècle. Les Bénédictins n'eurent pas à s'en occuper.

M. Maurice Lecomte, notre distingué collaborateur, a présenté quelques *Observations sur l'histoire de l'église de Meaux de Dom Toussaint du Plessis* [4]. — L'abbesse de Jouarre, Anne-Marguerite de Rohan-Soubise, avait fait prendre, en souvenir de sa réconciliation avec Bossuet, une copie de son portrait, exécuté pour Come III de Médicis. Cette copie, qui se trouve en possession de notre collaborateur et ami, M. Hyrvoix de Landosle, a été l'objet d'une intéressante communication à la *Revue Bossuet* [5], sous ce titre *Un portrait de Bossuet par Rigaud, provenant de l'abbaye de Jouarre* (1698).

Les *Quatre inventaires des reliquaires et objets précieux du trésor de l'abbaye de Saint-Jean* [6], qu'a publiés M. le chanoine Chartraire, remontent aux années 1544, 1638, 1639, 1646 ; il donne en même temps une notice sommaire sur cette abbaye de chanoines réguliers, empruntée au *Pouillé du diocèse de Sens* du doyen Fenel, que possède la bibliothèque d'Auxerre (ms. 175). — Dans une *Note sur Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne* (1636-1698). *Sa mort à*

1. *Bul. Soc. archéol. du Vendômois*, XLV (1906), 235-242.
2. 224-225.
3. Nogent, 1906, in-12, VIII-224 p.
4. *Almanach historique du dép. de Seine-et-Marne*, XLVI (1906), 97-115.
5. VII (1906), 296-298.
6. *Bul. Soc. archéol. de Sens*, XXI (1905), 268-276.

l'abbaye de Saint-Séverin de Châteaulandon[1]. M. Adrien Dupont nous apprend que ce personnage, célèbre à la cour de Louis XIV, entra dans les ordres, après la mort de sa femme (1664), reçut le sacerdoce, eut toutes sortes de malheur, fut enfermé tour à tour à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Benoît-sur-Loire, à Saint-Lazare de Paris et obtint enfin d'être relégué à Châteaulandon, où il mourut le 17 avril 1698. — M. le chanoine Patriat a décrit un reliquaire en pierre présentant des caractères qui le font attribuer au XIIIe siècle ; il appartenait à l'église d'Annéot, dépendance de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, qui fut ensuite attribuée à son prieuré de Saint-Martin du Bourg d'Avallon[2]. — L'*Inventaire du mobilier du prieuré de Joigny*[3], qu'a publié M. Ch. Vignot, fut dressé en 1418 ; il est précédé d'une notice historique sur ce prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant de la Charité-sur-Loire. C'est une fondation de Geoffroy, comte de Joigny. — A signaler *Le tympan sculpté de l'église Saint-Pierre d'Etampes au musée d'Etampes* (XIIe siècle)[4], par M. Eug. Lefèvre ; cette église, aujourd'hui démolie, appartenait à un prieuré de Fleury ; et *Grès-sur-Loing* ; *notice historique*, par Mlle Fernande Sadler[5] ; il y avait dans cette localité un prieuré-cure. — Les Grandmontains possédaient au diocèse de Sens le prieuré de Trains, fondé sous le gouvernement d'Etienne de Liciac, vers le milieu du XIIe siècle ; au commencement du XIVe, on l'unit à celui de Dixmont ou de l'Enfourchure. On a une déclaration de son temporel du 15 février 1385. M. Léon le Grand, qui vient de lui consacrer une étude[6], fournit en particulier des indications sur quelques prieurs commendataires du XVIIe siècle. — M. A. Pissier a donné des *Notes sur Notre-Dame de Plausse ou Notre-Dame de Charbonnières ou le prieuré de Saint-Jean des Bonshommes, près d'Avallon*[7], et M. l'abbé Clément, une monographie du *Village et de l'ancien prieuré de Saint-Mammès*[8].

---

1. *Annales du Gâtinais* (1906), 268-299.
2. *L'église d'Annéot et son reliquaire.* Avallon, 1906, in-8 de 13 p.
3. *Bul. Soc. archéol. de Sens*, XXI (1904), 54-65.
4. *Bul. soc. hist. de Corbeil*, XII (1906), 136-145.
5. Fontainebleau, 1906, in-8, x-517.
6. *Le prieuré de Trains au diocèse de Sens*, dans *Annales du Gâtinais* (1906), 48-64.
7. *Bul. Soc. d'Études d'Avallon*, XLVI (1903), 25-64.
8. Moret-sur-loing, in-12 de 136 p.

Le Journal des visites de Jacques Raguier, évêque de Troyes, qu'a édité M. l'abbé Prévost[1], est plein de renseignements sur ce diocèse pendant la durée de cet épiscopat (1483-1518). Sauf quelques bénéfices exempts, le prélat voit et note tout au cours de ses visites. Il fait connaître les abbayes et les prieurés, leurs titulaires, les ressources de chaque maison, l'état de l'observance régulière, les réformes imposées, l'état matériel de l'église et des bâtiments claustraux. Le droit de visite fut en quelques circonstances sujet à contestation. — M. René de Lespinasse a publié *Les chartes de Saint-Etienne de Nevers*[2], et M. de Flamare, *Le plus ancien obituaire de Notre-Dame de Nevers*[3]. Il faisait corps avec le martyrologe de cette abbaye, que l'on croyait perdu. L'auteur, qui a eu la chance inespérée d'en retrouver quelques fragments, vient de les publier, en laissant en marge les noms de l'obituaire. On retrouve dans les notes l'identification motivée de la plupart des personnages.

Provinces ecclésiastiques de Reims et Cambrai.

La Société française d'archéologie a tenu à Beauvais sa LXXIIe session, en 1905. Quelques-uns des travaux composés à cette occasion intéressent l'histoire monastique de la contrée[4]. Dans le *Guide archéologique du Congrès*, nous signalons un chapitre consacré à l'ancienne église abbatiale de Saint-Germer de Flay[5], par M. Louis Régnier ; sa construction, commencée vers le milieu du XIIe siècle, fut achevée avant 1206 ; il y a dans le prolongement de l'église un véritable bijou d'architecture, connu sous le nom de Sainte-Chapelle, c'est une œuvre de l'abbé Pierre de Wesencourt (1259-1272). Dans la notice de M. Lefèvre-Pontalis sur *Senlis*, on lit avec intérêt ce qui concerne l'*abbaye de Saint-Vincent*[6]. Le même auteur décrit l'église du prieuré cluniste de *Saint-Leu d'Esserent*[7] et ce qui reste du

---

1. *Mém. Soc. Acad. de l'Aube*, LXX (1906), 101-216.
2. *Bul. Soc. Nivernaise des lettres, sciences et arts*, XXII (1907), 51-130.
3. *Ibid.*, 1-50, et Nevers, 1907, in-8.
4. *Congrès archéologique de France*, LXXII, Paris, Picard, 1906, in-8, LIX-719 p.
5. P. 81-87.
6. 105.
7. 121-129.

monastère, et celles de l'abbaye prémontré de *Lieu-Restauré*[1], des Bénédictines de *Morienval*[2], des Cisterciens d'*Ourscamp*[3]. Chacune de ces notices est accompagnée d'une bibliographie critique.

Parmi les mémoires lus au Congrès, nous avons à citer la *Vie de saint Germer*[4], par M. J. Depoin, où sont groupés les renseignements historiques, que nous possédons sur ce personnage; *l'église de Saint-Germer*[5], par M. A. Besnard, lequel décrit avec soin chaque partie de l'édifice et fixe la date de la construction; *Le prieuré de Saint-Jean du Vivier*[6], par M. le docteur Parmentier, dépendance de l'abbaye de Saint-Germer, située sur la commune de Mouy; *Les voûtes du chevet de Morienval*, par M. Brutails[7]; *Les tapisseries de Gui de Beaudreuil, abbé de Saint-Martin-aux-Bois*[8], par M. Philippe des Forts, ce fut le premier abbé commendataire de cette maison, qui lui est redevable de son embellissement au commencement du XVIe siècle; *L'évangéliaire de Morienval à la cathédrale de Noyon*[9], par M. Amédée Boinet.

M. E. Laurain, en appendice de son article sur *Renaud de Béronne, bailli de Sens*[10], donne trois chartes inédites concernant l'abbaye de Froidmont : confirmations des donations, que Renaud avait faites à ce monastère, par Louis, comte de Blois et de Clermont (1201), par la comtesse Catherine (1230) et par Renaud lui-même. — M. l'abbé Meister a raconté l'histoire de *L'Hôtel Froidmont à Beauvais* (1225-1790)[11], dont la fondation remonte à la fin du XIIe siècle. Les moines reçurent, en 1225, une nouvelle maison, qu'ils agrandirent par des acquisitions. Ce fut leur refuge pendant les alertes de la guerre de Cent ans et de la Jacquerie. L'abbé commendataire en avait la jouissance au XVIIe siècle; elle fut vendue en

---

1. *Congrès archéologique de France*, LXX (1906), 150-151.
2. 154-165.
3. 165-169.
4. 392-406.
5. 407-449.
6. 450-470.
7. 470-474.
8. 554-560.
9. 637-650.
10. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXVII (1906), 459-466.
11. *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XIX (1906), 488-494.

1720. — On doit à M. L. Régnier une *Notice archéologique sur la commune de Parnes*[1], où il y avait un prieuré, et à M. Ménard une étude sur *L'abbaye de Royaumont dans ses rapports avec le département de l'Oise*[2], à M. Beaudry des recherches sur l'*Extinction et suppression du prieuré de Saint-Arnoul de Crépy*[3].

La *Chronique cistercienne* a commencé une biographie de saint Guillaume, archevêque de Bourges[4], ou Guillaume de Donjeon, d'abord profès de l'ordre de Grandmont, puis cistercien à Pontigny, qui fut abbé de Fontaine-Jean et de Chaalis, avant de monter sur le siège archiépiscopal de Bourges. — M. le chanoine Muller signale chez M[me] Adam, à Chaalis, l'existence d'une charte par laquelle Robert de Conti donne à l'abbaye de Chaalis droits de passage, de pâture et matières communes sur ses domaines (1198).

Parmi les manuscrits récemment entrés à la bibliothèque nationale, signalons la *Notice des manuscrits donnés à Saint-Corneille de Compiègne par Charles le Chauve* (nouv. acq. ms. lat. 1908). — M. le chanoine Morel a fait l'histoire du *Saint-Suaire de Saint-Corneille de Compiègne*[5]. C'est Charles le Chauve, fondateur de cette église, qui l'enrichit de cette relique insigne ; le cartulaire en témoigne. On l'enferma dans une châsse d'or, qu'avait offerte la reine Mahaut (3 août 1082). L'auteur publie une description de la relique et du reliquaire par Dom Bertheau et expose les faits relatifs à l'histoire du Saint-Suaire et du culte dont il fut l'objet. Il donne en appendice quelques documents inédits, de nombreux extraits de l'histoire manuscrite de Compiègne par Dom Bertheau et la messe du Saint-Suaire d'après un ancien missel de l'abbaye. — M. Am. Vattier a raconté l'histoire de *L'ermitage de Saint-Signe*[6], où les moines de Saint-Corneille de Compiègne entretenaient deux ermites. Ils en firent un lieu de convalescence pour les frères malades. Ce fut en outre le siège d'une confrérie. Les Pères Jésuites

---

1. *Ibid.*, 495-550.
2. *Bul. Soc. Études hist. de l'Oise,* I (1905), 128-135.
3. *Bul. Soc. archéol. et hist. de Clermont* (1904), 8-14.
4. *Der hl. Wilhelm, Erzbischof von Bourges*, dans *Cistercienser-Chronik*, XIX (1907), 1-13 et fascicules suivants.
5. *Bul. Soc. hist. de Compiègne,* XI (1904), 109-210.
6. *Ibid.*, 63-73.

se le firent attribuer contre tout droit par l'évêque d'Amiens (1705), ce qui motiva un procès. A signaler le récit de *Courses archéologiques autour de Compiègne*[1], par M. Eug. Muller, où l'on trouve quelques indications utiles sur les monuments d'origine monastique. — M. Lambin a publié une *Monographie de Saint-Nicolas de Courson*[2], ancien prieuré de Marmoutier situé dans la forêt de Compiègne ; il y a quelques débris du XIIe siècle. Les moines louaient leur domaine et leurs droits dans la forêt. — On a du même auteur une intéressante *Étude sur Sainte-Périne*[3], maison de chanoinesses dans la forêt de Compiègne, fondée au XIIe siècle, transportée à Saint-Jean-au-Bois, puis à Compiègne où elle reçut le nom de Saint-Jean-aux-Vignes (1240). Les rois s'intéressèrent à elle. Ruinée pendant la guerre de Cent ans, reconstruite, démolie en 1591 pour permettre d'organiser la résistance contre la Ligue, installée par Louis XIII dans l'hôtel de la Porte-Rouge (1625) et transférée à Paris (1645) sous l'abbesse Charlotte de Harlay.

MM. de Maricourt et Driard ont utilisé les *Registres de dépense des abbesses de Gomerfontaine* (de 1705 à 1789) et divers documents provenant de cette abbaye, conservés par le comité archéologique de Senlis, pour tracer un tableau de ce que pouvait être *Une abbaye de filles au XVIIIe siècle*[4]. Après quelques utiles renseignements sur les origines de ce monastère et ses abbesses du XVIIe siècle, les auteurs exposent l'état économique de la maison, d'après les comptes de la cellérerie, la vie que menaient les religieuses cisterciennes, sous le gouvernement de Mme de la Viesville, et leurs difficultés avec les grands propriétaires du voisinage. Les rapports annuels adressés par les abbesses à leur communauté gardent une expression fidèle de l'état moral de l'abbaye. Les auteurs font des emprunts à ceux de 1710, 1714, 1715, 1720, 1721, 1727, 1729, 1731, 1733, 1746, de Madame de la Viesville, et de 1774 de Madame de Nadaillac. — L'*Histoire des évêques de Noyon*[5], de M. Augustin intéresse forcément l'histoire des anciens monastères

1. *Ibid.*, 223-304.
2. *Soc. hist. Compiègne*, Procès-verbaux, XIII (1904), 39, 43-51.
3. *Ibid.*, 107-113.
4. *Revue des questions historiques*, LXXXI (1907), 447-482 ; LXXXII (1907), 20-37.
5. *Mém. comité archéol. de Noyon*, XIX, XX (1904-1906).

de ce diocèse. — Dans son *Saint-Eloi (590-659)*[1], M. Paul Parsy a réuni ce que l'on trouvait épars sur la vie de ce grand évêque ; nous rappelons ses fondations monastiques à Solignac et à Paris, antérieures à son épiscopat ; il fonda depuis un monastère de femmes à Noyon, un d'hommes dans le voisinage de la ville sous le vocable de Saint-Loup, où il fut enterré, celui de Saint-Martin de Tournay. — On trouve, dans les *Notes historiques sur Appilly*[2] de M. A. Ponthieux, des renseignements sur les propriétés et les droits qu'avaient en cette commune les moines de Saint-Bertin, de Saint-Barthélemy de Noyon, de Saint-Eloi, de Longpont et d'Ourscamps. L'auteur mentionne les actes les concernant dont il a pu trouver la trace. — M. Rodière a analysé des *Documents inédits ou peu connus concernant l'abbaye de Saint-Valéry-sur-Somme*[3] ; ils sont au nombre de six et extraits des archives du Vatican (1335-1372).

Dans *Le clergé picard et la Révolution*[4], M. l'abbé Le Sueur fait un tableau exact de ce qu'était le clergé du diocèse d'Amiens à la fin de l'ancien Régime et écrit l'histoire des destructions accomplies par les révolutionnaires. Son premier volume entre en plein dans le cadre de nos études. L'état qu'il donne des monastères et des maisons religieuses témoigne d'une décadence morale manifeste ; on ne voit pas cependant de désordre grave. Il y a seulement du laisser-aller dans la discipline et un égoïsme fort peu apostolique. On ne constate aucune réaction contre les erreurs qui emportent le pays. Les religieux ne semblent guère se douter des dangers qui les menacent. Ceux de Corbie entreprennent de vastes constructions ; ce ne sont pas les seuls. Le nombre des vocations a diminué avec la ferveur. On rencontre cependant quelques maisons animées d'un excellent esprit. Les monastères de femmes sont d'ordinaire en meilleur état que ceux des hommes. Le clergé voit presque toujours ces derniers de mauvais œil. Ces sentiments se font jour au moment de l'élection des délégués aux Etats-Généraux.

Les curés ne furent pas moins surpris que les moines par les mesures persécutrices que l'Assemblée nationale décréta dès l'année

1. Paris, 1907, Lecoffre, in-12, XII-190.
2. *Mém. com. archéol. de Noyon*, X (1906), 1-41.
3. *Bul. Soc. hist. et archéol. du Vimeu*, I (1905), 13-16.
4. Amiens, imp. Yvert, 1904 et 1905, 2 vol. in-8, 422 et 615.

1789. Moines et moniales firent cependant bonne contenance ; ils manifestèrent en grand nombre le désir de mener la vie commune. On ne tint pas longtemps compte de leur volonté. Ils durent abandonner leurs monastères qui furent mis en vente avec leurs domaines.

M. Le Sueur passe toutes ces maisons en revue les unes après les autres, faisant connaître le nombre de leurs habitants, analysant l'inventaire de leurs biens quand il les a eus en mains, disant le sort des édifices claustraux et des domaines. Il fait, en un mot, assister au douloureux spectacle de la destruction des maisons religieuses dans l'un des diocèses où elles avaient été le plus florissantes. Dans quelques endroits, à Corbie, par exemple, les moines n'eurent pas d'ennemis plus acharnés que les pauvres, si longtemps repus de leurs aumônes.

Nous ne saurions analyser ici le livre si documenté de M. Le Sueur. Ce que nous en avons dit laisse suffisamment entrevoir l'intérêt qu'il présente. Celui qui fera l'histoire des monastères picards devra le prendre pour guide dans l'exposé de cette dernière phase de leur existence. — Dans *Les vieux moulins de Picardie*[1], M. Am. de Franqueville mentionne avec détails intéressants les moulins appartenant à Saint-Bertin, Saint-Quentin-en-l'Isle, Mont-Saint-Quentin, Corbie, Eaucourt, Visegneux, Arouaise, Royaumont Le Paraclet, Saint-Martin-aux-Jumeaux, Saint-Fuscien-au-Bois, Saint-Jean d'Amiens, Saint-Barthélemy et Saint-Eloy de Noyon.

M. J. Dauverné a choisi comme sujet de thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe, *L'abbaye de Saint-Médard de Soissons, des origines au XIVe siècle*[2]. — M. Ch. Merki a décrit ce qui reste de *L'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes*[3], et M. Leduc, les ruines de l'abbaye cistercienne de Longpont dans le récit d'une *Excursion archéologique à Septmonts et à Longpont*[4]. — C'est au concile réuni en l'abbaye de Saint-Basle (17 juin 991) que le moine d'Aurillac Gerbert fut élu archevêque de Reims, après la déposition

1. *Bul. trim. Soc. antiquaires de Picardie* (1907), 27-115.
2. *École nationale des Chartes,* Positions des thèses (1907), 57-69.
3. *Le Mois littéraire et artistique,* XV (1906), 286-293.
4. *Proc.-verb. de la Soc. hist. de Compiègne,* XIII (1904), 119-124.

d'Arnoul. M. Schlockwerder a spécialement étudié la procédure suivie en cette occurrence [1]. — M. Jos. Casier a étudié l'*Église de Notre-Dame à Mouson* [2], et M. Carlier, les *Vestiges archéologiques de l'abbaye de la Val-Roy* [3].

M. le chanoine Leuridan continue la publication de l'*Armorial de l'arrondissement de Dunkerque et de l'arrondissement d'Hazebrouck. Étude iconographique pour les vitraux du bas-côté du midi de la basilique de Notre-Dame de la Treille* [4] ; on trouve, soit dans le texte, soit dans les notes, d'utiles renseignements héraldiques sur les abbayes et prieurés de cette région. — M. l'abbé Desilve a donné une étude sur *Georges d'Egmond, 71e abbé de Saint-Amand* [5], qui fut nommé par Charles-Quint (1525), confirmé par Clément VII (1531) et autorisé à tenir l'abbaye en commende, sans avoir à faire profession. Ce sage administrateur put, malgré son jeune âge, améliorer la situation financière et ramener la pratique de la règle. Nommé à l'évêché d'Utrecht (1534), il continua à s'occuper de l'abbaye. — Le même auteur a publié un article sur la *Construction de l'église actuelle de Saint-Amand* [6]. — M. l'abbé Broutin a fait une communication sur l'*État des bénéfices à la collation de l'abbé commendataire et du grand-prieur de Saint-Amand.* L'abbaye de Saint-Amand possédait à Courtrai des terres avant le milieu du IXe siècle. Ce domaine devint une prévôté que Clémence, comtesse de Flandre, dota vers 1130. Quoique dépendant des abbés de Saint-Amand, cet établissement formait une mense distincte, ce qui fut pour lui et pour l'abbaye une situation avantageuse en temps de guerre. Les moines en jouirent jusqu'au moment de la Révolution. Le collège épiscopal s'élève sur l'emplacement de la prévôté. M. Alphonse de Poorter, dans l'étude très documentée qu'il consacre à cette dépendance de Saint-Amand [7], a mis à contribution

1. *Das Konzil zur S. Basle, ein Beitrag zur Lebensgeschichte Gerberts von Aurillac*, dans *Jahrbuch des Pädagogiums zum Kloster U. L. F.* in Magdeburg, 1906, in-4.
2. *Bul. de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*, XVII, 119-147.
3. *Annales rethéloises*, 1907.
4. *Bul. Soc. ét. prov. eccl. de Cambrai*, IX (1907), 263-336.
5. *Revue de Lille*, XVIII (1907), 515-544.
6. *Jadis*, février-avril 1907.
7. *Bul. Soc. ét. prov. ecclés. de Cambrai*, X (1907), 149-160 et suiv.
8. *Ibid.*, 129.

les archives de Courtrai, de Lille et de Bruges. Nous le remercions surtout des nombreux documents inédits qu'il a publiés en appendice. L'historien de l'abbaye d'*Elnon* aura grand profit à tirer de son travail. — A noter un *Achat de dîmes à Ottignies par l'abbaye de Cysoing*[1]. — Il est entré à la bibliothèque nationale une *Analyse du cartulaire de Saint-Etienne de Fesmy-sur-Sambre,* d'après une copie du XVIIIe siècle déposée aux archives de Guise[2]. — M. le baron J. du Teil a fait à la Société des antiquaires de Morinie une communication sur Guillaume Fillastre, abbé de Saint-Bertin (1451-1473), évêque de Toul et de Tournai, dont l'œuvre artistique dans son monastère fut merveilleuse ; M. du Teil a pu reconstituer la liste des ouvrages composés par lui. La biographie de ce personnage et une étude sur ses œuvres et son influence artistique seront publiées ultérieurement[3].

Provinces ecclésiastiques de Rouen et de Tours

Dom Jacques-Louis Lenoir, profès de Saint-Evroul, travailla à l'œuvre historique de Moreau. Il mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 18 mars 1792. Il eut le titre d'historiographe de Normandie. M. Et. Deville, dans *Dom J.-L. Le Noir et son inventaire des titres normands de la Chambre des comptes*[4], publie quelques-unes de ses lettres, à l'aide desquelles il peut suivre le développement de son œuvre. Il y est particulièrement question de l'inventaire des actes normands de la Chambre des comptes à Paris. — Dom Le Noir avait réuni les *Preuves généalogiques et historiques de la maison d'Harcourt.* Elles ont été publiées récemment. Nous aurions voulu ne pas nous borner à cette simple mention bibliographique ; malgré nos démarches, on ne nous a pas fourni les moyens de faire mieux.

On doit à M. Charles de Beaurepaire des articles sur le *Monastère*

---

1. *La Prévôté de Saint-Amand-lez-Courtrai,* Courtrai, Vepaert, 1906, in-8 de 101 p.
2. *Bib. nat. ms. lat. mouv. acq.*, 1908, f. 30.
3. *Bul. Soc. Antiquaires de Morinie,* XI (1906), 726-728.
4. *Rev. cathol. de Normandie,* XVI (1907), 247-265.

des Célestins de Rouen[1], sur l'*Etat des églises dépendant du prieuré de Longueville* (1738)[2] et le *Compte des dépenses de l'abbaye de Fécamp, à l'occasion d'une enquête par tourbes faite à Rouen et à Caudebec vers 1410*[3]. — M. Et. Deville, dont le labeur intelligent et méritoire ne saurait être trop encouragé, publie l'*Inventaire sommaire d'un fragment de cartulaire de l'abbaye du Bec*, conservé à la bibliothèque nationale, nouv. acq. ms. lat. 1771[4]. Ce cartulaire, copié en 1280, renferme 85 chartes dont trois sur la fin sont incomplètes. Le compilateur les a distribuées par localité ou office suivant un ordre méthodique et chronologique. Quelques-uns de ces actes ont été jusqu'à ce jour imparfaitement connus ou même oubliés. — Le même auteur a encore publié le catalogue des *Manuscrits de l'ancienne abbaye de Bonport*[5]. — Parmi les nouvelles acquisitions de la bibliothèque nationale, signalons un *Recueil de chartes concernant les abbayes de Cordillon et de Mondaye*[6] et des *Mélanges historiques sur l'évêché de Coutances et sur les paroisses de la Feuille et de Lessaye*[7], recueillis par Urbain Poignant, curé de la Feuille.

Sous ce titre, *Il y a cent ans. Etat des communautés dans l'Orne*[8], M. l'abbé Dumaine nous renseigne sur les communautés religieuses, qui existaient dans cette contrée avant 1789 et sur celles qui ont pu se reconstituer après la Révolution. Les chapitres qui concernent les Bénédictines d'Argentan et de Monsort nous intéressent d'une manière toute spéciale. Le monastère d'Argentan ne fut d'abord qu'un prieuré sous la dépendance d'Almenèches ; il fut érigé en abbaye (1736) et la communauté de l'abbaye s'y transporta. L'auteur donne la liste des moniales, en 1790. Les Bénédictines de Monsort, fondées en 1656, s'installèrent cinq ans plus tard dans un faubourg d'Alençon. Leur prieuré fut érigé dans la suite en abbaye. Quinze religieuses tentèrent de se réunir après la Révolution. Le dénue-

---

1. *Bul. Com. Antiquités de la Seine-Inf.*, XIII (1903-1905), 12-22.
2. *Ibid.*, 57-70.
3. *Documents publiés pour la Société d'Histoire de Normandie*, Rouen, 1907, pp. 7-36.
4. *Rev. cath. de Normandie*, XVII (1907), 37-48.
5. *Rev. des bibliothèques*, XVI (1906) 319-340.
6. *Bib. nat.* nouv. acq. ms. fr. 20940.
7. *Ibid.*, ms. lat. 869.

ment complet où elles se trouvèrent rendit toute restauration impossible. — Nous devons à M. Et. Dupont un intéressant article sur *Les pèlerinages d'enfants allemands au Mont-Saint-Michel* (XVe siècle). *Le récit de Baudri, évêque de Dol*[1]. Ces pèlerinages assez fréquents popularisèrent en Allemagne le culte du saint Archange, les souvenirs de son sanctuaire et le récit de ses miracles. C'est ainsi que le roman du Mont-Saint-Michel de Guillaume de Saint-Pair pénétra au delà du Rhin. M. Dupont a relevé toutes les indications relatives à ces pèlerinages dans les chroniqueurs et historiens allemands et dans la poésie populaire.

Dans son article *Bréviaires et missels des églises et abbayes bretonnes de France antérieurs au XVIIe siècle*[2], M. l'abbé Duyne décrit le bréviaire imprimé de Saint-Mélaine (1566), un missel de ce monastère, XIIe siècle, Bib. nat. ms. lat. 9349, un bréviaire ms. de Saint-Méen (XVe siècle), un autre de Saint-Gildas des Bois, un autre de Saint-Gildas de Rhuys et un calendrier de Landevenec de la fin du Xe siècle. — Nous nous bornons à signaler le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice-la-Forest*[3], que publie notre collaborateur D. Anger, nous réservant d'y revenir quand le travail sera terminé. — L'article de M. l'abbé Tréguy sur *Le Guildo*[4] entre dans notre cadre ; les moines de Saint-Jacut y possédaient le prieuré de Saint-Jaguel, l'église paroissiale de Saint-Cast ou Cado et la chapelle de Sainte-Blanche. — M. l'abbé Mathurin, dans son article sur *L'Église Notre-Dame de Dol*[5], nous apprend que les moines de l'Abbaye, prieuré de Saint-Florent de Saumur, possédaient au XIIe siècle la moitié de cette paroisse. Ils cessèrent d'exercer leurs droits à partir de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe. — Le même ecclésiastique, dans une notice sur *L'église du Calvaire de Cugé à Rennes*[6], raconte brièvement les origines du monastère des Calvairiennes de cette ville, établi en 1638 au prieuré de Saint-Cyr,

---

1. La Chapelle-Montligeon, 1906, in-8 de 184 p.
2. *An. Soc. hist. arrond. de Saint-Malo* (1906), 1-60.
3. *Mém. Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine*, XXXV (1906), 1-219.
4. *Ibid.*, 325-386.
5. *An. Soc. hist. arrond. de Saint-Malo* (1906), 155-175.
6. *Ibid.*, 150-154.
7. *La Semaine religieuse du diocèse de Rennes*, 21 avril, 7 juillet et 4 août 1906.

dépendance abandonnée de Saint-Julien de Tours, avant d'avoir une installation à Rennes (1657). Il insiste sur la description de leur belle église.

Le Porhoët, qui avait pour centre la ville de Josselin, se trouvait dans les diocèses de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Vannes. Cette seigneurie appartenait depuis assez longtemps à la famille de Rohan. M. le vicomte Henri du Halgouet, qui en a publié une histoire sérieusement composée sous le titre trop modeste d'*Essai sur le Porhoet. Le comté, sa capitale, ses seigneurs, accompagné d'une carte*[1], nous renseigne sur les établissements monastiques de cette région. Le comte Josselin, autour du château, qui fut le berceau de la ville connue sous son nom, fonda le prieuré de Sainte-Croix sous la dépendance de l'abbaye de Redon (1059); un de ses successeurs Josselin II (1105) fonda celui de Saint-Martin sous la dépendance de Marmoutier. L'auteur donne en appendice une traduction des deux chartes de fondation. Les puissants seigneurs se montrèrent généreux pour ces deux églises. On trouve dans l'appendice une notice sur les abbayes de Lantenac et de Saint-Jean des Prés, qui complète ce que nous savons par les auteurs de la *Gallia* ; ce ne sont pourtant pas des travaux définitifs. Il y avait auprès de cette dernière maison une source d'eaux minérales, qui eut quelque renom au XVIIIe siècle. Il y eut à Josselin un troisième prieuré, sous le vocable de Saint-Nicolas, dépendant de Saint-Gildas de Rhuys. Ce ne fut, à partir du XIVe siècle, qu'un simple bénéfice comme les deux autres. Suzanne du Guémadeuc établit dans le faubourg de Saint-Nicolas, en 1677, un prieuré de Bénédictines, qui prit le nom de Mont-Cassin ; il y avait encore 18 religieuses au moment de la Révolution. On peut juger, d'après ces indications, de l'intérêt que présente le livre de M. le vicomte du Halgouet. — On trouve dans les *Mélanges d'histoire bretonne* de M. F. Lot une étude sur *Les Gesta Sanctorum Rotonensium, date de leur composition, leur auteur*[2]. L'auteur, d'après Mabillon, serait un disciple de saint Convoyon ; M. Levillain en a placé la rédaction vers l'année 890. M. Lot trouve que c'est trop tard. Il propose comme dates extrêmes les années 868 et 875. L'auteur, qui était instruit, pourrait être le moine Ratvili.

1. Paris, Champion, 1906, in-8 de 282 p.

2. *Annales de Bretagne*, XXII (1906), 1-9.

Dans ses *Notes sur les îles d'Aindre et Aindrette*[1], M. de Veillechèze fait la description des lieux où saint Hermeland fonda son monastère, que les Normands détruisirent, et donne quelques indications sur des ruines que l'on voyait encore au XVIIIe siècle. — Le même auteur a donné une monographie du *Prieuré du Pellerin*[2], dépendant de Marmoutier, fondé par Rouard, seigneur du lieu en 1050, qui lui donna les revenus ecclésiastiques et les biens qu'il possédait dans diverses paroisses. L'évêque Quiriac donna aux moines l'église en 1063. On a dans ce travail la substance des archives de ce prieuré conservées au dépôt départemental de la Loire-Inférieure. M. de Veillechèze en a dressé un inventaire qu'il publie. — M. l'abbé Le Mené a consacré quelques pages aux *Camaldules de Roga*, dans son travail sur les *Communautés situées hors du diocèse*[3]. — M. le vicomte de Villiers du Terrage a consacré une étude à *L'archipel des Glénans en Basse-Bretagne*[4]. Cet archipel, situé en face de Concarneau, appartenait aux moines de Saint-Gildas de Rhuys depuis une époque reculée. Il y eut trois prieurés, entre autres celui de Saint-Nicolas. Les moines en gardèrent la propriété, malgré des contestations, jusqu'en 1791. Les incursions des pirates et des corsaires, dont ces îles étaient sans cesse menacées, ne permirent guère de les mettre en rapport. — Dans son travail sur *Le chemin du Tro-Breiz entre Saint-Pol de Léon et Tréguier*[5], M. Louis Le Guennec nous renseigne sur un certain nombre de prieurés : Notre-Dame de Locpréden, dépendant de Saint-Mathieu, la chapelle de la Madeleine annexée au prieuré de Saint-Martin de Morlaix (1128), dépendant lui-même de Marmoutier, les prieurés de Saint-Mathieu, de l'abbaye de ce nom, de Saint-Mélaine, donnée à l'abbaye du même nom avant 1110, de Kermouster, l'Hospital-Pell et Saint-Michel-en-Grève.

Sous ce titre *Les communautés religieuses de femmes dans le diocèse d'Angers en 1790*[6], M. l'abbé Uzureau a publié les rapports des

1. *Bul. Soc. Archéol. de Nantes*, XLVII (1900), 428 et s.
2. *Ibid.*, 397-414.
3. *Bul. Soc. polymat. du Morbihan* (1905), 45 et s.
4. Saint-Brieuc, 1906, in-8 de 46 p., ext. *Mém. Associat. bretonne.*
5. *Bul. Soc. archéol. du Finistère*, XXXIII (1906), 247-281.
6. Angers, s. d., in-8 de 23 p., ext. *Mém. Soc. sciences et arts d'Angers* (1905).

supérieures des communautés de femmes de son diocèse sur l'état de leur personnel que l'évêque d'Angers, Mgr de Lorry, leur avait demandés pour les transmettre au comité ecclésiastique de la Constituante (1790). Nous avons ainsi les noms de 23 religieuses de chœur du Ronceray, de 16 de Nyoiseau avec 2 converses, de 10 à l'abbaye du Perray avec 1 converse, de 16 à la Fidélité d'Angers avec 1 converse et, au Calvaire, de 24 religieuses de chœur et 5 converses. — A lire des notes sur *Les possessions des abbayes angerines en Angleterre* [1] (XIe s.), une notice de M. Uzureau sur *Dom Chabanel, prieur de l'Evière, guillotiné à Angers* [2], le 10 juillet 1791 ; deux de ses confrères, Dom Juillot et Dom Foulard, se retirèrent en Espagne après quelque temps de prison. — Dans son article sur *Les religieuses de l'abbaye du Ronceray à Angers* [3], le même M. Uzureau raconte la dissolution de cette communauté en 1792. L'abbesse et douze moniales, réfugiées à Beaupréau, durent se disperser après la déroute de l'armée vendéenne. L'auteur fournit quelques renseignements sur chacune d'elles. Il y eut, au début de la restauration, une tentative de reconstitution, qui ne put pas aboutir ; le maire et le préfet donnèrent un avis défavorable. — M. Paul de Farcy décrit *Un manuscrit enluminé pour Pierre de Laval, abbé de Saint-Aubin d'Angers* [4], nommé par le Pape en 1464, puis abbé de Saint-Nicolas, évêque de Saint-Brieuc et archevêque de Reims, mort au logis abbatial de Saint-Nicolas et inhumé à Saint-Aubin (1493). — Dom Landreau a étudié *Les deux histoires manuscrites de l'abbaye de Saint-Maur* [5]. Les Pères Le Michel, de Saint-Offange et Germain ont laissé des notes sur cette abbaye. Le ms. 772 de la bibliothèque d'Angers conserve l'*Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Maur* par un anonyme, qui est Dom Pierre Lejeune de Bonnevau. Cette œuvre, rédigée vers 1702, ne jouit d'aucun crédit. On garde à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 18923 l'*Histoire ou chronique de l'abbaye royale de Saint-Maur*, commencée par D. D. Thomas et François Lohier, terminée par Dom Jean-Martial

1. *Revue de l'Anjou*, LIV (1907), 181-198, 451-474.
2. *Mém. Soc. agric. arts et sciences d'Angers* (1905), 418.
3. *L'Anjou historique*, nov. 1906, 234-235.
4. *Ibid.*, 187-196.
5. Angers, s. d., in-8 de 25 p., ext. *Mém. Soc. sciences et arts d'Angers* (1906).

Galland (1748). Dom Landreau expose le sentiment des deux chroniqueurs et de leurs contemporains sur la mission de Saint-Maur en Gaule et la dépendance de Glanfeuil à l'endroit du Mont-Cassin. — Dans son article sur *Une maison de prêts au XVe siècle*[1], M. Saché signale les emprunts faits de 1418 à 1436 par les seigneurs et princes de la région aux abbés de Saint-Florent de Saumur, Jean V et Jean VI du Bellay. — M. Saché a publié les *Livres de raison* de ces deux prélats (1905). On y trouve des renseignements sur le Maine et les Manceaux ; ils ont fourni à M. Froger les éléments de son étude sur *Les rapports de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur avec le Maine au XVe siècle*[2]. M. F. Lot, dans ses *Mélanges d'histoire bretonne*, s'occupe de *Nominoe et du monastère de Saint-Florent-le-Vieil*[3]. Il place en 849 la visite de ce prince au monastère, qui, saccagé par lui, fut détruit de fond en comble et incendié par les Normands.

M. R. Latouche a publié une importante étude bibliographique sur *l'Histoire du Maine depuis l'introduction du Christianisme jusqu'au XIIe siècle*[4]. Un travail de ce genre ne s'analyse pas. Qu'il nous suffise de signaler l'intérêt qu'il offre pour l'étude des sources de l'histoire monastique dans cette province. Il serait à souhaiter que nous en eussions de pareils partout. — Dans son article sur *saint Bertrand, évêque du Mans* (586-626)[5], M. l'abbé Ledru énumère et identifie les biens légués par lui aux monastères de Saint-Germain, de Saint-Victor du Mans, de Saint-Germain de Paris, au monastère-hôpital de Saint-Martin de Ponthieu et aux autres maisons religieuses. — Sous ce titre : *Le décès de Jean Bienvenu, abbé de Saint-Vincent*[6] (19 août 1354), M. Bertrand de Broussillon publie la lettre par laquelle Pierre, prieur claustral, et les moines donnent à Jean Léziart, chambrier, mission d'informer l'évêque du Mans, Jean de Craon, du décès de leur abbé et le chargent, tout en faisant les réserves de droit, de solliciter l'autorisation de procéder à

1. *Mém. Soc. sciences et arts d'Angers* (1905), 281-286.
2. *La Province du Maine*, XV (1907), 113-119.
3. *An. Bretagne*, XXII (1907), 247-263.
4. *La Province du Maine*, XV (1907), 177-192 et s.
5. *Ibid.*, 122-134, 148-162.
6. *Ibid.*, 89-92.

l'élection du successeur. — Ronsart avait résigné les trois prieurés dont il était titulaire en faveur de son exécuteur testamentaire (20 sept. 1585); mais il revint sur cette décision, le 22 déc., laissant à Gatien Moreau le prieuré de Château-du-Loir, à René Guétier celui de Croixval, et à Pierre Monsay, celui de Montoire. Il mourut cinq jours après. Ceux de qui dépendaient ces bénéfices se hâtèrent de les attribuer. Mais Galland s'était empressé de faire régulariser par Rome la résignation à son avantage. Il resta donc maître de la situation. C'est ce que nous apprenons de M. L. Froger dans son article, *De trois bénéfices vacants à la mort de Ronsart*[1]. — M. Ledru place la *Cella sancti Frambaldi in vicaria Gabronense* à Saint-Fraimbault de Gabrone, entre Parigné-l'Évêque et Saint-Georges de la Coué au sud-est du Mans. La découverte du sarcophage de saint Fraimbault dans la chapelle du lieu donne à cette identification toute certitude. *Le tombeau de saint Fraimbault à Saint-Fraimbault de Gabrone*[2]. — M. l'abbé Angot avait omis de mentionner, dans son *Dictionnaire*, *Robert Bobin, prieur de Jarron* (1436). M. Bertrand de Broussillon[3] a réparé cet oubli, en ajoutant que ce personnage fut ensuite prieur de Bodo en Athée et abbé de Saint-Julien de Tours (1457). — M. F. de Mély a étudié avec grand soin *La mise en sépulcre de Solesmes*[4]. Il présente une nouvelle lecture de l'inscription remarquée sur le voile de la Vierge, où figurent les noms de deux artistes Vasordy et Faberti, ce qui confirme l'origine italienne des exécuteurs de ces chefs-d'œuvre. M. Hucher avait déjà relevé ces noms, mais avec une légère variante, qui lui permit de les franciser (*Le vitrail de la rose du Mans*, dans Bul. monum. XIV, 364). M. de Mély critique les affirmations de M. Vitry dans son *Michel Colombe et la sculpture française de son temps* (Paris, 1901, in-4), et, après avoir comparé certains types de Solesmes aux sculptures du chœur de Chartres, il conclut que les artistes étaient vraiment italiens. — M. Hip. Sauvage, dans son *Armorial de la Mayenne*[5],

1. *Ibid.*, 169-175.
2. *Ibid.*, 241-256 et s.
3. *Ibid.*, 120-121.
4. *Gazette des Beaux-Arts* (1906), 112-115.
5. *Bul. Commis. hist. et archéol. de la Mayenne*, XXII (1906), 441-453.

décrit les armoiries des abbayes et prieurés de la région. — M. P. de Farcy a publié l'*Obituaire du prieuré des Bonshommes de Craon*[1]. M. Colmant a pris pour sujet de sa thèse d'archiviste paléographe *Les actes de l'abbaye de Marmoutier jusque vers le milieu du XII[e] siècle*[2].

Dom J.-M. Besse.

(A suivre.)

1. *Ibid.*, 195-212, 284-294.
2. *École nationale des Chartes*, Positions des thèses (1907), 51-56.

Le Gérant : A. Grosse.

Ligugé (Vienne). — Imprimerie E. Aubin.

LETTRE DE DOM COUSTANT A DOM MARTÈNE

Sur la mort de Mabillon

Les derniers temps de la vie de Dom Jean Mabillon, les circonstances de sa mort ont été relatés dans divers ouvrages. Il n'est pas sans intérêt toutefois de recueillir une lettre que, peu de jours après ce triste événement, un religieux de Saint-Germain-des-Prés, Dom Pierre Coustant, l'un des plus célèbres mauristes, écrivit à un autre religieux de la même Congrégation, non moins célèbre, Dom Edmond Martène, « religieux bénédictin de Marmoutier à Tours[1] ». Elle a été écrite avec l'émotion que pouvait ressentir, à la suite de cet événement, l'un des savants qui avaient pris la plume pour Mabillon contre Germon dans une dispute fameuse. Je la crois inédite[2].

MAURICE LECOMTE.

Pax Christi

Le 9 janvier 1708.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je ne sçay comment reconnoitre votre vigilance à ce qui peut enrichir le recueil dont je suis chargé[3]. Vous ne pouviez faire d'étrennes plus agréables et plus utiles.

Je ne puis vous en remercier assez. Vous me demandez quelques circonstances de la mort de D. J. Mabillon. J'espère que vous les pourrez mieux apprendre d'ailleurs; cependant je puis assurer qu'elle a parfaitement répondu au reste de sa vie et que si sa perte a été affligeante, la manière dont il est mort n'a pas été d'une petite consolation pour ceux qui l'aimoient d'un amour chrétien. L'on a sujet d'adorer

1. Dom Martène écrivit en français une Vie de Dom Coustant qui fut traduite en latin par Dom Charles Clémencet.

2. Bibliothèque Nationale, *ms. fr.* 25537, fol. 173, 3 pages.

3. Il s'agit ici de l'ouvrage intitulé *Epistolæ Romanorum Pontificum.... a sancto Clemente I usque ad Innocentium III....*, publié seulement en 1721, et préparé de longue main, sur la mission qu'en avait reçu de ses supérieurs Dom Coustant.

les jugemens de Dieu, qui semble en avoir voulu faire un martyr. Il a permis que le Père Assistant le prît le 1er de décembre pour assister à quelques professions qui se devoient faire le même jour à Chelles et que D. Thierri[1] qui ne le quittoit pas, et qui apparemment auroit détourné le coup fatal, ne pût être de la compagnie. Dès Paris le carosse s'arrêta deux fois et en ces deux rencontres D. Jean éprouva qu'il étoit attaqué d'une rétention d'urine. Au bois de Vincennes, il fut obligé de descendre de carosse, et au lieu de retourner à Paris, il poussa à pied vers Chelles[2], s'étant arrété pres de 200 fois sans pouvoir se décharger. Il tomba ensuite entre les mains d'un médecin de Lagni qui ne connut point son mal, en sorte que l'on ne commença à le soulager par la sonde que le jour de Conception, c'est à dire le 8e jour de son mal, or ensuite on le ramena à Paris. Le chirurgien et le médecin dirent dès lors qu'il falloit qu'il eût souffert des douleurs très vives et très aiguës; et depuis il n'a rendu aucune eau que par la sonde. Il dit à D. Thierri qui l'alla trouver à Chelles dès le 2e jour de sa maladie : « *cher ami, il faut nous séparer car je suis le plus âgé, il est juste que je commenee le premier.* » La fièvre étant survenue deux jours avant la 8e thoucas, il demanda les derniers sacremens quoy qu'il ne parut pas que rien pressât ; ce fut pourtant un effet de la providence, parce que la violence des frissons qu'il ressentit la nuit suivante auroient embarrassé, si l'on n'eut pris cette précaution. J'ay été témoins comme il addoucissait ses douleurs par la ferveur de ses prières, tantôt demandant à Dieu la patience, tantôt le bénissant, toujours le cœur élevé vers lui, et ne pensant qu'à finir saintement. Il communia la nuit de Noël, et parut se porter mieux, mais après midi on s'apperçut qu'il crachoit le sang et pour lors il fut désespéré. Le jour de S. Estienne, il cessa de cracher et on lui ôta la sonde pour le laisser passer plus doucement. On n'attendoit que l'heure de sa mort ; mais il dit qu'il célébreroit la fête de S. Jean. Il demanda la sonde pour un peu se soulager et ce ne fut que pour appesantir sa croix : car le chirurgien ne put en venir à bout et par efforts ne fit qu'une excoriation dont il sortit une demi écuelle de sang. Comme on tâchait sur le soir de l'entretenir dans les bons sentimens dont il étoit rempli, son feu augmenta et se mit à parler d'une manière ravissante de la grandeur de Dieu, de l'intégrité du sacrifice qui lui est dû, etc., en sorte qu'on crut devoir le communier incontinent après minuit. Dom Claude Guenié[3] lui dit sa messe et D. Jean, tout agonisant qu'il

1. Dom Thierry Ruinart, le disciple et l'ami de Mabillon.

2. Mabillon, en un tel état de santé, aurait donc fait un trajet d'environ 4 lieues; il avait 75 ans. Les religieuses de Chelles mandèrent pour lui donner des soins un médecin de Lagny.

3. Dom Claude Guesnié, alors bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, et ensuite curé de la paroisse de l'abbaye.

étoit, la dit avec lui en suivant et en disant toutes les paroles, puis communia avec des sentimens très vifs et depuis ne cessa point de répéter le cantique *Benedicite*, jusqu'à ce que la parole lui eut entièrement manqué, c'est à dire environ deux heures avant sa mort qui arriva le jour de S. Jean à 4 heures trois quarts du soir [1].

Mr de Harlay, ex premier président marqua le lendemain par une lettre combien il estoit sensible à la perte que faisoit la France, dont notre Père étoit, dit-il, depuis longtemps un des principaux ornemens, et à celle de notre très Ste congrégation, pour me servir de ses termes, qu'il honoroit et où il édifioit ses confrères par sa vie régulière. Je puis ajouter que plus il avançoit, plus il se préparoit à la mort. Il n'avoit pourtant rien de vieil. Sa vue étoit la même que quand vous l'avez vu, et, même après sa mort, luy ayant ouvert les yeux pour le tirer il en sortoit encore un feu surprenant.

L'on donne ces deux vers comme de Mr de la Monet [2] :

Ille Mabillonius jacet hîc, qui vivere plura
Quam scripsit Patrum sæcula dignus erat.

Ce qui a donné lieu à un de nos confrères d'ajouter :

Non terris natus, sed cœlo, æterna petivit
Sæcula, scribenda quam meditatus erat.

Il est resté en 1157 de ses *Annales*.

Vous voyez bien que D. Thierri est sur la route pour continuer, pourvu que Dieu lui donne la santé [3]. La *Diplomatique* s'achève, et il ne reste à imprimer que 42 feuillets [4]. Je ne vois pas de confrères à qui vous pourriez faire voir votre ouvrage, sinon peut-être D. Jean Liron, qui a assez de connoissance et de critique [5]. Si vous vouliez tenter cette voie, vous le

---

1. Il était âgé de 75 ans un mois et quatre jours. On peut lire dans l'*Abrégé de la vie de D. Jean Mabillon* publié en 1709 par Dom Ruinart, les témoignages rendus alors au célèbre mauriste.

2. M. de la Monnoie.

3. Dom Ruinart fut en effet chargé de la continuation des *Annales Ordinis Sancti Benedicti* dont le IVe tome avait paru en 1707 ; mais le Ve fut publié en 1713 par Dom René Massuet. Il embrasse la période 1067-1116. On trouvera dans le volume de *Mélanges*, publié cette année même à la mémoire de Dom Mabillon, un historique des *Annales*.

4. Il s'agit de la seconde édition de ce célèbre ouvrage, préparée par Mabillon, fort avancée à sa mort, qui parut en 1709 par les soins de Ruinart.

5. Il s'agit sans doute ici de l'*Histoire de l'abbaye de Marmoutiers* de Dom Martène longtemps restée manuscrite et publiée pour la première fois, avec supplément jusqu'à l'année 1792 par C. Chevalier, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* (1874-1875). Dom Liron s'occupait beaucoup d'études historiques régionales : il a publié une bonne *Bibliothèque Chartraine* (1718). On voit que Dom Martène le tenait en estime, malgré des différends littéraires.

pourriez faire par le moyen du très R. P. Général. Je finis en vous souhaittant une heureuse année, remplie des grâces du ciel. J'espère aussi que devant Dieu vous ne m'oublierez pas, qui suis avec un parfait attachement

Mon Révérend Père,

Votre très humble et affectionné confrère

Fr. P. Coustant.

Je présente au R. P. Prieur mes profonds respects. J'embrasse aussi Fr. René [1] et lui souhaite une sainte année.

---

1. Dom René Massuet.

LES CORRESPONDANTS CISTERCIENS DE LUC D'ACHERY ET DE MABILLON

—

DOM DE LANNOY

(*Suite*)

X

Projet d'une chronologie des abbayes cisterciennes. Reliques de S. Hildebald, abbé des Dunes.

Citeaux, 4 janvier 1664.

Mon Révérend Père,

Avant donc la fin du mois, j'espère vous faire voir, selon le désir de votre T. R. P. Général, un traité dont vous m'avez précisé le titre, qu'il souhaitait feuilleter. Quelques notes sur S. Bernard y seront jointes, de quoi je ne charge point la lettre présente, pour n'être point de conséquence à mon avis ; elles sont sur les livres *De consideratione, De gratia et libero arbitrio, Ad milites Templi, Ad episcopos simoniacos* et sur quelques sermons sur les cantiques. J'y joindrai la fondation d'une ou deux maisons de notre Ordre en Flandre, après que j'en aurai tiré une copie : car, à l'avenir, je prétends tenir un mémoire de tout ce qui viendra en mes mains. Ce pourquoi je vous prie me faire tenir un abrégé du contenu de la description de l'abbaye de la Ferté, pourvu que cela ne vous importune pas ; item, l'ordre qui est tenu au commencement de la description de l'abbaye de Pairis, en Alsace, que je vous ai aussi envoyée avec l'autre. Mais ce dont je suis pressé, c'est de savoir les noms des abbayes de filles de notre Ordre qui sont marqués dans le mémoire de la Ferté. Si vous avez mis ces écrits dans les mains de messieurs de Sainte-Marthe, il ne s'en faut pas mettre en peine davantage. J'achéve la chronologie des abbayes de notre Ordre ; il me reste à poursuivre celle des filles. Or celles qui dépendent de la Ferté ne sont pas suffisamment exprimées dans les vieux registres manuscrits que j'ai.

Je n'ai rien à vous présenter, si ce n'est une parcelle de la cuculle de

S. Idesbald [1], abbé des Dunes en Flandre, que notre Révérendissime a apportée de ces pays-là.

XI

Annonce de notes et de livres. Traité De vita contemplativa.

Citeaux, 21 janvier 1664.

Mon Révérend Père,

Ma dernière a été plus tôt mise entre les mains du P. Prieur de S. Bénigne que votre paquet ne m'a été envoyé; pour cela, je n'ai pas répondu au contenu de la votre. Voici que je le fais, en vous remerciant des pièces qu'il vous a plu m'envoyer et de l'amitié que vous témoignez continuellement envers moi.

Voici une partie de ce que j'ai promis dans ma dernière, qui me rendra peut-être suspect auprès de vous, pour avoir promis des notes sur S. Bernard, que je ne joins pas, et autre chose. Mais aimant mieux envoyer chaque pièce *in bona forma*, pendant que je travaille aux autres, je vous envoie celle-ci, pour faire voir à votre T. R. P. Général [2], qui a désiré voir ce traité, selon ce que vous m'avez écrit l'an passé. Il pourra juger de la seconde par cette première. Il vous plaira me donner une idée de son sentiment, pour continuer la suite, s'il le désire.

Je suis faché que quelques unes de mes dernières vous aient causé quelque défiance. Si vous l'aviez pris en un bon sens, cela ne serait pas. Mais, puisque vous voulez qu'on marche si cordialement et si franchement avec vous, pour conserver dans la paix et ne la point plier (car la rompre, ce serait un sacrilège), vous ferez à mon égard comme il vous plaira et je souhaiterais que vous continuiez comme auparavant; je garderai le silence dans l'excès de vos charités et, pour ne point user d'équivoque, vous vous souviendrez du livre qui a pour titre *De Psalmodia ecclesiastica* ou *divina*, que vous avez promis de me faire avoir. Je tiendrai pourtant compte des pièces dernières. Je vous prie de me faire savoir en quel état est le S. Bernard, si le tome deuxième est commencé et si le sixième tome de votre *Spicilegium* est achevé. Je me mets en peine de tout cela, par ce qu'il y a de quoi à profiter des ouvrages de vos confrères.

J'avais commencé à examiner le traité *De vita contemplativa* [3], attribué

---

1. Le B. Idesbald, cinquième abbé des Dunes, mourut en 1167. Il est inscrit au *Ménologe cistercien*, le 18 avril. Son culte a été confirmé par Léon XIII (1894).

3. Dom Bernard Audebert.

3. Le traité *De vita contemplativa* était, depuis le VIII[e] siècle au moins, attribué à saint Prosper. C'est sous son nom qu'il fut édité en 1487, à Cologne, en 1536

à S. Prosper, où j'ai trouvé quelques discordances ; mais je ne sais si on le mettra dans le cinquième tome des *ascétiques*[1]. Je ne ferai pas plus longue cette lettre pour avoir encore de quoi vous entretenir dans une autre, qui ne tardera pas de venir.

XI

Citeaux, 8 février 1664

MON RÉVÉREND PÈRE,

Je vous ai envoyé dernièrement un paquet contenant la première partie d'un dialogue, quoique dans celle qui l'a précédée je vous ai promis l'autre, et dans la suivante jointe au même dialogue, j'en ai fait de même. Vous saurez que je fais comme l'archer qui vise plus haut que son but pour y arriver. Ainsi si je n'accomplis de point en point dans toutes les circonstances ce que je marque dans mes lettres, ce n'est pas manque de volonté, mais bien ou de temps ou de disposition.

Je vous envoie la vie de S. Ademane, dont je vous ai parlé autrefois[2], ainsi que la description de l'abbaye de Los en Flandre[3]. Je n'ai pas le temps de joindre celle de Cercamp en Artois[4] pour n'avoir pas eu le loisir d'en garder une copie. Car, à l'avenir, comme je vous l'ai marqué dans ma précédente, je veux garder copie et extrait brief de chacune des histoires des lieux particuliers de notre Ordre pour m'en servir avec le temps ; car je rencontre une belle moisson pour travailler au supplément de la *Noticia abbatiarum* de Jungelinus[5]. C'est pour cela que j'ai fait

et 1635, à Lyon en 1539 et à Louvain en 1665, traduit en français par Jean Bouillon, Paris, 1576. Il est de Julien Pomère (*Pat. lat.*, LIX, 413-519). Le P. François Chifflet communiqua un second prologue de ce traité à Dom Luc d'Achery, qui l'a inséré au t. XIII de son *Spicilegium* (éd. in-fol., III, 406), en marquant qu'il est vraisemblablement de Julien Pomère.

1. Dom Chantelou avait été chargé de publier la *Bibliotheca Patrum asceticorum, sive selecta veterum Patrum de christiana et religiosa perfectione opuscula.* Paris, 1661, in-4. Le tome V parut en 1664, sans le *De vita contemplativa* (DOM TASSIN, *Hist. lit. de la congr. de Saint-Maur*, 63-64).

2. S'agit-il de saint Hildeman ou Aldeman, év. de Beauvais, mort en 846 (MABILLON, *Acta SS.*, sec. IV, I, p. 597-598)? Vraisemblablement non.

3. N.-D. de Loss, abbaye cistercienne, au diocèse de Tournai (cant. Haubourdin, arr. Lille).

4. Cercamp-sur-Canche, à Frévents, cant. Auxy-le-Château, Pas-de-Calais. abbaye cistercienne, fondée en 1141.

5. Gaspard Jungelinus a publié sa *Notitia abbatiarum ord. cisterc. per orbem universum libros X continens.* Cologne, 1640, in-fol. On lui doit encore : *Purpura S. Benedicti repræsentans elogia et insignia gentilitia tum pontificum tum cardinalium necnon episcoporum qui ex eodem Ordine assumpti in sacra Ecclesia floruerunt, purpura*

mention dans la dernière des abbayes de filles de notre Ordre pour achever la *Chronologie des abbayes de notre Ordre* plus fidèlement et même plus curieusement que n'a fait Jungelinus [1]. Je le pourrai faire imprimer à Paris ou à..., quand je saurai qu'on fera un chapitre général. Et, si j'ai assez de loisir, j'y ajouterai le supplément sur Jungelinus....., [2] sachant que vous êtes clairvoyant dans les pièces anciennes des Pères et que vous discernez de chacune en particulier, sans qu'on puisse renchérir sur votre jugement. Je vous dirai encore que j'écrivis cette lettre avec précipitation, pour être pressé par le porteur, tellement que quand semblables lettres vous viendront de moi, je vous prie de ne les pas prendre au pied de ce qu'elles contiendront. En voilà assez, à mon avis, pour me justifier du contenu de cette lettre qui vous a donné ou causé quelque défiance de ma fidélité envers vous.

Je remarque dans votre dernière que vous qualifiez notre Ordre du nom de Congrégation. Je m'assure que si vous examinez bien de près l'état de notre Ordre par les écrits que vous en avez tant imprimés que autres, vous avouerez que celui d'Ordre lui convient mieux que l'autre. Il y a pour le moins cinq ans que le Père de Boissy, pour lors prieur de S. Quentin de Beauvais [3], me témoigna par lettre qu'il s'étonnait de ce que vous l'aviez qualifié de Congrégation dans votre cinquième tome; je ne sais ce que vous en aurez fait dans le sixième [4].

Je voudrais bien faire graver le B. Alain, comme il est dépeint sur son tombeau [5] et notre Bienheureux Père Saint Etienne, troisième abbé de Citeaux, in 4° comme l'on dit. Le premier a été gravé, il y a quarante

---

divi Bernardi. Cologne, 1640, in-fol. *Elogia divi Bernardi et Cisterciensium monachorum. Ibid.*, 1644, in-4.

1. Dom de Lannoy n'a pas donné suite à cet intéressant projet.

2. Une déchirure du manuscrit ne permet pas de lire la suite du texte, où il est question de Pierre de Blois et de la lettre de saint Paulin de Nole, dont il a été parlé dans une lettre précédente.

3. Abbaye de Chanoines réguliers, fondée en 1067. Saint Yves de Chartres en fut abbé. Elle adopta la réforme de sainte Geneviève et fit partie de la Congrégation de France (1636). Il y eut plusieurs Pères de Boissy dans cette congrégation. Il est sans doute ici question du Père H. de Boissy, religieux de Saint-Quentin de Beauvais. On conserve à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 3340, n° 27. une attestation de lui en faveur des Pères Hayer, Ponchel ou Pouchel, Ballot et Dambraine (1650).

4. Déchirure dans le manuscrit. Le Père de Lannoy établit que les Cisterciens sont distincts de l'Ordre de Saint-Benoît; les bulles et privilèges en font foi. Ils forment, parmi les moines, un Ordre distinct, comme les Prémontrés, parmi les Chanoines réguliers.

5. Il s'agit d'Alain de Lille, mort à Clairvaux, le 14 oct. 1202. V. Brial, *Hist. lit. de la France*, XVI, 396-425, et Hauréau, *Mémoire sur la vie et quelques œuvres d'Alain de Lille*, dans Mém. Acad. Inscrip. et Belles-Lettres, XXXII, I, 1-27. *Ménologe cistercien*, par un moine de Thymadeuc, Saint-Brieuc, 1898, in-8, p. 342.

ans et le second ne l'a jamais été. Il n'y a pas de bons graveurs à Dijon pour cet effet. Il vaudrait mieux le faire graver à Paris ; j'attendrai votre avis là-dessus.

P. S. Si vous rencontrez un beau S. Bernard ou un S. Benoit, qui soit bien gravé, je vous prie de me l'envoyer.

XII

Citeaux, 28 mars 1664.

Mon Révérend Père,

J'ai reçu, passés quelques jours, une de vos lettres avec la table de votre *Spicilegium*, dont je vous remercie. Le P. Chifflet regrette de ne vous avoir prévenu à temps pour les deux premières pièces que vous rapportez. Voici les titres de deux de ses livres qui achèvent de s'imprimer. J'ajoute en même temps quelques remarques sur S. Bernard pour Dom Chantelou. Je ne vois pas qu'elles lui puissent servir de beaucoup.

Je n'ai rien reçu de vous depuis longtemps que les pièces du temps dont je vous ai fait mention et promis d'en tenir compte. Il faudrait recommander tout au R. P. Prieur de S. Bénigne par une enveloppe toute particulière à lui pour être plus assuré. S'il arrivait que vous reçussiez quelque paquet de Flandre pour moi, je vous prie de vous en charger et de ne pas trouver mauvais si j'use de cette liberté, parce que on retient tout ce qui en vient pour moi, lorsque on le porte au Collège. Je vous ferai tenir l'argent suffisamment pour cela. J'en ai parlé au Père Prieur de S. Bénigne.

Post scriptum. Je vous prie de me faire savoir ce que vous apprenez du procès des réformés de notre Ordre avec nous autres, parce que je n'en ai rien pu apprendre jusqu'à présent, tant le secret est grand.

XIII

Envoi de livres. Nouvelles du P. Chifflet.

Citeaux, 20 avril 1664.

Mon Révérend Père,

Par l'occasion qui se présente d'un de mes confrères qui s'en va à Paris, je vous remercie du sixième tome qu'il vous a plu m'envoyer et que j'ai reçu sans lettre[1]. Il me souvient de ce que vous m'avez écrit

1. C'est du t. VI du *Spicilegium* qu'il s'agit.

autrefois de deux écrits que je vous avais envoyés, dont vous désiriez savoir les auteurs. Comme ils ne m'ont pas été marqués, aussi je ne puis pas vous les spécifier : celui de *Bona-Valle*[1] est ancien pour son style et l'autre, que notre Révérendissime Général m'a donné comme lui ayant été présenté peut-être par l'auteur durant ses visites, est nouveau.

J'aurais souhaité que vous vissiez les volumes de Vigilius Tapsensis. Mais on m'a donné avis qu'ils ne seraient achevés d'imprimer que environ la Pentecôte. Je ne sais rien davantage de l'histoire de Tournus[2]. Le temps ne me permet pas d'être plus diffus, à raison du porteur qui se presse de partir. Je vous le recommande s'il va vous voir, car il est honnête religieux et savant.

XIV

Édition de S. Bernard. Chronique de Villers. De Professione monachorum.

Citeaux, 20 mai 1664.

Mon Révérend Père,

Voici un livre fait par notre Procureur général, que je vous envoie. Vous trouverez à la fin un livre attribué à S. Bernard, quoi qu'il n'en soit pas vraiment, pour le faire voir à Dom Chantelou, que je salue, et qui, dans peu de temps, verra d'autres notes sur S. Bernard ; seulement je désire savoir à quoi il en est de cet ouvrage. Voici une dernière pistole pour les ports de lettres que vous avez payés ; je pourvoirai au reste dont je vous suis redevable.

J'ai reçu la lettre du P. Henschenius. Voici un paquet pour envoyer à Bruges par les Bénédictins anglais ou par ailleurs, que vous jugerez à propos. J'aurai réponse de là. Comme dans cette maison de Dunes[3], la Chronique de Villiers[4] s'y rencontre, j'espère l'avoir, avec la vie de S^te^ Ju lienne[5], institutrice du Saint-Sacrement.

---

1. Il y avait dans l'Ordre de Cîteaux plusieurs monastères de ce nom.

2. Ce sont les deux ouvrages que préparait le Père Chifflet. Ils parurent à Dijon dans le courant de cette année. *Victoris Vitensis et Vigilii Tapsensis, provinciæ Bisacenæ episcoporum, opera*, Dijon, 1664, en un seul volume in-4. *Histoire de l'abbaye et de la ville de Tournus*. Dijon, 1664, in-4.

3. Abbaye cistercienne fondée en 1107, dans le voisinage de Furnes, diocèse actuel de Bruges, Flandre occidentale.

4. Abbaye cistercienne, fondée, en 1146, dans le Brabant. Henriquez avait publié des fragments du *Chronicon Villariense* au t. II de ses *Annales Cistercienses*, p. 50 et 62. On le trouve dans les *Mon. Germ. Hist.* de Pertz, *Script.*, XXV, 192-235. Martène l'a donné sous le titre de *Historia monasterii Villariensis ord. Cist. libri III* dans son *Thesaur. anecd.*, III, 1269-1374. Voir : *Hist. littér. de la France*, XXI, p. 696.

5. La vie de sainte Geneviève de Mont-Cornillon, dans le voisinage de Liège,

Post script. Cet écrit *De professione monachorum* que je vous envoie imparfait, je continuerai la suite qui consiste en six feuilles de papier. Et c'est ce que vous me demandiez autrefois et que souhaitait votre T. R. P. Général. Vous m'avez témoigné que je ne continuasse pas d'écrire davantage *Dialogus prioris et subprioris*. Ce pourquoi si la première partie que je vous ai envoyée ne vous est pas utile pour le présent, vous pouvez la joindre avec cette lettre pour l'envoyer à Bruges, attendu que ce religieux à qui j'écris me presse fort pour l'avoir ; et par ce moyen j'espère recevoir des pièces qui vous seront utiles, par exemple, le *Chronique de Villiers*, qui est très-beau, à ce que m'en a rapporté le secrétaire de notre Révérendissime, qui l'a vu en Flandre.

XV

Dom de Lannoy se trouva incommodé, ce qui le contraignit d'interrompre son travail pendant sept semaines. Aussitôt après sa guérison, il se remit à l'œuvre. Dom Luc d'Achery avait déjà reçu de lui la dernière partie du traité *De Professione monachorum*.

Bibliothèque des écrivains de l'ordre de Citeaux. Conflit entre les abbayes des Dunes et d'Oudenbourg. Privilèges de l'abbé de Citeaux.

Citeaux, 17 novembre 1664.

Mon Révérend Père,

..... J'ai trouvé deux vies de Saints depuis peu, à savoir celle de S. Maurice, abbé, et celle du B. Adam, d'Ebrach en Autriche [1], tous deux de notre Ordre ; la dernière est imparfaite. Je les copierai pour vous les envoyer.

Je me souviens d'un paquet qu'un de mes confrères, qui vous fut voir à Paris, vous laissa peu après Pâques, que je n'ai reçu que plus de trois mois après, sans souscription ni lettre, et tout développé, j'avais oublié de vous en parler auparavant. Je ne sais ce que cela veut dire. Voici un paquet de lettres pour Bruges, que je vous prie de faire adresser comme le précédent. Comme ce religieux travaille incessamment à un supplément de la *Bibliothèque des écrivains de l'Ordre de Citeaux* [2], il me presse

---

promotrice de la fête du Saint-Sacrement, morte en 1258, se trouve dans les *Acta Sanct. avril*, I, 443-475.

1. Ebrach est une abbaye du diocèse de Wurzbourg, en Bavière, fondée en 1127. Le B. Adam en fut le premier abbé. Il est inscrit au ménologe cistercien le 25 février. Il mourut en 1161.

2. Dom Charles de Visch est l'auteur de la *Bibliotheca scriptorum sacri ordinis Cisterciensis, elogiis plurimorum maxime illustrium adornata ; accedit chronologia anti-*

de lui faire voir des mémoires. Il serait à souhaiter que quelque un de vos Pères en fît de même de ceux de votre Ordre ; car je ne crois pas qu'on en ait fait depuis l'auteur du *Lignum vitae* [1]. Je me mettrai en peine de chercher des mémoires pour fournir à ceux de la maison d'Oudenbourg près d'Ostende [2], d'où est sorti cet auteur qu'on appelle Arnoldus Wion, avant que d'aller en Italie, contre l'abbaye de Dunes, qui voulait englober celle-ci, afin d'empêcher un tel attentat, étant contre la conduite et la pureté de notre Ordre de prendre aucune maison étrangère par violence ou par quelque autre prétexte que ce soit. Mais du moins cette abbaye reste dans votre Ordre. Elle a un abbé depuis deux ans. L'abbé de Dunes avec ses religieux se passeront du revenu de cette abbaye et se contenteront de batir une église à leurs frais, sans incommoder un Ordre entier, qui aurait juste cause de s'élever et de murmurer contre une injustice si signalée. Comme il m'est avis d'être équitable, aussi je n'épargne pas de censurer des actions si exorbitantes chez nos domestiques. Je ne me cache pas de ces sentiments ; je les dis tout haut : mais il n'est pas bon sur le papier ; je vous prie de brûler cette lettre afin qu'on ne sache pas cela. Tout ce que je viens de dire, je l'ai dit à un religieux de Dunes ; je l'ai fait avouer qu'on faisait une injustice très-mani-

---

quissima monasteriorum ord. Cisterc. Une première édition, in-4°, parut à Douai, en 1649, et une seconde, avec des additions, à Cologne, 1656. Le Père de Visch, dont il sera désormais question dans ces lettres, habitait l'abbaye des Dunes et travaillait à un supplément de sa *Bibliotheca.* La mort (1666) ne lui permit pas d'exécuter ce dessein. Son œuvre fut reprise par un autre Cistercien, Dom Tissier, que nous retrouvons dans ces correspondances. Le Père de Visch est l'auteur de l'*Historia monasterii Ebirbacencis, cum serie continuata omnium abbatum,* insérée dans la *Notitia* de Jongelinus. Il a inséré dans sa *Bibliotheca* une *Historia abbatiæ Thosanæ ejusdemque unio cum Episcopatu Brugensi et ab eodem rursus separatio,* l'histoire de la *Fundatio Prioratus Waerschotani in diœcesi Gandavensi, cum serie omnium Priorum,* dont il était l'auteur. On lui doit une biographie de Cancelier de Dunkerque, abbé des Dunes († 1623), *Vita R. admodum D. Adriani Cancellier, monasterii Dunensis quondam abbatis XXXIX. Brugis 1655 in-12,* traduite en flamand l'année suivante par un Chartreux, la vie des saints Eberard et Richard, cisterciens, *Vitæ BB. Eberardi de Commeda, et Richardi de Frisia, monachorum Ord. Cist., sanctitatis opinione illustrium, ex ms. codicibus antiquis erutæ et publicatæ. Brugis 1665 in-12;* une Histoire abrégée des Dunes, *Compendium chronologicum abbatiæ B. V. M. de Dunis, ord. Cist., olim Morinensis, nunc Brugensis diœcesis. Bruxellis 1660 in-12.* Nous aurons à parler de son édition du B. Alain.

1. *Lignum vitæ, ornamentum et decus Ecclesiæ, in quinque libros divisum. In quibus totius sanctissimae Religionis divi Benedicti initia, viri dignitate, doctrina, sanctitate ac principatu clari describuntur et fructus qui per eos S. R. E. accesserunt, fusissime explicantur. Venise 1595* 2 vol. in-4. Ce livre d'Arnold Wion n'a rien de commun avec *une Bibliothèque des écrivains de l'Ordre.*

2. Wion se retira au monastère de Saint-Benoît de Mantoue. L'abbaye d'Oudenbourg, où il avait fait profession, est située dans la Flandre orientale.

feste, n'étant pas raisonnable que une maison de 10000 écus fut supprimée, sous ombre que une maison de notre Ordre en aurait perdu autant ou plus par des articles de la guerre de Hollande, parce que leurs revenus se trouvaient dans les places conquises et par conséquent confisqués. La loi étant telle que tous les biens d'église soient ainsi confisqués, ceux de Dunes n'ont pas été les seuls qui perdent du bien. D'autres abbayes de votre Ordre, de Prémontré et autres en ont aussi perdu, sans vouloir pour cela prendre d'autres abbayes pour remplacer ce qui leur était oté Cette seule raison devrait suffire. Mais j'avais rencontré des mémoires qui auront bien servi pour préciser la conduite ancienne de notre Ordre.

J'ai oui dire que l'abbaye de S. Valery-sur-mer était perdue pour vous[1] ; j'en suis faché. Faites-moi savoir la vérité et aussi les pièces qui ont été publiées de votre coté. Je crois que M. de Launoy vous attaquera, quand il n'aura plus rien à faire ; car il aime à controler et je m'étonne qu'il ne l'ait pas encore fait. Ces Messieurs du Clergé applaudiraient son entreprise, puisqu'ils ont tous concerté unanimement de ne plus admettre à la prètrise aucun religieux, qui aurait reçu l'ordre du diaconat ou du sous-diaconat de notre Révérendissime.

Voici un nombre de lettres que je vous confie ; je vous prie de les faire parvenir selon leurs adresses. Celle de Monsieur Duchemin, il la faudra faire tenir au prieur des Feuillants du faubourg Saint Honoré, mais prendre garde de ne me pas exprimer son nom en votre lettre. Et s'il vous venait de ses réponses, je vous prierais de me les faire tenir si secrètement qu'elles n'échappent pas de mes mains, et pour mieux faire il faudrait couvrir sa superscription d'une autre enveloppe, afin qu'on ne connaisse pas son écriture. Celles de Bruges ou de Lille, il les faudra mettre au même courrier ou les envoyer chez les Bénédictins anglais. Enfin la dernière est pour un confrères de L'Aumône ou du Petit Citeaux[2], qui vous fut voir après Paques.

Post Scriptum. Vous me parlez dans votre dernière de Dom Charles de Visch et qu'il me promet un bref de la vie de S[te] Julienne ; je ne l'ai demandé que pour vous, néanmoins je serai bien aise de la lire. Quand elle tombera entre vos mains, vous pourrez la tenir ou l'examiner, pourvu que je la puisse lire. Ce religieux vous peut procurer des vies de

---

1. Les moines de Saint-Valery et l'évêque d'Amiens étaient en procès sur une question de juridiction. Les moines furent condamnés par un arrêt du Parlement du 5 février 1664. Cf. *Abrégé des mémoires du Clergé de France*, III, 737-774. Les moines étaient accusés d'appuyer leurs prétentions sur des bulles apocryphes. Cf. *ibid.*, VI, 949-52.

2. L'Aumone ou le Petit-Cîteaux, abbaye cistercienne fondée en 1121 au diocèse de Chartres, comm. La Colombe, cant. Ouzouer-le-Marché, Loir-et-Cher. Cf. Dom Beaunier, *Recueil des abbayes et prieurés de France*, I, 232-233.

saints, pour être connu par tout le Pays-Bas et est en estime. Je crois qu'il le fera de grand cœur, si vous concourez à son dessein. Je lui enverrai bientôt un catalogue des manuscrits de Clairvaux [1], que le Prieur du lieu m'a envoyé, et je contenterai Dom Chantelou, que je salue.

Prenez la peine de m'envoyer le livre intitulé : *Tabulæ sinuum tangentium*, imprimé en Hollande; il se trouve aussi en français. Ajoutez à cela la *Nouvelle méthode pour apprendre en peu de temps la langue latine* [2]; j'ai l'abrégé. Je demande l'autre couvert de parchemin. Je me souviens d'avoir fait tenir un livre couvert de parchemin au Père Prieur de S. Bénigne, à présent abbé de Limoges, pour vous envoyer, il y a quatre ans; je ne sais si vous l'avez reçu, parce que vous ne m'en avez jamais fait mention, quoique vous l'eussiez demandé. C'était *Septimus liber spiritus S. Bernardi*. De plus j'apprends que depuis peu on a imprimé un livre à Paris, qui traite des abbayes de Bourgogne. Je ne sais ce que c'est, si vous ne m'en donnez avis. Et on ne le connait pas à Dijon.

XVI

Envois de livres. Projet d'édition d'Alain de Lille. Procès des Cisterciens à Rome.

Citeaux, 3 février 1665.

Mon Révérend Père,

J'ai reçu mardi passé votre lettre avec celle de votre confrère et de Dom Charles, dont je vous remercie... Outre le quatrième tome de la liasse contre M. de Lannoy, que vous m'avez envoyé en présent, dont je vous remercie derechef, j'ai reçu *Bibliotheca Scriptorum Ordinis Cisterciensis* [3], *Thomae Cantipratensis opera* [4], *Novum Testamentum*, *Fromondis De Meteris*, *Launoii de visu Simonis Stockii* [5], les quatre lettres de l'Héré-

---

1. Montfaucon, a publié, au t. II, 1365-1368, de sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum*, des extraits du Catalogue des manuscrits de Clairvaux, que Dom Jean Delannes, religieux de cette maison, avait dressé pour lui.

2. Cette *Nouvelle Méthode* est l'œuvre collective de Dom Lancelot, d'Ant. Arnauld et de Nicolle; la première édition parut en 1641. L'*Abrégé* dont il est question, qui est des mêmes auteurs, eut comme la méthode elle-même grand succès.

3. C'est la *Bibliotheca* de Dom de Visch.

4. Il n'y a pas eu d'édition de toutes les œuvres de Thomas de Cantimpré. On réunit sous ce titre général quelques volumes de ses œuvres, *Bonum universale de Apibus*.

5. Cette dissertation de Launoy, *De Simonis Stokii visu*, parut en 1663 ou 1664.

sie imaginaire, et les images. De depuis, j'ai reçu *Tabulae sinuum tangentium*, la Nouvelle méthode avec *Tabulae categoriarum*, quelques images et la vie de Ste Julienne, dont je vous remercie encore. Je cherche l'occasion de faire restituer à Dom Thomas Le Roy[1]; je lui enverrai dix écus pour vous en tenir compte. Vous me manderez, s'il vous plaît, de combien je suis redevable, après que vous m'aurez envoyé les *vies de S. Chrisostome* et de *S. Bernard*[2] couvertes de veau; je croyais celles (reliures) de parchemin à la façon de Hollande meilleures, plus belles et plus fortes et aussi chères. Je m'en remets à vous. Je suis marri que la Nouvelle méthode n'est pas reliée de la même façon que vous voulez que les autres le soient.

Il n'était pas nécessaire de m'envoyer la *Vie de Ste Julienne*, puisqu'elle était écrite pour vous, quoique je vous ai témoigné la vouloir lire. Je n'ai pas le temps de la lire. Je vous la renverrai quand j'aurai copié deux autres vies, afin que le port ne vous soit pas si importun.

Dom Charles de Visch me mande que, si on veut imprimer à Paris la suite des ouvrages d'*Alanus*, qui contient *Oculus sacræ Scripturæ*, *De maximis theologicis* et quelques autres pièces; le tout pourra être de la même grandeur et grosseur que l'autre volume, qu'il a fait imprimer à Anvers. Il offrira pour cela quarante livres belgiques, qui ont environ cinquante livres; il se contentera d'en tirer quatre ou cinq exemplaires. Si vous avez à la main quelque libraire qui veuille entreprendre ce travail, vous pouvez lui mander. Je crois que le livre se débitera, parce que le livre *Oculus sacræ Scripturæ* est fort estimé[3].

J'ai travaillé jusqu'à présent avec assez de tiédeur à cause du froid. Je ne sais ce qu'on apprend à Paris de notre affaire de Rome. Nous avons reçu nouvelle de Rome qu'elle est terminée[4]. Monsieur notre Révérendissime ne sait pas les circonstances, pour n'avoir pas encore reçu le Bref quoiqu'il le dissimule. Car c'est la croyance que cette réforme ne regar-

---

1. Dom Thomas Le Roy, du diocèse de Bourges, profès à Vendôme 31 oct. 1642, mort à Saint-Pierre-le-Vif de Sens, le 2 juin 1683.

2. Godefroid Hermant venait de publier sa *Vie de saint Jean Chrysostome*. Paris, 1664, in-4, sous le pseudonyme de Méhart. Il avait paru à Paris en 1663 une nouvelle édition de la *Vie de saint Bernard*, par le sieur Lamy, in-4.

3. Charles de Visch avait publié à Anvers chez Guillaume Lesteen, en 1653, in-fol., un premier volume des œuvres d'Alain de Lille : *Alani magni de Insulis, Doctoris universalis, opera moralia, parænetica et polemica, tineis et blattis erepta, recognita varieque illustrata.* Il ne put donner la continuation.

4. Les monastères cisterciens se partageaient entre la commune et l'étroite observance. Cîteaux appartenait à la première. Il en résulta deux partis et de nombreux procès à Paris et à Rome. L'abbé de Cîteaux avait obtenu un Bref prescrivant la réunion à Rome des délégués des deux Observances et de tout l'Ordre pour régler les différends. Le Roi en avait permis l'exécution par arrêt du 3 juillet 1664.

dera que les religieux. Si vous en savez quelque chose, je suis fort désireux de le savoir. Car il y a sujet d'être mécontent de voir que les abbés ne travaillent qu'à s'établir pour régner et maintenir le gouvernement despotique, qu'ils veulent établir plus que jamais. Si le Pape était bien informé, il réduirait les abbés à la façon de Pologne, qui n'ont pas de juridiction sur les religieux, tout le pouvoir étant dévolu aux Prieurs. Aussi on y voit une grande régularité et une parfaite paix parmi les communautés.

Post Scriptum. Je vous prie de joindre aux deux livres susnommés le *Commentaire de Jansénius*, évêque d'Ypres, *sur les Évangiles*, in quarto imprimé à Paris[1], avec *l'abrégé de la nouvelle méthode pour apprendre la langue grecque*[2]. Voilà le peu que je pense vous demander, suivant le peu d'argent qui m'est venu.

Si vous connaissez quelque bon organiste, qui soit attaché à quelque lieu et qui veuille bien quitter, lorsque le nôtre se retirerait chez lui, après le retour de notre Révérendissime[3], je vous prie de me le faire savoir, afin que, le cas arrivant qu'on le congédierait, on puisse aussitôt mettre à sa place celui que vous auriez à la main. Nos orgues sont des meilleures qui soient dans le Royaume. On a habitude de donner 200 livres de gages, outre la nourriture. Il serait mieux qu'il n'eut pas la volonté d'être religieux ; quoique, s'il demandait l'habit, on le lui donnerait. Mais il serait mieux autrement, pour raison.

XVII

Édition de S. Bernard. Affaires de l'Ordre à Rome.

Citeaux, 7 mars 1665.

Mon Révérend Père,

... Lorsque je me mettrai à la lecture du livre *De Consideratione* et d'un autre traité, je ne m'arrêterai pas à Horstius, puisque un autre, longtemps avant lui, a diligemment examiné et conféré quantité de manuscrits. Le livre est imprimé à Anvers ; peut-être que vous ne l'avez pas. Après que je l'aurai parcouru avec nos manuscrits, je vous l'enverrai[4].

---

1. *Tetrateuchus sive commentarius in quatuor evangelia.* Une première édition in-4 avait paru à Louvain, en 1639. Le patriarche du jansénisme était assez en honneur parmi les moines de Cîteaux à cette époque.

2. Cet *Abrégé* est, comme la *Méthode* elle-même, l'œuvre de Lancelot et de ses collaborateurs. Il eut de nombreuses éditions à partir de 1655.

3. L'abbé de Cîteaux était retenu à Rome par les affaires de son Ordre.

4. Il avait paru une édition de saint Bernard à Anvers en 1620.

J'attends l'occasion d'aller à Dijon pour restituer à Dom Thomas le prix de l'avance que vous avez faite. Je lui donnerai onze ou douze écus.

Post Scriptum. Nous venons de recevoir un fragment de la déclaration des Cardinaux touchant les affaires de notre Ordre, qui est à l'avantage de notre Révérendissime et de la commune Observance. M. l'abbé de la Trappe n'est pas loué d'avoir seul quitté Rome, sans prendre congé de Sa Sainteté. Je ne connais pas ce mystère. Je ne sais à quoi aboutira cette grande réforme que on rumine. Les abbés de l'Ordre en seront les auteurs. Il n'est pas croyable qu'ils veuillent abaisser leur pouvoir. S'ils ne le font, on croit qu'il y aura plus de désordre que jamais. Je salue Dom Mabillon.

XVIII

Lettre du 8 juin 1665, portée par le Père Sous-Prieur de Cîteaux, qui parlera de l'organiste à Dom Luc. Celui-ci était alors retenu au lit par son état de santé. Il ne fut sans doute pas visible. Dans sa lettre suivante, Dom de Lannoy, lui exprime d'affectueuses condoléances et lui promet le secours de ses prières.

XIX

Envoi de livres. Visite du Prieur de S. Germain d'Auxerre. Histoire de l'abbaye de Lucel. Abbé de Paradis en Pologne.

Citeaux, 28 juin 1665.

Mon Révérend Père,

... J'ai reçu les deux livres des exercices de Ste Gertrude avec son office [1] et un papier pour lire la sainte Bible; ce dont je vous rends graces infinies. Lorsque j'irai à Dijon, je satisferai à ce que vous me marquez et ajouterai une autre somme pour avoir la vie de S. Jean Chrysostome et autres livres qui ne se voient pas dans Dijon.

Le R. P. Prieur de S. Germain d'Auxerre a passé par ici; je ne l'ai pu retenir que une nuit; il me revient bien. Il m'a averti que, parmi quelques manuscrits des épitres de S. Bernard, dans celle *ad Hugonem Rotomagensem*, il se lit *quia Normannis praees*, au lieu que les nôtres et

---

1. Dom Mège avait publié les *S. Gertrudis virginis et abbatissæ Ord. S. Ben., insinuationum divinæ Pietatis exercitia.* Paris, 1664, in-12. Dom Canteleu avait donné, deux ans plus tôt, les *Insinuationes divinæ Pietatis.* Paris, 1662, in-4. L'hymnographe de la Congrégation de Saint-Maur, Dom Hugues Vaillant, ne composa l'office de cette sainte qu'en 1673.

Horstius lisent *quia malis præes*[1]. Il a dessein de prier votre R. P. Général de laisser imprimer le livre *De professione monachorum*, que je vous ai envoyé et qu'il trouve beau.

Notre Père Sous-Prieur vous aura demandé sans vous pouvoir donner en main propre ma lettre avec les remarques sur les épitres de S. Bernard, puisque vous êtes malade. J'ai oublié de lui dire qu'il mit entre vos mains les livres qu'il doit acheter pour moi... Dom Mabillon vous dira le reste que je lui marque. Je ne vous envoie pas cette fois d'autres remarques ; ce sera à une autre fois.

Je vous donne avis que l'abbé de Lucellan en Alsace fait imprimer un beau livre, qu'il intitule *Fasti Lucellenses*[2]. Il est de notre Ordre. Il reprend un Jésuite, dans son livre, qu'il veut réfuter, parce qu'il s'est mêlé d'autres affaires que de celles de sa Société. Le livre s'imprime à Dillingen, près d'Ulm, en Allemagne. Cet abbé m'écrit, quand l'occasion se présente, par quelques religieux ou autres. Car nous ne manquons pas que de voir durant l'année divers confrères d'Espagne, Pologne, Bohême, Bavière, Allemagne, Flandre.

Un religieux Polonais, qui a demeuré à Citeaux avant que s'en retourner à sa maison de Paradis en Pologne[3], a voyagé en Flandre et a resté quelque temps à Cambron[4], m'avertit qu'il a copié trois vies de saints, que vous avez reçues de Dom Guillemot[5], religieux de S. Ghislain. Il l'en avait prié et moi aussi, tellement que cela ne pouvait pas manquer d'arriver. Ce bon religieux, avant que de retourner à sa maison de profession, d'où il est élu abbé à ce qu'on m'assure, c'est pour cet effet qu'on l'a rappelé, souhaite fort de voir le travail de Vies des Saints que vous promettez, pour en faire venir de Pologne. Il ne manquera pas de m'en faire mention par quelque abbé de Silésie, par qui il écrira, s'il ne vient pas au Chapitre général, afin de vous presser de faire voir au plus tôt cet ouvrage. J'ai appris aussi que le premier tome de mars par Bollandus

---

1. On lit dans l'éd. de Mabillon *quia præes malis* (Pat. lat. CLXXXII, 130).

2. Lucelle, arr. de Mulhouse, Alsace, abbaye cistercienne. L'abbé, Dom Bernardin Buchinger, est l'auteur de l'*Epitome fastorum Lucellensium*. Porrentruy, 1667, in-8.

3. Paradies, cercle de Meseritz, diocèse de Posen, abbaye fondée en 1136.

4. Cambron, Hainaut, Belgique, ancien diocèse de Cambrai, abbaye fondée en 1148.

5. Dom Simon Guillemot, né à Mons (1619), fit profession à Saint-Ghislain, en 1638. Il embrassa avec cinq de ses confrères la réforme de Saint-Vanne que l'abbé Augustin Crulay introduisit dans cette abbaye. Il mourut le 30 mars 1687, après avoir rempli les fonctions de Sous-Prieur et de Prieur. Mabillon reçut de lui quatre vies de saint Ghislain (Cf. *Act. Sanct., sec.* II, 789). On lui doit encore un *Epitome rerum gestarum monasterii S. Ghisleni*, un *Abrégé des faits mémorables arrivés dans l'abbaye de S. Ghislain* et des mémoires sur la réforme de cette maison, restés manuscrits.

est imprimé; vous en pourrez mieux savoir des nouvelles que moi.

Post Scriptum. Je vous ai envoyé autrefois les commencements des épitres de Ste Hildegarde, de celles que je ne crois pas être imprimées; elles sont à présent copiées. Quand il vous plaira d'en dire votre sentiment et que vous voudrez vous en servir, je vous les enverrai. J'ai aussi la vie de S. Maurice[1], abbé, du B. David, religieux d'Ebrach en Allemagne Mais elle est imparfaite; j'espère que je trouverai la suite.

XX

De ordinatione cantus *de S. Bernard. Epitres de Ste Hildegarde.*

Dijon, 18 juillet 1665.

Mon Révérend Père,

Je viens de recevoir deux lettres de Dom Mabillon et la vôtre et le paquet de Cambrai. Je n'ai pas le temps de répondre à tout le contenu; je le ferai quand je serai de retour à Citeaux. Cependant voici un paquet pour Dom Charles de Dunes. Je le prie de vous faire avoir une épitre de S. Bernard *De ordinatione cantus*, qui se trouve manuscrite à l'abbaye de Los en Flandre. Priez l'en aussi afin qu'il n'oublie pas de la demander à l'abbé de cette maison. J'ai un libraire à la main, chez qui je puis avoir tous les livres que je désire, sans qu'il faille plus vous tant importuner, sauf certaines pièces pour lesquelles il faudra avoir recours à vous, à savoir l'*Unguent pour la brûlure*[2], la *cinquième et sixième lettres de l'hérésie imaginaire*, que je vous prie de m'envoyer à la première occasion, avec un *Catéchisme* que ces Messieurs ont fait.

Post Scriptum. Voici les épitres de Ste Hildegarde[3]; il faudra prendre garde si quelques unes de celles-là ne se trouvent pas dans l'*Histoire d'Hirsauge* par Trithémius. Cela m'est venu dans la pensée pour y en avoir vu quelques unes.

---

1. Saint Maurice, abbé de Langonnet et de Carnoet, au diocèse de Quimpea, mort le 29 sept. 1191. Sa vie a été publiée par Dom Plaine, Quimperlé, 1882.

2. Le titre de cet ouvrage est : *Onguant pour la brûlure ou le secret pour empêcher les Jésuites de brûler les livres*, par Barbier d'Aucour. S. l., 1664, in-12, et Cologne, 1669, in-12.

3. Just Blanckwal publia la correspondance de sainte Hildegarde, Cologne, 1566, in-4. Elle a été réimprimée dans la *Bibliotheca Patrum*. Cologne, 1662, et Lyon, 1677, t. XXIII (Pat. lat. CXCVII, 145 et s.). Dom Martène en a publié d'autres lettres dans son *Amplissima collectio*, t. II, 1015 et s. (*Ibid.*, 281 et s.)

XXI

Epitres de S. Bernard

Citeaux, 9 aout 1665.

Mon Révérend Père,

Voici la suite des remarques sur les épitres de S. Bernard. J'y joins une épitre de ce saint copiée sur nos manuscrits, que je n'ai pu rencontrer parmi les imprimées, après l'avoir cherchée bien longtemps, bien qu'il me semble l'avoir lue ailleurs que dans nos manuscrits. Ce sera à Dom Mabillon, que je salue, de voir s'il réussira mieux que moi à la trouver dans Horstius. Je ne vous envoie pas le traité *de conversione ad clericos*. Je crois avoir vu quelques fragments ms. dans un manuscrit de S. Sulpice, que j'examinerai à loisir, attendu qu'on ne travaille pas encore aux Epitres. Je conférerai quelques sermons du même Saint, à savoir les paraboles et quelques traités, pour l'autre poste. Je vous ai envoyé quelques épitres de Ste Hildegarde, que j'ai copiées sur un manuscrit de Maisières[1], situé entre Beaulieu et Chalon. Voici le titre d'une lettre de Sorbonne. Si vous la désirez, je la copierai pour vous, pour la suppression de la fête des fous, empreinte de paganisme, 12 mars 1444.

Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, sur ce que je vous ai prié dernièrement, ce n'est pas le catéchisme de la grace que je demande, mais un *caté chisme d'instructions,* fait depuis peu par un de ces Messieurs. Je vous prie de joindre un *traité de mathématique,* que j'ai oublié de demander ; il est fait par l'auteur des *Lettres.*

Voici une lettre pour Cambrai que je n'ai pu écrire, l'autre jour, lorsque j'étais à Dijon.

Dom J.-M. Besse.

1. Maizières, Abbaye cistercienne, com. Saint-Loup-de-la-Salle, cant. Verdun-sur-le-Doubs, Saône-et-Loire.

2. D'Argentré, *Collectio Judiciorum de novis erroribus,* t. II, 242-248.

LE DERNIER ABBÉ DE LA FERTÉ-SUR-GROSNE

—

Antoine-Louis Desvignes de la Cerve

(1730-1793)

V

Au bout de ces années d'épreuves, le jeune Cistercien revint à la Ferté avec le prestige d'études faites en Sorbonne. Sur la vie qu'il mena à cette époque nous n'avons que des renseignements assez peu détaillés. Nous savons cependant que l'administration des biens de la Communauté dut être une de ses principales préoccupations, puisque D. Canabelin en fit son « prieur et son cellerier ».

Les moines de Cîteaux[1] « diminuèrent la longueur et la solennité des offices, s'adonnèrent personnellement aux travaux agricoles ». Cette assertion est corroborée du reste, tout au moins dans sa dernière partie, par trois gouaches qui proviennent de l'abbaye de la Ferté et sont encore dans la famille de Davayé. Elles reproduisent différentes vues du monastère à l'époque des foins et on y voit les religieux se livrant aux travaux de la fenaison.

Ce que nous connaissons des occupations de dom de la Cerve nous le dépeignent comme un administrateur attentif et soigneux, veillant à la vente des vins de l'abbaye, au recouvrement des dixmes et à l'entretien des bâtiments relevant de sa Communauté. Mais en même temps il se montre pieux et bienfaisant. Il travaille au classement et à l'augmentation de la bibliothèque de l'abbaye. Il crée même un cabinet de minéralogie et d'histoire naturelle.

Dans une lettre datée de 1788 qu'il écrit à son frère, au lendemain de l'élection qui l'avait investi de la dignité d'Abbé il raconte que

1. V. Dom Beaunier, *Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France* (Paris, in-8, 1906, Introduction, p. 140).

les ouvriers sont occupés à lui préparer une chambre pour laquelle il a commandé des meubles par l'intermédiaire de son correspondant. Il « se les figure solides et propres dans leur genre et simples tels qu'ils me conviennent ».

Cette lettre ne dit pas expressément qu'il a été nommé abbé, mais elle ne se comprendrait pas s'il en était autrement.

[L'abbé à son frère.]

Ce 23 janvier 1778.

Nos ouvriers ne finissent rien, ils viennent seulement de commencer à poser le parquet de ma chambre, et il y a grande apparence que si je puis me loger au retour des Etats ce sera beaucoup. En conséquence il me parait inutile de prendre d'autres voyes, pour les meubles en question, que celle du charoy de la voiture qui vous conduira des vins de Givry à la suitte du soutirage. En conséquence, si tu n'a pas donné l'adresse du P. gardien, et dans le cas où il ne t'embarasseraient pas — tu les recevras ches toi pour les garder jusqu'au tems ou la voiture pourra les prendre.

La delicatesse du Sr Desauche s'est trouvé blessé de nos observations, j'en suis en vérité bien penetré — je le tiens pour fort honnette homme ; mais aux conditions que nous n'aurons plus rien à traiter avec lui ; j'ai le fauteuil, quelques pistolles de plus ou de moins ne font pas un grand objet.

Les autres meubles ne me paroissent pas bien chers s'ils sont tels que je me les figure, solides et propres dans leurs genres et simples tels qu'ils me conviennent. Je voudrois avoir un second bonheur du jour pour en faire cadeau à la Surigny [1] de qui j'en ai reçû. Demande en l'expédition en même temps, je compte un peu en faveur de la bonne pratique avoir quelques remises sur le prix qui servira à l'emballage.

J'écris par cet ordinaire à Chaudù qu'il te presentera les chevaux qu'il me destine lorsque il les emmenera de Lyon, je ne puis me dispenser de cette emplette, quoi que à mon grand regret ; et je souhaiterai la faire bonne autant qu'il est possible, ne m'y connaissant point il faut que je voye par tes yeux et m'en rapporter à la confiance que cet homme doit s'efforcer de mériter pour ses intérets, à l'égard d'une maison a même de lui procurer du débit, je luy parlai aussi dans une precedente lettre, d'un cheval de selle pour moi que je voudrois bien avoir agréable, sur, un peu gay, sans folie, et assés fort pour ne pas être accablé de ma reverence.

---

1. Sœur de l'abbé.

Sois bien tranquille sur le sort de tes lettres il n'en couve aucune, et si le mémoire du tapissier est égaré, c'est parmi des papiers, en grand nombre, placé sur un bureau et sur un lit de la chambre d'*hôte*[1] que j'occuppe, qu'il l'est. Il m'a ennuyé de tout bouleverser.

Je ne sais ce que c'est que les papiers que tient de moi la Surigny, je ne me rappelle pas lui en avoir donné d'équivoques, cela peut être neanmoins, je serois curieux de les voir.

Je pars Lundy pour Chalon, mardi je serai à l'Assemblée de la Chambre[2]; ce n'est pas un bien grand relief que cette élection ; je n'y vois qu'un témoignage de l'attention de Mr l'Eveque qui est fait pour me faire plaisir et duquel peut résulter dans les circonstances la facilité de faire le bien que je desire dans ma maison.

S'il m'en souvient, je t'ai prié de me chercher un aide de cuisine qui soit un peu en état de faire un bon ordinaire, tu l'as oublié ou bien tu n'a pas été à portée de le faire. Le bon homme Frappier, ou autre de vos traiteurs pourroit m'en procurer un ; le premier sait ce qui nous convient.

Adieu, mon ami, je finis, le Prieur de Cisteaux arrive et me dérange dans mon courrier — je t'embrasse, dis à la Surigny que je lui repondrai l'un de ces jours ; je ne le puis aujourd'hy,

Si l'on ne considère pas cette lettre comme une preuve décisive que Dom de la Cerve fut nommé abbé de la Ferté en juin 1777, et non pas en 1762, comme le prétend à tort M. Bazin dans l'ouvrage que nous avons cité, nous possédons d'autres arguments qui paraîtront plus concluants.

Elle fait allusion à des cérémonies qui devaient être la suite de cette nomination. Elle est contemporaine au brevet du Roi du mois de juin 1777, par lequel Sa Majesté approuvait la nomination, et des bulles confirmatives du Pape du mois d'août de la même année. Ce qui est le plus digne de remarque, c'est que M. Bazin lui-même relate ces deux pièces capitales. On ne s'explique pas qu'il n'ait pas tiré des renseignements qu'il possédait la conclusion que Dom de la Cerve succédait à Dom Canabelin, et que cette succession n'eut lieu qu'en 1777. Il dit au contraire que Dom Canabelin ne fut abbé que pendant fort peu de temps, alors que ses fonctions ont duré au moins 13 ans.

1. C'est là qu'on recevait les étrangers, notamment les femmes.

2. États de Dijon ; il a été nommé député aux États de Dijon.

Nous avons sous les yeux une quantité de lettres du sieur Rameau[1], architecte de l'abbaye de la Ferté, écrites à Dom de la Cerve. Du 25 avril 1777 au 23 mai de la même année, elles sont adressées à « M. le procureur et cellerier de l'abbaye ». Le 4 juillet, l'adresse change : c'est à « Monsieur l'abbé, en son abbaye », qu'elles sont envoyées désormais. C'est ainsi que nous voyons rédigées les suscriptions de celles des 8 juillet, du 9 et du 28 septembre. Dans l'avant-dernière, il est question de « l'insinuation des bulles ». Nous savons déjà que celles-ci sont datées du mois d'août de cette même année.

Voici donc l'histoire du gouvernement de l'abbaye de la Ferté depuis l'époque où Dom de la Cerve, ordonné prêtre à Paris, y rentra comme religieux profès, en 1763, après l'ordination de Pâques, jusqu'à la Révolution.

Les lettres que nous avons citées de Dom Canabelin le montrent comme revêtu de la dignité d'abbé à cette date de 1763. Peu après l'arrivée de l'abbé, celui qui devait être son successeur, le prit comme procureur et cellerier. Ce que nous connaissons du personnel des moines de l'abbaye nous donne à croire que le personnage choisi pour cette charge était le plus intelligent, le plus apte à exercer un commandement, et que Dom Canabelin n'en avait pas d'autre à sa disposition.

C'et à ce titre que Dom de la Cerve administra pendant longtemps le monastère, sous la direction de celui qu'il devait remplacer. Enfin, peu après la mort de ce dernier, il fut promu par le choix de ses confrères à la dignité abbatiale. Quant au jour précis de l'élection, une lettre de Rameau indique le 16 juin comme date projetée pour cette cérémonie, et nous ne voyons nulle part qu'elle ait été contremandée.

VI

La lettre que nous avons citée parle d'un achat de chevaux. S'agit-il de chevaux de chasse ? Evidemment non !

---

1. Rameau habitait gratuitement le 3e étage de la maison de la rue du Pont, appartenant à l'abbaye et recevait une pension de 600[l]. Cité par M. Bazin, *loc. cit.*, p. 47 et 69.

Le paragraphe relatif à cette opération émane d'un administrateur ; il décèle aussi les habitudes d'esprit d'un ecclésiastique. Le cheval de selle sera « sûr, un peu gay, sans folie, assez fort pour porter ma Révérence ». Sans doute, la monture ainsi désignée pourrait porter l'abbé à la chasse, bien que la corpulence du cavalier éventuel, telle qu'elle résulte d'un portrait conservé dans la famille de Davayé, indique plutôt un homme de plume qu'un amateur d'équitation ; mais l'ensemble de la lettre nous autorise à penser que le cheval est surtout destiné à porter son propriétaire aux endroits du domaine qui requièrent « l'œil du maître », ou chez les clients qui achètent le vin produit en grande quantité sur les terres de la communauté.

Quant aux autres chevaux, dont l'abbé regrette le prix élevé, ils sont destinés évidemment aux travaux des champs, ou au transport des visiteurs nombreux qui ont affaire au siège de la communauté.

A chaque instant, dans la correspondance, il est question de chevaux : mais toujours de chevaux d'attelage. Quand un personnage de quelque importance, laïque ou ecclésiastique, vient à la Ferté, il demande qu'une voiture vienne le chercher.

Le 23 mai 1777, Rameau écrit à Dom de la Cerve, comme procureur et cellerier : « M. le chanoine Dunoyer ayant envie d'aller vous voir et causer avec vous de ce que vous sçavez, vous demandera bientôt une voiture. Je lui dis hier au soir que l'élection seroit le 16 juin. »

Nulle part il n'est question de chasses d'aucune sorte, pas plus de chasse à courre que de chasse à tir. Nous avons le droit de considérer, au moins en ce qui concerne Dom de la Cerve, la légende de l'abbé chasseur, comme ne reposant sur aucune base sérieuse.

Nous avons vu que, dans la lettre du nouvel abbé, il est question d'un mobilier à acheter. Ce mobilier était destiné à deux résidences : l'une était dans le monastère même. Dom de la Cerve, qui paraît avoir été fort administrateur, eut beaucoup de peine à se décider à engager les dépenses que nécessitait l'arrangement de ce que Rameau appelle « votre appartement ». Le 12 juillet l'architecte écrit à l'abbé : « Je suis bien aise que vous vous soyez décidé à faire faire tout de suite tout ce qui convient à votre appartement. La santé est le plus grand des biens. » On voit que le travail était urgent, et

l'ancien logement inhabitable. Pendant qu'on bâtissait son logis, le nouvel abbé dut, ainsi qu'on a pu le voir dans la lettre que nous avons citée, s'installer dans ce qu'on appelait l'hôtellerie, bâtiment destiné aux étrangers.

L'autre maison fut construite à Chalon : elle existe encore, à l'angle de la rue du Pont et de la rue des Graviers. Ces deux noms indiquent qu'elle fut bâtie sur un terrain d'alluvion. Aussi fallut-il des travaux considérables pour en établir les fondations. De nombreuses lettres de Rameau sont relatives à cette entreprise. On chassa une quantité de pilotis dans le sol mouvant. Ces pilotis venaient de la forêt de Givry, qui faisait partie du domaine de la Ferté. Cette construction avait été décidée par Dom Canabelin. C'est ce qu'on peut conclure d'un passage d'une des lettres de Rameau :

12 juillet 1777.

Mon ambition est de vous faire une maison, ainsi que M. Canabelin le demandait...

Ces maisons de ville étaient, du reste, tout à fait dans les habitudes monastiques. Les abbés, personnages considérables, ne pouvaient, lorsqu'ils étaient appelés dans les villes, se loger à l'hôtel, et ils devaient s'organiser un pied-à-terre partout où ils avaient à séjourner pour leurs affaires.

Ces occasions se produisaient fréquemment.

Nous avons vu que, nommé député aux États de Bourgogne, Dom de la Cerve, peu après son élection comme abbé, fut obligé de se rendre à Dijon. D'autres fois l'importance des questions qu'ils avaient à traiter rendait nécessaires des déplacements. C'était en vue de semblables éventualités que Dom Canabelin avait chargé Rameau de construire rue des Graviers à Châlons « une maison solide ».

Nous avons parlé de la gravité des affaires que les abbés avaient à traiter. Cette gravité était en raison soit de la valeur intrinsèque des intérêts en jeu, soit du chiffre des ventes ou des achats à consentir, soit du principe en litige. La lettre suivante nous montrera l'abbé de la Ferté aux prises avec des difficultés d'administration, difficultés qu'il ne traite pas sans réflexion, ni examen.

Monsieur,

Je ne connais pas plus Mᵉ Lanaud que ses facultés et l'exemple de Mʳ Rigaud à qui j'aurai certainement donné tous nos vins, sur sa reputation de bon negotiant, doit me rendre très réservé à traiter des affaires de quelques conséquences. Au surplus nous avons les vins de 1780, 1781, 1782 et 1783, objet qui pourroit monter à cent cinquante ou deux cents pièces environ, ce que l'on reconnaitroit s'il était question de traiter sérieusement et sûrement, ainsi qu'à des termes qui ne fussent pas très éloignés et une étrenne comptant proportionnée à un objet aussi considérable.

Quant à la ferme Brocant nous ne trouvons pas un grand avantage à prendre des fermiers à perruque et ne voulons pas de difficultés; si cependant nous prenions encore ce parti, ce à quoy nous serons irrevocablement décidés ou non à Pasque prochain, nous pourrions traiter sous suffisantes cautions et à des conditions claires et précises. Il me suffit de dire aujourd'hui que la généralité de ces domaines consiste en six cent dix journaux de terres arables, soixante journaux de pasquiers, cent trente quatre voiptures de preys en 1ʳᵉ et seconde herbe, les batiments et aisances enfin un fond de bétail de 10000ˡ lequel sera augmenté à la sortie de Brocant de 3000ˡ plus ou moins. Rien n'empêche que l'on y joignit environ vingt voiptures de preys à 21 au prix où ils sont amodiés aujourdhui ainsi que 10 arpens de taillis comme ils se vendent au détail actuellement. Ce qui ferait une augmentation pour les deux articles d'environ sept mille livres et porterait la ferme des sept domaines à environ quinze mille livres non compris les réserves en voitures, pailles, cochons gras, etc.

J'attendrai le Sʳ Hebrard au terme que vous me fixés mais tenés je vous prie cet homme en haleine pour n'y pas manquer; je crains un peu pour lui. Si Mʳ Marquiaud veut payer, mandés le moi, j'écris à Madame de Seyturier par le même ordinaire, remettés moi, je vous prie, si vous le savez sur la datte du payement de la Sᵗ-Jean qu'ont dûs faire Hebrard et Marquiaud.

Je ne prevois pas d'affaire pour vous dans le moment present à l'abbaye, le temps au surplus ne peut déterminer à cheminer que dans le cas de nécessité.

J'ai très peu de relation à Dijon. Je vous suis obligé de l'avis que vous me donnés du départ de Mʳ votre frere pour cette ville.

Je suis avec bien de la considération

Monsieur

Votre tres humble et dévoué serviteur

fr. De Lacerve

Dimanche, 4 janvier 1784.

VII

Les lettres relatives aux relations avec les voisins sont de celles qu'on peut supposer de la part d'un gros propriétaire que la gestion de ses domaines oblige à vivre sur un pied d'intimité cordiale avec les gentilshommes du pays. L'une de ces lettres est de la main du comte de Vergennes, alors ministre des Affaires étrangères. Elle mentionne un lot de jeunes tilleuls envoyés par l'abbé de la Ferté à cet homme influent dont il espérait utiliser les bons offices dans l'intérêt d'un procès pendant devant la Conseil du Roi.

Paris, 9 avril 1781.

La difficulté, Monsieur mon cher voisin, de voir Mr Necker et le courant de mes affaires ne m'ont pas permis de répondre plutôt à la lettre dont vous m'avez honoré le 19 mars et jointe au Mémoire de Mr votre frère, mais je ne m'en suis pas moins occupé de son objet et après avoir pris langue j'ai remis ce mémoire à Mr de Forges, chargé en chef de tout contentieux du domaine sous Mr de Beaumont, Conser d'état, son oncle, en le leur recommandant comme une affaire qui me seroit personelle et je doute d'autant moins de son succès que j'ay scu par eux-même que la préférence étoit inhérente aux possesseurs actuels, dans des conditions justes et relatives à la vraye valeur. Mettez donc, mon cher voisin, votre avocat ou conseil sur cette piste et à portée en se présentant à M. de Forges, avec un double du Mémoire et toutes pièces propres à l'éclaircissement essentiel, de lui rappeler l'interêt que j'y ay marqué et d'en éclairer et suivre jusqu'à dénoüment l'objet dont plusieurs courses que je dois faire à la Campagne m'eloigneront souvent. Mr de Forges tres connu et grand travailleur demeure rue Vivienne. Mille graces de vos tilleuls déposés un peu tard à Senecey, suivant mon curé, où il n'a pas pu les faire chercher de suite à cause des grandes eaux. Sans doute les racines y étaient enveloppées et peut-être mises en terre pour n'être pas éventées ? Nous ne sommes pas moins sensibles (un blanc) dont vous avez accueilli le Mäage non de mon fils, mais de celuy de mon frere. Je me flatte de la satisfaction de me rapprocher de vous cet été et de vous renouveller, avec tous les miens, l'hommage du tendre et respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, des 2 freres, Monsieur mon cher voisin, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

DE VERGENNES.

Qu'étaient les dames de Fénelon dont il est question dans la lettre suivante, adressée à Dom de la Cerve? Nous n'avons pu le préciser.

La lettre est intéressante parce qu'elle montre quel genre d'hospitalité on pouvait offrir à la Ferté, dans ce logis des hôtes que l'abbé avait occupé quelque temps après son élection. La belle-sœur de Dom de la Cerve avait profité de l'invitation du frère de son mari, et pendant le séjour qu'elle avait fait dans le monastère, son domestique, ayant voulu se baigner dans la Grosne, y avait trouvé la mort. Les papiers de Davayé contiennent de nombreux détails relatifs à cet accident.

Chalon-s. s. Le 12 juillet 1788.

Monsieur

Je me suis acquitté de votre commission auprès des dames de Fénelon qui m'ont chargé de vous remercier de votre attention. Elles sont tres reconnaissantes de l'offre que vous voulez leur faire, de leur donner l'hospitalité à La Ferté pour prendre l'air pendant quelques jours. Elles auront l'honneur de vous écrire à ce sujet.

Ces dames ont peu fait de sejour à Chalon sans quoy elles auroient eu l'honneur de vous allez voir. Je les ai conduit à Anton et Espervans. La maison de Mr Brunet de Maison-Rouge les a enchantées, en effet il y en a peu dans tous les environs d'aussi jolie et dont les jardins soient aussi décorés. Mais je ne sais si cette campagne, toute agréable qu'elle est, plaira a Me de Fenelon dont le plus grand plaisir est de voir passer des chevaux de poste. Il n'en passe pas beaucoup sur le chemin où est située la maison en question.

Je recus hier une lettre de Lombez où Mr le Vicomte est occupé de la succession de Mr son frère. Il me mande qu'il éprouve beaucoup de tracasseries, mais qu'il espere en tirer bon parti.

Le domestique qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre m'apprend que le laquais de Madame votre sœur s'est noyé et va en conséquence vous offrir de remplacer le malheureux. Cet homme qui sort de chez Me la Comtesse de St-Nicault et qui s'est assez bien conduit, ainsy que vous pourrés le voir par son certificat, ne paroit point mauvais sujet et je crois que son plus grand défaut est de n'être pas infiniment subtil. Je le connois depuis plusieurs années et je n'ai pas trop entendu de plaintes sur son compte. S'il pouvait convenir à Madame de Surigny et qu'elle voulut l'engager à son service je m'en applaudirois pour luy.

Je suis avec un profond respect

Monsieur

Votre humble et tres obeissant serviteur

Moreau

Les dames de Fenelon sont reparties mardy dernier. Je les ai accom-

pagnées jusqu'au bastion de Macon et de là je suis rentré tout de suitte dans l'autre diligence qui remontait à Cnalon où je suis arrivé à 6h du matin le lendemain. Cela est galant, et surement vous me reconnoissés bien là. »

C'est dans le logis des hôtes que mourut, à la veille de la dispersion des moines, à l'âge de 56 ans, une des sœurs de Dom de la Cerve, Marie-Suzanne Desvignes de Surigny, celle que l'abbé paraît avoir eue en une plus grande affection. Elle fut inhumée dans le cimetière de la Ferté, suivant son acte de décès, dressé par Dom Mathis, desservant de l'oratoire domestique de l'abbaye.

On peut se rendre compte des occupations multiples au milieu desquelles s'écoulait la vie du chef de la première fille de Cîteaux. L'entretien de la bibliothèque, les soins de l'administration d'un énorme domaine, les offices réguliers, suffisaient certes à remplir les heures. Après avoir examiné un à un tous les papiers laissés par la Révolution à la famille de l'abbé de la Ferté, nous sommes en mesure d'affirmer que rien ne fait supposer, dans leur lecture, le moindre oubli des devoirs qui s'imposaient à ce chef d'une maison religieuse. Il paraît, au contraire, avoir apporté à sa tâche l'attention et l'énergie qu'il mettait à toutes choses.

VIII

La Révolution fut annoncée, on se le rappelle, par des signes précurseurs. Dès l'année 1788 et en 1789, des troubles éclatèrent, menaçant la propriété, tant la propriété seigneuriale que la propriété ecclésiastique [1].

Nulle part ces mouvements populaires ne se produisirent spontanément. Partout ce furent des meneurs, pour la plupart étrangers au pays, qui les provoquèrent. Pour ce qui concerne les 6 premiers mois de 1789, le fait est acquis à l'histoire. La lettre qu'on va lire

---

1. Voir notamment le *Moniteur* du 8 août 1789 et un livre intitulé *la Peur en Dauphiné (juillet-août 1789)* par P. Conard (Paris, 1904, in-8). Ce livre rapporte une quantité de faits de violence exercés par les paysans dans le Dauphiné à la veille de la convocation des Etats Généraux.

présente cet intérêt particulier qu'elle remonte à la fin de 1788. « Le sieur Grassart » qui se chargea d'ameuter les paysans, les exhortant à refuser le paiement de certaines dîmes, n'appartenait pas à la communauté, c'est-à-dire à la paroisse. Il paraît même n'y avoir joui d'aucune estime. Les procédés dont il se sert sont ceux d'un révolutionnaire, dépourvu de tout scrupule. Il fait sonner la cloche, et rassemble l'assemblée de la paroisse, en dehors de toute autorisation ou participation de l'autorité municipale régulière [1].

Mais laissons la parole à M. le curé de Mellecey, qui écrit à l'abbé de la Ferté la lettre suivante :

Monsieur,

J'ai reçu ce soir seulement la lettre de Me Monnot, procureur de votre Maison, mais j'étais instruit que ce procureur refuserait de faire des poursuites contre le Sr Grassart son parent. Si le délinquant s'était contenté de refuser à vos dixmeurs et aux miens, notre droit commun sur le vin qu'il a récolté et si vous l'exigiez de moi, et à votre seule consideration, je pourois accepter le parti que Me Monnot m'a proposé dans sa lettre ; mais je suis persuadé, Monsieur, que vous êtes trop intéressé à défendre les droits de votre abbaye, pour souffrir impunément les torts que le sieur Grassart nous a fait dans la perception de la dixme des 1ers mois.

Sur la fin d'avril de l'an dernier le Sr Grassart saisit le temps d'une absence de ma paroisse pour persuader aux habitants de Mellecey qu'ils etoient exemts de la dixme des 1ers mois. Ces propos que notre homme sema d'abord vaguement, à force d'etre répétés, firent beaucoup de sensation sur les esprits. Le Sr Grassart s'etant aperçu que la plus saine partie de la communauté se rangeoit de son avis, se determina de lui-même, et sans la participation des échevins, à assembler les habitants au son de la cloche d'usage en pareil cas. Je ne m'occuperai pas, Monsieur, à vous rendre tous les propos de la mauvaise harangue du Sr Grassart, toute denuée de bonnes raisons, et de sens commun, qu'elle etait. Les habitans sortirent de l'assemblée bien persuadés et convaincus de l'exemption de la dixme des 1ers mois et de plus très résolus de nous refuser ce droit à la prochaine récolte. A mon retour les fermiers de la cure

1. Il est bon de noter ici que, dans le courant de 1789, des édits avaient organisé des assemblées municipales et fait une part très notable au suffrage des paroissiens dans la constitution de ces corps délibérants, chargés surtout de la répartition des impôts, et dans certains cas, de l'emploi des fonds en provenant (V. notamment l'édit de juin 1787).

de Mellecey vinrent me rendre compte des procédés du Sr Grassart. Pour y parer je cherchai d'abord à prendre connaissance des titres qui concernent les droits que nous avons dans les dixmes. Parmi ces titres, que je n'ai pu lire pour la majeure partie, je remarquai une enquête faite par Mr de Maupou en 1641, dans laquelle les habitants assemblés en corps de communauté et après avoir proité serment de dire la vérité sur la connoissance qu'ils avaient des biens dépendants de la cure de Mellecey, déclarent tous les héritages qui appartiennent à la cure ; au sujet des dixmes la communauté déclara pareillement à Mr l'évêque de Chalon qu'elle est dans l'usage de payer la dixme en vin de 32 pieces l'une, la dixme de gros bleds de 13 gerbes l'une et pareillement la dixme des 1ers mois. A la suite de cette enquête, dont l'original est conservé dans les archives de l'evêché de Chalon, j'ai trouvé une copie de sentence « parte iniqua » signée F. F. Fijan de Chemilly [1], datée de La Ferté le 25 octobre 1720, dont l'original est a La Ferté : Layette 4. Liasse 22, charte 20 par laquelle il paroit que le Sr Moissenet, pour lors fermier de Yermole a été condamné a payer par provision en donnant caution a la somme de 20l estimée par prud-homme pour la portion de dixme de 1ers mois qu'il avait refusée.

Muni de ces deux pièces, je cherchai l'occasion de témoigner aux echevins de la paroisse, mon regret sur la nécessité où je me trouvois de plaider contre mes paroissiens. Je témoignai ensuite ces mêmes sen timens à une espece d'avocat de la paroisse que j'avois envie de gagner. Mes avances ayant eu tout l'effet que je pouvois en attendre, j'engageoi les echevins et leur conseil de venir diner avec moi sous la promesse que je leur fis de leur communiquer mes titres. Mes démarches ont eu tout l'effet que je pouvois en attendre, mais comme le Sr Grassart s'est cru méprisé, ce que je n'ai pas tenté d'éviter, il a fait depuis cette époque tout ce qu'il a pu pour appuyer son parti et pour persuader a ceux qui ont voulu l'écouter que les muyer des habitans etoient exempts de la dixme des 1ers mois. Il a fait plus, il a taxcé mes dixmeurs, et je crois aussi les vôtres, de gueux, de coquins et de voleurs et a deffendu de sa propre autorité à plusieurs particuliers de payer la dixme des 1ers mois.

Les discours du Sr Grassart n'ont pas lessé que de faire impression, malgré les discours des échevins et du particulier conseil de la communauté, plusieurs petits héritages ont été récoltés sans payer la dixme des 1ers mois. Comme ces objets étoient de petite consequence les dixmeurs n'ont pas acquis la preuve par témoin de ces refus de la dixme des 1ers mois, pas plus de Grassart que des autres ce qui n'a cependant pas été negligé, pour l'article de la dixme en vin du Sr Grassart.

---

1. S'écrit dans la liste des abbés François Filz Jean de Chemilly, 1733-1766. V. Bazin, *loc. cit.* p. 47.

Surtout cecy, Monsieur, il m'a semblé que nous pourrions et que nous deverions attaquer Grassart pour le trouble qu'il a fait à la perception de la dixme de vin, et encore pour avoir mal à propos assemblé la communauté au son de la cloche dans le dessein de lui persuader de nous refuser la dixme des 1ers mois. Il est vrai que ce refus de la dixme des 1ers mois n'a pas été constaté mais il me semble que nous ne sommes pas moins fondés à conclure contre Grassart à ce que deffense lui soit faite de sonner le tocsin contre vos droits et les miens sur la dixme des 1ers mois. Notre cause, Monsieur, contre le Sr Grassart nous est d'autant plus favorable que j'ose vous assurer que ce brouillon sera abandonné de toute la paroisse.

Vos dixmeurs et les miens, Monsieur, attendent avec la plus grande impatience la descente de l'huissier chez Grassart et comme cet homme n'a pas un seul ami dans la communauté, vous pouvez être persuadé qu'il sera blamé universellement pour s'etre mis dans une mauvaise affaire malgré toutes les représentations des amis et parents de sa femme.

Je pense donc, Monsieur, qu'eu egard a la parenté ou affinité de Me Monnot, votre procureur, avec le Sr Grassart nous devons nous adresser à un autre procureur que Me Monnot. Voiés, Monsieur, ce que vous voulés faire à ce sujet je m'y conformeroi.

J'ai l'honneur d'etre avec beaucoup de respect

Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

Lambert de Barive,
curé de Mellecey

Le 5 novembre 88.

Ce fait ne fut pas isolé. L'abbaye de la Ferté était trop riche pour ne pas éveiller la jalousie des meneurs qui ameutaient le petit peuple, et lui faisaient miroiter devant les yeux la perspective d'un partage probable des terres. A cette date de 1788-1789, en effet, le mot d'ordre des meneurs — il y avait un mot d'ordre, ceci ne paraît pas douteux — était de s'attaquer non aux personnes mais aux propriétés, châteaux et droits immobiliers. C'est ainsi qu'après avoir soulevé des difficultés au sujet de la perception des dîmes dans la commune de Mellecey, les agitateurs s'attaquèrent au droit qu'exerçaient depuis des siècles les seigneurs riverains de la Grosne, ainsi que l'abbé de la Ferté, de barrer la rivière pour y établir des moulins. Les paysans, propriétaires de bois ou bûcherons, s'avisèrent tout à coup, en août 1788, que la Grosne pouvait être utilisée par eux pour le flottage des bois. Jusqu'alors aucune tentative n'avait

été faite dans ce sens, et depuis, la Grosne n'a jamais servi à un semblable usage, ce qui prouve bien qu'il s'agissait d'une mauvaise querelle.

Obéissant aux conseils de leurs soi-disant amis, les paroissiens des environs se mirent en devoir de détruire de vive force les barrages.

Les documents que l'on va lire vont nous aider à fixer les idées sur la physionomie révolutionnaire de ces événements.

Le premier est une lettre signée Fr. Garchery, et adressée :

A Monsieur

Monsieur le Révérendissime abbé de la Ferté, premier père de l'ordre de Citeaux

A Givry.

MONSIEUR,

Ne m'accusez point de négligence si jai différé à vous écrire : je n'ai pu le faire dans le moment où je reçus votre lettre ; elle arriva trop tard, en second lieu j'ai voulu scavoir au juste si les gens de Saint Nicolas avoient perdu la quantité de bétail que l'on m'avoit dit, et pour cela j'y suis allé moi mesme vendredy matin, il n'est que trop vray qu'ils ont perdu trois veaux de l'année et deux de deux ans, enfin depuis la Madelaine [1], ils ont perdu douze bêtes à corne et une jument ; ils se désespèrent à présent, et ne scavent plus où donner de la teste.

Les charpentiers ne sont point venus hier comme je leur avois marqué primitivement ; ils travailloient au moulin neuf, et vouloient finir leur ouvrage ; je compte le savoir demain sans faute. J'ai fini hier la récolte des chanvres; j'en ai retiré trois mille trois cent trent-cinq masses [2] je commence demain celle des turquis [3].

J'ai parlé hier à un homme de Cluny qui alloit à Chalon et qui me demanda le chemin : je luy demandé auparavant de quel endroit il étoit et il me dit qu'il estoit de Cluny ; alors je m'informois s'il ne scavoit pas quelque nouvelle à l'égard du flotage, il me dit qu'il en scavoit beaucoup et qu'il avoit ouy dire que Monsieur Durut s'étoit vanté à différentes personnes qu'il étoit décidé à jeter son bois dans la rivière à la première crue d'eau qui viendroit, et que, si les seigneurs riverains vouloient encore s'y opposer, qu'il leur feroit voir des papiers qui les

---

1. 22 juillet.
2. Mesure bourguignonne.
3. Blé de Turquie, maïs.

en empescheroient bien : je vous rapporte les choses telles que cet inconnu me les a dit ; je ne scay si elles sont vray ou fausses. Je compte en aller faire part à Madame de la Chapelle aujourdhuy après vêpres, et je vais tacher de prendre toutes les informations possibles à cet égard-là, et si j'apprend quelque chose je vous en ferai aussitost part ; n'en soyez point inquiet, et soyez persuadé de toute ma capacité et de mon activité à tout ce qui regarde les interests de vostre maison ; je ferai toujours tout ce qui dépendra de moy pour m'acquitter de toutes les choses dont vous voudrez bien me charger, et en même temps pour m'attirer votre estime, votre amitié et votre protection ; car c'est la seule que je cherche. Je finis en vous assurant d'un inviolable attachement et du plus profond respect,

Monsieur,

Votre tres humble et tres obéissant serviteur,

Fr. Garchery.

Je vous envoie trois voitures de tonneaux et une de feuillette ; s'il vous en faut encore, mandez moi le, et je m'empresseray à vous les faire passer.

Qui est ce Fr. Garchery ? Est-ce un moine dont nous retrouverons le nom plus tard dans le testament de Dom de la Cerve, comme celui d'un compagnon fidèle à son ancien maître à l'heure de la persécution ? N'est-ce pas plutôt un parent de celui-ci, chargé d'un service de régie dans les affaires de l'abbaye ? En tout cas, c'est un témoin irrécusable. Il a surpris le nom de celui qui mène l'attaque. Ce dernier a été plus prudent que le sieur Grassart.

Il a fait croire aux paysans qu'ils ont des « papiers » et que leur réclamation doit réussir. L'agitation agraire revêt ici la forme d'une procédure.

Il y aurait intérêt à savoir ce qu'est précisément cette enquête menée par Fr. Garchery au sujet de la mortalité du bétail dans la vallée de la Grosne. Nous croyons vraisemblable qu'il s'agissait de savoir dans quelle mesure la générosité des religieux de la Ferté avait lieu de s'exercer. Les habitants étaient-ils réellement victimes d'une épizootie, telle semble être la question à laquelle Garchery a cherché à répondre. Il ne pouvait s'agir, dans la circonstance, que des remises à faire à des débiteurs frappés par la mauvaise chance.

Si notre hypothèse est vraie, l'abbé de la Ferté dut trouver mal choisi le moment d'une agression injustifiée contre ses droits, celui

où il cherchait à se rendre compte de la réalité des réclamations relatives à la perte du bétail.

Quoi qu'il en soit, les seigneurs et l'abbé de la Ferté s'entendirent pour résister à l'attaque. Il existe, dans les papiers de la famille de Davayé, deux lettres signées *Dezoteux* relatives à cette affaire. Dans l'une, le signataire de la lettre invite Dom de la Cerve à venir le voir à son château de Cormatin, et à concourir à un plan commun de défense. Dans l'autre, il annonce que « les piquets, barrières etc[a], que le sieur Durut avoit fait déposer sur le bord de notre rivière, ont été la proie des flammes. *Consumati sunt* ». Puis il se déclare prêt à résister à toutes les attaques. Il s'attend, du reste, à des violences, et organise un service de gardes.

Le mauvais vouloir des gens des environs amena une véritable émeute. Au mois d'août 1789, le château de Cormatin fut assiégé par une bande de forcenés. Mais le propriétaire veillait et repoussa les assaillants. Le récit de cette scène se trouve dans le *Moniteur* du 8 août 1789 [1].

Le souvenir de ces difficultés et la connaissance de l'attaque dirigée contre le château de Cormatin, décidèrent l'abbé à se procurer des fusils et de la poudre, pour armer ses domestiques en cas d'émeute.

L'envoi de la poudre et des fusils fut l'objet d'une correspondance avec Rameau, l'homme de confiance du monastère. Celui-ci écrivait, le 12 septembre 1789 :

> Si vous avez besoin de quelques livres de poudre à tirer, je vous en ferais avoir.

Il ne s'agit pas de poudre de chasse ; voici qui va le démontrer :

---

1. Le héros de cette aventure, qui devient l'allié de Dom de la Cerve, n'est autre que ce baron de Cormatin, signataire du traité de la Jaunais (1795) et chef de Chouans dans l'armée de Charrette. Ce personnage romanesque, dont M. Welschinger a décrit les aventures, s'appelait en réalité Dezoteux : il était commissaire des guerres avant la Révolution. Intelligent, brillant, il avait épousé une dame de Sercey, réellement baronne de Cormatin, et il habitait le château de ce nom, maintenant occupé par M. Raoul Gunsbourg. On trouvera de plus amples détails dans Welschinger : *Aventures de guerre et d'amour du baron Cormatin* (Paris, 18 , in-12) et dans notre article de la *Revue catholique et royaliste*, février 1908.

Monsieur et très cher abbé,

Il y a longtemps que les fusils que vous me demandés vous auroient été rendus si Monsieur le Prieur n'eût décidé, croyant mieux faire que moi, de vous les faire passer par la voye de chez Monseigneur.... Je viens donc de les donner à Quinard pour vous les porter ainsi que le sabre de M. Grozelier [1].

L'attaque que l'on craignait n'eut pas lieu ; mais un danger bien autrement grave menaçait l'abbaye, sous la forme des lois révolutionnaires.

IX

Lorsque furent promulguées les lois qui « mettaient les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation », suivant un euphémisme inventé par Mirabeau, l'abbé de la Ferté aperçut nettement la gravité des responsabilités qui pesaient sur lui comme chef d'ordre.

La première mesure qu'il crut devoir prendre lui fut dictée par le sentiment de ses devoirs envers ses supérieurs hiérarchiques. Il envoya à l'abbé général de Cîteaux, Dom François, un de ses religieux pour lui demander ses instructions en ce qui concernait les déclarations qu'exigeait la loi de confiscation des biens religieux. Il reçut la réponse suivante, de nature à mettre sa conscience à l'abri :

MONSIEUR ET TRES REVEREND ABBÉ,

J'ay été tres content de votre religieux et luy ay dis tout ce qu'il convenoit. Je pense au surplus qu'il est très bien de tenir prêtes vos déclarations et de ne les donner et de ne les faire que dans les délais.

Agréez, Monsieur et tres réverend abbé, le renouvellement de tous mes vœux et pour votre parfaite santé : pour le bonheur les choses changeroient du tout au tout si nous pouvions en espérer : notre recours est à nos prières et à la résignation.

J'ai l'honneur...., FRANÇOIS,
abbé gñal de Citeaux.

31 décembre 1789.

1. M. Grozelier était un neveu par alliance de Dom de la Cerve..

Des pièces qu'eut à signer Dom de la Cerve comme abbé, il ne serait pas suffisant de dire qu'elles sont dictées par un sentiment très net de ses devoirs envers ses frères, on sent, en les lisant, qu'elles sortent du plus intime de son âme. Il n'est plus question des troubles, des doutes, dont nous avons trouvé les stigmates dans la correspondance de sa vingtième année. C'est un moine, sévèrement et profondément moine, qui écrit.

15 novembre 1790.

Déclaration de dom Antoine Louis Desvignes de la Cerve, abbé de la Ferté

Je soussigné, Dom Antoine Louis Desvignes de Lacerve, abbé de le Ferté, ordre de Cisteaux, toujours pénétré de l'importance des devoirs que me prescrivent les promesses que j'ai faites aux pieds des autels, de vivre et mourir religieux, suivant l'institut de l'ordre de Cisteaux et dans l'abbaye de Laferté que j'ai choisi de préference, Déclare, en conformité du premier acte que j'ai fourni à Messieurs les officiers municipaux de Châlon-s-Saône, inséré dans leur procès-verbal à la suitte de l'inventaire qu'ils ont fait à la ditte abbaye les 7 et 8 mai derniers que j'entends y persister de tout mon pouvoir, mais que dans le cas où le législateur me fixerait un autre maison pour y suivre la vie commune dans des observances et d'une manière étrangère à mes promesses et opposée à ma qualité de titulaire de cette abbaye, validee par les deux puissances, je prends le parti de me retirer, et en ce cas, je declare choisir pour asile le sein de ma famille, soit dans la ville de Màcon qu'elle habite, soit dans une campagne à portée, qui lui appartient, jusqu'au moment où je pourrai compter sur un traitement quelconque, qu'aura réglé le législateur, en ma qualité de bénéficier titulaire de cette abbaye de Laferté, et qui me mette à même de cesser de lui être à charge, ce que je declarerai dans le tems, au besoin, et à qui de droit, en foy de quoy j'ai signé la présente déclaration en priant les dépositaires de l'autorité de l'enregistrer et m'en donner acte, à l'abbaye de Laferté le 15 novembre mil sept cent quatre vingt dix.

fr. Ant. L. Desvignes De La Cerve,
abbé de Laferté.

Je déclare de plus que je n'ai rien touché ou retenu des revenus, tant meubles que autres effets communs de la ditte abbaye, que je n'ai disposé que des livres et autres effets qui me sont personnels, et que j'ai acquis de mon pécule, dont la majeure partie est encore à l'abbaye et que je n'ai vécu depuis et pendant mon absence de l'abbaye que sur le produit du même pécule et de mes épargnes sur une pension viagere de ma famille, et sur les objets dont il m'était permis de disposer ; depuis

le commencement du mois d'aout, desquels épargnes il ne me reste qu'une tres modique somme, 600";

Declarant de plus que je n'ay donné les mains a aucuns partage entre les religieux s'il a eu lieu, ce que je ne crois pas, et n'avoir consenti à aucune soustraction d'effets en commun, à la communauté, ne pouvant d'ailleurs répondre des vols qui ont pu être commis pendant mon absence, au mois d'octobre dernier, soit dans l'ancien logis abbatial — soit dans d'autres endroits de la maison, en foy de quoy jai signé — à la ditte abbaye le...

fr. ANT. L. DESVIGNES DE LACERVE,
abbé de Laferté.

Ainsi l'ancien chef d'une communauté riche de 54.000 livres de rentes en était réduit à la crainte de tomber à la charge des siens, à un âge où l'on ne peut plus se créer des ressources personnelles. Il se voyait donc acculé à la nécessité de demander la liquidation de sa pension à ses ennemis les plus cruels, à ceux qui avaient brisé sa vie. Mais cette demande, à laquelle la loi déclarait qu'il devait être fait droit, il aurait pu la rédiger d'une plume moins fière. Ce vaincu qu'on chassait de son foyer, aurait pu, comme l'ont fait certains autres, s'humilier dans l'espérance d'une plus prompte exécution des engagements légaux. Il ne courba pas la tête, et passa résistant les dernières années de sa vie.

En 1792, il n'avait encore rien reçu sur la rente qui lui était due. C'est ce qui résulte de la pièce qu'on va lire, et qui montrera les péripéties de cette affaire réglée à l'avance par un texte de loi formel.

Précis pour Me Carteron avoué du district de Macon, relativement à la demarche que je le prie de faire aupres de MM du département sur mes interets.

Au mois de May dernier, et dès les premiers jours, j'adressai à MM les officiers du distict de Chalon S. S. un nouveau et troisième compte de la gestion du temporel de la cy-devant abbaye de la Ferté, amplifié et augmenté de tous les objets tant en recette que dépense qui étaient venu a ma connaissance depuis quelques mois. Je l'appuyai de toutes pièces justificatives que j'avais pû recouvrer.

L'inexactitude qui m'était objecté sur les précédents comptes fournis fut ainsi réparé à la satisfaction de MM. les administrateurs. Ils s'en expliquerent ainsi à Mr Perraut avoué au district de Chalon qui s'était chargé de mon affaire, mais j'ignore par quelle fatalité la rédaction du

rapport de cet avis a essuyé des longueurs aussi ruineuses que désagréables pour moy.

Tous motifs de prolonger ultérieurement les délais de payement de mon traitement étaient annéantis par la sentence du tribunal du district de Chalon du 20 avril précédent en faveur d'un S[r] Knoepfller cy-devant religieux, l'un des officiers temporels et les concierges de la Maison de Nully, campagne de cette abbaye, renvoyé absous de toute accusation en spoliation d'effets mobiliers au dit Nully, desquels on me rendoit responsable, si la spoliation eut existé.

Neanmoins je n'obtenois aucune réponse ; au mois de Juillet je pris le parti de présenter un mémoire en forme de requete au département. J'eus à cet égard une conférence sommaire avec M[e] Merle procureur general sindic où je lui exposai ma position et ma conduite plus détaillée dans le Mémoire, il m'avoit alors promis une réponse prompte, je n'ai pas été plus heureux pour l'obtenir jusqu'ici.

Enfin Jeudi dernier onze octobre courant j'écrivis au même M[e] Merle pour lui rappeler ses promesses et ma facheuse position, je m'attendais a un mot de reponse, je ne l'ay pas reçu.

Mais M[e] Perrault, mon fondé de pouvoir a Chalon me fait écrire que tous papiers concernant cette affaire sont enfin au departement depuis le 28 septembre et que l'avis du district de Chalon est que je sois payé de tout ce qui m'est dû jusqu'au premier octobre courant sur le pied du premier décret concernant les pensions qui est de 6000[lt] pour moi, qualité d'abbé chef d'ordre.

Il est donc instant de presser l'expédition d'un ordre du département, au district de Chalon, pour faire cesser tout délai. Les administrateurs vont changer et je suis pressé moi-même de faire honneur à des engagement contractés pour ma subsistance et mon entretien depuis trois ans, la position de Madame de Davayé ne lui laissant la faculté de supporter l'augmentation de dépense que mon séjour près d'elle lui occasionne.

Monsieur Carteron est donc prié de vouloir bien prendre la peine de solliciter la plus prompte décision quand ses premières démarches seront faites je verroi M. Daviot l'un des membres du département à qui m'adresse M[e] Perraut, il ne reste que sept jours jusqu'au moment des assemblées nouvelles, je lui aurai la plus grande obligation de les employer avec quelques soins.

M[e] Dessaignes, l'un des membres du département, a l'extrait de la sentence qui lui a été remis par M[e] Chapuy homme de loi de cette ville.

Le 24 octobre de cette même année 1892, ces administrateurs étranges, qui avaient confisqué tous les biens du clergé et ne pouvaient pas subvenir aux besoins d'un personnel spolié par eux, n'avaient pu encore, ou n'avaient pas voulu se rendre aux justes

réclamations de l'ancien abbé de la Ferté. On est tenté de croire que ce fut pour le punir de son insistance à réclamer ses droits, qu'il eut à subir la vexation rapportée par la pétition suivante :

A Monsieur

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du disrectoire du district de Macon dep^{t} de Saône et Loire.

Antoine Louis Desvignes, dit Lacerve, cy-devant abbé de Laferté, de résidence actuelle a Macon depuis environ huit mois, chez la dame Davayé veuve, sa belle sœur et habituellement à Sermaisey paroisse de St-Martin de Layve district de Chalon au même département.

A l'honneur de vous exposer qu'à sa sortie de cette maison de Laferté et lors de la dispersion de ses membres, n'ayant point encore d'asyle, il deposat, de l'agrement de la ditte dame sa belle sœur, quelques effets chez elle à la campagne comme étant sa propriété que la loi lui accordoit ou acquis posterieurement à sa sortie de la ditte abbaye.

L'état d'iceux reconnus et vérifiés par la ditte dame et signé d'elle est joint ici par copie conforme à l'original.

La propriété de ces effets achetés ou accordés par la loi sont des titres sans doute incontestables pour ledit sieur Desvignes, la loyauté nationale, la justice et les lois sacrées en cette matière en ont solennellement jurés le maintien.

Au mois de Juillet dernier le Sr Desvignes apprit que dans un inventaire général du mobilier de cette maison de Davayé, fait sans doute de votre autorité, les effets avoient pû y être compris sans égard aux représentations faites par le concierge qu'ils appartenoient au dit Sr Desvignes.

L'exposant ne put croire à cet injustice et en consequence s'est tenu tranquille.

Mais il apprend aujourd'hui que trois commissaires de votre choix, Messieurs, se sont rendus mardy soir à la nuit, 23 du courant pour renouveller ledit inventaire et sans doute procéder à l'estimation des effets de ce mobilier dans lequel les dits effets qu'à à reclamer le dit Sr Desvignes, pourroient être compris au grand préjudice de l'exposant.

A ces causes il recourt à vous et à votre autorité, Messieurs, pour avoir distraction et main levée des dits effets le plus incessament possible, comme faisant partie du peu de ressources qui lui restent et de sa propriété légitime, se voyant d'ailleurs forcé de se retirer à Sermaisey, la ditte dame Davayé sa belle sœur chargée de trois enfants ne pouvant plus par l'ordre des choses étendre en sa faveur la bienfaisance qu'elle

avait de le garder depuis huit mois à ses frais; et ferés justice. Le 24 octobre 1793.

Desvignes dit Lacerve
cy-devant abbé de Laferté.

États des effets déposés à Davayé entre les mains de ma belle-sœur le 3 mai 1791 à moi appartenant lors de ma sortie de l'abbaye et la dispersion de ses membres ou acquis postérieurement.

Un bain en cuivre rouge étamé en dedans.

Une sache de coton fin dit à la grande soye.

Deux matelas de toile de coton rayé bleu et blanc.

Un petit alambic en cuivre rouge avec son chapiteau.

Deux feuilles de cuivre rouge à l'usage d'un office.

Deux tableaux à l'huille sujets tirés de la vie de St Roch.

Plusieurs volumes de livres et entre autres deux grands d'estampes.

Deux flambeaux en cuivre doré or moulu.

Environ soixante et quinze livres, tant cire jaune neuve que cire blanche vieille.

Trois gravures des travaux d'Hercules, cadre doré et sous verre.

Une petite fontaine de fer blanc à laver les mains.

Quelques hardes et linge à mon usage.

Enfin un flacon en cristal rempli de baume du Perou et quelques petits objets qu'il seroit trop long de détailler, le tout déposé, tant au vestibule que la chambre et cabinet que j'y occupai, qu'à la cuisine et aux cabinets du salon.

A Davayé le 3 may 1791 pour copie conforme a l'original — vérifiée et signée par la ditte dame Davayé ma belle-sœur.

Desvignes dit Lacerve
cy-devant abbé de Laferté.

(au dos)

District be Macon N° 669

pétition du citoyen Desvignes dit Lacerve c. d. abbé de Laferté tendt a obtenir le relachement des meubles et effets à lui appart déposés chez Mad. Davayé lesquels effets sont compris dans l'inventaire fait, par commission a cet effet nommée... 24 octobre 1792.

Le 30 avril 93 remis une autre requête a fin d'elargissement de la personne de Mr l'abbé destiné à la reclusion aux Ursûles.

Le dit jour autre pr Mr de Roncevaux aux même fins.

Le 18 mai remis 2 autres requetes à mêmes fins.

Les premiers mois de l'année funèbre de 1793 se passèrent en démarches tant pour obtenir la restitution des meubles personnels

du malheureux, que pour tirer de prison un des neveux de l'abbé, religieux lui-même, celui que nous avons vu entrer à l'abbaye de Bellelay, M. Desvignes de Ronzevaux. Tout fut inutile, et n'eut pour résultat que d'attirer sur l'auteur de tant de pétitions l'attention des révolutionnaires du pays.

X

Pendant qu'il suivait avec sollicitude la marche de ses pétitions, Dom de la Cerve comprit que les révolutionnaires finiraient par lui faire subir le sort du Roi, de plusieurs de ceux qu'il avait connus. Dans cette pensée que peut-être la mort était proche pour lui, il rédigea, avec le soin qui lui était habituel, un long et minutieux acte testamentaire dont nous citons le préambule :

Testament olographe et disposition de dernière volonté d'Antoine Louis Desvignes de la Cerve, abbé de la Ferté, ordre de Cisteaux, acte auquel je me trouve autorisé aujourd'hui par les lois nouvelles.

1° Au nom du Père, du Fils et du St-Esprit, ainsi soit-il. L'État où m'avait conduit la divine Providence, de sa nature et conformément aux devoirs qu'il m'imposoit, me dispensoit de tous soins temporels relatifs à des dispositions testamentaires de ma part ; il les réprouvait même, et n'avoit d'autres vues que de conduire les individus à une éternité bienheureuse, dans les travaux de la pénitence et les exercices de la religion, d'une manière plus parfaitte et plus éloignée des embarras du monde. Je devois croire avec tous les religieux, attachés à un état de leur choix et pris avec connoissance, sous l'autorité des deux puissances, pouvoir y mourir sous la paix, quand Dieu, pour nous punir sans doute de nos péchés, a suscité une secte philosophiquement impie, qui, après avoir détruit tous les états, après en avoir constamment persécutés les membres qui n'ont voulu mentir à leur conscience, ont substitué au gouvernement de ce malheureux empire la plus déplorable anarchie, quoiqu'il eût prospéré durant quatorze siècles. Cette secte aveugle vient de combler la mesure de ses audacieux forfaits par l'assassinat avec une ombre de formes juridiques de son souverain. Régicide et athée autant que contrente *(sic)* de la soif de l'or et de la domination la plus tirannique, Dieu veuille encore qu'elle ne porte pas ses attentats plus loin, quoiqu'il soit difficile à l'esprit humain d'en imaginer de plus atroces. Dieu veuille par sa grande miséricorde rendre la paix à ce malheureux empire et faire cesser l'anarchie ! c'est l'objet de mes vœux les plus ardents. J'ai obéi religieusement et exactement aux lois qui n'intéressoient pas la

conscience; j'use de celles que me permet les dispositions suivantes de ce que les premières m'ont laissé ou que j'ai acquis depuis ma sortie de mon abbaye, à laquelle je fus forcé le vingt-cinq avril mil sept cent quatre-vingt-onze.

Je déclare donc donner mon âme à Dieu, le suppliant de la recevoir malgré tous ses démérites, dans l'étendue de sa miséricorde, plus coupable envers sa divine Majesté par foiblesse que par méchanceté. Je désire obtenir de Lui la grâce comme la volonté constante et les forces pour satisfaire à sa justice et faire le restant de ma vie de dignes fruits de pénitences; je veux vivre et mourir dans l'union de la foy catholique ; j'abhorre le schisme, l'hérésie et tous principes contraires à la foy que j'ai reçüe de mes pères; je reconnois l'Église une et indivisible, dont le chef sur la terre est le Souverain Pontife et ses légitimes successeurs, auquel je seray constamment uni comme chef visible que Dieu a donné à son église; je serai attaché jusqu'à la mort aux dogmes qu'elle m'a enseigné.

Quant à mes dépouilles mortelles, je suis fort indifférent sur le sort qu'on leur donnera...

Puis il distribuait son bien, quelques milliers de francs, entre ses parents les plus proches.

Parmi ces legs nous en distinguerons un qui montrera jusqu'à quel point le religieux avait conservé ses sentiments de gentilhomme et de conservateur irréductible :

Je donne et lègue tant à Abel Desvignes de Davayé qu'à Charles Albert Desvignes, mes neveux, frères des précédents, Abel Jean Baptiste Claude et Alexandre Louis François, rappelés au présent acte, dans le cas seulement ou, absens aujourd'hui, ils pourroient rentrer librement dans leur patrie, la somme de huit mille livres ; mais, dans le cas contraire, où ils seroient irrévocablement proscrits du royaume, j'entends que cette somme passe en propriété comme dessus à l'époque de mon décès à Dame Sibille Philippine Jeanne Philiberte Desvignes de Davayé, épouse de M. Jacques Antoine Bernard Lavernette de Villars leur sœur consanguine, avec invitation, quoique superflüe sans doute, de leur faire passer annuellement quelques secours pour les aider dans leurs besoins, si jamais ils en eprouvoient.

Mais le legs qui intéresse le plus la physionomie morale de notre héros, c'est celui qu'il réservait à l'un de ses confrères qui l'avait accompagné dans son exil :

Je donne et lègue à sieur Claude Marie Garchery, religieux prêtre de

mon abbaye, et qui m'a suivi lors de la dispersion de ses membres, la somme de deux mille livres, payable dans le mois de mon décès, par attachement pour lui comme un de mes enfants dans l'ordre spirituel, l'ayant admis dans mon état dès l'âge le plus tendre. J'ose croire qu'il se souviendra de moi et des avis que je me suis permis de lui donner conformément à mes devoirs de chef. J'espère qu'il ne m'oubliera pas dans le St-Sacrifice quand il sera libre de célébrer.

Voici un autre legs, dont l'intention est touchante, en raison de l'époque de persécution pendant laquelle il fut rédigé :

Je donne enfin à quatre prêtres catholiques, apostoliques et romains, qui ne se seront pas souillés du monstrueux serment ordonné par les factieux dans l'assemblée qui s'est dite Constituante, au choix de mon exécuteur testamentaire, soit dans le clergé régulier, soit dans le régulier non renté, la somme de mille livres,... les suppliant tous quatre de célébrer chacun quatre messes basses de *requiem* pour le repos de mon âme et faire mémoire de moi dans leurs prières, laquelle leur sera payée six semaines après mon décès.

On le voit, nous sommes loin de ces troubles d'esprit auxquels nous avons vu en proie, à 20 ans, le futur abbé de la Ferté. L'ancien étudiant qui supportait péniblement le sévère régime du collège des Bernardins, ne pense plus qu'à ses devoirs. Il est entré dans le personnage sacré qu'il devait jouer, et en a accepté toutes les obligations, en a fait siennes toutes les idées. Il n'oublie aucun des articles de la foi dans laquelle il entend mourir; et c'est non seulement en chrétien et en prêtre, mais en chef d'un monastère, qu'il se prépare aux événements graves qui menacent son existence. Pour l'époque, il peut même passer pour un ultramontain.

Les inquiétudes qu'il avait pu concevoir et qui avaient motivé la rédaction de son acte de dernière volonté, ne tardèrent pas à se réaliser. Le comité révolutionnaire de Mâcon le dénonça, on ne sait trop sous quel prétexte, à l'accusateur public. On l'inscrivit sur la liste des émigrés. Saisi dans sa demeure, à Sermaisey, il fut emmené dans la charrette avec d'autres compagnons d'infortune et dirigé sur Paris. Il mourut, des suites d'une maladie contractée pendant ce pénible voyage, le 10 fructidor an II, à l'hospice de la maison de détention établie au collège du Plessis.

Cette information résulte d'une note trouvée dans les papiers de

Davayé, et qui paraît une copie par extrait de l'acte de décès : Elle est ainsi conçue :

Antoine Louis Desvignes, de Macon, cy-devant abbé de la Ferté, mort le x fructidor 2e année a la maison cydevant l'archevêché, hospice de la maison de détention du collège du Plessis. (Archives de la famille de Davayé.)

C'est donc par erreur que M. Bazin, dans la notice que nous avons citée plus haut, fait mourir en route le malheureux abbé. Ce qui a donné crédit à cette opinion, c'est qu'il tomba malade en route. Au lieu de l'écrouer au Collège du Plessis, qui lui était destiné pour lieu de détention, il fut mis à l'hôpital. C'est là qu'il fut atteint par la mort.

Les révolutionnaires ne s'étaient pas contentés de l'envoyer à l'échafaud : ils l'avaient dévalisé. Peu de jours après la mort du malheureux, M. Grozelier, l'un de ses neveux, recevait la lettre suivante :

Chalon, 9 aout 1795.

MONSIEUR

J'ai appris hier indirectement que le portefeuille à ferrure d'argent en maroquin rouge, de Mr l'abbé, qui a été pris entre les mains du citoyen Roumieux de Macon, était déposé au tribunal criminel de Chalon, que les héritiers sont dans le cas de le réclamer. En conséquence aussitôt votre arrivée à Macon, si vous ne voulez point prendre la peine de venir pour le réclamer vous pourrez me faire passer une procuration en forme signée des héritiers, qui me donne plein pouvoir de le reclamer — je ferai les demarches necessaires pour cela. Je pars demain pour Mont Cenis et reviendrai dans la huitaine, si vous avez la bonté de me garder la voiture, ce dont je vous prirai instamment, alors j'irai vous voir a mon retour a Villard et nous terminerons touts nos petits marchés.

En attendant je vous prie de recevoir mes respects et les faire agréer a Madame Grozelier.

GARCHERY

Ce portefeuille existe encore chez les descendants du frère de l'abbé de la Cerve.

Ce ne fut que longtemps après la Révolution, et après d'interminables discussions sur les effets de la loi des émigrés sur les prêtres

— car, après avoir montré peu de scrupules pour emprisonner, spolier et guillotiner les membres du clergé, on se montrait dans les hautes sphères administratives très pointilleux en matière de restitution — que les membres de la famille de l'abbé purent rentrer en possession de ses papiers, de quelque argent qu'il possédait et de son mobilier, dont nous connaissons la teneur.

Les papiers qu'il laissa, et qui furent sequestrés, montrent jusqu'à quel point il avait conservé le souci des intérêts de ses moines. Nous citerons *in extenso* le projet qu'il leur avait soumis à tous individuellement, suivant lequel il comptait partager les ressources dont il était devenu comptable vis-à-vis de ses confrères lors de leur dispersion, ressources qu'il avait pu soustraire à l'avidité du fisc.

Extrait des pièces trouvées dans le domicile d'Antoine Desvignes dit La Serve cy devant abbé de Laferté lors de l'inventaire et vente fait dans son domicile à Macon par le Commissaire au Sequestre et qui ont été déposées au Comité révolutionnaire de Macon.

Situation première de l'abbaye pour ce qui est entre les mains de Mr l'abbé à l'époque du 29 mars 1790.

Le 24 novembre 1789 il avait en fonds, ainsi qu'il l'a déclaré aux confrères, tant en reserve que courant de maison, la somme de Trente Mille livres dans laquelle était compris Dix Mille livres qu'il a touchées des bois vendus au profit de Sautonas et autres le 26 octobre de même compris de plus dans la ditte somme un billet de 1200 lt de Mr de Montel frere de notre confrere et une note de 259 lt due par le frere du dit abbé tant pour argent prêté à son départ que 96 lt que le dit sieur a pris à mon nom chez MM. Mayastres.

Il a touché depuis ce temps pour acquit des billets actifs, des fermes, des bois, de quelques pièces de vin quatorze mille livres.

Soit recette totale 44.000 lt

Mais il a dépensé dans l'époque susditte une somme de dix neuf mille cent livres pour acquit d'anciennes dettes à la Chartreuse de Castries que payement des décimes d'octobre 1789, vestiaire de domestique, achat de vin pour eux et autres denrées nécessaire à l'entretien de la maison, acquit de billets et en argent pour le compte des confreres Alba, Beauchamp, Bonnat et Tournay.

Il reste 24.900 lt

Il conserve et prélève sur cette somme pour courant de la maison et appurement de Comptes de 1789 dernier, la somme de Sept Mille livres.

Il restera net un effectif 17.900 lt

Cette somme sera augmentée à vüe des registres de recettes de quelques parties de l'administration de cette maison entre les mains de nos confreres de Thesut, Garchery, Knapffler et dom Mathis de la somme de six mille cent livres, peut être de plus, si les confrères, par bons procédés, sont engagés à faire leurs efforts pour presser les recouvrements assez considérables sur différentes parties durant leur régie à laquelle il sont tenus en vertu du decret de l'assemblée. Mais s'ils éprouvoient les moindres vexations leur zèle se ralentirait infailliblement.

La somme à disposer serait donc 24.000 lt

Mais pour y parvenir avec succès il est important que les confrères mettent dans leurs démarches la plus grande circonspection, la plus grande discretion, qu'ils répondent s'ils étoient questionnés par les officiers municipaux avec la réserve de gens qui, n'ayant point eu d'influence directe dans l'administration, ne peuvent decider sur aucun objet qui y ait trait, sans risquer de compromettre le chef qui a régi avec leur confiance et pour leurs interêts personnels.

Je dois leur dire encore que d'après la lettre que j'ai recue de Mr Treilhard président du Comité ecclésiastique, il appert que l'Assemblée ne fait aucune distinction des profes et non-profes et que d'apres cela et seroit deplacé que nous en fissions nous-mêmes dans des moments désastreux et où nous sommes tous frappés des mêmes coups. Cependant dom Guibert, dom Auclair et dom Montel ont des droits sur nos cœurs quoiqu'absents.

Je dois vous faire part de plus que dom Prieur, dom Thomasset et dom Knœpffler religieux de Sturtzelbrunn, assurés de participer au traitement quelconque qui pourrait être assuré dans cette maison, renoncent, avec le plus grand désintéressement, à l'avantage que notre maison pourroit leur faire, confondus par la loi avec les profès. Cependant leur renonciation ne sera que conditionnelle dans le cas où il n'y aurait pas de traitement dans leur maison. Mais la reconnoissance des soins qu'ils se sont donnés et qu'ils se donnent journellement, ou le mérite personnel des uns et des autres doit leur concilier nos égards et nous porter a leur faire faire un cadeau honnête dans l'un ou l'autre cas.

L'harmonie et la bonne union devient donc indispensable. Le moindre trouble, un mot équivoque qui blessat quelqu'un d'entre nous feroient échouer les vües paternelles de M. L'abbé et sans une entière intelligence il se verroit forcé a renoncer au plan suivant qu'il propose :

1° Mettre en séquestre la somme ci-dessus à disposer.

2° D'y joindre les 29 marcs d'argent excédant de la déclaration fournie à l'assemblée nationale.

3° De partager le tout suivant l'équité et la droite raison au moment où notre dissolution serait consommée.

4° De joindre à la répartition de chacun quelque linge et autres meubles qui pourront être sauvés du naufrage et non compris dans l'inventaire dont nous sommes menacés finalement.

Je répète que la moindre indiscrétion, le moindre procédé offensant ou vis-à-vis du chef ou des officiers chargés de sa confiance le reduiront à prendre le parti de déclarer nüement tout ce qu'il possède, tout ce qu'il connait et alors tout sera perdu. Ce sacrifice répugnera a son cœur puisqu'il tomberait sur les bons et dans ce cas ce seroit ajouter à son malheur.

M[r] le Prieur voudra bien communiquer sans le déplacer ce plan à tous les confrères indistinctement. La raison ne peut le désaprouver. S'il en etoit autrement je tiendrai parole et si les confreres ont quelques observations à me faire relative à ce plan je le verroi avec plaisir en particulier et coopérerois de tout mon pouvoir a l'union qui leur sera essentielle et à moi agréable. — Redigé le dit jour 29 mars 1790.

Le 20 mai 1790, année courante, sur des menaces de la dernière indécence portées par dom Alba, dom Beauchamp et autres de forcer le lieu du dépot fait le 29 mars précédent entre les mains des confreres dom Monnier prieur, D. de Thesut et D. de Montel et qui m'ont été rapportés par ces derniers la somme de 24.000[lt] d'une part et 1450[lt] d'autre part a été divisée entre eux pour éviter de plus grands désordres. Du moins était-ce le but qui n'a pas été rempli, car la conduite de ces MM. depuis cette époque a été plus déplorable encore : L'un, entre autre excès, est allé à Chalon, perdre au billard contre le S[r] Rocaut, fils cadet 300 [lt] après avoir donné dans d'autres genres de scandales avec un certain prieur de Carmes de la Maison de Chalon.

XI

Il ne faudrait pas se figurer Dom de la Cerve comme un pécheur vulgaire transfiguré par les souffrances de sa dernière heure, comme un martyr chez lequel une mort injuste et des persécutions énergiquement supportées pendant plus de deux ans, auraient expié des péchés de jeunesse, tout au moins la quiétude d'une vie tranquille autant qu'inutile. Cette appréciation serait le contraire de la vérité. La vie de l'abbé de la Ferté nous livre un exemple frappant de ce que peut le travail exercé sur soi-même par un jeune homme qu'ont tourmenté les tentations de la vingtième année. Il est de mode, depuis Rousseau, de considérer la nature humaine comme le meilleur guide, et de s'abandonner sans contrôle aux suggestions qu'elle nous fournit. C'est avec de semblables procédés que l'on fait des hommes sans caractère et des peuples que guette la décadence. Louis-Antoine de la Cerve s'était énergiquement défendu : depuis le

jour où, entré dans les ordres, il comprit que la seule conduite honorable était l'attachement à ses devoirs professionnels, sa résolution ne connut plus de défaillance. Devenu abbé d'un monastère où les soucis de l'administration et les soins de l'agriculture l'emportaient forcément sur l'acquisition de la science théologique ou historique et même sur la pratique de la vie contemplative, il trouva moyen de disputer aux occupations administratives de sa charge des heures qu'il consacra au travail intellectuel, à l'agrandissement, au classement de la magnifique bibliothèque du monastère. Il rentrait ainsi dans la règle bénédictine.

Quant à sa charité, elle était célèbre dans le pays, et la tradition nous rapporte qu'elle avait été « inépuisable envers les gens de Laives[1]... »

Sa famille connut les effets de sa générosité. Les papiers de Davayé nous en livrent un exemple et nous prouvent à quel point, dans le clergé, on le savait prêt à rendre service aux siens.

Lorsque mourut le chef de la famille, le frère aîné du religieux, celui qui, par ses dilapidations répétées, avait mis en péril la fortune de toute la lignée, l'évêque de Mâcon, mis au courant des embarras financiers qu'avait révélés la mort du gentilhomme peu économe, fit cette réflexion, qui est à elle seule un brevet de bonne réputation à cet égard :

« Allons, Monsieur l'abbé, il faut verser dans votre famille, cinquante ou soixante mille francs, pour la tirer d'embarras. »

Si le conseil ne fut pas suivi intégralement, cela ne prouve qu'une chose, c'est que Dom de la Cerve ne voulait agir qu'à bon escient, dans la limite de ses ressources, et après examen approfondi des besoins qui lui étaient soumis. En bonne équité, on ne saurait exiger de lui un aussi gros sacrifice, à une époque de crise monétaire et financière, qui atteignait les fortunes les mieux gouvernées, pour la succession d'un frère qui s'était montré, une fois devenu chef de famille, peu généreux pour « le pauvre moine ».

Cependant Dom de la Cerve écouta si peu ces rancunes justifiées, qu'il fit payer à Lyon 16.000[lt] qui se trouvaient à terme. Pour qui connaît la situation économique de la France en 1788,

---

1. *Histoire du canton de Sermecey*, par Léopold Niepce, t. II, p. 288 et sq.

1600[lt] payées comptant aux mains d'un créancier exigeant constituaient pour le débiteur libéré un service d'une importance dont nos mœurs actuelles et notre habitude de l'abondance du numéraire nous empêchent de concevoir une idée exacte.

La preuve d'ailleurs que l'abbé de la Ferté fit ce cadeau sans arrière-pensée de réclamations ultérieures, c'est que cet homme précis ne dit pas un mot de ce paiement, n'y fait pas une allusion dans son testament, longuement préparé, avec l'intention d'y régler toutes ses affaires.

Nous avons pensé intéressant de citer *in extenso* l'extrait des mémoires manuscrits de M. de Davayé qui rapporte l'incident :

Mon père devait beaucoup (1788). Les créanciers eurent à peine appris sa mort qu'ils demandèrent que les scellés fussent posés. Le L[t] general et le procureur du Roy eurent la politesse de faire dire à la maison qu'ils allaient venir... Mon oncle l'abbé de la Ferté vint nous voir dans cette circonstance mal heureuse, nous lui parlâmes de l'embarras où nous nous trouvions, mais quoique chef d'une maison qui possédait une grande fortune, il avait les idées rétrécies. Il vit l'evêque de Macon qui lui parlat de notre gène et comme il voyait plus en grand que mon oncle il luit : « Allons M[r] l'abbé, il faut verser dans votre famille cinquante ou soixante mille francs pour la tirer d'embarras ». Il ne répondit pas, ne goutta ni ne suivi le conseil. Il fallut longtemps négocier pour obtenir quelque chose... Mon oncle fit payer à Lyon 16.000 frs qui se trouvoient à terme... il fit vendre la plus grande partie de notre argenterie ce qui me fit beaucoup de chagrin...

Nous possédons, dans les papiers de la famille de Davayé, deux lettres de la lecture desquelles il résulte que Dom de la Cerve était entouré du respect et de l'affection de ceux qui l'entouraient, et qu'il comptait de nombreux obligés.

Un avocat au parlement de Dijon, M[e] Marc, lui écrit ces mots :

Dijon le 30 Decembre 1788.

MONSIEUR

Trouvez bon que je vous présente les vœux que je forme pour vous, a l'occasion du nouvel an, dette annuelle qu'il m'est si doux d'acquitter. Les bontés soutenues que vous avez eües pour moi jusqu'à présent et singulièrement cette année, me font un devoir de faire pour votre conservation les vœux les plus ardens. Puisse le Ciel prolonger encore long-

temps votre carrière, et puissiez-vous, pendant plusieurs années, recevoir l'expression de ma reconnaissance à cette époque spécialement consacrée à former des vœux pour les parents, les bienfaiteurs et les amis.

Une autre lettre du 26 décembre de la même année émane d'un Parisien, qui servait à l'abbé de la Ferté d'intermédiaire dans ses achats de librairie. Le texte qui va suivre attestent des services rendus à celui qui a écrit la lettre par le destinataire. Le lecteur en jugera :

Monsieur l'abbé,

C'est toujours avec un nouveau plaisir que je cherche l'occasion de vous renouveler l'assurance de mon plus respectueux attachement : votre libraire vient de me procurer cet avantage. Il a fait remettre hier a la maison un très gros paquet de livre en nous priant de vous les faire passer tout de suite, parce que dans le nombre, il y en a de très pressé, et qui doivent vous parvenir avant le jour de l'an. C'est pourquoi je vais les embaler ce soir avec le plus grand soin, et les ferai porter par la diligence qui part cette nuit à l'adresse de Me Bauson, hotesse des Trois faisants, à Chalon. Je mettray dans la même caisse la douzième livraison de la Gallerie du Palais Royal, au moyen de cette prompte expédition, ces livres vous parviendront mardy ou mercredy matin...

Je suis toujours dans la plus grande inquiétude sur l'état de votre santé. Mr votre secrétaire a eu la bonté de me mander qu'elle était toujours chancelante. De grace, Monsieur l'abbé, faite tout ce qui est nécessaire pour parvenir à un parfait rétablissement ; vous scavez combien je m'intéresse a la conservation de vos prétieux jours.

Me permettrez-vous, aux approches de la nouvelle année, de vous adresser les vœux les plus sincères de mon cœur que je forme pour tout ce qui peut contribuer à votre bonheur et à votre satisfaction. Je vous supplie d'être persuadé de ma sincérité, ainsy que de mon éternelle reconnoissance, et du profond respect...

Signé : B. Porte.

Quant à la régularité de sa conduite religieuse, elle nous est attestée par le même auteur dont nous avons déjà cité un passage. « Il a laissé », nous dit M. Léopold Niepce, « une réputation intacte à une époque où tous les abbés n'étaient pas sans reproche. Les propriétés de l'abbaye étaient bien administrées[1]. »

---

1. *Loc. cit.*

Jusqu'au dernier moment l'abbé de la Cerve continua à veiller aux intérêts de ceux qu'il aimait, ou qu'il avait à sa charge. On se rappelle avec quel soin il avait réglé la distribution entre ses confrères des deniers provenant des revenus de l'abbaye, et l'attribution à Dom Garchery d'une somme destinée à assurer des moyens d'existence à ce fidèle confrère.

Vis-à-vis de ceux qui lui tenaient par les liens du sang il montra un dévouement encore plus zélé. A une époque où un citoyen exposait sa vie en montrant sa sollicitude pour les proscrits, il adressa pétitions sur pétitions pour obtenir la libération de sa belle-sœur, née La Martine, incarcérée à Mâcon, puis à Autun, pour faire lever le sequestre mis sur l'hôtel de la rue de la Barre, la demeure familiale. S'il obtint l'élargissement de son neveu l'abbé de Ronzevaux, l'ex-élève du collège de Bellelay, ce fut son activité dans cette circonstance qui acheva de le désigner à la haine des membres du comité révolutionnaire de Layve [1].

Nous sommes donc en droit d'appeler l'attention des érudits et du public sur un honnête homme dont la vie nous a fourni l'occasion de rappeler quelle était l'utilité, dans la vie sociale et familiale, de ces monastères qu'a fermés la Révolution : faire des gens de bien, des gens vertueux, de personnages qui, restés dans le monde, n'auraient pas eu la force, tout le fait croire, de résister aux tentations de la vie !

Gaëtan Guillot et Antonin Amic.

1. Voir pour tous ces détails, archives de Davayé, *passim*.

L'OBITUAIRE DE SAINT-MARTIN DE LA CANOURGUE

Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille.

—

La Canourgue est une localité de l'ancien Gévaudan, sise en ce coin du moderne département de la Lozère, que l'on appelle le « Pays des Vallons[1] ». Le site en passe pour être non dénué de pittoresque et, d'autre part, l'on vante la fertilité du canton d'alentour. Dès la première moitié du XI[e] siècle il y avait là une antique collégiale dédiée à saint Martin, mais sur laquelle — la fréquence de ce cas ne revenait que trop souvent alors — s'était abattu le fléau de la simonie. Prévôts et doyens, tous les hauts dignitaires de cette communauté portaient le haubert et n'avaient absolument rien d'ecclésiastique. C'étaient de bons chevaliers, qui trafiquaient la conscience à l'aise du bien d'Eglise qu'un marchandage sacrilège leur avait mis en mains. Complices avoués, ou trop faibles pour opposer résistance, les anciens évêques de Mende se trouvaient avoir connivé dans une certaine mesure à ce lamentable résultat. Inutile d'ajouter que le régime de ces singuliers supérieurs n'était nullement doux et que les pauvres clercs, chargés de desservir la collégiale, vivaient de façon plutôt précaire.

Les choses étaient en cet état, lorsque dans le courant de l'été de l'anné 1060 le titulaire en charge de l'Eglise de Mende, Eldebert de Peyre, s'avisa d'un énergique moyen de remédier au mal. Là-bas en Provence, tout là-bas, sur les rives de la Méditerranée, l'abbaye marseillaise de Saint-Victor, elle-même réformée depuis une soixantaine d'années, projetait aux environs un vif éclat de régularité, que la renommée proclamait au loin. Saint-Victor de

---

1. Ch.-lieu de canton, arr. de Marvéjols.

Marseille, c'était le lieu jadis sanctifié par le bienheureux abbé Cassien, dont la doctrine spirituelle avait dirigé et soutenu tant d'âmes ; c'est là que reposaient ses restes vénérés. Lieu unique, en vérité, dans tout le midi de la Gaule et où, en cette saison, les recrues s'étaient remises à affluer de toutes parts, comme au temps où des milliers de disciples venaient se ranger sous la direction de l'auteur des *Institutions* et des *Conférences*.

Eldebert s'adressa à l'abbé Durand, qui gouvernait alors Saint-Victor et, avec le concours de cet homme de Dieu, il transforma en prieuré de moines la collégiale dégénérée. La négociation fut conduite avec sérieux et prévoyance. Nous avons encore l'acte rédigé par les parties contractantes, long morceau dont les belles périodes cadencées s'alignèrent sous la plume d'un moine lettré et frotté d'hellénisme. Le pouvoir laïc, représenté par Bérenger, vicomte de Rhodez, y apparaît aux côtés de la puissance ecclésiastique pour garantir aux nouveaux occupants la donation qui leur est faite. Puis, afin que la transmission de propriété ne souffrît aucune contradiction, interviennent au même titre que le grand seigneur et le prélat les autres ayants droits, c'est-à-dire Dieudé, le doyen ; le prévôt Astrabalde et ses deux fils, plus huit chanoines que l'on nous présente comme les plus favorablement disposés de la compagnie. D'un commun accord, ces divers personnages abandonnaient à tout jamais à l'abbé de Saint-Victor, par une cession pure et simple, la collégiale avec ses biens présents, à la charge pour ce dernier d'y installer et entretenir une conventualité qui aurait à pourvoir, entre autres, à la décence du service divin. Une seule condition était posée : le prieur qui serait envoyé pour gouverner en premier lieu la nouvelle fondation, devait être étranger à la région sise entre Tarn et Lot. On voulait un homme sans attaches avec le milieu, indépendant par conséquent. Tout le reste du dispositif était abandonné au jugement et à la prudence de Durand. Ceci se passait le 4 juillet 1060, dans le cimetière de Saint-Frézal, localité voisine de la Canourgue[1].

Ce dernier détail me fournit l'occasion d'ajouter qu'à la date sus-

1. *Cartul. de Saint-Victor*, II, n° 832. — *Gallia christ.* I. *Instrum.* p. 23-24.

mentionnée, les moines marseillais n'étaient déjà plus tout à fait des étrangers dans le quartier. Depuis deux ans en effet, l'église de Saint-Frézal leur appartenait. Ils l'avaient reçue en don, en même temps qu'une autre dédiée à saint Quentin, de trois frères qui se nommaient Hugues Bonafous, Folcoux et Roger. L'addition de trois ou quatre mas, offerts par les mêmes, était venue arrondir encore cette modeste possession [1]. Par ailleurs, la famille de Canilhac, la même qui, au siècle suivant, donnerait un abbé à Saint-Victor, préludait de son côté, comme bienfaitrice du monastère, en se dessaisissant en faveur de l'abbé Pierre, de l'église de Sainte-Marie de la Canourgue avec sa paroisse, puis d'une tour qui avoisinait l'église, puis de quelques prairies et pâtures. L'acte de cette donation fut passé à Arles ; mais on ignore l'année [2]. Ce n'est pas tout. Trois semaines environ avant la cession de la collégiale de Saint-Martin par l'évêque et les chanoines, divers autres particuliers, parmi lesquels se retrouve Folcoux, avaient assuré à l'abbaye marseillaise la propriété de trois nouveaux mas, dont deux au moins situés dans la viguerie de Banassac [3].

*
* *

Le cartulaire de Saint-Victor ne fournit par malheur que fort peu de renseignements sur le prieuré de la Canourgue. Une transaction entre l'évêque de Mende Eldebert III et l'abbé Guillaume Pierre (30 mai 1155) [4] ; un règlement disciplinaire de l'abbé Bonfils (novembre 1206) [5] ; puis la taxe imposée à cette maison par les visiteurs apostoliques nommés par Benoît XII, comme à toutes les autres dépendances de Saint-Victor, en vue de subvenir à la détresse matérielle de l'abbaye-mère [6] : c'est à peu près tout ce que l'on y trouve. En fait, l'importance de la Canourgue, en tant qu'établissement monastique, fut éclipsée de bonne heure par la prospérité grandis-

---

1. D. Vaissette, *Hist. de Languedoc* [N. E.], t. V, col. 490. CCVII[II].
2. *Ibid.*, col. 489. CCVII[I].
3. *Ibid.*, col. 491-492. CCVII[III-V].
4. *Cartul. de Saint-Victor*, II, n° 963.
5. *Ibid.*, II. n° 886.
6. *Ibid.*, II, n° 1131.

sante du prieuré voisin de Chirac [1], témoin des débuts dans la vie monastique de Guillaume de Grimoard, le futur pape Urbain V. Presque constamment, au cours des âges, le prieur de Chirac a joué un rôle actif dans les Chapitres généraux qui se tenaient régulièrement à Saint-Victor : son collègue de la Canourgue, au contraire, demeure le plus souvent confondu dans la masse.

Ces quelques données fragmentaires suffiront quand même, je l'espère, à éclairer le lecteur sur le milieu d'où provient le document, dont le texte se trouve reproduit ci-après. Je n'ajouterai qu'un mot au sujet du manuscrit lui-même et de sa composition.

L'Obituaire de la Canourgue est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque de Tours [2]. Il n'y est arrivé que par étapes. A la fin du XVIIIe siècle il faisait partie du riche dépôt de Marmoutier ; par ailleurs une brève indication des éditeurs bénédictins du *Gallia* permet de supposer qu'auparavant il avait séjourné à la Daurade de Toulouse [3]. C'est au milieu d'un recueil agencé à la Canourgue même, qu'il faut l'aller découvrir. On trouve là, entre autres, sous la même reliure : un martyrologe d'Adon, deux lettres de saint Cyprien, une passion de saint Ignace d'Antioche, un catalogue de la Bibliothèque du prieuré [4], une table de comput, une collection de lectures évangéliaires pour les dimanches et fêtes de l'année, un sermon de saint Honorat, évêque d'Arles, et enfin les six premiers chapitres de la Règle de saint Benoît.

Le corps de l'Obituaire est formé de trois cahiers de onze, dix et quatorze feuilles chacun, sans trace de numérotation ancienne [5]. A la fin de janvier une feuille a été arrachée, ce qui constitue une lacune de onze jours : du 20 au 31. Le parchemin est de belle qualité et d'une blancheur qui dénote que ce texte n'a pas dû être

---

1. Lozère, cant. de Saint-Germain-du-Teil. Ce prieuré avait été fondé en 1062.

2. Sous le n° 1003 du *Catalogue* Dorange, cote qui lui a été conservée dans le *Catal. gén. des manuscrits des Bibl. publ.*, t. XXXVIII.

3. *Gallia christ.*, t. I (1716), col. 1249.

4. Publié par M. Léop. Delisle dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibl. Nat.*, t. II, p. 505.

5. Le recueil a été paginé après coup et d'une façon continue. Le texte de l'obituaire est compris entre le f° 221ro et le f° 256vo.

d'un usage journalier. Les mentions d'obit sont rangées sur une double colonne de contenance inégale ; celle de droite, moins large, renferme les noms des bienfaiteurs et des associés. L'écriture, d'une seule main, est du XIV[e] siècle.

Sous plus d'un rapport les notices de cet Obituaire présentent intérêt. Tout d'abord en effet elles fournissent quelque idé de l'étendue des relations qu'entretenait la puissante confédération monastique de Saint-Victor de Marseille avec le monde ecclésiastique et laïque. Parmi les bienfaiteurs mentionnés, on rencontre notamment un vicomte de Marseille et quelques membres de la famille de Canilhac. Mais surtout ce sont des noms de prélats : archevêques, évêques et abbés, qui y apparaissent nombreux — soit que la reconnaissance, soit que le simple souvenir les ait fixés là. Parfois le copiste a pris soin d'ajouter l'indication de la ville épiscopale ou du monastère du défunt : ce mince détail a sa très grande importance. Trop souvent aussi, par malheur, l'expression laconique *episcopus*, *abbas*, met dans l'impossibilité de risquer une identification quelconque.

A un point de vue plus strictement local, l'Obituaire de la Canourgue sera consulté avec fruit encore. Dix abbés de Saint-Victor, par exemple, y ont leur obit inscrit [1], — à savoir :

Pierre, 3 février.
Raymond Lordat, 4 février.
Richard, 15 févr.
Pierre, 7 mars.
Guillaume, 29 mars.
Guillaume, 15 mai.
Astorge de Canilhac, 17 septembre.
Durand, 27 novembre.
Pierre, 10 décembre.
Wifred, 13 décembre.

Les prieurs de la Canourgue, de leur côté, y sont représentés

1. Il ne sera peut-être pas hors de propos de noter ici que plus d'une demi-douzaine des abbés de Saint-Victor sont originaires du Gévaudan et de la région qui avoisine la Canourgue. Tel est le cas pour Pierre de Nogaret, Dieudonné de Séverac, Bertrand de Montmurat, Astorge de Canilhac, Raymond d'Aurelle, Guillaume de Peyre et Guillaume de Grèzes.

numériquement à peu près dans les mêmes proportions. Voici au surplus la série de leurs noms :

Hugues de Ermallis, 6 févr.
Itier Bonafous, 23 mars.
Etienne Fuzol, 22 avril.
Guillaume, 26 mai.
Aldebert de Peyre, 22 juin.
Raymond de Lusençon, 2 août.
Bertrand de la Barre, 12 août.
Gui de Canilhac, 30 septembre.
Astorge, 28 octobre.

On trouvera enfin, noyées dans l'ensemble, des indications du genre des suivantes, toujours bonnes à recueillir :

Arnaud Bonasocii, prieur de Mèze, 3 avril.
Bernard de la Garde, sacristain, 4 avril.
Bernard de Saint-Etienne, sacristain de la Canourgue, 16 avril.
Bernard de Saint-Privat, prieur d'Agde, 4 mai.
Bertrand, sacristain de Chirac, 10 mai.
Bernard S., prieur de la Celle, 15 mai.
Jean, prieur de Saint-Julien, 11 juin.
Raymond, sacristain, 28 juin.
Pierre, sacristain, 2 juillet.
Domnus de Senareto, prieur de Saint-Léons, 13 août.
Bernard Symeys, prieur de Chorges, 15 août.
Raymond Roberti, sacristain, 24 août.
Goncelin, prieur de Coulagnet, 9 septembre.
Pierre Fabre, prieur de Coulagnet, 28 octobre.

En terminant cette série de remarques, je ferai observer que très probablement les noms de moniales qui, en assez grand nombre, occupent la colonne réservée aux associés, doivent se rapporter au prieuré de la Celle [1], dépendant de Saint-Victor et gouverné au spirituel aussi bien qu'au temporel par un prieur tiré le plus souvent de l'abbaye marseillaise.

Dom Léon Guilloreau.

---

5. Var, cant. de Brignoles.

JANUARIUS.

[f° 222 r°] KL. Obiit Petrus Ramundus et Guillelmus.
Hugo. Domnus abbas Odilo Cluniacensis [1]. Guillelmus Faidit. Astorgius, Dominicus et Benedictus. Bertrandus et Durantus, monachi nostre congregationis.

2 IIII Non. Obiit Leodegarius et Bernardus. Guillermus et Poncius, monachi nostre [congregationis].

3 III Non. Obiit Sigualdus et Hugo. Raymundus et Raymundus, monachi nostre [congregationis].

4 II Non. Obiit Bernardus et Bernardus. Poncius. Rostang. Guillermus abbas, monachi nostre congregationis.

5 Non. Stephanus. Bernardus. Poncius. Guillermus Durandus, monachi.

[v°] 6 VIII Id. Domnus abba Pato [2]. Raymundus. Bernardus. Guillermus. Bertrandus, monachi.

7 VII Id. Saturninus. Dalmacius. Rainaldus, monachi.

8 VI Id. Petrus. Rigaldus, monachi. — Johan[nes] Malia.

9 V Id. Durantus Malafretus, monachus.

10 IIII Id. Durandus. Petrus, monachi.

[f° 223 r°] 11 III Id. Adelbertus, monachus.

---

1. Saint Odilon mourut au prieuré de Souvigny, Allier, dans la nuit du 31 décembre 1048. Il avait eu quelques relations avec l'abbaye de Saint-Victor, dont l'abbé Isarn était lié avec lui d'une étroite amitié. *AA. SS. Boll. Sept. VI, p. 740-741.*

2. Paton, abbé de Saint-Gervais de Fos. L'acte de son élection (15 mai 992) par Annon, archevêque d'Arles, nous a été conservé. Albanès, *Gallia christ. noviss., Arles*, col. 132, n° 296. — Paton assistait en 1005 à l'élection de Wifred, abbé de Saint-Victor. Il fut aussi l'un des signataires de la charte de franchise octroyée la même année à ce monastère par Pons, évêque de Marseille. *Cartul., de Saint-Victor*, I, n° 15 ; II, n° 1054.

	12	II Id. Petrus. Fredulus. Aldebertus. Bernardus. Petrus. Johannes. Stephanus, monachi.	Paschala, monacha.
	13	Idib. Domnus abbas Berno Cluniacensis [1]. Lambertus. Ugo. Lambertus. Ugo. Poncius, monachi.	Aldebertus de Canilhac. Poncius, layci.
	14	XIX Kal. Poncius. Salomon. Raymundus. Benedictus. Arnoldus. Aldierdis. Silanus, monachi.	
	15	XVIII Kal. Bernardus. Bertrandus, monachi.	
[v°]	16	XVII Kal. Ugo. Bertrandus. Stephanus abbas. Lodoicus. Rogerius.	
	17	XVI Kal. Ugo. Augerius. Vitalis. Dalmatius archiepiscopus [2]. Bernardus. Aldebertus, monachi.	
	18	XV Kal. Berengarius. Rigaldus. Guillermus. Giraldus. Giraldus. Petrus. Guillermus, monachi.	
	19	XIIII Kal. Petrus. Giraldus. Aldebertus. Augerius. Guillermus, monachi. Albertus, monrchus.	Ricardis monacha. Berengeria monacha.
	20	XIII Kal. Petrus. Aymericus. Bernardus. Aldebertus, monachi	Aymericus clericus. Berengeria monacha.

....[lacuna].................

FEBRUARIUS.

[f° 224 r°]	1	KL Giraldus. Rainaldus. Petrus	Petrus. Nicecius.

1. Mort en 927. Notre Nécrologe est d'accord avec la Chronique dite de Maillezais pour fixer au 13 janvier la date du trépas de Bernon. On lit en effet dans celle-ci : « Obiit autem Idibus januarii, regnante Ludovico rege ». Marchegay, *Chroniques des Églises d'Anjou*, p. 374. — Le Nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon porte l'obit de Bernon à la même date.

2. Archevêque de Narbonne (1081-1096). L'un des prélats les plus actifs et les plus méritants de son époque. En 1086, il avait confié aux moines de Saint-Victor le prieuré de N.-D. de la Mourgié, dans sa ville archiépiscopale. En 1091, on le retrouve comme témoin de la donation de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa à l'abbé Richard, par le comte Guillaume de Cerdagne. Le Nécrologe de Montolieu s'accorde avec le nôtre pour fixer au 17 janvier la date du décès de Dalmatius. *Gallia*, VI, col. 42.

Girardi. Ugo Sancti Fredaldi. Pontius. Petrus. Froterius. Aicio. Domnus Guillermus Arcinus, abbas Coxanensis [1]. Ugo. Bernardus, monachi. Rostagnus, monachus.

2 IIII Non. Petrus. Radulfus. Petrus. Bernardus. Bernardus Fidas. Raymundus, abbas Sancti Savini [2], monachi.

3 III Non. Poncius. Guido. Petrus et Petrus. Petrus, abbas Sancti Victoris [3], monachi. — Odilus laycus. Ricarda monacha.

4 II Non. Arnulfus. Poncius. Petrus. Guillermus. Domnus Deusdedit, abbas Sancti Tiberii [4]. Richerius. Domnus Raymundus Lordeti, abbas Massiliensis [5], monachi.

---

1. Le *Gallia*, t. VI, col. 1103, l'appelle Guillaume Aretinus et hésite sur le rang à lui assigner dans la série des abbés de Cuxa. M. Vidal, dans ses *Notes sur l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa* [Bullet. hist. et philol., 1891, p. 118], le nomme Guillaume Martin et fixe son abbatiat tout au déclin du XIIIe siècle.

2. L'abbaye de Saint-Savin, aujourd'hui Saint-Savin-de-Lavedan, H^tes^-Pyrénées, avait été soumise, en 1080, à la juridiction de l'abbé de Saint-Victor par Centulle, comte de Béarn. Ce fait explique la présence d'un moine de l'abbaye marseillaise à la tête de ce monastère. Raymond appartenait au reste à la région languedocienne avoisinant le Gévaudan : il était originaire de Meyrueis. On le trouve en charge comme abbé de Saint-Savin de 1145 à 1163.

3. Successeur de saint Isarn, qui était mort le 24 septembre 1047. Son administration dura un peu plus de douze ans. Le dernier acte qui le mentionne, porte la date de 1060. *Cartul. de Saint-Victor*, II, n° 730. C'est aussi l'année qu'indique le *Chronique* de Saint-Victor comme étant celle de sa mort. Albanès, *La Chronique de Saint-Victor de Marseille* [Ec. franc. de Rome. — Mél. d'archéol. et d'hist., t. VI, 1886, p. 317]. L'obituaire lapidaire conservé sous le porche de l'église abbatiale jusqu'au siècle dernier est d'un jour en avance sur notre Nécrologe : « IIII° Kalendas januarii obiit Domnus abbas Petrus ». Kothen, *Quelques mots sur l'obituaire du XIIe au XIIIe siècle conservé dans l'église du monastère Saint-Victor à Marseille jusqu'en 1793*, p. 10.

4. Il avait été moine à Saint-Victor avant d'occuper à Saint-Thibery [auj. Hérault, cant. de Pézenas] les charges de sacristain, puis d'abbé. Ce fut un réformateur. Il releva les ruines matérielles et morales de son monastère et, chose rare en ces sortes d'entreprises, il sut se concilier la bienveillance générale. Le Nécrologe de Cassan marque l'obit de Deusdedit au même jour que celui de la Canourgue.

5. La *Chronique* de Saint-Victor est muette sur ce personnage, et le *Gallia*, de son côté, ne nous fournit pas grand détail sur ce qui le concerne. De fait on

	5	Non. Ugo. Raymundus. Ugo. Rainoaldus. Guillermus. Bernardus. Garnerius, monachi.	Girardus laycus.
[v°]	6	viii Id. Obiit Domnus Ugo de Ermallis, prior istius monasterii, qui dedit refectionem isti conventui illa die xxv solidos, ut fiat anniversarium pro anima sua. Et sunt censuales super domo que tenet se juxta portale... (une demi-ligne en blanc) juxta petram que dicitur Prioralis. Jaucelinus. Ebrardus. Bermundus. Guillermus. Rogerius. Stephanus, monachi.	Johannes Fresal. Emissiane.
	7	vii Id. Poncius. Johannes. Astrehaldus. Remigius. Giraldus. Ymbertus. Raymundus. Ugo. Aldebertus. Hugo Sancti Stephani, monachi.	
	8	vi Id. Poncius. Poncius. Guitardus. Poncius. Stephanus. Bernardus. Raimbaldus, monachi.	
	9	v Id. Giraldus. Johannes Rostangi. Johannes Silvestri. Georgius Rauseti. Guillermus Bonparis. Aldebertus Hospitalarii. Guillermus Cortini. Johannes Pagesii, monachi.	Giraldus presbyter.
	10	iiii Id. Leuterius. Ostensus. Guillermus Brunus. Raymundus. Philippus Salas. Guillermus. Johannes. Petrus Payrastre. Johannes Bernardi, monachi.	
[f° 225 r°]	11	iii Id. Archimbertus. Poncius. Rainoardus. Guilbertus. Arnaldus. Dalmacius. Raymundus. Raymundus, monachi.	

sait peu de chose sur lui. Avant de succéder en 1288 à Jean de Communis dans la charge abbatiale, Raymond Lordet avait longtemps gouverné le prieuré de Six-Fours, Var. Il existe aux Archives déples des Bouches-du-Rhône plusieurs actes concernant cette gestion. L'année même de son élévation à l'abbatiat, au mois de novembre, Raymond Lordet tint à Saint-Victor un chapitre général, dont les statuts nous ont été conservés. Sa mort arriva en 1292.

	12	II Id. Massilius. Miro, abba [1]. Stephanus. Ugo. Gaubertus. Ugo. Bernardus. Goirrannus, monachi.	
	13	Idib. Rostagnus. Galterius. Giraldus. Arnoldus. Johannes. Bertrandus, monachi.	
	14	XVI Kal. Poncius. Guinamannus. Johannes. Raymundus, monachi.	
	15	XV Kal. Obiit Domnus Ricardus, abbas massiliensis et archiepiscopus Narbonensis [2], monachus.	Stephana monacha. Restaduna monacha.
[v°]	16	XIIII Kal. Poncius. Aymericus. Odo. Germundus, monachi.	
	17	XIII Kal. Raiambaldus archiepiscopus [3]. Hugolenus. Iraldus, monachi.	
	18	XII Kal. Bonusfilius. Guibertus. Crecencius. Poncius. Geraldus, monachi.	

1. Peut-être Miron, abbé de Saint-Sébastien in Penedes, en Catalogne, le même qui, le 9 avril 1059, s'accordait avec Pierre, abbé de Saint-Victor, pour faire réformer son monastère par celui-ci.

2. Richard de Milhau, l'un des plus actifs auxiliaires de saint Grégoire VII et des papes ses successeurs dans leur œuvre de réforme. Malgré sa jeunesse, les moines de Saint-Victor l'avaient élu en remplacement de son défunt frère Bernard, dans le courant de l'automne de 1079. Par une lettre en date du 2 novembre de la même année, Grégoire ratifia ce choix. Pendant les vingt-neuf ans que dura l'abbatiat de Richard, l'influence et la domination de l'abbaye marseillaise s'étendirent au loin. Mont-Majour, la Grasse, Psalmody, Saint-Amand de Rhodez, Saint-Séver-de-Rustan, Saint-Michel de Cuxa furent soumis directement à Richard. Quelques monastères espagnols et l'abbaye sarde de San-Saturno subirent également cette sujétion. En 1107, Richard échangea son titre d'abbé de Saint-Victor contre celui d'archevêque de Narbonne. Sa mort arriva en 1121. Les divers Nécrologes varient légèrement sur la date de son trépas : celui de Montoliou la fixe au 16 janvier. L'obituaire de Saint-Just de Narbonne s'accorde avec le nôtre pour l'avancer d'un jour.

3. Raimbaud de Reillanne, archevêque d'Arles (1030-1069). C'est à Saint-Victor, où il avait voué la vie monastique, que vinrent le chercher les suffrages et le choix du clergé arlésien, et toujours il conservera pour ce monastère une affection qui est attestée par quantité d'actes de donation. Par suite d'une distraction, fort explicable d'ailleurs, l'auteur si précis du *Gallia novissima* [Arles, col. 174] assigne le 13 mars comme date d'obit de Raimbaud, en se référant au Nécrologe de la Canourgue. Un simple coup d'œil sur le texte suffit à corriger l'erreur.

19 vi Kal. Giraldus. Ademarus, monachi.
Basola monacha. Alayzas. Cecilia. Alayzas, monache.

20 x Kal. Bernardus. Poncius. Rotbertus. Bernardus, monachi.

[f° 226 r°] 21 ix Kal. Arnaldus. Poncius. Eblo. Guigo. Stephanus, monachi.

22 viii Kal. Bernardus. Baro. Giraldus. Guillermus, monachi.
Rixendis. Adalaysa. Costancia, monache. Gausia, monacha.

23 vii Kal. Guillermus. Johannes, monachi. Teuthaldus. Bernardus, monachi.
Bonafossa monacha.

24 vi Kal. Iscariais. Petrus. Ugo, monachi.
P. Daurella dedit refectionem pro ananniversario x solidos alas plenas.

25 v Kal. Ranulfus. Barnoinus. Bertrandus. Petrus. Ydalbertus. Poncius. Ranulfus. Audus. Ramundus. Deusdedit. Ranulfus. Bernardus.
Arnaldus presbyter dedit refectionem pro anniversario monachis et v presbyteris, ut sint xv inter monachos et presbyteros et hoc dedit in sua vinea que est subter viam.

[v°] 26 iiii Kal. Obiit Johannes. Berengarius. Petrus. Poncius. Petrus, monachi.
Garsinga monacha.

27 iii Kal. Folcoinus monachus.

28 ii Kal. Petrus. Isarnus. Petrus Bernardus. Durantus abbas. Gaufredus. Guillelmus. Bernardus. Guillelmus, monachi.

Marcius.

[f° 227 r°] 1 KL. Guillermus. Martinus. Poncius. Petrus. Sicardus. Giraldus. Ugo. Guillermus. Bernardus, monachi.

	2	vi Non. Poncius. Arnaldus. Ugo. Guilbertus. Remigius. Raymundus. Petrus, monachi.	Petrus presbyter. Petrus laycus.
	3	v Non. Guilbertus monachus.	Maria monacha.
	4	iiii Non. Gonterius. Rotlandus. Maiafredus. Rostagnus. Raymundus. Petrus. Aldebertus, monachi.	Stephanus de Leberac.
	5	iii Non. Giraldus. Domnus Guondulfus, episcopus. Adalbertus. Guibertus. Giraldus. Petrus, monachi.	Petronilla monacha.
[v°]	6	ii Non. Dominus Bernardus Arelatensis archiepiscopus et legatus Romane Sedis[1]. Raymundus. Ugo. Petrus. Rostagnus. Paulus. Bernardus. Stephanus, monachi.	Ricarda monacha.
	7	Non. Honoratus. Emelius. Ugo. Petrus. Stephanus. Guillermus. Dompnicus. Petrus abbas Massiliensis. Poncius, monachi.	Gaufredus laycus. Bernarda monacha.
	8	viii Id. Guillermus. Martinus. Poncius. Berno. Guillermus. Raynardus. Grimoardus. Guillermus, monachi.	Rixendis monacha. Ebrardus laycus.
	9	vii Id. Petrus episcopus. Poncius. Raymundus. Eldebertus. Petrus. Petrus, monachi.	Stephanus.
	10	vi Id. Petrus. Forto. Bernardus Guisadus, monachi.	Petrus laycus.
[f° 228r°]	11	v Id. Aldebertus. Petrus. Petrus archiepiscopus[2]. Ugo, monachi.	

1. Bernard Garin, successeur de Raoul — ou plutôt de Gaucelin — à la tête de l'abbaye de Saint-Victor. La *Chronique* de ce monastère [*loc. cit.*, p. 318] lui attribue six années de gouvernement et ajoute qu'ensuite il devint archevêque d'Arles. Cela eut lieu en 1129. Il n'existe qu'un petit nombre d'actes concernant son abbatiat : le Cartulaire en renferme trois seulement [n°s 785, 830 et 890]. Bien à tort les auteurs du *Gallia* en ont fait un double personnage dans leur liste des archevêques d'Arles. Bernard Garin vivait encore au mois d'octobre 1137, ainsi qu'il appert d'une charte du *Livre rouge* de l'archevêché d'Arles [*Gallia noviss.*, Arles, col. 207-208]. On ne rencontre plus mention de lui ensuite. Le Nécrologe de Saint-Gilles place son obit au 2 mars.

2. Peut-être Pierre Gaufridi, archevêque d'Aix (1082-1101). Ce qui semble autoriser cette supposition est que, sur la fin de sa vie, le prélat en question résigna sa charge pour rentrer à l'abbaye de Saint-Victor où, dans son bas âge, il avait été offert et consacré à Dieu par son père le vicomte Geoffroi. Pierre

	12	IIII Id. Andreas abbas. Aribertus. Petrus. Ostensus. Domnus Guillermus abbas. Johannes, monachi.	
	13	III Id. Fulco. Amicus. Guido Merens. Petrus. Dalmacius, monachi.	Sodoma monacha. Petronilla monacha.
	14	II Id. Ricardus. Deusdedit. Gaucelinus. Arrebaldus. Fredulinus. Martinus. Adaldus, monachi.	Genciana. Daudeza monacha.
	15	Idib. Guillermus. Stephanus. Athanulfus. Guillermus. Ugo.	
[v°]	16	XVII Kal. Roncelenus. Benedictus. Johannes, monachi.	
	17	XVI Kal. Stephanus. Arbertus. Guillermus. Alchardus. Arbertus, monachi.	Guillerma monacha.
	18	XV Kal. Stephanus. Ugo. Ugo. Petrus. Dodo. Odo. Domnus Bernardus abbas. Odo, monachi.	Roberta monacha.
	19	XIV Kal. Umbertus. Ugo. Raymundus. Giraldus, monachi.	Johannes. Ugo layci.
	20	XIII Kal. Giraldus. Ermengaudus. Poncius. Guillermus, monachi.	
[f° 229r°]	21	XII Kal. Guinimannus. Petrus. Gaulabertus. Poncius. Benedictus. Amelius, monachi.	
	22	XI Kal. Ingoaldus. Affredus. Petrus. Jordanus. Petrus. Poncius. Guillermus. Arnaldus. Arnoldus, monachi.	Aladaz. Stephana Bens, monacha.
	23	X Kal. Grimaldus. Guilabertus. Raymundus. Iterius Bonafossa, prior de Canonica [1], monachi.	Raymunda monacha.
	24	IX Kal. Silvius. Guillermus. Guifredus. Ermenardus. Bernardus de Salis, monachi.	

---

vécut encore quelques années dans cette retraite. *Cartul. de Saint-Victor*, I, n° 230 ; II, n° 918.

1. Ce personnage assistait le 4 mai 1342 au Chapitre général convoqué à Saint-Victor par les vicaires généraux de l'abbé Amalvin de Roquelaure. *Arch. des B.-du-Rh.* n. 277. Quelque vingt ans auparavant, Itier Bonafous remplissait l'office de sacristain à la Canourgue. Il reparut en 1324 à Saint-Victor pour occuper la charge vacante de prieur claustral. Mollat, *Lettres comm. de Jean XXII*, t. V, p. 56, n° 18774.

25 VIII Kal. Aymericus. Sicardus. Stephanus. Andreas. Benedictus. Guillermus. Poncius. Girardus, monachi. — Gueraldus laycus. Floretas uxor Duranti Vaquerii. Maiasenz. Roberta monacha.

[v°] 26 VII Kal. Constantinus. Petrus. Atto. Durandus. Bernardus. Raymundus. Poncius, monachi.

27 VI Kal. Nertaldus. Matorenus. Rostagnus. Bernardus. Guillermus. Petrus. Raymundus, monachi.

28 V Kal. Geiraldus. Vitalis. Adalardus. Nicecius. Farabolus. Petrus. Petrus, monachi.

29 IIII Kal. Poncius. Stephanus. Aldebertus. Guillermus Massiliensis abbas, monachi.

30 III Kal. Obiit Domnus Poncius episcopus. Teutbertus. Bernardus. Ayraldus. Raynaldus. Raymundus. Geraldus. Rostagnus. Bernardus, monachi.

31 II Kal. Barnerius. Austinus. Guillermus. Girardus, monachi.

APRILIS.

1 Ingelbertus. Petrus. Emo. Aimardus. Petrus. Austinus. Raymundus, monachi. — Bertrandus laycus. Obiit Ermelens, uxor B. de la Sala, et pro anima sua demisit monachis et clericis omnibus istius ville anniversarium perpetuum in manso majore de la Roca et, si ibi deficiebat, dedit et con- [f° 230r°] cessit B. de la Sala spontanea voluntate coram omni populo, in ecclesia Sancti Martini, in omnibus rebus suis que habet et possidet, in perpetuum.

	2	IIII Non. Sicardus. Bernardus. Almeradus, monachi.	
	3	III Non. Guillermus. Petrus. Raymundus. Poncius. Gaufredus. Arnaldus Bona Socii, prior de Medullo [1]. Maiembaldus, monachi.	
	4	II Non. Durandus. Arnaldus. Amelius. Poncius. Poncius. Bernardus de la Garda, sacrista. Raymundus, monachi.	Dominicus laycus.
	5	Non. Rotbertus. Miro, monachi.	
[v°]	6	VIII Id.	Hugo laycus. Bergoines.
	7	VII Id. Beraldus. Bertrannus. Brunencus. Poncius, monachi.	
	8	VI Id. Ingelbertus. Bernardus. Rodoardus. Siguinus. Rodoardus. Benedictus. Bernardus. Ingilelmus. Geraldus, monachi.	
	9	V Id. Petrus. Adalbertus. Eodo. Sancius. Stephanus. Bernardus. Marinus, monachi.	Guillerma. Albertona monacha. Belliendis monacha.
	10	IIII Id. Venerandus. Bernardus. Johannes. Guillermus. Guillermus. Raymundus, monachi.	
[f° 231 r°]	11	III Id. Bernardus. Raymundus. Deusdedit. Fulco Ribel. Oliba. Petrus.	
	12	II Id. Lambertus. Poncius. Geraldus. Guillermus. Bernardus. Guntrannus. Guillermus. Aldebertus, monachi.	Genciana Daudeza monacha. Stephanus Gregorii.
	13	Idib. Bernardus. Aufredus, monachi. Fulco, monachus.	
	14	XVIII Kal. Stephanus. Bermundus. Isnardus. Guillermus. Conpancius. Raymundus, monachi.	
	15	XVII Kal. Raymundus. Bernardus. Johannes Roso. Raymundus. Poncius. Petrus, monachi.	
[v°]	16	XVI Kal. Garnerius. Geraldus. Bernardus de Sancto Stephano, sacrista de Canonica, monachi.	

1. Mèze, Hérault, arr. de Montpellier.

	17	xv Kal. Bonomerius. Deusdedit. Sernofredus. Odo. Guirardus. Bernardus, monachi.	Gauzberga monacha.
	18	xiiii Kal. Arnulfus. Poncius. Deusdedit. Sibilius. Poncius, monachi.	Girardus laycus. Nalimonda. Benedicta monacha. Ramunda Pagesa.
	19	xiii Kal. Rotbertus. Compagnus. Isnardus. Deusdedit. Poncius. Bonetus. Petrus. Arnaldus, monachi.	Raymunda Pagesa, monacha. Johannes Retru.
	20	xii Kal. Obiit Domnus Alexander, papa [1]. Georgius. Sirus. Raynaldus. Ato. Deudonatus. Iterius. Guillermus. Poncius. Guillermus. Bernardus, monachi.	Richeldis monacha.
[f° 232r°]	21	xi Kal. Ebbo. Guillermus. Raynaldus. Iterius. Isnardus. Bernardus. Ugo archiepiscopus [2]. Aldebrandus. Raymundus. Ricardus, monachi.	
	22	x Kal. Aymericus. Arnaldus. Petrus. Poncius. Raymundus. Stephanus. Grimaldus. Stephanus Fuzol, prior Canonice. Raymundus, monachi.	
	23	ix Kal. Gaubertus. Giraldus. Petrus. Raymundus. Petrus. Poncius. Ugo, monachi.	Geraldus. Geraldus, layci. Maria. Bellicens monacha.
	24	viii Kal. Jofredus. Geraldus. Bertrannus. Ugo. Geraldus. Guillermus, monachi.	Alis Malian.
	25	vii Kal. Seguinus. Geraldus, monachi.	
[v°]	26	vi Kal. Belaldus. Dodo. Bermundus. Petrus. Petrus, monachi.	Peacencia monacha. Leucina Dicarz

1. Alexandre II, mort à Parme, 1073. Bonizo [Watterich, *Vitae rom. pontif.*, I, p. 270] nous apprend que ce décès arriva « in natali sancti Georgii », le 23 avril par conséquent. C'est aussi la date que fournissent Pierre Guilhem [*Ibid.*, I, p. 236] et Boson [Duchesne, *Liber pontific.*, II, p. 360]. Le Nécrologe de Bernold [*M. G. SS. V*, p. 392]; les Annales de Bénévent [*Ibid.*, III, p. 181] et la Chronique de Marianus Scottus [*Ibid.*, p. 560] sont en avance d'un jour et marquent cette mort au 22 avril.

2. Probablement Hugues de Montlaur, archevêque d'Aix, que l'on trouve en exercice de pouvoir entre les années 1165 et 1174.

monacha. Guisas Goneta monacha.

27 v Kal. Petrus. Rotbertus, monachi. — Stephana monacha.

28 IIII Kal. Michael. Petrus. Bernardus de Sancto Stephano, monachi.

29 III Kal. Riperius. Raymundus. Deusdedit. Gaufredus. Poncius. Deusdedit, monachi. — Garciendis monacha. Hugo, dominus de Monteferrando[1], anno M.CCC°XVIII.

30 II Kal. Martinus. Johannes. Arnaldus, monachi. — Gerardus laycus. Poncius presbiter.

MADIUS.

[f° 233r°] 1 KL. Obiit Guarnaldus. Robertus. Austorgius. Robertus. Bernardus. Deodatus, monachi. Marelldis, monacha nostra.

2 VI Non. Saturninus. Guido. Bermundus. Guillermus. Poncius. Guillermus Chiavano, monachi nostri.

3 V Non. Gualterius. Raymundus. Fulco. Ricardus. Stephanus, monachi.

4 IIII Non. Obierunt Raynoardus, Raymundus et Gantelmus. Ademarus. Guido, monachi. Aldias, monacha nostra. Bernardus et Bernardus. Bermundus de Sancto Privato, prior Agathe[2], monachi.

5 III Non. Gualafredus et Silvinus et Petrus. Arnulphus, monachi. Arnaldus. Tasillus, monachi.

[v°] 6 II Non. Raymundus. Johannes. Poncius. Bernardus. Isarnus. Guillermus. Bertrandus. Petrus. Franciscus, monachi. — Ademarus. Deodatus de Runa, layci. Ricars, monacha notra.

---

1. Montferrand, Lozère, hameau dépendant de Banassac.

2. Saint-André d'Agde, uni à l'abbaye de Saint-Victor en 1064.

	7	Non. Obierunt Bermundus et Durandus. Stephanus, Raymundus. Guillermus. Giraldus. Poncius, monachi.	Raymudus. Guigo layci.
	8	viii Id. Guillermus et Oldarius et Durandus, episcopi. Giraldus. Remigius. Poncius. Raynulphus. Rostagnus. Bernardus. Durandus. Aldebertus, monachi.	Astruga Glaula, monacha.
	9	vii Id. Aichardus. Saturninus. Biguinus. Ugo. Johannes. Guillermus. Stephanus. Petrus Fabri, monachi.	Stevena, monacha nostra.
	10	vi Id. Bermundus. Giraldus. Guillermus. Maurus. Ugo. Desiderius. Petrus. Deodatus Erune. Bertrandus, sacrista Chiriaci, monachi.	
	11	v Id. Raynulphus. Gonterius Bernardus. Bernardus. Ugo. Bernardus. Bernardus. Arnoldus, monachi.	Frater Johannes Donatus, monachus. Paula, monacha nostra.
[f° 234 ro]	12	iiii Id. Bernardus. Petrus. Berengarius. Poncius. Petrus. Garinus. Petrus, monachi.	
	13	iii Id. P. Ainoardus. Leutardus. Petrus. Petrus. Guillermus, monachi.	
	14	ii Id. Garacus. Stephanus. Bernardus, monachi.	Obiit Guillermus de Blanchafort, anno M.CC°.XX°. E layssa lo mieg mas de Fraissinet cascu lan per far annoal las vespras de la Scē bō. Raymundus laycus.
	15	Idib. Giraldus. Petrus. Guillermus. Martinus. Petrus, monachi. Domnus Guillermus, abbas Sancti Victoris. Bernardus S., prior de Artacella[1], monachi.	

1. Il ne se trouve pas dans la liste des prieurs que nous a conservée le *Gallia*, I, p. 346-347. Ce personnage n'est autre que Bernard de Stella, successeur de

	16	xvii Kal. Arnaldus. Guillermus. Stephanus. Arbertus. Raymundus. Ricardus. Johannes, monachi.	Huguna de Creycel. Poncia monacha.
[v°]	17	xvi Kal. Poncius. Sicherius. Durandus. Petrus, monachi.	
	18	xv Kal. Berengarius. Petrus. Bonus Infans. Guillermus, monachi.	Agnes monacha.
	19	xiiii Kal. Austrinus. Garnerius. Petrus, layeus.	Girardus Radulfus, presbyter. Raymundus presbyter.
	20	xiii Kal. Ermengaudus Castrensis abbas[1]. Bernardus de Sancto Christophoro, monachus.	Giralda, monacha nostra.
	21	xii Kal. Raynaldus. Astrebaldus, monachi.	
[f° 235r°]	22	xi Kal. Petrus. Aldebertus. Giraldus, monachi. Benedictus, monachi.	
	23	x Kal. Petrus. Petrus. Stephanus. Petrus. Raymundus, monachi.	
	24	ix Kal. Raynelmus et Boso. Bonusfilius. Poncius. Petrus. Deusdedit. Guillermus, monachi.	
	25	viii Kal. Gisbernus. Aymerius de Ginhac. Ugo. Petrus. Ugo. Petrus, monachi.	Floreta Vaquiera.
	26	vii Kal. Ugo. Petrus. Poncius. Deodatus. Guilhermus, prior Sancti Johannis de Fontibus, prior claustralis hujus conventus, monachi.	Aimerudis Feia, monacha.
[v°]	27	vi Kal. Johannes. Ugo. Poncius. Bernardus, monachi.	Ermengauda monacha.
	28	v Kal. Armannus. Petrus. Guillermus. Rostagnus. Garsias. Guillermus, monachi.	
	29	iiii Kal. Signeredus. Girardus. Deusdedit, monachi.	

Guy de Mandagot. Il existe plusieurs actes de lui dans le fonds de la Celle conservé à la Bibliothèque d'Aix.

1. Le *Gallia* omet ce personnage dans sa série des abbés de Castres. Les modernes éditeurs de l'Histoire de Languedoc [t. IV, p. 433] le font vivre à la fin du Xe siècle. Il est plus probable que nous avons affaire là à un moine marseillais, envoyé de Saint-Victor, lorsque l'abbaye de Castres eut été confiée à la juridiction de l'abbé Bernard, en 1075.

	30	III Kal. Arnaldus. Bernardus. Poncius. Bernardus. Guillermus. Ebrinus. Poncius, monachi.	Aimia monacha.
	31	II Kal. Guarnaldus. Lautordus. Arnaldus. Berengarius. Girardus. Giraldus, monachi.	

Junius.

[f° 236r°]	1	KL. Mauricius. Aldebertus. Poncius. Robaldus. Almeradus. Raymundus. Stephanus. Raymundus. Bernardus et Bernardus. Guillermus, monachi.	Petronilla monacha. Astruga Clausela.
	2	IIII Non. Felix. Raymundus, monachi.	Monachus presbiter. Domna Bermunda monacha.
	3	III Non. Vincencius. Johannes. Bernardus. Guillermus. Petrus. Deodatus Serracenus, monachi.	
	4	II Non. Raynaldus. Ebraldus. Ductrannus. Guillermus. Matfredus. Bernardus. Petrus. Petrus. Fulco. Guillermus de Monteferrendo, monachi.	
	5	Non. Guinardus. Bernardus. Giraldus. Guifredus, monachi.	Randona monacha.
[v°]	6	VIII Id. Raynardus. Poncius. Poncius, monachi.	
	7	VII Id. Stephanus. Bertrandus. Berengarius, monachi.	
	8	VI Id.	
	9	V Id. Petrus. Isnardus. Poncius. Ugo. Alteirac deltel. Petrus Nicholai. Rostagnus, monachi.	
	10	IIII Id. Petrus. Poncius. Gregorius. Guillermus, monachi.	
[f° 237r°]	11	III Id. Archimbertus. Rainolfus. Johannes, prior Sancti Juliani [1]. Berengo. Bertrandus, monachi.	Elisabeth monacha. Obiit Agnes Abila, uxor Johannis Codoli : condam dedit conventui tres florenos.

1. Saint-Julien-des-Points, Lozère, cant. de Saint-Germain-de-Calberte.

12 II Id. Bonifacius. Amelius. Petrus. Guillermus de Roca Guidone. Stephanus. Rotbertus, monachi.

13 Idib. Siguciaretus. Stephanus. Petrus. Giraldus. Stephanus, monachi. — Obiit nobilis Domina Elionors, domina de Canilliaco. Aicelena monacha.

14 XVIII Kal. Leugerius. Bernardus. Guillelmus. Raymundus. Poncius. Fulco, monachi.

15 XVII Kal. Poncius. Guillelmus. Petrus. Radulfus, monachi. — Berengarius de Monteferrando.

[v°] 16 XVI Kal. Poncius. Johannes. Jeronimus. Guillelmus. Petrus, monachi. — Dalphina Daneyrosa, monacha.

17 XV Kal. Guillelmus. Bernardus. Raymundus, monachi.

18 XIIII Kal. Guillelmus. Matfredus. Lautardus. Petrus, monachi.

19 XIII Kal. Umbertus. Radaldus. Bernardus. Raymundus. Poncius. Stephanus, monachi.

20 XII Kal. Mauringus. Alchadus. Ugo. Bernardus. Robertus. Geobertus. Rostagnus, monachi. — Ricardus laycus.

[f° 238r°] 21 XI Kal. Petrus. Raymundus. Raymundus, professi Massilienses. Felix. Fulco, monachi.

22 X Kal. Bernardus. Teutbertus. Constantinus. Giraldus. Aldebertus de Peyra, prior de Canonica. Guillermus. Raymundus, monachi. — Deodatus laycus.

23 IX Kal. Bertrannus. Bernardus. Guilabertus, abbas Sancti Poncii [1]. Giraldus Gaufridi. Cinarius de Ermallis, monachi. — Astruga monacha. Bernardus Carementran.

24 VIII Kal. Poncius. Guido. Berengarius, monachi.

---

1. Abbé de Saint-Pons de Nice. Ce personnage apparaît en novembre 1212 comme témoin du double serment, en vertu duquel le vicomte Roncelin, ayant émis profession monastique, garantissait à l'abbaye de Saint-Victor le don du château de Saint-Marcel et celui de sa quote-part de droits sur la seigneurie de Marseille. *Cartul. de Saint-Victor*, II, n[os] 905-907.

	25	VII Kal. Benignus. Guillelmus. Bertrandus. Gaucelinus. Petrus, monachi.	Imbertus laycus. Florencia monacha. Margarida Gayralda, monacha.
	26	VI Kal. Dodo. Ugo. Rodulfus. Stephanus, monachi.	Aicilina monacha.
	27	V Kal. Garcias. Petrus. Guirannus, monachi.	
	28	IIII Kal. Giffredus. Johannes Constantis. Raymundus, sacrista. Deusdedit, monachi.	
	29	III Kal. Poncius. Marcellinus. Bernardus. Guillelmus. Johannes. Petrus. Ricardus. Bricius, monachi.	
	30	II Kal. Guillelmus. Adalbertus. Guillelmus. Poncius, monachi.	

JULIUS.

[f° 239r°]	1	KL. Guido. Stephanus. Giraldus Prunetus. Sollertus. Bernardus. Giraldus. Petrus. Raymundus, monachi.	Richeldis monacha.
	2	VI Non. Stephanus. Bernardus. Bernardus. Oliverius. Fulco. Guido. Petrus, sacrista.	
	3	V Non. Poncius. Raymundus. Ugo, monachi.	Ugo laycus.
	4	IIII Non. Petrus. Deusdedit. Guillelmus. Petrus. Austrinus. Guillelmus, monachi.	
	5	III Non. Rotbaldus. Guillermus. Imbertus. Ricardus. Iohannes. Guido. Raymundus. Petrus. Berengarius, monachi.	
[v°]	6	II Non. Rotbaldus. Ugo et Ugo. Fulco. Bernardus. Poncius. Umbertus. Petrus Regis. Johannes Cambolacii. Bernardus Paratorum, monachi.	
	7	Non. Aldebertus. Raymundus. Guillermus. Simon. Raymundus Ademarii, Johannes. Johannes Bo-	

		neti. Johannes Berengarii, monachi.	
	8	VIII Id. Petrus. Bernardus. Poncius. Guiilermus. Raymundus. Ugo Bonpar, monachi.	Obiit P. Guillermi, de Roca Guidone. Habemus pro eo vicariam de Mallavilla Soterana ; debemus hac die celebrare anniversarium.
	9	VII Id. Ugo. Petrus. Gautbertus. Isarnus. Sicardus, monachi. Giraldus Tholomeus, monachus.	Raymundus laycus.
	10	VI Id. Rigaldus. Rostagnus. Arnaldus. Petrus, monachi.	
[f° 240r°]	11	V Id. Dabilis. Adalardus. Rodulfus. Poncius. Geraldus. Guillermus. Ramundus. Petrus. Faraldus, monachi.	
	12	IIII Id. Laudoinus. Arnaldus. Guillermus. Guillermus. Deusdedit. Deusdedit, monachi.	Vitalis laycus. Katherina Rostanha, monacha.
	13	III Id. Petrus. Austorgius. Adalbertus. Johannes. Ugo. Arbertus, monachi.	
	14	II Id. Guillermus. Stephanus. Guido. Gibertus. Stephanus. Stephanus. Rostagnus. Johannes. Berengarius, monachi.	Constancia monacha.
	15	Idib. Guillermus. Ugo. Giraldus. Stephanus. Ugo de Albiaco. Johannes de Montegrosso. Jacobus Bedelli. Bermundus de Carbieras, monachi.	Johannes. Raymundus, layci.
[v°]	16	XVII Kal. Rotbaldus. Bricius. Poncius. Petrus. Rigaldus. Johannes. Petrus. Domnus Hugo, abbas Sancti Egidii[1]. Rotbertus. Bernardus, monachi.	Adalaiz, abassa (sic).
	17	XVI Kal.	

1. Hugues était déjà en charge en 1106, il mourut en [illegible]. Le Nécrologe de Saint-André-de-Villeneuve-lez-Avignon marque également son obit au 16 juillet. Malgré cela, les éditeurs du *Gallia* ne se prononcent que d'une façon dubitative pour l'attribution à ce personnage de la note obituaire qu'on lit plus haut.

	18	xv Kal. Fulco. Ugo. Sicardus. Raynaldus. Teubertus. Raymundus. Domnus Guido, abbas Sabuensis (?), monachi.	
	19	xiiii Kal. Leudbertus. Petrus. Gaucelinus. Jacobus. Bartiplomeus, monachi.	
	20	xiii Kal. Ugo. Bernardus. Stephanus. Aldebertus. Amalricus. Galterius. Stephanus, monachi.	Guiburga monacha.
[f° 241 r°]	21	xii Kal. Stephanus. Deusdedit. Tassilo. Petrus. Stephanus. Beraldus. Ugo. Bernardus, monachi.	Vierna monacha.
	22	xi Kal. Rostagnus. Raynaldus. Stephanus. Johannes. Arnaldus. Poncius, monachi.	Johannes laycus.
	23	x Kal. Gaufredus. Aigbertus, monachi.	Leona de Salis.
	24	ix Kal. Stephanus. Gaufredus. Ugo. Aldradus, monachi.	
	25	viii Kal. Deusdedit puer. Carbonellus. Frutardus. Deusdedit. Guillermus. Grebardus. Deusdedit. Petrus. Geraldus. Virgilius episcopus, monachi.	Petrus clericus. Aldiardis monacha.
[v°]	26	vii Kal. Guillermus, vicecomes Massilie, monachus.	Guillerma monacha. Bernardus presbyter. Estevena monacha. Petronilla monacha.
	27	vi Kal. Astrebaldus. Stefanus. Dalmacius. Guillelmus, abbas Cluniacensis[1]. Stephanus. Giraldus. Bernardus. Petrus. Guillermus dedit refectionem huic domui, monachi.	
	28	v Kal. Poncius. Bernardus. Ber-	

1. Cette date obituaire ne convient à aucun des quatre Guillaume que l'on rencontre dans la liste des abbés de Cluny et dont le synchronisme concorde avec l'âge de notre manuscrit. Guillaume Ier est mort à la Charité, le 3 janvier 1172. Guillaume II, d'après le Nécrologe de Montierneuf, décéda le 21 septembre 1222 ; Guillaume III, le 18 décembre 1263 ; Guillaume IV enfin, le 29 septembre 1295.

nardus. Bernardus. Aicardus. Johannes. Bernardus. Johannes episcopus, monachi.

29 IIII Kal. Poncius. Guirardus. Astribaldus. Giraldus. Giraldus. Guitardus. Oliba. Sigerius, monachi.

30 III Kal. Guido. Petrus. Raymundus, monachi.
Bella monacha. Garendis monacha.

31 II Kal. Guillermus monachus. Adalbertus. Raymundus, monachi.

AUGUSTUS.

[f° 242r°] 1 KL. Durandus. Raymundus. Giraldus Iterius, monachi.
Ugolena monacha.

2 IIII Non. Ricardus. Gadaldus. Ademarus. Deusdedit. Deodatus. Georgius Recteti. Domnus Raymundus de Lucensone, prior istius ecclesie. Giraldus monachus.

3 III Non. Poncius. Gadamirus, monachi.
Bodeta monacha.

4 II Non. Petrus. Deusdedit. Ugo. Fulco. Ugo, monachi.

5 Non. Aldoardus. Giraldus. Johannes. Johannes, monachi.

[v°] 6 VIII Id. Alfantus. Raymundus. Amelius. Berengarius. Umbertus. Ermengaudus. Poncius. Raymundus. Raymundus. Geraldus, monachi.

7 VII Id. Johannes. Petrus. Geraldus. Geraldus Begotus, monachi.
Bernardus laycus. Guillerma monacha.

8 VI Id. Durandus. Maiafredus. Bertrandus. Deusdedit, monachi.

9 V Id. Arnaldus. Arbertus. Ugo. Arnaldus. Odilo. Petrus. Petrus. Petrus. Ugo, monachi.
Astruga. Beatrix. Johanna, monachæ.

10 IIII Id. Arnaldus. Petrus. Aymericus. Stephanus. Stephanus. Berengarius, monachi.

[f° 243 r°]	11	III Id. Antonius. Guibertus. Ugo. Aldebertus. Raymundus. Raymundus. Hugo. Radulfus. Paulus de Sancto Mario, prior monasteri Cluniacensis [1], monachi.	Stephana monacha.
	12	II Id. Hugo, Leoprannus. Stephanus. Arnaldus. Mauringus. Bernardus. Guillermus. Bernardus. Raymundus. Guido. Bertrandus de Barre, prior de Canonica, monachi.	
	13	Ibid. Petrus et Petrus, monachi. Domnus de Senareto, prior Sancti Leoncii [2].	
	14	XIX Kal. Cadual. Petrus. Petrus. Bernardus. Guillermus Boutespoget, monachi.	Huga. Philipa. Bertranda. Maria. Cecilia, monachæ.
	15	XVIII Kal. Inguibertus. Maximus. Deusdedit. Gervasius. Domnus Bermundus Symeys, prior de Chorgas [3].	
[v°]	16	XVII Kal. Iterius. Ugo. Gigo. Guillermus. Deusdedit. Martinus, monachi.	Stevena monacha. Rolanda, uxor Ademarii de Moreis, dedit toti conventui istius ecclesie anniversarium perpetuale a tres molis. Et si non esset qui anniversarium redderet, omnia jura que ipsa ibi habebat prior accipiet.
	17	XVI Kal. Petrus. Bernardus, monachi.	
	18	XV Kal. Poncius. Guifredus. Raymundus. Ademarus, monachi.	Bernardus, familiarius noster.
	19	XIIII Kal. Berengarius. Geraldus. monachi.	

1. Ce personnage ne se rencontre pas dans la liste des grands prieurs de Cluny donnée par le *Gallia*, IV, col. 1164-1172.

2. Saint-Léons, Aveyron, cant. de Vezins.

3. Chorges, H^tes^-Alpes, arr. d'Embrun.

	20	XIII Kal. Bonusfilius, monachus. Berengarius. Johannes. Petrus. Ferreolus. Jacobus. Geraldus, monachi.	Berta monacha. Beatrix monacha. Petronilla monacha.
[f° 244 r°]	21	XII Kal. Domnus abbas Archinricus [1]. Bonifacius. Rotbertus. Stephanus. Aymericus. Odbertus. Radulfus. Gilabertus, monachi.	
	22	XI Kal. Stephanus. Aldigerius. Stephanus, monachi.	Hugo Deodati presbyter : dimisit pro se et pro fratre suo et parentibus suis x solidos annuatim. Ingelberga monacha.
	23	X Kal. Fortunus Lupus. Guillermus. Petrus, monachi.	Ugo Deodati presbiter dimisit annuatim conventui decem solidos. Geraldus presbiter.
	24	IX Kal. Iterius. Bernardus. Constantinus. Petrus. Petrus. Domnus sacrista Raymundus Roberti. Petrus de Peyramorta. Ademarius del Vivier. B. de Aula, monachi.	
	25	VIII Kal. Poncius. Petrus. Geraldus. Deusdedit. Rotbertus. Poncius. Berengarius abbas, monachi. Guillermus. Rotbertus. Raynaldus. Bernardus. Berengarius, monachi.	
[v°]	26	VII Kal. Petrus. Giraldus. Gunteterus, monachi.	
	27	VI Kal. Rostagnus. Raynaldus. Johannes. Ugo. Guillermus, monachi.	
	28	V Kal. Rainaldus. Deusdedit Adalbertus. Giraldus. Raymundus, monachi.	Lautelis monacha.
	29	IIII Kal. Stephanus. Deusdedit. Rotbaldus, monachi.	

1. Abbé de Montmajour. Il gouvernait cette abbaye aux débuts du XIe siècle. On rencontre sa souscription comme témoin dans plusieurs actes du Cartulaire de Saint-Victor. Il mourut en [illegible], au prieuré de Carluc près de Reill[illegible]ne, où il s'était retiré après avoir résigné sa charge.

30	III Kal. Giraldus. Petrus. Petrus. Giraldus, monachi.	Dodo laycus.
31	II Kal. Arebertus. Poncius. Deusdedit. Poncius. Guillermus. Petrus. Johannes, monachi.	Andreas laycus.

[f° 245r°] SEPTEMBER.

1	KL. Obiit dominus Adelbertus, episcopus Mimatensis [1]. Bernardus. Guillelmus. Bertrannus. Stephanus. Petrus. Stephanus. Petrus. Raymundus Motetus. Poncius, monachi. Guillerma. Florentina, monache nostre.	
2	IIII Non. Robertus et Almeradus. Bernardus. Nicecius. Raymundus. Ranulfus. Poncius. Deusdedit. Guibertus. Guido, monachi. Ricarda monacha.	
3	III Non. Bernardus. Gaubertus. Ugo. Domnus abbas Guillermus Sancti Savini [2], monachi nostre congregationis.	
4	II Non. Poncius et Bertrannus. Isarnus, monachi.	Giraldus laycus.
5	Non. Guido et Lambertus. Bertrannus. Guiraldus Ademarus dedit refectionem omni conventui semper pro anniversario, et qui eam non fecerit dedit ut mansum de la Font-de-Combret ubi monachi recuperarent eam.	Gensana Codola monacha.
[v°] 6	VIII Id. Nicecius. Stephanus. Galterius episcopus, Vitalis, monachi.	Bernardus laycus.

---

1. Aldebert de Peyre, évêque de Mende. Il a un droit tout particulier à figurer dans notre Nécrologe, car c'est lui qui appela les moines de Saint-Victor à la Canourgue. C'est lui également qui, de concert avec son frère Astorge, fonda le prieuré de Chirac.

2. Guillaume d'Etienne, l'un des abbés victorins qui gouvernèrent l'abbaye de Saint-Savin dans le courant du XI[e] siècle.

7 VII Id. Augerius. Bernardus. Guillermus. Simon, monachi.
Petronilla, monacha nostra.

8 VI Id. Anastasius. Raymundus. Guillermus. Deodatus presbyter. Johannes, monachi.

9 V Id. Raymundus. Bernardus. Lambertus. Raymundus. Raymundus. Geraldus. Geraldus. Goncelinus, prior de Counolieto [1], monachi. Cuntada. Fulca, monache notre.

10 IIII Id. Ugo. Poncius. Petrus. Bernardus. Benedictus, monachi. Aldeberta, monacha nostra.

[f° 246r°] 11 III Id. Bernardus. Adelbertus. Bernardus Sais. R. Malsani. Johannes, monachi.

12 II Id. Alamannus. Poncius et Poncius. Robertus. Poncius. Guillermus Bonimarus, monachi. Fidis, monacha nostra.

13 Idib. Boso et Johannes. Siefredus. Rigaldus. Geraldus. Stephanus. Guillermus. Isnardus. Stephanus, monachi. — Alinna, monacha layca.

14 XVIII Kal. Guillermus. Johannes. Gaubertus, Aureliacensis abbas [2]. Petrus. Adelbertus, monachi.

15 XVII Kal. Petrus. Bernardus. Oddo. Petrus. Riccenda, monachi.

[v°] 16 XVI Kal. Petrus. Galdemarus. Austorgius, abbas Massiliensis [3]. Stephanus Bonaldi. Durandus Bonaldi. Petrus. Robertus, monachi.

17 XV Kal. Castellanus. Johannes. — Girardus laycus.

---

1. Coulagnet, Lozère, cant. de Marvéjols.

2. Le *Gallia* est très sobre de détails sur cet abbé d'Aurillac. Une citation nous apprend toutefois que dans le Nécrologe de la Sauve-Majeure, l'obit de Gaubert était marqué au même jour que dans le nôtre.

3. Originaire de Canilhac, localité voisine de la Canourgue. La *Chronique* le fait mourir en 1191 et nous apprend qu'il gouverna l'abbaye pendant dix ans et un mois. Deux actes au moins du fonds de Saint-Victor conservé aux Archives des Bouches-du-Rhône (H. 94, 95) nous permettent de supposer qu'Astorge vivait encore en 1192.

		Isnardus. Benedictus. Girbildus. Otbertus. Giraldus, monachi.	
	18	xiiii Kal. Arnaldus. Oddo. Stephanus Poncius. Poncius. Martinus. Rodulfus. Deusdedit. Bermundus. Petrus, monachi.	
	19	xiii Kal. Bertrandus. Lambertus. Stephanus. Geraldus. Poncius. Ugo, monachi.	
	20	xii Kal. Bonifacius. Lauderius. Petrus. Raymundus. Giraldus. Rotbertus, monachi.	Almerada monacha.
[f° 247ro]	21	xi Kal. Moirannus. Deusdedit. Raymundus. Poncius. Arnaldus. Poncius. Berengarius. Bermundus. Bertrandus de Moreriis. Rotbertus, monachi.	
	22	x Kal. Stephanus. Rodulfus. Giraldus. Raynulfus. Raymundus, monachi. Garinus, monachus.	Aymellda monacha.
	23	ix Kal. Laudomus. Ermengaudus. Guillermus. Giraldus. Robertus, monachi.	
	24	viii Kal. Arduinus. Bonushomo. Berengarius. Martinus. Sicardus, monachi.	Amelda monacha.
	25	vii Kal. Johannes. Rigaldus. Jona, monachi.	Poncia monacha.
[v°]	26	vi Kal. Petrus. Odo. Bernardus. Aldebertus, monachi.	Guillermus laycus. Obiit Magister P. de Salgers, jurisperitus : legavit xx solidos turonenses pro anniversario perpetuo super rebus quas tenebat a dicto monasterio, scilicet super domum platee et viridario castri Sancti Stephani.
	27	v Kal. Bernardus. Bernardus. Bernardus. Ugo. Guillermus. Durandus. Raynaldus. Guillermus Adabart, monachi.	Berteldis monacha. Fiolis monacha. Petronilla monacha. Dominus Austorgius de Emiliaco.

28 IIII Kal. Ermengaudus. Giraldus. Raymundus. Ugo. Odilo. Rostagnus. Laugerius. Aldebertus, monachi.

Petrus clericus. Poncius de Monteferrati dedit refectionem pro anniversario monachis et clericis super Stephanum.

29 III Kal. Johannes. Vitalis. Rostagnus. Raymundus. Bernardus. Giraldus, monachi.

30 II Kal. Guido. Petrus.
Obiit nobilis et religiosus vir dominus Guido de Canilhiaco, prior hujus monasterii de Canonica.

Fina monacha. Berta monacha.

[f° 248r°]

OCTOBER.

1 KL. Richerius. Petrus. Giraldus. Guillermus. Petrus. Bernardus. Guillermus. Poncius. Ricardus, monachi.

2 VI Non. Guabertus. Poncius. Petrus. Martinus. Rotbertus, monachi.

3 V Non. Aianricus. Bermundus. Raymundus. Robertus, monachi.

4 IIII Non. Ricardus. Raymundus. Raymundus. Bernardus, monachi.

Durantus Vaquerii.

5 III Non. Teutbaldus. Bernardus. Petrus. Ugo, monachi.

Petronilla monacha.

[v°] 6 II Non. Petrus. Petrus, monachi.

Obitus Duranti Vaccarii.

7 Non. Petrus. Bertrandus. Guillermus, monachi.

Durantus laycus.

8 VIII Id. Martinus. Giraldus. Bernardus. Petrus, monachi.

9 VII Id. Petrus. Poncius. Aldebrandus, monachi.

Oda monacha.

10 VI Id. Geraldus Juvenal, monacus.

[f° 249r°] 11 V Id. Giraldus. Robertus, monachi.

Berengarius de Lespinassa.

12 IIII Id. Guillermus de Rausas, monachus.

13 III Id. Aldebertus. Giraldus. Ri-

Petrus laycus.

cardus. Johannes. Gaufredus, monachi.

14 II Id. Petrus. Bernardus. Bernardus. Stephanus. Giraldus. Ymbertus, monachi.

15 Idib. Lambertus. Stephanus, monachi.

[v°] 16 XVII Kal. Bertrannus. Vitalis, monachi.

17 XVI Kal. Giraldus. Johannes. Simeon. Gaucelinus, monachi.

18 XV Kal. Stephanus abbas. Ricardus. Johannes. Obertus. Ugo, monachi.

Bernarda monacha.

19 XIII Kal. Accelenus. Girardus. Bernardus. Rotbertus. Ricardus, monachi.

20 XIII Kal. Bertrannus. Bernardus. Bernardus. Philipus. Raymundus. Raynulphus. Nicholaus. Ugo, monachi.

[f° 250r°] 21 XII Kal. Guifredus. Giraldus, monachi.

Obiit Dominus Johannes Crispini, curatus. Dedit conventui bonas taceas argenti.

22 XI Kal. Amblardus. Bernardus. Raymundus. Boso, monachi.

23 X Kal. Raymundus. Petrus Trussit, monachi.

24 IX Kal. Sicardus. Bernardus, monachi.

25 VIII Kal. Rambertus. Almeradus. Poncius, monachi.

[v°] 26 VII Kal. Berengarius. Dodo. Lauterius, monachi.

27 VI Kal.

28 V Kal. Austorgius, prior Canonice. Petrus Fabre, prior tunc Coloneti, monachi.

29 IIII Kal. Poncius. Bernardus. Bertrandus. Poncius. Guillermus Bonafossa. Giraldus. Petrus, monachi.

30 III Kal. Obiit Dominus Oliba, epis-

copus et abba[1]. Rostagnus. Aubertus. Isnardus. Rotbertus. Giraldus, monachi. Guillermus. Odilo. Petrus, monachi.

31 II Kal. Durandus. Petrus. Bernardus. Almericus. Arnaldus. Agenaldus, monachi.

[f° 251 r°] NOVEMBER.

1	KL. Bernerdus. Geofredus. Adalbertus. Stephanus. Berengarius. Guillermus. Guillermus. Stephanus. Stephanus. Ugo, monachi.	Stephanus laycus. Katerina monacha.
2	IIII Non. Guthmarus. Austorgius. Gairardus. Ricardus. Guillermus. Giraldus, monachi.	Petrus. Guillermus, layci.
3	III Non. Giraldus. Rotbertus. Raymundus. Petrus. Stephanus. Bertrandus. Raymundus. Petrus. Domnus Petrus abba. Bertrandus, monachi.	Poncius de Ramo, presbyter Sancti Leoncii.
4	II Non. Bonaldus. Rambertus. Durandus. Bernardus. Virgilius. Bernardus, monachi.	Rigaldus laycus. Samaritana Liga, soror monacha.
5	Non. Almeradus. Bertrandus. Henricus. Bernardus. Guillermus de Monte Pessulano. Umpertus. Stephanus. Richardus. Bertrandus. Stephanus, monachi.	
[v°] 6	VIII Id. Deusdedit. Bernardus. Giraldus. Deusdedit. Giraldus. Giraldus, monachi.	
7	VII Id. Stephanus. Deodatus. Ri-	Aldebertus laycus,

1. Oliva, fils d'Oliva Cabreta, comte de Bésalú. Moine à Ripoll, il devint abbé de ce monastère en 1008 et, l'année suivante, il accepta de gouverner également celui de Saint-Michel-de-Cuxa. Promu à l'évêché de Wich en 1018, il n'en conserva pas moins la direction de ses deux abbayes. Il mourut à Cuxa le 30 octobre 1047 et y fut inhumé. Un Nécrologe de l'Eglise de Wich, cité par Florez, relate l'obit d'Oliva au jour marqué par celui de la Canourgue : « III° Kal. Novemb. Depositio Domini Olivae episcopi, in anno XVI Henrici regis ». *España sagrada*, t. XXVIII, p. 134.

		cardus. Dominus Ato archiepiscopus[1].	Guillermus. Paulus. Gibertus, laici. Agnes, monacha.
	8	vi Id. Hugo. Guaucelinus. Giraldus. Bernardus : Petrus. Petrus. Petrus. Aldebertus, monachi.	Benedictus laycus.
	9	v Id.	
	10	iiii Id. Teutbertus. Johannes. Guillermus. Poncius. Petrus, monachi.	
[f° 252ro]	11	iii Id. Albericus. Guillermus: Stephanus, Giraldus. Raymundus. Bernardus. Amatus. Petrus, monachi.	
	12	ii Id. Guillermus. Giraldus. Giraldus. Petrus Austorgius. Domnus Deodatus de Canillaco, monachi.	Marciana monacha.
	13	Idib. Petrus. Giraldus. Poncius. Giraldus. Gaucelinus. Bernardus Sancti Petri, monachi.	Guillermus laycus. Agnes monacha.
	14	xviii Kal. Raynardus. Raynus. Guillermus. Gaufredus. Raymundus. Petrus Gayranus, monachi.	
	15	xvii Kal. Hugo. Artaldus. Rogerius. Benedictus Berengo. Poncius. Raynaldus. Dalmacius. Guillermus, monachi.	
	16	xvi Kal. Leutardus. Ugbertus. Rogerius. Geraldus, monachi.	Bernarda monacha. Ramaneta dedit refectionem.
	17	xv Kal. Stephanus. Berengarius. Pantaleon, monachi.	Fredulo laycus.
	18	xiiii Kal. Guillermus. Giraldus. Artaldus. Miro, Guillermus.	Leuberga monacha.
	19	xiii Kal. Mainerius. Bernardus, monachi.	Rasolina Peleta. Guillerma monacha.
	20	xii Kal. Berengarius. Trecoardus. Geraldus. Austorgius. Frotardus. Bœrardus. Poncius, monachi.	

1. Atton, archevêque d'Arles (1115-1128 ?) Le Nécrologe de Saint-Gilles place son obit un jour plus tôt.

[f° 253 r°] 21 xi Kal.

22 x Kal.

23 ix Kal.

24 viii Kal. Andreas. Bruneneus. Giraldus. Johannes. Giraldus. Philippus. Guillermus, monachi.

25 vii Kal. Raymundus. Guillermus. Ricardus. Raynoaldus. Guillermus, monachi.

[v°] 26 vi Kal. Petrus. Bernardus. Poncius. Stephanus. Petrus. Aldebertus. Raymundus. Guillermus. Raymundus, monachi.

27 v Kal. Obiit Domnus abbas Durandus Massiliensis [1]. Isarnus. Guiniquerius. Lambertus. Petrus. Raybaldus. Giraldus. Petrus, monachi. — Stephana. Petronilla, monache.

28 iiii Kal. Bernardus. Bernardus. Bernardus. Guillermus. Stephanus, monachi. — Ingila monacha. Merlesa monacha.

29 iii Kal. Poncius. Vernandus. Ebrardus. Petrus. Almeradus, monachi. — Rigaldus laycus.

30 ii Kal. Arnaldus. Petrus. Varnerius. Stephanus. Giraldus, monachi. Aldebertus. Astorgius. Poncius Germani, monachi. — Berenguiera monacha.

[f° 254 r°] DECEMBER.

1 KL. Raymundus. Arolfus. Johannes. Giaius. Stephanus. Berengarius. Arnaldus. Gibertus. Giraldus, monachi. — Fredol Morrebius dedit refectionem omnibus monachis et clericis istius ville.

---

1. Quatrième abbé de Saint-Victor depuis la restauration des débuts du XI° siècle. L'acte de son élection, rédigé par le moine Syrus, nous apprend qu'il était entré fort jeune dans la milice monastique, « a primeva fere etate regularibus disciplinis bene instructum », et que ses frères en religion le choisirent tout d'une voix pour prendre la succession de l'abbé Pierre. *(Cartul., II, n° 1133.)* Ceci se passait en 1060. Durand n'eut pas un long abbatiat. Dès le 29 du mois de mars 1064, il était remplacé par Bernard de Milhau. Dans le calendrier qui est annexé à notre obituaire, on lit cette notule à la date du 27 novembre : « *Ipso die transitus domini Abbatis Duranti Massiliensis* ».

	2	IIII Non. Ricardus. Aldradus. Raymundus. Poncius. Fulco. Raymundus, monachi.	
	3	III Non. Petrus. Bernardus. Johannes, monachi.	
	4	II Non. Bernardus. Stephanus. Donatus, monachi.	
	5	Non.	
[v°]	6	VIII Id.	
	7	VII Id. Adam. Poncius. Geiraldus. Poncius. Guillelmus. Fulco, monachi.	Alis Negra, monacha.
	8	VI Id. Poncius. Johannes. Guido. Stephanus. Petrus. Miro. Johannes. Gumbertus. Gilbertus, monachi.	Lucia, monacha.
	9	V Id. Ricardus. Isnardus. Durandus. Petrus. Godinus. Raymundus. Geraldus. Petrus. Lautbertus. Durandus. Durandus. Guillermus, monachi.	Geraldus laycus.
	10	IIII Id. Obiit Domnus abbas Petrus Massiliensis. Deusdedit. Aldebertus. Geraldus. Berengarius. Petrus. Bermundus. Petrus, monachi.	Helisabeth, monacha nostra e donada.
[f° 255r°]	11	III Id. Teubertus. Geraldus. Hugo. Aldebertus episcopus, monachi.	
	12	II Id. Guillermus. Christophorus. Fulco. Petrus. Geraldus. Ademarus. Berengarius, monachi.	
	13	Idib. Obiit Domnus abba Gifredus Massiliensis [1]. Poncius. Faraldus. Isnardus. Aycardus, monachi.	Berengaria monacha.
	14	XIX Kal. Bertrannus. Aldebertus.	Petrus laycus.

1. Voici ce que rapporte de ce personnage vénérable la *Chronique* si souvent citée : « Anno ab incarnatione domini [M] cepit Massiliense monasterium res-« taurari, domno Guifredo existente ibi prius quinque annorum priore, in « quidecim sequentibus annis vivente eodem ibi abbate ; qui sic XX. anno « incarnationis Christi post millesimum obiit in senectute bona, relinquens « monasterium cum L. fratribus quod prius accep[it] cum V., sicut nobis retu-« lerunt fratres qui tempore illius in monasterio nutriti fuerant. » Albanès, *loc. cit.*, p. 317. L'acte d'élection de Wifred comme abbé se trouve au *Cartulaire*, t. II, n° 1054. Il porte la date de 1005.

		Benedictus. Dompnus Papa Calixtus[1]. Guillermus, monachi.	
	15	xviii Kal. Sicardus. Natalis. Benedictus. Petrus. Guillermus. Goffredus, monachi.	
[v°]	16	xvii Kal. Geraldus. Deusdedit, monachi.	Fidis monacha. Stephanus presbyter.
	17	xvi Kal. Isoardus. Poncius. Bernardus. Guidbertus, monachi.	
	18	xv Kal.	
	19	xiv Kal.	
	20	xiii Kal.	
[f° 256r°]	21	xii Kal. Petrus. Poncius. Petrus. Petrus, monachi.	
	22	xi Kal. Arnaldus. Petrus. Durrandus. Rosolinus. Radulphus.	Poncius laycus. Stephana monacha.
	23	x Kal. Geraldus. Christianus. Bernardus. Stavilius.	Aldebertus laycus. Gensana. Philipa, monache.
	24	ix Kal. Odo et Odo. Ugo. Berengarius. Giraldus. Marcellinus. Otbertus. Petrus. Raymundus, monachi. Landericus. Deodatus.	
	25	viii Kal. Bermondus Berengarius. Stephanus. Philipus. Stephanus, monachi.	
[v°]	26	vii Kal. Petrus. Poncius, monachi.	
	27	vi Kal. Poncius. Petrus. Franciscus Balmas, monachi.	
	28	v Kal. Martinus. Giraldus. Guillermus. Guilabertus. Erigo, monachi.	
	29	iiii Kal. Maianfredus. Petrus. Petrus de Manso, monachi.	

---

1. Calixte II. Il y a désaccord entre les chroniqueurs sur le jour de la mort de ce pape. Siméon de Durham [édit. Surtees Soc., I, p. 125] et Pandolphe [Watterich, *Vitae rom. pontif.*, II, p. 118] indiquent le 13 décembre. Le *Necrologium Cassinense* [Muratori, *Rer. ital. SS. VII*, p. 947]; les *Annales Ceccanenses* [M. G. SS XIX, p. 28[illegible]]; les *Annales Anglo Saxonici* [Ibid., XIII, p. 21[illegible]] et les *Annales Cavenses* [Ibid., III, p. 191] donnent le 14. Boson [Watterich, *loc. cit.*, p. 121] indique le 12 — et c'est lui qui paraît avoir raison, car Pandolphe nous apprend d'autre part que le pontife fut inhumé le jour de sainte Lucie, le 13 par conséquent.

30 III Kal. Maianfredus monachus.
31 II Kal. [1].

1. A la fin de l'obituaire se trouve transcrite la formule de profession usitée dans les monastères de la dépendance de Saint-Victor. Bien que M. Dorange l'ait imprimée dans son *Catalogue*, je me permets de la reproduire ici à cause de sa forme spéciale :

« Ego frater ille Regulam Sci Benedicti, Deo iuvante, servare promitto et « propter vite eterne premium coram Deo et sanctis eius, humiliter milita- « turus me subicio ita, ut ab hac die non michi liceat collum de sub iugo « excutere regule. Et ut hec professionis mee peticio a vobis firmiter teneatur, « in presencia domini abbatis Petri conscriptam trado in perpetuum haben- « dam et manu mea roboratam super altare pono, quod est consecratum in « honore Sci Laurencii martiris, in monasterio hoc perhempniter reservandam. « Ego frater ille promitto obedienciam et stabilitatem et conversionem morum « meorum secundum Regulam Sci Benedicti coram Deo et Sanctis ejus. »

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Provinces ecclésiastiques de Bourges et de Bordeaux.

Le *Catalogue des titres et papiers, conservé dans la bibliothèque de Mesdemoiselles Sablé à Bourges*[1], signale des documents qui concernent Fontmorigny, Saint-Satur, le prieuré de Saint-Paul, dépendant de Déols, ceux de Michaven et de Saint-Baudelle, l'abbaye de Saint-Ambroise de Bourges. — De Hervé, moine de Bourgdieu, mort en 1132, on a un commentaire sur Isaïe et un autre sur les épîtres de saint Paul, sans parler d'autres œuvres manuscrites. Dom Germain Morin a découvert, à la Bibliothèque Vallicellana, Rome, un traité *De correctione quarumdam lectionum*, qui est de sa composition. Cette heureuse trouvaille lui a fourni le sujet d'une intéressante étude, *Un critique en liturgie au XIIe siècle. Le traité inédit de Hervé de Bourgdieu, De correctione quarumdam lectionum*[2]. Après avoir établi la nécessité de conformer à la vérité les coutumes de l'Église, Hervé fait observer qu'on s'était permis d'intercaler des passages sans autorité dans le texte des épîtres et des évangiles qui se lisaient à la messe. Il faut, pense-t-il, s'en tenir au texte authentique des Écritures et supprimer ces additions, en ayant soin d'indiquer quelques-unes des lectures qui sont dans ce cas. Dom G. Morin accompagne le texte de cet opuscule de notes qui en font ressortir l'intérêt. — Dans son récit d'une *Excursion autour de Saint-Amand*[3], M. le comte du Broc de Ségange donne l'état actuel de l'église et de l'ancien monastère. — A signaler une monographie

1. *Mém. Soc. Antiquaires du Centre*, XXX (1906), 243-264.
2. *Revue Bénédictine*, XXIV (1907), 36-61.
3. *Bull. Soc. émul. du Bourbonnais* (1907), 19-20.

de *Chassignoles*[1] par M. Dorangeau; il y avait un prieuré-cure dépendant de Déols.

Le *Répertoire du fonds Codet de Boisse*[2], qui appartient à la Société historique du Limousin, intéresse l'histoire des monastères de la ville et du diocèse de Limoges. — M. P.-L. Grenier, dans son étude sur *La cité de Limoges, son évêque, son chapitre* (XII-XVIIIe siècle)[3], donne quelques indications sommaires relatives à l'abbaye de La Règle et au groupe d'habitations, surnommé l'Abbessaille, qui était sous la juridiction de l'abbesse. C'était une enclave dans la Cité. — M. L. Guibert, dans son travail sur *Les lépreux et les léproseries de Limoges*[4], énumère les établissements de ce genre, que possédait le diocèse de Limoges. Quelques-uns avaient le titre de prieuré. L'auteur fait connaître les rapports de la maladrerie de Sainl-Jacques-des-Casseaux avec l'abbaye de Saint-Augustin. Clément VI unit à l'abbaye de la Règle la léproserie de la Maison-Dieu, qui était un prieuré. — M. Ch. de Lasteyric a publié *Deux Chartes limousines concernant l'abbaye de Saint-Martial*[5]; la première est une sentence rendue par le sénéchal du roi d'Angleterre en Limousin, au sujet de la perception du droit de commende à la Souterraine (25 mars 1195); la seconde est une concession à des moines de Saint-Martial par leur abbé du domaine d'Aigueperse. — On trouve dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin* un acte de « Donation faite par un nommé Robert à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges des mas d'Espeluches et de Roumagnac (août 1028)[6] ». — Signalons l'entrée à la Bibliothèque nationale du texte original du *Diplôme de Charles le Chauve en faveur de Solignac* (876)[7], qu'a publié Dom Bouquet. — M. Jules Tixier a donné un article sur *La Basilique de Solignac au XVIIIe siècle*[8]. — M. le chanoine Lecler a commencé

1. *Revue du Berry et du Centre*, XXXVI (1907), 121-130.
2. *Bull. Soc. hist. et archéol. du Limousin*, LV (1905), 452-511.
3. *Ibid.*, LVII (1907), 6-128.
4. *Ibid.*, LV (1905), 1-146.
5. *Ibid.*, LV (1906), 805-816.
6. *Ibid.*, LVI (1907), 443.
7. Bib. nat., nouv. acq., ms. lat. 2404.
8. *Almanach-Annuaire limousin* (1907).

la publication de son *Histoire de l'abbaye de Grandmont*[1]. — On trouve dans les *Mélanges pour servir à l'histoire de l'Orient latin* de M. Kohler[2] une Lettre de Gui de Blond, moine de Grandmont, au sujet des reliques apportées par lui de Palestine et distribuées à différents monastères, Grandmont, Condom, Le Dorat. — M. l'abbé Larue a fait à la *Société historique et archéologique du Limousin*[3] une communication sur le Procès de la translation du chef de Saint-Etienne de Muret et autres reliques de Grandmont à Saint-Sylvestre (1791). — A noter une *Identification du prieuré de Mansat*[4], par M. de Lasteyrie ; il est situé dans le canton de Bourganeuf (Creuse).

M. Delannoy a dressé la *Liste critique des abbés d'Aubepierre*[5], abbaye cistercienne fondée en 1149, en faisant suivre chaque nom d'abbé du registre de ses actes, dans la mesure où il a pu le reconstituer. — M. G. Martin raconte *Le siège de l'abbaye du Palais-Notre-Dame en 1451*[6]. Un intrus, nommé Robert, avait dépossédé l'abbé Louis-Augustin ; malgré l'autorité ecclésiastique et les habitants du pays, il occupa le monastère pendant dix années. L'abbé dut lui livrer un siège en règle, pendant lequel Robert tomba mortellement blessé. L'auteur a utilisé la relation d'un greffier de la chancellerie royale.

Royat conserve la grotte et les souvenirs d'un moine du VI[e] siècle, saint Mart ; l'abbaye de Mozat y eut des domaines et un château. Une bibliographie de cette localité qu'a dressée M. Paul Eudel[7] intéresse forcément l'histoire monastique. Dans ses *Notes et documents concernant l'histoire de l'Auvergne. Saint Emilien et saint Brachion*[8] (480-578), M. l'abbé Mioche place le *monasterium Ponticiacum* de Grégoire de Tours au Pont-de-Boucheix, près du confluent de la Sioule et du Sioulet. — Dans son article sur *Le faubourg de*

1. *Bul. Soc. hist. et archéol. du Limousin*, LVII (1907).
2. Paris, Leroux, 1906, in-8.
3. *Bul. Soc. du Limousin*, LV (1906), 827-829.
4. *Ibid.*, LVI (1907), 428.
5. *Mém. Soc. des sciences, lettres et arts de la Creuse*, XV (1906), 430-461 et 773.
6. *Ibid.*, 483-495.
7. *Bibliographie de Royat*, Paris, Le Soudier, 1906, in-12 de 59 p.
8. *Bul. hist. et scient. de l'Auvergne* (1907), 183-191.

Saint-Alyre[1], M. le docteur Pierre Hospital donne des indications topographiques et archéologiques sur l'église détruite de l'ancienne abbaye de ce nom. — A signaler : *La châsse de saint Calmin, conservée dans l'église de Mozat*[2], par M. B. Thorel, *Le monastère de Souvigny*[3], par M. l'abbé Limagne, *Le prieuré de Bredom*[4], par M. Hip. Bouffet, et une *Prérogative de la prieure de Courpière*[5].

Dans ses recherches sur l'*Origine et sens du nom de Saint-Philibert de Grand-Lieu*[6], M. l'abbé Durvile fait remarqner que le nom de Déas fut d'un usage courant jusqu'à la fin du XIe siècle; celui de Saint-Philibert fit alors son apparition; de Grand-Lieu, *de Grandilacu,* ne fut employé qu'à partir du XIIe siècle. — M. L. Maître a publié un examen des théories du R. P. de la Croix, qu'il intitule : *L'église carolingieune de Saint-Philibert de Grandlieu devant la critique*[7]. A la méthode du Révérend Père qui procède par des fouilles et par l'étude des fondations et des mortiers, il préfère l'usage des documents et des comparaisons, qui permet de dater une construction. On ne peut, avec le premier système, expliquer les singularités du monument, qui est un type de la transition de l'art latin à l'art roman. — La *Revue du Bas-Poitou*[8] signale les découvertes de Noirmoutier au cours des réparations faites à l'église et au presbytère, qui s'élève sur les ruines de l'ancien prieuré. — Dans son étude sur *Le clergé de la Vendée pendant la Révolution*[9], M. Edgard Bourloton raconte la mort du dernier abbé commendataire de Trizay, Louis-Joachim de la Roche-Saint-André, le 20 décembre 1793.

Sous ce titre, *Les paroisses du pays choletais* (1727-1728)[10], M. l'abbé Uzureau publie les procès-verbaux de la visite pastorale de Mgr de Brancas, évêque de la Rochelle, dans cette partie de son dio-

---

1. *Revue d'Auvergne,* XXIII (1906), 167-190; XXIV (1907), 27-28.
2. *Les Arts,* nov. 1906.
3. *Le Mois littéraire,* 1906.
4. *Revue de la Haute-Auvergne* (1906), 370-391 et s.
5. *Revue héraldique,* XXIII (1906), 330.
6. *Bull. Soc. archéol. de Mantes,* XLVII (1906), 230-244.
7. *Ibid.,* XLVIII (1907), 1-58.
8. XIX (1906), 421.
9. *Rev. du Bas-Poitou* (1906), 28-30.
10. *Mém. Soc. agr. scien. et arts d'Angers* (1905), 143-230.

cèse. On y trouve des renseignements utiles sur l'état des bénéfices réguliers et leurs titulaires. Ces paroisses, après avoir fait partie du diocèse de Poitiers, furent incorporées à celui de Maillezais (1317) et à celui de la Rochelle (1648). — M. G. Brémond a publié *Un acte de fondation de lampe à l'église de Chanteloup* (en l'an 1280)[1], dépendance de Saint-Jouin de Marnes, et M. Eug. Proust une note sur *La Légende du Puits-Taillé*[2], qui intéresse l'histoire de cette même abbaye. — A signaler une note sur *Le prieuré de Saint-Martin de Jules*[3], dépendance de Saint-Jean-d'Angély, et le travail de M. le docteur Prouhet sur *Les seigneurs, le château et la terre de la Mothe-Saint-Héray*[4], qui fournit d'utiles indications sur les propriétés et les droits de l'abbaye de Saint-Maixent ; l'*Histoire du Viron. Le monastère, le domaine, la famille Delbos*, par M. E. Bodin[5], qui ne nous a fourni aucun moyen d'apprécier son œuvre. La Bibliothèque nationale a reçu parmi ses nouvelles acquisitions quelques chartes en faveur de la Sauve Majeure[6]. — M. P. Dubourg a étudié l'*Origine du fief et du péage de Lécussan. Le pont d'Agen. Contestations et procès* (1049-1330)[7]. Ce pont, qui mettait en communication les deux rives de la Garonne, avait une réelle importance stratégique. Guillaume, fondateur du prieuré de Moyrax, en fit don à l'abbaye de Cluny (1048). Il prit dans la suite le nom de Lécussan. Les moines, ne pouvant protéger eux-mêmes cette situation, donnèrent la seigneurie de Lécussan en fief à un gentilhomme, qui fut chargé de la défendre.

M. Esmein a soumis à un examen sérieux les sources de la vie de saint Cybard, reclus à Angoulême[8]. Comme pour un grand nombre de saints personnages, une légende assez touffue s'est greffée sur un fond historique. Nous avons de la vie de saint Cybard le récit d'un contemporain, Grégoire de Tours, dans son *Histoire des*

1. *Revue d'Anjou*, LIII (1906), 221-223.
2. *Mém. Soc. hist. et scient. des Deux-Sèvres*, II (1906), 353-357.
3. *Ibid.*, 364.
4. *Ibid.*, 217-352.
5. Blaye, 1906, in-8 de 48 p.
6. Bib. nat., nouv. acq. ms. lat., 1908, p. 77 et s.
7. *Revue de l'Agenais*, XXXIV (1907), 36-41.
8. *L'histoire et la légende de saint Cybard*, dans *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique de la Charente* (1906), 1-67.

Francs. On a vraisemblablement rédigé une vie, quelque temps après la mort du saint. Le texte en est perdu ; mais on retrouve quelques-unes de ses données sous la plume d'écrivains postérieurs. Nous pouvons regretter qu'ils les aient noyées dans des récits sans autorité ni vraisemblance, créés de toutes pièces par l'imagination. C'est le cas d'Adémar de Chabannes, qui parle de saint Cybard dans sa *Chronique ;* de l'auteur des *Vita et virtutes Eparchii reclusi Engolismensis*, qu'il faut, avec M. Krusch, placer au commencement du IXe siècle, et du rédacteur d'une pseudo-lettre de saint Cybard, insérée dans le *Cartulaire du chapitre d'Angoulême*. Après avoir étudié et critiqué les assertions de ces écrivains, M. Esmein s'occupe de la réclusion de saint Cybard, en mettant à profit les nombreux renseignements fournis par saint Grégoire de Tours sur les reclus du VIe siècle. La tradition qui fixa la retraite du solitaire dans la grotte qui porte son nom est récente et dénuée de tout fondement. Cybard, comme beaucoup d'autres reclus, se contenta d'une cellule dans l'enceinte de son monastère. On a fixé la date de sa mort en 581. C'est une date inadmissible. Il mourut sous le règne du roi Childebert Ier, par conséquent avant 558. M. Esmein propose comme vraisemblable l'année 554. La réclusion du saint commença sous l'épiscopat d'Antonius, le deuxième de ce nom, donc avant le mois de juillet 511 et après 507 ou 508. M. de la Martinière a soumis cette question à un nouvel examen. Nous parlerons de son travail dans le prochain fascicule.

M. l'abbé Chevalier, dans son *Étude sur le terrier de la baronnie de Verteuil*[1], donne d'utiles indications sur quelques propriétés des abbayes et prieurés, dont les noms suivent : Aunac, Cellefrouin, Charroux, Couture, Lichères, Saint-Martial de Limoges, Nanteuil, Saint-Georges, Saint-Sulpice, Tusson et Verteuil. Ce terrier, conservé dans la bibliothèque de M. le comte de la Rochefoucauld, au château de Verteuil, se compose de 98 cartes, accompagnées d'un texte explicatif et dressées vers la fin du XVIIIe siècle par un archiviste du nom de Fabre.

Un chanoine régulier, frère Hugues Joubert, attaché au prieuré

---

1. *Mém. Soc. archéol. de la Charente* (1906), 69-98.

de Marcillac-Lanville, a inscrit sur le registre paroissial, de l'année 1611 à 1642, à côté des événements qui intéressaient son église, la naissance, le mariage et le décès des hommes illustres et des personnages étrangers à la paroisse qui l'intéressaient. Ce mémorial vient d'être publié par M. le vicomte de Massougnes des Fontaines[1], qui en a augmenté l'intérêt par une annotation abondante. Dans son article sur *La maison de la Rochefoucauld au XVIe siècle, d'après les mémoires de Jean de Mergey*[2], M. Touzaud rappelle que ce chroniqueur rédigea ses mémoires au monastère de Saint-Amand-de-Boixe. Il y mourut vraisemblablement.

M. Charles Desages Olphe Galliard, dans la thèse qui lui a valu le le diplôme d'archiviste-paléographe, *Essai sur la chronologie et la généalogie des comtes d'Angoulême du milieu du IXe à la fin du XIe siècle*[3], signale tous les actes de ces seigneurs relatifs aux monastères de l'Angoumois.

Après avoir rappelé les principaux actes de Jean de Saint-Val, abbé de la Couronne (1178-1182) et évêque d'Angoulême (1182-1203), M. l'abbé Ai. Petit se pose cette question : *Jean de Saint-Val ne s'appelle-t-il pas Jean de Saint-Vallier*[4] ? et il répond par l'affirmative.

Dans *Le clergé périgourdin pendant la période révolutionnaire*[5], M. R. de Boysson fait connaître l'état, en 1789, des monastères dans les deux diocèses de Périgueux et de Sarlat. Il y avait trois abbayes de Bénédictins, et autant de Bénédictines, de Cisterciens et de Chanoines réguliers, deux prieurés de Bénédictines et deux de Fontevristes, sans parler des communautés religieuses appartenant à d'autres ordres. Les Chanoines réguliers de Chancelade, tout en gardant une certaine tenue extérieure, partageaient les idées humanitaires à la mode ; c'est chez eux que Beaudéau fonda, en 1762, *les Ephémérides du citoyen*. La plupart des religieux de cette contrée auraient eu besoin d'une réforme sérieuse. Comme toujours, la

---

1. *Le Mémorial de Marcillac-Lanville*, ibid., 99-126.
2. *Ibid.*, 141-151.
3. *Ibid.*, 220-236.
4. *Ibid.*, 237-244.
5. Paris, Picard, 1907, in-8, XIX-340.

diminution des vocations avait suivi la décadence morale. Néanmoins ils se montrèrent en grand nombre résolus à ne point rompre leurs vœux; les femmes furent encore plus généreuses que les hommes. M. de Boysson, qui ne s'adresse pas aux érudits, évite de donner les renseignement minutieux qui permettent de saisir sur le vif la marche des événements. Mais les aperçus qu'il donne ont pour base une connaissance exacte des faits. — Nous avons précédemment signalé l'article de MM. Poupardin et Thomas sur le monastère de Paunat. Notre collaborateur, M. Levillain, a examiné la charte de donation de ce monastère à Saint-Martial de Limoges. Il s'en tient à la date de 804 proposée par M. de Lasteyrie. Le mot *monachi* employé dans ce document servait parfois, à cette époque, à désigner les clercs d'une église où était observée la règle canoniale[1].

Le dernier volume des *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*[2] contient l'histoire de *La pharmacie en Poitou jusqu'à l'an XI*, de M. Pierre Rambaud. Le chapitre premier a pour titre *La pharmacie au monastère*. Il y a réuni ce que les documents monastiques d'origine poitevine lui ont révélé sur l'art de guérir. C'est fort peu de chose et néanmoins intéressant. Pour arriver à des résultats appréciables en pareille matière, il faut sortir des cadres d'une province et étudier l'ensemble des maisons religieuses d'un pays.

Provinces ecclésiastiques du midi de la France

M. Servois avait appelé l'attention des érudits sur *Le livre des miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour*, dans un article de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Ce recueil, qui est souvent cité et dont quelques fragments sont publiés de côté et d'autre, méritait l'honneur d'une publication intégrale. M. le chanoine Albe s'en est

1. *Note sur une charte du monastère de Paunat et sur les origines de Saint-Martial de Limoges*, dans *Bul. Soc. Antiquaires de l'Ouest* (1906), 526-533.
2. 1907, pp. 1-800.

chargé[1]. Il a pris pour base de son édition le texte contenu dans le manuscrit latin 16565 de la Bibliothèque nationale, provenant de la Sorbonne, écrit vers la fin du XIIe siècle. Les manuscrits latins 12593, utilisé par Mabillon et par Baluze, et 17491 lui ont fourni quelques variantes. L'auteur est un moine de Roc-Amadour il a rédigé son recueil en 1172. Tout y témoigne de sa sincérité. Par le fait, ce *Livre des miracles*, qui est du plus grand intérêt pour l'histoire du sanctuaire, renferme de nombreux traits, qui aident à connaître l'état de la société contemporaine. L'éditeur aborde, dans son introduction la question des origines du pèlerinage de Roc-Amadour. Les documents ne permettent pas de la faire remonter au-delà du XIIe siècle. Quant à l'identification légendaire de saint Amadour et de Zachée, on n'en trouve aucune trace avant les premières années du XVe siècle. On est réduit à de simples hypothèses sur la personnalité de ce saint. Est-ce un ermite, qui a vécu dans ces lieux ? Faudrait-il l'identifier avec saint Amadour, évêque d'Auxerre ? M. Albe inclinerait volontiers vers ce dernier sentiment. — La relation de la visite de M. l'abbé Albe *Aux archives de Londres pour le Quercy*[2] intéresse forcément l'histoire monastique du diocèse de Cahors. — Dans ses *Glanures historiques. Extraits des arrêts du Parlement de Toulouse*[3], M. Vidal signale des arrêts relatifs aux monastères de Gaillac, Candeil, Vielmur, Sorèze. — Les *Armoiries de l'abbaye de la Salvetat*[4] se composaient des armoiries familiales de quatre abbesses : *écartelé au 1, d'argent à trois fasces de sinople, la première chargée de trois étoiles d'argent ; au 2, d'or, à trois chevrons de sable; au 3, de gueules, au sautoir d'or; au 4, d'azur, à la tour crénelée d'argent, maçonnée de sable.*

M. le chanoine Touzery a publié, sous ce titre, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez avant la révolution de 1789*[5], l'état du diocèse dressé durant les années qui précédèrent la révolution par le chanoine Grimaldi. C'est une description détaillée de l'état de tous les

1. *Bul. de la Société scient., hist. et archéol. de la Corrèze* (*Brive*), XXVIII, 1906, 542-598 et n^os^ suivants.
2. *Bul. Soc. études hist. et scientif. du Lot*, XXXI (1906), 203-214.
3. *Revue du Tarn*, XXIII (1906), 341-347.
4. *Intermédiaire des Chercheurs*, LV (1907), 950.
5. Rodez, impr. cathol., 1906, gr. in-8 de 856 p.

bénéfices séculiers et réguliers, à commencer par la cathédrale. Grimaldi ne s'est pas contenté de rapporter ce qu'il avait sous les yeux, il a mis à contribution ceux qui s'étaient occupés avant lui de la région. Il nous reste trois rédactions différentes de son travail, qui se complètent l'une l'autre. L'éditeur a su les enchâsser, de manière à publier intégralement l'œuvre de Grimaldi. La reproduction de cette œuvre ne pouvait lui suffire. Il l'a enrichie de nombreuses notes explicatives, dont quelques-unes équivalent à des dissertations, en particulier celle qui a pour objet les origines apostoliques de l'église de Rodez, qu'il soutient avec conviction. On trouve, dans ces notes, le résultat d'études personnelles consciencieuses. M. Touzery a surtout utilisé les historiens locaux qui ont consacré au diocèse ou à la région des études d'ensemble ou des monographies ; il a eu parfois recours à des sources manuscrites. Nous avons ainsi une publication intéressante, qui nous donne, avec un état exact de ce vaste diocèse avant la Révolution, des indications multiples sur chaque bénéfice. Ce n'est pas cependant un dictionnaire historique des paroisses. Nous trouvons là beaucoup à prendre pour l'histoire des abbayes, des prieurés conventuels ou simples de Rodez. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas eu sous les yeux certaines publications du genre de la sienne dans lesquelles les auteurs, rompus aux bonnes méthodes, ont apporté dans leurs additions une précision scientifique aussi rigoureuse que possible. — Nous avons entre les mains le *Résultat des conférences ecclésiastiques du diocèse de Rodez et Vabres*[1]. Deux parties nous intéressent spécialement : *Histoire de l'ascétisme. L'ascétisme en Orient au IVe siècle* (225-310) et *l'Histoire de l'Eglise de Rodez* 1301-1349 (245-322). L'Histoire de l'ascétisme est aussi bien qu'elle pouvait l'être avec les sources dont disposaient les auteurs ; ils ne soupçonnent pas l'existence de travaux récents et d'un prix abordable qui leur auraient singulièrement facilité la tâche. L'histoire diocésaine est traitée avec soin ; les auteurs ne se sont pas contentés des sources imprimées. Leur travail peut servir de modèle. Ce qui concerne l'état des Templiers dans la contrée et l'érection en évêché de l'abbaye de Vabres, est à voir par qui s'intéresse à l'histoire monastique du Rouergue.

---

1. Rodez, 1906, in-8 de 492 p.

M. l'abbé Degert a fait connaître *Un faussaire gascon. Bertrand de Compaigne*[1] (1607-1676), qui a publié, entre autres ouvrages, la *Chronique de la ville et diocèse d'Acqs; Diptyque ou catalogue des évêques Dacqs; Chronique de la ville et diocèse de Bayonne*. Il prépara d'autres travaux restés manuscrits, dont le P. Estiennot eut communication : *Catalogue chronologique des évêques du diocèse d'Aire*, travail analogue pour le diocèse d'Oloron. Il s'intéressa aux divers diocèses de Gascogne et réunit des matériaux sur l'histoire des monastères, que Dom Estiennot a utilisés. Ses œuvres et ses compilations ne méritent aucune confiance. Il cite un cartulaire de Divielle qui n'a jamais existé ; la charte qu'il donne a été fabriquée de toutes pièces. — M. Degert raconte la suppression de l'abbaye de Sainte-Quitterie du Mas et l'union de ses biens au séminaire, dans la continuation de l'histoire de *L'ancien diocèse d'Aire*[2]. — Dans son étude sur *Le séminaire d'Auch*[3], M. J. Benac fait connaître Dom Pierre Milhard, prieur de Sainte-Dode et mort en odeur de sainteté (1627), qui facilita l'union de son prieuré au collège des Jésuites à Auch (1600) ; il fonda dans ce collège un cours de cas de conscience pour les prêtres du diocèse. L'auteur donne sa bibliographie. — M. R. Pagel a narré une curieuse aventure survenue à *Dom Brugèles, prieur de Sarrancolin*[4]. Ce moine s'était vu condamné aux galères pour avoir antidaté une délibération capitulaire dans un différend entre Simorre et la Daurade. Gracié à l'occasion du sacre de Louis XV, il rentra dans son monastère de Simorre, où il eut à remplir les offices les plus honorables. — L'article de M. L. Rigaud sur *Le clergé des Hautes-Pyrénées de 1789 à 1906*[5] contient des renseignements sur les monastères du diocèse de Tarbes, existant au moment de la Révolution, et sur les ressources dont ils disposaient, dîmes, propriétés, etc.

M. Réveillout, dans son *Étude historique et littéraire sur l'ouvrage latin intitulé « Vie de saint Guillaume »* (Montpellier, 1876) et, plus

---

1. *Revue de Gascogne*, XLVIII (1907), 289-321.
2. *Ibid.*, 115.
3. *Ibid.*, 218-220.
4. *Bul. Soc. archéol. du Gers* (1905), 70-81.
5. *Revue de Gascogne*, XLVIII (1907), 97-111.

récemment, M. N. Pückert, dans ses *Recherches historiques et diplomatiques sur la réforme des monastères au IXe et au Xe siècle, Aniane et Gellone* (Leipzig, 1899), nous ont amplement renseignés sur les circonstances dans lesquelles fut rédigée la vie de saint Guillaume vers 1125 ou 1130. Il se fit alors à Aniane une modification du texte de la vie de saint Benoît. Les différends, qui existaient entre les deux abbayes voisines, ont eu entre autres conséquences des altérations ou confections de documents dans leurs archives, comme il arrivait souvent à cette époque. La parenté entre la *Vita Guillelmi* et les chansons de geste est une chose acquise. Comment l'expliquer? Après un excellent résumé de ce que nous ont appris les critiques qui l'ont devancé, M. J. Bédier propose une simple conjecture, à laquelle de nouvelles études annoncées dès maintenant peuvent donner créance. Saint-Guilhelm n'était pas éloigné de la route que suivaient les pèlerins de Compostelle, de Rome et de Jérusalem. C'en est assez pour expliquer la popularité de l'illustre fondateur auprès des pieux voyageurs venus du nord et des poètes qui mettaient leurs récits à contribution. Ces poètes faisaient à leur tour l'opinion parmi les pèlerins, desquels les moines recueillaient maintes anecdotes édifiantes ou curieuses. Il nous faut attendre pour juger la suite du travail de M. Bédier, dont une première partie a paru sous ce titre : *Recherches sur le cycle de Guillaume d'Orange. I. Saint Guillaume de Gellone*[1]. — A noter *La détresse de l'abbaye de Salenques au comté de Foix en 1483*[2], par M. F. Pasquier. — *Le Cartulaire de Saint-Michel de Cuxa en Roussillon* a fait l'objet d'une première communication par M. B. des Ch.[3] et d'une seconde par M. Ivan d'Assof[4]. Cette dernière donne des renseignements sur le portefeuille du célèbre jurisconsulte François de Fossa, qui avait copié de nombreux documents monastiques et autres en vue d'une histoire du Roussillon, qu'il n'a pas rédigée. Ses papiers sont la propriété de l'un de ses descendants.

M. Louis Vabre, curé de Quarante, ne s'est pas proposé de faire

1. *Annales du Midi*, XIX (1907), 5-39.
2. *Bul. Soc. ariégeoise des sciences*, X (1904), 277-295.
3. *Intermédiaire des Chercheurs*, LV (1907), 611-612.
4. *Ibid.*, 794-794.

œuvre d'érudit, en réunissant dans un volume le texte original et la traduction des documents, qu'il a recueillis, sur l'abbaye des Chanoines réguliers de ce lieu[1]. Il a compulsé la nouvelle édition de Dom Vaissette, la *Gallia Christiana*, les recueils d'histoire locale, les archives communales et départementales, le fonds Doat de la Bibliothèque nationale, pour découvrir les traces laissées par cette vénérable communauté et les porter tels quels à la connaissance des habitants du pays. Nous aurions mauvaise grâce à signaler des défauts qui dépareraient l'œuvre d'un historien de profession. Mieux vaut le féliciter de sa pieuse entreprise. D'autant plus qu'il y a beaucoup de choses utiles dans son livre. Les documents, distribués suivant l'ordre chronologique, sont accompagnés de l'exposé, année par année, des événements qui ont marqué l'histoire de l'abbaye. En procédant de la sorte, M. le curé de Quarante a fait une œuvre bien supérieure à celle des ecclésiastiques qui rédigent une monographie paroissiale en noyant quelques faits dans leur prose aussi longue que médiocre.

L'étude que M. Aug. Véran a consacrée au *Temple de Diane à Arles*[2] lui fournit l'occasion de rappeler que saint Césaire construisit le monastère de sa sœur sur les ruines de cet édifice. — Dans son article, *Une cause intéressante*[3], Dom Symphorien Gaillemin signale parmi les 32 religieuses massacrées à Orange (juillet 1794) deux cisterciennes de Sainte-Catherine d'Avignon, les sœurs Saint-Henri de Justamond et Madeleine du Saint-Sacrement. En traitant des *Derniers Bénédictins de Montmajour*[4], M. J. Auvergne nous apprend que, après la démission du cardinal de Rohan, la mense abbatiale fut unie aux évêchés d'Arles, Vence et Glandèves, et donne l'inventaire rédigé le 7 juin 1790. Les moines de chœur étaient au nombre de 9. — A signaler une *Noticce sur une châsse de bois peint de l'abbaye de Lérins*[5], par notre collaborateur, M. l'abbé Arnaud d'Agnel ; *Le procès de Lantelme de Chavannes, prieur de*

1. *Sainte-Marie de Quarante, Documents inédits*, Béziers, 1907, in-8, VII-318.
2. *Bul. Soc. amis du Vieil-Arles*, IV (1907), 252-255.
3. *Cisterciensen-Chronik*, XIX (1907), 129-133.
4. *Bul. Soc. amis du Vieil-Arles*, III (1906), 12-22.
5. *Bul. archéol. du com. des trav. hist.* (1906), 162-167.

Saint-André de Gap[1] (1332-1333), par M. Claude Faure; un *Aperçu historique sur Guillestre*[2] où se trouvaient les prieurés de Notre-Dame d'Aquilon, dépendant de Saint-André de Villeneuve, et de Notre-Dame de la Chalp, dépendant de la prévôté d'Oulx.

Provinces ecclésiastiques de Lyon et de Besançon.

M. Ferrand a décrit l'église et les restes de l'ancienne abbaye fortifiée de Cruas, en racontant l'excursion de *l'Académie delphinale en Vivarais*[3]. — Les *Notes sur l'ancien prieuré des Vans*[4] ont tous les mérites d'une monographie sérieuse. — La *Notice sur Freyssinet en Goiron*[5] intéresse l'abbaye de la Chaise-Dieu, qui possédait l'église de cette localité. — Les cartulaires du Lyonnais ont fourni à Mgr Devaux lea meilleurs éléments de son étude sur *Les noms de lieux d'origine religieuse dans la région lyonnaise*[6]. — A signaler un article de M. l'abbé Relave sur *L'église paroissiale de Saint-André de Montbrison et le prieuré de Savignieu en 1423*[7]; *L'abbaye d'Abondance*[8], par M. le chanoine Picard. — On trouve de bonnes indications sur les prieurés et églises dépendant des monastères dans le travail que la *Revue Gorini* consacre depuis quelque temps à l'étude de *L'ancien diocèse de Belley a parte Delphinatus*[9]. — *Les paysans de Cluny, essai sur la condition de la classe agricole en Bourgogne du Xe au XIIIe siècle*[10], est le sujet de la thèse que M. Houdayer a présentée pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe. — Au récit d'*Une excursion*

1. *Annales des Alpes*, X (1907), 129-142.
2. *Ibid.*, 81-90.
3. *Bul. acad. delphinale* (1906), 451-472.
4. *Revue du Vivarais,* XV (1907), 67-70, 200-207.
5. *Ibid.*, XIV (1906), 545-553.
6. Lyon, Vitte, 1906, in-8 de 27 p.
7. *Bul. de la Diana* (1906), 43-57.
8. *Mém. et doc. publiés par l'acad. Chablaisienne,* XIX (1905), 1-146.
9. *Bull. Soc. Gorini,* XIV (1907), 192-206.
10. *École nationale des chartes,* Positions des thèses (1907), 103-107.

archéologique à Cluny[1], l'auteur a inséré le texte d'une conférence de M. Givry sur l'histoire des constructions de l'abbaye et sur les transformations qu'elles ont subies depuis la Révolution. — Dans sa *Note sur la vie du Prieur Enguizo* (1130-1160); *Un cas de télépathie au Moyen-Age*[2], M. Ch. Marteaux compare avec des cas de télépathie observés de nos jours l'apparition du chevalier Pierre de la Roche au moine Enguizo, plus tard prieur de Cluny, que raconte Pierre le Vénérable. Il fournit quelques renseignements sur la vie des deux personnages en question. — Parmi les nouvelles acquisitions de la Bibliothèque nationale, on remarque *Un recueil de mémoires et de documents relatifs à Cluny* provenant d'Aug. Bernard[3], ainsi que un *Ordinarium ecclesiæ Cisterciensis* (XIIe s.) avec les récits de quelques religieux[4]. — A noter une *Excursion au monastère de Septfons*[5], par M. l'abbé Limagne; *La confrérie de la charité de Vézelai*[6], par M. l'abbé Pissier; *Le symbolisme du tympan de Vézelai*[7], par M. Lefèvre.

M. Chabeuf a publié le résultat de ses recherches sur *Les celliers de l'ancien hôtel de Clairvaux à Dijon*[8]. La préfecture occupe l'emplacement de cet hôtel. Les moines avaient un refuge semblable connu sous le nom de Petit-Cîteaux. Leurs celliers se font remarquer par la solidité de leur construction et la commodité de leur distribution. — Dans sa *Notice sur l'église de Rougemont*[9], bâtie vers le milieu du XIIIe siècle, M. Schanosky fait observer que sa construction se rattache à l'école champenoise; elle a subi de nombreuses mutilations et dégradations. — M. Orsel, dans une *Note sur le prétendu monastère de Clémentpré*[10], nie l'existence dans le voisinage de Dijon d'un monastère de ce nom, attestée par les abbés Mangin (1765) et Mathieu (1844), et auquel aurait succédé de

1. *Bul. Soc. sciences et arts du Beaujolais*, VIII (1907), 154-167.
2. Annecy, 1906, in-8 de 14 p.
3. Bib. nat., nouv. acq., ms. fr. 21019.
4. *Ibid.*, ms. lat. 857.
5. *Le Mois littéraire* (1906, nov.), 610-623.
6. *Bul. Soc. ét. d'Avallon*, XLVI (1905), 119-126.
7. *Rev. de l'Art chrétien* (1906), 4e livr.
8. *Mém. Soc. de la Côte-d'Or*, XIV, 9-14.
9. *Ibid.*, XI-XIV.
10. *Ibid.*, XIV-XXXIII.

bonne heure l'église de Saint-Michel. Il faudrait plutôt placer Clémentpré à Meures, *Mara*. — M. Quantin a décrit *Une pierre tombale de l'église de Saint-Seine-l'Abbaye*[1] qui avait échappé à M. Chabeuf dans sa monographie de cette église ; c'est celle de Pierre de Luxiaco, mort en 1342. — M. Jacques Laurent a fait une intéressante communication relative à son projet de publier *Le cartulaire de Molesmes*[2]. L'introduction est déjà prête. Cette publication contribuera au progrès des études archéologiques et de l'histoire des institutions. On conserve deux cartulaires de Molesmes, renfermant le premier 272 pièces et le second 760. Tous les historiens de la Bourgogne les ont mis à contribution. Nous en reparlerons prochainement. — M. Ch. Lorain a publié une *Notice sur l'abbaye royale de Poulangy*[3], et une étude sur *Le prieuré et l'Hôtel-Dieu de Rimaucourt*[4].

Nous devons à M. Duvernoy le *Catalogue des documents des archives de Meurthe-et-Moselle antérieurs à 1101*[5] ; ils sont au nombre de 99, dont 17 seulement en original ; les autres sont copiés ou analysés. Il y en a qui concernent les monastères de Saint-Arnoul, de Sainte-Glossinde de Metz, de Saint-Sauveur, de Saint-Evre, de Saint-Mansuy de Toul, de Saint-Vanne, de Saint-Remy de Lunéville, de Saint-Dié, de Saint-Mihiel, de Bleurville, de Bodonmoutier, de Bouxières, de Bouzonville, de Dieulouart, de Froville, de Gorze, de Flavigny, de Lay-Saint-Clou, de Lièvre, de Remiremont, de Senones, etc.

Nous avons deux bons travaux de M. Pfister, *Le chapitre primatial de Nancy*[6] et le *Tableau de Nancy et de la Lorraine pendant le règne de Léopold* (1697-1729)[7]. Dans le premier, après avoir rappelé la part que prit à la réforme monastique le cardinal Charles de Lorraine, il parle des monastères qu'il unit à son chapitre pour en assurer la dotation : Saint-Martin-lès-Metz, Notre-Dame de Nancy,

1. *Mém. Soc. de la Côte-d'Or*, CVIII-CXI.
2. *Ibid.*, XIV, LXXI-LXXIII, CXXXIV-CXLII.
3. *Ann. Soc. archéol. de Chaumont*, II (1905), 227-254 et 3 pl.
4. *Ibid.*, 97-104, 118-124.
5. *Le Bibliographe moderne*, XI (1905), 1-31.
6. *Mém. Acad. Stanislas*, CLVII (1907), 144-216.
7. *Bul. Soc. philom. vosgienne*, XXXII (1906), 115-224.

prieuré de Salonne, de Saint-Nicolas-du-Port, de Varangeville, de Dombasle, de Vendeuvre, et Dieulouart. Léopold, qui ambitionnait d'avoir dans sa capitale une abbaye de chacun des quatre grands ordres, fit ériger en abbaye sous le vocable de saint Léopold le prieuré bénédictin de Sainte-Croix (1701); les Prémontrés reconstruisirent l'église de leur prieuré de Saint-Joseph (1717) et les Chanoines réguliers de Saint-Sauveur fondèrent un hospice (1717), en attendant d'avoir la direction du collège de la ville (1778). — M. Mougin a publié une *Notice historique sur le palais abbatial de Remiremont*[1]. Il a paru dans la *Revue Bossuet*[2] un article sur *L'abbaye de Remiremont et Bossuet*. — La monographie de *Vigneul-sous-Montmédy. Quelques notes d'histoire locale*, par M. l'abbé Lemoyne[3], intéresse l'histoire des Cisterciens d'Orval et des Bénédictines de Juvigny, qui se partageaient la dîme et possédaient dans la localité des biens et des droits. L'abbé d'Orval, qui présentait le chapelain, avait autorisé les habitants à construire une chapelle (1620); les dames de Juvigny furent chargées de l'entretien du chœur.

L'élection du cardinal Mathieu comme membre de l'Académie française l'a invité à donner une nouvelle édition, la troisième, de sa thèse de doctorat ès-lettres sur l'*Ancien Régime en Lorraine et Barrois d'après des documents inédits* (1698-1789)[4]. Le chapitre II de cet ouvrage a trait à nos études; il est consacré *aux couvents et à la vie religieuse en Lorraine* (46-162). On y trouve, avec l'énumération des maisons religieuses, des renseignements quelquefois inédits sur leur état matériel et moral à la veille de la Révolution. L'auteur, qui se montre plutôt sévère dans ses appréciations, fait les constatations suivantes : les religieux possédaient une grande partie de la propriété ecclésiastique, qui s'élevait au cinquième du revenu total du sol; leur nombre avait diminué; on remarquait généralement une diminution incontestable de la ferveur, sans qu'on puisse faire de ce relâchement un état voisin de l'immoralité; les moines devenaient impopulaires et le clergé séculier ne les aimait pas. Il y a

1. *Ann. Soc. émulation des Vosges*, LXXXI (1905), 227-291.
2. (1905), 142-145.
3. Montmédy, 1906, in 12 de 27 p.
4. Paris, Champion, 1907, in 8, XXIV-539

dans ces pages de l'éminent écrivain des affirmations bien appuyées, d'autres le sont moins. A cela, rien d'étonnant ; il n'a pas voulu faire une œuvre définitive. La destruction des ordres religieux en Lorraine et sa préparation attendent encore un historien.

Dans le tome IV de son *Alsace au XVIII*[e] *siècle au point de vue historique, judiciaire, administratif, économique, intellectuel, social et religieux*[1], M. l'abbé Hoffman fait connaître les revenus des monastères de cette région et les contributions qu'ils avaient à fournir. Il y est question de Murbach, Munster, Lucelle, Pairis et Marbach, abbayes d'hommes ; de Masevaux, Ottmarsheim et Alspach, abbayes de femmes ; des prieurés d'Olenberg, de Saint-Morand, de Saint-Valentin et de Thierenbach. Ces contributions étaient un véritable impôt sur le revenu, qui frappait le clergé séculier et le clergé régulier. La Chambre ecclésiastique de Strasbourg, du moins à la fin de l'Ancien Régime, en faisait la répartition, en prenant pour base les revenus que chaque communauté déclarait. L'accord régna au début entre les représentants du clergé. Mais, à la fin, le désir de se voir dégrever aux dépens les uns des autres troubla cette harmonie. M. Hoffman a pu, par une étude minutieuse de tout ce qui reste au sujet de ce prélèvement des impositions ecclésiastiques, se rendre compte de l'état du personnel et des ressources de chaque maison. Elles avaient généralement pu refaire leur fortune, qui avait failli sombrer dans la guerre de Trente ans. Leur situation s'améliora, sans devenir prospère, Murbach seul faisait exception. Bien que Lucelle parût assez riche, ses religieux n'avaient que le nécessaire. Ceux de Marbach étaient dans une situation précaire. — M. le docteur Jos. Knepper s'occupe des écoles monastiques de Maürmunster, Wissembourg, Murbach, Munster, Selz, dans son ouvrage sur les écoles d'Alsace antérieures à l'an 1530[2].

Jean Hanser, abbé du monastère cistercien de Lucelle, dont MM. Krœner et Ingold ont publié la vie[3], doit être rangé parmi les promoteurs de la réforme monastique de la première moitié du

---

1. Publié par M. l'abbé Ingold. Colmar, 1907, in-8 de 540 p.
2. *Das Schul. und Unterrichtswesen in Elsass von den Anfangen bis gegen das 1530*. Strasbourg, 1905, XVI-459, in-8.
3. Colmar, Hoffel, 1907, in-16 de 85 p.

XVI[e] siècle. Il fut élu abbé, en 1608, pour remplacer le P. Birr, dont le gouvernement avait été lamentable. Il eut à ramener la discipline et mettre l'ordre dans l'administration au milieu des difficultés de toutes sortes. Ses efforts réussirent pleinement. Il prit une part active à la réforme des Cisterciens d'Alsace et des contrées voisines et à l'établissement de la congrégation cistercienne de Saint-Bernard. Dom Boucherat, abbé de Cîteaux, le nonce Ladislas d'Aquin et l'archiduc Maximilien secondèrent son entreprise. Il mourut le 8 septembre 1625. — Dans ses *Miscellanea alsastica*[1], M. l'abbé Ingold ai publié un article sur *Les ex-libris d'Ebersmunster et de Lucelle*, qui avait déjà paru dans les *Archives de la société des collectionneurs d'ex libris* (1897); le même volume contient une relation des *Pérégrinations d'un Cistercien alsacien pendant la Révolution*[2]. Dom Richert, né à Colmar (1762), moine de Hauteseille, fut surpris par la Révolution à l'abbaye de Clairlieu (1790). Après un séjour dans sa famille, il lui fallut prendre la fuite (1793). On le vit en Suisse, en Bavière, en Hongrie, où il eut une paroisse à desservir, près l'abbaye de Saint-Gothard. L'état de sa santé le contraignit à rentrer à Colmar (1808), où il mourut trois ans après.

Dom J.-M. BESSE.

1. 4[e] série, Colmar, 1906, pp. 97-101.
2. *Ibid.*, 78-94.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

I. — Histoire de l'Église et Histoire de France

Histoire ancienne de l'Église, par L. Duchesne, t. II. Paris, Fontemoing, 1907, in-8, xi-671 pp. — Dans son brillant exposé de l'histoire de l'Église au IVe siècle, Mgr Duchesne consacre un chapitre spécial (c. XIV, les Moines d'Orient, pp. 485-522) à la question des origines du monachisme et étudie quelques-uns des moines les plus célèbres du IVe siècle. S'appuyant sur les seuls documents contemporains, il montre comment les institutions monastiques prirent naissance et se propagèrent en Égypte, en Palestine, en Syrie, en Asie Mineure, puis en Italie et en Gaule. La vie ascétique pratiquée dans quelques sectes juives et païennes antérieurement au christianisme fut adoptée de bonne heure par un grand nombre de chrétiens qui du reste vivaient au milieu des autres fidèles Avec S. Antoine on constate l'existence de solitaires égyptiens se tenant à l'écart de toute société humaine. Cet isolement et la liberté morale illimitée qui en était la suite pouvait entraîner les moines à une vie excentrique et même à la séparation d'avec les chefs de l'Église. Il fallait donc leur donner des règles propres à les maintenir dans l'observance des lois ecclésiastiques et à leur assurer une place officielle dans la hiérarchie chrétienne. Ce fut l'œuvre des législateurs monastiques du IVe siècle, Pacôme, Schnoudi, Eustathe, Basile. Sous l'influence de leurs règles, le monachisme se disciplina sans rien perdre de l'attrait puissant qu'il exerçait sur les âmes ; avant la fin du IVe siècle, saint Martin, saint Jérôme, saint Augustin, l'avaient solidement implanté en Occident. Hautement patronné par des évêques comme Damase de Rome et Ambroise de Milan, soutenu par des docteurs et des polémistes tels que saint Jérôme, considéré par les théologiens comme la forme supérieure de la vie chrétienne, il donne à l'Église des évêques, des apôtres, des écrivains et apparaît comme l'une des institutions les plus puissantes et les plus populaires de l'Église. Les étapes diverses de cette brillante fortune éaient déjà connues, et Mgr Duchesne ne cherchait pas du reste à publier des détails inédits, mais il s'attache avec scrupule aux seules données des documents authentiques, il écarte définitivement les légendes et les hypothèses aventureuses, il apprécie avec une grande sûreté de vues le caractère et le rôle des ascètes du IVe s., dégage nettement les grandes lignes de leur histoire, de telle sorte que l'on trouve dans son ouvrage la synthèse de toutes les monographies qui ont renouvelé depuis cinquante ans l'histoire des origines monastiques.

Ce livre qui éclaire si bien l'état du monachisme au moment de son introduction en Gaule mérite d'être signalé avec honneur dans cette chronique, car les historiens des anciens monastères français y puiseront des connaissances générales qui ne leur manquent que trop souvent.

Urkundenlehre, von Wilhelm Erben, Ludwig Schmitz-Kallenberg und Oswald Redlich. I Theil. Die Kaiser und Konigsurkunden des Mittelalters in Deutschland, Frankreich und Italien. Munich, Oldenbourg, 1907, in-8, x-368 pp. — La collection des manuels d'histoire du Moyen Age et d'histoire moderne publiée sous la direction de MM. de Below et Meinecke vient de s'enrichir d'un traité de diplomatique dû à MM. Erben, Schmitz-Kallenberg et Redlich. Le premier volume publié en 1907 est consacré uniquement aux diplômes des empereurs et des souverains de France et d'Italie et se divise en cinq chapitres : Histoire des chancelleries allemandes, françaises et italiennes. — Caractères extérieurs des diplômes depuis les mérovingiens jusqu'aux derniers princes de la dynastie saxonne — à l'époque des Hohenstaufen — après le grand interrègne. — Contenu des diplômes. L'originalité de ce travail consiste surtout en ce que la diplomatique y est étudiée dans son développement historique. Chaque période de ce développement est examinée à part, de sorte qu'on trouve dans ce volumes de véritables histoires de l'écriture, de la forme, du style et de l'expédition des diplômes. C'est assez dire que ce nouveau traité de diplomatique sera consulté avec fruit non seulement par les critiques, mais encore par tous ceux qui s'intéressent aux études médiévales. — *Kommodian von Gaza*, von Heinrich Brewer S. J. — Paderborn Schöningh 1906, in-8, ix-370 pp. — Commodien était considéré jusqu'à présent par les critiques comme le plus ancien poète chrétien. On s'accordait à le faire vivre au IIIe siècle, peut-être en Afrique, et à lui attribuer un rang élevé dans la hiérarchie ecclésiastique. Après une minutieuse étude des œuvres du poète, le P. Brewer rejette toutes ces affirmations et prétend au contraire que Commodien était un laïque menant dans le monde la vie des ascètes et ayant vécu à Arles dans la seconde moitié du Ve siècle. — *Papst Gregors VII Verhältnis zu den Klöstern*, von Bernhard Messing. Greifswald, Julius Abel, 1907, in-8, 95 pp. — Dans sa dissertation sur S. Grégoire VII et les monastères, M. Messing étudie le concours que prêta ce pape à l'œuvre de restauration monastique entreprise par Cluny et Saint-Victor de Marseille, les réformes qu'il introduisit dans quelques abbayes (Saint-Denis, Déols, Saint-Pierre de la Couture au Mans) et les privilèges qu'il accorda aux monastères recommandés au Saint-Siège ou soumis à son haut domaine (Saint-Remy de Reims, Saint-Michel sur la Massoupe, Sainte-Croix de Bordeaux, Saint-Sever, Saint-Croix de Quimperlé, Saint-Gilles, Poutières, Déols, Aurillac, Montmajour d'Arles. — *Innocent III. La Question d'Orient*, par Achille Luchaire, Paris, Hachette, 1907, in-16, 303 pp. — Le dernier volume du grand ouvrage de M. Luchaire sur Innocent III est intitulé : La Question d'Orient. C'est assez dire qu'il y est unique-

ment question de la quatrième croisade et des premières années de l'empire latin de Constantinople. Bien des érudits avaient déjà étudié les détails de cette histoire, M. Luchaire apporte donc peu de faits inédits, mais il donne une synthèse de ces monographies, et, du récit des événements, fait jaillir une lumière nouvelle sur l'œuvre centralisatrice d'Innocent III et sur les rapports de l'Église et de la féodalité. La quatrième croisade fut pour le pape une source de graves difficultés. Il eut beaucoup de peine à réunir les hommes et l'argent nécessaires ; puis, lorsque l'armée s'embarqua, les Vénitiens l'employèrent au siège de Zara. M. Luchaire a bien montré le but que poursuivit alors la diplomatie pontificale : blâmer les croisés et affirmer par là leur dépendance absolue du pontife romain, les retenir cependant à l'armée, ce qui était le seul moyen de reconquérir Jérusalem et d'atteindre ainsi l'idéal religieux et politique de la papauté. Mais lorsque les Croisés attaquèrent l'empire byzantin, Innocent III accepta sans trop de peine une désobéissance qui plaçait sous son autorité religieuse Constantinople depuis si longtemps émancipée de Rome. Il s'efforça de maintenir la paix entre les seigneurs établis en Palestine ou dans l'empire grec, de les exciter à la guerre sainte, de faire reconnaître par le clergé les droits du S. Siège et de ses légats, de préparer enfin la réunion des églises. L'esprit d'indépendance de la noblesse rendait cette œuvre difficile. L'hostilité des seigneurs féodaux contre l'Église est aussi grande en Orient qu'en Europe. Les empereurs de Constantinople, les rois de Chypre et de Jérusalem, les princes d'Autriche aussi bien que leurs moindres vassaux s'appliquent à restreindre la propriété ecclésiastique et à soumettre les clercs à leur juridiction. Du reste, le clergé latin d'Orient, ambitieux, cupide et parfois débauché ne secondait que médiocrement les efforts du Pape. Pour réveiller l'enthousiasme en faveur de la croisade et soumettre l'Orient à son autorité, Innocent III fit preuve d'une habileté, d'une persévérance et d'une souplesse qui ne se démentirent jamais. Mais la tâche était au-dessus de ses forces, l'Europe répugnait à la guerre sainte et ceux qui l'entreprenaient voulaient la conduire à leur guise et pour leur profit. La Palestine ne fut pas reconquise, la réunion des Églises ne se fit point, le pouvoir pontifical demeura bien faible en Orient. Innocent III fut vaincu « dans une espérance qui avait été l'un des principaux ressorts mais aussi l'un des tourments de sa vie publique. »

Saint Martin, par Adolphe Regnier, Paris, Lecoffre, 1907, in-12, 207 pp. (collection *les Saints*). — Le « Saint Martin » de M. Regnier est destiné au grand public et n'apprendra rien de nouveau à ceux qui ont lu les ouvrages de Reinkens et de Lecoy de la Marche. Mais ce livre, composé avec un véritable souci de l'exactitude historique et écrit avec goût, résume clairement la vie de saint Martin et remplacera avantageusement les médiocres biographies populaires seules accessibles jusqu'à présent à la majorité des lecteurs.

Michel le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique, par Louis

André. Paris, Alcan, 1907, in-8, 716 pp. — Dans l'opinion commune, Louvois est le premier ministre qui transforma en une armée régulière les bandes indisciplinées qui avaient fait la guerre de Trente Ans. En réalité l'œuvre de Louvois avait été préparée par son père, Michel le Tellier, secrétaire d'État de la guerre de 1643 à 1666. Un dépouillement attentif des ordonnances de ce dernier conservées à la Bibliothèque nationale et aux Archives du Ministère de la guerre a permis à M. André de restituer à le Tellier la part importante qui lui revient dans l'organisation de l'armée monarchique. Suppression du cumul des charges, règlement de la hiérarchie, surveillance du recrutement, premiers essais d'uniforme, amélioration du service des vivres, création des premiers hôpitaux militaires, organisation du service intérieur, contrôle sévère de la gestion des officiers, telles sont les plus importantes des mesures prises par le Tellier. Toutes tendaient au même but, la formation d'une armée permanente fortement organisée et parfaitement soumise à l'armée royale. Les troubles de la minorité de Louis XIV empêchèrent le Tellier d'achever son œuvre, et il était réservé à Louvois de donner leur forme dernière aux armées de Louis XIV, mais on avait trop oublié le rôle de le Tellier et M. André n'a fait que justice en rappelant que sa part fut considérable dans l'histoire militaire du XVIIe siècle.

Deux mémoires historiques de Claude le Pelletier, publiés avec une Introduction et des notes par Louis André. Paris, Alcan, 1907, in-8, 170 pp. — Édition très soignée de deux ouvrages manuscrits de Claude le Pelletier, contrôleur général de 1683 à 1689 († 1711), la Vie du Chancelier Michel le Tellier, document important pour la période antérieure à 1666, et le « Mémoire de mes véritables et derniers sentiments sur les affaires de l'Église et de l'État » (composé en 1707), qui contient des jugements curieux quoique partiaux sur les ministres de Louis XIV et intéresse particulièrement l'histoire du jansénisme.

L'Institution des Vidamies en France, par Félix Senne. Paris, Rousseau, 1907, in-8, xvi-256 pp. — Dans son Manuel des Institutions Françaises (pp. 288-289), M. Luchaire avait défini en quelques lignes l'origine et le rôle des vidames, sorte de lieutenants des évêques pour les affaires temporelles. L'étude fortement documentée de M. Senne établit par de nombreux exemples combien étaient justes les idées émises par M. Luchaire. Les vidames apparaissent en Occident dès le VIe siècle. Ce sont des clercs nommés par les évêques et chargés d'administrer sous leur surveillance les propriétés ecclésiastiques. Les premiers carolingiens voulaient étendre les attributions des vidames et en faire leurs représentants dans les domaines des évêques immunistes ; mais cette tentative échoua complètement et le caractère des vidamies ne se modifia qu'après l'avènement du régime féodal. A partir du Xe siècle en effet, le vidame est un laïque, de préférence un seigneur de puissance médiocre, à la fois défenseur du palais épiscopal, officier de justice et de police de

l'évêque, gardien de ses propriétés en cas de vacance du siège. Les vidames n'existent pas dans tous les évêchés et ne jouent un rôle important qu'en un petit nombre de villes dont l'évêque est en même temps le seigneur féodal, ils sont sans cesse en lutte avec les prélats au sujet des droits et des bénéfices de leur charge. Ces conflits plus bruyants que dangereux se terminèrent presque toujours à l'avantage des évêques et, dès le XVe siècle, les vidames dans les diocèses où ils ont subsisté ne jouissent plus que de droits honorifiques et de faibles revenus. — Une liste de 223 documents (VIe siècle-1790) et un choix de pièces justificatives forment un utile appendice à ce consciencieux travail. — *Les Juges de Paix et leurs œuvres,* par ARTUR DAGUIN, Lille, 1907, in-8, 46 pp. — Après avoir recueilli pendant quinze ans des notes sur les ouvrages publiés par les juges de paix depuis 1790 jusqu'à nos jours, M. Daguin donne dans une trop courte brochure la liste des auteurs sur lesquels il a recueilli des renseignements et la bibliographie de quelques-uns d'entre eux. Il est à souhaiter qu'il se décide bientôt à publier le grand ouvrage dont il a réuni les éléments et qui serait un répertoire fort utile pour tous les érudits.

Les Grandes Institutions de la France : La Bibliothèque Nationale, par HENRY MARCEL, HENRI BOUCHOT, ERNEST BABELON, PAUL MARCHAL, CAMILLE COUDERC. Paris, Laurens, 1907, in-8, 136 et 132 pp. — *La Monnaie,* par FERNAND MAZEROLLE. Paris, Laurens, 1907, in-8, 178 pp.— Dans la collection « Les grandes Institutions de la France », une place d'honneur est donnée à la Bibliothèque nationale qui, par exception, forme l'objet de deux fascicules. M. Marcel, administrateur général, décrit dans une sorte de préface les bâtiments, les collections, l'organisation de la bibliothèque. Le département des Estampes est étudié par le regretté Henri Bouchot, les médailles et antiques par M. Ernest Babelon, les imprimés par M. Paul Marchal, les manuscrits par M. Henri Couderc. Ces notices ne sont point de simples descriptions, elles contiennent l'histoire abrégée des diverses collections qui ont formé la Bibliothèque Nationale. Pour n'en citer que deux exemples, M. Henri Bouchot traite des origines de la gravure, explique le mépris des artistes des XVIe et XVIIe siècles pour les incunables et les planches gravées de la fin du Moyen-Age, donne quelques détails sur les premiers amateurs d'estampes : Jacques Dupuy et Michel de Marolles (1600-1681), abbé de Villeloin, qui légua à Louis XIV en 1667 sa collection de 123.000 pièces dessinées ou gravées. M. Marchal fait revivre les érudits qui rédigèrent aux XVIIe et XVIIIe siècles les premiers catalogues de la bibliothèque du roi, Pierre et Jacques Dupuy, Pierre de Carcavy, Nicolas Clément, l'abbé Bignon. Ces études très substantielles forment un bon ouvrage d'ensemble sur la bibliothèque nationale et une utile contribution à l'histoire de l'érudition française. Cent trente-huit gravures font passer sous les yeux du lecteur des reliures curieuses, des estampes, les bustes des conservateurs les plus remarquables de la bibliothèque. Dans la même collection, l'ouvrage

de Fernand Mazerolle sur la Monnaie intéresse les érudits parisiens par ses notices sur les anciens hôtels des Monnaies de Paris. On y trouvera également (pp. 124-138) un catalogue des médailles (depuis le XVIe siècle) exposées au Musée de l'hôtel de la Monnaie et, pp. 172-174, une liste des principaux fonctionnaires de la Monnaie (XVI-XIXe siècle).

Studien über Agrarzustände und Agrarprobleme in Frankreich von 1700 bis 1790, von Fritz Wolters. Leipzig, Duncker et Humblot, 1905, in-8, x-438 pp. L'ouvrage de M. Wolters sur l'état de l'agriculture et la question agraire au XVIIIe siècle n'est point une histoire complète de la propriété foncière ou des classes agricoles, mais une suite de travaux détachés sur la division du sol avant la Révolution, les théories communistes au XVIIIe siècle, le mouvement agraire de 1750 à 1789, la lutte contre la propriété ecclésiastique jusqu'aux lois sur les biens nationaux. Ces études très fortement documentées et au courant des publications les plus récentes prennent place parmi les meilleurs travaux de l'érudition étrangère sur l'histoire économique du XVIIIe siècle. — *Gouverneur Morris. Un témoin américain de la Révolution française*, par A. Esmein, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1906, in-16, 386 pp. — Gouverneur Morris, Américain fixé en France en 1788, ambassadeur des États-Unis de 1792 à 1794, a rédigé pendant la période révolutionnaire un journal dont on a publié toutes les parties importantes et dans lequel il s'efforce de juger les personnages, et de démêler les conséquences des événements dont il est le témoin : Taine faisait grand cas de ce journal et après lui M. Esmein a cru bon d'attirer l'attention du public sur les jugements de l'observateur américain. De fait, Gouverneur Morris fut mêlé aux essais contrerévolutionnaires de la Cour de 1790 à 1792, et son témoignage précise sur plusieurs points les renseignements fournis par la Correspondance de Mirabeau et les Mémoires de Malouet. Quant à ses appréciations groupées par M. Esmein suivant l'ordre des événements politiques, elles reflètent les opinions des partisans d'une monarchie constitutionnelle appuyée sur l'aristocratie et sont intéressantes pour l'histoire de l'esprit public pendant la Révolution. — *Les Massacres de Septembre*, par G. Lenôtre, Paris, Perrin, 1907, in-16, 340 pp. — Simples extraits des mémoires de Weber, Pauline de Tourzel et sa mère, Maton de la Varenne, Méhée, Jourgniac de S. Méard, Berthelet, Vialar, Sauris — suivis de quelques documents inédits relatifs aux poursuites exercées contre les « Septembriseurs ». — *Lendemains Révolutionnaires : Les Régicides*, par Eugène Welvert. Paris, Calmann-Lévy, in-8, LXII-389 pp. Recueil de quinze études anecdotiques sur la vie d'un certain nombre de conventionnels régicides, notamment à l'époque de la Restauration lorsque la loi du 12 janvier 1816 eut banni à perpétuité ceux d'entre eux qui avaient fait acte public d'adhésion au Cent-Jours. M. Welvert a utilisé les dossiers de police conservés dans la série F 7 des Archives Nationales et en a tiré des faits inédits parfois d'un grand intérêt pour l'histoire de la police et de l'esprit public de 1815 à 1821. Dans l'In-

troduction se trouvent exposées quelques idées d'ensemble sur les Régicides après la Révolution.

Rapport adressé à M. le Ministre de l'instruction publique sur les documents relatifs à la Révolution française à Paris, conservés au British Museum, par F. Brœsch. Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-8, 60 pp. — Chargé de recueillir au British Museum des documents relatifs à l'histoire politique, économique et sociale de Paris du 10 août 1792 au 9 thermidor an III, M. Brœsch n'a pu découvrir aucune pièce manuscrite intéressante, mais au département des imprimés il a dépouillé environ 6000 brochures ou placards[1] représentant la dixième partie des documents de l'époque révolutionnaire conservés dans le grand dépôt britannique et a dressé avec beaucoup de soin la liste des pièces qui ne se trouvent pas dans les bibliothèques françaises. Ce catalogue complète et rectifie sur plusieurs points le grand répertoire de Tourneux.

Le duc de Nemours, par René Bazin, de l'Académie Française. Paris, Émile Paul, 1907, in-8, x-563 pp. Le duc de Nemours, né à Paris le 25 avril 1814, mort à Versailles le 26 juin 1896, était le quatrième fils de Louis-Philippe et de Marie-Amélie. En 1825 on songea à lui pour le trône de Grèce, le 3 février 1831 il fut élu roi des Belges, dignité que refusa Louis-Philippe, le 20 août 1842 il était désigné comme régent éventuel du royaume de France. Cependant il n'eut jamais occasion de se mêler activement à la vie publique. Sa vie par M. René Bazin n'apportera donc pas beaucoup de faits nouveaux à l'histoire du XIXe siècle, mais, écrite avec infiniment de sympathie, elle sera un souvenir précieux pour les amis de la famille d'Orléans.

Histoire et Météorologie par E. Clouzot. Paris, Imprimerie Nationale, 1907, in-8, 23 pp. — Etude bibliographique fort bien conduite sur les documents et les ouvrages où l'on peut rencontrer des observations météorologiques antérieures au XIXe siècle. — *Le théâtre au Collège du Moyen-Age à nos jours*, par L. V. Gofflot. Paris, Champion, 1907, in-8, xix-336 pp. — M. Gofflot a pu contater il y a quelques années la popularité dont jouit aux Etats-Unis le théâtre classique français. Il devient alors un partisan convaincu de la valeur éducative des représentations dramatiques et chercha les preuves de sa thèse dans la tradition des Universités et des collèges. Le volume dans lequel il expose le résultat de ses études est une œuvre de vulgarisation où sont utilisées les meilleures et les plus récentes monographies. Les écoles abbatiales (à Saint-Benoît-sur-Loire on jouait au XIIIe siècle *la Résurrection de saint Lazare, la Conversion de saint Paul, la légende de saint Nicolas*), les Universités du XIIIe au XVIe siècle, les collèges des Jésuites et des Oratoriens, la maison royale

1. Et une collection complète en 40 numéros du Journal de la Commune de Paris (2 nivôse-19 pluviôse an II) dont la Bibliothèque Nationale et les Archives Nationales ne possèdent que 7 numéros.

de Saint Cyr, sont successivement passés en revue. Dans un dernier chapitre M. Gofflot essaie de déterminer la part de ces jeux scolaires dans la formation des grands poètes dramatiques du XVIIe siècle. — *Un Sculpteur religieux, Henri Bouriché*, par M. Laroche. Angers, Siraudeau, 1907, in-8, 176 pp. — Souvenirs personnels sur un sculpteur d'Angers qui travailla beaucoup pour les établissements religieux depuis 1860 jusque vers 1885.

Enquêtes campanaires, par J. Berthelé. Montpellier, Delord-Boehm et Martial, 1903, in-8, xvi-758 pp. — *Mélanges*, par le même. Montpellier, Valat, 1906, in-8, x-628 pp. — *Exploration campanaire du Périgord*, par le même et l'abbé H. Brugière. Périgueux, Imprimerie du Périgord, 1907, in-8, 653 pp. — *Opuscules campanaires*, fasc. I et II, par le même, 1907, in-8, 13 et 24 pp. — Depuis vingt-cinq ans, M. Berthelé, aujourd'hui archiviste de l'Hérault, parcourt les églises, les musées et les châteaux de France, étudiant dans leurs moindres détails les cloches de toutes les époques; il a reçu de nombreux correspondants des descriptions, des copies, des photographies; il a complété cette étude directe des monuments en dépouillant des archives de notaires, des registres paroissiaux, des papiers de familles, et cette longue enquête a fait de lui un des campanographes les mieux informés de France. Ses travaux dispersés dans un grand nombre de recueils sont maintenant réunis en deux volumes intitulés : Enquêtes campanaires (1903) et Mélanges (1906). Tous les pays de France et même la Belgique et la Prusse rhénane sont représentés dans ces ouvrages, où cependant les cloches du Poitou et du Nord-Est de la France, les fondeurs originaires de Lorraine et de Bassigny sont étudiés avec une prédilection bien marquée. On y trouvera des détails curieux pour l'histoire locale (copies d'inscriptions avec les noms des parrains et marraines, extraits de contrats, biographies de fondeurs), mais surtout on y verra formulées scientifiquement les lois de l'archéologie campanaire. M. Berthelé n'est pas un chercheur en quête de raretés, il fouille avec une critique et une méthode rigoureuses l'histoire d'une branche importante de l'industrie française et de l'art religieux. A ce point de vue il faut lire le « Coup d'œil d'ensemble sur la fonte des cloches avant l'époque actuelle » (Enquêtes, pp. 3-46), les articles sur la cloche d'Ornolac (ib. 337-375) et un ouvrage plus récent : l'Introduction à l'Exploration campanaire du Périgord de M. le chanoine Brugière ; travail restreint, il est vrai, à une seule province, mais qui contient déjà les grandes lignes d'un manuel campanaire que M. Berthelé publiera peut être un jour. Cependant l'heure de la synthèse ne lui semble pas encore venue et au cours de 1907 il a continué ses monographies en publiant les deux premiers fascicules d'une collection d'opuscules campanaires (le fasc. II est une liste des cloches françaises du XIIIe siècle encore existantes) et en préparant de nouveaux ouvrages dont quelques-uns paraîtront sans tarder et qui augmenteront encore sa belle moisson de documents si utile aux archéologues et aux histo-

riens. — *Dictionnaire des devises ecclésiastiques*, par Henri Tausin, Paris, Lechevalier, 1907, in-16, xx-324 pp. — Le dictionnaire des devises ecclésiastiques de M. Henri Tausin contient les devises d'un grand nombre d'abbés et de monastères bénédictins (surtout du XIXe siècle) que l'on retrouvera aisément grâce à la table alphabétique très détaillée qui facilite l'usage de cet excellent répertoire.

Provinces du Nord : *Département du Nord. — Inventaire sommaire des Archives communales de Deûlemont antérieures à 1790*, par Charles Delattre, avec une introduction historique par M. L. Flipo, maire de Deûlemont. Lille, Danel, 1907, in-4, x-141 pp. — Inventaire très détaillé des archives de cette commune (arr. de Lille, Nord) qui contiennent une intéressante série de registres paroissiaux (depuis 1607), les registres des actes passés devant les échevins (depuis 1557), les comptes des biens de l'église paroissiale (depuis 1674), et trente-trois liasses (1510-1790) relatives à l'administration de l'assistance publique. Dans une bonne introduction, M. Flipo étudie l'organisation de la commune sous l'Ancien Régime. La partie la plus peuplée de Deûlemont formait une haute justice dépendant de l'abbesse de Messine. Il est souvent question des droits de l'abbesse et de ses rapports avec la population dans les documents conservés aux Archives Municipales, on en retrouvera aisément l'indication à l'aide des excellentes tables qui terminent l'Inventaire Sommaire. — *Contribution à la Statistique féodale de la Flandre Maritime*, par le Chanoine Van Looten et M. Eugène Cortyl. Bailleul, 1907, in-8, 34 pp. — Recueil de plusieurs études et documents : Liste des fiefs de la Flandre maritime valant 3000 l. de revenu (1787) ; terres titrées et noblesse de la Flandre maritime (M. Cortyl remarque le petit nombre de familles nobles habitant cette province — 23 en 1789) ; Gentilhommes formant l'assemblée de l'ordre de la noblesse de la Flandre Maritime tenue à Bailleul le 30 mars 1789 ; liste des fiefs et arrière-fiefs relevant de la Cour de Cassel. Publication très soignée et qui n'est sans doute que la préface d'un travail plus étendu.

Notice historique sur Bourgogne, chef-lieu de canton de la Marne, par le Docteur Lucien Manichon. Reims, Matot, 1907, in-8, 84 pp. — Annales fort détaillées pour la période révolutionnaire et le XIXe siècle. On y trouvera le cahier des doléances de la paroisse pour les Etats généraux de 1789. Les documents antérieurs n'étaient pas assez nombreux pour former la trame d'une histoire suivie, M. Matagrin les a cependant groupés avec patience et a pu reconstituer dans ses grandes lignes la vie d'une bourgade rémoise sous l'Ancien Régime. — *La paroisse d'Etaples au XVIIIe siècle*, par M. l'abbé B. J. Thobois, curé de Preures. Boulogne-sur-Mer, Hamain, 1907, in-8, 23 pp. — Dans cette plaquette M. l'abbé Thobois[1] publie d'après des documents conservés aux Archives du Pas-

---

1. M. l'abbé Thobois est l'auteur de plusieurs monographies paroissiales : *La*

de-Calais le rapport de l'archidiacre Abot sur l'état de la paroisse d'Etaples en 1715, rapports rédigés à la suite d'une visite canonique, et les réponses des curés de la même paroisse aux questionnaires des évêques de Boulogne en 1724 et 1756. — *Les anciennes localités disparues du Pas-de-Calais*, par le Comte DE LOISNE. Paris, 1907, in-8, 76 pp. — Recueil des textes relatifs à plus de quatre-vingts localités disparues, situées dans le département actuel du Pas-de-Calais. Presque toutes étaient des fermes dépendant des établissements monastiques de la région. On peut même citer une abbaye de cisterciennes, Bonham (1223-1395), qui n'est plus même un lieudit. La situation géographiques de ces hameaux presque inconnus est établie par M. de Loisne avec une grande précision.

Champagne : *L'ancien coutumier de Champagne*, par EMILE CHENON. Paris, Larose et Tenin, 1907, in-8, 60 pp. — Etude critique sur l'ancien coutumier de Champagne, compilation d'usages et de jugements dont une première rédaction parut au XIII[e] siècle mais dont les manuscrits n'ont conservé qu'une seconde édition remaniée par Guillaume du Châtelet, bailli de Chaumont puis de Sézanne à la fin du XIII[e] siècle. Guillaume ajouta au document primitif le texte d'une trentaine de jugements rendus entre 1270 et 1295 par des cours champenoises. En appendice M. Chénon donne une liste chronologique de ces jugements et des notes biographiques sur les personnages qui y sont mentionnés. — *La Cathédrale de Châlons et son clergé à la fin du XIII[e] siècle*, par l'abbé E. HURAULT, Châlons-sur-Marne, Martin, 1907, in-8, VIII-106 pp. — Descrip- des usages liturgiques en vigueur à la cathédrale de Châlons au Moyen-Age d'après un ordo manuscrit du chapitre, un Pontifical de Châlons du XIII[e] ou du XIV[e] siècle (Bibl. de Châlons ms. 45) et les travaux de de quelques liturgistes ou érudits locaux.

Alsace : *Comptes du Domaine de Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche dans la Haute-Alsace (1424-1426)*, par L. STOUFF. Paris, Larose et Ténin, 1907, in-8, 86 pp. — Comptes des châtellenies de Belfort, Rosemont, Delle, Ferrette, Altkich, Massevaux et Thann, qui appartenaient à Catherine de Bourgogne par suite de son mariage (1393) avec Léopold le Superbe duc d'Autriche. M. Stouff ajoute à cette publication une précieuse table des noms de personnes et de lieux.

Bourgogne : *Histoire de la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement, Carmélite de Beaune*, par M. l'abbé DEBERRE. Paris, Poussielgue, 1907, in-12, XLVI-448 pp. — Marguerite Parigot, née à Beaune le 7 février 1669, donnée par ses parents au Carmel de cette ville en 1631, y mourut le

---

paroisse et les curés d'Alette (1907), *L'Eglise d'Alette, étude historique et archéologique* (1904), Documents pour servir à l'histoire de la paroisse Saint-Nicolas de Boulogne (1906).

26 mai 1648 après une vie pleine de faits extraordinaires. Elle propagea la dévotion au saint Enfant Jésus et fut en rapports avec le célèbre baron de Renty. Quelques années après sa mort, le P. Amelotte décrivit ses états mystiques en un volume devenu très rare et presque illisible. M. l'abbé Debierre a remanié cet ouvrage et a pu le compléter en dépouillant les documents réunis en vue du procès de béatification[1]. Les nombreuses pièces qu'il publie ou analyse seront utiles aux amis du Carmel et aux historiens de la Réforme catholique du XVII[e] siècle. La fondation du Carmel de Beaune et la biographie de la prieure Elisabeth de Quatrebarbe sont racontées dans un chapitre intéressant. — En appendice une longue note est consacrée aux Carmélites de Beaune pendant la Révolution Française.

Généalogie de la maison de Truchis, par le vicomte ALBÉRIC DE TRUCHIS DE VARENNES. Dijon, Jobard, 1906, in-8, XIV-536 pp. — Les diverses familles françaises du nom de Truchis reconnaissent pour auteur un magistrat piémontais, le protestant Samuel de Truchis, qui dut quitter son pays pour cause de religion et devint assesseur aux baillages de Bourg (1605) et de Châlons (1608). Ses descendants, tous catholiques depuis la fin du XVII[e] siècle, se sont établis en Bourgogne et en Franche-Comté où ils possèdent encore plusieurs terres et châteaux. Magistrats au XVII[e] siècle, ils servirent presque tous dans les armées royales au XVIII[e] siècle et furent depuis la Révolution de grands propriétaires fonciers. Leur généalogie publiée par M. le Vicomte Albéric de Truchis de Varennes contient la biographie de tous les membres de la famille et d'importantes notices sur les maisons alliées. Ce travail est appuyé sur un grand nombre de documents et les références sont toujours indiquées, on y trouvera des renseignements précieux pour l'histoire de la société bourguignonne depuis le milieu du XVII[e] siècle. — *Guy de Pontailler, sire de Talmay, maréchal de Bourgogne (1364-1392),* par GABRIEL DUMAY. Dijon, Jacquot, 1907, in-8, 225 pp. — Guy de Pontailler, nommé en 1364 maréchal de Bourgogne et en 1381 gouverneur de la même province, fut le conseiller et le confident intime du duc Philippe le Hardi qui le chargea de combattre les Grandes Compagnies et lui confia d'importantes missions diplomatiques. Il fut aussi un administrateur habile qui sut arrondir ses domaines et économiser des sommes considérables (environ 150.000 fr. valeur actuelle). Le savant ouvrage de M. Dumay rectifie nombre d'erreurs qui s'étaient accréditées sur le compte du maréchal (notamment sur la date et les circonstances de sa mort). En appendice 125 documents inédits extraits des Archives de la Cour des Comptes de Dijon.

La Terreur à Dijon. La Conspiration des prisons, par PIERRE PERRENET. Dijon, Venot, 1907, in-8, 109 pp. — Résumé des événements qui ame-

---

1. 70 volumes conservés au Carmel de Beaune.

nèrent l'élection d'une municipalité montagnarde dans la ville de Dijon (décembre 1792). Les arrestations de suspects commencèrent en avril 1793, on ignore le nombre des prisonniers. Une douzaine d'entre eux furent guillotinés en 1794 pendant la mission du représentant du peuple Bernard de Saintes ; leurs procès sont étudiés avec beaucoup de soin par M. Perrenet d'après des documents inédits conservés au greffe de la Cour d'appel de Dijon. — *Les origines d'une loge maçonnique de Dijon*, par l'abbé JULES THOMAS. Dijon, 1907, in-12, 72 pp. — Curieuse étude sur la formation en 1771 et l'organisation jusque dans les premières années du XIXe siècle de la loge des Arts réunis de Dijon. C'est le dernier en date des groupes maçonniques de cette ville où existaient déjà les loges de la Concorde et de la Parfaite Amitié. Elle se distingue de ses aînées en se recrutant surtout parmi les ouvriers et en s'affiliant au Grand-Orient de France dont les loges dijonnaise n'avaient point voulu reconnaitre l'autorité.

Histoire du village de Davayé en Mâconnais, par HENRY GEORGES. — Paris, Dumoulin, 1906, in-8. — Aux environs de Mâcon, sur le territoire de la paroisse de Davayé, Cluny possédait l'important domaine de Chevignes donné en 931 par Raoul roi de France et devenu plus tard une obédience rurale administrée par un moine appelé doyen. Dans son riche volume sur Davayé, M. Georges a recueilli avec une érudition très informée les documents qui se rapportent à ce doyenné, et fournissent d'utiles renseignement pour l'histoire des propriétés foncières de l'abbaye de Cluny. — *Messigny. Son histoire à travers le passé*, par A. V. CHAPUIS. Dijon, Nourry, 1907, in-8 208 pp. — Dans la bonne étude de M. Chapuis sur Messigny (canton de Dijon, Côte-d'Or), ancienne seigneurie appartenant au chambrier de Saint-Bénigne de Dijon, on trouve beaucoup de renseignements précis sur l'administration des propriétés foncières de la grande abbaye dijonnaise.

Provinces du Centre. *Cartulaire de la ville de Blois (1196-1493)*, par JACQUES SOYER et GUY TROUILLARD, suivies de Notices biographiques par JOSEPH DE CROY. 1907, in-8, XLIII-510 pp. — Edition d'un registre des privilèges de la ville de Blois copié en 1494 ou 1495 et dont les documents les plus importants sont les concessions faites par les Comtes de Blois à la communauté des habitants à partir de 1196 (affranchissement des serfs, reconnaissance du Conseil de ville, abandon des droits de banvin, de corvée, de jalage, de chasse, etc.). Dix chartes qui ne se trouvaient pas dans l'ancien cartulaire sont publiées en appendice. A la fin du volume environ cent cinquante pages sont consacrées à des notices biographiques sur les principaux personnages mentionnés dans le cartulaire. Cet important travail de M. de Croy, appuyé sur un grand nombre de documents inédits des XIVe et XVe siècles, met bien en relief le rôle sans cesse grandissant de la bourgoisie blésoise à la fin du Moyen-Age. Au point de vue de l'histoire monastique il convient de

signaler quelques pièces intéressant les abbayes de Bourgmoyen (pp. 62, 67, 83, 190, 267), Saint-Lomer (pp. 184, 258, 261), Marmoutier (p. 210), et la courte étude de M. de Croy sur Henri de Beaulieu, abbé de Chézy (pp. 296-297). — *Le château de Vincennes*, par Ernest Lemarchand. Paris, Daragon, 1907, in-8, II-326 pp. Œuvre très agréablement écrite où l'on trouve un résumé de l'histoire du château avec des notices intéressantes sur les personnages les plus remarquables qui y furent internés (le prince de Condé, le duc de Beaufort, le cardinal de Retz, Diderot, Mirabeau, le duc d'Enghien, les derniers ministres de Charles X). Un chapitre est consacré à la Sainte-Chapelle du Château et un autre au couvent des Minimes installé par Henri III au bois de Vincennes. — *Histoire seigneuriale, civile et paroissiale de Saintry*, par Emile Creuzet. Première partie. Paris, Picard, 1907, in-8, 206 pp. — Saintry, village situé à une demi-lieue de Corbeil, fut du XVe au XVIIIe siècle une seigneurie possédée successivement par les familles Bernard (1449-1634), le Jay Perrot (1634-1724), Avenat (1724-1739), Durey de Noinville (1739-1747), de Clermont-Tonnerre (depuis 1750). Dans la première partie de son Histoire de Saintry M. Creuzet traité uniquement de la seigneurie et des fiefs qui en relevaient. Ses recherches minutieuses lui ont permis de retracer dans ses grandes lignes l'évolution d'un domaine important des environs de Paris et d'enrichir de détails inédits la biographie de personnages remarquables tels que Nicolas le Jay, premier président au Parlement de Paris, Jacques Bernard Durey de Noinville, historien et jurisconsulte, le maréchal Gaspard de Clermont-Tonnerre et son petit-fils, le célèbre constituant. — *Compte de recettes et dépense de la fabrique de l'église collégiale Notre-Dame d'Étampes (1513-1515)*, par Max. Legrand. Fontainebleau, Bourges, 1907, in-8, 47 pp. — Analyse d'un registre légué par M. Dramard à la ville d'Etampes, et contenant des détails curieux sur les dévotions locales et sur les réparations importantes faites à l'église Notre-Dame au cours des années 1513-1515.

Normandie : *Le Livre des Métiers de Gisors au XVIe siècle*, par Louis Passy, membre de l'Institut. Pontoise, Société historique du Vexin, 1907, in-8, VIII-262 pp. — Collection des ordonnances (1449-1594) des baillis de Gisors relatives aux corps de métiers de cette ville (pp. 134-135), sentence fixant le prix du pain en 1592) avec un appendice dont les pièces les plus intéressantes sont une enquête sur la réformation de la coutume de Normandie (1538) et une enquête de 1673, qui constate la décadence de l'industrie et du commerce de Gisors. Un glossaire et une table des noms propres facilitent l'usage de ce recueil dont M. Passy publiera bientôt un commentaire historique qui fournira « une contribution importante à l'histoire de nos institutions ». — *La Renaissance et l'Architecture religieuse en Normandie*, par le Chanoine Porée, Evreux, Odieuvre, 1907, in-12, 12 pp. Conférence où sont étudiées l'introduction du style de la Renaissance en Normandie, et les diverses écoles (Rouen,

Caen, Gisors) d'artistes normands au XVIe siècle. — *Etude sur le canton de Tilly sur-Seulles*, par S. DE LONGUEMARE. Caen, Jouan, 1907, in-8, vi-458 pp. Monographies des vingt-cinq communes qui composent le canton de Tilly (arr. de Caen, Calvados). L'auteur a utilisé des documents conservés aux Archives départementales du Calvados et dans quelques chartriers de famille. Il s'occupe avec une préférence bien marquée de la description des églises, de l'état actuel de l'agriculture, des anciens possesseurs des fiefs. Son ouvrage est très important pour l'histoire des familles normandes. Les chercheurs en quête de souvenirs monastiques y trouveront des renseignement sur les propriétés des abbayes de Saint-Etienne et de la Trinité de Caen. — *Les Huguenots des Isles. Histoire de l'Eglise réformée de Condé-sur-Noireau*, par A. LEBOITEUX. Condé-sur Noireau, L'Enfant, 1907, in-8. 189 pp. Condé-sur-Noireau, petite ville du Calvados, fut un des centres protestants les plus actifs de la Basse-Normandie. La religion nouvelle y fut introduite vers 1555, mais l'exercice du culte réformé étant interdit par les seigneurs de Condé, les protestants se réunirent de 1593 à 1680 sur le territoire voisin des Iles en Proussy où ils construisirent un temple en 1629. Les archives de cette « église » ont été détruites et c'est à l'aide des registres paroissiaux et de documents du chartrier d'Harcourt que M. Leboiteux, membre du Conseil presbytéral protestant de Condé-sur-Noireau, expose les rapports entre catholiques et réformés de 1555 à 1685.

Bretagne : *Les Reliques Bretonnes de Montreuil-sur-Mer*, par ANDRÉ OHEIX. Nantes et Paris, 1906, in-8, 37 pp. — Le trésor de l'abbaye de Montreuil-sur-Mer contenait des reliques insignes de plusieurs saints Bretons : saints Guénolé, Ethbin, Malo, Corentin, Conogan. Une étude minutieuse des documents amène M. Oheix à conclure qu'il y eut plusieurs translations à diverses époques : les corps de saint Guénolé et de saint Ethbin furent portés à Montreuil entre 884 et 926, probablement à la suite du pillage de Landevenec par les Normands en 914, au contraire les reliques de saint Malo et de saint Corentin n'y arrivèrent qu'après le début du XIIe siècle. — *Les Généraux des Paroisses Bretonnes. Saint-Martin-de-Vitré*, par F. DAINE. Paris, Gamber, 1907, in-8, 56 pp. Recueil des faits les plus intéressants pour l'histoire de la paroisse Saint-Martin-de-Vitré de 1693 à 1803 d'après les archives de la fabrique. Ces annales sont précédées d'une étude sur l'administration des paroisses bretonnes aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le soin du temporel des églises était alors confié à une assemblée d'habitants appelée le « général » de la paroisse. — *La Bretagne au XVIe siècle*, par le Vicomte CH. DE CALAN. Vannes, Lafolye, 1906, in-8, 124 pp. — L'histoire des églises protestantes de Bretagne n'a été écrite que deux fois, par Philippe le Noir sieur de Crevain à la fin du XVIIe siècle, et par M. Vaugiraud en 1870. Ces deux ouvrages contiennent de nombreuses inexactitudes que M. de Calan a essayé de rectifier en traçant le tableau des progrès du protes-

tantisme en Bretagne de 1557 à 1563 et de la résistance opposée par les catholiques et les représentants du pouvoir. La première guerre de religion n'eut pas de contre-coup en Bretagne, on n'y peut signaler que des troubles locaux d'assez peu d'importance. C'est à la politique et à la vigilance de Jean de Brosse, gouverneur de Bretagne, et de son lieutenant général Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, qu'il faut attribuer ce résultat qui ne nuisit pas du reste aux progrès du calvinisme, car dans la noblesse bretonne 77 familles comptaient alors des protestants parmi leurs membres. — *Cent Ans de vie vitréenne,* par Frain. Vitré, Gilles, 1907, in-16, 252 pp. — Curieuse étude sur l'administration, l'industrie, le commerce, la vie privée à Vitré au XVe siècle sous les Seigneurs de la maison de Laval. La forme imitée des chroniques du moyen âge ne doit point faire illusion, l'œuvre est constamment appuyée sur des pièces d'archives dont quelques-unes sont reproduites au cours même du récit. Ce tableau minutieux de l'existence des Vitréens apportera quelques faits nouveaux à l'histoire de la période de la renaissance qui succéda en France à la guerre de Cent-Ans. — *Saint Jorand, sa vie, son sanctuaire, son pèlerinage,* par J. Le Cocq. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1907, in-12, 49 pp. Notice sur un saint peu connu très populaire à Plouëc (Côtes-du-Nord). Histoire abrégée du pèlerinage et description de l'église. — *Bulletin de l'Union Régionaliste Bretonne. Congrès de Carnac 1907.* Redon, Bouteloup, 1907, in-8, 220 pp. — Pp. 159-172. Vie populaire de saint Gildas, abbé de Rhuys, par M. J. M. Briot.

Maine. *Jacques Peletier du Mans (1517-1582). Essai sur sa vie, son œuvre, son influence,* par l'abbé Jugé. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 1907, in-8, xv-443 pp. — *Nicolas Denisot du Mans (1515-1559), Essai sur sa vie et ses œuvres,* par le même, ibid., 1907, in-8, viii-164 p. — Les thèses de doctorat soutenues par M. l'abbé Jugé devant la faculté des lettres de Caen se rapportent à deux écrivains manceaux du XVIe siècle. Le premier, Jacques Peletier, est le fils d'un officier de justice au service de l'évêque du Mars. Il fut professeur, mathématicien, médecin, poète et composa un *Art poétique* et un projet de réforme de l'orthographe française dont on retrouve l'influence dans les théories et les poèmes de du Bellay et de Ronsard. En examinant l'œuvre de Peletier, M. Jugé s'efforce de démontrer qu'il est l'auteur des « Nouvelles récréations et joyeux devis » souvent attribuées à Bonaventure des Périers. Il est du moins évident que cet ouvrage fut composé par un écrivain ayant vécu dans l'Ouest de la France et qu'il constitue une source importante pour l'histoire des mœurs et du langage populaire dans le Maine et le Poitou.

Nicolat Denisot, écrivain médiocre, est un poète religieux, auteur de Noëls, de Cantiques et de Prières. Fixé à Paris vers 1545, il fut compromis dans une aventure galante et dut se réfugier en Angleterre où il devint

le précepteur des filles du duc de Somerset. Sa connaissance de la langue anglaise lui valut d'être employé par Henri II en 1558 lors des préparatifs du siège de Calais. Son œuvre est surtout intéressante comme témoignage des sentiments religieux de la bourgeoisie mancelle au milieu du XVIe siècle. — *Les Seigneurs de Courceriers*, par le Ch[er] d'Achon. Laval, Goupil, 1906, in-8, XIV-223 pp. — Regestes établis avec le plus grand soin des seigneurs de Courceriers (canton de Baix, arr. de Mayenne, départ. de la Mayenne) qui appartinrent aux familles de Courceriers (1188-1417), de Villeprouvée (1422-1552), du Bellay (1523-1540), du Plessis-Châtillon (1540-1644), du Bois (1644-1795). Les archives de cette dernière famille sont actuellement à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire) et contiennent les titres de la seigneurie (avec de nombreuses lacunes) depuis le milieu du XVe siècle. M. d'Achon les a utilisées ainsi que des documents inédits de la Bibliothèque nationale, des Archives Nationales et des Archives de Maine-et-Loire. Ce livre contient un grand nombre de pièces intéressant les abbayes d'Evron, de Champagne et de Nidoiseau.

Anjou : *Andegaviana*, 6e série, par l'abbé UZUREAU. Angers, Siraudeau, 1907, in-8, 556 pp. — La sixième série des *Andegaviana* de l'abbé Uzureau contient les articles suivants qui intéressent l'histoire monastique :

Pp. 1-8 et 118-119. Extraits de l'Etat de l'Anjou avant la Révolution de 1789, ouvrage composé en 1790 par l'abbé Rangeard (notes sur les abbayes de Saint-Nicolas, de Saint Serge, de Saint-Aubin du Ronceray, et sur les Calvairiennes d'Angers).

Pp. 32-33. Sigon, abbé de Saint Florent-les-Saumur (XIe siècle).

Pp. 46-78. Extraits des procès-verbaux de visites de M[gr] de Champflour en 1709 (paroisses angevines du diocèse de la Rochelle ; prieurés de Maulévrier, Saint Paul-du-Bois, le Coudray, Montilliers, Vihiers, Coron Vezins, Trémentines, le May, N.-D. de Cholet).

Pp. 79-75, 127-139, 364-69, 445-66. Notes diverses sur l'abbaye de Fontevrault.

Pp. 192-201. Interrogatoire de D. Chabanel, prieur de l'Evière, guillotiné à Angers le 10 juillet 1794.

Pp. 236-7. Les possessions des abbayes angevines en Angleterre (XIe siècle).

TABLE DES MATIÈRES

Le Gérant : A. Grosse.

Imprimerie E. Aubin. — Ligugé (Vienne)



